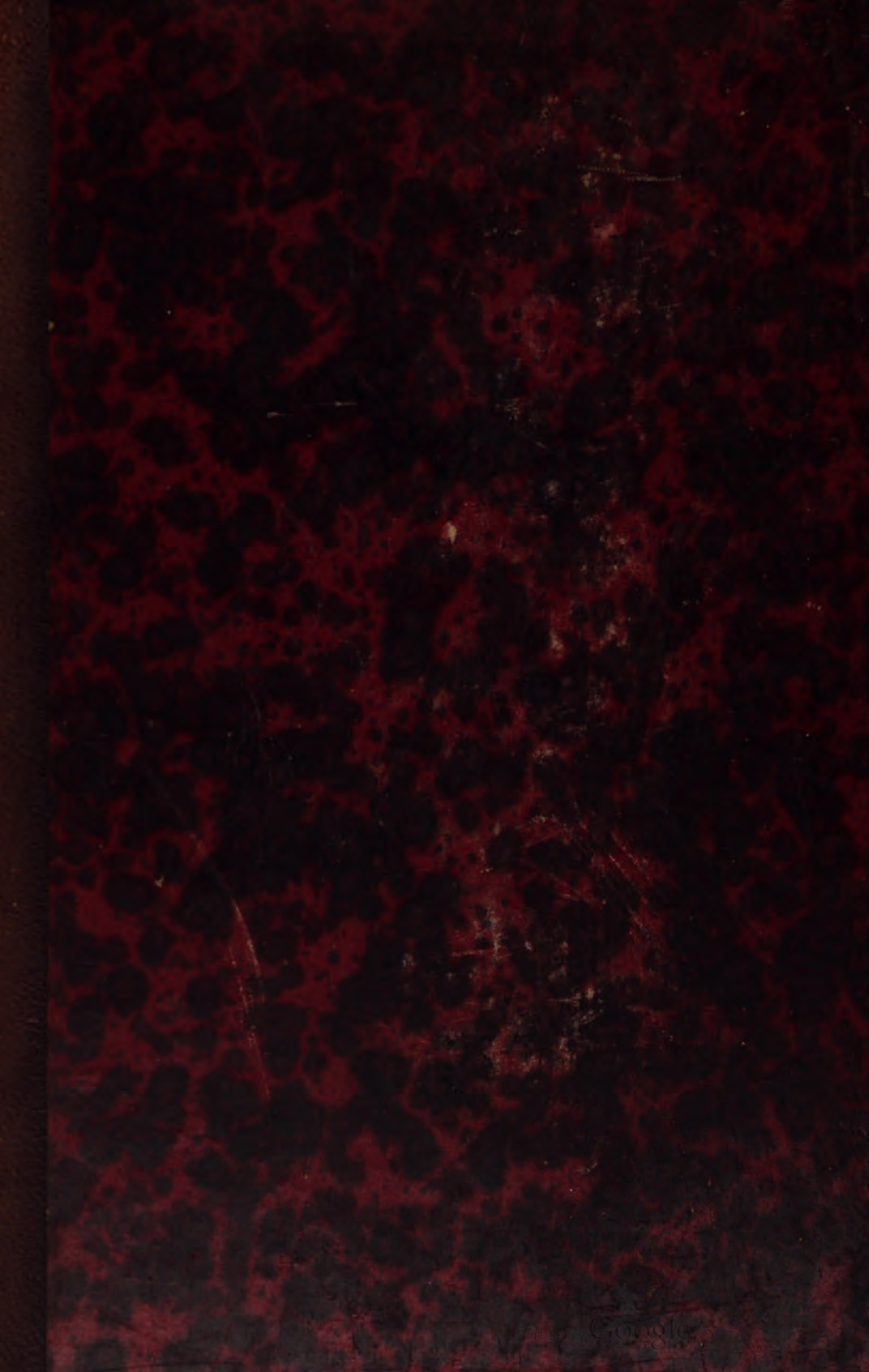


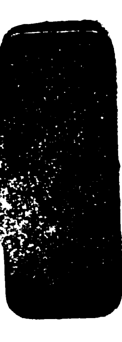

Charles Drost.



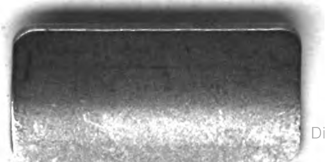

Ex-
Libris
Biblioteca
Central
de la
Diputación
Provincial
de
Barcelona




Charles Drost.




Ex-
Libris
Biblioteca
Central
de la
Diputación
Provincial
de
Barcelona



HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9.

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Ob metum ex flagitiis
Maxima peccandi necessitudo.
TACITE.

TOME SECOND



PARIS

DIDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

35, QUAI DES AUGUSTINS

1855

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE.

LIVRE QUATRIÈME.

État des esprits.—Fêtes publiques.—Discours de Chénier.—Complot de Grenelle. — Discussion sur l'amnistie. — La liberté de la presse. — Crimes et désordres. — Exécution des lois contre les émigrés. — Les naufragés de Calais. — Loi sur le renouvellement des Conseils. — Situation des affaires étrangères. – Négociations avec l'Angleterre. — Prohibition des marchandises anglaises. — Lord Malmesbury à Paris. — Message relatif aux journaux. — Mission du général Clarke. — Reprise des négociations avec l'Angleterre. — Rupture des négociations. — Tentative d'une descente en Irlande. — Dispositions prises en Italie par le général Bonaparte. — Bataille de Rivoli. — Bataille de la Favorite. — Capitulation de Mantoue. — Marche sur Rome. — Traité de Tolentino. — Disposition du cabinet autrichien. — Entretien de M. de Lucchesini et du général Bonaparte. — Campagne contre l'archiduc Charles. — Suspension d'armes. — Lettre du général Bonaparte au Directoire. — Préliminaires de Léoben. — Victoires de l'armée de Sambre-et-Meuse. — Passage du Rhin. — Conquête de l'État de Venise. — Insurrection de Vérone. — Occupation de Venise.

Pendant que les armées soutenaient une guerre qui, en Italie, était une série de triomphes jusqu'alors inouïs; qui, en Allemagne, était glorieuse même dans

les revers; tandis que l'Europe attendait avec anxiété l'issue d'une lutte où son sort semblait attaché, l'opinion française en était peut-être moins préoccupée. Sans doute les victoires étaient une vive et universelle jouissance pour le sentiment patriotique. Il surmontait les haines mutuelles des partis et leurs rancunes irréconciliables. Toutefois les passions politiques, les intérêts lésés ou menacés, les amours-propres offensés, continuaient à attacher plus d'importance à leurs discordes qu'à la gloire nationale. Les uns et les autres cherchaient surtout en quoi leur cause pourrait profiter ou perdre par événements de la guerre.

Cette antipathie exaspérée des factions ne se manifestait point, comme à l'époque de la Convention, par des surprises de scrutin, par des révolutions de majorité; les séances étaient rarement orageuses; la tribune ne retentissait guère de paroles violentes et injurieuses; le conseil des Anciens était toujours calme; son *veto* s'exerçait avec prudence, plutôt sur les résolutions excessives du conseil des Cinq-Cents, que sur les projets demandés par le Directoire.

Ce calme dans un régime délibératif était dû surtout au mécanisme de la Constitution : elle avait placé toutes les fonctions, qui composent plus spécialement le gouvernement, entre les mains du pouvoir exécutif. Les opinions manifestées dans les Conseils pouvaient exercer sur sa conduite et sa direction politique une influence, mais non pas une contrainte. Les ministres que le Directoire employait ne lui étaient pas donnés par une majorité; ils n'étaient point des hommes politiques responsables de leurs actes, ayant à les défendre, forts d'une autorité exercée sur les délibé-

rations de la législature, ils étaient des premiers commis se conformant aux volontés de tel ou tel des directeurs qui s'était chargé de diriger une des branches du gouvernement.

Or, à ce moment, qui aurait pu songer à faire retomber la responsabilité sur le Directoire? Le parti qui n'avait ni estime, ni confiance pour les hommes du pouvoir exécutif se risquait à les blâmer, à refuser quelques-unes des mesures qui étaient demandées au Corps législatif, mais ne formait point le projet de renverser le Directoire : c'eût été une révolution dont la seule pensée eût épouvanté les gens de bien.

Ainsi rien de ce qui était nécessaire au gouvernement ne lui était dénié; on lui donnait les moyens de maintenir l'ordre public; on cherchait, d'accord avec lui, les expédients impuissants qui étaient essayés pour rétablir les finances; pas une parole n'était prononcée sur les opérations militaires; les traités de paix étaient ratifiés sans discussion. Respecter scrupuleusement la Constitution, défendre avec fermeté les libertés qu'elle consacrait et en user, telle était la conduite que la prudence et le véritable amour du pays imposaient aux représentants modérés; leur mauvais vouloir contre la révolution républicaine et ses résultats ne les entraînait point à en désirer une autre.

A plus forte raison leurs adversaires étaient favorables au Directoire qu'ils regardaient comme le pouvoir protecteur et conservateur des intérêts et de l'esprit révolutionnaires. La conspiration de Babeuf avait eu pour associés un comité de conventionnels montagnards; il avait fallu voter l'accusation de Drouet; mais le Directoire et le parti révolutionnaire en éprouvaient un sensible chagrin; ils auraient voulu trouver quelque

moyen d'empêcher ce grand procès, poursuivi devant la haute cour et dont les débats allaient encore animer les esprits contre des hommes et des opinions que les anciens Jacobins auraient volontiers amnistiés.

Ranimer les haines et les persécutions contre le parti royaliste; rehausser l'esprit public et lui imposer l'amour et le respect de la République, tel était le but de leurs efforts.

Un des moyens conseillés par les déclamateurs du parti, et sur lequel ils avaient toujours compté, c'était les fêtes publiques. L'indifférence de la population de Paris, les railleries qui accompagnaient ces théâtrales célébrations n'avaient pas encore dissipé leur illusion. Le Directoire s'occupa d'abord avec soin des cérémonies que Robespierre avait tant recommandées, et qui, de décret en décret, avaient trouvé place dans la loi sur l'instruction publique. On célébra la fête de la Vieillesse, des Époux, de l'Agriculture, de la Jeunesse, avec des chœurs, des hymnes, des processions, des décorations en plâtre et en toiles peintes. Plus tard, tout en imitant l'antique, on se conforma mieux aux habitudes et au goût du public. Il y eut des courses de chevaux, des courses à pied, des courses de chars qui attirèrent plus de curiosité et d'intérêt. La jeunesse dorée prit part à ces jeux qui n'avaient plus rien de républicain.

Mais les fêtes consacrées aux anniversaires des journées de révolution conservaient leur solennité. Elles étaient une occasion de discours pour le président du Directoire ou les orateurs des Conseils. La liste de ces commémorations était longue. On célébrait le 14 juillet, le 10 août, le 1er vendémiaire, le 21 janvier, le 9 thermidor

Voici ce qu'on lisait dans le programme de la fête du 10 août : — « Le président rappellera au peuple assemblé l'histoire abrégée du 10 août; il suspendra ensuite à l'arbre de la liberté l'inscription suivante : « Honneur aux braves qui renversèrent le trône! Les « Français ne reconnaissent d'autres maîtres que les « lois ! »

« Les instituteurs de la jeunesse se rendront avec leurs élèves sur la place publique; ils s'engageront, en présence des corps constitués, à n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, le talent et le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. »

Pendant ce temps-là, le premier qui avait proclamé la République, et pour qui apparemment on ne demandait pas du respect et de la reconnaissance, Collot-d'Herbois, mourait déporté à Cayenne par les autres fondateurs[1].

Lorsque peu de temps après il fut question de célébrer cet anniversaire du 22 septembre 1792, où la Convention avait décrété la République, Chénier craignit que le Directoire ne comprît pas assez la beauté et la grandeur de ce souvenir.

— « Dans quel temps, disait-il, fut-il plus nécessaire d'exciter, de rallumer l'amour de la République? Quand les débris de deux factions opposées se disputent encore avec acharnement l'empire et l'impunité; quand la haine répond à la haine; quand le crime est repoussé par le crime; quand l'opinion publique flottante et voilée d'un nuage de sang ne sait sur quelle

1. 16 août 1796.

base s'asseoir au milieu des passions qui l'agitent et usurpent son nom respectable.... quel est aujourd'hui dans le sénat, dans les camps, dans la République, l'ami connu de la liberté dont le nom ne soit pas périodiquement outragé? »

Tel était le véritable motif de la colère de Chénier; il s'indignait que des conventionnels tels que lui, qui avaient détrôné Robespierre, qui avaient rappelé les Girondins et honoré leur mémoire, qui avaient combattu et proscrit les conspirateurs du 1er prairial, fussent maintenant confondus avec les hommes de la Terreur, avec les ultra-révolutionnaires, avec les complices de Babeuf. Il ne voulait pas s'avouer à lui-même que toute les fois qu'il avait combattu contre les hommes de sang, c'était dans son propre intérêt, pour préserver sa vie ou pour conserver le pouvoir conquis le 10 août et le 2 septembre. Pensait-il qu'on dût lui savoir gré du 13 vendémiaire, et pouvait-il prétendre que ce jour-là il avait combattu pour la liberté? Ni lui ni tous ceux qui avaient alors remporté la victoire ne se consolaient pas qu'elle eût été inutile, et que la réaction se fût remise à l'œuvre sous une forme constitutionnelle et légale.

— « Que les hommes qui ont besoin de pardon, disait-il encore, n'aient pas l'air de vouloir punir ceux qui leur ont pardonné. Dans les commencements d'une République, tout ce que l'État peut permettre d'indulgence est un devoir du gouvernement; mais que du moins on ne décerne pas des couronnes civiques aux conspirateurs de vendémiaire. En suivant cette route, il faudra bientôt faire le procès de la Convention nationale; il faudra chercher les nouveaux patriotes dans les rangs de l'armée de Condé, et nous aurons à choisir

entre La Fayette et Dumouriez. En ce cas, nous aurons à célébrer, non la fondation de la République, mais sa destruction, la mort des républicains et le retour de la royauté.

« Partagez, représentants, je ne vous dirai point pardonnez cet élan d'une indignation légitime. Puisse l'époque où nous allons fêter la République commencer une ère où la République ne sera plus outragée ! puissions-nous ne plus entendre dévouer à la haine les immortelles journées qui ont établi la liberté française ! »

Ce discours exprimait avec exagération, mais avec vérité, l'état des opinions et des partis. Telle était en effet la question : il s'agissait de savoir si, en laissant aux événements leur cours naturel et probable, les hommes de la révolution de 1792 seraient dépossédés du pouvoir et plus ou moins dépouillés de l'estime publique. Ce déplacement de l'autorité entraînerait-il un changement de la forme du gouvernement ? C'était une seconde question qui n'était pas encore à l'ordre du jour.

La majorité du conseil des Cinq-Cents, quoique favorable à la préservation des intérêts révolutionnaires, n'avait pas l'irritation tragique de Chénier. Son langage déplaisait; il troublait le repos qui, à ce moment, était le premier besoin et la volonté du pays. On lui refusa l'impression et sa proposition fut rejetée. Le Directoire demeura chargé de régler la fête du 1er vendémiaire comme toutes les autres.

Ce qui nuisait le plus à la cause que Chénier défendait avec tant de chaleur, c'était la faction anarchique, liée indissolublement au parti révolutionnaire, qu'elle compromettait et qui se trouvait contraint à la désavouer et à la combattre. Babeuf était en prison ; il allait

être traduit à la haute cour; mais tous ses complices n'avaient pas été arrêtés et l'organisation qu'il avait établie subsistait toujours. Ceux de ses agents qui étaient restés libres, se résolurent à accomplir les desseins où il avait échoué.

Dans la nuit du 29 au 30 août, des coups de feu et les explosions de quelques boîtes d'artifice furent entendus dans plusieurs quartiers de Paris; au point du jour, on trouva suspendu au-dessus de la porte de l'hôtel Beauvau un drapeau blanc avec l'inscription : — « Vive le roi, mort aux républicains. » — Un placard manuscrit appelait aux armes la jeunesse royaliste.

La police ne s'y trompa point; elle sut, ou elle savait d'où venaient ces démonstrations, d'autant qu'une des boîtes avait éclaté et tué l'homme qui y avait mis le feu. C'était un membre du comité révolutionnaire d'une des sections de Paris. Le Directoire annonça par une proclamation que le parti anarchiste était coupable de ces désordres; néanmoins le journal de Louvet et les autres gazettes plus ou moins révolutionnaires continuèrent à parler du complot royaliste.

Le 9 septembre, au soir, le ministre de la police vint annoncer au général en chef de l'armée de l'intérieur qu'une soixantaine d'hommes étaient en ce moment même réunis dans un cabaret du village de Vaugirard; que dans d'autres auberges, dans les jardins et sur la route de Vaugirard à Paris, une grande quantité de gens étaient dispersés par groupes et se tenaient prêts, au signal donné, à se porter sur l'état-major du camp de Grenelle, tandis que d'autres conjurés égorgeraient les membres du Directoire, les ministres et plusieurs représentants.

Les ordres furent donnés sur-le-champ; le général Chanet, à la tête de douze dragons, partit pour le camp de Grenelle, afin de faire prendre les armes à la troupe. En quittant le boulevard des Invalides pour suivre le chemin de Vaugirard, il se trouva cerné par des hommes qui sortirent soudainement des fossés de la route et des jardins environnants. Se croyant hors d'état de résister, il revint par la rue de Vaugirard au Luxembourg, afin de donner les ordres nécessaires à la garde du Directoire, qui allait sans doute être attaqué. Un aide de camp avait pu passer seul entre les groupes des émeutiers, sans être atteint par les balles de leurs fusils et de leurs pistolets. Il arriva à Vaugirard au moment où les séditieux commençaient l'attaque du camp. Ils avaient, dans leur illusion habituelle, compté sur la sympathie des soldats et essayèrent d'abord de fraterniser avec eux. Comme ils n'étaient pas écoutés, ils vinrent à la tente du commandant Malo pour le tuer. Il eut le temps de leur échapper et de monter à cheval; accompagné de neuf de ses dragons en chemise comme lui et le sabre à la main, il chargea sur les assassins. Plusieurs furent tués, et le détachement se grossissant de minute en minute, on en arrêta une cinquantaine. Cependant la générale avait battu, toutes les troupes du camp étaient sur pied et en bataille, les séditieux s'étaient dispersés. On en saisit beaucoup d'autres qui furent enfermés dans la prison de l'École militaire.

Avant même les interrogatoires de la police, on reconnut parmi eux d'anciens membres des comités révolutionnaires, des héros de l'armée révolutionnaire et quelques vétérans. Plusieurs d'entre eux, lorsqu'ils s'étaient vus arrêtés, avaient crié : « Vive le roi! »

tandis qu'au premier instant de leur attaque, leur cri était : « Vive la République et la Constitution de 1793 ! mort aux nouveaux tyrans ! »

Le gouvernement ne pouvait hésiter un moment à présenter cet attentat sous son vrai jour. Il en rendit compte aux deux Conseils comme d'une nouvelle conspiration anarchiste. Deux anciens conventionnels, Javogues et Huguet, avaient été arrêtés ; ils étaient armés de poignards et de pistolets et portaient en poche leur écharpe de représentant.

Le bruit se répandit que le soir où le Directoire devait être attaqué, Barras et Rewbell ne se trouvaient pas au Luxembourg : le fait était exact [1]. Ils étaient allés à la campagne. Cette circonstance les rendit encore plus zélés à la poursuite du complot et à la recherche des complices. Barras, entendant parler des soupçons qui s'élevaient contre Tallien, son plus intime ami, disait : — « Il y aurait cinq cents conspirations que Tallien serait de toutes. » On aurait pu en dire autant de lui.

Le procès commencé contre Babeuf et ses coaccusés par-devant la haute cour avait entraîné de tels retards et causé de tels embarras ; il était destiné à se prolonger si longtemps encore, que le Directoire désira, pour les conspirateurs de Grenelle, une juridiction plus expéditive : il présenta au Corps législatif des doutes sur l'interprétation d'une loi rendue quelques semaines auparavant, qui s'exprimait dans les termes suivants :

— « Nul délit n'est militaire s'il n'a été commis par un individu faisant partie de l'armée. Tout autre indi-

1. *Mémoire* de Carnot.

vidu ne peut jamais être traduit comme prévenu devant les juges délégués par la loi militaire. — Si parmi deux ou plusieurs prévenus du même délit, il y a un ou plusieurs militaires et un ou plusieurs individus non militaires, la connaissance en appartient aux juges ordinaires. »

Le Directoire pensait que cette loi n'avait pas abrogé des dispositions contraires prescrites dans les lois précédentes. En se reportant à la discussion des articles que le gouvernement trouvait obscurs et douteux, on aurait vu qu'ils avaient été votés précisément pour « revenir aux vrais principes sur la compétence des tribunaux militaires; principes qui avaient été écartés sous le régime révolutionnaire, et méconnus dans des lois plus récentes, proposées depuis l'établissement de la Constitution. »

Les circonstances parurent aux deux Conseils, comme au Directoire, une excuse suffisante pour s'écarter du principe et du texte de la loi. Un décret d'interprétation fut voté séance tenante.

En conséquence, une commission militaire fut établie au Temple et commença immédiatement une procédure sommaire contre cent trente-deux inculpés. Un décret les autorisa « à choisir des défenseurs dans toutes les classes de citoyens. »

Ils ne furent pas jugés conjointement : quatre sentences se succédèrent dans l'espace de trois semaines; vingt-huit condamnations à mort furent prononcées; les conventionnels Huguet, Javogues et un secrétaire de Drouet étaient sur cette liste et furent exécutés. La peine de la déportation fut appliquée à trente accusés. Beaucoup d'entre eux furent condamnés à une détention plus ou moins longue. Un très-petit nombre

d'entre eux appartenait aux classes éclairées ou riches; la plupart étaient gens de travail, mais avaient pris part aux fonctions publiques pendant la Terreur, ou figuré dans les journées de révolution.

La gravité des circonstances détermina les Conseils législatifs à sanctionner plusieurs mesures que le Directoire proposait comme nécessaires.

Des visites domiciliaires furent autorisées dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne; mais elles devaient avoir lieu de jour seulement. Le conseil des Cinq-Cents se refusa à les permettre pour la nuit.

Le séjour dans la ville de Vendôme fut interdit à tout individu qui n'y avait point domicile avant la convocation de la haute cour, et les voyageurs ne devaient pas y passer plus de vingt-quatre heures sans la permission du président de la haute cour.

L'unanimité qu'obtenaient les dispositions légales jugées nécessaires pour maintenir l'ordre public, ou pour assurer le cours de la justice, ne se retrouvait pas dans les autres délibérations; la situation respective des partis commençait à n'être plus la même; les modérés prenaient courage, et les révolutionnaires n'avaient plus le verbe si haut, depuis que les attaques et les conspirations contre la République ne pouvaient plus être attribuées aux royalistes et aux hommes de vendémiaire.

Un projet de loi était en discussion depuis plus de quatre mois; il ne présentait aucun caractère d'urgence; toutefois, quand il revenait à l'ordre du jour, les séances étaient moins calmes que de coutume. Le Directoire avait demandé que le Corps législatif donnât

quelques explications ou développements à la loi du 4 brumaire, par laquelle la Convention, à son dernier moment, avait prononcé une amnistie.

Les délits militaires n'y avaient pas été textuellement compris. — En abolissant les procédures commencées, on n'avait pas songé aux intérêts privés engagés dans la poursuite de crimes ou délits, où les personnes lésées s'étaient présentées comme partie civile. Ce cas n'était point rare : beaucoup d'abus de pouvoir des agents du gouvernement révolutionnaire se rapportaient à des spoliations.

M. Camus, rapporteur [1], traita la question d'une manière beaucoup plus générale ; il parla de l'amnistie d'une manière générale et, sous le rapport politique, comme d'une mesure indispensable pour clore une révolution et pour réconcilier les partis par une mutuelle indulgence. La loi du 4 brumaire avait formellement excepté les crimes définis au code pénal ; de sorte que les meurtres et les vols n'étaient point amnistiés ; les poursuites avaient été continuées, entre autres, contre les massacres de septembre.

Le rapporteur disait donc qu'il n'y avait pas eu réellement amnistie ; il la voulait plus complète et plus universelle ; toutefois il proposait que la poursuite des crimes et délits légalement caractérisés fût continuée ; seulement il voulait que le jury fût appelé à déclarer s'il regardait l'acte incriminé comme tenant à la Révolution, auquel cas l'accusé serait admis au bénéfice de l'amnistie.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, cette loi de réconciliation, ce pardon réciproque prononcé contre les

1. 3 mai 1796.

partis ennemis, ne s'appliquait pas aux émigrés et aux déportés; ils étaient maintenus hors la loi.

Ce projet ne fut pas accueilli avec faveur. Les avantages politiques des amnisties furent contestés en thèse générale. Camus avait longuement parlé de l'amnistie accordée par l'Assemblée constituante lorsqu'elle se retira. On lui demanda si elle avait réussi par là à clore la Révolution, et n'en avait pas plutôt appelé une nouvelle; on rappela comment après le 9 thermidor la Convention avait cherché, autant qu'il avait été en son pouvoir, à empêcher la poursuite des crimes de la Terreur, et comment cette indulgence et cette protection avaient exaspéré les esprits et suscité une réaction, qui avait commis des actes horribles en voulant se faire justice puisque les tribunaux ne la faisaient pas. On parla aussi de l'amnistie du 4 brumaire, en remarquant que si on n'avait pas excusé ou même déclaré innocents des hommes notoirement coupables, poursuivis ou détenus par ordre de la Convention elle-même, le Directoire n'aurait pas eu la possibilité de les choisir pour ses commissaires ou ses agents et pour leur confier des fonctions publiques, où quelques-uns avaient commis de nouveaux excès.

Il était impossible de parler des effets de la loi du 4 brumaire sans rappeler la loi rendue la veille, qui avait interdit toutes les fonctions publiques aux parents d'émigrés et aux signataires de protestations contre les décrets des 5 et 13 fructidor. « Cette loi, disait-on, n'avait-elle pas, sans jugement, dépouillé des citoyens de leurs droits politiques; c'était une peine qu'on leur avait infligée; l'amnistie ne les en avait pas relevés; ils étaient traités plus mal que des hommes reconnus pour voleurs ou assassins. On avait privé

le Corps législatif de la présence de plusieurs élus du peuple. »

Une telle discussion, qui mettait deux partis en présence, devait nécessairement s'animer de plus en plus.

Attaquer la loi du 3 brumaire, rendre aux parents d'émigrés et aux vaincus de vendémiaire la faculté d'être élus aux fonctions publiques, était une question tout autrement importante que l'amnistie. Une telle pensée exaltait la colère habituelle de Louvet; il disait que ce serait le triomphe de la faction des princes. Tout en s'attendrissant sur les bienfaits d'une amnistie qui serait le rapprochement de tous les citoyens, l'oubli des erreurs, le pardon des injures, il s'indignait des « espérances qu'allaient concevoir l'Autrichien barbare, l'atroce ministère anglais et les émigrés, plus atroces encore. »

Il était pourtant difficile aux révolutionnaires de donner aux complices de Babeuf, aux agents que le Directoire était obligé de destituer et contre lesquels s'élevait la clameur publique, une amnistie pleine et entière, une sorte de réhabilitation, tandis qu'on s'obstinerait à exclure des fonctions que leur conférait le suffrage du peuple des hommes estimés et considérables. Aussi, lorsque le parti modéré proposa d'ajouter à la loi d'amnistie qu'aucun amnistié ne pouvait être appelé à un emploi public, soit par élection, soit par nomination du gouvernement, cet amendement fut accueilli par la majorité, comme aussi le renvoi de la loi du 3 brumaire à une commission, afin d'examiner si elle devait être maintenue. Il s'écoula encore plusieurs semaines avant que le rapport fût présenté: il concluait à l'exclusion des amnistiés et à la conserva-

tion provisoire de la loi du 3 brumaire. Le conseil des Anciens adopta cette résolution; mais il fut dit et répété dans les deux Conseils qu'elle était contraire à la Constitution, et ne pouvait être considérée que comme une mesure de circonstance.

Ainsi le Corps législatif adopta l'exclusion des amnistiés anarchistes de toute fonction publique plutôt que de lever l'interdit qui pesait sur les citoyens suspectés de royalisme ou de malveillance contre la République. Baudin, le rapporteur du conseil des Anciens, avait proposé le maintien pur et simple des lois du 3 brumaire et de l'amnistie; il donnait avec une sincérité naïve le motif de la protection qu'il voulait accorder aux anarchistes.

— « L'anarchie a quelque chose de plus importun, et surtout de plus dégoûtant. J'ose dire que le royalisme est plus dangereux, parce qu'il a des racines bien autrement profondes : l'une est soutenue par des brigands dont la police réprime les complots; l'autre est digne par ses principes, par la persévérance de son espoir, par les antiques souvenirs sur lesquels il se fonde, de devenir l'objet des méditations du législateur. »

Et plus loin, gémissant sur l'état de l'opinion publique qui semblait avoir oublié le despotisme et les abus de l'ancien régime, il disait : « C'est à vous à lutter contre cet engourdissement léthargique et de préserver la France de ses funestes effets. »

C'était toujours la même prétention des conventionnels de faire une nation pour la République et non pas une Constitution pour la France telle qu'elle était.

Si l'esprit public eût été dans l'état d'apathie qui affligeait Baudin, le gouvernement directorial n'aurait pas eu à se plaindre; rien ne semble plus favorable à

l'établissement d'un pouvoir nouveau que la lassitude d'une nation qui n'éprouve d'autre besoin que le repos; qui, dans son découragement, ne souhaite et n'espère aucune crise salutaire; d'une nation où l'esprit public a fait place au calcul des intérêts privés. La France présentait en effet quelques symptômes de cette disposition; mais les partis étaient encore en présence; ils se menaçaient entre eux et menaçaient ainsi un gouvernement qui ne donnait pas l'idée de stabilité, qui n'imposait aucun respect et commençait à ne plus inspirer de crainte. Toutefois, si l'on eût jugé de l'opinion générale par le Corps législatif qui était censé la représenter, on aurait pu croire qu'elle était entièrement préoccupée des dangers d'une révolution nouvelle et que, par prudence et amour de l'ordre, elle voulait ne pas être mécontente.

Telle avait été sa disposition dans les premiers temps de la nouvelle Constitution, mais elle s'était peu à peu développée et émancipée selon le cours des événements, selon la conduite des gouvernants. D'ailleurs elle ne pouvait pas s'endormir dans l'indifférence, lorsqu'elle était livrée à toutes les excitations de la liberté de la presse. Les journaux redevenaient ce qu'ils avaient été dans les premières années de la Révolution, avant la tyrannie jacobine. Les écrivains, un moment effrayés par les poursuites exercées contre eux après le 13 vendémiaire, avaient été acquittés de l'accusation injuste de conspiration. Le Directoire avait essayé de les traduire devant les tribunaux pour délit de la presse; la législation était si incomplète, la culpabilité si mal définie, que l'acquittement était infaillible. D'ailleurs l'idée était générale-

ment répandue que la liberté de la presse était, de sa nature, illimitée. Les procédures intentées contre les journalistes signalaient tant de partialité dans le gouvernement; il était si tolérant pour les journaux révolutionnaires, que le jury, croyant avoir à prononcer sur une querelle entre les membres du Directoire et les écrivains, ne voulait pas se faire le vengeur des uns contre les autres.

En temps de révolution, lorsque les journalistes ne sont pas seulement l'organe d'une opinion, mais s'appliquent à l'exciter et à la passionner, ils sont entraînés à rechercher les paroles qui produisent le plus d'effet; il leur faut enchérir le lendemain sur ce qu'ils ont dit la veille; c'est une progression qui n'a d'autre terme que la crise qu'ils ont provoquée.

D'ailleurs, rien ne pousse autant à l'exagération que la polémique de journaux à journaux; les diatribes appellent les diatribes; les injures personnelles et les épigrammes ne restent jamais sans réplique. Les gazettes révolutionnaires ne gardaient aucun ménagement; elles accusaient, elles dénonçaient le parti royaliste; il n'y avait pas un acte, pas une loi de persécution dont elles ne fissent l'apologie.

La *Sentinelle* de Louvet, l'*Ami des Lois* de Poultier, le *Journal des hommes libres* de Charles Duval animaient la colère des modérés les plus calmes.

L'imputation de royalisme était injuste pour l'ensemble et l'opinion du parti modéré, et encore bien plus s'il s'agissait de projets ou de conspirations; mais elle commençait à avoir plus de vérité lorsqu'elle s'adressait à quelques journalistes. D'une opposition de plus en plus hostile au gouvernement, ils étaient arrivés à des relations habituelles avec des agents royalistes.

Pour eux, la liberté de la presse était un instrument, non pas de publicité, mais de destruction; on rangeait dans cette catégorie le *Messager* d'Isidore Langlois, la *Feuille du Jour* de Michaud et surtout l'*Accusateur public* de Richer Serizy. Dans cette guerre de plume, les personnes étaient peu ménagées. Ces journaux n'avaient ni respect ni égards pour quiconque, dans le gouvernement, les Conseils ou la presse, appartenait au parti opposé; les anecdotes n'étaient pas toujours vraies; les accusations étaient exagérées et parfois calomnieuses. De part et d'autre, les armes n'étaient pas courtoises; les louanges des uns attiraient la malveillance des autres. Il arriva même que le général Bonaparte dont les victoires honoraient la République et lui donnaient aux yeux de l'Europe et de la France une force et une gloire qui semblaient assurer sa durée, déplaisait aux écrivains, qui voulaient ou espéraient sa ruine prochaine.

Les journalistes, plus raisonnables dans leurs opinions, plus convenables dans leur langage, Fontanes, Suard, Lacretelle, Dupont de Nemours traitaient le gouvernement et le parti révolutionnaire avec mesure, mais avec sévérité, et parfois sans tenir compte des circonstances ou des difficultés; ils étaient avant tout grands amis de la Constitution, de la justice, de la liberté; leurs armes, dans le combat, étaient tirées de cet arsenal. Le fond de leur politique c'était le besoin de la paix; de sorte que les victoires, les conquêtes, le manque d'égards pour les puissances étrangères, le langage injurieux et menaçant de la diplomatie du Directoire, lui étaient souvent reprochés. Par la même raison, tout en admirant convenablement le vainqueur de l'Italie, on n'approuvait pas la dureté des conditions imposées aux vaincus, les proclamations menaçantes

ni surtout les appels à l'indépendance italienne, et la promesse de républiques nouvelles. On disait que la paix en deviendrait plus difficile à conclure et moins durable; que c'était non pas terminer la Révolution, mais la propager. Quelquefois il était question de l'indiscipline des soldats, des vexations endurées par les habitants des pays conquis, des scandaleux désordres de l'administration militaire et des friponneries des fournisseurs; on ne les imputait pas au général en chef, mais on ne lui tenait pas compte de ses efforts pour les réprimer et de l'irritation qu'il en ressentait.

Les écrivains du parti modéré disaient sans doute des choses raisonnables; leurs critiques étaient sincères et dictées par un sentiment patriotique; mais témoigner si peu de joie du triomphe des armées de la République et de l'humiliation des ennemis de la France, c'était une grande faute de conduite; c'était se montrer peu sympathique à l'orgueil national et s'exposer au reproche de ne pas vouloir l'affermissement et la puissance du gouvernement établi; c'était offenser l'armée et rejeter vers le parti révolutionnaire les généraux, presque tous hostiles au royalisme.

Si les journalistes qui se faisaient les organes de l'opinion des honnêtes gens avaient eu plus de discernement, ils auraient ménagé davantage le général Bonaparte. Son pouvoir était déjà si grand qu'on pouvait prévoir de quelle importance serait bientôt son rôle politique. Il ne fallait pas laisser au parti jacobin et au Directoire le soin de le défendre et de venger le général victorieux contre les injures et les calomnies de la presse. « Je vous remercie, écrivait-il au Directoire, du nouveau témoignage d'estime que vous m'avez donné par votre lettre du 1er juillet. Je ne sais pas ce que

MM. les journalistes veulent de moi, ils m'ont attaqué dans le même temps que les Autrichiens. Vous les avez écrasés par la publication de votre lettre; j'ai battu les Autrichiens : ainsi, jusqu'à cette heure, ces doubles tentatives de nos ennemis ne sont pas heureuses. »

C'est ainsi que les journaux opposés au Directoire inspiraient au général Bonaparte une méfiance dont les effets devaient être funestes. Tout éloigné qu'il était d'une contre-révolution, il ne ressemblait pas à un révolutionnaire; son désir et sa volonté d'établir l'ordre et le respect du pouvoir étaient manifestes. Les modérés auraient dû le compter pour un des leurs; hormis que pour clore la Révolution, ils comptaient sur la liberté, et lui sur la force.

Le Directoire et les républicains, même les plus sincères et les plus sensés, éprouvaient chaque jour combien d'embarras et de dangers la liberté de la presse suscitait au gouvernement. Les conventionnels, que la crainte de la réaction avait rejetés dans la passion révolutionnaire, s'indignaient des injures qui leur étaient chaque jour prodiguées par les journaux, et de cette enquête continuelle sur leur conduite passée. De nouvelles lois plus précises et plus efficaces semblaient indispensables à tous les hommes qui voulaient la conservation de la République et le maintien du bon ordre. Sieyès et son entourage intime n'avaient jamais eu beaucoup de respect pour la liberté de la presse; la restreindre et la comprimer leur avait depuis longtemps paru une précaution indispensable. Il n'en était pas ainsi de Daunou et des républicains amis véritables de la liberté, scrupuleux observateurs de ce droit de l'homme, de cette conséquence nécessaire d'un gouvernement de publicité et de délibération.

Toutefois M. Daunou consentit à être rapporteur d'une commission chargée de proposer les moyens d'empêcher les abus de la liberté de la presse : il avait pour collègues dans cette commission Sieyès, Treilhard, Siméon et Vaublanc.

C'était pour lui une tâche difficile à concilier avec les opinions qu'on lui connaissait ; car il était de ceux qui n'en changent pas. Il commença par établir : — « Que nul ne pouvait être empêché de dire, écrire, imprimer, ni publier sa pensée, — que les écrits ne devaient être soumis à aucune censure avant leur publication, — que dans les cas non prévus par la loi, on ne pouvait être responsable de ce que l'on a dit, écrit ou publié ; — qu'il fallait que la loi permît à chacun d'imprimer tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. »

Ces principes paraissaient à Daunou nécessaires aux progrès de l'esprit humain ; s'ils étaient violés la subordination deviendrait tyrannie. Pour que des républicains aient pu concevoir l'étrange projet d'enchaîner la publication de la pensée par des lois prohibitives, il ne fallait pas moins, disait-il, que les scandaleux excès que le Directoire avait dénoncés au Conseil et qu'éprouvait l'opinion publique. Le rapporteur s'indignait avec chaleur contre un tel désordre, et voyait dans les débordements des journaux une conspiration royaliste.

Mais il ne se laissait pas entraîner par ce sentiment et ne voulait pas attenter à un droit reconnu expressément par la Constitution, ni voiler même pour un instant l'image de la liberté. La commission avait voulu seulement ne pas accorder à ceux qui abusaient de la liberté de la presse des encouragements et des priviléges.

La commission présentait donc seulement des articles qu'elle regardait comme réglementaires. Les restrictions qu'elle proposait d'imposer aux journaux ne lui semblaient point déroger à la liberté de la presse.

Ces mesures étaient comprises dans trois projets de loi distincts : le premier défendait d'annoncer les journaux dans les rues et autres lieux publics, autrement que par le titre du journal. Cette précaution était prise contre les crieurs publics, qui pour appeler la curiosité, criaient à haute voix un sommaire du journal, et occasionnaient parfois des rassemblements et du tumulte en annonçant des nouvelles dont ils grossissaient l'importance, par des épithètes exagérées, ou en y joignant des noms propres.

Le second projet établissait un journal où seraient insérés les discours prononcés dans les conseils législatifs et les actes du Directoire. Le rédacteur de ce journal serait choisi par le conseil des Anciens, sur une liste de trois candidats présentée par le conseil des Cinq-Cents. Ce journal devait être distribué aux membres du Corps législatif et envoyé à un prix modique à toutes les administrations. Le gouvernement ne devait faire distribuer nul autre journal. Les tribunes particulières seraient supprimées dans les salles des deux Conseils; ce qui signifiait qu'il n'y aurait plus de tribunes réservées pour les journalistes.

Le troisième projet établissait des peines contre la calomnie.

Ces projets donnèrent lieu à de longues et vives discussions : les scandales de la presse périodique, les calomnies, les grossières injures, les mensonges impudents contribuaient à donner aux débats du conseil des

Cinq-Cents un caractère d'agitation et de violence. Tel passage d'un journal intitulé : « les Actes des Apôtres, » s'exprimait sur le général Bonaparte dans des termes si outrageusement ignobles qu'ils excitèrent une indignation générale. Ces excès des journaux royalistes de bas étage, concourant avec les intrigues de quelques agents de l'émigration, exaspéraient les républicains de toute nuance et compromettaient le parti modéré.

Toutefois, malgré l'unanime irritation qu'excitaient les excès de la presse parmi le Corps législatif, rien ne fut fait pour les réprimer ; la loi sur les crieurs publics fut le seul résultat des propositions de Daunou. L'exclusion des journalistes fut repoussée, et le projet d'un journal officiel des séances législatives adopté par le conseil des Cinq-Cents, fut rejeté par le conseil des Anciens. La loi sur la calomnie était universellement réclamée ; les dispositions présentées par Daunou parurent incomplètes et sans efficacité. Plusieurs autres projets furent discutés, et le conseil des Cinq-Cents adopta celui qu'avait rédigé Siméon. Cette résolution, portée au conseil des Anciens, n'y trouva aucune faveur. Portalis expliqua dans son rapport, où aucun esprit de parti ne pouvait être aperçu, que les délits n'étaient pas suffisamment définis ; que les peines étaient appliquées sans proportion avec la culpabilité ; que la procédure était vicieuse ; que les exceptions admises par le projet étaient trop favorables aux diffamateurs, et qu'une bonne et sévère loi restait encore à faire ; la résolution fut rejetée sans discussion et à l'unanimité.

Ces lois sur la presse occupèrent les Conseils pendant près de cinq mois ; elles revenaient par intervalle mettre les partis aux prises, lorsque les affaires courantes

laissaient le loisir de reprendre la discussion. Pendant ce temps, le mal s'accroissait; la licence des journaux devenait incompatible avec l'ordre social. Les lois qu'avait proposées Daunou n'atteignaient même pas le point essentiel; elles ne se rapportaient pas aux délits de la presse qui mettaient en péril la paix publique et l'autorité légale du gouvernement; c'était précisément ceux-là qu'il importait de réprimer. Une loi rendue l'année précédente avait défini d'une manière générale les délits qui peuvent être commis par la voie des discours, des écrits ou des imprimés, et les avait classés sous le titre de provocation; c'est en effet le caractère essentiel de ce genre de méfaits; mais outre que cette qualification laisse souvent trop de vague à la question posée au jury, la loi était allée beaucoup trop loin, en prononçant la peine de mort contre les provocateurs et en les assimilant aux conspirateurs; il en était résulté une entière impunité. Les jurés ne pouvaient pas, en conscience, envoyer à l'échafaud un journaliste quelque coupable que pût être la violence de son langage.

Le désordre devait donc continuer et s'accroître. De toutes les causes qui rendirent impossible l'établissement de la république directoriale, ce fut peut-être la plus active. Les esprits étaient fatigués; dans la masse de la nation, le besoin du repos était déjà l'opinion la plus répandue et la plus réelle. Le gouvernement n'était sans doute ni aimé, ni estimé, ni redouté. Mais les partis qui luttaient pour conserver ou pour prendre le pouvoir, n'avaient plus, comme dans les premières années de la Révolution, de vastes et profondes racines dans le pays. Alors ils représentaient des passions qui fermentaient parmi les diverses classes de la nation; de 1789 à 1792, les journaux étaient

l'organe de ces passions; en 1797, ils s'efforçaient de les rallumer; ils s'exaltaient par leurs paroles bien plus que par l'effet qu'ils produisaient sur un public devenu presque indifférent. Néanmoins en prodiguant les injures et les menaces, en usant de la liberté, non pour calmer l'opinion et influer sur le gouvernement, mais pour le renverser, ils maintenaient une agitation révolutionnaire ; ils éloignaient toute espérance de stabilité ; en mésusant des garanties constitutionnelles qui leur servaient d'abri, ils poussaient le gouvernement à les abolir et à se servir de ce prétexte pour rétablir la tyrannie.

Ce n'étaient pas seulement les désordres de la presse que le Directoire était impuissant à réprimer : la société avait été si profondément troublée, les agents du pouvoir en avaient usé avec tant de cruauté et d'immoralité; le respect des personnes et des propriétés avait été tellement aboli par les doctrines et par les actes; les guerres civiles, les vengeances politiques, la disette, le maximum, la cessation du commerce et de l'industrie; le trouble apporté dans les intérêts privés par les continuelles variations de valeur des assignats et des mandats : toutes ces causes réunies avaient répandu une dépravation audacieuse; les routes n'étaient plus sûres; les voitures publiques ou les malles de la poste étaient fréquemment attaquées et ne pouvaient plus voyager sans escorte; des bandes de chauffeurs couraient la campagne; Paris même, siége du gouvernement, qu'une police active aurait dû préserver, était chaque jour effrayé par des crimes. Pendant la session de fructidor an IV, cent cinquante accusés furent présentés au tribunal criminel de la Seine. Huit furent condam-

nés à la peine de mort, trente-six aux travaux forcés, treize à la réclusion; sept à la détention; deux à l'emprisonnement; un à la dégradation civique.

Il existait des lois pénales, des tribunaux pour les appliquer, une police pour prévenir les crimes ou en rechercher les auteurs; mais le service de la gendarmerie avait presque cessé; elle était désorganisée; on ne lui avait point payé sa solde; on ne s'était point enquis si les brigades étaient complètes et si elles faisaient bien leur devoir. C'est ce qu'expliquait au conseil des Cinq-Cents, le 7 novembre 1796, Richard, dans un rapport où il faisait une peinture effrayante du désordre qui troublait la sécurité publique dans tous les départements de la République. « Le premier devoir du gouvernement, disait-il, comme son premier intérêt, est de pourvoir à la sûreté des citoyens, à la conservation des propriétés publiques et particulières. »

La conclusion de ce rapport était un projet de loi sur la gendarmerie, ou plutôt une injonction au Directoire de remettre l'ordre dans cette arme si essentielle à la paix publique. La résolution du conseil des Cinq-Cents ne devint une loi que deux mois après.

Les gouvernants révolutionnaires qui portaient si peu de soin et d'attention à la police de sûreté, en étaient distraits par leur préoccupation de la police politique. Celle-là avait souvent des retours de zèle; à une époque où rien ne semblait menacer d'un retour aux mesures de sanguinaire rigueur, lorsqu'on avait perdu l'habitude de l'échafaud politique, Paris fut tristement étonné, le 25 novembre 1796, d'apprendre que, la veille, un émigré avait été amené devant le tribunal criminel qui, conformément à la législation,

n'avait eu qu'à constater l'identité. Trois heures avaient suffi pour le procès et l'exécution. Cet émigré se nommait M. de Cussy; il était, sous la monarchie, ministre de France en Bavière. Son émigration avait été tardive. Lorsqu'il avait cru possible de rentrer en France sous un gouvernement qui n'était plus la Terreur, il s'était enquis s'il était inscrit sur une liste d'émigrés; on lui avait assuré que son nom ne s'y trouvait pas. Le ministre de France à Genève lui avait délivré un passe-port. Il était revenu à Paris; son passe-port avait été déposé à la police et il avait passé deux mois en liberté sans nulle inquiétude; puis il avait été arrêté comme soupçonné de conspiration. Aucune preuve, aucun papier ne justifia cette inculpation. Pendant trois mois, il fut tenu en prison à la Force; on retrouva, ou l'on ajouta, son nom sur la liste des émigrés, et il fut exécuté non comme coupable, ni même comme condamné: il était hors la loi. De tels actes excitaient l'indignation, non pas seulement des journaux royalistes, mais des journaux les plus prudemment modérés. « Quand on voudra flétrir dans la postérité l'époque où nous vivons, disait M. Lacretelle, il suffira de dire: « Une « telle loi existait, et elle était exécutée. »

Une autre procédure où du moins on pouvait dire: « et la loi n'est pas exécutée, » se poursuivait en même temps et fut pendant longtemps encore un sujet d'opprobre pour le Directoire.

Le 14 novembre 1795, trois bâtiments danois firent naufrage sur la côte de Calais. Beaucoup d'hommes périrent. Un assez grand nombre de passagers furent sauvés; ils étaient des émigrés et faisaient partie d'une légion qu'avait formée le duc de Choiseul et qui, après

avoir servi dans les armées coalisées, venait de s'engager dans l'armée anglaise de l'Inde. M. de Choiseul, M. Thibaut de Montmorency, M. de Vibraye étaient au nombre des naufragés.

Les marins de la côte s'étaient employés à les sauver; les habitants de Calais s'empressaient autour d'eux; apprenant quelle était leur position, ils les assuraient qu'ils n'avaient rien à craindre. Les généraux et les officiers de la garnison leur montraient les plus grands égards. Le Directoire était installé depuis quelques jours seulement; il ordonna que les naufragés seraient traduits devant une commission militaire, comme « émigrés pris les armes à la main. »

Le gouvernement anglais envoya un parlementaire et deux commissaires pour les réclamer comme appartenant à l'armée anglaise. Le Directoire ne voulut reconnaître comme prisonniers de guerre que les Allemands et Hanovriens qui se trouvaient parmi les naufragés.

Sur les représentations de l'accusateur public de Saint-Omer, le ministre de la justice consentit à ce que l'accusation considérât les émigrés, non pas comme pris les armes à la main, mais comme rentrés en France; cette concession lui coûtait peu : la peine était la même. Voyant le tribunal dans une disposition d'humanité et d'équité, le Directoire revint à sa première décision. Ils furent traduits devant une commission militaire à Saint-Omer. Le général Landremont, qui commandait la division, était un fort honnête homme; il avait connu le duc de Choiseul et, dès le premier moment, il avait témoigné de l'intérêt aux naufragés; il influa sur la composition et sur l'esprit de la commission militaire. Le ministre de la justice lui écrivit pour redresser son opinion; plus tard, il fut destitué.

La commission militaire déclara que les accusés n'avaient pas été pris les armes à la main, ni en pays ennemi; qu'ils n'avaient fait partie d'aucun rassemblement armé, et que conséquemment ils n'appartenaient pas à la juridiction militaire. — En conséquence, la commission se déclara incompétente.

Le Directoire ne traduisit point les naufragés devant les tribunaux de l'ordre civil; mais ne considéra point le jugement de la commission militaire comme un acquittement. Le duc de Choiseul et ses compagnons furent ramenés à Calais et tenus en prison. Cinq mois après, un message du Directoire invita le conseil des Cinq-Cents à annuler le jugement. La commission chargée d'examiner la question fut composée de Bellegarde, Dubois-Crancé et Treilhard, tous assurément très-fidèles à la législation révolutionnaire; néanmoins, déférer un acte de l'autorité judiciaire au pouvoir législatif était une telle énormité, une telle violation de la Constitution, que la commission ne voulut point faire de rapport. Alors le Directoire s'adressa au tribunal de cassation.

La loi qui avait attribué aux commissions militaires le jugement des émigrés prisonniers de guerre n'admettait ni appel, ni cassation; le jugement devait être exécuté dans les vingt-quatre heures. Le tribunal de cassation déclara que le prononcé de la commission militaire n'avait rien d'illégal; que conséquemment il aurait dû recevoir sa pleine et entière exécution.

Le Directoire renvoya non pas tous les naufragés, mais sept d'entre eux devant le tribunal criminel de Douai. Ce tribunal, étonné d'avoir à remettre en question la chose jugée, en référa au Corps législatif.

Un nouveau message fut adressé au conseil des Cinq-

Cents par le Directoire, pour demander la révision de toute l'affaire. Cette fois la commission fut prise dans le parti modéré.

Les prévenus s'étaient pourvus en cassation contre le référé du tribunal de Douai. Le tribunal de cassation annula le référé et les renvoya devant le tribunal criminel de Saint-Omer qui se déclara compétent. Le commissaire du pouvoir exécutif n'avait pas été de cet avis; il se pourvut en cassation.

Telle était la situation de l'affaire au moment où le parti modéré commençait à prévaloir dans le conseil des Cinq-Cents. Il y avait déjà dix-huit mois que les naufragés de Calais étaient traînés de prison en prison, de tribunal en tribunal. Cet acharnement du Directoire, ce mépris de toutes les lois, de tous les arrêts de la justice, cette volonté absolue d'obtenir une condamnation était un des scandales qui indignaient le plus l'opinion publique; on se demandait si le Directoire se croyait en Tauride pour dévouer ainsi les naufragés à la mort. Nous verrons cette volonté féroce se perpétuer d'année en année pendant toute la durée du Directoire, et le sort des naufragés remis sans cesse au hasard des luttes de majorité, qui faisaient tour à tour prédominer ou les sentiments de justice et d'humanité, ou les passions révolutionnaires.

L'époque où un tiers des membres du Corps législatif devait, conformément à la Constitution, voir cesser leurs fonctions pour être remplacés par une élection nouvelle, était encore éloignée de quelques mois; néanmoins elle préoccupait déjà les esprits. Le tiers sortant devait comprendre la moitié des conventionnels que les lois de fructidor avaient imposés au choix des

électeurs. L'opinion publique et les circonstances du moment faisaient assez prévoir comment ils seraient remplacés. Le triomphe complet du parti modéré semblait assuré; dès lors le gouvernement serait contraint à suivre une autre voie, à ne plus défendre pied à pied la législation et la politique révolutionnaires.

C'était au 1er prairial an v, 20 mai 1797, que le nouveau tiers devait entrer en fonctions; mais il convenait de régler d'avance le mode à suivre pour désigner les députés sortants. Un règlement qui assurât la régularité et la liberté des élections était aussi très-nécessaire. Daunou fut chargé de ce travail, il proposa un tirage au sort entre les conventionnels. Aucune contestation ne pouvait s'élever à ce sujet; mais comme on faisait remarquer qu'une loi devait aussi pourvoir au renouvellement par cinquième des membres du Directoire, un représentant nommé Hardy demanda s'il ne serait point sage et convenable de faire élire le remplaçant du directeur sortant par le Corps législatif avant l'arrivée du nouveau tiers. Cette crainte du choix que pourrait faire une majorité qui n'appartiendrait plus au parti révolutionnaire fut accueillie avec dérision; il n'y avait d'autre réponse à faire que l'article formel de la Constitution.

Ainsi, malgré les efforts du Directoire, malgré les alarmes de la faction qui plaçait sa sauvegarde dans la possession du pouvoir exécutif, l'esprit de justice et de liberté acquérait de jour en jour plus d'influence sur la législation et sur la politique intérieure.

En même temps, sans éprouver ni contradiction ni résistance, le Directoire traitait, selon son opinion et sa volonté, les grandes questions de paix ou de guerre et

ne reconnaissait d'autre influence que les succès ou les revers des armées de la République. Contraint à ne rien décider dans les affaires de l'Italie sans l'initiative ou l'assentiment du général qui l'avait conquise, le gouvernement traitait avec les autres puissances sans le consulter, et suivait une politique générale indépendante des projets militaires ou des arrangements territoriaux que le général Bonaparte pouvait avoir conçus.

Après la bataille d'Arcole et la retraite de l'armée d'Alvinzi, l'Italie ne pouvait donner aucune inquiétude ni au Directoire ni à l'armée.

Gênes avait en plusieurs occasions provoqué le mécontentement et la méfiance du général Bonaparte. Un plénipotentiaire génois fut envoyé à Paris : le 6 octobre un traité fut signé. Tous les griefs de la France contre la république de Gênes furent mis en oubli : le sénat s'engagea à payer quatre millions et rappela les bannis. Le général Bonaparte aurait voulu une alliance plus intime; son dessein eût été de donner à Gênes le territoire de Massa-Carrara et les fiefs du Montferrat, en demandant un contingent de troupes qu'il aurait joint à son armée. Le Directoire souhaitait une révolution démocratique qui eût enlevé l'autorité à l'aristocratie génoise; il se refusait à disposer d'aucune portion des territoires possédés par l'Autriche en Italie, dans la crainte de rendre plus difficiles les négociations avec l'empereur.

Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée, était mort le 16 octobre 1796. Son fils, Charles-Emmanuel, en faisant part de son avénement au Directoire, avait témoigné l'intention d'entretenir, ainsi qu'avait fait son père, de bonnes et amicales relations avec la France. Un traité d'alliance qui aurait mis une armée piémontaise

de mettre en commun les intérêts de l'Angleterre et de l'Autriche et de conserver leur alliance.

Les victoires de l'archiduc Charles ne détournèrent point M. Pitt de ce projet, et lui firent au contraire espérer de trouver le gouvernement français moins arrogant et mieux disposé à une pacification.

Dès le 6 septembre, une note fut remise par lord Grenville au ministre du roi de Danemark en Angleterre, en le priant de la transmettre au chargé d'affaires de son souverain à Paris.

Cette pièce annonçait le désir qu'avait Sa Majesté Britannique de mettre fin à une guerre qui troublait le monde entier. En conséquence, Sa Majesté avait recours à l'entremise du ministre d'une cour neutre pour demander au Conseil exécutif de France un passeport pour une personne que Sa Majesté enverrait à Paris, afin de négocier avec l'administration française.

Le cabinet du Luxembourg, loin d'éprouver la moindre satisfaction de cette pacifique ouverture, fut offensé du soin que le rédacteur de cette note avait mis à éviter toute expression qui aurait impliqué la reconnaissance de la république française et de l'autorité constitutionnelle du Directoire. Le ministre des relations extérieures ne donna aucune réponse écrite au chargé d'affaires de Danemark. Après l'avoir fait attendre quelques jours, il lui fit savoir verbalement « que le Directoire n'était point disposé à recevoir les vœux que pourraient émettre les ennemis de la République en faveur de la paix, à moins qu'ils ne les fissent connaître par un intermédiaire direct; que, toutefois, s'ils voulaient envoyer des négociateurs chargés de pleins pouvoirs, des passe-ports leur seraient délivrés quand ils se présenteraient à la frontière. Si le

gouvernement anglais avait quelque affaire à traiter avec le gouvernement français, il ne devait pas ignorer que ce ne pouvait être autrement qu'en s'adressant au Directoire exécutif de la république française. »

Cette difficulté de forme et le style dans lequel on la présentait, prouvaient avec évidence que le Directoire était très-éloigné de toute pensée de paix.

Le cabinet anglais ne l'ignorait pas et ne se rebuta point. Les armées françaises avaient éprouvé de nouveaux échecs en Allemagne; peut-être le Directoire deviendrait-il plus traitable; d'ailleurs il importait de montrer à l'Autriche, à l'Europe, et aussi à l'opinion anglaise, que c'était la France qui ne voulait point la paix.

L'opinion qui la demandait était beaucoup plus générale et plus vive en France qu'en Angleterre. En ce moment, le Directoire ne pouvait pas imposer silence par des victoires. L'Allemagne était évacuée, et l'on recommençait à s'inquiéter pour l'Italie où l'Autriche dirigeait de nouveau des forces considérables.

Le ministre des relations extérieures accorda le passe-port que demandait lord Grenville. Cependant le bruit se répandait que des négociations allaient être ouvertes; qu'un plénipotentiaire anglais était attendu à Paris. Dans leur impatience, les journaux modérés disaient même qu'il était arrivé, et se faisaient l'organe de la joie publique; puis ils assurèrent que le Directoire l'avait aussitôt renvoyé; de là ils se livraient à des discussions pleines de regret et de blâme.

Le Directoire avait commis la faute de créer un journal attitré qui le mêlait aux controverses de la presse et le compromettait. Un article y fut inséré où il était dit que, déjà plusieurs fois, l'Angleterre avait

semblé désirer la paix et même annoncé des négociations, qui n'étaient autre chose que des intrigues pour rejeter sur le gouvernement français l'odieux de la continuation de la guerre. Les termes du journaliste n'étaient nullement ménagés. « L'astucieuse duplicité, le style punique, l'ambitieux gouvernement de l'Angleterre : » — telles étaient les expressions employées dans cette discussion. — « On ne croira point aux pacifiques intentions du ministère anglais quand on saura que son or et ses intrigues, ses menées ouvertes et ses insinuations obsèdent plus que jamais le cabinet de Vienne et sont l'un des principaux obstacles aux négociations que ce cabinet serait porté de lui-même à entamer sur la paix. »

Le ministre des relations extérieures avait plus de convenance et montrait davantage l'esprit de négociation dans ses pièces officielles. En adressant, le 5 octobre, un passe-port à lord Grenville, Charles de Lacroix ajoutait : « Le Directoire espère que les négociations auront une heureuse issue. »

Ainsi le roi d'Angleterre pouvait, dans le discours de la couronne[1], parler de « l'envoi d'un plénipotentiaire à Paris et du désir de voir cette démarche servir au rétablissement de la paix générale. »

Les adresses des deux chambres témoignèrent que cette espérance était acceptée par le parlement. Un discours de lord Fitz William à la chambre des lords, exprima des doutes sur le succès des négociations.

« La France, disait-il, a-t-elle jamais désavoué le système de désorganisation qui est la cause de tous

1. 7 octobre 1796.

ses maux? A-t-elle renoncé au dessein publiquement avoué de révolutionner les autres pays de l'Europe? Ne suit-elle pas encore ce projet à Milan et dans toute l'Italie? Le gouvernement anglais pourrait-il approuver aujourd'hui ce système après avoir si souvent déclaré que c'était uniquement pour ce motif qu'il ne déposerait pas les armes? Acceptera-t-il pour condition que la France doit posséder les Pays-Bas et avoir pour limites le Rhin et les Alpes? »

De son côté, le Directoire, par un message du 10 octobre, annonça au conseil des Cinq-Cents la prochaine ouverture des négociations, mais ce fut en comité secret. Le texte du message était, en termes plus mesurés, une répétition de l'article que le Directoire avait fait insérer dans son journal; il ajoutait que le moyen véritable de préparer la paix était de se préparer fortement à continuer la guerre.

Peu de jours après, un nouveau témoignage des intentions du Directoire ne laissa plus aucune espérance du succès des négociations. Avant même qu'elles fussent commencées, il était évident que les ouvertures de paix, sincères ou simulées, ne seraient pas accueillies ni même examinées.

Des lois de 1793 avaient prohibé les marchandises anglaises : ces lois portaient le caractère de tyrannie et de violence qui signalaient toutes les mesures de cette époque. Armé du texte légal, un tribunal aurait pu condamner à vingt ans de fer, l'individu qui était revêtu d'un habillement d'étoffe anglaise. Ces lois étaient tombées en désuétude. Le gouvernement en tenait si peu de compte, que les marchandises anglaises provenant des prises maritimes étaient publiquement mises en

vente; l'importation par la voie du commerce était interdite; c'était en réalité la seule prohibition.

Un bill venait d'être présenté au parlement d'Angleterre pour autoriser l'exportation des marchandises anglaises dans les ports des Provinces-Unies et même de la Flandre autrichienne, qui n'était point reconnue par les Anglais comme un territoire français.

Le Directoire considérait cette mesure comme une preuve certaine de la détresse du commerce anglais et de l'encombrement de produits fabriqués qui allait augmenter l'embarras des finances et causer sa ruine.

« Voulez-vous, disait-il, priver nos ennemis de leurs plus grandes ressources? Voulez-vous forcer le gouvernement britannique à traiter sincèrement de la paix? Un des plus puissants moyens d'y parvenir sera de proscrire le débit et la consommation des marchandises anglaises dans toute l'étendue de la République. »

L'intérêt des fabriques françaises et l'encouragement que leur accorderait cette protection étaient aussi allégués; toutefois le projet n'établissait cette prohibition que jusqu'à la paix.

Dans le débat qui s'éleva au conseil des Cinq-Cents, au sujet du message où le Directoire sollicitait cette mesure, une vive opposition fut d'abord manifestée. Il fut remarqué que c'était une violation de propriété et qu'il ne pouvait être défendu de vendre ce qui avait pu être acheté au gouvernement lui-même; que même les lois de 1793 avaient reconnu qu'une indemnité serait due aux détenteurs de marchandises saisies. — « Nous voulons nuire, disait-on, au commerce anglais, mais non point ruiner les négociants français. Nous avons tout intérêt à encourager la course de guerre. Le gouvernement a déjà vendu plus de quarante millions de

prises. Voulez-vous donc faire cesser le dommage réel que nous faisons souffrir au commerce anglais? » — On réclama aussi contre les visites domiciliaires que la prohibition de vendre et d'acheter à l'intérieur rendait nécessaires.

On aurait pu croire à une première séance que le projet serait rejeté, tant les orateurs étaient unanimes à repousser la prohibition du commerce à l'intérieur; mais un nouveau rapport de la commission fut mieux accueilli; elle insista davantage sur la protection qui serait profitable aux manufactures françaises. Elle fit surtout de cette loi une question de patriotisme; elle parla des mauvais citoyens qui feraient personnellement usage des marchandises anglaises. Le projet de loi ne les atteint pas; nous n'avons pu prévoir un tel délit! — « il s'agit du salut public; vous ne repousserez pas ce projet. »

Il fut donc adopté; le conseil des Anciens le sanctionna, mais la discussion n'y eut pas un caractère politique; elle s'établit plutôt sur la préférence qui pouvait être accordée soit au régime commercial, soit au système de protection.

Cependant lord Malmesbury était arrivé à Paris le 21 octobre; sa présence y avait répandu une impression de contentement et d'espérance. Le désir de la paix était presque universel, mais ne pouvait avoir aucune influence sur la conduite du gouvernement qui tenait compte seulement de l'opinion du parti révolutionnaire.

Le Directoire voulut toutefois se mettre en règle avec le sentiment public qui se déclarait si manifestement pour la paix comme le témoignait le langage des jour-

naux. Son organe avoué, le rédacteur inséra un article ainsi conçu : — « Lord Malmesbury, envoyé d'Angleterre, est arrivé à Paris et s'est présenté chez le ministre des relations extérieures. Si la sincérité des vœux pacifiques que manifeste le gouvernement anglais, répond aux conjectures qu'on peut tirer de l'éclat de cette ambassade, on peut assurer que rien ne s'opposera à une paix prochaine. Le vœu du gouvernement français est connu ; il n'a jamais négligé de traiter de la paix avec toutes les puissances qui s'y sont montrées disposées; il n'a rejeté aucune des propositions qui lui ont été faites, lorsqu'elles s'accordaient avec les droits et la dignité de la République. »

Cette ambassade était en effet nombreuse et brillante. Lord Malmesbury avait amené avec lui lord Lewison Gower, fils du marquis de Staffort, alors fort jeune et qui depuis, sous le nom de lord Grenville, a été longtemps ambassadeur en France. M. Ellis, qui a eu ensuite une position importante parmi les hommes politiques d'Angleterre, était un des secrétaires de l'ambassade.

Le dessein du ministère anglais était évidemment d'arriver à une pacification générale et de prévenir une transaction séparée entre l'Autriche et la France. Dans cette vue, le plénipotentiaire anglais proposa d'abord une condition préliminaire, qui ne pouvait pas être admise par le ministre des relations extérieures. Il posait, comme point de départ de la négociation, le retour complet aux limites territoriales, telles qu'elles étaient avant la guerre. Chaque puissance belligérante aurait renoncé aux conquêtes qu'elle avait pu faire depuis le commencement des hostilités. L'Angleterre paraissait ainsi agir avec un entier désintéressement ; elle aurait

eu à restituer à la France les colonies dont elle s'était emparée, mais la France aurait renoncé aux conquêtes qu'elle avait faites sur ses frontières, la Belgique, la rive gauche du Rhin, la Savoie, le comté de Nice et les territoires qu'occupaient ses armées en Italie.

Le ministre lui opposa d'abord une difficulté de forme en lui demandant s'il avait des pouvoirs pour négocier au nom des puissances alliées de l'Angleterre.

Lord Malmesbury répondit que rien n'empêchait de s'expliquer d'abord sur le principe de compensation. — « Mais, ajoutait le plénipotentiaire français, pouvez-vous annoncer explicitement comment ce principe recevrait son application en ce qui concerne la République et la Grande-Bretagne? » — « Je vais expédier un courrier pour demander des instructions sur ce point, » répliquait lord Malmesbury.

Dès le lendemain le Directoire, après avoir pris connaissance du rapport où son ministre rendait compte de la première conférence, lui adressa une réponse, qui fut en même temps envoyée aux journaux et rendue publique.

Le style de cette pièce et la publicité qui lui était donnée, témoignaient un grand oubli des convenances et des procédés suivis habituellement dans une négociation qu'on ne veut pas rompre.

Le Directoire qualifiait la proposition de lord Malmesbury de moyen dilatoire; « il lui reprochait de multiplier les combinaisons, de compliquer les difficultés et surtout de tendre à la formation d'un congrès dont les formes seraient lentes. »

Dans son ignorance des égards que se doivent mutuellement des gouvernements qui traitent ensemble et

les hommes qu'ils ont choisis pour les représenter, le Directoire croyait garder des ménagements en parlant de la sorte : —« Sans rien préjuger contre les intentions de lord Malmesbury, sans supposer qu'il ait reçu des instructions secrètes contraires à ses pouvoirs ostensibles ; sans prétendre que le double but du gouvernement britannique soit d'écarter par des propositions générales, les propositions partielles des autres puissances et d'obtenir du peuple anglais les moyens de continuer la guerre, en rejetant sur la République l'odieux d'un retard qu'il aurait rendu nécessaire, le Directoire ne peut se dissimuler que les propositions de lord Malmesbury ne présentent qu'un espoir éloigné de la paix. »

Le Directoire terminait en disant qu'il s'empresserait de répondre aux propositions précises qui lui seraient faites dès que lord Malmesbury pourrait présenter des pouvoirs émanant des puissances alliées de la Grande-Bretagne.

Lord Malmesbury fut offensé d'un tel langage; il déclara dans une note du 27 octobre « qu'il était au-dessous de son roi de faire la moindre réponse à des soupçons aussi odieux que révoltants, destinés à apporter de nouveaux obstacles à une négociation que l'administration française disait vouloir favoriser; que la suite et les résultats mettraient dans le plus grand jour les intentions des deux puissances; et que ce n'était ni par des imputations sans fondement, ni par des paroles outrageantes que l'on pouvait prouver un désir sincère de rendre la paix à l'Europe. »

Il terminait en affirmant que ses instructions lui ordonnaient expressément de n'admettre aucune pro-

position où les intérêts de l'Angleterre seraient séparés de ceux de ses alliés.

Non-seulement le Directoire avait livré à la publicité la pièce dont le plénipotentiaire anglais se plaignait hautement, mais chaque numéro du journal, avoué comme son organe, contenait des articles injurieux à l'Angleterre, aux ministres et même à la personne de l'ambassadeur. — « Il est à propos, disait le journaliste du gouvernement, de faire connaître le caractère de fausseté et d'intrigue généralement reconnu dans l'homme que l'Angleterre nous envoie. »

Si le Directoire, par cette guerre de plume, avait l'espoir de se concilier l'opinion publique; s'il cherchait à répandre la conviction que l'Angleterre ne voulait point la paix et avait envoyé un plénipotentiaire, seulement pour se donner une apparence mensongère, assurément il s'était mépris. Le seul résultat de la grossière malhabileté d'une telle conduite, était de changer une négociation, qui devait être suivie avec dignité et sagesse, en polémique de journaux. Si quelqu'un avait douté de la résolution où le Directoire s'était arrêté d'avance, le langage de ses écrivains et des journaux révolutionnaires aurait démontré qu'il repousserait toute proposition de paix venant du gouvernement anglais.

C'est que le Directoire ne concevait la pacification de l'Europe que comme imposée à toutes les puissances, vaincues, soumises et acceptant les dures conditions qui leur seraient imposées. Un instinct clairvoyant, ou plutôt la conscience de leurs propres passions, donnait aux révolutionnaires la conviction que la France gouvernée et tyrannisée par eux serait toujours incompatible avec l'ordre européen. Ainsi il

leur fallait d'immenses victoires pour établir une domination universelle.

En ce sens, la paix avec l'Angleterre était impossible, car c'était précisément pour prévenir cette soumission ou cette conquête de l'Europe que M. Pitt avait voulu la guerre; c'était dans la même pensée qu'il avait résolu à ne point traiter sans l'Autriche.

D'autre part, l'espérance de conclure une paix séparée avec l'empereur, en diminuant et affaiblissant plus ou moins la puissance autrichienne, encourageait le Directoire à repousser insolemment les propositions de l'Angleterre. En ce moment il eût même été disposé à traiter avec le cabinet de Vienne et à lui faire des conditions moins fâcheuses que ne le voulait le général Bonaparte. Ce n'était pas que le gouvernement du Luxembourg eût des intentions plus pacifiques que le vainqueur de l'Italie, mais il s'inquiétait parfois et n'avait pas la confiance entière que cette suite de triomphes ne serait jamais interrompue.

Un autre motif expliquait, sinon les procédés, du moins la conduite du Directoire. Le général Hoche avait conçu le projet d'une descente en Irlande. Il s'occupait activement à la préparer. Le secret eût été difficile à garder; d'ailleurs ni le gouvernement ni le général ne cherchaient à cacher leur dessein et leurs espérances. Quelques Irlandais réfugiés en France contribuaient à encourager cette entreprise. Les illusions si habituelles aux émigrés et aux proscrits étaient acceptées comme renseignements; tout se disposait dans le marine et dans l'armée de l'ouest pour tenter prochainement la chance d'un débarquement.

Ainsi le Directoire était déterminé à repousser la négociation que lord Malmesbury était venu offrir; mais

s'il refusait de traiter avec un plénipotentiaire anglais la question de la guerre ou de la paix, son étrange conduite le condamnait à la discuter avec des journalistes ; elle leur avait été imprudemment livrée. Ainsi, au lieu d'être examinée avec discrétion, comme il convenait entre les représentants de deux grandes nations, entre des hommes accoutumés à de telles affaires et parlant de ce qu'ils savent, elle était débattue par l'esprit de parti qui ne connaît ni transaction ni juste milieu, et marche aux extrêmes sans mission ni responsabilité.

Les journaux modérés commencèrent par se plaindre d'être ainsi provoqués à cette controverse. — « Cette négociation, disait-on, prend un caractère nouveau dans l'histoire diplomatique : soit par le ton des pièces officielles, soit par la publicité qu'on leur donne, il n'est personne qui ne voie où les articles indécents du rédacteur doivent nécessairement nous conduire. Puisque nous voulons rendre publiques les négociations, sachons bien que nous allons être jugés par l'Europe, non pas sur l'éclat de nos victoires, mais sur notre amour pour la paix. Quel que soit désormais le système de nos alliances, en dernier résultat, la puissance qui montrera le moins d'ambition, qui se rendra le moins redoutable aura le plus d'alliés sincères et fidèles. »

Les écrivains qui servaient d'organe à une opinion avide de repos, voyaient dans la paix une fin mise à la Révolution et n'attachaient aucun prix aux accroissements de territoire ni aux conquêtes qu'ils croyaient impossibles à conserver. Les victoires ne leur semblaient heureuses que comme conduisant à une paix prochaine et glorieuse. — « Que penserait-on de notre gouvernement, disaient-ils, s'il présentait comme un obstacle à

la paix, la fantaisie absurde et impolitique d'établir en Italie, je ne sais quelles républiques, qui troubleraient l'équilibre de l'Europe? Que dirait-on de nous si la guerre se prolongeait, si plusieurs États continuaient à être dévastés, uniquement pour faire triompher les principes révolutionnaires dans un pays qui ne les appelait pas. Point de paix solide tant que nous paraîtrons occupés à les propager au dehors. La première loi, le premier besoin des États, c'est leur sécurité intérieure. »

Le projet d'une expédition en Irlande n'était pas mieux accueilli. — « C'est encore un roman favori de nos entrepreneurs de révolutions. Soulèvements, révoltes, insurrections, moyens vils et odieux, quand ne serez-vous plus comptés parmi les armes diplomatiques? L'histoire, et la nôtre surtout, a montré combien vous étiez funestes à tout gouvernement qui veut vous employer. » — En même temps, les chances de succès que pouvait avoir cette entreprise étaient discutées : on niait que le débarquement pût être favorisé par une insurrection. Des bandes de malheureux paysans, poussés au brigandage par la misère, ne présentaient point la consistance d'une rébellion ou d'une guerre civile. — « C'est sur la foi de pareilles informations que M. Pitt tenta la désastreuse expédition de Quiberon, si fatale à la gloire du nom anglais. »

Telles étaient les discussions des journalistes les plus sensés et les moins entraînés par l'esprit de parti. D'autres, qui inclinaient au royalisme et qui poussaient, non pas à une clôture de la Révolution, mais à une contre-révolution, étaient beaucoup plus violents et injurieux; ils ne craignaient point de provoquer et de

pousser à bout le parti révolutionnaire et le Directoire. Avec moins de mesure et plus d'imprudence que leurs confrères les modérés, ils irritaient les généraux, l'armée et l'orgueil national.

Pendant ce temps-là, les Conseils législatifs, se renfermant avec prudence et scrupule dans leurs fonctions spéciales, n'intervenaient en aucune façon dans la question qui importait le plus au pays; ils ne cherchaient à exercer aucune influence sur la marche des négociations avec l'Anglcterre.

Ce fut à ce moment que le Directoire, de plus en plus irrité et troublé dans l'exercice de son autorité par les attaques des journaux, appela l'attention du conseil des Cinq-Cents sur ce scandale et sur les dangers dont l'ordre public était menacé par cette guerre déclarée au gouvernement. Il se plaignait surtout, dans son message, des offenses contre les personnes, des calomnies, des injures, des diffamations qui n'épargnaient aucun des hommes publics; il faisait remarquer avec raison que, de toutes les causes qui peuvent entretenir et envenimer l'esprit de parti, il n'en est pas de plus actives. Les rancunes, les méfiances, les réactions et les craintes étaient ainsi suscitées ou entretenues; des divisions, qui auraient pu l'apaiser, étaient ainsi indéfiniment prolongées.

Le Directoire s'efforçait de paraître impartial dans ce réquisitoire contre les excès de la presse, et ne ménageait pas plus les journaux anarchistes que les journaux royalistes; il disait combien la critique adressée chaque jour sans mesure et sans bonne foi à tous les actes des pouvoirs publics, était funeste en

abolissant le respect dû aux lois; il traitait d'hypocrisie les invocations continuelles à la Constitution. « Les fausses nouvelles et l'appréciation arbitraire des circonstances du moment, servent les spéculations de l'agiotage, égarent l'opinion publique en présentant un tableau affligeant de la situation; ainsi on décourage les espérances des bons citoyens et l'ardeur des soldats; on perpétue la guerre en feignant de désirer la paix.

« Quel moyen avons-nous pour combler le précipice où un tel état de choses nous entraîne? Les lois sont insuffisantes; on en élude l'application; les journalistes de tous les partis ont été vainement poursuivis; juges et jurés n'osent pas prononcer; cet état convulsif ne cessera que par quelque mesure nouvelle qui mettra un frein à la licence des journalistes, qui dissoudra cette corporation, magistrature nouvelle dont la prétention est d'être la première de la République; magistrature inviolable et réclamant le privilége monstrueux de commander impunément tous les crimes. »

Il y avait beaucoup de vrai dans ce tableau de la presse périodique. Peut-être à aucune époque de nos révolutions, les journaux n'ont travaillé plus efficacement à la démolition d'un gouvernement. Le conseil des Cinq-Cents ne fit pas néanmoins un accueil favorable à ce message. Les applaudissements que lui prodigua le parti révolutionnaire, les expressions ignobles et violentes d'un représentant nommé Talot qui, parlant des rédacteurs de journaux, les appela des polissons, des gredins, des assassins de la patrie, montrèrent que toute mesure répressive serait destinée à opprimer une opinion pour en protéger une autre. Telle était la position du gouvernement directorial; il

représentait non pas les intérêts généraux du pays, mais les intérêts d'un parti, et n'inspirait pas assez de confiance pour que la majorité des Conseils voulût augmenter son autorité; comme il n'avait point fait cesser la guerre entre les factions, elles voulaient conserver leurs armes.

D'ailleurs un certain respect pour la liberté de la presse s'était encore conservé depuis les premiers temps de la Révolution; lorsqu'elle avait été opprimée, toutes les autres libertés avaient été anéanties : il semblait qu'elle fût destinée à leur servir de garantie.

— « Voudriez-vous enchaîner la presse? disait Mailhe, conventionnel ennemi de la réaction; non, vous ne voulez pas laisser reparaître le temps d'exécrable mémoire où les écrivains étaient traînés à l'échafaud. Réprimez la calomnie; mais gardez-vous d'interdire la censure des actes et de la conduite des fonctionnaires publics; vous anéantiriez la liberté française. »

Boissy d'Anglas ajoutait : — « Nous avons récemment rejeté à une immense majorité des propositions pareilles : la liberté de la presse! nous la maintiendrons, nous la défendrons au péril de notre vie; elle est la garantie du gouvernement républicain, que nous voulons tous affermir. Quoi! le Directoire s'élève contre les journaux! N'est-ce pas lui qui a donné l'exemple de leurs abus? N'a-t-il pas fait distribuer des journaux détestables, où chacun de nous était impudemment calomnié? Ces journaux avaient la sanction du gouvernement; c'est ceux-là qui sont le plus dangereux. »

Ce message du Directoire n'eut aucun autre résultat

que les projets réglementaires présentés par Daunou; ils furent discutés longuement, amendés, et, en définitive, rejetés par le conseil des Anciens.

Boissy d'Anglas, dans sa réplique au message, avait parlé des articles du journal directorial où le ministère britannique et l'ambassadeur avaient été traités d'une manière peu conforme au droit des gens. — « Sinistre présage, avait-il dit, des dispositions avec lesquelles on reçoit, de notre côté, les ouvertures du négociateur. » — Il fallut donc que le Directoire désavouât son journal et y fît insérer que les articles officiels étaient les seuls qui passaient sous les yeux du Directoire.

Cependant la négociation ne commençait pas : le plénipotentiaire français demandait que « les objets de compensation réciproque fussent nominativement désignés. » — Le plénipotentiaire anglais insistait sur l'acceptation formelle du principe de compensation, à moins que le Directoire ne voulût présenter un autre principe qui pût servir de base à la négociation.

Ni le Directoire ni les ministres anglais n'étaient en disposition de la commencer. Lord Malmesbury attendait une réponse de Vienne; il avait écrit que le gouvernement français ne le regarderait pas comme autorisé à traiter des intérêts de l'Autriche tant qu'il n'aurait pas des pouvoirs émanant de l'empereur. Or, M. de Thugut avait répondu que l'empereur enverrait un plénipotentiaire dès que le principe d'une pacification générale serait admis.

De son côté, le Directoire poursuivait son projet de traiter séparément avec l'Autriche. Avant la retraite des armées de Jourdan et de Moreau, il avait espéré imposer par la crainte un traité tel qu'il le souhaitait.

Dans cette présomption, il avait chargé le général Bonaparte d'écrire à l'empereur une lettre menaçante où il lui annonçait que si Sa Majesté impériale n'envoyait pas un plénipotentiaire à Paris pour traiter de la paix, l'armée française marcherait sur Trieste et ruinerait tous les établissements que l'Autriche avait sur l'Adriatique.

Il n'y avait rien à se promettre d'une démarche aussi inconvenante[1]. Néanmoins, le général Bonaparte écrivit cette lettre[2]. Elle fut confiée à un agent qui ne se présentait que comme simple courrier de cabinet, mais à qui avaient été données quelques injonctions verbales et que le général avait autorisé à entrer en conversation avec M. de Thugut. La lettre était si étrange, la manière dont elle arrivait prouvait une telle ignorance des habitudes diplomatiques et de l'étiquette des cours, que le prétendu courrier ne fut admis par personne et fut gardé à vue. Le comte de Collowrath fut le seul dans le conseil qui opina pour prendre en considération cette ouverture pacifique. On se borna à faire savoir indirectement au gouvernement français qu'aucune proposition ne pouvait être reçue si elle n'était pas faite dans les formes consacrées dans la diplomatie.

Après les revers qui avaient ramené les armées françaises sur le Rhin, au moment où de nouveaux et puissants efforts de l'Autriche menaçaient l'armée d'Italie et donnaient de l'inquiétude même au général qui la commandait, le Directoire devait désirer plus fortement encore de faire la paix avec l'empereur; il crut encore possible de traiter à part de l'Angleterre.

1. *Mémoires* dictés à Sainte-Hélène
2. 2 octobre 1796. — Milan.

Pendant le séjour de lord Malmesbury, une nouvelle négociation fut tentée avec l'Autriche. A ce moment, la campagne d'Arcole n'était pas encore commencée : le mouvement d'Alvinzy et de la formidable armée qu'il commandait donnait de justes inquiétudes.

Le Directoire choisit pour négociateur le général Clarke. Il avait alors une position importante; employé depuis longtemps dans le bureau militaire du comité de salut public, il avait eu toute la confiance de Carnot. Elle n'était pas moindre depuis le régime directorial. Clarke passait pour avoir une grande part dans les projets et les instructions que Carnot envoyait aux généraux; on le croyait le principal auteur de la détermination prise de tenter une descente en Irlande. Compatriote des réfugiés qui souhaitaient et conseillaient cette expédition, il partageait, disait-on, leurs illusions. Du reste, le général Clarke était un parfait honnête homme; ses habitudes de société et ses bonnes façons le plaçaient au-dessus des agents que le Directoire avait jusqu'alors voulu employer dans ses relations extérieures.

Ses instructions lui furent données le 16 novembre, pendant que l'armée d'Italie combattait sur le champ d'Arcole. Il était chargé de négocier, non pas un traité, ni même des articles préliminaires, mais un armistice entre les armées françaises et les armées impériales. Il était aussi autorisé à parler d'un congrès où des plénipotentiaires traiteraient de la paix générale.

Les conditions de l'armistice devaient laisser les armées exactement dans les positions qu'elles occupaient; quant au siége de Mantoue, la quantité de vivres qu pourrait être introduite dans la place serait stipulée.

Il était donc nécessaire que le général Clarke se

rendît d'abord à l'armée d'Italie; il devait ensuite aller à Vienne, après avoir suivi un itinéraire qui lui donnerait occasion d'observer quelles étaient les dispositions des gouvernements ou de l'opinion publique à Turin, à Milan, à Modène, à Bologne, à Ferrare et à Venise.

Afin de pouvoir traiter séparément avec l'Autriche, le Directoire était disposé à lui restituer toutes ses possessions d'Italie, et à lui donner en Allemagne les évêchés de Salzbourg et de Passau et le haut Palatinat, sur la rive droite du Rhin. — Si l'empereur le préférait, on pouvait lui offrir la plus grande partie des États du Pape, Bologne, Ravenne, Ferrare, Ancône, en laissant le Milanais à la disposition de la France. En même temps, le grand-duc de Toscane deviendrait roi de Rome; Florence serait donnée au duc de Parme et le roi de Naples aurait aussi sa portion des États romains, car dans ce projet, la souveraineté temporelle du Pape était anéantie. — Un troisième projet pouvait encore être proposé. L'Autriche aurait reçu toutes les compensations en Allemagne; la Bavière, les électorats eccclésiastiques, les évêchés souverains, le haut Palatinat lui auraient été donnés, hormis ce qu'il conviendrait d'attribuer à la Prusse. La maison palatine de Bavière serait transportée en Italie pour y posséder, avec le titre de roi des Romains, la plus grande partie des États du Pape. Le duc de Modène, le grand-duc de Toscane recevraient des augmentations de territoire.

Telle était, telle a toujours été la politique révolutionnaire. Il lui fallait une Europe nouvelle; les souverains qu'elle consentait à conserver devaient recevoir une investiture de la France renouvelée.

Aucune communication ne fut faite à lord Malmes-

bury; mais comme le Directoire voulait la publicité, ou ne savait pas s'y soustraire, la mission du général Clarke devint le thème des articles de journaux et le rédacteur eut à s'en expliquer. Ce fut avec une apparence de ménagement. Il disait que c'était une négociation militaire destinée à arrêter l'effusion du sang, en attendant l'issue des négociations déjà entamées.

Le général Clarke arriva à Milan le 1er décembre. Il y trouva le général en chef revenu de Vérone, après avoir repoussé Alvinzi. Le blocus de Mantoue n'avait pas été interrompu, et l'on devait compter sur une capitulation qui tarderait tout au plus de deux mois. Les renforts tant attendus arrivaient chaque jour. Il n'y avait plus aucune inquiétude à concevoir.

Un armistice eût donc contrarié les projets et les espérances du général Bonaparte. Il en parla en ce sens à l'envoyé du Directoire; il lui remit même une note pour le détourner de cette négociation. — « Mantoue, disait-il, recevra des approvisionnements malgré tous les arrangements qu'on pourrait faire. Au mois de mai, la place deviendra imprenable à cause des chaleurs. Rome est en guerre avec nous; il faudra s'avancer dans l'État de l'Église, qui est inabordable en été. L'empereur recrutera son armée plus facilement que nous ne recruterons la nôtre, car il en est plus près. Les Autrichiens auront au mois de mai des forces supérieures. Dès qu'on ne se battra plus, notre armée se débandera. Dix ou quinze jours de repos lui feront du bien; trois mois la perdraient. L'armistice rendra la paix plus difficile et moins probable. Quand nous aurons Mantoue, l'Autriche sera trop heureuse de nous accorder la limite du Rhin. »

L'envoyé du Directoire ne pouvait se dispenser de

remplir sa mission; il répondit en développant les motifs qui rendaient la paix désirable pour le Directoire. Il éleva des doutes sur le siége de Mantoue, qui pouvait être encore troublé par une nouvelle invasion des Autrichiens. — « Nous avons été à deux doigts de perdre l'Italie. Pendant un armistice de six mois, nous pourrions nous y établir et nous y faire des amis et des auxiliaires. »

Clarke insistait bien davantage sur l'état intérieur de la France, tel qu'en jugeaient Carnot et le parti modéré qui avait déjà la majorité dans les conseils, qui deviendrait plus fort après les prochaines élections et qui représentait évidemment l'opinion publique. — « La lassitude de la guerre se fait sentir partout; le peuple souhaite ardemment la paix; les armées murmurent; l'armée d'Italie elle-même la désire. Le Corps législatif la commande, n'importe à quelles conditions. Il refuse déjà au Directoire les fonds nécessaires pour la guerre. Les finances sont détruites, l'agriculture manque de bras. La guerre favorise une immoralité qui perdra la République. Tous les partis harassés veulent la fin de la Révolution. Si la misère se prolonge, le peuple cherchera un remède dans des révolutions nouvelles, et nous aurons, pendant vingt ou trente ans, tous les fléaux qu'elles amènent. La paix est même indispensable si nous voulons réchauffer l'enthousiasme national nécessaire pour vaincre. Nous sommes vainqueurs; nous occupons l'Italie, les conditions de la paix ne peuvent être qu'honorables pour nous. »

Le général Bonaparte ne pouvait envisager la question de l'armistice et de la paix sous ce rapport. Il ne connaissait d'autre réponse aux objections, d'au-

tre solution aux embarras, d'autre remède aux souffrances qu'une victoire prompte et grande : il y comptait.

Les discussions écrites ou verbales se continuèrent encore pendant quelques jours. Le général Bonaparte les termina, en disant : — « Si vous venez ici pour faire ma volonté, je vous verrai avec plaisir; sinon vous pouvez retourner vers ceux qui vous envoient. »

Le général Clarke ne se défendait plus que par devoir, et pour obéir à ceux qui l'avaient envoyé; séduit par l'accueil flatteur du général en chef, par la confiance qui lui était témoignée; subjugué par cette parole nette et puissante, il avait déjà écrit au Directoire : — « Il faut que le général en chef continue à commander toutes les opérations diplomatiques en Italie. »

Toute sa correspondance exprimait l'admiration. Désormais le négociateur que le Directoire avait choisi afin de garder la conduite des relations extérieures allait penser et agir d'après les volontés du général Bonaparte.

Mais les ordres du Directoire étaient positifs. Il fallait s'y conformer, du moins en apparence. Le général Berthier écrivit donc au général Alvinzi et lui envoya une lettre du général Clarke adressée à l'empereur, où il sollicitait la permission de se rendre à Vienne. Il y joignait une note qui lui avait été remise par le Directoire.

Peu de jours après, Alvinzi transmit la réponse du cabinet de Vienne, qui annonçait que le baron de Vincent était chargé de conférer avec le général Clarke; ils se réunirent à Vicence le 3 janvier 1797. Le général

autrichien avait déclaré que l'empereur ne pouvait recevoir à Vienne un plénipotentiaire de la république française, puisqu'il ne la reconnaissait pas et que d'ailleurs il ne traiterait pas séparément de ses alliés. Après avoir passé deux jours à Vicence, le général Clarke retourna au quartier général.

La négociation entamée à Paris ne pouvait faire aucun progrès pendant que le Directoire en poursuivait une autre qui était incompatible avec les instructions de lord Malmesbury. Comme la guerre continuait en Italie, de manière à changer d'un jour à l'autre la situation des puissances qui avaient à traiter, la présence du plénipotentiaire anglais avait une apparence d'inutilité qui lassait l'opinion française.

Une circonstance nouvelle vint ajouter à l'incertitude de la politique. L'impératrice Catherine mourut subitement le 17 novembre. Depuis le commencement des guerres de la Révolution, elle s'était hautement et avec une sorte d'ostentation montrée favorable à la cause qui avait réuni les puissances coalisées contre la France; elle avait même signé, depuis un an, un traité d'alliance offensive et défensive; mais elle ne s'était point hâtée de mettre ses troupes en mouvement. Ainsi que le comporte la position géographique de la Russie et le peu d'intérêt réel qu'elle prend aux affaires de l'Occident, l'impératrice se contentait de ne pas rester étrangère aux questions qui agitaient l'Europe, et tardait à y engager ses armées ou ses finances. L'Angleterre avait enfin réussi à lever cette dernière difficulté, et lord Withworth venait de négocier un traité de subsides, moyennant lequel la Russie s'engageait à faire marcher une armée de soixante mille ommes, pour se joindre aux forces de l'Autriche et

de l'Angleterre; ce traité devait être signé par l'impératrice. A sa mort on le trouva sur sa table sans signature.

L'empereur Paul Ier, en montant sur le trône, sembla d'abord adopter pour règle de conduite le contraire de tout ce que sa mère avait voulu, projeté ou pensé. Il ne signa point le traité et révoqua un ukase du 13 septembre 1796, qui avait ordonné une levée générale, afin d'ajouter cent trente mille soldats à l'armée russe, d'ailleurs fort négligée pendant le règne de Catherine, et qui ne ressemblait point à ce qu'elle a été depuis.

L'Autriche était donc exposée à continuer la guerre sans avoir un seul allié sur le continent, sans qu'aucune armée auxiliaire vînt se joindre à ses armées; car l'Angleterre n'était pas encore préparée à combattre la république française autrement que par une guerre maritime. Toutefois, lorsque le cabinet impérial eut refusé de recevoir le général Clarke, lorsqu'il eut de nouveau assuré le gouvernement anglais que l'Autriche ne négocierait point une paix séparée, lord Malmesbury reprit les conférences; elles avaient été suspendues depuis qu'il avait demandé des instructions nouvelles à son gouvernement.

Il pouvait maintenant répondre au plénipotentiaire français qui, sans repousser absolument le principe de compensation, avait demandé quelles conséquences le cabinet anglais voulait déduire de ce principe; c'est-à-dire quelles restitutions il demanderait à la France et quelles restitutions il lui offrirait.

Les instructions envoyées à lord Malmesbury articulaient formellement les conditions que l'Angleterre

proposait à la France pour lui restituer les colonies dont elle s'était emparée :

— « L'empereur devait être remis en possession de tous ses États, tels qu'il les possédait avant la guerre. — L'Italie serait évacuée par les troupes françaises, avec engagement de ne pas intervenir dans ses affaires intérieures. — La paix serait conclue avec l'Empire. »

Le plénipotentiaire anglais ne présenta point ces conditions d'une manière péremptoire et absolue; il avait, sinon l'espérance, du moins le désir de conduire sa négociation à bonne fin. Sa note, qui accompagnait ces propositions, indiquait que la France pourrait faire admettre la nécessité d'un règlement de frontières, qui ajouterait à son ancien territoire des forteresses et des positions essentielles à sa défense. Cela s'appliquait à Namur, Liége et Luxembourg.

Le ministre français remercia lord Malmesbury de lui avoir fait connaître quelle interprétation pouvait être donnée aux articles que le cabinet anglais lui avait transmis; cette communication était confidentielle et non pas officielle. Les conditions lui paraissaient inadmissibles, évidemment désavantageuses à la France et peu d'accord avec l'issue victorieuse de la guerre; d'ailleurs la constitution de la République interdisait au gouvernement la faculté de disposer d'un territoire réuni à la France par des lois.

Lord Malmesbury remarquait que cette prise de possession, quelle qu'en fût la forme, ne constituait pas un droit, et que l'Angleterre pourrait tout aussi bien alléguer les termes du traité qui la liait à l'empereur et s'exprimait ainsi : — « Les deux parties contractantes s'engagent réciproquement à ne point poser les armes,

sans avoir obtenu la restitution de tous domaines ou territoires qui appartenaient à l'une ou à l'autre avant la guerre. »

L'article de la constitution française n'était pas, en effet, un argument admissible par les puissances étrangères. Le partage de la Pologne, l'accroissement de territoire, de population et de revenu qu'avaient ainsi obtenu l'Autriche, la Prusse et la Russie; la justice et la nécessité de maintenir la balance de l'Europe, étaient des motifs plus réels pour qu'une augmentation correspondante fût attribuée à la France.

La réponse de lord Malmesbury fut remarquable, mais n'atténuait point la force de cette objection. — « Vous-même, disait-il, ne m'avez-vous pas fait remarquer que la République n'était plus dans la décrépitude monarchique. Je puis dire avec vous que la France, par son changement de gouvernement, a acquis une force et une puissance bien supérieures à ce que pourrait lui ajouter un accroissement de territoire. Déjà la France monarchique était un objet de la préoccupation, pour ne pas dire de la jalousie des États européens; elle est devenue plus puissante par sa constitution républicaine. Ainsi, elle peut donner plus d'inquiétude, et toute addition à son territoire pourrait jeter l'alarme dans toute l'Europe. »

Le ministre présenta alors le système de compensation, tel que le Directoire l'avait conçu. Les électorats et souverainetés ecclésiastiques de l'empire d'Allemagne en auraient fait les frais. On instituerait de nouveaux électeurs, comme par exemple le duc de Brunswick, le stathouder, et le duc de Wurtemberg. Ainsi serait renouvelé l'édifice gothique de la constitution germanique. Un tel projet ne pouvait être produit dans la

négociation, surtout lorsque l'empereur n'y prenait encore aucune part.

Lord Malmesbury, cherchant toujours à persuader au plénipotentiaire français que les conditions laissaient à la République de notables avantages, indiquait que la Savoie, le comté de Nice et Avignon, pourraient ne pas être contestés à la France.

Rien ne pouvait persuader au ministre de renoncer à la Belgique et à la rive gauche du Rhin ; le Directoire dans cette volonté avait réellement, quel que fût le désir général de la paix, l'appui d'une forte opinion. Toutefois les conversations se prolongèrent, et d'autres points y furent traités ou du moins mis en question.

La cession de la partie espagnole de Saint-Domingue, stipulée par le traité de Bâle, sembla un des objets où il serait impossible de s'entendre avec l'Angleterre. Lord Malmesbury se déclara aussi obstinément opposé à la restitution du cap de Bonne-Espérance à la république batave.

La conférence se termina par l'assurance répétée et formelle qu'en aucun cas et quel que fût le système de compensation qui serait adopté, le roi d'Angleterre ne consentirait pas à la possession des Pays-Bas autrichiens par la France. Le ministre français répondait que s'il en était ainsi la difficulté était insurmontable.

Cette conférence se passa en termes si convenables, Delacroix y montra tant de politesse, son langage avait tellement pris le ton de la conciliation, que lord Malmesbury eut quelque fois l'impression que la négociation pourrait continuer. Il s'étonnait que le ministre eût la permission d'être si mesuré et si peu tranchant, lorsque le Directoire était évidemment déterminé à ne point faire la paix.

Les dernières paroles de la note laissée par le plénipotentiaire anglais, étaient comme avait été sa conversation, pacifiques, du moins par la forme, et destinées à mettre la rupture des négociations à la charge du gouvernement français. Il était prêt, assurait-il, dans le cas où les conditions de paix ne seraient pas tenues pour acceptables, à chercher, de concert avec le Directoire, un contre-projet; il y emploierait la franchise et l'esprit de conciliation conformes aux vues sincères et pacifiques de sa cour.

Quatre jours après, le 19 décembre, le ministre des relations extérieures, par ordre du Directoire, adressa à lord Malmesbury la pièce suivante :

« Le Directoire exécutif n'écoutera aucune proposition contraire à la Constitution, aux lois et aux traités qui lient la République, et il est notifié à lord Malmesbury de se retirer de Paris dans les vingt-quatre heures avec toutes les personnes qui l'ont accompagné ou suivi et de quitter immédiatement avec elles le territoire de la République. »

Le surlendemain le journal du Directoire insérait un article conçu en ces termes : « Après avoir parcouru tout le cercle des moyens évasifs et dilatoires, lord Malmesbury a été forcé enfin de s'expliquer catégoriquement; ses propositions étaient toutes contraires à la Constitution, aux lois et aux traités; il proposait à la France la honte et la perfidie, on lui a enjoint de partir. »

Tel était le style de la diplomatie révolutionnaire. L'intention du Directoire ne pouvait être douteuse; il n'avait pas voulu un instant traiter de la paix avec

l'Angleterre. Dès le 15 décembre, avant les conférences des plénipotentiaires, l'escadre française, formée de vingt et un vaisseaux de ligne et de bâtiments de transport portant une armée de vingt-cinq mille hommes, avait mis à la voile et quitté la rade de Brest. Beaucoup d'espérances étaient placées sur cette expédition en Irlande. Le général Hoche la préparait depuis plusieurs mois; il avait, ainsi que le Directoire, pris une confiance entière dans les réfugiés qui promettaient une insurrection générale et qui entretenaient des relations suivies avec les associations secrètes ou les chefs de bandes dont l'île était infectée.

L'escadre était commandée par le vice-amiral Morard de Galle; à peine fut-elle sortie de la rade qu'elle fut dispersée par la tempête, le 27 décembre. La division commandée par le contre-amiral Bouvet entra dans la baie de Bantry; elle portait environ dix mille hommes; mais la frégate que montait le général en chef avait été séparée de l'escadre par un coup de vent; on n'en avait aucune nouvelle. Le commandant refusa de débarquer les troupes de terre tant que le général n'aurait pas rejoint; il passa ainsi quelques jours au mouillage, puis remit à la voile et rentra à Brest où étaient revenues aussi les autres divisions, après avoir perdu deux vaisseaux et trois frégates.

Après ce triste mécompte, le sort de la paix et de la guerre ne pouvait plus être décidé qu'en Italie. Après avoir repoussé Alvinzi sur la Brenta et Davidowitch dans les défilés du Tyrol; après avoir placé ses divisions de manière à garder Vérone et la ligne de l'Adige en protégeant le siége de Mantoue, le général Bonaparte passa tout le mois de décembre à Milan. Il s'y occupa

de la tâche difficile d'établir le bon ordre dans l'administration militaire et dans le service de fournitures. Pour y réussir il aurait fallu des circonstances plus calmes, un loisir plus complet; ses efforts avaient peu de succès. Le Directoire, qui se plaignait de cet état de choses, ne faisait rien pour aider le général à le réformer; le choix de ses agents était mauvais; les fripons avaient des protecteurs à Paris et aussi parmi les généraux de l'armée d'Italie qu'il fallait ménager, tant leur vaillance et leurs mérites militaires les rendaient importants.

Une autre occupation de cet intervalle de repos c'était le patronage des républiques qui se formaient dans les provinces occupées par l'armée française. L'intention du général était d'en créer une seule, vaste et puissante; mais en attendant, il laissait un libre cours à l'ardeur d'indépendance des hommes principaux qui étaient chefs de cette opinion dans chaque province. Il y eut d'abord trois républiques, à Milan, à Bologne, à Modène; chacune avait plutôt une administration qu'un gouvernement. Le général en chef leur demandait une perception régulière des contributions en argent ou en nature destinées à l'entretien de l'armée. Il cherchait aussi à profiter de la bonne volonté que leur inspirait l'espoir de l'indépendance italienne pour recruter des soldats dont il forma une division. Une légion de réfugiés polonais avait été mise au service de la république de Milan; mais elle ne fut pas d'abord employée contre les armées autrichiennes; car la plupart étaient sujets de cette puissance depuis qu'elle s'était emparée de leur malheureuse patrie.

Le devoir qu'il imposait le plus absolument à ces nouveaux républicains, c'était le maintien de la tran-

quillité publique; il voulait que cette transformation de la souveraineté et du gouvernement ne fût point une subversion de la société; les violations de la justice et de la propriété devaient, selon ses injonctions, encourir une répression sévère.

— « [1] J'ai été affligé, disait-il au peuple de Modène, de voir à quels excès se sont portés quelques mauvais sujets. Un peuple qui se livre à des excès est indigne de la liberté. Un peuple libre est celui qui respecte les personnes et les propriétés. L'anarchie produit la guerre intestine et toutes les calamités publiques. Je suis l'ennemi des tyrans, mais avant tout l'ennemi juré des scélérats, des pillards et des anarchistes. Je fais fusiller les soldats de l'armée que je commande lorsqu'ils pillent; je ferai fusiller ceux qui, renversant l'ordre social, sont l'opprobre et le malheur du monde.

« Voulez-vous que la république française vous protége? Voulez-vous que l'armée française vous estime et s'honore de faire votre bonheur? Voulez-vous que je puisse me vanter de l'amitié que vous me témoignez? Réprimez le petit nombre de scélérats; faites que personne ne soit opprimé. Quelles que soient ses opinions, personne ne peut être arrêté qu'en vertu de la loi. »

Il écrivait à un Milanais qui avait toute sa confiance[2]: — « J'ai lu avec indignation le détail de la scène anarchique et licencieuse dont vous avez failli être la victime. Tant que les armées françaises seront à Milan, je ne souffrirai jamais que les propriétés soient insultées, non plus que les personnes. En réprimant cette poignée de brigands, qui croient que la liberté est le droit d'as-

1. 19 octobre.
2. 23 novembre 1796.

sassiner, qui ne cherchent pas à imiter le peuple français dans ses moments de courage et ses élans de vertu, mais qui voudraient renouveler ces scènes horribles et criminelles dont les auteurs seront l'objet de la haine et du mépris de la France, de l'Europe et de la postérité, persuadez-vous que la nation française et l'armée que je commande ne laisseront jamais la hideuse et dégoûtante anarchie s'asseoir sur les ruines de la liberté. Nous avons des baïonnettes pour exterminer les tyrans, mais avant tout le crime. »

Lorsque le congrès des représentants de toutes les villes de la Lombardie se réunit à Milan pour inaugurer la république cispadane, son premier acte fut une adresse au général en chef[1].

— « Le citoyen Marmont, envoyé par vous pour veiller à notre sûreté et à la liberté de nos délibérations, pourra vous dire que nous sommes dignes de notre nouvel état. Il vous dira comment le nom de notre libérateur donne de l'énergie à nos résolutions; recevez, général invaincu, les hommages de l'armée, de votre valeur et de votre magnanimité. Vous en êtes le père, vous en êtes le protecteur; vous seul pouvez lui donner l'immortalité attachée à votre nom. »

La réponse[2] du général assurait le congrès de l'intérêt qu'il prenait à la nouvelle république. En même temps il donnait des conseils : — « Si les Italiens sont dignes de recouvrer leurs droits et de se donner un gouvernement libre, on verra un jour leur patrie figurer avec gloire parmi les puissances de la terre. N'ou-

1. 10 décembre 1796.
2. 1er janvier 1797.

bliez pas que les lois sont nulles sans la force. Vos premiers regards doivent se fixer sur votre organisation militaire. La nature vous a tout donné; vos délibérations témoignent de votre concorde et de votre sagesse; il ne vous manque, pour parvenir au but, que des bataillons aguerris et animés du saint enthousiasme de la patrie. Vous vous trouvez dans une situation plus heureuse que le peuple français. Vous pouvez parvenir à la liberté sans révolution. Les malheurs qui ont affligé la France avant l'établissement de sa Constitution, seront inconnus parmi vous. L'union régnera entre toutes les classes de citoyens. Vos sentiments seront en harmonie avec vos principes, et la république, soutenue par votre courage, vous donnera la liberté et le bonheur. »

Si les journalistes, qui harcelaient le général Bonaparte, avaient mieux étudié sa conduite en Italie, ils ne l'auraient point accusé d'être l'ami et le protecteur du parti jacobin. Par caractère plus que par projet, sans avoir encore un dessein arrêté, il voulait, non pas les révolutions qui changent la société, mais les révolutions qui renouvellent le pouvoir et le mettent aux mains capables d'en faire un grand usage. Il aimait l'ordre comme un moyen essentiel du succès.

Toutefois, lors même que les écrivains de la polémique et les hommes échauffés par l'esprit de parti, auraient eu la connaissance prévoyante de son génie, ils ne lui seraient pas devenus plus favorables. Les royalistes voulaient une restauration du pouvoir ancien; le Directoire et la faction révolutionnaire voulaient conserver le pouvoir dont ils s'étaient emparés; les modérés demandaient la paix et la liberté : de telle sorte que la gloire du général Bonaparte et l'admira-

tion qn'il inspirait, ne faisaient point qu'il eût un parti en France.

Les négociations avec Rome étaient rompues; M. Cacault désespérait de les renouer; le cardinal Mattei n'osait pas se risquer à conseiller la paix, ni même la soumission aux articles de l'armistice. L'Autriche avait parmi les cardinaux un parti passionné et incapable de prudence et de raison; le cardinal Albani en était le chef, et le cabinet de Vienne lui dictait son langage et sa conduite. La défaite des armées autrichiennes, leurs entreprises déjà repoussées trois fois n'ôtaient point aux conseillers du Pape la conviction qu'avant peu Mantoue serait débloqué, le général Bonaparte vaincu et les Français exterminés dans toute l'Italie. La cour de Naples, qui venait de signer la paix avec la France, encourageait cette téméraire obstination et faisait espérer qu'elle reprendrait les armes au moment opportun.

Le Directoire, après avoir été opposé à un traité avec Rome, après avoir rendu la négociation difficile, préoccupé maintenant de la nécessité de traiter avec l'Autriche, ne voyait pas, même après la réponse faite au général Clarke, qu'en ce moment c'était chose impossible: il croyait qu'en signant la paix avec le souverain pontife, il écarterait une des difficultés qui entravaient la négociation avec l'Autriche; il pressait donc le général Bonaparte et M. Cacault[1].

Le seul moyen de persuasion qu'il fût possible d'employer avec le Pape, c'était de marcher sur Rome, ce qui eût été imprudent avant la prise de Mantoue.

Il était urgent de pourvoir à la défense de Bologne, ou plutôt de rassurer la nouvelle république, effrayée

1. Lettre de M. Cacault, 17 novembre.

d'un rassemblement de troupes que le gouvernement romain avait placé sur la limite de la Romagne et des Légations. Le 6 janvier, un détachement de trois mille Français et de quatre mille Italiens entra à Bologne, après avoir passé le Pô. Cette démonstration ne produisit aucun effet à Rome, où l'on savait qu'une nouvelle armée autrichienne était déjà en mouvement pour débloquer Mantoue.

Le gouvernement autrichien avait mis à profit les deux mois qui venaient de se passer depuis la bataille d'Arcole; plusieurs divisions tirées des bords du Rhin étaient déjà dans le Frioul. Des bataillons d'excellents tirailleurs avaient été formés dans le Tyrol; un mouvement national animait toute la monarchie autrichienne. Les revers éprouvés en Italie n'avaient point découragé l'enthousiasme inspiré par les triomphes de l'archiduc Charles; toutes les villes offraient des bataillons de volontaires; l'impératrice avait brodé de ses mains les drapeaux des volontaires viennois. Au commencement de janvier 1797, l'armée autrichienne était de soixante-cinq mille hommes, sans compter six mille Tyroliens. Si elle pouvait faire sa jonction avec la garnison de Mantoue, elle serait de près de cent mille hommes.

L'armée française avait reçu depuis Arcole un renfort de sept mille hommes. Elle se composait de cinq divisions. Joubert occupait Rivoli et Bussolingo, sur le haut Adige, et la rive orientale du lac de Garde; Rey était à Desenzano, entre Peschiera et Brescia; Masséna, à Vérone avec une avant-garde à Saint-Michel; Augereau, à Legnago, sur le bas Adige; Serrurier commandait le blocus de Mantoue : les positions étaient

défendues par des retranchements; les villes étaient fortifiées; l'attaque des Autrichiens n'était pas imprévue : tout était disposé pour l'attendre. Une lettre qu'un agent secret portait au maréchal Würmser fut saisie : on connut ainsi le plan de l'ennemi et ses espérances.

Le quartier général autrichien était à Bassano. Dans les premiers jours de janvier, Alvinzi mit son armée en mouvement sur deux routes différentes. Il se dirigea avec quarante-cinq mille hommes sur Roveredo, afin d'attaquer les Français sur le haut Adige. Le général Provera porta son quartier général à Padoue pour manœuvrer sur le bas Adige, le passer et arriver sur Mantoue.

Le 12 janvier, une division du général Provera attaqua Masséna. Le combat de Saint-Michel, entre Vérone et Caldiero, coûta neuf cents prisonniers aux Autrichiens. Ils furent repoussés jusqu'à Caldiero. Le même jour, la division Joubert avait aussi repoussé l'ennemi au combat de la Corona, en avant de Rivoli.

Le général en chef avait quitté Bologne dès qu'il avait appris que l'armée autrichienne se mettait en mouvement; il arriva à Vérone pendant le combat de Saint-Michel. Dès le soir, il replia la division Masséna derrière Vérone; il croyait en ce moment que l'effort des Autrichiens serait sur le bas Adige, et il voulait s'y porter sans retard. Le général Duphot s'était retiré sur la rive droite de la rivière, à Legnago, cédant à des forces très-supérieures.

Mais on apprit dans la soirée du 13 que Joubert était attaqué par toute l'armée d'Alvinzi, et qu'il ne pouvait se soutenir s'il ne lui arrivait des renforts; c'était donc

sur ce point que le danger était le plus pressant. Joubert avait dû prendre une position en arrière de la Corona, sur le plateau de Rivoli, position forte, mais qu'il n'était pas en état de défendre. Il devenait évident que le principal effort d'Alvinzi était sur le haut Adige; que là se déciderait le sort de cette nouvelle campagne. S'il s'emparait de Rivoli, il ferait sa jonction avec Provera et ils opéreraient ensemble.

Aussitôt le général mit en mouvement les divisions de Masséna et de Rey. Elles étaient en marche dès la chute du jour; lui-même partit en poste à huit heures du soir, avec son état-major.

A deux heures du matin, le 15 janvier, il arriva à Rivoli; la nuit était sereine, le clair de lune resplendissant. Accompagné de Joubert et de Berthier, il passa les dernières heures de la nuit à observer, du haut des différents sommets de cette région montagneuse, les lignes des feux ennemis.

Le plateau de Rivoli est placé dans l'espace assez étroit qui sépare l'Adige du lac de Garde. C'est un terrain élevé au-dessus de la rive gauche du lac et de la rive droite de la rivière; il est la continuation d'une chaîne de montagnes qui, descendant du Tyrol en s'abaissant, sépare les deux bassins.

C'était entre le lac et l'Adige que le général Bonaparte voyait clairement la disposition des colonnes autrichiennes divisées en six campements dont les feux de bivouacs illuminaient la nuit; il apprécia leur nombre, qui pouvait être de quarante mille hommes au moins. Mais ces campements étaient distants les uns des autres et paraissaient annoncer que l'armée autrichienne allait manœuvrer pour tourner l'armée française et lui couper toute retraite. Croyant n'a-

voir à combattre que l'armée de Joubert, Alvinzi avait dû concevoir ce projet.

Le général Bonaparte jugea combien il importait de commencer l'attaque avant que les colonnes autrichiennes, séparées par les distances qu'il venait de reconnaître, se fussent mises en mouvement; ainsi elles n'auraient pas le temps de se porter mutuellement secours et de se réunir.

Le plateau de Rivoli est dominé par une position élevée qui tient à la chaîne des montagnes. Joubert, n'espérant pas défendre ce poste désigné sous le nom de la chapelle Saint-Marco, l'avait abandonné depuis quelques heures. Ce fut sur ce point que la bataille s'engagea à quatre heures du matin.

Il importait de s'assurer du seul passage par où l'ennemi pouvait faire déboucher sa cavalerie et son artillerie sur le plateau.

Les Autrichiens n'avaient pas encore occupé fortement la chapelle Saint-Marco; elle fut reprise assez vite, et la colonne autrichienne fut repoussée sur la crête qui rattache le plateau à la ligne des montagnes. A neuf heures du matin, une autre colonne ennemie arriva sur le plateau, mais sans artillerie ni cavalerie. Ce mouvement menaçait la gauche de l'attaque du général Joubert, dont les forces étaient inférieures en nombre. Une demi-brigade fut débordée et rompue. La division qui s'était avancée sur la crête fut même forcée de reculer, mais elle se défendait avec vigueur. Il y eut un moment où la victoire semblait assurée aux Autrichiens. La gauche de Joubert ayant cédé, le centre allait être tourné.

Le général en chef avait couru au village de Rivoli où la division Masséna, qui avait marché toute la

nuit, prenait un instant de repos; il la mena à l'ennemi : en moins d'une demi-heure la colonne autrichienne fut mise en déroute.

Ainsi l'échec éprouvé par la gauche était réparé, et de ce côté tout l'avantage était aux Français, mais la colonne centrale du général Joubert avait été contrainte à revenir en arrière; elle avait abandonné la chapelle de Saint-Marco, en se repliant vers Rivoli. Les Autrichiens l'avaient occupée de nouveau et débouchaient sur le plateau. Leurs tirailleurs, dispersés sur le bord le plus élevé d'un ravin, qui le séparait en deux parties et sur les rochers qui le dominaient, jetaient quelque désordre dans les lignes françaises. Là pouvait être décidé le sort de la bataille.

Le général Bonaparte se hâta de faire arriver de la cavalerie et de l'artillerie. Plusieurs charges de cavalerie eurent un plein succès; une batterie de quinze pièces foudroyait les colonnes qui débouchaient par le chemin étroit et escarpé par où elles gravissaient vers la chapelle Saint-Marco. Les autres divisions autrichiennes ne pouvaient prendre part à l'action, car le champ de bataille était inaccessible. L'ennemi fut culbuté dans le ravin; Saint-Marco fut repris; tout ce qui avait débouché sur le plateau fut fait prisonnier.

Pendant que se donnait la bataille, la colonne la plus rapprochée du lac, à l'extrémité droite de la ligne autrichienne, et conséquemment la plus éloignée du plateau de Rivoli, avait fait le mouvement qui lui avait été indiqué la veille au soir; elle était, par un long détour, parvenue en arrière de l'armée française, sans obstacle et sans combat, laissant seulement une brigade en observation devant un village qu'occupait un régiment de l'arrière-garde de Masséna.

Cette colonne, que commandait M. de Lusignan, Français au service d'Autriche, était ainsi arrivée sur la route de Vérone; on entendait le canon de Rivoli; on voyait de loin la bataille : jugeant qu'elle était perdue pour les Français, les officiers autrichiens criaient: « Nous les tenons! » Et, en effet, ils auraient rendu la retraite impossible à une armée battue, mais il ne s'agissait pas de retraite. Bientôt l'illusion cessa, et ils reconnurent que les Autrichiens étaient en déroute. Cette colonne n'avait pas d'artillerie; elle se vit sans moyen de défense, elle fut canonnée, puis chargée par une brigade qui rejoignait l'armée française, et fut prise en entier. Le détachement qu'elle avait laissé en observation fut mis en déroute et en grande partie tué ou pris.

La division Joubert poussa en avant avec une telle promptitude qu'on crut un moment que toute l'armée d'Alvinzi serait prise; il comprit quel était son danger, il tint ferme avec sa réserve et regagna même un peu de terrain; mais la bataille était perdue; sept mille prisonniers et douze pièces de canon furent les trophées de la journée. Le général en chef eut plusieurs chevaux blessés et fut plus d'une fois entouré par l'ennemi.

Le même jour, 18 janvier, le général Provera jetait un pont sur l'Adige au-dessus de Legnago et passa la rivière. Le général Augereau n'avait pas les forces suffisantes pour s'opposer à ce mouvement. Le général autrichien avait une marche d'avance sur lui et s'avança vers Mantoue; le blocus était compromis. Le général en chef apprit sur le champ de bataille de Rivoli que l'Adige était passé; il laissa à Masséna, à Joubert et à Murat, le soin de suivre Alvinzi dans sa retraite, et il

partit à l'heure même emmenant quatre régiments; il avait treize lieues à faire, et arriva au quartier général de l'armée de siége à Roverbella, en même temps que Provera se présentait devant Saint-Georges, un des faubourgs de Mantoue. Le général Hohenzollern avait déjà tenté d'y surprendre une division française et avait été repoussé. Provera l'investit dans son cantonnement qui était défendu par un fossé et une palissade. Le général Miollis n'avait que quinze cents hommes; il se défendit toute la journée. Provera avait pu facilement communiquer avec Mantoue par une barque qui traversa le lac. Dès le lendemain, Würmser fit une sortie avec la garnison sur la digue dont l'entrée était défendue par la citadelle située près du château de la Favorite.

Le général Victor fut placé avec les quatre régiments arrivés de Rivoli entre la Favorite et Saint-Georges, pour empêcher la jonction de la garnison et de l'armée de Provera. Serrurier attaqua la garnison, et Victor l'armée de secours. Ce fut à cette bataille qu'une des demi-brigades mérita le surnom de « Terrible. » Elle aborda la ligne autrichienne, renversant tout devant elle.

La garnison fut repoussée dans la place; le général Provera capitula et posa les armes; six mille hommes, plusieurs généraux, un parc d'artillerie, beaucoup de drapeaux tombèrent au pouvoir du vainqueur. Telle fut la bataille de la Favorite[1].

Pendant ce temps, une colonne que Provera avait laissée en arrière-garde fut attaquée, battue et prise par la division Augereau. De toute l'armée de Provera,

1. 16 janvier.

il ne s'échappa que deux mille hommes, qui étaient restés sur la rive gauche de l'Adige.

Alvinzi fut serré de près dans sa retraite; il perdit encore une colonne de cinq mille hommes, qui fut coupée et prise. Joubert s'avança vers Trente et s'en empara. L'armée française occupa de nouveau le Tyrol italien et les passages qui conduisent en Italie. Masséna marcha vers la Brenta, occupa Bassano et plaça des avant-postes sur la Piave. Les Autrichiens s'étaient retirés au delà de cette rivière; Augereau était à Trévise.

Depuis que le général Provera avait échoué dans l'entreprise de secourir Mantoue, le maréchal Würmser ne pouvait plus espérer de s'y maintenir; depuis longtemps, la garnison ne recevait plus qu'une demi-ration; les chevaux étaient mangés. On lui fit connaître la bataille de Rivoli et la retraite d'Alvinzi. Sommé de se rendre, il répondit qu'il avait encore des vivres pour un an. Toutefois il écrivit, le 29 janvier, au général Bonaparte un billet ainsi conçu : — « Raison de guerre me détermine à vous offrir la place de Mantoue, sous la condition préliminaire de laisser sortir librement ma garnison avec toute l'artillerie et les munitions. » — Puis il envoya son premier aide de camp, le comte de Klenau, pour demander quelles conditions on lui ferait.

Pendant que M. de Klenau conférait avec le général Serrurier commandant du siége, un officier, enveloppé dans son manteau, assistait à cette conversation : c'était le général en chef qui, inconnu au général autrichien, l'écoutait en silence et, sans l'interrompre, le laissait parler des grands approvisionnements qui restaient encore dans la place; puis il s'assit devant une table,

prit une plume et se mit à écrire sans que le général autrichien fît attention à lui. Après une demi-heure, ayant écrit ses décisions en marge des propositions de Würmser, il se leva et vint prendre part à la conférence. — « Si Würmser, dit-il, avait seulement pour vingt-cinq jours de vivres et qu'il parlât de se rendre, il ne mériterait pas une capitulation honorable; mais je respecte l'âge, la bravoure et les malheurs du maréchal. Voici les conditions que je lui accorde s'il ouvre ses portes demain; s'il tarde quinze jours, un mois, deux mois, il aura encore les mêmes conditions; il peut attendre jusqu'à son dernier morceau de pain. Je pars à l'instant pour passer le Pô, et je marche sur Rome. Maintenant vous connaissez mes intentions; allez les dire à votre général. »

M. de Klenau n'avait d'abord rien compris aux premières paroles de cet officier, qui venait ainsi se mêler à la conversation; mais voyant bientôt devant qui il se trouvait, il prit lecture des décisions du général Bonaparte : « La garnison sera prisonnière de guerre; après être sortie de la place, elle déposera sur les glacis ses armes et ses drapeaux. — Ne seront point prisonniers de guerre M. le maréchal comte de Würmser, et sa suite; deux cents hommes de cavalerie, y compris leurs officiers; cinq cents hommes au choix de M. le maréchal, y compris les artilleurs; MM. les officiers généraux, ceux de l'état-major et tout autre que M. le maréchal voudra y comprendre. — Les officiers garderont leurs épées, les généraux conserveront leurs chevaux; chaque soldat emportera son sac, chaque cavalier son portemanteau. — La garnison sera échangée contre des prisonniers français le plus tôt possible; les hommes qu'emmènera M. le maréchal promettront

de ne pas servir d'ici à trois mois contre l'armée française. »

La législation révolutionnaire et la rigueur que le Directoire mettait encore à s'y conformer rendaient impossible de faire une exception en faveur des émigrés français, qui se trouvaient en assez grand nombre dans la garnison. Le général Bonaparte ordonna au général Serrurier de les laisser passer sans y regarder.

Les articles relatifs aux employés des chancelleries autrichiennes, aux intérêts de la ville, de ses habitants et des établissements ecclésiastiques; aux canonniers de la garde bourgeoise qui avaient servi les batteries, avaient aussi un caractère de mansuétude et de ménagement. M. de Klenau était loin d'espérer des procédés aussi généreux; il avoua que la garnison n'avait plus de vivres que pour trois jours.

Le maréchal Würmser se montra de même touché de tant de courtoisie; il écrivit au général Bonaparte pour lui témoigner sa reconnaissance, et le sollicita de passer par Mantoue en se rendant à Bologne; mais le vainqueur ne voulut pas assister au défilé de la garnison autrichienne. Voir le maréchal à la tête de son état-major le saluer de son épée lui sembla un manque d'égards pour ce noble vaincu.

— « Je me suis attaché, écrivit-il au Directoire, à montrer la générosité française envers le maréchal Würmser, vieillard de soixante-dix ans. La fortune lui a été très-cruelle; mais il n'a pas cessé de montrer une constance et un courage que l'histoire remarquera. Enveloppé de tous côtés, ayant perdu le Tyrol et la plus grande part de son armée, il a osé concevoir l'espérance de se réfugier dans Mantoue, dont il était éloigné de quatre journées; il a passé l'Adige, culbuté notre

avant-garde, et il est entré dans Mantoue. Enfermé dans cette ville, il a fait deux ou trois sorties; elles ont été malheureuses; mais, à chaque fois, il était en tête. Ses soldats étaient découragés et affaiblis par les maladies; mais sa fermeté s'est soutenue jusqu'au dernier moment. Sans doute il sera calomnié, comme le sont toujours les malheureux, et peut-être essayera-t-on de le persécuter. »

Quelques jours après, et avant de quitter Mantoue, Würmser expédia un aide de camp à Bologne pour informer le général Bonaparte d'un complot tramé dans la Romagne pour l'empoisonner. Les renseignements qu'il transmettait étaient exacts et donnaient les moyens de prévenir ce crime.

La garnison de Mantoue était encore de vingt mille hommes, dont douze mille étaient en état de combattre. Pendant le blocus, qui avait duré six mois, et qui, deux fois, avait été interrompu, vingt-sept mille soldats étaient morts dans les hôpitaux ou avaient été tués dans les sorties.

Le Directoire et le général Bonaparte avaient résolu de porter enfin la guerre dans la Romagne et de marcher sur Rome. Les choses en étaient venues au point qu'il était impossible d'en agir d'une autre sorte avec le gouvernement pontifical. Les conseillers du Pape et l'aristocratie romaine s'étaient livrés ouvertement à l'Autriche, et avaient déjà mis des troupes en marche pour se joindre à l'armée de l'empereur; des officiers autrichiens les passaient en revue. Une dépêche envoyée à Würmser et signée de l'empereur, qui avait été interceptée, ordonnait au maréchal, dans le cas où il serait réduit à toute extrémité, de sortir de la place

avec les troupes qui seraient en état de marcher, de passer le Pô, de se porter à Ferrare ou à Bologne. — « Il trouvera de ce côté, disait la lettre, très-peu d'ennemis et de la bonne volonté pour l'approvisionnement des troupes. »

Au commencement de janvier, un courrier, envoyé par le cardinal Busca, secrétaire d'État et principal ministre du Pape, avait été arrêté, et la lettre qu'il adressait à Mgr Albani, neveu du cardinal et chargé d'affaires à Vienne, fut interceptée. Le général Bonaparte l'adressa au Directoire, lui donna une grande publicité et en fit une mention expresse dans le manifeste où il exposait les griefs qui motivaient la guerre déclarée au gouvernement pontifical.

Cette lettre était, en effet, très-explicite : on y lisait que l'empereur envoyait le général Colli pour commander l'armée romaine. Le cardinal Busca pressait la signature du traité qui réglerait les conditions de l'alliance; il promettait de temporiser dans les négociations avec les Français : — « Traiter avec eux, disait-il, serait manquer à l'honneur. » — Toute cette lettre exprimait des sentiments de haine contre la France et une préoccupation de toutes les combinaisons militaires et politiques qui pourraient amener la destruction de l'armée française en Italie.

Une division de cinq mille hommes avait passé le Pô, à Ferrare, dès le 21 janvier. Le général en chef arriva à Bologne, le 1er février, après avoir conclu la capitulation de Mantoue, qui fut signée le lendemain. Il fit afficher son manifeste et les lettres du cardinal Busca. Déjà il avait ordonné à M. Cacault de demander ses passe-ports et de quitter Rome.

Le 2 février, le quartier général était à Imola, dans

le palais de l'évêque Barnabé Chiaramonte ; le 3, la très-petite armée française rencontra l'armée du Pape, défendant le passage du Senio à Castel-Bolognese. C'était sept ou huit mille hommes assemblés à la hâte au son du tocsin et animés par des prédicateurs qui avaient parcouru les campagnes. Les Français avaient pris position ; un parlementaire se présenta et, de la part de Mgr le cardinal commandant les troupes du Pape, signifia à l'armée française de ne point avancer, sinon on tirerait sur elle. Cette menace parut assez burlesque ; on répondit qu'on ne s'exposerait pas aux foudres de Son Éminence, et qu'on allait rester en position pendant la nuit.

Le tocsin continuait à retentir dans tout le pays ; la Romagne était en feu. Le cardinal Busca, ainsi qu'il le disait dans ses lettres, suscitait une guerre de religion; il avait réussi à exalter l'opinion populaire. Des missionnaires prêchaient sur les places publiques ; on parlait de miracles. « Nous ferons dans la Romagne une Vendée, une autre dans les montagnes de la Ligurie ; toute l'Italie sera une Vendée, » avait dit le cardinal Busca à M. Cacault.

Afin de calmer, s'il était possible, les populations, une proclamation fut affichée à Imola.

« L'armée française va entrer sur le territoire du Pape, elle protégera la religion et le peuple. Le soldat français porte d'une main la baïonnette, garant de la victoire ; de l'autre, le rameau d'olivier, symbole de la paix et gage de sa protection. Malheur à ceux qui, séduits par des hypocrites, attireront sur leur maison la vengeance d'une armée qui, en six mois, a fait cent mille prisonniers des meilleures troupes de l'empereur,

pris quatre cents pièces de canon, cent dix drapeaux, et détruit cinq armées. »

A quatre heures du matin le général Lannes, à la tête d'une faible avant-garde, remonta la rivière, la passa à gué et se rangea en bataille, coupant à l'armée du Pape la retraite sur Faenza. Le général Lahoz, soutenu par une batterie et couvert par une nuée de tirailleurs, passa le pont en colonne serrée. En un instant cette multitude fut en déroute, abandonnant son artillerie. Quatre ou cinq cents hommes furent sabrés; quelques moines qui, le crucifix à la main, s'efforçaient de rallier les fuyards, périrent dans cette mêlée; ce qui était troupe de ligne fut fait prisonnier; le combat ne dura pas une heure.

Les Français arrivèrent devant Faenza : c'était une ville entourée de quelques fortifications; les portes étaient fermées; on voyait plusieurs canons sur les remparts; le tocsin sonnait; la population semblait frénétique et criait des injures aux Français. Il fallut entrer de vive force en enfonçant les portes. — « C'est comme à Pavie » criaient les soldats, et ils demandaient le pillage.

— « Non, répondit le général en chef; à Pavie, ils se sont révoltés après avoir prêté serment; ils ont voulu massacrer nos soldats, qui étaient leurs hôtes. Ici ce sont de malheureux insensés qu'il faut vaincre par la clémence. »

Quelle que fût la volonté du général, plusieurs couvents ne furent pas à l'abri des insultes; mais la ville fut sauvée et l'ordre y fut rétabli. Il fallait aussi apaiser tout le peuple de la province et « mettre fin à ce délire. »

Les prisonniers du combat de Castel-Bolognese furent rassemblés dans le jardin d'un couvent; ils étaient en-

core émus de frayeur et croyaient qu'on allait les tuer. Le général parut et ils se jetèrent à genoux, demandant grâce de la vie. Il leur parla en italien. — « Je suis l'ami de tous les peuples d'Italie et surtout des Romains. Je suis venu pour votre bien, vous êtes libres; retournez dans vos familles; dites-leur que les Français sont amis de la religion, du bon ordre et du pauvre peuple. » — Ces malheureux, étonnés de ces paroles de bonté, exprimèrent leur reconnaissance avec toute la vivacité italienne.

Les officiers avaient été réunis dans le réfectoire; ils étaient nombreux; quelques-uns appartenaient aux familles les plus distinguées de Rome. Le général se rendit au milieu d'eux : il savait merveilleusement quel langage il faut parler à chacun et entra en conversation confiante et familière; il leur parla de la liberté, de l'indépendance de l'Italie, « des abus du gouvernement clérical, souvent contraires à l'esprit de l'Évangile. » Il montrait quelle était la folie de vouloir résister à une armée victorieuse, aux soldats les plus disciplinés et les plus aguerris du monde.

Les ayant ainsi charmés et persuadés, il leur permit de retourner chez eux, leur donnant pour toute condition, pour unique preuve de leur reconnaissance, de faire connaître les sentiments dont il était animé pour toute l'Italie, et surtout pour le peuple de Rome.

Les effets de cette bonté habile ne tardèrent pas à se produire. Les prisonniers retournèrent aussitôt, chacun dans sa ville ou sa province, racontant comment le général les avait traités, ce qu'il leur avait dit, et ses bienveillantes intentions pour Rome et l'Italie. Les craintes et l'animosité se calmèrent; l'opinion devint favorable; l'armée était reçue joyeusement avec de

sympathiques démonstrations. Forli, Césène, Rimini, Sinigaglia furent occupées sans opposition. Le clergé s'employait de bonne foi à soumettre les esprits; les ordres religieux étaient moins bien disposés, surtout les ordres mendiants.

Il y avait encore une armée pontificale que commandait le général Colli, le même qui avait eu sous ses ordres l'armée piémontaise lors de Dego et de Mondovi; il lui restait trois mille hommes : il avait pris position devant Ancône; mais à l'approche des Français il allégua quelques prétextes pour quitter le service du Pape et se retira avec les officiers autrichiens. La petite armée, qu'il ne commandait plus, occupait une position assez forte : elle fut cernée et se rendit sans tirer un coup de fusil. Le général Victor entra dans la ville et s'empara de la citadelle. Les prisonniers furent traités comme ceux du Sunio; ils furent renvoyés en se chargeant de distribuer des proclamations. La prise d'Ancône était le résultat le plus important de cette campagne, car le général Bonaparte ne voulait point arriver à Rome. Ancône était une place forte; les seuls arsenaux de l'État romain s'y trouvaient. Le principal commerce se faisait par ce port; c'était par là qu'étaient établies les communications avec Venise et Trieste. Si les Autrichiens, encore maîtres du nord de l'État vénitien avaient pu secourir le Pape, c'était à Ancône que seraient arrivés par la voie de mer les détachements auxiliaires et les munitions de guerre.

La population de cette ville redoutait l'arrivée des Français; elle ne se porta à aucun désordre, mais elle témoignait son désespoir et son aversion. La foule se pressait dans une église où, disait-on, la madone avait les yeux pleins de larmes. Monge, que le gouverne-

ment français avait envoyé pour recueillir les objets d'art cédés par les traités, examina le miracle, reconnut par quels moyens il était opéré : on le fit cesser, et le chapelain qui avait ainsi abusé de la crédulité populaire, afin d'exciter les esprits contre l'armée, fut arrêté.

Le 10 février, le quartier général était à Notre-Dame de Lorette; c'est dans une des églises de la ville que se trouve la Casa Santa. Selon la légende, la maison où a sainte Vierge habitait à Nazareth lorsque l'ange lui annonça qu'elle serait la mère du Christ fut transportée à Lorette par les anges, à l'époque où les Sarrasins envahirent la Judée. De tout l'univers chrétien des pèlerins viennent adorer la madone de Lorette. C'est une statue de bois qui fut sculptée assez grossièrement dans les premiers siècles de l'Église. Les présents, les diamants, les joyaux offerts par les pèlerins, ou envoyés de tous les pays catholiques formaient un riche trésor. Mais le gouvernement pontifical l'avait fait transporter à Rome. L'armée y trouva encore plus d'un million en ornements d'or ou d'argent.

Le général Bonaparte envoya cette madone au Directoire, en lui écrivant : — « Vous en ferez l'usage que vous jugerez convenable. » Elle fut déposée à la bibliothèque nationale, et le Premier Consul la restitua au Pape à l'époque du concordat. Peut-être, s'il eût suivi son propre sentiment, aurait-il respecté ce symbole vénéré par tant de siècles et tant de peuples. Mais il savait quelle importance La Réveillère-Lepeaux et son entourage de philosophes ou de théophilanthropes attachaient à ce trophée. Il écrivait en même temps : — « La seule gloire que l'armée française recherche dans cette expédition, c'est de donner cet exemple éclatant

de son respect pour la liberté des cultes, pour les personnes et les propriétés. »

Le général en chef eut l'occasion de manifester son éloignement des passions et de l'intolérance révolutionnaires[1]. Un très-grand nombre de prêtres français, chassés de leur patrie ou déportés, avaient trouvé un asile en Italie; à mesure que l'armée française approchait, ils avaient reflué sur Rome; mais lorsqu'elle entra dans les États du Pape, ils se virent sans refuge; quelques-uns réussirent à passer jusqu'en Allemagne; le roi de Naples leur refusa un asile. Le Pape les avait placés dans des couvents qui étaient chargés de pourvoir à leur subsistance. Pour s'exempter de cette hospitalité, qu'ils trouvaient onéreuse, la plupart de ces monastères alléguèrent la crainte de se compromettre avec les Français vainqueurs en donnant retraite à des proscrits; ils les renvoyèrent. Le général publia une proclamation par laquelle il rassura les prêtres français et ordonna aux évêques, aux chapitres, aux couvents, de les recevoir et de fournir tout ce qui pouvait leur donner une existence convenable et douce. Il prescrivait à l'armée de voir dans ces exilés des compatriotes et des amis.

Ce langage fut compris des soldats. Il y en eut qui, reconnaissant sur cette terre étrangère l'ancien pasteur de leur paroisse, celui qu'ils avaient été accoutumés à respecter dans leur enfance et dont le souvenir était pour eux un sentiment de famille, lui témoignèrent leur vénération et leur attachement. Déportés comme des criminels par les législateurs révolutionnaires, échappés aux massacres dont s'étaient

1. *Mémoires* dictés à Sainte-Hélène.

souillés des furieux indignes du nom français, ces pauvres prêtres étaient étonnés et attendris de recevoir de telles preuves d'affection de ces hommes de guerre.

Le bruit de cette mesure retentit jusqu'en France, et l'approbation générale étouffa le dépit de quelques Jacobins ; le Directoire lui-même s'associa à la voix publique.

Déjà l'avant-garde française avait passé l'Apennin et s'avançait vers Rome; le gouvernement pontifical avait été d'un tel aveuglement que l'entrée des Français dans la Romagne, l'occupation d'Imola, l'avant-garde prise sur le Senio, les portes de Faenza forcées, n'avaient pas diminué l'ardeur guerrière des cardinaux Busca et Albani. Un consistoire fut assemblé, et sur vingt cardinaux, quatre seulement se déclarèrent pour la paix. C'est qu'on ignorait en ce moment à Rome la capitulation de Mantoue. Les illusions se dissipèrent aussitôt que cette nouvelle fut arrivée, car toutes les espérances reposaient sur l'armée de Würmser. Un nouveau consistoire fut réuni. Le cardinal Mattei avait reçu du général Bonaparte une copie des dépêches interceptées du cardinal Busca. Elles étaient si follement hostiles et injurieuses qu'évidemment ce n'était pas lui qui pouvait être chargé des négociations : elles furent confiées au cardinal Mattei.

Lorsque le général Bonaparte avait quitté Mantoue pour marcher contre Rome, il n'était pas encore décidé sur l'usage qu'il ferait d'une victoire qui n'était pas douteuse. Il écrivait de Bologne au Directoire[1] :

— « Ne pourrait-on pas, si nous allons jusqu'à

1. 1er février 1797.

Rome, réunir le Modenais, le Ferrarais et la Romagne et en faire une république qui serait assez puissante? — Ne pourrait-on pas donner Rome à l'Espagne à condition qu'elle garantirait l'indépendance de la nouvelle république? »

Les instructions du Directoire ne l'auraient point détourné de ce projet[1] :

— « Vous êtes trop habitué à la politique, citoyen général, pour n'avoir pas senti aussi bien que nous que la religion romaine sera toujours l'ennemie irréconciliable de la République; d'abord par son essence, et en second lieu parce que ses seetateurs et ses ministres ne lui pardonneront jamais les coups qu'elle a portés à la fortune et au crédit des uns, aux préjugés et aux habitudes des autres. Le Directoire vous invite à faire tout ce qui vous paraîtra possible, sans compromettre le salut de votre armée, sans vous priver des ressources nécessaires, sans rallumer le flambeau du fanatisme en Italie, pour détruire le gouvernement papal, soit en mettant Rome sous une autre puissance; soit, ce qui serait mieux encore, en y établissant une forme de gouvernement intérieur qui rendrait méprisable et odieux le gouvernement des prêtres; de manière que le Pape et le sacré collége perdissent à jamais l'espoir de siéger à Rome, et fussent obligés de chercher un asile dans un lieu où ils n'auraient aucune puissance temporelle.... Le point essentiel, le but désiré, c'est de détruire, s'il est possible, le centre d'unité romaine. C'est à vous, qui jusqu'ici avez montré les qualités les plus distinguées du général, unies à celles d'un politique éclairé, c'est à vous de réaliser ce vœu, si vous

1. 3 février 1797.

le jugez praticable. Le Directoire s'en rapporte au zèle et à la prudence qui vous ont constamment dirigé dans votre carrière glorieuse. Quel que soit le parti que vous prendrez, le Directoire n'y verra jamais que votre désir de servir votre pays et de ne point compromettre légèrement ses intérêts. »

A supposer qu'au moment où il était entré dans les États romains, le général Bonaparte fût réellement animé contre le gouvernement pontifical, il était loin des préjugés et des passions du Directoire. Ce qu'il avait vu des dispositions du peuple, de l'empire que la religion et ses ministres avaient sur toutes les classes en Italie, contribua sans doute à le confirmer dans la pensée qu'il avait eue presque constamment; il n'eut pas la volonté d'abolir l'unité romaine et de détruire l'autorité souveraine et catholique du Pape. En outre, il savait que la cour d'Espagne ne verrait point patiemment une telle révolution; qu'une guerre avec Naples deviendrait inévitable et rendrait plus dangereux les nouveaux efforts que l'Autriche allait tenter. Il prévoyait le moment prochain où l'empereur serait assez vaincu pour traiter de la paix, et ne voulait pas rendre plus difficile cette paix qui devait être son œuvre.

Le Pape et son entourage ne savaient pas que la disposition du vainqueur fût aussi raisonnable et pacifique. Il se préparait à quitter Rome; les grandes familles se tenaient prêtes à se réfugier dans le royaume de Naples; on emballait tous les objets précieux; on chargeait les voitures pour Terracine.

La réponse que le général Bonaparte fit à la lettre du cardinal Mattei calma cette épouvante. Il écrivit, le 12 février, qu'il accordait cinq jours pour que Sa

Sainteté lui envoyât des plénipotentiaires chargés de traiter immédiatement de la paix.

Le Pape adressa aussitôt une lettre : « A notre cher fils le général Bonaparte.

« Désirant terminer de bon gré les différends existants entre nous et la république française, par le moyen de la retraite des troupes que vous commandez, nous envoyons et députons vers vous, comme nos plénipotentiaires, deux ecclésiastiques, Mgr le cardinal Mattei parfaitement connu de vous et Mgr Galeppi, et deux séculiers, le duc don Louis Braschi, notre neveu, et le marquis Camille Massimi, pour concerter avec vous, promettre et souscrire telles conditions que nous estimons justes et raisonnables. Assuré des sentiments de bienveillance que vous avez manifestés, nous nous sommes abstenu de tout déplacement de Rome, et par là vous serez persuadé combien est grande notre confiance en vous. Nous finissons, en vous assurant de notre plus grande estime et en vous donnant la paternelle bénédiction apostolique. »

Les plénipotentiaires pour la France étaient le général Bonaparte et le citoyen Cacault.

Avant que la négociation fût entamée, le prince Belmonte arriva au quartier général de Tolentino; il était chargé par son souverain d'intervenir en faveur du Pape, et d'engager le général en chef à entrer en négociation sans aller plus loin, et à ne pas imposer des sacrifices contraires à la religion et préjudiciables aux puissances italiennes. Le prince Belmonte ajouta qu'il était autorisé à annoncer confidentiellement au général que le roi son maître faisait marcher un corps de troupes pour appuyer son intervention.

Le général lui répondit confidentiellement aussi : — « Si je n'ai pas, il y a trois mois, abattu l'orgueil du Pape, c'est que je savais fort bien que, contre le droit des gens et la teneur du traité, le roi de Naples voulait se mêler de cette affaire-là. Mais aujourd'hui les trente mille hommes qui bloquaient Mantoue sont disponibles, et mon gouvernement en envoie quarante mille à l'armée d'Italie. Si le roi votre maître me jette le gant, je le ramasserai. Du reste, la République donnera au roi de Naples toutes les satisfactions compatibles avec sa dignité et son intérêt. »

Cette réponse ne prouvait ni intention hostile, ni même irritation contre la cour de Naples. Le général Bonaparte était disposé à la ménager ; elle pouvait lui être utile lorsqu'il lui conviendrait de négocier avec l'Autriche. Déjà le général Bonaparte avait de secrètes intelligences avec le prince Belmonte, avec le marquis de Gallo, ambassadeur de Naples à Vienne et le marquis Manfredini. Par là, il était au courant de ce qui se passait à Vienne, de l'influence que le parti de la paix pouvait acquérir sur les volontés de l'empereur. L'archiduchesse Caroline, reine de Naples et mère de l'impératrice, exerçait toujours beaucoup d'action sur sa famille et sur le cabinet de Vienne. A cette époque, elle croyait que la paix était nécessaire et donnerait au royaume de Naples une sécurité qu'elle ne pouvait espérer, tant que l'Italie serait le théâtre d'une guerre où les Français étaient constamment vainqueurs ; elle avait mis dans ses intérêts le ministre Thugut.

Les conférences s'ouvrirent à Tolentino, où le quartier général était établi, à trois journées de Rome. La discussion ne pouvait se prolonger beaucoup. La volonté du vainqueur aurait pu être plus dure, mais

les conditions, quelque douloureuses qu'elles fussent, étaient fermement arrêtées dans l'esprit du général Bonaparte. Il écouta sans impatience les longues supplications et les représentations de Mgr Galeppi, mais ne varia point sur les bases de la négociation. Rome avait violé un armistice qu'elle avait sollicité et signé; elle avait fait la guerre à la France; elle était coupable et vaincue. Ainsi elle avait une punition à subir. Les trois légations, le duché d'Urbin, la marche d'Ancône, les provinces de Macerata et de Pérouse, étaient au pouvoir de l'armée française; il fallait les céder ou les racheter par de fortes contributions de guerre; la négociation consista donc à régler quel territoire serait laissé au Pape, et quelles sommes il aurait à payer.

Le Pape renonçait à toute alliance offensive ou défensive avec tout État ou puissance quelconque ennemi de la France.

La république française devait continuer à jouir des droits et prérogatives que la France avait à Rome.

Le Pape renonçait à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la ville et le territoire d'Avignon et sur le comtat Venaissin, et abandonnait lesdits droits à la république française.

Le territoire connu sous le nom de légations de Bologne, Ferrare et Romagne, était également cédé à la république française; aucune atteinte ne serait portée à la religion catholique dans lesdites légations.

La ville et le territoire d'Ancône restaient à la république française jusqu'à la paix continentale.

Le Pape s'engageait à faire payer, avant le 5 mars, la somme de quinze millions qui restait due sur les seize millions stipulés par l'armistice.

Les réquisitions de seize cent chevaux et de bétail réglées par l'armistice étaient exigées.

En outre, une contribution de quinze millions était imposée.

Le gouvernement de Sa Sainteté désavouerait l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville. Trois cent mille livres d'indemnités seraient payées aux Français qui avaient souffert de cet attentat.

Les personnes détenues pour opinions politiques seraient mises en liberté.

L'école des arts instituée à Rome pour des Français serait rétablie.

Le général, pour se conformer aux instructions du Directoire, voulait qu'un article du traité portât la suppression de l'inquisition. Il lui fut expliqué comment, à Rome, l'inquisition était une commission de police et de censure, et qu'elle ne brûlait personne. Le Pape attachait une importance extrême à ne point subir cette condition qu'il jugeait une atteinte portée à son pouvoir spirituel; il en écrivit particulièrement au général, qui consentit à retrancher cet article.

Telles furent les principales dispositions du traité de Tolentino, qui fut signé le 19 février 1797. Aussitôt après, le général Bonaparte envoya à Rome le colonel Junot, son aide de camp, pour présenter au pape une lettre où il annonçait la conclusion de la paix.

« Très-saint Père, je dois remercier Votre Sainteté des choses obligeantes contenues dans la lettre qu'elle s'est donné la peine de m'écrire. La paix entre la république française et Votre Sainteté vient d'être signée.

« Je me félicite d'avoir pu contribuer à son repos par-

ticulier. J'engage Votre Sainteté à se méfier des personnes qui sont à Rome, vendues aux cours ennemies de la France, ou se laissant guider par des passions haineuses, qui entraînent toujours la chute des États. Toute l'Europe connaît les intentions pacifiques et les vertus conciliantes de Votre Sainteté. La république française sera, j'espère, une des amies les plus vraies de Rome. J'envoie mon aide de camp pour exprimer à Votre Sainteté l'estime et la vénération parfaite que j'ai pour sa personne, et je la prie de croire au désir que j'ai de lui donner dans toutes les occasions les preuves de respect et de vénération, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être son très-obéissant serviteur. »

Cette lettre fut publiée; les égards respectueux pour le Pape, le ménagement de son autorité religieuse, l'intérêt témoigné aux prêtres français firent une vive impression en Europe, et grandirent encore le général Bonaparte. En France, le parti modéré qui jusqu'alors n'avait pas montré une assez juste admiration pour son génie guerrier, et qui souvent avait blâmé ses idées politiques, lui prodigua ses hommages.

Mais les philosophes de la Révolution et La Réveillère Lepeaux[1] qui était devenu une sorte de pape pour les théophilanthropes, ne pouvaient cacher leurs regrets et leur mécontentement; ils ne concevaient pas que le général de la République se fût refusé à triompher au Capitole, à éteindre pour jamais les foudres du fanatisme, et à célébrer la fête de la liberté sur le tombeau des Gracques.

Le général Bonaparte ne voulait pas cependant être soupçonné d'avoir agi dans les affaires de Rome par un

1. *Mémoire* de Carnot.

autre mobile que la politique et l'intérêt bien entendu de la République. Au moment d'ouvrir la conférence de Tolentino, il avait écrit au Directoire : — « Je préfère l'accommodement à aller à Rome : 1° parce que cela m'évitera une discussion qui peut être fort sérieuse avec le roi de Naples ; 2° parce que le Pape et tous les grands seigneurs se sauvant de Rome, je ne pourrais jamais en tirer ce que je demande ; 3° parce que le gouvernement pontifical ne peut exister longtemps dépouillé de ses belles provinces ; une révolution s'y fera toute seule ; 4° la cour de Rome en nous cédant dès à présent ces provinces, on ne pourra pas, en discutant une pacification générale, regarder leur occupation comme un fait militaire et provisoire. — Enfin, parce que je pourrai disposer de la division qui est ici pour les opérations du point où la lutte avec les Autrichiens va recommencer. »

Il ne dissimulait point que son intention était de garder Ancône pour toujours. — « C'est un très-bon port ; on va de là en vingt-quatre heures en Macédoine, en dix jours à Constantinople. Je fais mettre la forteresse en bon état de défense. Il faut que nous conservions Ancône ; cela nous donnera de l'influence sur la Porte ottomane, et nous rendra maîtres de l'Adriatique. »

C'est ainsi qu'on le verra toujours, ne considérant une entreprise accomplie que comme un moyen de réussir dans une autre et plus grande entreprise.

Il n'y avait pas jusqu'à la mesure qu'il avait prise en faveur des prêtres français, qu'il ne voulût présenter comme un calcul politique ; il eût craint qu'elle fût attribuée à un sentiment de justice et de charité.

— « Cette mesure n'est pas contraire aux lois ; elle est conforme à nos intérêts et à la bonne politique.

Ces prêtres nous sont fort attachés et beaucoup moins fanatiques que les Romains. Ils ont été accoutumés en France à voir un ordre de choses où les prêtres ne gouvernaient point; et c'est beaucoup. Ils sont très-misérables; la plupart pleurent dès qu'ils voient un Français. Si nous continuons à les traquer de royaume en royaume, ils finiront par aller se cacher en France. Comme ici nous ne touchons en rien à la religion, il vaut beaucoup mieux qu'ils y restent. Si vous approuvez cette mesure, je tirerai de ces gens-là un grand parti en Italie. »

Ainsi, dans sa pensée, le traité qu'il signait n'avait rien de définitif. Ce que deviendraient les souverains de l'Italie; comment seraient réunis ou partagés les territoires; quelles compensations pouvaient être accordées ou refusées à l'Autriche, tout était remis aux hasards de la guerre et à la victoire plus ou moins complète dont il se tenait pour plus assuré encore que dans les campagnes précédentes. Sa vraie préoccupation était de faire éprouver à l'archiduc Charles le même sort qu'à Beaulieu, à Würmser, à Alvinzi.

L'empereur avait résisté aux conseils de Thugut et du marquis de Gallo. La majorité du conseil aulique était aussi d'avis de continuer la guerre. Les conditions qui étaient proposées sans caractère officiel, soit par le Directoire, soit par le général Bonaparte, semblaient inadmissibles. L'influence de l'Angleterre l'emportait sur les intrigues de la reine de Naples. La bataille de Rivoli, et même la capitulation de Mantoue, n'avaient pas encore changé la volonté de l'empereur, ni découragé le patriotisme du parti de la guerre. D'ailleurs les électeurs et souverains ecclésiastiques

savaient que, dans tous les projets de paix, leurs États seraient destinés à servir d'indemnités aux princes que la France dépouillerait en tout ou en partie de leur territoire; ils faisaient donc entendre d'instantes représentations. Il s'agissait, disaient-ils, de la constitution de l'empire germanique et d'une révolution dans le droit politique de l'Europe. Les princes dont la souveraineté se composait d'une seigneurie peu considérable prévoyaient aussi avec effroi qu'ils pourraient être médiatisés. Les victoires de l'archiduc Charles, qui avait délivré l'Allemagne de l'invasion française, leur donnaient une entière confiance dans son talent militaire et dans son caractère; ils demandaient qu'une sorte de dictature lui fût confiée et promettaient de contribuer par leurs soldats et leurs subsides à la défense de la patrie allemande.

Toutefois, il y avait peu d'espoir à Vienne; ceux même qui voulaient la continuation de la guerre pensaient que l'Autriche combattrait pour son honneur plutôt que pour son salut. Dans le conseil de l'empereur, on commençait à songer aux conditions possibles de la paix plus qu'aux moyens de se défendre avec efficacité. Sans une grande clairvoyance, on pouvait prévoir les événements prochains.

Le marquis de Lucchesini, ministre de Prusse en Autriche, s'inquiéta du dommage qui résulterait pour son souverain d'une négociation entre l'Autriche et la France, où la Prusse ne serait pas appelée. Il donna un prétexte et partit pour l'Italie, afin de découvrir quelles pouvaient être les intentions et les projets du général Bonaparte, car il était évident que sa volonté ferait le traité. Il le rencontra à Bologne,

lorsqu'il revenait de Tolentino. La conversation fut longue. M. de Lucchesini se répandit en paroles admiratives, parla beaucoup aussi de tout ce qu'il avait fait pour que le cabinet de Berlin fût toujours en rapports d'amitié avec la France. Le général Bonaparte lui adressa une suite de questions précises et portant sur des faits positifs, ainsi que cela était dans ses habitudes; il voulut être informé de tout ce qui se préparait en Allemagne et à Vienne, de la disposition des personnes et de l'état des affaires.

M. de Lucchesini, pour obtenir plus de confiance, chercha à entrer dans les vues du gouvernement français, et à amener la conversation sur les arrangements possibles en Allemagne, sur les changements que pouvait recevoir la constitution germanique et même sur l'abolition de la dignité impériale. Il lui paraissait impossible qu'on pût traiter du sort de l'Allemagne, sans la médiation du roi de Prusse.

Le général l'interrompit: — « La Prusse est notre amie, dit-il, mais non pas notre alliée. » — Puis il ajouta : — « Cela ne me regarde pas. Je ne suis chargé que d'étriller l'Autriche, et je pense ne pas m'en être mal acquitté. C'est le général Clarke qui a été chargé de négocier. L'Autriche a refusé d'entrer en négociation. Voilà où nous en sommes. Si Thugut devient plus traitable, vous pourrez vous adresser à Clarke; mais le moment n'est pas venu, d'ailleurs Clarke part à l'instant pour Turin. »

La négociation dont le général Clarke était chargé se rapportait au projet d'une alliance offensive et défensive avec le roi de Sardaigne, qui aurait envoyé un contingent de dix mille hommes. Le traité fut conclu, mais le Directoire refusa de le ratifier. En ce moment,



il avait sur l'Italie d'autres vues que le général Bonaparte.

Plus d'une fois, et sur ce point d'accord avec le Directoire, il avait proposé au gouvernement vénitien de conclure, comme le roi de Sardaigne, un traité d'alliance et de fournir dix mille hommes. Cette proposition fut encore renouvelée et repoussée par le sénat de Venise. Ce refus était probable et sans doute on s'y attendait. En accédant à l'alliance française, la république de Venise aurait obtenu des garanties pour son existence, peut-être même pour son accroissement; en se refusant à la bonne volonté qui lui était témoignée, la seigneurie vénitienne dégageait les négociateurs, qui prochainement auraient à régler le sort des États italiens, de l'obligation qu'un traité d'alliance leur eût imposée.

Le général Bonaparte n'avait donc pas compté sur un corps auxiliaire fourni par la république de Venise; les Piémontais, si la négociation du général Clarke réussissait, ne pouvaient rejoindre son armée avant le commencement de la campagne. Dans ces traités d'alliance, il voyait surtout une garantie de la tranquillité des populations dans les territoires laissés loin en arrière de son armée. Elle était devenue beaucoup plus forte. Les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse avaient été diminuées, et les détachements qui lui étaient annoncés depuis longtemps allaient arriver sur le théâtre de la guerre. Ce renfort que commandait le général Bernadotte, devait être de trente mille hommes; Carnot les lui avait promis; vingt mille seulement se trouvèrent à l'ouverture de la campagne.

L'archiduc Charles était arrivé à Vienne le 20 février; il fut nommé généralissime de toutes les armées autri-

chiennes; mais il n'avait ni assez d'ambition, ni assez de décision dans le caractère pour faire de ce commandement une dictature. Il resta assujetti à la direction et aux projets du conseil aulique. Le comte de Bellegarde, en qui il avait la plus grande confiance, s'était rangé à l'opinion du baron de Thugut. Dans leur pensée, qu'ils avaient peut-être déjà fait partager à l'empereur, la guerre devait être continuée seulement afin d'obtenir des conditions meilleures, en traitant de la paix.

Pour que l'archiduc eût la possibilité de défendre l'Allemagne contre l'armée française déjà en possession de toute la haute Italie, et pour se maintenir sur la ligne du Tagliamento, des renforts détachés des armées autrichiennes du Rhin lui étaient indispensables. L'obstination qu'il avait mise à faire pendant deux mois le siége de Kelh, tandis que Würmser était enfermé à Mantoue, et Alvinzi, vaincu à deux reprises, avait été un sujet d'étonnement pour toute l'Europe. Cette défense, d'une place à peine fortifiée, contre toutes les forces de l'archiduc, ce fait d'armes si glorieux pour l'armée du Rhin et pour le général Desaix, avait eu pour résultat une capitulation honorable, puisque la garnison obtenait de se retirer en emmenant toute son artillerie et ses munitions ; elle ne laissait aux Autrichiens que des fortifications en ruine.

Au lieu de rentrer en campagne, les armées françaises de Sambre-et-Meuse et du Rhin s'étaient dégarnies pour augmenter les forces de l'armée d'Italie. Ainsi il était de toute évidence que l'archiduc se hâterait d'appeler aussi une partie de son armée d'Allemagne au secours des frontières méridionales et à la défense des routes qui pouvaient conduire les Français jusqu'à Vienne Des ordres furent donnés; dans les premiers

jours d'avril, quarante mille hommes formant six divisions devaient arriver pour combattre sous les ordres de l'archiduc, qui les avait quelques mois auparavant conduits à la victoire; alors son armée allait être de quatre-vingt-dix mille hommes et très-supérieure en nombre à l'armée française.

Le général Bonaparte pensa d'abord, ainsi que les militaires qui connaissaient le vaste théâtre de cette guerre, que l'archiduc réunirait toutes ses forces dans le Tyrol. Les divisions venues des bords du Rhin, auraient ainsi rejoint son armée vingt jours plus tôt; il aurait eu des positions inexpugnables; il eût facilement rejeté en Italie le général Joubert, qui n'avait que dix-sept mille hommes; l'armée française n'aurait point risqué de s'avancer dans la Carniole et la Carinthie, en laissant sur sa gauche une armée formidable. Lorsque le général Bonaparte sut que l'archiduc était à Inspruck, le 6 février, il ne douta point que ce ne fût son projet, et il prescrivit au général Joubert ce qu'il aurait à faire dans cette supposition.

Soit par de fausses vues stratégiques, soit par la pensée que ce plan de campagne n'aurait point pour résultat de faciliter les négociations, le conseil aulique prescrivit à l'archiduc de réunir ses principales forces dans le Frioul.

Rien ne convenait mieux au général de l'armée française; il se disposa aussitôt à commencer les hostilités et à mettre en mouvement ses divisions, un mois avant que l'archiduc eût reçu les renforts qui lui venaient des bords du Rhin.

Trois routes mettent l'Italie en communication avec Vienne; l'une partant de Vérone, suit la rive gauche de l'Adige jusqu'à Trente, passe le col du Brenner, et

arrive, par Salzbourg, sur le Danube et à Vienne. Cette route est la plus longue et presque entièrement dirigée à travers des pays de montagnes.

La deuxième chaussée passe à Vicence, à Trévise, traverse la Piave, le Tagliamento, passe au col de Tarwis les Alpes déjà fort abaissées, descend dans la Carinthie à Klagenfurth, puis dans la vallée du Danube, après avoir franchi les hauteurs du Simering; cette route est la plus courte.

La troisième, la plus éloignée des Alpes, traverse la Carniole et la Styrie, passant à Goritz, à Laybach, à Gratz, et rejoint à Bruck la route de la Carinthie.

Plusieurs routes transversales établissent des communications entre ces trois chaussées.

Dans les premiers jours de mars, l'archiduc avait quinze mille hommes dans le Tyrol et trente-cinq sur la Piave, couvrant le Frioul autrichien.

Le 9 mars, le quartier général de l'armée française était à Bassano sur la Brenta. Le général en chef mit à l'ordre du jour une proclamation, où il rappelait aux soldats tous leurs triomphes, les prisonniers qu'ils avaient faits, les canons et les drapeaux qu'ils avaient pris, les villes et les pays qu'ils avaient conquis, les contributions de guerre versées au trésor, les chefs-d'œuvre des arts envoyés au musée de Paris, les républiques naissant sous leur protection. — « Les couleurs françaises, disait-il, flottent pour la première fois sur les bords de l'Adriatique, en face et à vingt-quatre heures de la patrie d'Alexandre. » .... « Les rois de Sardaigne et de Naples, le Pape, le duc de Parme sont détachés de la coalition. Vous avez chassé les Anglais de Livourne, de Gênes, de la Corse. Et cependant de plus hautes destinées vous attendent! Vous en serez

dignes. De tant d'ennemis qui se coalisèrent contre la République, l'empereur seul reste devant vous. Il n'a plus de politique, de volonté que celle de ce cabinet perfide, qui, étranger aux malheurs de la guerre, sourit avec plaisir aux maux du continent. Le Directoire exécutif n'a rien épargné pour donner la paix à l'Europe. La modération de ses propositions ne se ressentait pas de la force de ses armées; elles n'ont pas été écoutées à Vienne. Il n'est donc plus d'espérance d'avoir la paix qu'en allant la chercher dans le cœur des États héréditaires. Vous y trouverez un brave peuple; vous respecterez sa religion et ses mœurs; vous protégerez ses propriétés. C'est la liberté que vous apporterez à la brave nation hongroise. »

Ce langage, qui, en France, devait enthousiasmer l'orgueil national, remplir de joie et d'espérance les amis de la République et flatter les préjugés révolutionnaires, n'était pas destiné à rendre la paix plus facile; ce ton menaçant, ces paroles injurieuses imposaient la nécessité de remporter des victoires assez éclatantes pour que l'Autriche signât non pas un traité, mais une capitulation.

Il importait de ne point tarder à attaquer l'armée autrichienne avant que l'archiduc réunît toutes ses forces. Le 10 mars, le général Masséna passa la Piave dans les montagnes, fit six cents prisonniers à la division que commandait le général Lusignan, qui lui-même fut pris; il s'empara de Feltre, de Cadore, de Bellune, et rejeta les Autrichiens au delà du Tagliamento. Le 12, les autres divisions, Serrurier et Guyeux, passèrent aussi la Piave dans la plaine. Sans attendre qu'on eût jeté un pont, les soldats de cette dernière division traversèrent la rivière à gué.

La division que Bernadotte amenait des bords du Rhin rejoignit le 13, et le 16 les deux armées se trouvèrent en présence, séparées par le Tagliamento. Il fallait passer la rivière en face de l'ennemi. La canonnade se répondait d'une rive à l'autre; les Autrichiens étaient en ligne sur l'autre bord. Le général Bonaparte fit cesser le feu et ramena ses colonnes en arrière. L'archiduc, voyant que les Français renonçaient à l'attaque, rentra dans son camp. Deux heures après, la division Bernadotte traversa la rivière à gué, elle était déjà en ligne sur l'autre bord avant que les Autrichiens fussent arrivés pour s'opposer au passage. Le combat s'engagea. Les autres divisions passèrent immédiatement après. De part et d'autre, on se battit vaillamment pendant plusieurs heures; enfin les Autrichiens furent repoussés. Se voyant en danger d'être tournés, ils se retirèrent en perdant des canons et des prisonniers.

Le général en chef avait voulu faire les honneurs de cette journée à Bernadotte et aux régiments de l'armée du Rhin; ils avaient envie de se montrer égaux à leurs camarades de l'armée d'Italie, et se précipitèrent dans la rivière en criant: « Vive la République! »

La route de la Carinthie se trouvait coupée; pour la regagner, l'archiduc dirigea, par une route transversale, trois divisions, sous les ordres du général Bayalitsch. Avec le reste de son armée, il se porta d'abord sur Palma Nova, afin de défendre le passage de l'Isonzo et de couvrir la Carniole et Trieste.

Pour se rendre maître de la route de Carinthie et en garder les passages, il fallait y arriver avant Masséna, qui avait quatre journées d'avance sur la colonne envoyée pour s'opposer à sa marche. Pour l'arrêter et

donner au général Bayalitsch le temps de venir se placer devant lui, l'archiduc vint se mettre à la tête d'une division de grenadiers qui se trouvait à Klagenfurth; il prit position pour défendre contre Masséna la position de Tarwis, qui garde un des passages de la Carinthie. Il y eut là un combat opiniâtre où l'archiduc paya de sa personne avec un grand courage; il fut sur le point d'être entouré et pris par les tirailleurs français. Les Autrichiens, après la plus honorable résistance, furent mis en déroute, et ne se rallièrent qu'à quelques lieues en arrière, à Villach. Pendant ce temps-là, le général en chef, avec les divisions Bernadotte et Serrurier, passait l'Isonzo, entrait à Palma Nova et à Goritz; de là à Laybach.

La division du général Guyeux avait été chargée de poursuivre la colonne de Bayalitsch; il la serrait de près, et chaque jour il avait des engagements avec son arrière-garde, lui prenant des canons et des bagages. Parvenant enfin sur la route de Carinthie, la colonne autrichienne la trouva occupée par Masséna; elle était pressée entre deux divisions françaises. Il lui fallut mettre bas les armes; trente-deux pièces de canon, quatre cents voitures, cinq mille hommes et quatre généraux furent pris.

Le quartier général suivit cette même route. Après Klagenfurth, l'armée passa la Drave sur un pont que les Autrichiens n'eurent pas le temps de brûler; elle était en Allemagne, dans une vallée riche et fertile, dont les habitants étaient doux et même hospitaliers pour les vainqueurs.

Le général leur adressa une proclamation : — « L'armée française ne vient pas pour vous conquérir ni pour porter aucun changement à votre religion, à vos coutu-

mes, à vos mœurs; elle est l'amie de toutes les nations, et particulièrement des braves Germains. Habitants de la Carinthie, je le sais, vous détestez autant que nous, et les Anglais, et votre ministère qui leur est vendu. Si nous sommes en guerre depuis six ans, c'est contre le vœu des braves Hongrois, des citoyens éclairés de Vienne et des bons et simples habitants de l'Istrie, de la Carniole et de la Carinthie. Eh bien! malgré l'Angleterre et les ministres de la cour de Vienne, soyons amis; la république française aurait sur vous le droit de conquête; remplaçons-le par un contrat qui nous lie réciproquement. Vous ne vous mêlerez point d'une guerre qui n'a point votre aveu; vous fournirez aux besoins de mon armée. De mon côté, je protégerai vos propriétés; je ne tirerai de vous aucune contribution. La guerre n'est-elle pas assez horrible? Ne souffrez-vous pas déjà trop, vous, innocentes victimes des passions des autres? Toutes les impositions que vous avez coutume de payer à l'empereur serviront à indemniser des dégâts irréparables de la marche d'une armée et à payer ce que vous m'avez fourni. »

Il est douteux que les phrases politiques de cette proclamation et les éloges donnés au caractère soumis de ces bons habitants leur apportassent beaucoup de consolation. Ce qui pouvait mieux adoucir le malheur d'être conquis et d'avoir pour hôtes de ses foyers une armée étrangère, c'était la discipline maintenue parmi les soldats, l'ordre établi dans les réquisitions et l'établissement d'une administration toute composée de riches propriétaires. Malgré le respect promis aux propriétés, toutes les marchandises anglaises qu'on trouva à Trieste furent confisquées.

Les corps d'armée français et autrichien étaient restés

en présence dans le Tyrol sans tenter aucun mouvement; mais lorsque les Autrichiens furent repoussés dans la vallée de la Drave, le général en chef ordonna à Joubert de battre l'ennemi qui était inférieur en nombre, de le rejeter au delà du Brenner, en passant le col le plus élevé des Alpes tyroliennes, et de venir rejoindre l'armée sur la route de Carinthie. Cet ordre fut exécuté et Joubert remporta à Saint-Michel une complète victoire sur le général autrichien Kempen; puis il avança dans le Tyrol. Une division autrichienne, venant des bords du Rhin, était arrivée à Clausen. Le général Kempen rallia les débris de son corps et prit une forte position; elle fut emportée après un combat assez vif.

Au lieu de continuer à suivre la route du Tyrol et d'arriver à Inspruck, Joubert, selon les ordres qu'il avait reçus, tourna à droite pour venir rejoindre l'armée sur la route de Carinthie; il y arriva avec douze mille hommes, après avoir laissé un faible détachement pour garder les positions du Tyrol.

La campagne était ouverte depuis vingt jours et le quartier général était à soixante lieues de Vienne. Les armées de Rhin-et-Moselle devaient passer le Rhin, en même temps que l'armée d'Italie passait la Piave; elles comptaient cent trente mille hommes, et les Autrichiens ne pouvaient leur en opposer que quatre-vingts. Si elles étaient entrées en campagne au moment indiqué par le général Bonaparte, si elles s'étaient avancées rapidement en Allemagne, il n'était pas impossible qu'elles arrivassent au rendez-vous que leur donnait le général Bonaparte sur les hauteurs du Simering, à vingt-cinq lieues de Vienne.

Le quartier général était déjà à Klagenfurth, le

31 mars, lorsque le général Bonaparte reçut une lettre du Directoire qui, en le félicitant de la victoire du Tagliamento, lui écrivait de ne pas compter sur la marche des armées en Allemagne; que le gouvernement avait manqué d'argent pour les préparatifs, et qu'on n'avait pas même de bateaux pour passer le Rhin.

Était-ce seulement mauvaise administration, dissentiment entre les directeurs, ou manque d'autorité? Cela était possible, mais il y avait lieu à d'autres suppositions. L'expérience de la campagne de 1796 avait démontré que les deux armées qui pénétreraient en Allemagne et suivraient la vallée du Danube, devaient être sous le commandement d'un même général. Le Directoire avait semblé reconnaître cette évidente nécessité; pendant quelques semaines, Moreau avait été général en chef des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle; puis, lorsque l'expédition d'Irlande eut échoué, on avait donné à Hoche le commandement de Rhin-et-Moselle.

Le général Bonaparte demeura convaincu que le Directoire n'avait pas voulu le laisser commander les trois armées réunies devant Vienne, et remettre ainsi à sa volonté le sort de l'Allemagne comme celui de l'Italie.

Il pensa que, sans le concours des forces qui devaient se joindre à l'armée d'Italie, l'entreprise d'arriver jusqu'à Vienne serait imprudente; il n'avait pas assez de cavalerie pour faire la guerre dans un pays de plaine, et résolut de s'arrêter sur le Simering. En traitant avec l'Autriche il était assuré de lui imposer des conditions suffisamment avantageuses pour la République; c'était lui qui les réglerait; c'était lui qui conclurait la paix que sollicitaient les vœux de toute la France.

Douze heures après avoir reçu la lettre du Directoire il écrivit à l'archiduc Charles :

— « Monsieur le général en chef, les braves militaires font la guerre et désirent la paix. Cette guerre ne dure-t-elle pas depuis six ans ? Avons-nous tué assez de monde et infligé assez de maux à la triste humanité? Elle réclame de tous côtés. L'Europe, qui avait pris les armes contre la république française, les a posées. Votre nation reste seule, et cependant le sang va couler plus que jamais. Cette sixième campagne s'annonce par des présages sinistres. Quelle qu'en soit l'issue, nous tuerons de part et d'autre quelques milliers d'hommes, et il faudra bien finir par s'entendre, puisque tout a un terme, même les passions haineuses.

« N'y a-t-il donc aucun espoir de nous entendre malgré l'intervention de la cour de Londres ? Continuerons-nous à nous entr'égorger pour les intérêts d'une nation étrangère aux maux de la guerre? Vous, monsieur le général en chef, qui, par votre naissance, approchez si près du trône, vous qui êtes au-dessus des petites passions qui animent souvent les ministres et les cabinets, êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de l'humanité, à être le vrai sauveur de l'Allemagne ? Ne croyez pas que j'entende par là qu'il ne soit pas possible de la sauver par la force des armes ; mais dans la supposition que les chances de la guerre vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée. Quant à moi, monsieur le général en chef, si l'ouverture que j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un seul homme, je m'estimerai plus fier de la couronne civique que j'aurai méritée, que de la triste gloire des triomphes militaires. »

Le général Bonaparte savait que cette lettre ne serait

pas mal accueillie, et qu'elle parviendrait à Vienne au moment opportun. Dès le 25 mars, lorsque les événements militaires eurent démontré que l'archiduc ne pouvait arrêter la marche de l'armée française, il avait été décidé en conseil privé qu'on négocierait d'abord pour un armistice de six semaines, et ensuite pour la paix; le ministre d'Angleterre en fut informé, et on ne lui cacha point que l'empereur était résigné à sacrifier les Pays-Bas.

Le 29 mars il fut invité à assister à un grand conseil d'État. Le baron de Thugut y expliqua avec les plus tristes détails quelle était la situation : — « l'armée française, supérieure en nombre, après avoir chaque jour obtenu de nouveaux avantages, est concentrée à Klagenfurth, et sa marche sur Vienne est menaçante. Les divisions attendues des bords du Rhin arriveront trop tard, et la levée en masse que la diète de Hongrie a offerte ne peut pas donner un secours actuel; l'Autriche, délaissée par la Russie, trahie par la Prusse, ne peut compter sur aucun auxiliaire; le roi de Naples a accepté la paix; le roi de Sardaigne consent à fournir un contingent à la France; l'Angleterre ne peut donner que des subsides, mais pas un soldat; l'Autriche ne doit-elle pas chercher son salut dans une négociation en même temps que dans une défense armée? » — Une proclamation du comte de Saurau, président de la Basse-Autriche, annonça que l'empereur s'occupait avec ardeur des moyens d'accélérer la paix.

L'archiduc fut donc autorisé à répondre le 2 avril : — « Assurément tout en faisant la guerre, monsieur le général en chef, et en suivant la vocation de l'honneur et du devoir, je désire, ainsi que vous, la paix pour le bonheur des peuples et de l'humanité. Comme néan-

moins dans le poste qui m'est confié il ne m'appartient pas de scruter ni de terminer la querelle des puissances belligérantes, et que je ne suis muni, de la part de Sa Majesté l'empereur, d'aucun pouvoir pour traiter, vous trouverez naturel, monsieur le général, que je n'entre là-dessus avec vous dans aucune négociation et que j'attende des ordres supérieurs sur un objet d'aussi haute importance et qui n'est pas de mon ressort. Quelles que soient au reste les chances futures de la guerre, je vous prie d'être persuadé, monsieur le général, de mon estime et de ma considération distinguée. »

Aucun armistice, aucune convention ne suspendait encore la marche de l'armée française, elle continua son mouvement. La division Masséna rencontra l'arrière-garde autrichienne devant Freisach, la poussa et entra pêle-mêle avec elle dans la ville, où elle s'empara des magasins. Marchant encore en avant, elle arriva près de Neumarkt, où l'archiduc avait pris position pour défendre un passage resserré entre les montagnes. Il avait enfin reçu des divisions venues du Rhin. Le général en chef réunit les trois divisions Masséna, Guyeux et Reynier et commença l'attaque avec un régiment d'infanterie légère tiré de l'armée de Sambre-et-Meuse; l'émulation, qui s'était établie entre les soldats de l'armée d'Italie et les troupes arrivant d'Allemagne, augmentait l'ardeur des uns et des autres.

L'archiduc Charles montra une bravoure personnelle qui ne fut pas récompensée par la victoire; il perdit ses positions. Les Français entrèrent à Neumarkt à la nuit tombante, et les Autrichiens perdirent encore douze cents prisonniers, six canons et cinq drapeaux.

L'archiduc fit demander une suspension d'armes

proposée, disait-il, par la lettre qu'il avait reçue du général en chef. Il lui fut répondu qu'aucun armistice ne serait conclu, si ce n'était pour traiter de la paix.

L'armée française arriva sur les bords de la Muer, et le quartier général fut établi à Scheifling pendant les journées du 5 et du 6 avril.

Les Autrichiens avaient un grand intérêt à gagner quelques jours; ils attendaient encore des colonnes parties du Rhin; si des négociations devaient s'ouvrir, le cabinet de Vienne gagnerait à ne point les commencer dans ce moment de trouble et d'effroi. C'est ce que le général Bonaparte comprenait fort bien. Il se hâta d'avancer encore.

Avant de parvenir dans un pays découvert, la route suit le cours de la Muer dans des vallées si étroites qu'elles sont presque des ravins. Il y eut encore un combat d'avant-garde, le 3, à Unzmarkt; enfin, le 6 avril, le quartier général fut porté à Judenbourg, chef-lieu d'un des cercles de la Carinthie. L'avant-garde était à Léoben le 7.

Lorsque le général Berthier avait répondu à la demande d'un armistice, il avait joint à sa lettre, une indication sommaire des conditions que le général en chef proposerait comme base de la négociation : la cession des Pays-Bas et de la rive gauche du Rhin, l'indépendance de la Lombardie. Telles devaient être les demandes de la France.

Le 7 avril, le lieutenant général Bellegarde, chef d'état-major de l'archiduc et le comte de Meerfeldt se présentèrent à Léoben comme parlementaires. Après une longue conférence avec le général en chef, ils lui remirent une note dont le texte venait d'être convenu d'avance.

« Sa Majesté l'empereur et roi n'ayant rien de plus à cœur que de concourir au repos de l'Europe et de terminer une guerre qui désole les deux nations : en conséquence de l'ouverture que vous avez faite à Son Altesse Royale par votre lettre datée de Klagenfurth, Sa Majesté l'empereur nous a envoyés vers vous pour s'entendre sur un objet de si haute importance.

« Après la conversation que nous venons d'avoir avec vous, et persuadés de la bonne volonté comme de l'intention des deux puissances de finir le plus tôt possible cette guerre désastreuse, Son Altesse Royale désire une suspension d'armes de dix jours, afin de pouvoir, avec plus de célérité, parvenir à ce but désiré, afin que toutes les longueurs et les obstacles que la continuation des hostilités porterait aux négociations soient levés et que tout concoure à établir la paix entre les deux grandes nations. »

La réponse du général en chef fut remise aussi par écrit aux deux parlementaires.

« Dans la position des deux armées une suspension d'armes est toute contraire à l'armée française ; mais si elle doit être un acheminement à la paix, tant désirée par les deux peuples, je consens sans peine à vos désirs. La république française à souvent manifesté a Sa Majesté le désir de mettre fin à cette lutte cruelle, et je ne doute pas, après la conférence que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, que sous peu de jours la paix ne soit enfin rétablie entre la république française et Sa Majesté. »

La suspension d'armes fut signée le 7 avril : elle devait durer cinq jours. Tout le pays jusqu'au Simering fut occupé par l'armée française. Grätz, capitale de la Styrie, était comprise dans la ligne qui séparait les

Français et les Autrichiens ; le quartier général était à Léoben le 9 avril et l'avant-garde à Brück et sur le Simering.

Le général Bonaparte n'était nullement autorisé à conclure un armistice; il n'avait aucun pouvoir pour en négocier les conditions, ni pour signer les articles préliminaires d'un traité de paix. Il n'avait point auprès de lui le général Clarke, négociateur accrédité par le Directoire. Ce ne fut pas une difficulté pour le général. Il écrivit le lendemain [1], rendit compte de ce qu'il venait de décider et envoya les lettres et notes échangées de part et d'autre.

« Mon intention, disait-il, était de faire reposer l'armée pendant deux ou trois jours; cette suspension dérange donc fort peu les opérations militaires. J'ai fait grande difficulté à l'accorder, mais les deux généraux autrichiens l'ont jugée indispensable. Le plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur doit arriver au quartier général avec des pleins pouvoirs pour une paix séparée, avant l'expiration de la trêve. Je leur ai dit que la clause préliminaire à la négociation devait être la cession jusqu'au Rhin. J'ai refusé une explication sur l'Italie. De leur côté, ils ont déclaré que si l'empereur devait tout perdre, il sortirait de Vienne et s'exposerait à toutes les chances. Je leur ai fait remarquer qu'en me taisant sur l'Italie, je faisais entendre qu'on admettrait la discussion sur cet article. — Nos armées n'ont pas encore passé le Rhin et nous sommes déjà à vingt lieues de Vienne. L'armée d'Italie est donc seule exposée aux efforts d'une des premières puissances de l'Europe.

1. Judenbourg, 8 avril.

Les Vénitiens arment tous leurs paysans, mettent en campagne tous leurs prêtres, et secouent tous les ressorts de leur vieux gouvernement. Dans les États du Pape, des rassemblements considérables de paysans descendent des montagnes et menacent d'envahir la Romagne. Les différents peuples d'Italie, réunis par l'esprit de liberté et agités en sens différents par les passions les plus actives, ont besoin d'être surveillés. Vous trouverez ci-joint l'état des troupes que j'ai avec moi et de celles que j'ai en Italie. Tout me porte à penser que le moment de la paix est arrivé et que nous devons la faire dans un moment où nous pouvons dicter les conditions, pourvu qu'elles soient raisonnables.

« Si l'empereur nous cède tout ce qui lui appartient sur la rive gauche du Rhin, comme prince de la maison d'Autriche, et si, comme chef de l'empire, il reconnaît le Rhin pour limite de la République; s'il cède à la république cispadane Modène et Carrare; s'il nous donne Mayence en échange de Mantoue, nous aurons fait une paix beaucoup plus avantageuse que ne le portent les instructions du général Clarke. Nous renoncerons, il est vrai, à toute la Lombardie; mais n'aurons-nous pas tiré de nos succès tout le parti possible, lorsque nous aurons le Rhin pour limite, et que nous aurons institué, dans le cœur de l'Italie, une république qui, par Carrare, se trouvera près de nous, nous donnera le commerce du Pô, de l'Adriatique, et s'agrandira à mesure que le Pape se détruira.

« J'expédie un courrier au général Clarke, pour que de Turin, il se rende en toute diligence ici. Il est porteur de vos instructions; il a de pleins pouvoirs; j'espère qu'il arrivera à temps pour ne pas perdre le mo-

ment qui est tout dans les négociations de cette nature. Si, contre mon attente, la négociation ne réussissait pas, je me trouverais embarrassé sur le parti que j'aurais à prendre. Je chercherais néanmoins à attirer l'ennemi dans une affaire, à le battre, à obliger l'empereur à quitter Vienne; après quoi je serais obligé de rentrer en Italie, si les armées du Rhin restaient dans l'inaction où elles se trouvent encore.

« J'espère, quelque parti que je sois obligé de prendre, mériter votre approbation. Je me suis trouvé, depuis le commencement de la campagne, passer à chaque pas dans une situation nouvelle, et j'ai toujours eu le bonheur de voir la conduite que j'ai tenue répondre à vos intentions. »

Dans une circonstance plus grande encore que toutes celles où le général Bonaparte s'était trouvé depuis une année de victoires, lorsqu'il s'agissait de la plus grave détermination que le gouvernement eût à prendre, il agissait encore de manière à ne lui point laisser de libre arbitre; il l'enchaînait par la nécessité de la situation, et la lui faisait subir comme il la subissait lui-même.

La cour de Vienne avait bien moins encore la liberté de choisir une autre conduite que celle qui lui était imposée par la détresse de sa situation. Dans toute autre circonstance, elle n'aurait pas remis son sort et confié la négociation à un plénipotentiaire étranger; le marquis de Gallo, ministre de Naples, avait eu la principale part dans le mariage de l'impératrice : c'était lui qui l'avait conduite à Vienne; elle lui accordait toute sa confiance; c'était par elle que M. de Thugut et le marquis de Gallo faisaient arriver à l'empereur leurs conseils pacifiques. Le Directoire n'ignorait point ces

détails de la cour et du cabinet de Vienne. Un agent napolitain avait été plus d'une fois porteur de paroles entre le général Bonaparte et le marquis de Gallo; cet agent était déjà au quartier général, lorsque les deux généraux autrichiens y étaient venus pour conclure la suspension d'armes.

Lorsqu'elle fut signée et qu'ils la rapportèrent à Vienne, le parti de la paix eut encore à vaincre une opposition dans le conseil et l'influence du ministre d'Angleterre. Les motifs qui portaient le général français à offrir la paix et à la désirer étaient faciles à démêler. Les embarras et les périls où il se trouvait malgré ses victoires furent allégués pour détourner l'empereur de la triste résignation que conseillait M. de Thugut.

Mais en supposant même qu'il fût impossible et dangereux pour l'armée du général Bonaparte de continuer sa marche sur Vienne, en admettant qu'elle fût contrainte de se replier, on était menacé de voir les armées françaises s'avancer rapidement des bords du Rhin en Allemagne, où elles trouveraient peu de résistance.

Le marquis de Gallo et le comte de Meerfeldt reçurent donc les pleins pouvoirs de l'empereur et se rendirent au quartier général français, pour y traiter des articles préliminaires d'un traité de paix. Ils y arrivèrent le 13 avril, le jour même où finissait la suspension d'armes; elle fut d'abord prorogée jusqu'au 20.

Le général Bonaparte commença par faire un mauvais accueil à M. de Gallo; il lui demanda son nom. — « Ce n'est pas un nom allemand, dit-il. — Je suis l'ambassadeur de Naples. » — Je n'ai point à traiter avec Naples, répondit le général; l'empereur n'a-t-il

donc plus de négociateurs de la vieille roche? qu'est devenue la haute aristocratie viennoise? »

Le général Bonaparte savait parfaitement quelle était la position du marquis de Gallo; comment il avait toute la confiance de l'impératrice, et comment plus qu'aucun autre il s'était employé à décider la négociation; on ne pouvait donc pas s'étonner qu'il en fût chargé. Sans doute, le général Bonaparte l'avait souhaité; mais il lui convenait de troubler et d'intimider un homme qu'il savait doué de finesse et d'esprit de conduite plus que de courage et de fermeté.

Une première conférence eut lieu le 15 avril; les plénipotentiaires autrichiens, croyant bien faire, avaient mis, pour article premier, que l'empereur reconnaissait la république française. Le général se récria : — « La république française n'a nul besoin d'être reconnue. C'est le soleil sur l'horizon; tant pis pour qui ne veut pas le voir. » — Lorsque le comité de salut public avait traité avec l'Espagne et avec la Prusse, aucun article n'avait porté que la République était reconnue. Le fait de signer un traité avec elle impliquait cette reconnaissance. Supposer que la forme de gouvernement adoptée par la France pût être mise en question, eût été une offense à son indépendance nationale.

Plusieurs projets furent rédigés dans des conversations particulières entre le général et M. de Gallo; puis débattus dans la conférence; le 16 avril, rien ne fut conclu, et trois projets furent envoyés à Vienne, afin que l'empereur déclarât ses intentions. Le plénipotentiaire français les transmit ainsi au Directoire :

— « Si j'avais voulu consentir, écrivait-il, à adopter

un article qui assurait à l'Autriche la restitution du Milanais avec une portion des États de Venise ou des légations, les négociateurs avaient le pouvoir de signer sur-le-champ. Cet arrangement ne m'a point paru possible. J'ai offert la restitution du Milanais ou de la Lombardie ; ils n'ont pas voulu. L'empereur refuse toute compensation en Allemagne et veut être dédommagé en Italie.

« Si l'un des trois projets est accepté à Vienne, les préliminaires de la paix pourront être signés le 20. Si rien de tout cela n'est accepté, nous nous battrons ; et si l'armée de Sambre-et-Meuse s'est mise en marche le 20, elle peut, dans les premiers jours du mois, avoir frappé de grands coups. Les meilleurs généraux et les meilleures troupes sont en face de moi. Quand on a bonne volonté d'entrer en campagne, il n'y a rien qui arrête. Jamais, depuis que l'histoire nous retrace des opérations militaires, une rivière n'a été un obstacle réel. Si Moreau veut passer le Rhin, il le passera ; s'il l'avait passé, nous serions en état de dicter les conditions de la paix d'une manière impérieuse et sans courir aucune chance ; mais qui craint de perdre sa gloire est sûr de la perdre. J'ai passé les Alpes juliennes et les Alpes noriques sur trois pieds de glace ; j'ai fait passer mon artillerie par des chemins où jamais chariot n'avait passé. Si je n'eusse vu que la tranquillité de l'armée et mon intérêt particulier, je me serais arrêté après avoir passé l'Isonzo. Je me suis précipité en Allemagne pour dégager les armées du Rhin et empêcher l'ennemi d'y prendre l'offensive. Je suis aux portes de Vienne, et cette cour insolente et orgueilleuse a ses plénipotentiaires à mon quartier général. Il faut que les armées du Rhin n'aient point de sang dans les

veines. Si elles me laissent seul, alors je retournerai en Italie. L'Europe entière jugera la différence de conduite des deux armées. Elles auront ensuite sur le corps toutes les forces de l'empereur; elles en seront accablées, et ce sera leur faute. »

Le baron de Vincent arriva de Vienne le 17 avec la réponse de l'empereur. Aussitôt la conférence s'occupa à rédiger les articles d'après les conditions déjà consenties, et le 18 au matin, dans une petite maison de campagne, près de Léoben, qui fut déclarée territoire neutre, les conditions préliminaires de la paix furent signées par le général Bonaparte et les deux plénipotentiaires.

Le texte de ces articles ne fut point rendu public; mais le sens et le résumé ne demeurèrent point secrets; les journaux les firent connaître à peu près dans ces termes: — 1° renonciation de la part de l'Autriche à tout droit sur les provinces belges et reconnaissance des frontières de la République, fixée par les lois constitutionnelles; 2° réunion d'un congrès pour traiter de la paix avec l'empire d'Allemagne, en prenant son intégralité pour base; 3° renonciation de l'Autriche à ses possessions en deçà de l'Oglio, et cession en échange de la partie des États vénitiens, située entre cette rivière, le Pô et la mer Adriatique; et de plus la Dalmatie vénitienne et l'Istrie; 4° cession à l'Autriche, après la ratification du traité définitif, des forteresses de Palma Nova, Mantoue et Peschiera; 5° les légations de Romagne, Bologne et Ferrare sont destinées à indemniser la république de Venise; 6° reconnaissance de la république cisalpine.

Le général Bonaparte n'avait pas attendu l'arrivée du plénipotentiaire accrédité par le Directoire; il avait

pris sur lui de signer les articles : aussi bien était-ce lui qui les avait voulus ou consentis. En les envoyant au Directoire, il s'attacha à développer tous les avantages que la France obtenait par ce traité.

— « Nous avons dans le cœur de l'Italie une république avec laquelle nous communiquerons par le territoire de Gênes et par la mer. Dans toutes les guerres futures, en Italie, nos communications seront assurées. Le roi de Sardaigne se trouve désormais à notre disposition. »

La plus étonnante des conditions préliminaires était celle qui, sans le concours de la république de Venise, lorsqu'elle n'était ni belligérante ni alliée d'aucune des deux puissances, disposait de son territoire, lui prenait des provinces et lui en donnait d'autres. Cet article n'était explicable qu'en supposant une convention secrète entre la France et l'Autriche : le général la laissait entrevoir.

— « Bologne, Ferrare et la Romagne restent provisoirement en notre pouvoir. Si l'empereur et nous, de concert, nous réussissons à faire consentir le sénat à cet échange, il est évident que la république de Venise sera sous l'influence de la république lombarde, et, par conséquent, à notre disposition. Si cet échange ne s'effectue pas, l'empereur entrera nonobstant en possession d'une partie des États de Venise, et le sénat ayant refusé une compensation qui est réellement inconvenante et insuffisante, les légations resteront en notre pouvoir; alors nous réunirons Bologne et Ferrare à la république lombarde.

« Le gouvernement de Venise est le plus absurde et le plus tyrannique des gouvernements; il est hors de doute qu'il voulait profiter du moment où nous

étions dans le cœur de l'Allemagne pour nous assassiner; notre République n'a pas d'ennemis plus acharnés. Son influence se trouve considérablement diminuée, ce qui est à notre avantage; cela d'ailleurs lie l'empereur à la France et obligera ce prince, pendant les premiers temps de notre paix, à faire ce qui pourra nous être agréable. Cet intérêt commun que nous avons avec l'empereur nous remet la balance dans la main; nous nous trouvons par là placés entre la Prusse et la maison d'Autriche, ayant des intérêts majeurs à arranger avec l'une et avec l'autre. D'ailleurs nous ne devons pas nous dissimuler que, quoique notre position militaire soit brillante, nous n'avons point dicté les conditions. La cour avait évacué Vienne; le prince Charles et son armée se repliaient sur celle du Rhin; le peuple de la Hongrie et des États héréditaires se levait en masse; dans ce moment-ci, leur tête est déjà sur nos flancs. Le Rhin n'était point passé; l'empereur n'attendait que ce moment pour quitter Vienne et se porter à la tête de son armée. S'ils eussent fait la bêtise de m'attendre, je les aurais battus; mais ils se seraient repliés devant nous, se seraient réunis à une partie de leurs forces du Rhin et m'auraient accablé. Alors la retraite devenait difficile, et la perte de l'armée d'Italie pouvait entraîner celle de la République; aussi étais-je bien déterminé à essayer de lever une contribution dans les faubourgs de Vienne et à ne plus faire un pas. Je n'ai pas quatre mille hommes de cavalerie, et au lieu de quarante mille hommes que je vous avais demandés, il n'en est pas arrivé vingt mille. »

C'est ainsi que le général Bonaparte expliquait les motifs qui le décidaient à faire la paix ; il savait bien

que le Directoire, plus empressé que lui à traiter et à faire de bonnes conditions à l'Autriche lorsque la situation devenait difficile et dangereuse, devenait exigeant après la victoire et reprenait l'idée de bouleverser l'Europe et de détruire les anciens États. Il s'attachait donc à montrer que sa position n'était pas aussi belle et aussi forte qu'on devait le supposer; il la représentait avec vérité, afin d'établir que la détermination de faire la paix était commandée par la nécessité; il savait bien que le Directoire n'oserait pas lui répondre que s'il avait voulu attendre trois semaines et ne pas arriver au Simering avant le moment que lui-même avait indiqué, les armées du Rhin auraient eu le temps de s'avancer en Allemagne et de combiner leur marche avec la sienne. Il avait risqué le salut de son armée et le sort de la guerre pour que la victoire et la paix fussent son œuvre, pour augmenter sa gloire et sa puissance; mais il avait réussi. Un succès si éclatant n'était pas seulement une réponse aux objections; il empêchait même de les concevoir.

Arrivé au terme de cette première phase de sa grandeur et de son ambition, il se complaisait à retracer la route qu'il venait de parcourir et à glorifier sa conduite militaire et politique; il se donnait la satisfaction de démontrer au Directoire combien il avait eu raison d'agir, non point d'après les instructions qu'il avait reçues, mais d'après sa propre volonté.

— « Si je me fusse, au commencement de la campagne, obstiné à aller à Turin, je n'aurais jamais passé le Pô; si je m'étais obstiné à aller à Rome, j'aurais perdu Milan; si je m'étais obstiné à aller à Vienne,

peut-être aurais-je perdu la République. Le vrai plan de campagne, pour détruire l'empereur, était celui que j'ai fait.

« Dès l'instant où j'ai prévu que les négociations allaient s'ouvrir sérieusement, j'ai expédié un courrier au général Clarke qui, chargé plus spécialement de vos instructions, s'en serait mieux acquitté que moi. Lorsque, après dix jours, j'ai vu qu'il n'était pas arrivé et que le moment pressait, j'ai dû laisser tout scrupule, et j'ai signé. Vous m'avez donné plein pouvoir sur toutes les questions diplomatiques, et dans la position des choses, les préliminaires de la paix, même avec l'empereur, sont devenus une opération militaire. »

Il ajoutait ce qui, dès lors, remplissait son imagination et prédisait l'avenir : — « Cela sera un monument de la gloire de la république française et un présage infaillible qu'elle peut, en deux campagnes, soumettre le continent de l'Europe si elle organise ses armées avec force. »

Cette longue et curieuse lettre, écrite dans la joie d'un si grand succès, était un épanchement et une révélation de son caractère et de sa destinée. On y peut voir ce que devait être pour lui ce qu'il appelait la paix et à quoi il voulait employer la modération et la sagesse. — « Je n'ai pas en Allemagne levé une seule contribution : il n'y a pas eu une plainte contre nous. Sans être prophète, je sens que le temps viendra où nous tirerons parti de cette sage conduite ; elle germera en Hongrie et sera plus fatale au trône de Vienne que les victoires qui ont illustré la guerre de la liberté.

« Quant à moi, je vous demande du repos. J'ai

justifié la confiance dont vous m'avez investi; je ne me suis jamais considéré pour rien dans toutes mes opérations; je me suis lancé sur Vienne, lorsque j'avais déjà acquis plus de gloire qu'il n'en faut pour être heureux; et j'ai laissé derrière moi les superbes plaines de l'Italie, où j'étais entré au commencement de la campagne dernière afin d'aller chercher du pain pour l'armée que la République ne pouvait plus nourrir.

« La calomnie s'efforcera en vain de me prêter des intentions perfides; ma carrière civile sera comme ma carrière militaire, une et simple. Cependant vous devez sentir que je dois sortir de l'Italie. Je vous demande avec instance de renvoyer, avec la ratification des préliminaires, des ordres sur la première direction à donner aux affaires d'Italie et un congé pour me rendre en France. »

Le jour même[1] où les articles préliminaires étaient signés à Léoben, le général Hoche passait le Rhin sur le pont de Neuwied. Il commandait à une armée de quatre-vingt mille hommes qui, depuis six mois, n'avait point fait la guerre; il avait eu le loisir de la compléter et de la munir de tout ce qui est nécessaire pour entrer en campagne; elle était supérieure en nombre à l'armée autrichienne du général Kray. Le général Hoche l'attaqua à Hedersdorf, fit plusieurs milliers de prisonniers et prit des canons et des drapeaux. Il arrivait le 22 avril devant Francfort, lorsque le général autrichien lui fit passer une lettre du général Berthier, qui lui signifiait la signature des pré-

1. 18 août.

liminaires; il conclut un armistice et plaça son quartier général à Friedeberg sur la Nidda.

L'armée du Rhin avait passé un hiver plus laborieux; elle avait pendant plus de deux mois soutenu contre tous les efforts de l'archiduc Charles, les places de Kelh et de la tête du pont d'Huningue. Le gouvernement l'avait laissée dans le dénûment, la solde n'était point payée; l'argent manquait pour les préparatifs du passage du Rhin et de l'entrée en campagne. Le général Moreau était à Paris sollicitant des secours pour son armée. Desaix, qui la commandait en son absence, avait pourtant, à force de zèle et d'activité, tout disposé pour passer le fleuve sur un point dont la connaissance avait pu être dérobée à l'ennemi. Moreau arriva de Paris le 19 au soir, et le lendemain matin, à quelques lieues au-dessous de Strasbourg, en un lieu où le fleuve est séparé en plusieurs branches par des îles couvertes d'arbres qui cachaient le mouvement des Français, le passage fut tenté. Un pont qui mettait deux îles en communication favorisa la traversée, les autres bras furent franchis avec des bateaux, et à gué lorsque l'eau n'était pas profonde.

Le village de Diersheim, sur la rive droite, fut occupé après une défense assez vive. Le lendemain, le général Stzarray, à la tête de vingt mille hommes et d'une artillerie formidable, attaqua Diersheim lorsque la plus grande partie de l'armée française n'avait pas encore traversé le fleuve; mais les différents corps arrivaient successivement pour soutenir l'attaque et la bataille fut gagnée. Les Autrichiens y perdirent vingt pièces de canon, des bagages, beaucoup de prisonniers et des drapeaux. Le général Latour arriva de Man-

heim avec un corps d'armée, pour arrêter la marche des Français; une nouvelle bataille semblait inévitable; mais le 22 avril, un parlementaire autrichien vint annoncer les préliminaires de Léoben. Moreau hésita sur le parti qu'il devait prendre. L'armistice ne lui était pas signifié officiellement; le général Bonaparte n'avait pu stipuler pour des armées qu'il ne commandait pas; quelques généraux calculaient que, malgré ses victoires, l'armée d'Italie pouvait être dans une situation difficile et que la guerre se rallumerait, si les négociations définitives venaient à échouer. Nonobstant ces réflexions, le général Moreau, ainsi que le général Hoche, conclut un armistice.

Le Directoire et Paris reçurent donc en même temps la nouvelle des préliminaires de Léoben, imposés aux portes de Vienne et les victoires des armées du Rhin. La joie fut grande et universelle. Tant de gloire et la paix: c'était de quoi enivrer l'opinion française!

Il eût été difficile pour le Directoire de se refuser à ratifier les préliminaires de Léoben, de désavouer le général Bonaparte et de lui prescrire le renouvellement de la guerre. Toutefois ce ne fut pas sans effort que Carnot obtint le consentement de ses collègues et calma le premier transport de leur colère, lorsqu'ils apprirent que le général de l'armée d'Italie avait osé signer la paix. Rewbell se désespérait; Réveillère rugissait d'indignation; Barras blâmait amèrement le traité, mais du moins il en comprenait la nécessité[1]. Ainsi il il y eut majorité pour l'approuver, et le Directoire consentit à écrire au général Bonaparte: — « Nous sommes

1. *Mémoires* de Carnot.

satisfaits de la sagesse de votre négociation. » — Mais en même temps, il cherchait à lui faire sentir que l'on ne devait pas attribuer à la seule armée d'Italie et à son général le triomphe de la République et la paix imposée à l'Autriche : — « Notre modération sera remarquée en Europe au milieu des succès qui immortalisent les trois armées françaises qui occupent l'Allemagne. »

La demande d'un congé, le désir du repos et de la retraite ne pouvaient pas être pris au sérieux. — « Nous souhaitons vivement, citoyen général, votre retour en France; nous sommes impatients de vous revoir et de vous témoigner tous les témoignages dus à un général qui a honoré la République et qui aura un grand nom dans l'histoire de la guerre de la liberté. Il nous en coûte de contrarier un moment vos vœux pour le repos et la vie privée; mais votre présence à l'armée nous paraît encore nécessaire. En traitant avec loyauté de la paix, il faut conserver tous nos avantages et empêcher par là que l'ennemi ne forme des prétentions exagérées. Vous seul pouvez consolider le nouvel ordre de choses qui va s'établir en Italie. L'organisation de la république lombarde, la création de son état militaire, les dispositions qu'exige son indépendance à l'égard des puissances voisines ne peuvent appartenir qu'à vous. »

Le Directoire, en terminant sa lettre, ajoutait le plus grave motif qui exigeait impérieusement la présence en Italie du général; il avait encore à décider la distribution des territoires conquis : les articles de Léoben l'indiquaient, mais ne l'avaient pas réglée. La guerre et la conquête n'étaient pas encore achevées.

En effet, une autre prise de possession allait devenir nécessaire comme conséquence et peut-être comme condition secrète des articles de Léoben. La neutralité de Venise avait été peu respectée, mais n'avait pas cessé d'être reconnue; maintenant le moment était arrivé de donner un grand éclat aux griefs dont le Directoire et le général Bonaparte se réservaient de prendre vengeance contre la sérénissime république; maintenant il fallait se plaindre hautement de « l'éclat que le gouvernement vénitien avait donné à sa haine contre la France, » et lui faire une guerre ouverte lorsqu'il n'avait plus aucun moyen de résistance.

Lorsque commença la guerre de la Révolution, les puissances alliées contre la France proposèrent au gouvernement de Venise d'entrer dans la coalition; il s'y refusa sans nulle hésitation. Depuis longtemps cette république avait renoncé à intervenir dans les affaires de l'Europe; elle, autrefois si fière dans sa politique, n'avait plus maintenant d'autre soin que de rester étrangère aux querelles et aux guerres des grands États. Ses relations avec le gouvernement français, même pendant la Convention, avaient été faciles et ménagées de manière à ne point exciter l'irritation révolutionnaire.

Lorsque les armées françaises entrèrent par Nice sur le littoral de Gênes, plusieurs des États italiens se voyant exposés à une invasion, formèrent un congrès à Milan pour aviser à la défense commune. Venise, non par aucune sympathie pour la France, mais pour conserver son repos, ne voulut pas y être représentée; il était facile de prévoir que, contracter une alliance de guerre avec l'Autriche, c'était se placer sous sa domination.

Quand le général Bonaparte entra à Milan après la

bataille de Lodi, son plan de campagne était de porter la guerre dans la haute Italie et d'en expulser l'armee autrichienne. Pour cela il fallait manœuvrer sur sa droite et la contraindre à laisser les Français investir et assiéger Mantoue.

Ce mouvement comportait d'une manière nécessaire un passage sur le territoire de Venise. Sans respect pour la neutralité, le chef de l'armée française entra à Brescia. Par une conséquence nécessaire, le général autrichien occupa Peschiera où il appuya sa droite que son adversaire voulait tourner.

A ce moment, il devenait presque impossible que Venise conservât une neutralité que violaient les deux puissances belligérantes ; du moins aurait-il fallu que ce fût une neutralité armée ; de vifs débats agitèrent la seigneurie vénitienne, sans réveiller pourtant son antique énergie.

Placer des garnisons dans les villes fortifiées et mettre sur pied une armée d'observation, car en cela devait consister la neutralité armée, c'était évidemment une déclaration de guerre à la France ; une telle détermination était au-dessus du courage et des forces de l'aristocratie de Venise. Un long repos l'avait amollie.

Une autre conduite pouvait être suivie : un des nobles vénitiens, Battaglia, proposa l'alliance avec la France ; elle avait été plusieurs fois offerte par le Directoire et mise en question, mais le gouvernement vénitien n'était pas assuré que ce fût de bonne foi ; il craignait d'avoir à subir des conditions dures, ou même d'être dupe d'une intrigue de Barras, qui faisait argent de tout.

Il y avait un autre motif pour que l'alliance française fût repoussée par la seigneurie. Les opinions qui fermentaient dans toute l'Italie, et qui venaient d'éclater

à Milan sous la protection du général Bonaparte, étaient pour l'aristocratie vénitienne un sujet d'aversion et d'effroi. Dans aucun pays les principes de liberté et d'égalité n'auraient opéré une révolution sociale aussi complète ; aucun gouvernement ne devait en avoir plus de crainte.

La souveraineté de Venise appartenait exclusivement aux familles inscrites sur le Livre d'Or. Elles composaient le sénat, les conseils, les tribunaux ; toute l'administration était entre leurs mains ; les podestats qui gouvernaient les provinces de terre ferme étaient pris dans la seigneurie. En un mot, elle exerçait collectivement un pouvoir absolu, et ses sujets n'avaient ni garanties ni participation aux affaires publiques. Ce gouvernement avait été, au temps passé, tyrannique, méfiant, cruel; maintenant les populations étaient accoutumées à une soumission et à une incurie qui rendaient le joug moins pesant. La police était encore arbitraire et inquiétante; mais ne déployait plus ces rigueurs tragiques dont la tradition restait dans tous les souvenirs.

Il n'en était pas ainsi dans les États de terre ferme, ancienne conquête de la république. Les familles illustres ou riches vivaient dans le mécontentement et la haine. Cette noblesse aussi ancienne que les seigneurs vénitiens, ces descendants des condottieri du moyen âge ou des chefs municipaux des vieilles républiques, ne supportaient pas avec patience une telle sujétion. Leurs ancêtres avaient gouverné ou défendu la patrie, et eux n'étaient plus même citoyens. Les idées libérales du XVIII[e] siècle avaient pris facilement racine dans ces esprits ulcérés.

Or il était de toute évidence que s'allier avec la ré-

publique française, que recruter d'une armée vénitienne l'armée du général Bonaparte, c'était se soumettre à une révolution, c'était abolir l'antique gouvernement de Venise. La domination de l'Autriche pouvait être lourde et humiliante, mais elle ne déchirerait point le Livre d'Or. Si donc il fallait absolument, pour sauver la république, se soumettre à une des armées qui envahissaient l'Italie, mieux valait, à la dernière extrémité, devenir l'humble auxiliaire des Autrichiens.

S'y décider sur-le-champ, lorsque le général Beaulieu était vaincu et ramenait son armée dans le Tyrol, n'eût pas été un acte raisonnable. On se soumit aux volontés du général Bonaparte; on trembla devant ses menaces; on résolut d'attendre les événements et les hasards de la guerre.

Le provéditeur Foscarelli, qui avait essayé de résister et de fermer les portes de Vérone au général, fut rappelé. Battaglia, chef du parti français, dont le choix pouvait être plus agréable au vainqueur, fut envoyé provéditeur à Brescia.

Les choses restèrent en cet état pendant les six derniers mois de l'année 1796. Le général Bonaparte continuait à se plaindre de la mauvaise volonté, ou même de la perfidie du gouvernement vénitien; il pratiquait ce qu'il avait conseillé au Directoire, lorsqu'il lui écrivait quel pouvait être l'avantage d'entretenir une querelle avec Venise et de se ménager le prétexte d'une rupture qu'on déclarerait lorsque le moment serait venu. Toutefois aucun projet ne semblait définitivement arrêté. Le général Bonaparte se réservait toujours de modifier ses premières idées, selon les événements; le but ne variait point; il s'agissait toujours de laisser

au gouvernement autrichien le moins d'influence et le moins de territoire possible. En ce sens il pensa quelquefois à faire de Venise une république aussi considérable qu'elle l'était jadis et même davantage, en la plaçant dans une position où elle serait nécessairement liée à l'indépendance italienne et à la politique de la France; mais un tel projet ne pouvait être agréé par l'aristocratie vénitienne. Elle voyait qu'une révolution démocratique en était la condition nécessaire; déjà le général Bonaparte se faisait le patron du parti qui voulait briser le joug de la seigneurie; il y avait à Milan un comité qui tramait publiquement une révolte contre le gouvernement de Venise.

A la fin de décembre, le général fit occuper Bergame par les troupes françaises; soit par ruse, soit par force, elles s'emparèrent de la citadelle[1]. Le provéditeur Battaglia s'en plaignit. Le général Bonaparte lui répondit: — « Les troupes françaises ont occupé Bergame pour prévenir l'ennemi qui avait l'intention de s'en emparer. Je vous avouerai franchement que j'ai été bien aise de saisir cette occasion pour chasser la grande quantité d'émigrés qui s'y étaient réfugiés et châtier les libellistes qui ne cessent de prêcher l'assassinat des soldats français, et qui ont, jusqu'à un certain point, réussi dans leurs provocations, puisque les Bergamasques ont assassiné plus de Français que le reste de l'Italie.

« M. le provéditeur de Bergame est très-partial en faveur des Autrichiens. Il ne dissimule point la haine qui l'anime contre l'armée française. Je ne suis pas son juge; mais lorsque, malgré les intentions de leur

1. Lettre du général Baraguay-d'Hilliers, 27 décembre.

gouvernement, il est des personnes qui violent la neutralité et se conduisent en ennemis, le droit naturel n'autoriserait-il pas à user de représailles?

« Je connais le petit nombre d'hommes qui depuis six mois prêchent la croisade contre les Français. Malheur à eux, s'ils s'écartent des sentiments de modération et d'amitié qui unissent les deux gouvernements! »

Vers la fin du mois de février, peu de temps avant l'entrée en campagne qui devait conduire l'armée française en Frioul, et de là en Allemagne, le sénat de Venise fut averti par la révélation d'un officier français que le comité de Milan préparait une insurrection qui devait éclater bientôt à Brescia, à Bergame et à Créma; déjà les municipalités de ces trois villes s'étaient rendues à peu près indépendantes du gouvernement de Venise.

Un des dangers que laissait derrière lui le général Bonaparte, en s'engageant avec toute son armée hors de l'Italie et sur la route de Vienne, c'était la fermentation qui, de jour en jour, se manifestait dans les provinces vénitiennes. Nulle force et nulle autorité ne restaient pour modérer et calmer les factions et les populations qui voulaient secouer le joug de Venise. Les désavouer, permettre à la seigneurie de prendre des mesures de précaution et de réprimer avec sévérité tout mouvement révolutionnaire, c'était perdre des amis et des partisans, sans acquérir des alliés sincères. Commencer, avant de marcher contre l'archiduc, par s'emparer de Venise en y établissant un gouvernement nouveau, c'était retarder des opérations militaires que le général regardait comme indispensables et urgentes; d'ailleurs, cette guerre déclarée soudainement à la

république de Venise, sans être assuré de l'approbation du Directoire et avec la certitude d'être vivement blâmé par l'opinion parisienne, eût été une grave imprudence.

Le général Bonaparte essaya encore une fois de décider le gouvernement vénitien à une alliance. Il vit le sénateur Pesaro qui dirigeait alors toutes les affaires de la république; il l'entretint des dangers de la situation et lui proposa des réformes qui auraient peut-être satisfait la noblesse des provinces de terre ferme. Pesaro ne consentit point à cet arrangement; il annonça, au contraire, que le mauvais esprit des populations, les complots tramés contre la république, les désordres déjà commencés, exigeaient des mesures fortes, des arrestations et même l'emploi de la force armée.

Le général livra donc le nord de l'Italie au hasard des événements et Venise à son mauvais sort, qu'il prévoyait depuis longtemps et qu'il devait se charger d'accomplir.

Le 12 mars, les conjurés de Bergame obtinrent d'un commandant français qu'il ferait arrêter un courrier que le podestat expédiait à Venise. Il était chargé d'un rapport sur la conspiration et d'une liste des conjurés. Dès lors la révolte éclata; on épargna le podestat que la populace voulait massacrer; la république de Bergame fut proclamée; l'étendard vénitien fut arraché de la tour du château et une nouvelle municipalité fut installée. Deux jours après, la révolution s'étendit à Brescia, sous les yeux de Battaglia, qui n'y fit aucune résistance; il ne voulut pas engager un combat entre le peu de troupes vénitiennes dont il disposait et une colonne de Milanais et de Bergamasques qui étaient

entrés dans la ville. Tout complaisant et favorable qu'il se montrait aux insurgés, Battaglia ne dut la vie qu'à la précaution de se faire mettre en prison.

La colonne milanaise marcha pour s'opposer au général Fioraventi qui s'avançait contre les insurgés; il fut battu et repoussé.

Pesaro retourna au quartier général; le général Bonaparte était à Goritz, après avoir passé le Tagliamento et défait l'armée autrichienne :—« J'ai tenu parole, dit-il au sénateur vénitien; les Autrichiens ne sont plus sur votre territoire et je vais entrer en Allemagne : que veut votre république? Accepte-t-elle l'alliance de la France?

— « Venise se réjouit de vos triomphes, répondit Pesaro. Elle sait qu'elle ne peut exister que par la France; mais, selon notre ancienne et sage politique, nous voulons rester neutres. Au temps de Louis XII et de François Ier, nos armées pouvaient être de quelque poids sur un champ de bataille. Aujourd'hui, quel cas pouvez-vous faire de nos secours?

— « Votre république veut rester neutre, repartit le général; eh bien! j'y consens; mais cessez vos armements. J'ai laissé en Italie des forces pour être le maître; je marche sur Vienne. Si mes soldats étaient assassinés, mes convois attaqués, mes communications interrompues, votre république aurait cessé d'exister; elle aurait prononcé sa sentence. »

Elle l'était déjà, car ce qui allait arriver était infaillible. — « Le grand point, écrivait au Directoire le général Bonaparte après cette conversation, c'est de gagner du temps. »

Selon sa tactique accoutumée, il avait réuni toutes ses forces de manière à obtenir un résultat grand et

décisif, sans se préoccuper des faits accessoires qui pourraient se passer aux lieux où il n'était point : s'assurant que tout serait réparé par une rapide et complète victoire. Ainsi, il avait appelé à lui le corps d'armée de Joubert, laissant le Tyrol sans défense. Le général Laudon avait encore deux mille hommes de troupes de ligne; il rassembla dix mille hommes de milices tyroliennes. Le général français chargé de garder la ligne du Lawis en avait douze cents. Il se retira; les Autrichiens occupèrent Trente. Laudon était maître de tout le Tyrol; il répandit à Vérone et dans toute l'Italie des proclamations et des bulletins mensongers. — « L'armée de Joubert avait été détruite dans le Tyrol; l'armée d'Italie était battue; on avait les plus heureuses nouvelles des bords du Rhin. Une armée de soixante mille Autrichiens allait descendre du Tyrol et couper la retraite aux débris de l'armée que poursuivait l'archiduc. »

Ces nouvelles enflammèrent les esprits. La seigneurie de Venise crut que le moment de la délivrance de l'Italie était arrivé; le parti opposé aux Français s'imagina qu'enfin il était temps de mettre à exécution les complots de vengeance et de soulèvement tramés dans le silence; des agents autrichiens encourageaient le mouvement avec d'autant plus d'activité, qu'à Vienne, on avait espéré et prévu que lorsque l'armée française aurait quitté l'Italie, il serait possible d'y exciter une vaste insurrection, de changer ainsi le sort de la campagne, de sauver Vienne et l'Autriche.

Ces émissaires parcouraient les campagnes des États vénitiens, excitaient les paysans, faisaient prêcher la croisade par les prêtres et retentir le cri de guerre : « Mort aux Français et aux jacobins ! » Vainement le

ministre de France à Venise démentait ces nouvelles mensongères, le gouvernement de la seigneurie était aveuglé par la passion. Mais les espérances où il se complaisait ne lui donnaient ni courage ni énergie; il restait prudent, indécis et ne pensait pas à déclarer la guerre; seulement, il ne faisait rien pour prévenir ou arrêter les insurrections et laissait les agents autrichiens continuer leurs manœuvres, distribuer des armes aux paysans, et les revêtir d'uniformes piémontais ou tyroliens.

Quant au nombreux parti de l'aristocratie vénitienne, il ne gardait aucun ménagement; il se livrait aux excitations des Autrichiens et ne mettait pas en doute les succès de l'archiduc, non plus que le désastre prochain de l'armée française complété par une vaste insurrection italienne. Le ministre d'Angleterre, M. Drake et toute sa légation, afin de témoigner leur sympathie pour les insurgés, portaient publiquement la cocarde jaune et bleue qu'ils avaient adoptée. Les représentations du ministre de France n'étaient pas écoutées du gouvernement. Voyant une telle démence, il écrivit le 5 avril au général Bonaparte : — « Je pense que cette république approche de sa dissolution. L'empereur en fera son profit : il pourra y gagner bien plus que nous ne lui avons ôté.... Je dois pourtant à la vérité de dire que le gouvernement de Venise redouble d'attention et de complaisance pour nous dans tout ce qui intéresse le service de l'armée et l'exécution de vos ordres. »

L'armistice venait d'être signé; mais les négociations n'avaient pas encore commencé, lorsque le général Bonaparte, informé de l'état des choses à Venise et dans les provinces, sachant que l'insurrection était à peu près inévitable, envoya à Venise son aide de

camp, Junot, en le chargeant de remettre au doge, en pleine séance du sénat, la note suivante ; elle était datée du 9 avril.

— « Dans toute la terre ferme, les sujets de la sérénissime république sont sous les armes; leur cri de ralliement est : « Mort aux Français ! » Le nombre des soldats d'Italie qui ont été leurs victimes monte déjà à plusieurs centaines. Vous affectez en vain de désavouer les attroupements que vous-mêmes avez formés. Croyez-vous donc que, parce que je suis éloigné et au cœur de l'Allemagne, je n'aurai pas le pouvoir de faire respecter les soldats du premier peuple du monde? Pensez-vous que les légions d'Italie puissent laisser impunis les massacres que vous excitez? Le sang de mes frères d'armes sera vengé. Le sénat de Venise a répondu par la perfidie la plus noire aux procédés généreux que nous avons toujours eus avec lui.... La guerre ou la paix! Si vous ne prenez pas sur-le-champ les moyens de dissiper les rassemblements ; si vous ne faites pas arrêter et livrer en mes mains les auteurs des assassinats, la guerre est déclarée. Aucun ennemi ne vous menace; vous avez fait à dessein naître des prétextes pour justifier un rassemblement dirigé contre l'armée; il sera dispersé dans vingt-quatre heures. Nous ne sommes plus au temps de Charles VIII. Si, contre le vœu du gouvernement français, vous me réduisez à vous faire la guerre, ne croyez pas qu'à l'exemple des soldats que vous avez armés, les soldats français ravagent les campagnes d'un peuple innocent et infortuné. Je le protégerai, et il bénira peut-être un jour les crimes qui auront obligé l'armée française à le soustraire à votre gouvernement tyrannique. »

En même temps, le général Bonaparte envoyait ses instructions au général Kilmaine, commandant de la Lombardie ; il lui ordonnait de porter son quartier général de Milan à Mantoue et mettait à sa disposition la division Victor, revenue de la Romagne.

— « Vous ferez, écrivait-il, désarmer les garnisons vénitiennes de Padoue, de Trévise, de Bassano et de Vérone, et enlever les gouverneurs et officiers, que vous enverrez prisonniers à Milan. Vous ferez marcher une colonne mobile pour punir les montagnards qui ont assassiné nos gens ; vous dissoudrez les rassemblements en tombant inopinément sur les villages où ils ne seraient pas en force et en les brûlant. Dans les principales villes, vous organiserez une municipalité choisie parmi les principaux citoyens, avec une garde composée des meilleurs patriotes pour faire la police ; vous ferez arrêter tous les nobles vénitiens et les hommes les plus attachés au sénat, afin que leur tête réponde de ce qui sera fait à Venise. »

Une proclamation était jointe à ces instructions ; on y lisait : — « L'armée française protégera votre religion, vos personnes et vos propriétés. Vous avez été vexés par ce petit nombre d'hommes qui se sont, depuis les temps de barbarie, emparés du gouvernement. Si le sénat de Venise a sur vous le droit de conquête, je vous en affranchirai ; s'il a sur vous le droit d'usurpation, je vous restituerai vos droits. »

En prescrivant au général Kilmaine une telle conduite, il subordonnait toutefois l'exécution de ses mesures révolutionnaires aux réponses que Junot recevrait à Venise.

Cette réponse fut humble et soumise. — « Vous pouvez ordonner, écrivait Junot à son général ; aussi

vils que dissimulés, le sénat et le gouvernement de Venise sont à genoux. »

Le gouvernement était, en effet, sans puissance et sans énergie; il était coupable des sentiments de haine que, dans un moment d'espérance frivole, il n'avait pas su cacher; il pouvait désavouer les insurrections des provinces, parce qu'il ne les avait pas ordonnées; mais il ne les avait pas réprimées, et ce n'était pas à son insu que des émissaires autrichiens et quelques nobles de Venise les avaient provoquées; il aurait pu donner pour excuse que le désordre avait commencé par les insurrections démocratiques de Brescia et de Bergame, protégées par les Français; mais cette récrimination eût irrité le vainqueur, qui était maître de leur sort.

Une députation lui fut envoyée pour essayer de désarmer sa colère; cela n'était pas possible, car cette colère avait un but. L'indignation que l'assassinat des soldats français inspirait à leur général était sans doute un sentiment réel; mais il était employé comme moyen pour accomplir un projet : il refusa de recevoir les députés du sénat de Venise.

Lorsqu'il leur écrivit sa réponse, de déplorables événements avaient rendu la situation de Venise encore plus désespérante et procuraient un nouveau motif pour sa ruine définitive.

De toutes les provinces de la terre ferme, celle qui avait été le plus travaillée pour l'insurrection était Vérone. Louis XVIII y avait fait longtemps son séjour. Quelques émigrés français y étaient restés après son départ. Les armées autrichiennes avaient plusieurs fois approché de la ville et y avaient des intelligences; le

provéditeur était malveillant pour les Français et tenait au parti aristocratique de Venise.

Lorsque, au commencement de mars, Brescia et Bergame avaient fait leur insurrection démocratique, le parti opposé s'était armé à Vérone pour la réprimer; les autorités avaient appelé des esclavons, c'est-à-dire une troupe régulière au service de la république, et la guerre avait commencé entre les deux partis.

Lorsque le général Laudon eut poussé hors du Tyrol de faibles détachements français qui y étaient restés, il entra en communication avec le provéditeur Emili.

Bientôt la ville fut en fermentation; les Français n'étaient plus en sûreté dans les rues; la garnison envoya des patrouilles dans les campagnes pour intimider et contenir les paysans; mais elle était peu nombreuse. Lorsque le général Balland, qui la commandait, s'adressait au provéditeur et aux autorités vénitiennes, on lui répondait que tout ce mouvement avait pour motif la rébellion de Brescia et de Bergame, et qu'il ne fallait pas s'étonner de voir les populations dévouées au gouvernement s'armer pour le défendre.

Les Autrichiens approchaient; les meneurs de l'insurrection comptaient sur leur secours. Le 27 avril, le lendemain de la fête de Pâques, après vêpres, le tocsin sonna. Dans la ville et dans la campagne, partout les Français furent massacrés; des malades furent égorgés dans les hôpitaux. Le général Balland, avec la garnison, se renferma dans la citadelle et dans les forts qui entouraient Vérone; il dirigea les batteries sur la ville et la bombarda. Les autorités municipales voulurent parlementer; la furie populaire ne le leur permit pas. Un renfort de deux mille esclavons, envoyés par le

provéditeur de Vicence, contribua encore à augmenter la rage des insurgés. Le général Neiperg était déjà à la Chiusa, non loin du champ de bataille de Rivoli. La petite garnison qui défendait ce fort avait été obligée de capituler; elle fut massacrée par les paysans.

Le général Kilmaine avait ordonné au général Chabran de marcher sur Vérone avec la division milanaise, que commandait le général Lahoz, et les Polonais au service de la république lombarde. Ils arrivèrent devant la ville le 21 avril après avoir été attaqués plusieurs fois par les rassemblements qui parcouraient la campagne. Le provéditeur vint parlementer avec les généraux français et ne rentra pas à Vérone, où il n'aurait pas été en sûreté. La troupe insurgée qui voulait défendre la ville, se composait de cinq mille paysans, de trois mille bourgeois armés et de deux mille esclavons.

Les forts où le général Balland se maintenait étaient situés sur la rive gauche de l'Adige. Le général Chabran arrivait par la rive droite. Ainsi la ville ne put être entièrement cernée que le 22, après un combat où, de part et d'autre, il y eut beaucoup d'acharnement. Les insurgés furent entièrement défaits.

Le général Kilmaine était arrivé; le comte Neiperg, envoyé par le général Laudon, dont les troupes étaient très-rapprochées de Vérone, venait de donner connaissance de l'armistice. L'effroi et l'abattement s'emparèrent des insurgés; ils envoyèrent des députés qui se présentèrent en suppliants devant le général Kilmaine. Il imposa pour conditions, que « les Français encore enfermés en prison seraient aussitôt délivrés; — que les paysans sortiraient de la ville; — que deux des principaux magistrats et seize habitants connus

par leur haine contre les Français seraient livrés comme otages. »

Les magistrats se sauvèrent et la ville demeura dans un affreux désordre; le pillage et les assassinats continuèrent. Enfin, l'arrivée de la division Victor et la publication de l'armistice firent cesser la résistance des bandits et des esclavons qui étaient restés dans la ville. Le général Kilmaine n'avait pas voulu y entrer de vive force pour ne pas exposer au massacre plusieurs centaines de Français qui étaient enfermés dans le palais.

Le général Kilmaine se montrait persuadé, dans son rapport, que le gouvernement de Venise avait non-seulement toléré, mais ordonné et soldé cet armement et cette agression contre l'armée française; le rapport du général Balland qui était un journal, heure par heure, de ce qui s'était passé à Vérone, ne donnait pas la conviction d'une connivence active du gouvernement vénitien.

Dans les autres provinces, le désordre était moins grand, moins de sang y avait coulé; mais partout les soldats isolés étaient massacrés; partout les détachements peu nombreux étaient assaillis par les paysans armés; sur les frontières du Tyrol et du Frioul, des troupes légères appartenant à l'armée autrichienne se mêlaient aux montagnards pour attaquer les postes français ou les patrouilles; les généraux se demandaient comment l'armistice pouvait être ainsi violé.

Dans les villes, il n'y avait plus nulle police, et beaucoup de Français y avaient été assassinés.

Un meurtre commis à Venise même, sous les yeux du gouvernement, avait porté à son comble l'irritation du général en chef.

Le 27 avril, un bâtiment français armé s'était présenté pour entrer dans la lagune de Venise par le passage du Lido. Il fit le salut d'usage de neuf coups de canon devant le fort qui gardait la passe. Un officier vénitien se rendit à bord et avertit le capitaine Laugier que les bâtiments de guerre n'étaient pas reçus au Lido; puis, un second canot lui avait été envoyé portant l'ordre de démarrer. Le bâtiment était sous le canon du fort; avant qu'il eût levé son ancre, une décharge d'artillerie força l'équipage à se retirer dans l'entre-pont. Le capitaine avait pris son porte-voix pour crier de ne plus tirer et qu'il partait. A ce moment une balle l'avait frappé; il était tombé mort. Puis des esclavons arrivant sur une chaloupe s'étaient emparés du bâtiment, avaient massacré les Français qui s'y trouvaient, pillé la cargaison, au point de déshabiller et de laisser à demi nus les hommes de l'équipage qu'ils n'avaient pas tués.

Tel était le récit qu'après enquête affirmait le ministre de France; les autorités vénitiennes en contestaient l'exactitude et assuraient que ce bâtiment était un corsaire; que l'équipage ne comptait que deux matelots français; que le capitaine avait voulu entrer dans la passe de force et sans respect d'un règlement dont le ministre de France avait pleine connaissance; qu'alors le fort avait tiré sur lui, et que s'étant abordé avec une galiote montée par des esclavons, un combat en était résulté où le capitaine et un autre Français avaient été tués.

Quelle que fût la plus exacte de ces deux versions, il était certain que l'autorité chargée de la police du port avait eu envers le capitaine Laugier un procédé violent et que les esclavons l'avaient assassiné. Le gouverne-

ment de Venise avait vu aussitôt que c'était une affaire grave. Il se décida à envoyer des députés au général Bonaparte. Ne pouvant être admis près de lui, ils lui écrivirent une longue lettre pour justifier leur gouvernement de l'assassinat de Laugier.

— « Je n'ai lu qu'avec indignation, messieurs, leur répondit-il, la lettre que vous m'avez écrite. Vous avez aggravé l'atrocité de cet événement, sans exemple dans les annales des nations modernes, par le tissu de mensonges que votre gouvernement a fabriqués pour se justifier. — Je ne puis point, messieurs, vous recevoir : vous et votre sénat vous êtes dégouttants du sang français. Lorsque vous aurez fait remettre en mes mains l'amiral qui a ordonné de faire feu, le commandant de la tour et les inquisiteurs qui dirigent la police de Venise, j'écouterai vos justifications. Vous voudrez bien évacuer dans le plus court délai le continent de l'Italie. »

Le même jour, il écrivait à Lallemant, ministre de France : — « Le sang français a coulé dans Venise et vous y êtes encore! attendez-vous donc qu'on vous en ait chassé? Les Français ne peuvent plus se promener dans les rues; ils sont accablés d'injures et de mauvais traitements; et vous restez simple spectateur! » — Puis les nombreux griefs de l'armée française contre les populations ou le gouvernement de Venise étaient rappelés. — « Je sais bien que le sénat cherchera à faire tomber notre vengeance sur quelques misérables exécuteurs de ces atrocités; mais nous ne prendrons pas le change. Faites une note concise et digne de la nation que vous représentez et des outrages qu'elle a reçus; après quoi, partez de Venise et venez me joindre à Mantoue. »

Le général Bonaparte, après la signature des préliminaires, s'était rendu à Grätz, en Styrie, dont l'occupation par l'armée française avait été une des conditions de l'armistice. M. de Gallo était venu l'y trouver; il lui annonça que l'empereur ratifierait les articles de Léoben. En même temps il lui donna des explications sur plusieurs questions qui n'avaient pas été réglées par le texte des préliminaires.

« L'empereur cessera d'avoir les émigrés et le corps du prince de Condé à son service et à sa solde. Il désire que la paix avec l'Autriche soit l'objet d'une négociation séparée, qui commencerait incessamment et en Italie. — M. de Gallo sera le plénipotentiaire de l'empereur. — La paix avec l'empire sera traitée ailleurs; les conférences pourront être tenues à Constance. »

Le général Bonaparte vint de Grätz à Trieste. Pendant qu'il s'avançait sur la route de Vienne avec toute son armée, laissant le Frioul et l'Italie sans défense, un corps autrichien était venu reprendre Trieste; mais, en vertu de l'armistice, les Français y étaient rentrés.

Le 3 mai, le général était à Palma Nova, et de ce lieu fut datée une déclaration de guerre à la république de Venise; elle était précédée d'un manifeste qui imputait au gouvernement tous les désordres et les attentats qu'il avait encouragés par son inaction ou favorisés plus directement.

— « Vu les griefs ci-dessus et autorisé par l'article 328 de la constitution de la république française, et vu l'urgence des circonstances, le général en chef requiert le ministre de France près la république de Venise de sortir de ladite ville. — Ordonne aux différents agents de la république de Venise, dans la Lom-

bardie et dans la terre ferme, de l'évacuer sous vingt-quatre heures. — Ordonne aux généraux de division de traiter en ennemis les troupes de la république ; de faire abattre, dans toutes les villes de la terre ferme, le lion de Saint-Marc ; chacun recevra, à l'ordre du jour de demain, une instruction particulière pour les opérations militaires ultérieures. »

Le général se rendit aussitôt à Mestre, qui n'est séparée de Venise que par la lagune. Le gouvernement de Venise, à la lecture de ce manifeste, n'avait pas eu un instant la pensée de se défendre. L'antique reine de l'Adriatique et la sérénissime seigneurie étaient perdues sans ressource. Son sort était décidé par la toute-puissante volonté du vainqueur de l'Italie, et l'Autriche était évidemment complice, puisque, dans les préliminaires de la paix, elle n'avait inséré aucune garantie pour Venise.

Le général Bonaparte refusa d'admettre la députation qui lui fut envoyée. Le général Berthier, chef d'état-major, fut chargé de répondre que le général exigeait l'arrestation de l'amiral qui avait donné le signal du massacre de Laugier et la punition de ce crime. Il promettait que pendant quatre jours aucune hostilité ne serait commise contre la ville.

L'invasion de toutes les provinces vénitiennes, la destitution des autorités déléguées par le gouvernement, l'accomplissement d'une révolution démocratique dans chaque ville avaient, conformément aux ordres adressés au général Kilmaine, précédé la proclamation.

— « Si l'affaire est bien menée, lui écrivait trois semaines auparavant le général en chef, ces gaillards-là se repentiront, mais trop tard, de leur perfidie. Le

gouvernement de Venise, concentré dans sa petite île, ne serait pas, comme vous pensez, de longue durée. »

Pour hâter le succès de la révolution, on répandit dans tous les États vénitiens une proclamation signée de Battaglia, ce sénateur, chef de l'opinion libérale, qui était en bons rapports avec les Français et qui avait été obligé de se retirer à Milan depuis l'insurrection de Vérone. Cette pièce n'était pas de lui et il ne fut pour rien dans la ruine de sa patrie. Il voulait une constitution de liberté pour la république de Venise, et le général Bonaparte avait résolu de l'anéantir. On donna donc aux révolutions qu'on exécutait dans les villes vénitiennes un caractère local. Bergame, Brescia, Padoue, Vicence, Bassano, Udine, crurent pendant quelques jours être des républiques séparées : à aucune époque de la guerre le désordre n'avait été plus déplorable. Toute administration avait disparu. Ce fut une grande facilité pour les dilapidations, les abus, les vexations de l'administration militaire[1]. Le général en chef tentait vainement de les réprimer. Sa volonté et ses projets en avaient été la cause première; elle portait ses conséquences.

Le gouvernement de Venise était maintenant « renfermé dans sa petite île. » Il tenta encore, non de résister, mais de fléchir le vainqueur par un surcroît de soumission et d'humilité. Le général Bonaparte était revenu de Milan au bord de la lagune; il reçut les députés, les accueillit durement; ils n'obtinrent rien de plus qu'un armistice de douze jours.

1. *Mémoires* dictés à Sainte-Hélène.

Il repartit, laissant des pouvoirs et des instructions au général Baraguay-d'Hilliers, qui commandait un corps de vingt mille hommes. Avant de commencer le siége de Venise, il se rendit dans la ville, et dans sa conférence avec le général Pesaro, aux rudes conditions déjà exigées, il ajouta la suppression du sénat et du conseil des dix, c'est-à-dire du gouvernement vénitien. Ils demandèrent un délai et se résignèrent à faire arrêter et traduire en justice les inquisiteurs de police ainsi que le commandant du Lido, Ensuite, ils envoyèrent encore une députation au général en chef; ils ne le trouvèrent pas à Mantoue et le suivirent à Milan.

Mais la situation de Venise ne comportait point de délai. Dans cette agonie du gouvernement, il ne conservait aucune autorité. Le parti révolutionnaire était d'autant plus animé et menaçant qu'il se voyait à la veille du triomphe. Les esclavons, soldats indisciplinés et à demi sauvages, étaient prêts à se jeter sur le peuple. La ville était bloquée du côté de la terre et craignait une disette.

Un secrétaire de la légation de France était resté après le départ de M. Lallemant. Le doge et le commandant militaire de la ville lui firent demander une entrevue secrète pour aviser aux moyens à employer pour que la révolution inévitable et imminente, du moins ne fût pas sanglante. M. Villetard répondit qu'il n'avait aucun pouvoir, mais que si on lui demandait des conseils, il les donnait.

Le lendemain, 9 mai, les articles suivants, indiqués par un secrétaire sans mission, furent acceptés par le doge de la république de Venise et par ce qui restait de ce gouvernement, jadis puissant et orgueilleux.

— Tous les détenus politiques mis en liberté, — les esclavons partis avant deux jours ; formation d'une garde nationale soldée ; — invitation aux troupes françaises d'entrer dans la ville immédiatement après le départ des esclavons ; — dès le lendemain, 14 mai, abolition du gouvernement aristocratique et plantation d'un arbre de la liberté ; — installation d'une municipalité de trente six membres choisis par le général français. Le doge sera maire de Venise ; — invitation aux municipalités de la terre ferme d'envoyer chacune un député pour former un gouvernement provisoire ; — respect aux propriétés et à la religion.

Mais il est difficile que le programme d'une révolution s'exécute avec régularité. M. Villetard avait rendu compte au général Bonaparte des conseils qu'il donnait, en ajoutant que tout restait soumis à sa suprême décision. Le général Baraguay-d'Hilliers écrivait de son côté pour demander quelle conduite il aurait à tenir si le gouvernement de Venise l'appelait pour réprimer l'anarchie et pour maintenir l'ordre troublé, soit par une insurrection populaire, soit par une sédition des esclavons.

Sans attendre une réponse de Milan, le vieux doge Manini convoqua une assemblée générale du sénat, et après avoir exposé les dangers de la situation, il déclara que le gouvernement avait encouru la haine du peuple et qu'il lui était impossible de pourvoir aux circonstances; il invitait donc les sénateurs à se démettre volontairement de leur autorité et à remettre tous les pouvoirs entre les mains d'une commission de dix membres nommés avec l'agrément du général Bonaparte.

L'abattement et l'épouvante étaient arrivés au point

que cette proposition fut adoptée à la majorité de sept cent quarante voix contre cinq.

Le renvoi des esclavons, dernier espoir du parti aristocratique, fut aussi délibéré; mais l'obéissance de cette troupe indisciplinée n'était point facile à obtenir. On décida qu'elle serait envoyée en Dalmatie et embarquée par convois successifs.

Cependant, ces résolutions du sénat n'étaient pas conformes aux volontés du parti démocratique ni aux espérances que lui avait données M. Villetard. Il s'assembla tumultuairement et nomma une municipalité composée de soixante personnes; le doge en faisait partie, mais il ne parut point et se cacha.

Les démocrates, en comptant sur la faveur et l'appui du peuple vénitien, s'étaient grandement mépris; à peine leur municipalité eut-elle fait afficher sa proclamation de liberté, d'égalité et de souveraineté du peuple, qu'une foule en désordre se porta à cette nouvelle municipalité, la dispersa, arbora l'ancien drapeau vénitien, et mêlée aux esclavons, remplit la grande place en criant : — « Vive Saint-Marc ! » — On s'empara de l'arsenal; on arma des embarcations; tout s'apprêta pour s'opposer à l'entrée des Français. Les maisons des partisans de la démocratie furent saccagées.

Cette contre-révolution était toute spontanée. Elle était un soulèvement de la populace, une sédition de soldats, qui couraient au pillage bien plus qu'à la défense de la seigneurie. Aucun sénateur, aucun homme riche, aucun honnête homme ne prit parti avec les bandits qui ravageaient la ville. Un vieux général, longtemps persécuté par le gouvernement pour ses opinions libérales, Salembeni, l'homme le plus considéré

du vrai parti démocratique, fut d'une commune voix chargé de réprimer la sédition.

Le combat s'engagea contre les esclavons; le pont du Rialto fut longtemps disputé entre les deux partis. Après beaucoup de sang versé, les esclavons furent repoussés; mais ils étaient encore maîtres d'une partie de la ville.

Dès les premiers moments du désordre, le général Baraguay-d'Hilliers, pressé d'intervenir et d'envoyer des troupes à Venise, avait écrit au général en chef en lui demandant ses instructions. Dans la confusion où était cette malheureuse ville, il était impossible de savoir à quel parti profiterait le secours donné par l'armée française. D'ailleurs aucune autorité ne pouvait présenter au général Baraguay-d'Hilliers les garanties qui lui étaient indispensables pour se hasarder avec une troupe peu nombreuse parmi les canaux et les lagunes de Venise. Les instances du parti aristocratique ne lui semblaient pas sincères; il craignait d'être employé à lui assurer un triomphe, tandis que le général en chef l'avait chargé seulement de prendre possession. Dès qu'il eut reçu la réponse de Milan, il prit ses mesures de manière, non pas à être introduit dans la ville, mais à la surprendre. Dans la nuit du 15 au 16 mai, il occupa les débouchés du Lido et de Malamocco, la place Saint-Marc et le Rialto. Quand le jour fut venu, il fit son entrée dans Venise aux acclamations du parti démocratique, et il installa les municipaux qui avaient été élus.

Son premier soin fut de visiter l'arsenal, les établissements de la marine et tous les magasins; cet inventaire occupait une grande place dans le rapport qu'il adressa au général en chef. — « J'ai fait saisir au nom

de la république française toutes les propriétés anglaises, russes et portugaises; j'ai mis la main sur tout ce qui appartient à la marine et à l'artillerie. — Tout est dans un état satisfaisant; la peur est le sentiment dominant dans cette ville; c'est le gage de la tranquillité publique. »

Ce même jour, 16 mai, le général Bonaparte signait à Milan un traité négocié avec les députés envoyés par ce sénat, qui n'existait plus; il en avait différé la conclusion jusqu'au moment où il était assuré que cet acte serait la ratification d'un fait accompli.

Le traité portait : « qu'il y aurait paix et amitié entre la république française et la république de Venise; — que le grand Conseil, renonçant à son droit de souveraineté, ordonnait l'abdication de l'aristocratie héréditaire et reconnaissait la souveraineté de l'État dans la réunion de tous les citoyens; — que le gouvernement garantirait la dette publique et l'entretien des gentilshommes pauvres qui ne possédaient pas de biens-fonds; — que la terre ferme et le port de Venise seraient occupés par les Français; la ville, jusqu'à l'établissement définitif du gouvernement, et les provinces, jusqu'à la conclusion de la paix continentale; — que la flotte et l'arsenal seraient à la disposition des Français; — qu'il serait payé une contribution de six millions; — que vingt tableaux et cinq cents manuscrits, au choix du général en chef, seraient remis à la France; — que pardon et amnistie générale étaient accordés à tous Vénitiens accusés d'avoir pris part aux conspirations contre l'armée française et à tous les détenus pour opinions politiques. »

Le général Bonaparte, en signant les préliminaires de Léoben, avait décidé que la république de Venise

serait effacée de la carte d'Europe et que son territoire servirait à rendre plus faciles les négociations qu'il allait commencer avec l'empereur. En attribuant une plus grande part de territoire vénitien à l'Autriche, il pouvait étendre davantage la république qu'il voulait créer en Italie. De même qu'il avait signé l'armistice et les articles préliminaires sans pouvoirs ni autorisation du Directoire, il ne s'était nullement inquiété de savoir ses intentions sur Venise; seulement il savait qu'elles ne devaient pas être bienveillantes, et il avait eu soin d'entretenir sa méfiance et sa mauvaise volonté contre cette république aristocratique.

Il lui était facile de voir que, malgré l'approbation donnée aux préliminaires, malgré tous les hommages rendus à la gloire et au génie du vainqueur de l'Autriche, et même, malgré la joie universelle que la paix répandait en France, le Directoire était mécontent d'un tel dédain de son autorité et même des conditions du traité. Si le général Bonaparte avait attendu la coopération des armées du Rhin, il aurait eu une position militaire plus forte et moins compromise, et l'Autriche aurait été plus durement traitée; on l'aurait, sans dédommagement, dépouillée de la Belgique et du Milanais. Ainsi pensaient Barras, Rewbell et Laréveillère.

Le général Bonaparte eut donc à justifier, mais d'une façon assez hautaine, son œuvre de pacification; il continua à imputer aux retards du général Moreau la nécessité de traiter à Léoben, et il maintint que les conditions de la paix étaient avantageuses à la France. — « Elles le sont à l'empereur aussi, disait-il; c'est ce qui fait leur bonté. Elles nous délivrent de l'influence de la Prusse et nous mettent à même de tenir la balance

en Europe. — Il est vrai que cette paix n'a pas été comme celle du Pape et du roi de Sardaigne; mais c'est que l'empereur est aussi puissant que nous; on se levait en masse de tous côtés. Si la maison impériale eût évacué Vienne, je n'aurais eu rien à faire; je ne pouvais aller seul faire la guerre en Bavière. »

Il montrait que sa position militaire restait aussi puissante, puisqu'il avait gardé les passages qui conduisent d'Italie en Allemagne, et qu'il pouvait contenir les soulèvements des populations; il ajoutait : — « Si les hostilités doivent recommencer, il faut, avant tout, prendre un parti sur Venise; sans quoi, il me faudrait une armée pour la contenir. Je sais que le seul parti qu'on puisse prendre, c'est de détruire ce gouvernement atroce et sanguinaire; par ce moyen, nous tirerons des secours de toute espèce d'un pays que, sans cela, il faudra occuper avec plus de forces que le pays ennemi[1]. »

Il ne disait pas encore que Venise pourrait servir de compensation à l'Autriche; qu'ainsi on ne lui laisserait pas Mantoue, et que la république lombarde aurait l'Adige pour frontière; il pensait que le Directoire regrettait beaucoup Mantoue; lui-même était de cet avis.

Mais tandis qu'il travaillait à persuader au Directoire l'avantage et même la nécessité de détruire Venise, une intrigue était essayée à Paris pour la préserver. Dès que la mission de Junot eut fait prévoir au gouvernement vénitien le sort qui le menaçait, il avait mis à la disposition de Quirini, son ministre à Paris, un crédit de six millions. On savait par expérience comment il était possible de réussir auprès du gouvernement di-

1. Lettre du 30 avril.

rectorial; déjà Quirini avait eu à traiter avec Barras; cette fois encore il le trouva accessible.

Des instructions telles qu'il les sollicitait furent donc envoyées en Italie; le général Bonaparte fit saisir à Milan toute cette correspondance, et même la liste des sommes distribuées; il regarda les ordres comme nuls, et continua à suivre ses desseins sur Venise; seulement il écrivit au Directoire : — « M. Quirini cherche à intriguer à Paris; mais les faits et la trahison infâme des Vénitiens, qui voulaient assassiner nos soldats pendant que nous étions en Allemagne, sont notoires. »

Dès lors aucune objection ne lui fut opposée; son indignation contre les Vénitiens fut partagée. — « Prenez, lui écrivait le Directoire, toutes les mesures qu'autorise l'insurrection qui vient de se manifester; allez, s'il le faut, jusqu'à Venise, et rendez-nous compte de vos dispositions, afin d'instruire le Corps législatif de la nécessité où vous avez été d'agir hostilement à l'égard de cette puissance perfide. »

Cette précaution était, en effet, nécessaire. Malgré l'autorité que le nom de Bonaparte avait prise sur l'opinion, malgré la reconnaissance publique pour la victoire et la paix, la pensée d'abolir la république de Venise et de la livrer à l'Autriche commençait à soulever un blâme universel; mais tous les détails des massacres des soldats, mais la connivence du gouvernement vénitien, mais son manque de foi ne furent pas mis en doute, et l'on entendit Dumolard, un des orateurs du parti modéré, dire au conseil des Cinq-Cents : — « Le Directoire s'empressera sans doute de faire une déclaration de guerre au gouvernement vénitien et de nous la transmettre. »

Ainsi le général Bonaparte, après avoir conquis l'Italie entière, avoir vaincu les armées de l'empereur, s'être avancé jusqu'aux portes de Vienne, allait traiter souverainement des conditions définitives de la paix, de l'existence et de la distribution des États; nulle puissance sur le continent européen n'égalait la sienne; partout on attendait en silence l'usage qu'il allait en faire.

LIVRE CINQUIÈME.

Situation générale. — Conspiration royaliste. — Le pouvoir judiciaire sous le Directoire. — Procès de Babeuf. — Les élections. — Barère est élu.— Révision des lois révolutionnaires.— Assassinat de Siéyès. — Installation des nouveaux députés. — Barthélemy élu directeur. — Rapport de Camille Jordan. — Rapport sur les finances. — Discussion sur les affaires étrangères. — Nouvelles négociations avec l'Angleterre. — Le quartier général de Montebello. — Révolution de Gênes. — État incertain de l'Italie. — Négociations avec l'Autriche.

Les événements de la guerre, tout grands qu'ils étaient, n'apportaient aucun changement à la situation intérieure de la France. Les triomphes de l'armée d'Italie, la glorieuse défense de la ligne du Rhin n'avaient point donné au Directoire plus de puissance sur l'opinion publique. Loin de gagner en respect et en estime, il voyait chaque jour son autorité détestée lorsqu'il usait de la violence et de l'arbitraire, insuffisante lorsqu'il se renfermait dans la légalité.

Il semblait méconnaître ou repousser le vœu le plus ardent, le premier besoin de la nation : évidemment il ne voulait point la paix. Il ne savait point, par une administration honnête et éclairée, rétablir les finances, ni faire renaître le commerce et l'industrie; l'ordre public était sans cesse troublé, tantôt par la fureur des

partis, tantôt par le brigandage à main armée; la corruption était partout; les fonctions publiques, qui étaient à la nomination du Directoire, étaient confiées à des hommes abhorrés ou flétris par les souvenirs du règne de la Terreur. Le but unique du gouvernement était manifestement de maintenir la domination de la faction révolutionnaire, de perpétuer les lois de proscription et de spoliation.

Le Corps législatif, et surtout le conseil des Cinq-Cents, était un organe imparfait de l'opinion nationale; elle était sans doute fort exagérée par les journaux, mais les écrivains royalistes n'étaient point sa véritable expression. Le parti raisonnable et modéré aspirait à une influence qu'il n'avait point sur la marche du gouvernement. La présence des deux tiers conventionnels conservés dans les conseils par le 13 vendémiaire neutralisait le pouvoir parlementaire. Toutefois, la session ouverte sous de tristes auspices avait été salutaire; elle était comme une sorte de trêve qui empêchait les factions en présence d'en venir aux mains. De là résultait une majorité flottante que déplaçaient à leur gré cette sorte de votants, qui a tenu toujours tant de place dans nos assemblées; indécis entre leurs craintes et leurs scrupules, ne résistant qu'à demi au parti qui semble le plus fort, confondant la faiblesse avec l'impartialité, la timidité avec la modération.

Le Directoire et les représentants, qui ne se préoccupaient que de la cause révolutionnaire, voyaient avec effroi approcher le moment des élections. Aucune illusion n'était possible sur l'état de l'opinion. Le seul moyen qu'ils employaient pour la détourner de la voie où elle était engagée ne pouvait pas réussir; accuser les modérés de royalisme et comprendre dans une

même proscription les contre-révolutionnaires de l'émigration et cette multitude de bons citoyens qui, fatigués de révolution, cherchaient le repos dans la liberté légale, c'était se dépopulariser encore davantage.

La conspiration de Babeuf et la procédure si longtemps différée, qui allait ramener l'attention publique sur les opinions incendiaires et les horribles projets des anarchistes et des Jacobins, contribuaient à exciter les esprits contre la faction révolutionnaire.

Le Directoire voulut contrebalancer cette influence en faisant grand bruit d'un complot royaliste, et en déployant toutes ses rigueurs, afin d'effrayer un parti qu'il lui convenait de présenter comme redoutable.

Le 31 janvier 1797, les Conseils reçurent communication par un message du rapport que le ministre de la police venait de faire au Directoire.

Il exposait que des agents du prétendant, munis de ses pouvoirs, avaient tenté d'embaucher des soldats et d'enrôler des citoyens pour en faire les instruments d'un vaste complot destiné à renverser le gouvernement républicain et à rétablir la royauté.

Ces agents avaient fait des propositions au citoyen Malo, chef d'escadron de dragons, le même qui avait montré tant de zèle et de courage contre les anarchistes, lors de l'attaque du camp de Grenelle; ils avaient fait une démarche semblable auprès du général Ramel, commandant de la garde du Corps législatif. L'un et l'autre en avaient rendu compte au ministre, et le citoyen Malo s'était chargé de continuer ses relations avec les agents royalistes, afin de connaître leurs projets et leurs moyens.

Le citoyen Malo leur donna un rendez-vous, et fit cacher deux soldats dans la chambre où il les recevait; après avoir écouté leurs confidences, il donna le signal convenu, et les trois individus qui venaient de lui confier leurs espérances furent arrêtés.

On sut par les cartes de sûreté dont ils étaient munis qui ils étaient : La Villeheurnois, Brotier et Dunan. En même temps on arrêta à son domicile un nommé Proli; c'était celui qui avait parlé au général Ramel. Tels étaient les faits dont le ministre rendait compte; ainsi le corps du délit consistait dans une proposition non agréée, mais surtout dans une masse de pièces et une correspondance qui, dans la pensée du Directoire, devaient produire un très-grand effet.

Berthelot de La Villeheurnois était un ancien maître des requêtes, né en Provence, homme fort ignoré, sans aucune importance personnelle, un de ces royalistes ardents et courageux à l'intrigue, sans discernement et sans moyens d'action. — Brottier était ecclésiastique, neveu de l'abbé Brottier, connu par ses travaux sur Tacite et membre distingué de l'Académie des inscriptions. Le neveu avait été professeur de mathématiques à l'école militaire et donnait encore des leçons à quelques jeunes gens; il s'occupait aussi beaucoup de médailles et d'antiquités. Sa position ne lui donnait aucune influence, et rien, dans son esprit ni dans son caractère, ne l'élevait au-dessus de la société subalterne où il vivait. L'intrigue, dont il avait le goût et l'habitude, consistait en commérages, et il passait pour ne pas être d'un commerce sûr. Déjà il s'était trouvé compromis dans les papiers de Lemaitre; il n'en avait pas moins continué à être un agent de l'émigration et un correspondant de

Louis XVIII, qui lui avait même envoyé des pouvoirs. Il était assurément difficile qu'il en fît le moindre usage ; mais il se complaisait dans cette importance clandestine. — Dunan s'appelait réellement Duverne de Presle; c'était un ancien mousquetaire, mêlé depuis longtemps aux agences de l'émigration. En ce moment, il était caché chez un marchand épicier, dont il prenait le nom, feignant de s'occuper de son commerce. Il avait aussi des pouvoirs écrits du prétendant, qui prodiguait ainsi sa confiance à des hommes obscurs, inutiles ou même nuisibles par leur sottise et leur incapacité.

Proli était une sorte d'aventurier qui avait porté le bonnet rouge et figuré dans un club de province pendant la Terreur.

Dans les pièces se trouvait le projet de conspiration; c'était à peu près le même plan que Babeuf, moins les massacres. On devait s'emparer de tous les hôtels, où siégeaient les autorités, et des principaux établissements. Mais rien n'indiquait où seraient pris les soldats de cette insurrection ; les rédacteurs de ce plan de contre-révolution ne semblaient pas compter sur un soulèvement populaire, car ils parlaient de contenir les faubourgs. — On devait détruire les presses de tous les journaux révolutionnaires; proclamer une amnistie au nom du roi; rétablir la juridiction prévôtale.

Un projet de proclamation royale se terminait par ces mots : — « Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en éprouvaient à vous immoler. Abandonnons-les à la main invisible et toute-puissante qui a déconcerté leurs horribles projets et qui a déjà déchaîné contre eux tous les fléaux de la vengeance. La justice du Dieu vivant ne ressemble

pas à celle des hommes. Abandonnons-lui les coupables. »

Les pouvoirs donnés par le roi Louis XVIII aux sieurs Brottier et Duverne de Presle, portaient autorisation « d'agir et de parler en son nom en tout ce qui concernait le rétablissement de la monarchie. » — Cette pièce était datée de Vérone, le 25 février 1796.

Une lettre de la même date se rapportait aux circonstances de cette époque et aux intelligences que le comité royaliste de Paris entretenait alors avec Charette et Stofflet; elle ne contenait aucune instruction, mais de vagues recommandations de prudence.

Une pièce qui n'émanait pas du prétendant, et qui n'était qu'une note de La Villeheurnois, indiquait ses idées sur la composition d'un ministère du roi. Affaires étrangères : M. Hénin, ancien premier commis. — L'intérieur : laisser Bénézech. — La marine : M. de Fleurieu. — La justice : M. Siméon. — Les finances : M. Bernignot de la Grange ou un Barbé-Marbois qui a des talents, de l'instruction : il a été intendant à Saint-Domingue et passe pour honnête. — Ponts et chaussées : M. de La Millière. — Subsistances : M. de Vauvilliers. — Commissaire général des prisons : M. Sourdas. — Police : laisser Cochon. — Puis en note : il a voté la mort du roi, son nom effaroucherait trop les royalistes et n'attirerait pas la confiance. On pourra y mettre Portalis ou Siméon.

Une lettre du duc de La Vauguyon, approuvée par Louis XVIII, ne démontrait point la réalité du complot, mais donnait quelques informations assez curieuses. Elle était datée de Blankembourg, 24 novembre 1796. On y pouvait remarquer l'influence que les événements avaient exercée sur les espérances et les

opinions du roi émigré, depuis l'époque où dix-huit mois auparavant il envoyait des proclamations aux Vendéens; ce n'était plus sur la guerre civile qu'il comptait, et il ne comptait plus reprendre sa couronne par droit de conquête. — « C'est, disait-il, vers un régime essentiellement salutaire et destructif des anciens abus qu'il faut diriger tous les vœux et tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillisantes des intentions invariables du roi, en faisant connaître de plus en plus l'étendue de ces principes de modération, et en intéressant par les plus justes espérances l'ambition individuelle de tous ceux qui donneront des preuves de zèle et de dévouement. »

A ce moment, Louis XVIII avait compris que les chances d'une restauration devaient être cherchées dans le développement du régime constitutionnel. Il ne parlait plus des sévères justices qu'il aurait à exercer. — « Il faut écarter de l'administration les régicides, leurs chefs et les Jacobins; — travailler et assurer le succès des nouvelles élections; — gagner et ramener le plus grand nombre possible des membres de ce parti qu'on appelle le ventre. »

Cette lettre contenait quelques indications qui auraient pu mettre sur la voie des intrigues du général Pichegru et du prince de Condé. — Il y était question de l'arrivée en France, soit de M. le duc de Bourbon, soit de Monsieur, mais par hypothèse, et au moment opportun qui ne semblait point prévu comme prochain.

Les papiers ne prouvaient ni une tentative prochaine d'exécution, ni même la résolution d'agir concertée et arrêtée qui, dans une législation plus sévère, constitue le complot. Aussi, la poursuite fut-elle motivée sur le

crime d'embauchage, et le ministre de la justice en tira la conclusion que les prévenus devaient être soumis à la juridiction militaire et jugés par un conseil de guerre. Le Directoire approuva cette interprétation d'une loi qui, selon lui, avait dérogé à une loi précédente, où se trouvait une interdiction générale et formelle, d'après laquelle nul délit ne pouvait être déféré à la juridiction militaire, s'il avait été commis par un individu ne faisant point partie de l'armée. Le rapport du ministre de la justice non-seulement discutait une question de compétence qui ne pouvait être légalement résolue que par l'autorité judiciaire, mais il examinait et appréciait les faits comme s'il eût été juge ou juré, employant ainsi l'autorité ministérielle à influer d'avance sur le tribunal qu'il appelait à juger une accusation encore sans caractère officiel.

Cette grave question fut traitée au conseil des Cinq-Cents. Déjà de vifs débats s'étaient ouverts; aussitôt après le message où le Directoire avait donné connaissance de la conspiration, on avait, sans contradiction, voté que les citoyens Ramel et Malo avaient bien mérité de la patrie. Puis, lorsque les pièces eurent été communiquées et publiées, les esprits s'animèrent; s'il avait été question seulement de la correspondance avec Louis XVIII et du projet vague de La Villeheurnois, aucune discussion ne se serait peut-être élevée; mais parmi les pièces se trouvaient les déclarations de Ramel et de Malo, et la liste où La Villeheurnois avait désigné les ministres qu'il comptait indiquer à Louis XVIII : liste qu'il avait écrite devant Malo, et non pas envoyée à ses correspondants émigrés.

M. Siméon déclara qu'il n'avait eu aucun rapport avec les prévenus et ne connaissait pas même leur

existence ; s'ils avaient imaginé de placer son nom sur leur liste, cela ne prouvait pas plus contre lui que la pensée qu'ils avaient eue de s'adresser aux citoyens Ramel et Malo ne prouvait contre eux. Comme on n'était plus au lendemain du 13 vendémiaire, et que le conseil des Cinq-Cents n'était pas la Convention, cette explication fut unanimement accueillie et ne donna point lieu aux mêmes mouvements que les listes trouvées l'année précédente dans les papiers de Lemaître.

Tallien n'avait été inscrit sur aucune liste, mais dans la déclaration de Ramel on lisait qu'en lui proposant de s'associer au complot et de se dévouer à la cause royale, on l'avait engagé à s'entendre avec Tallien et avec l'ambassadeur d'Espagne.

L'explication que donna Tallien à la tribune fut écoutée avec autant de bienveillance que les paroles de Siméon ; mais l'occasion fut ainsi donnée de prononcer des discours sur la conspiration.

Le texte des orateurs fut pris surtout dans le récit des conversations que les agents royalistes avaient tenues avec leurs dénonciateurs.

Autant les instructions de Louis XVIII semblaient incliner à la conciliation et s'éloigner des idées de réaction et de despotisme de ses anciennes proclamations, autant le langage de ses agents avait été violent, plein de menaces et d'exagération.

C'était surtout la conversation de Proli qui avait ce caractère. Ramel l'avait connu autrefois pour un intrigant, sans opinion sincère et prenant alternativement le masque de tous les partis. — « Quels seront, lui avait-il dit, les premiers actes de Louis XVIII, lorsqu'il aura été reconnu ? — Une amnistie générale, répondit Proli ; mais le Parlement s'installera, contes-

tera au roi le droit de faire grâce, et décrètera de prise de corps MM. de La Fayette, Menou, Dumas, Lameth, d'Aiguillon et tous les hommes qui, au commencement de la Révolution, ont levé l'étendard de la liberté. M. de La Fayette sera amené à Paris dans une cage de fer, et on inventera pour lui de nouveaux supplices. » — Il était beaucoup plus indulgent pour les hommes de la seconde révolution et les trouvait bien moins coupables que les Constituants; aussi se contentait-il de les envoyer aux galères.

Lorsque Ramel lui demandait quels moyens il avait pour opérer la contre-révolution : — « Le secours de l'Angleterre, disait-il, et le mécontentement de la France entière.... » Nous savons à quel jour Louis XVIII ou un lieutenant-général du royaume entrera à Paris à la tête des colonnes royalistes commandées par MM. de Bouillé, de Malseigne, de Puisaye et le prince de Poix; douze mille insurgés viendront du Jura; Lyon va lever l'étendard de la révolte. » — Le moment d'après, Proli ajoutait : — « D'ailleurs, les anarchistes vont faire un mouvement sous couleur royaliste, et ils empêcheront les élections : c'est notre point principal. » — Il y revenait sans cesse, disant : — « Nous sommes perdus si on fait les élections. » Cet homme prévoyait que les élections amèneraient au Corps législatif « ces abominables constitutionnels, qu'il voulait exterminer. »

Les conversations de La Villeheurnois avec Malo étaient plus raisonnables, mais il avait aussi son idée fixe; ce n'était point les Constituants qui le préoccupaient, mais les Orléanistes. Il connaissait leurs projets : bientôt leur conspiration allait éclater. Le fils aîné de Philippe-Égalité était caché à Paris, et bientôt

le gouvernement serait renversé par cette odieuse faction. Tel était le motif qui l'avait décidé à tout préparer pour que, aussitôt après ce grand événement, au milieu du désordre qu'il produirait, la proclamation du roi légitime vînt mettre fin aux malheurs de la France. Les projets qu'il avait conçus ou écrits se rapportaient à cette hypothèse. Or, le duc d'Orléans était en Amérique ; ses frères venaient d'être délivrés de prison par le Directoire et embarqués pour aller le rejoindre. Les constitutionnels ne pensaient pas à lui; leurs vœux se bornaient à abolir la législation révolutionnaire et à déposséder la faction conventionnelle du pouvoir qu'elle exerçait dans son propre intérêt, non pas dans l'intérêt de la France.

Il y avait un tel caractère de stupidité dans les conversations des conspirateurs, une ignorance si complète de l'état de l'opinion en France; on voyait si bien qu'ils ne connaissaient nullement les hommes de partis différents, dont ils accolaient les noms d'une façon si bizarre, que tous les gens sensés et le public ne furent frappés que de la sottise de ce prétendu complot; Ramel lui-même, dans sa déclaration, disait que Proli lui avait paru un fou. Les Conventionnels n'en jugèrent pas ainsi. Au conseil des Cinq-Cents, M. Chazal prononça un discours d'une extrême violence, où la frayeur d'une contre-révolution se montrait aussi aveugle que les espérances des contre-révolutionnaires ; par ses conclusions, il manifestait l'intention de son parti et pourquoi il voulait faire tant de bruit du complot royaliste.

— « Gouvernement, environne-toi de tes vrais amis; conçois-tu une république sans républicains?... Et nous, fondateurs de la République ; vous que le peu-

ple a associés pour la conserver; nous tous qu'on devait égorger, serrons-nous contre l'ennemi commun, et ne lui donnons plus la joie de voir démolir pièce à pièce le petit nombre d'institutions qui font aimer la liberté. »

Il demandait qu'une commission spéciale fût nommée pour présenter des mesures; la proposition fut d'abord adoptée; mais l'on remarqua que les pièces communiquées au Conseil n'avaient pas été imprimées, et qu'il fallait préalablement les étudier.

La séance devint bientôt orageuse : Henry Larivière, répondant aux colères de Chazal par les colères du parti modéré, disait : — « Sans les monstres qui nous tourmentent depuis trois ans, sans cette horde de factieux que les conjurés comptaient mettre en avant, je le déclare et je le proclame devant la France entière, cette royauté si redoutable et si redoutée serait sans force et sans moyens. » — A ces paroles, une centaine de représentants se levèrent, criant : « A l'ordre! » et menaçant l'orateur de leurs gestes. Le président, sans rappeler Henry Larivière à l'ordre, lui adressa des paroles de blâme; elles irritèrent le parti modéré, qui à son tour devint bruyant; le tumulte allait croissant.

M. Camus demanda la parole. — « Oui, dit-il, c'est à l'ordre que nous devons être rappelés. Après l'horrible conspiration qui vient d'être déjouée, qu'avons-nous à faire? C'est de nous livrer sans relâche et tout entiers aux objets essentiels qui exigent toute notre attention; aux finances surtout et au rétablissement de l'ordre dans l'administration. » Cette sage exhortation calma l'assemblée, et l'on passa à l'ordre du jour.

Mais dès le lendemain la discussion recommença; M. Pastoret, par une motion d'ordre, déféra au Conseil

l'arrêté par lequel le Directoire avait envoyé les prévenus devant la justice militaire, et démontra avec évidence que le sens et même le texte de la loi, qui avait été votée après l'insurrection de Grenelle, ne permettait pas que des individus appartenant à l'ordre civil fussent traduits devant les conseils de guerre.

Évidemment le délit imputé aux prévenus avait été qualifié d'embauchage, afin d'avoir un prétexte de les juger militairement, ce qui eût été impossible s'ils eussent été accusés de complot et de conspiration, puisqu'en ce cas ils eussent été placés dans la compétence des tribunaux civils. En répondant à M. Pastoret, M. Villetard s'attacha donc à prouver qu'il y avait eu embauchage; la loi portait que l'embaucheur pour une puissance étrangère était puni de mort. En ce sens, la question était de savoir si Louis XVIII était une puissance étrangère. — « Je sais bien, disait l'orateur, que Louis XVIII est un brigand armé contre l'autorité légitime; mais la guerre que la France soutient avec tant de gloire a pour but le rétablissement de sa royauté et de son odieuse tyrannie; donc Louis XVIII, en enrôlant sous son nom, embauche pour les puissances étrangères. »

Tel était l'argument que M. Villetard regardait comme irrésistible. Il restait à prouver que la loi soumettait les individus non militaires à la juridiction du conseil de guerre; il ne trouvait aucune équivoque dans le texte de la loi, et pour l'interpréter dans son sens, il disait qu'elle avait dû vouloir qu'un tel crime fût suivi d'une prompte punition, afin d'arrêter par des moyens rapides sa funeste propagation. Cela signifiait que la sentence du conseil de guerre ne serait sujette à aucun appel ni recours en cassation, et qu'elle serait exécutée dans les

vingt-quatre heures; c'était ce que le Directoire voulait.

— « Les lenteurs de la justice ordinaire donneraient une apparence funeste aux intentions du gouvernement; on le soupçonnerait de protéger le royalisme; on le perdrait dans l'opinion publique; on le priverait du secours des vrais républicains, toujours prêts, disait-il, à le défendre, au péril de leur propre vie. » — L'orateur se trompait, du moins en cette occasion : les républicains dont il parlait défendaient le Directoire aux dépens de la vie des autres.

Enfin, comme dernier argument, revenait la continuelle assimilation des anarchistes et des royalistes. — « Vous avez frappé les anarchistes avec la vitesse de l'éclair, quand ils ont compromis la République par leur rébellion. Votre justice sera-t-elle plus lente envers les royalistes, dont les anarchistes étaient les instruments? »

Dumolard soutint la proposition de Pastoret au milieu des clameurs et du tumulte. Thibaudeau vint à son aide et demanda que le Conseil fît justice des éternels interrupteurs qui l'opprimaient. M. Berlier répondit à Dumolard, et la proposition de Pastoret fut écartée par la question préalable à une grande majorité. C'était une question de parti; les conventionnels révolutionnaires allaient maintenant, à l'approche des élections, redoubler d'efforts et réunir toutes leurs forces pour donner au Directoire une autorité supérieure aux lois, redoutable aux royalistes et aux modérés qu'ils affectaient de confondre dans une commune haine.

Aux termes de la Constitution, et selon la division des pouvoirs indispensable dans tout gouvernement qui n'est point despotique, ce n'était ni au Directoire

ni au Corps législatif qu'il appartenait de résoudre cette question de compétence. Les accusés s'étaient pourvus devant l'autorité qui devait en juger; leur pourvoi fut admis par le tribunal de cassation, qui ordonna que les pièces de la procédure seraient apportées à son greffe, afin qu'il prononçât sur la compétence.

Le ministre de la justice enjoignit au conseil de guerre de ne point s'arrêter à cet arrêt du tribunal de cassation, et de juger les prévenus sans désemparer. Le tribunal de cassation adressa au Corps législatif un mémoire pour maintenir que son arrêt était conforme à la Constitution, et que l'ordre donné par le ministre de la justice en était la violation. Ce mémoire fut d'abord lu en audience solennelle et publique, puis envoyé au conseil des Cinq-Cents. Après une discussion vive et turbulente, le Conseil passa à l'ordre du jour, comme sur la proposition de Pastoret.

L'acharnement du Directoire et de son ministre de la justice à intervenir despotiquement dans les attributions du pouvoir judiciaire, à violer toutes les garanties du droit commun et de la Constitution; cette volonté évidente d'obtenir des arrêts de mort, soulevèrent l'opinion publique; les journaux les plus modérés et les plus réservés exprimèrent leur indignation. On savait qu'en même temps des efforts étaient employés pour influer sur les juges militaires.

D'ailleurs, le délit qu'il s'agissait de juger ressemblait si peu à un complot, ou à une conspiration, que le ridicule protégeait les accusés. — « Ils sont coupables, disait-on, mais non pas assassinables. » — La République n'avait pas couru le moindre danger, puisque la police était confidente des conspirateurs. Le rôle qu'avait joué Malo semblait peu digne d'un brave

et loyal officier. Au total, cette affaire était à la fois un sujet de réflexions sévères, de dérision, et même de caricatures.

Les avocats les plus distingués du barreau de Paris s'étaient chargés de la défense des accusés et plaidèrent avec éloquence et courage.

Ce mouvement général de l'opinion soutint la conscience des juges. — « Je pourrais être inquiet, disait Chauveau-Lagarde, un des défenseurs, si je n'étais pas convaincu de votre justice. Vous êtes appelés à garantir la Constitution, à élever une digue contre une autorité despotique; les applaudissements de toute la France vous attendent. Vous ne fléchirez pas devant la tyrannie. Tout annonce que des élections calmes vont porter au Corps législatif des amis sévères de la Constitution, qui ne laisseraient pas impunie une telle violation des lois. Il dépend de vous de prévenir cette lutte des pouvoirs, ces violentes discordes qui s'élèveraient entre les partis. Vous n'écouterez point les restes de la secte révolutionnaire, ces hommes qui veulent déchirer encore les entrailles de la patrie; ils vous crient : « Frappez, hâtez-vous de répandre le sang. » Oui, l'humanité, la douceur que vous avez montrées dans cette procédure nous prouvent que vous n'avez point prêté l'oreille à ces furieux. Oui, vous avez entendu la voix de la justice et des amis de la Constitution. »

Le 8 avril, le conseil de guerre déclara à l'unanimité que Brotier, Duverne de Presle dit Dunan, La Villeheurnois et Proli étaient coupables d'embauchage, — le commissaire du pouvoir exécutif requit l'application de la peine de mort. — Le Conseil ayant égard aux circonstances atténuantes, touché de la franchise que les

prévenus avaient mise dans leurs aveux, commua la peine en celle de la réclusion, savoir : Brotier et Duverne de Presle à dix années, Proli à cinq, et Lavilleheurnois à une.

La police avait multiplié les arrestations et les poursuites judiciaires sans une apparence de culpabilité ; le conseil de guerre acquitta pleinement seize accusés.

Parmi ceux que le Directoire avait enveloppés dans la poursuite se trouvait un homme que l'estime publique, sa réputation dans le monde littéraire et un caractère honorable auraient dû défendre de cette persécution. M. Vauvilliers, un des membres les plus distingués de l'Académie des inscriptions, s'était trouvé porté à la présidence du conseil municipal de Paris, à l'époque du 14 juillet. Dans le désordre qui suivit cette journée, il eut à s'occuper activement de l'administration de la ville ; l'embarras et le danger de ce moment, c'était la disette : prétexte plutôt que motif véritable, de continuelles séditions. Vauvilliers, tiré des tranquilles études qui avaient jusque-là occupé sa vie, apporta dans des fonctions si nouvelles pour lui un esprit pratique, un talent d'économie et une fermeté qui lui donnèrent à cette époque un rôle presque politique ; d'autant qu'il se montrait opposé aux opinions révolutionnaires qui commencèrent bientôt à envahir cette commune de Paris, destinée à devenir une si funeste puissance. Le souvenir des services qu'il avait rendus détermina le ministre Benezech à l'arracher encore une fois à sa vie studieuse et à l'appeler à son aide pendant la nouvelle disette qui se faisait si cruellement sentir. Il fut nommé agent supérieur pour les subsistances.

Lorsque le serment de haine à la royauté lui avait

été demandé, il s'était démis de cet emploi. Dans la liste où Lavilleheurnois avait inscrit les noms de ceux qu'il comptait proposer pour ministres à Louis XVIII, revenant en France, il plaça Vauvilliers comme administrateur des subsistances; il n'y avait rien là qui prouvât aucune connexité avec les intrigues des agents royalistes. Le Directoire n'avait pas osé dire que l'inscription sur cette liste donnât lieu au moindre soupçon contre Portalis, Siméon ou Marbois; mais Vauvilliers n'était pas garanti par le caractère de représentant du peuple; on le fit arrêter; on saisit ses papiers, et par une singulière inconséquence il fut traduit comme conspirateur devant le tribunal criminel de Versailles, qui se déclara incompétent, attendu que le Directoire avait soumis les autres prévenus à la juridiction militaire. Le conseil de guerre ne mit Vauvilliers pas même en accusation, tant il était étranger à toutes les circonstances de la procédure; à peine connaissait-il Lavilleheurnois, qu'il avait rencontré chez le ministre de l'intérieur et qui lui avait demandé un rendez-vous.

Il fut appelé comme témoin; le Directoire avait maintenu son emprisonnement; mais il fallut pourtant renoncer à cette iniquité, puisque les électeurs du département de Seine-et-Oise venaient de le nommer député au conseil des Anciens. Quant aux accusés que le conseil de guerre n'avait pas voulu condamner à mort, ils restèrent sans garantie contre les volontés d'un gouvernement qui ne respectait ni les lois, ni la chose jugée. Le Directoire, après avoir soustrait les prévenus à la juridiction civile, ordonna qu'ils seraient poursuivis pour crime de conspiration, attendu que le conseil de guerre était compétent seulement pour juger le crime d'embauchage. En conséquence, les accusés

sur lesquels il avait été prononcé furent provisoirement enfermés dans la prison du Temple.

Il n'y eut qu'un cri, parmi tous ceux qui ne conservaient pas les traditions de la Terreur, contre un tel excès de pouvoir. Les considérants de l'arrêté du Directoire n'étaient pas même, disait-on, « une subtilité de légiste, mais une impudence de despote; le code d'instruction criminelle allait donc devenir une théorie des supplices. » C'était un nouvel exemple de cette obstination dans l'arbitraire et la cruauté déjà proclamée dans la poursuite des naufragés de Calais.

L'indépendance et la souveraineté du pouvoir judiciaire, cette principale garantie de la liberté civile, plus essentielle que la liberté politique, ne fut jamais respectée pendant le règne du Directoire. Les juges choisis par élection populaire, souvent renouvelés selon les alternatives des partis vainqueurs ou vaincus, ne formaient point cet ordre judiciaire, ce corps de magistrature, où la loi était pour ainsi dire incorporée, animé d'un même esprit, dépositaire de la tradition et de la jurisprudence. Les tribunaux n'avaient pas même l'appui du Corps législatif; les assemblées avaient fait et défait tant de lois qu'elles ne savaient pas les respecter. L'esprit de souveraineté absolue, qui avait animé la Convention, subsistait encore; les questions qui se rapportaient aux actes de l'autorité judiciaire étaient présentées comme des questions de politique ou de gouvernement; il s'agissait de savoir si l'on voterait pour ou contre le Directoire.

Les principes les plus importants et les plus manifestes de la liberté individuelle étaient tellement méconnus que le ministre de la police s'arrogeait le droit

de faire arrêter, détenir, ou même déporter des chouans amnistiés. Il avait autorisé les administrateurs de la Sarthe à faire conduire par la gendarmerie un ancien chouan qu'ils lui avaient dénoncé comme dangereux. Pendant le voyage, qu'il faisait de brigade en brigade, il fut déposé dans la prison de Tours; le maire de la ville reconnut que cette détention était arbitraire et n'était justifiée par aucun jugement, ni mandat régulier. Le directeur du jury d'accusation, dont les fonctions étaient alors analogues aux attributions du juge d'instruction, s'adressa au Directoire et demanda l'autorisation de commencer des poursuites contre les administrateurs de la Sarthe comme coupables d'arrestation illégale. Le ministre de la justice répondit qu'une arrestation n'était jamais arbitraire lorsqu'elle avait été ordonnée par un ministre, et que, dans le cas actuel, cet ordre avait été délivré en vertu du pouvoir militaire, nécessairement attribué au gouvernement.

C'est en cet état que la question fut portée au conseil des Cinq-Cents. Des informations furent demandées au ministre de la justice qui, cette fois, n'allégua point le pouvoir militaire, mais un article de loi qui déférait au Directoire le droit de prononcer sur les conflits élevés entre les autorités administratives et judiciaires; de sorte que toute illégalité disparaissait lorsque le Directoire lui avait donné son approbation.

Le chouan était un homme obscur qui méritait, disait-on, peu d'intérêt. Le Conseil se contenta de renvoyer la question à une commission qui venait d'être chargée de proposer l'abolition ou l'amendement des lois révolutionnaires et inconstitutionnelles. Les opérations électorales étaient déjà commencées; le résultat

ne semblait pas douteux; la majorité conventionnelle prévoyait, sans résignation, qu'elle serait vaincue.

Pendant que la conspiration royaliste, dont le Directoire et la faction révolutionnaire avaient espéré un grand effet, n'en produisait aucun autre que de montrer un gouvernement troublant le cours de la justice et ne respectant ni les lois ni les arrêts des tribunaux, un autre procès se poursuivait lentement, avec une scrupuleuse observation des formalités légales. Babeuf et ses coaccusés avaient été arrêtés le 11 mai 1796, et les débats publics s'ouvrirent le 20 février 1797. Il avait fallu constituer la haute cour, régler les formes de sa procédure, appeler de tous les départements les jurés électifs, parmi lesquels le sort devait en extraire seize, sauf la récusation des accusés.

Ce n'était pas sans crainte que le Directoire avait considéré cette poursuite contre Babeuf et ses compagnons de conjuration; il semblait que ce fût un combat à livrer contre une opinion vaste, puissante et tenant, par des liens intimes, avec les républicains de toutes les nuances qui avaient régné sur la France depuis quatre années. Les anarchistes, en formant leur projet d'insurrection, avaient paru si convaincus de leur force; ils se montraient si certains d'avoir tout un peuple et une partie de l'armée prêts à se lever à leur signal; leur présomption était si hautaine, que le gouvernement croyait le danger encore subsistant; l'attaque du camp de Grenelle en était la preuve. Ainsi ce procès fut conduit avec précaution. La petite ville de Vendôme avait été choisie pour siége de la haute cour, afin de ne pas l'exposer aux tumultes d'une grande population; une loi en interdit le séjour à tout autre que les domiciliés habituels, et cette prohibition s'étendait

dans un cercle de dix lieues de rayon. Des troupes nombreuses vinrent y tenir garnison; les prisons furent agrandies pour contenir un si grand nombre d'accusés ; des salles furent construites ou disposées pour tenir les audiences. Plusieurs fois la police fut avertie de complots tramés afin de délivrer les prisonniers; ils étaient bruyants et insoumis ; leurs chants et leurs cris retentissaient au delà des murs de leur prison, et semblaient faire appel à la population paisible d'une ville habituellement silencieuse.

Les accusés étaient au nombre de soixante-quatre, mais dix-sept étaient contumaces. Un complet accord sur les moyens de défense et sur la conduite à tenir dans la procédure ne pouvait s'établir entre tant de personnes différentes par le caractère, l'âge, la situation. La première pensée de Babeuf avait été d'avouer hautement la conspiration, d'en proclamer les motifs: voulant ainsi faire du banc des accusés une tribune pour parler à la nation entière ou à la postérité; plusieurs de ses compagnons étaient disposés à l'imiter dans son courageux orgueil; lui-même varia plus d'une fois et se borna, le plus souvent, à proclamer ses opinions, à développer sa doctrine, en présentant ses projets comme une espérance ou comme un programme de ce qu'il faudrait faire si le peuple s'insurgeait contre la tyrannie.

Mais un point sur lequel, sans se concerter, puisqu'ils ne pouvaient communiquer entre eux, les accusés s'accordaient, c'était d'entraver la procédure, d'élever sans cesse des difficultés, de retarder autant que possible l'ouverture des débats et l'époque du jugement. L'instruction préliminaire dura cinq mois; Babeuf trouva moyen de prolonger son premier inter-

rogatoire pendant cinq jours. Les magistrats du tribunal de cassation, qui composaient la haute cour, montrèrent une patience à toute épreuve; leurs scrupules étaient sincères; il s'y mêlait toutefois quelque faiblesse; la violence des accusés, leur nombre, le caractère politique de ce procès ne laissaient pas de les intimider. Le gouvernement ne les pressait point; il lui convenait de donner à l'opinion publique le temps de se calmer. Dans les procès de ce genre, elle perd bientôt sa première ardeur; le sentiment du danger qui a menacé la société, le désir de vengeance, les haines de parti s'attiédissent; les circonstances ne sont plus les mêmes, la situation a varié : les accusés ont tout à gagner par les délais. Comme le Directoire voulait sauver les Conventionnels qui s'étaient faits complices de Babeuf, la lenteur des juges avait son approbation. Les accusés avaient un motif de plus pour s'en applaudir; l'espérance d'être délivrés par une révolution ou par une prédominance du parti jacobin, soutenait leur courage. C'était une illusion : à cette époque, comme l'a raconté depuis l'ami et le compagnon de Babeuf[1], « l'énergie républicaine était presque toute enfermée dans la prison de Vendôme. »

Les débats, commencés le 20 février, ne furent terminés que le 27 mai. Ce fut un long drame dont les scènes se succédèrent avec une violence toujours croissante, sans que rien d'imprévu vînt changer la situation des accusés, sans qu'aucun intérêt, autre que la mort qui les menaçait, inspirât de sympathie pour eux.

Babeuf était un très-petit homme, d'une figure ignoble, d'une physionomie peu expressive; il ne pouvait

1. *Histoire de la conspiration de Babeuf*, par Buonarotti.

improviser; les discours qu'il prononçait à l'audience étaient écrits; on ferait un volume de tout ce qu'il lut pendant le procès. Son style était verbeux; il revenait sans cesse sur ses chimériques doctrines et ne produisait aucun effet sur l'auditoire. Mais, de temps en temps, sa haine énergique contre l'ordre social, ses malédictions contre les riches et les puissants ne manquaient pas d'une verve théâtrale. Un homme qui lui avait servi de secrétaire et qui le trahit, raconta comment il se donnait cette verve et s'enivrait de sa propre déclamation. — « Quand il voulait écrire, il se mettait à marcher à grands pas dans sa chambre; bientôt sa course devenait furieuse; ses traits s'animaient; ses yeux flamboyaient; sa bouche se tordait et il poussait des cris inarticulés. — « Aux armes! Aux armes! voilà « l'insurrection qui commence, » — s'écriait-il; alors il se précipitait sur sa plume, l'enfonçait dans l'encrier et il écrivait sans s'arrêter. Sa plume ne pouvait pas suivre ses idées. C'était comme un accès de folie furieuse. Son front se couvrait de sueur. » — Babeuf ne le démentait point et disait : — « Je m'excitais au style mâle de mon journal; lorsque je composais un numéro du *Tribun du Peuple*, je m'échauffais, je me battais les flancs. »

Du plus au moins, la plupart des écrivains et des orateurs révolutionnaires s'inspiraient ainsi d'une colère factice, exaltée non par le sentiment, mais par les mots.

Buonarotti était très-supérieur à Babeuf et à tous les hommes auxquels il se trouvait mêlé; il était Florentin; dès sa jeunesse il avait cultivé les lettres, encouragé et favorisé par le grand-duc Léopold. Néanmoins, aussitôt après la révolution française, il se prit d'un

tel enthousiasme pour les principes de renouvellement social qu'il fut exilé de Florence et se réfugia en Corse. Il y publiait un journal intitulé l'*Ami de la liberté italienne*. Lorsque Salicetti fut élu membre de la Convention, Buonarotti l'accompagna en France; il fut admis aux Jacobins et se lia particulièrement avec les plus violents Montagnards. Envoyé en Corse au moment de l'insurrection, il se comporta de manière à la provoquer plutôt qu'à la prévenir. Échappé aux dangers qui le menacèrent, il eut une mission à Lyon, où les révoltés le tinrent en prison; il en fut délivré lorsque la ville fut prise par les troupes de la Convention. Ricord et Robespierre le jeune l'emmenèrent avec eux à l'armée d'Italie et l'employèrent, soit dans les tribunaux militaires, soit comme agent dans les territoires conquis. Revenu à Paris après le 9 thermidor, il fut arrêté et emprisonné avec les auteurs et les complices du 1er prairial. Ce fut dans cette détention qu'il devint l'ami intime de Babeuf et des principaux anarchistes qui dès lors se passionnèrent pour la subversion de la société. De ce moment, il fut important parmi eux. Quel que fût l'excès de ses opinions et de sa conviction ardente et sincère, il ne se montra point violent et insensé dans les débats du procès comme ses coaccusés. Il défendait sa cause et la leur avec sang-froid et habileté, par voie de raisonnement et d'argumentation, embarrassant quelquefois les magistrats de l'accusation.

Darthé, qui avait aussi de l'importance dans la Société des égaux et dans la conjuration, se renferma obstinément dans la dénégation de compétence et ne répondit rien aux interrogations.

Le plus féroce des conjurés fut aussi le plus furieux des accusés : Germain était un ancien militaire qui

s'était pris d'enthousiasme pour Babeuf et ses doctrines pendant qu'ils étaient emprisonnés ensemble après le 1er prairial. — « Je le regardai comme un précurseur, disait-il à Vendôme; je le reconnus pour chef. Je savais déjà que la pure égalité exclut tout principe d'autorité, mais je voyais que Babeuf était le seul qui eût le haut courage de traiter un si beau sujet. Par la lecture de Mably, de Rousseau, de Diderot, j'aiguisais mon courage contre les oppresseurs de l'humanité. Mon imagination se montait; je m'enflammais, je ne pouvais plus considérer les formes, la convenance, la justesse des expressions. Est-ce fanatisme, folie ou fureur? Non, c'est une forte sensation.... Vous qui n'en avez jamais éprouvé de pareilles; vous, qui pouvez rester maîtres de vous et vous modérer, condamnez-moi! Vous n'êtes pas des hommes, donnez-moi votre boule noire. »

Tels étaient les accusés qui, pendant trois mois, tinrent en échec la haute cour; assaillant les magistrats de leurs injures; tantôt refusant de répondre, tantôt réclamant la liberté de défense pour déclamer de longues diatribes contre le gouvernement et la société; essayant de soulever l'opinion populaire en prêchant l'insurrection. Parfois ils faisaient retentir la salle de la *Marseillaise* ou des chants révolutionnaires; plus d'une fois il fut nécessaire de les ramener par force dans leur prison.

Un scandale plus grand encore, c'était la conduite et le langage des avocats, surtout de Réal, défenseur de Babeuf et de Germain. — Accusateur public du premier tribunal révolutionnaire après le 10 août; substitut de Chaumette à la Commune de Paris; puis mis en prison lorsque Danton fut condamné, il appartenait à cette école de cynique insouciance, dégagée de toute conviction, vouée à la fatalité des circonstances, ne

connaissant d'autre règle de conduite que de les prévoir et de leur obéir. Il était devenu, après le 9 thermidor, l'avocat des causes politiques sans acception de parti. Ainsi il avait défendu les Nantais devant le tribunal révolutionnaire, et immédiatement après, les membres du comité révolutionnaire, qui avaient destiné ses premiers clients à l'échafaud. Il avait écrit pour Barras et pour Tallien un mémoire où il célébrait le 13 vendémiaire et dénonçait la conspiration royaliste; en même temps il était le défenseur de Cormatin et des chefs de chouans devant le conseil de guerre. Il était habile dans la conduite de ces procédures politiques plutôt qu'éloquent dans ses discours. Son habitude de la Révolution, sa connaissance des partis et des moyens d'agir sur les esprits selon leur disposition du moment, son langage déclamatoire et de mauvais goût qui, dans ce temps-là, n'était pas sans effet, faisaient de lui un défenseur utile pour les causes dont il se chargeait.

Les accusés de Vendôme n'avaient pas eu besoin de ses conseils pour se montrer dans toute leur fureur et pour porter la sédition devant le tribunal; mais il jugea sans doute que c'était un bon moyen pour la défense; qu'ainsi on pouvait faire peur aux jurés et troubler les juges, en leur montrant qu'ils avaient affaire à un parti redoutable, dont ils pourraient un jour craindre la réaction et les vengeances.

Réal s'associa aux clameurs et aux insolences de ses clients, et plus d'une fois il leur en donna le signal. Il y eut telle audience où il manqua tellement au respect dû à la Cour, qu'il fallut le rappeler à l'ordre et lui interdire la parole.

Elle fut accordée à Babeuf aussi souvent et aussi longtemps qu'il le voulut. Sa réponse à l'accusateur

public dura quatre audiences. Il développa encore ses croyances. — « La propriété est la source de tous les maux sur la terre; — le droit d'hérédité est une monstruosité dans l'ordre social. » Mais cette fois il ajouta : — « Je sais que le peuple français n'était pas assez mûr pour adopter sur-le-champ mon système. Si je l'ai proposé, l'idée de troubler mon pays était loin de troubler mon esprit. »

Il se compara à Jésus le Galiléen qui fut attaché à un poteau, à Caton, à Sidney et à Lepelletier de Saint-Fargeau; comme il se livrait à toutes sortes de divagations, traitant les représentants du peuple d'égorgeurs et les assemblées primaires de troupeau servile, la Cour lui ordonna, par arrêt, de se renfermer dans sa défense et de la terminer le lendemain. Alors les accusés recommencèrent à pousser des cris et à insulter les juges : il fallut lever l'audience.

Le lendemain, sa plaidoirie fut plus calme. Il chercha à s'excuser sur l'intention et insista sur ce que la conspiration n'avait pas eu un commencement d'exécution. La Cour lui accorda encore un jour. Sa complaisance et sa mansuétude ne se lassaient point, mais elle ne savait pas y joindre la dignité qui commande le respect.

Babeuf essaya, ainsi que la veille, de toucher le cœur des jurés, en avouant que sa doctrine était impraticable dans l'état actuel de la société : — « Ses préjugés, ses passions, ses vices, garantissent les vieilles institutions et assurent à leurs partisans une paix inaltérable; elle ne sera pas plus troublée par la proclamation de mes principes, qu'elle ne l'a été par les écrits des autres niveleurs, Mably, Diderot, Rousseau, Helvétius. »

Il menaça les jurés du prochain triomphe de la contre-révolution et du royalisme. — « Ah ! je le vois,

nous sommes les derniers Français, les derniers des énergiques républicains....., l'affreuse terreur royale s'applaudira de notre chute; elle promènera partout ses poignards; une proscription horrible moissonne tous les amis de la liberté. Ne vaut-il pas mieux ne pas être témoins de ces derniers désastres, emporter la gloire de n'avoir pas voulu survivre à cette triste certitude et de mourir pour avoir essayé d'en préserver nos concitoyens? »

Disant ces mots, il s'attendrissait et l'on voyait couler ses larmes. « — O mes enfants, du haut de ces bancs, seul lieu d'où il me soit permis de vous voir et de vous parler, entendez mon regret le plus amer. J'ai voulu vous léguer la liberté, et je vous laisse en proie à l'esclavage. Je n'ai rien du tout à vous léguer, pas même mes vertus civiques, ma haine contre la tyrannie, mon dévouement à la cause de l'égalité, mon vif amour pour le peuple : ce serait vous laisser un trop funeste don. Je vous laisse esclaves, cette pensée est la seule qui déchire mes derniers moments. »

Cette fin fut touchante, et les assistants se prenaient de pitié, voyant en lui un malheureux insensé plutôt qu'un grand coupable. Réal parla après son client et servit mal sa défense. Il voulut être pathétique et ne fut qu'emphatique.

Le 25 mai, les questions furent portées au jury; il était composé de seize membres; la majorité prescrite par la loi devait être de treize pour prononcer la culpabilité.

Le jury déclara qu'il n'y avait pas eu de conspiration, — qu'il y avait eu provocation par des discours au rétablissement de la constitution de 1793; — que Babeuf était convaincu d'y avoir pris part; — qu'il l'a-

vait fait avec intention de rétablir la constitution de 1793; — qu'il y avait des circonstances atténuantes. La même déclaration s'appliqua à Germain, Darthé, Buonarotti. Ces questions se rapportaient à la première époque de la conspiration, avant l'arrestation des prévenus. Une autre question était ainsi conçue : « Y a-t-il eu, postérieurement au 27 germinal, provocation par des écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, au rétablissement de la constitution de 1793? » Le jury déclara : — Oui, le fait est constant. Les nommés Babeuf et Darthé sont convaincus d'y avoir pris part avec l'intention de rétablir la constitution de 1793; la même déclaration, mais avec circonstances atténuantes, s'appliquait à Germain, Buonarotti et cinq autres accusés dont les noms étaient peu connus et qui n'avaient aucune importance personnelle. En conséquence, la haute cour condamna Babeuf et Darthé à la peine de mort; Germain, Buonarotti et leurs cinq coaccusés à la déportation.

Tous les autres accusés furent acquittés : il fut à peine question, dans la procédure, du comité conventionnel qui s'était associé à Babeuf; le ministre de la police n'avait pas transmis à la haute cour les pièces qui établissaient la complicité; et le ministère public ne chercha point à la prouver; si la procédure eût été conduite avec rigueur, elle aurait pu remonter jusqu'à Barras.

Au moment où les condamnés entendirent leur arrêt, Babeuf et Darthé se frappèrent. Les récits varièrent sur les circonstances de cette tentative de suicide. Le rapport du concierge de la prison dit que les gendarmes arrachèrent leurs stylets aussitôt, pour les empêcher de se blesser. Les journaux racontèrent qu'ils s'étaient

légèrement blessés. Le récit de Buonarotti donne plus de détails. « La faiblesse de leurs poignards, qui se cassèrent, les empêcha de se donner la mort. Ils passèrent une nuit cruelle, dans les souffrances que leur causaient les blessures qu'ils s'étaient faites. Le fer était resté enfermé près du cœur dans celle de Babeuf. »

Le *Journal des hommes libres*, écrit par des rédacteurs appartenant au même parti que les accusés, rapporta autrement cette scène. — Les deux condamnés s'écrient : « Vive la République ! » Le sang de Darthé jaillit ; les gendarmes le désarment avant qu'il puisse se porter un second coup. Babeuf se perce d'un ressort de montre aiguisé ; il tombe mourant ; des cris d'horreur retentirent. Tout est dans une confusion horrible ; on enlève Babeuf et Darthé ; Darthé revient à lui ; il n'était pas mortellement blessé. Le fer était resté dans la plaie de Babeuf. »

Des narrateurs ont, par la suite, adopté cette version, en y ajoutant d'autres circonstances.

Babeuf passa la nuit à écrire ses adieux à sa femme, à ses enfants et à ses amis. Prononcées à un tel moment, les paroles suprêmes sont touchantes même quand elles sont déclamatoires : il avait conscience, disait-il, de mourir martyr d'une belle cause, mais il était soutenu et consolé, seulement par l'idée de la réputation qu'il laisserait après lui. — « Les cœurs sensibles et droits diront de moi : il fut parfaitement vertueux. » — Il recommandait que sa défense fût imprimée, et donnait ses instructions sur le soin qu'on devait y apporter. Les derniers mots de sa lettre sont : « Je m'enveloppe dans le sein d'un sommeil vertueux. »

Le lendemain, Darthé et lui montèrent sur l'échafaud avec calme et courage.

Ces deux procès préoccupaient le public, mais ne suscitaient aucune agitation. La résistance que le Directoire rencontrait dans son désir d'obtenir la peine capitale contre les agents royalistes ; les lenteurs, l'observation minutieuse des formes, et même l'attitude peu imposante de la haute cour, témoignaient, à la satisfaction générale, que le temps des justices révolutionnaires était passé.

L'espoir d'une paix prochaine et glorieuse contribuait encore davantage à donner aux esprits une disposition de calme et de contentement. Les amis de l'ordre et de la liberté ne pouvaient souhaiter un meilleur moment pour les élections ; ils étaient pleins d'espérance ; le parti révolutionnaire s'attristait et s'irritait d'être vaincu dans cette épreuve constitutionnelle ; le Directoire ne montrait point d'irritation et ne tentait aucun effort apparent pour influer sur les suffrages : une arrière-pensée, que savaient ses amis et que devinaient ses partisans, le rendait patient à supporter cet échec.

Tout s'apprêtait donc pour cette grande manifestation de l'opinion nationale ; les deux conseils s'étaient concertés pour écrire un long et minutieux règlement destiné à assurer la liberté et la régularité des opérations électorales. Le Directoire publia une proclamation ; elle n'avait aucune couleur de parti ; c'était une amplification en lieux communs d'un article de la constitution, qui n'était déjà qu'une sentence banale. — « C'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. »

La proclamation recommandait aux électeurs de résister aux efforts des factieux et des intrigants, de porter leur préférence sur la vertu modeste et sur le dévouement à la Constitution, de n'accorder leur confiance ni aux anarchistes ni aux royalistes, de ne pas écouter la calomnie.

En même temps, le Directoire promettait de remplir ses devoirs et de maintenir religieusement l'indépendance des votes : c'était tout ce qu'on avait à lui demander. La proclamation fut bien accueillie par le public et par le Corps législatif.

Une circulaire du ministre de la justice, approuvée par le Directoire, accompagnait cette proclamation et n'eut pas le même succès; elle prononçait, par une décision formelle, que les individus inscrits sur la liste des émigrés et sur la réclamation desquels il n'avait pas encore été statué définitivement, n'avaient pas les droits civiques et ne pouvaient point voter dans les assemblées primaires.

Le ministre de la justice avait depuis longtemps accepté le rôle d'avocat consultant du parti révolutionnaire; il excellait dans l'interprétation des lois; elles étaient en si grand nombre; elles avaient varié si souvent que, sans beaucoup de subtilité, il suffisait d'avoir de la mémoire pour trouver dans cet arsenal l'arme dont on avait besoin. Ainsi, dans cette question, en considérant l'émigration comme un délit poursuivi judiciairement, et non point comme un fait constaté, sauf erreur, par un acte administratif, le ministre arrivait à dire qu'un individu en état d'accusation ne pouvait légalement exercer les droits de citoyen.

Or le Directoire avait, peu de jours auparavant, donné au Corps législatif, qui l'avait demandé, une

information, d'où il résultait que, par aperçu, la liste des émigrés comprenait, au moins, cent vingt mille noms; que cette liste était incomplète, pleine d'erreurs et de doubles emplois; qu'il y avait dix-sept mille réclamations sur lesquelles le Directoire, seule autorité qui pût prononcer, n'avait définitivement statué que pour quinze cents.

Ainsi, pour le fond comme pour la forme, rien ne ressemblait moins à un jugement ni à une accusation légale que l'inscription sur une telle liste.

M. Dumolard porta la question au conseil des Cinq-Cents. — « Le ministre de la justice, ni le Directoire n'avaient pas, disait-il, pouvoir d'interpréter des lois douteuses. Lorsqu'elles présentaient quelque incertitude, c'était au Corps législatif qu'il appartenait d'en déterminer le sens ou d'en modifier le texte. La conséquence de la décision du ministre serait que l'administration, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, aurait le moyen de priver un citoyen de son droit électoral en le plaçant sur la liste des émigrés. »

La question fut renvoyée à une commission; le rapporteur insista, plus encore que Dumolard, sur l'abus de pouvoir du Directoire et sur l'interprétation forcée des textes de lois.

On ne pouvait guère prononcer, au conseil des Cinq-Cents, le mot « émigrés » sans susciter une discussion animée. Pour le parti révolutionnaire, la notion de justice et de droit disparaissait dès qu'il était question de l'émigration. Les raisonnements du ministre de la justice furent reproduits, et les modérés s'entendirent reprocher l'intérêt et la pitié qu'ils témoignaient aux prévenus d'émigration.

M. Pelet de la Lozère soutint l'opinion de la commis-

sion. — « Que ceux qui prétendent qu'une inscription sur la liste équivaut à un acte d'accusation lisent l'épouvantable liste du Bas-Rhin; on y verra la population en masse d'un département distingué par son patriotisme et ses sacrifices. .... Et si l'on invoque des considérations politiques, je répondrai que jamais la République ne sera affermie jusqu'au jour où cessera l'esprit de domination qui s'exerce sous le nom d'un patriotisme exclusif et privilégié. »

Boissy d'Anglas disait : — « Assurément nous serions dans la plus complète anarchie s'il suffisait d'un trait de plume pour priver des citoyens français de leurs droits et de leurs fonctions. »

Les Conventionnels demandaient avec clameur la question préalable; mais ils n'étaient pas assurés de la majorité. Berlier, qui appartenait à ce parti, mais avec mesure et prudence, proposa un terme moyen; il avait dans les assemblées l'autorité d'un jurisconsulte éclairé. Il fut décidé que la radiation définitive prononcée par le Directoire ne serait pas exigée, et que la radiation provisoire accordée par l'administration départementale suffirait pour exercer le droit électoral

Une autre discussion témoigna encore l'inquiétude que les élections donnaient aux partisans du Directoire et la petitesse des moyens imaginés par eux pour atténuer leur défaite. Le Directoire avait indiqué par un message qu'il serait utile d'imposer aux électeurs choisis par les assemblées primaires, l'obligation de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

Un représentant qui ne tenait à aucun parti, M. Fabre (de l'Aude), demanda la parole. — « S'il fallait en croire des bruits publics, sans doute mensongers, l'esprit public n'est plus le même dans les départements;

le royalisme fait chaque jour des progrès effrayants; il influera puissamment sur les prochaines élections; le second tiers, réuni au premier, aura une prépondérance funeste à la liberté; il fera le procès à la Révolution; il mettra en jugement les membres de la Convention et relèvera le trône sur les corps sanglants des républicains.... D'autres cherchent à influer sur les élections en annonçant que le gouvernement se rattache aux terroristes, qu'il veut encore les replacer dans les fonctions où le peuple n'a jamais voulu les appeler. »

Fabre démentait cette double exagération, justifiait le gouvernement et la majorité actuelle du Corps législatif et les louait d'avoir si bien tenu la balance entre le royalisme et l'anarchie. — « Par la mesure que demandait le Directoire, on s'opposerait à l'influence que les intrigues de l'une et de l'autre faction s'efforceraient d'exercer sur les électeurs. »

Nonobstant les ménagements que l'orateur gardait pour les opinions diverses, il excita un vif mécontentement parmi les modérés. La discussion fut animée. M. Pastoret remarqua avec raison que le Directoire, chargé de maintenir l'ordre public, venait de jeter un nouveau ferment de discorde et d'agitation; il dit que la Constitution avait déterminé à quelles conditions les électeurs étaient assujettis, et qu'il n'appartenait ni au Directoire ni au Corps législatif d'en ajouter de nouvelles; il distingua la fonction d'élire des autres fonctions publiques qui comportaient, soit la délibération ou l'action, tandis qu'élire c'était seulement exprimer une opinion, en choisissant pour représentants ceux qui seraient chargés de la défendre. Tirant les conséquences du principe de souveraineté, il ajoutait : « Les

électeurs expriment la pensée du peuple par leur choix, et nous par les lois. »

Boissy d'Anglas et Siméon, Pontécoulant et Thibaudeau, avec plus de vivacité, parlèrent successivement contre cette prestation de serment. Le parti conventionnel s'était compté, et ne doutait pas de la majorité; il interrompait les orateurs ; il criait sans cesse : — « Aux voix ! » — sans vouloir souffrir ni discussion ni examen de la question. Un seul orateur, M. J. Debry, développa avec convenance et modération les motifs que le Directoire alléguait en faveur de cette mesure. Le vote fut conforme à ses conclusions; seulement le mot « promesse » fut substitué au mot serment.

On devait s'attendre à trouver moins de complaisance dans la majorité du conseil des Anciens; il se refusa d'abord à voter par urgence et nomma une commission ; elle fut favorable à la résolution des Cinq-Cents. Les orateurs les plus distingués, les hommes les plus considérés : Tronçon du Coudray, Durand-Maillane, Portalis, Lanjuinais,. Marbois parlèrent ou se déclarèrent contre le projet. Les épreuves par assis et levé furent douteuses; on alla aux voix, et la résolution fut adoptée par cent quatorze votants contre quatre-vingt-quatorze.

Cette discussion n'eut point pour le public la même importance que pour le Corps législatif. La promesse ou le serment de haine à la royauté passait déjà pour une vaine formalité. Dans la disposition générale des esprits, c'était tout au plus un engagement de ne se point compromettre en travaillant à renverser le gouvernement régnant, mais personne ne croyait contracter l'obligation de le soutenir. D'ailleurs, quelles que

fussent les alarmes réelles ou simulées du Directoire et des révolutionnaires, la royauté et son rétablissement n'étaient point en question. Se délivrer de la domination léguée par la Convention à la république constitutionnelle, obtenir la paix, abroger les lois d'exemptions : tel était l'objet du vote électoral. Si le petit nombre de royalistes, qui espéraient qu'une restauration serait la conséquence de ce déplacement du pouvoir, avaient annoncé leurs intentions et leur but, ils auraient divisé le parti modéré, et la majorité eût été douteuse.

Elle ne l'était point : déjà les opérations des assemblées primaires étaient commencées et le choix des électeurs manifestait avec évidence quelle était l'opinion dominante. Une foule de réclamations furent présentées au conseil des Cinq-Cents, contre la validité des élections de ce premier degré. Tantôt des troubles s'étaient élevés dans les assemblées primaires; des individus étrangers au droit électoral s'y étaient introduits avec violence : ce cas était rare. Tantôt une partie des votants avait protesté contre l'élection du bureau, et faisant une scission, était allée voter dans un autre local. Tantôt on avait inscrit sur la liste des votants un plus ou moins grand nombre d'individus qui n'avaient pas droit à y être placés. Partout ces désordres avaient été excités par le parti jacobin. Le Conseil accorda son attention aux premières réclamations qui lui arrivèrent. Mais lorsqu'on les vit se multiplier, on comprit que le Corps législatif n'aurait bientôt plus d'autre occupation que d'examiner des plaintes assez souvent frivoles, qui n'étaient point appuyées de preuves.

— « Sans m'opposer, disait Pontécoulant, à ce qu'on renvoie certaines réclamations à des commissions pour

les examiner, je ferai remarquer que les dernières élections ont fait le désespoir des anarchistes et des contre-révolutionnaires; et qu'en général les opérations électorales sont mauvaises, seulement aux yeux de ceux qui n'ont pas été élus, quoiqu'ils désirassent beaucoup de l'être. » — La législation donnait aux deux conseils le droit et le devoir de vérifier les pouvoirs des représentants élus; mais les réclamations contre les opérations des assemblées primaires devaient être jugées, soit par chacune des assemblées délibérant à cet effet, ou par l'assemblée électorale lorsqu'elle serait réunie. Les troubles et les violences étaient des délits que le gouvernement devait faire poursuivre et que les tribunaux avaient à juger. Ainsi, le conseil des Cinq-Cents, en écartant par une fin de non-recevoir la plupart de ces plaintes, se renfermait dans ses attributions légales.

Mais le choix des électeurs garantissait d'avance quel serait le résultat total de l'élection des représentants. Le parti conventionnel ne pouvait conserver aucune espérance.

Le 10 avril était le jour fixé pour la réunion des assemblées électorales. A Paris et dans presque tous les départements, la très-grande majorité des électeurs appartenait à cette portion supérieure de la bourgeoisie, qui formait plus spécialement le Tiers État; qui écrivit ses opinions et ses vœux dans les cahiers des États généraux; qui fut sympathique à l'Assemblée constituante; qui plaça son espoir dans la monarchie constitutionnelle et qui l'eût volontiers défendue si les lois nouvelles ou la volonté du gouvernement royal lui en eussent donné les moyens. Maintenant, elle ne voulait aucune révolution, et par conséquent point la con-

tre-révolution qui en était une; mais elle détestait et méprisait les révolutionnaires et leurs œuvres.

Jamais peut-être, depuis que la France a été appelée aux épreuves des élections, la liberté des suffrages n'a été aussi complète, n'a mieux exprimé l'opinion générale. Le mécanisme administratif ne donnait presque aucun moyen d'influence au Directoire; les emplois dont il disposait étaient peu rétribués et n'étaient pas une carrière, mais un avantage passager. Les fonctions de juges et d'administrateurs étaient électives; en même temps, aucun parti n'était assez puissant pour séduire ou intimider les électeurs. La réaction qui avait suivi thermidor était vaincue et calmée; les Jacobins nuisaient à leur cause en la défendant; les honnêtes gens avaient encore des illusions; ils aspiraient au repos avant tout, mais ils ne se défiaient point de l'avenir, encore qu'ils ne songeassent point à le prévoir et à le préparer.

Le corps électoral de Paris nomma, à une grande majorité, MM. de Fleurieu et de Murinais au conseil des Anciens, et au conseil des Cinq-Cents, MM. Dufresne, ancien premier commis des finances sous M. Necker; Émery, membre de l'Assemblée constituante; Quatremère de Quincy, Bonnières et Boissy d'Anglas, que le sort avait désigné parmi les députés sortants.

Cette élection fut la première douleur du Directoire et du parti conventionnel : le choix de M. Quatremère de Quincy, un des chefs des sections au 13 vendémiaire, les irrita plus qu'aucun autre. M. de Murinais et M. Bonnières, l'avocat alors le plus distingué du barreau de Paris, passaient pour royalistes, sans avoir toutefois été mêlés à aucune intrigue de ce parti. Les choix de l'assemblée électorale de Versailles étaient

plus significatifs : elle avait élu M. Vauvilliers, poursuivi injustement à propos de la conspiration royaliste, et MM. Chauveau-Lagarde et Lebon, avocats qui s'étaient particulièrement distingués dans la défense des accusés.

Chaque jour apporta des listes où le Directoire ne trouvait que de futurs opposants. A peine pouvait-on y signaler quelques élus connus pour royalistes, mais on savait par la notoriété, et même par les professions de foi prononcées dans le sein des corps électoraux, combien le nouveau tiers comptait d'hommes étrangers à tout ce qui s'était fait depuis le 10 août; leur titre pour être élus était d'avoir été persécutés ou détenus comme suspects; leur mission était évidemment d'exclure des fonctions publiques, et de ne laisser aucune autorité entre les mains de ceux qui l'exerçaient depuis quatre ans; la réforme des lois révolutionnaires était aussi dans leur mandat, et spécialement la défense et la protection du culte catholique, objet de l'aversion passionnée des révolutionnaires. Une réaction des idées religieuses commençait dès lors; la persécution avait ranimé le zèle des fidèles et amené la conversion de quelques hommes connus auparavant par leurs opinions antichrétiennes. C'était un sujet de moqueries amères et chagrines. Les journalistes et les pamphlétaires du parti révolutionnaire ou philosophique ne se lassaient point de poursuivre La Harpe de leurs épigrammes; ce fut pour eux un grand déplaisir d'apprendre que Marmontel avait été élu par les électeurs d'Évreux, après leur avoir dit : — « Je fais vœu d'embrasser avec ardeur la religion de nos pères, dont j'ai vu avec horreur dépouiller les temples et profaner les autels. »

Quelques membres de l'Assemblée constituante, un plus grand nombre qui avaient siégé parmi les modérés de l'Assemblée législative, beaucoup d'administrateurs ou de juges à qui le suffrage des électeurs avait conféré ces fonctions pendant la courte durée de la monarchie constitutionnelle; telle était, en général, la composition du nouveau tiers. Des noms destinés à plus de célébrité parurent alors pour la première fois. MM. Royer-Collard, Corbière, Camille Jordan, jeunes alors, n'appartenaient à aucun parti. Ils entraient dans la vie publique, sans autre vocation que de combattre l'esprit révolutionnaire et d'abolir les lois injustes qu'il avait dictées.

Une seule élection portait avec évidence le caractère royaliste : Imbert Colomès, ancien prévôt des marchands de la ville de Lyon qui l'avait élu, était un émigré rentré, agent et correspondant de Louis XVIII; le public ne l'ignorait pas.

Le choix le plus marquant et le plus hostile au gouvernement et en même temps le plus entouré de faveur par l'opinion dominante, c'était le général Pichegru. Ses rapports avec le prince de Condé et avec Louis XVIII étaient complétement ignorés; à peine étaient-ils soupçonnés par le Directoire; ses titres à la faveur publique, c'était d'avoir commandé à Paris au mois de germinal 1795 et réprimé les émeutes jacobines; sa gloire militaire était grande; le gouvernement l'avait destitué sans qu'on sût pourquoi. C'était assez pour lui donner une grande position. D'ailleurs, l'instinct public, comme la prévoyance des hommes politiques, comprenait que désormais la force militaire disposerait des événements, et que les chefs d'armée, et non plus les chefs de parti, étaient destinés à faire les révolutions.

Le général Willot commandait à Marseille depuis près d'une année. Bien que le général Hoche eût manifesté quelques soupçons sur ses opinions qu'il croyait peu républicaines, et qu'il l'eût éloigné de l'armée de l'ouest, le Directoire jugea, que mieux qu'aucun autre, il pouvait rétablir l'ordre en Provence et réprimer la réaction jacobine que Fréron avait fait succéder à la réaction thermidorienne. Willot réussit dans cette mission au point que le gouvernement, sans écouter les plaintes et les dénonciations d'un parti, qu'habituellement il favorisait, maintint Willot dans son commandement et donna une formelle approbation à sa conduite.

Les Jacobins de Marseille s'adressèrent alors au général Bonaparte qui avait beaucoup de relations dans cette ville. Quelle que fût son impartialité et quoiqu'il eût, pendant qu'il y était, contribué à réprimer le parti anarchiste, il écrivit au Directoire en exigeant assez impérieusement que le général Willot fût éloigné de Marseille. Il était nominalement sous ses ordres, car les troupes laissées en Provence étaient censées former une division de l'armée d'Italie. Nonobstant l'insistance du général Bonaparte, Willot fut maintenu. Lorsque arriva l'époque des élections, il fut nommé député avec une faveur vivement manifestée. Il refusa d'abord et ne céda qu'aux vives instances des électeurs. Ce choix fut regardé comme royaliste, et la conduite de Willot prouva que si cette imputation était mal fondée au moment de son élection, elle ne devrait pas tarder à être justifiée.

Le général Jourdan fut élu à Limoges à cause de sa gloire militaire, plus encore que pour ses opinions républicaines.

Parmi tant d'élections, qui témoignaient de l'esprit public et des vœux de la France entière, la nomination de Barère, par le corps électoral des Hautes-Pyrénées, fut un grand scandale. Il jouissait dans cette province reculée d'une popularité qui n'a jamais varié, et jusqu'à son dernier jour, il lui a toujours été possible d'obtenir les suffrages de ses compatriotes. Il y a eu quelques exemples pareils : des hommes abhorrés et flétris par la France entière, reniés par tous les partis, ont gardé invariablement la bienveillance et la faveur parmi une population rurale ou dans quelque petite ville. Leurs parents et leur ancien entourage s'inquiétaient peu de leurs opinions ; on voulait même ignorer leurs crimes ; ils avaient toujours été serviables ; ils étaient restés simples dans leurs manières, bienveillants dans leur accueil ; aucun autre personnage dans le canton n'était devenu puissant ou important ; ils y étaient restés considérables et sans rivaux ; de sorte que leurs amis politiques avaient toute facilité pour réussir dans une cabale électorale. Lorsque l'élection de Barère fut connue, l'indignation publique éclata de toutes parts. Ce fut surtout au conseil des Cinq-Cents qu'elle fut vivement exprimée. — « Barère, dit-on, est nommé! » s'écriait Dumolard; Barère! vous frémissez à ce nom ; dans toute la France qui n'a pas à lui redemander un père, un fils, un frère, un ami? Et il siégerait au milieu de nous! et qui voudrait s'asseoir à côté de lui ?

— « Personne! criait-on; personne! »

L'orateur rappela que Barère avait dû être déporté en vertu d'une loi; il demanda pourquoi cette loi était restée sans exécution. — « L'amnistie ne pouvait lui être appliquée. S'il est éligible, Collot et Billaud

peuvent revenir de Cayenne pour être élus représentants. »

Lamarque n'osa prendre la défense de Barère. C'eût été une trop grande offense au sentiment public et à la disposition de l'assemblée, mais il se montra inquiet de l'exception faite à une amnistie qui, selon lui, avait dû être générale. — « Vous saviez-bien en l'accordant, disait-il, et vous ne pouviez dissimuler qu'il y a des crimes qui appartenaient, non aux individus, mais à la Révolution; vous avez reconnu que la force des circonstances.... » — Cette excuse générale de tous les crimes de la Terreur excita de vifs murmures.

— « Ce n'est pas, continua-t-il, que je veuille faire le procès de la Révolution; je veux seulement dire que la fatalité, que la force des circonstances ont entraîné beaucoup d'hommes qui se sont laissés aller à des crimes, dont leur caractère connu ne devait pas les faire supposer coupables. » — Les murmures et les interruptions troublaient et intimidaient l'orateur.

— « Si vous attaquez des individus, la récrimination sera facile. .... De mon côté, je pourrai signaler tel ou tel individu qui aura commis des actes de royalisme, de contre-révolution. » — « Nommez, » lui criait-on. — « Eh bien, disait-il, si un homme coupable d'avoir agi pour la contre-révolution était élu représentant, je respecterais en lui le peuple qui l'aurait choisi : dans un autre sens je réclame la même justice. » — Puis Lamarque demanda pour les gouvernants d'un État républicain, l'inviolabilité d'un monarque constitutionnel. — « Si la constitution est respectée, n'importe quels soient les hommes appelés au gouvernement, le peuple sera heureux. »

— « On ne pouvait s'attendre, disait Bornes, que le

nom de Barère excitât ici quelque sollicitude, et que pour le justifier, on flétrirait la plus belle, la plus glorieuse révolution qui ait eu lieu dans le monde. Non, les crimes de la Terreur n'appartiennent pas à la Révolution. Ces crimes sont à ceux qui, comme Barère, méditaient, préparaient, commandaient les forfaits dont la France était épouvantée. Le nom de Barère ne devrait pas être proféré ici. Nous voulons seulement savoir par quel privilége, par quelle faveur, condamné à la déportation, il a trouvé le moyen de rester impuni, et même libre d'intriguer pour surprendre les suffrages de ses concitoyens; libre de les déshonorer en se faisant élire par eux, et de donner à l'Europe le scandale d'un bourreau du peuple devenant son représentant. »

Quelques orateurs parlèrent encore, non point pour Barère; au contraire, ils le chargèrent de malédictions et d'opprobre. Les thermidoriens retrouvèrent leur verve contre les hommes de la Terreur; mais ils ne pouvaient laisser passer une justice exercée contre un révolutionnaire, sans chercher un équivalent en dénonçant le royalisme; ils parlèrent, sans désigner personne, des élections où les royalistes, toujours désespérés, mais entreprenants, avaient mis la main.

Légalement parlant, cette discussion était prématurée. La question devait être décidée, lorsque les pouvoirs des nouveaux élus seraient vérifiés. Alors seulement on devait décider si Barère était éligible. Mais l'histoire ne doit pas omettre quel jugement portait alors l'opinion nationale sur les hommes, dont la réhabilitation a été si hardiment proposée, lorsque recommençaient à fermenter les mêmes passions révolutionnaires qui avaient fait jadis le régime de la Terreur; il fallait dire aussi comment étaient reçues

les excuses tirées des nécessités de la Révolution où de l'énergie du patriotisme.

Le résultat des élections fut connu avant la fin d'avril; mais les nouveaux députés ne devaient prendre séance que le 20 mai[1]. Pendant cet intervalle le conseil des Cinq-Cents délibérait déjà sous l'influence de cette majorité nouvelle, qui allait faire entrer le pouvoir législatif dans une autre voie. Le parti conventionnel, déchu par le suffrage populaire, n'essayait plus de lutter.

Les victoires des armées, et plus encore l'espérance d'une paix prochaine, répandaient un sentiment de satisfaction et de sécurité qui ne comportait plus les mesures rigoureuses et tyranniques dont les dangers de la patrie avaient été le motif ou le prétexte : l'esprit d'alarme, de méfiance et de chagrin des révolutionnaires était pour le moment réduit au silence. En même temps, les modérés du Corps législatif voulaient honorer la fin de cette session par les lois de justice et de réparation, que jusqu'alors ils n'avaient pu obtenir.

Une commission avait été chargée, depuis quelques semaines, de la mission assez vague de rechercher quelles lois étaient contraires à la Constitution, et d'en proposer l'abolition ou le redressement[2]. Quinze jours seulement avant l'ouverture de la nouvelle session, cette commission rendit un premier compte de ses travaux; il se divisait en deux parties : l'examen des lois contraires au droit de propriété, et l'examen des lois contraires aux droits des personnes.

1. 1er prairial.
2. Séance du 4 mai.

« Ce travail est immense, disait M. Desmolins, député du Gers, premier rapporteur; toutefois, ne vous alarmez point; tout ce qui a été fait n'est point contraire à la justice et à la raison. Parmi ces innombrables lois il en est de très-sages, en harmonie avec notre régime actuel. Pendant l'association difficile qui fut tentée entre la monarchie et la liberté, il a été rendu des décrets salutaires; l'Assemblée législative en a voté qui doivent être conservés: la Convention même a fait des lois qui portent l'empreinte sacrée de la liberté. Elle a supprimé le tribunal de sang et le code révolutionnaire, qui envoyaient avec une légèreté féroce tant de victimes à l'échafaud; plus de comités de surveillance dans chaque commune; plus de ces sociétés populaires, qui se constituaient en pouvoir politique, où la rage, l'ambition et la vengeance, dévouaient à la mort le citoyen dont on voulait envahir les dépouilles.

« Le maximum fut aboli, la famine cessa, le calme fut rétabli; une constitution fut donnée à la France. »

Ici le rapporteur expliquait comment les efforts, les complots, les calomnies des factions qui s'acharnaient à renverser le nouveau gouvernement avaient jusqu'alors empêché le Corps législatif de travailler à la réforme des lois. Il distribuait avec impartialité un blâme sévère sur la faction royaliste comme sur les révolutionnaires anarchistes. Puis il faisait une distinction entre les lois mauvaises et les lois inconstitutionnelles, entre les lois qui incriminaient des actes innocents et les lois qui punissaient avec trop de rigueur des délits réels, mais sans gravité; comme, par exemple, la confiscation de tout édifice où seraient trouvées des armoiries; la peine de mort contre tout citoyen qui placerait des capitaux dans les pays en guerre

avec la République; contre tout étranger, natif d'un pays en guerre avec la République, qui entrerait en France; contre une garnison qui capitulerait avant d'avoir soutenu un assaut; la loi qui condamnait à être rasée toute ville qui donnerait asile à des brigands.

Ce premier rapport ne se terminait par aucune proposition; la commission avait voulu seulement indiquer l'esprit qui l'avait dirigée dans un travail si difficile, et qui devait nécessairement avoir une longue durée.

M. Bontoux, député des Hautes-Alpes, était chargé de traiter plus spécialement, dans un second rapport, la législation relative à l'état des personnes; il commença par présenter des considérations générales, témoignage fidèle de l'opinion dominante ou pour mieux dire, de l'opinion publique, à l'époque où les élections opéraient un si grand changement.

Il déplorait les moyens violents qui avaient été employés pour sauver la République, et les lois qui avaient opprimé ou proscrit des classes entières de citoyens; toutefois, il ne niait pas entièrement la nécessité de quelques-unes de ces mesures. — « Mais elles deviendraient des crimes dès qu'elles cesseraient d'être commandées par l'intérêt de l'État.... Une révolution est toujours un fléau pour la génération où elle éclate; néanmoins je ne suis pas de ceux qui préféreraient un éternel despotisme aux orages d'une juste insurrection; ces amis du repos rendraient inamovible le sceptre de fer des tyrans et les laisseraient se livrer à la démence du pouvoir absolu.... J'entends faire le procès à tous les hommes qui ont pris quelque part à nos débats politiques; on les qualifie des épithètes les plus odieuses; la haine de la liberté pervertit tellement le jugement, qu'il y a des hommes qui n'ont pas honte d'associer

dans leurs imprécations Condorcet à Marat.... Les opinions hostiles à la République ou qui ne la conçoivent pas sans le désordre, sont de trois sortes : les partisans de l'ancien régime, de la Constitution de 1791 et du code anarchique de 1793.

« Les premiers ne sont plus à craindre; ils n'avaient de véritables auxiliaires que la coalition; elle est vaincue et dissoute par les triomphes de nos armées.

« Les seconds restent convaincus de leurs idées, mais non point passionnés; la plupart d'entre eux ont intérêt à maintenir l'ordre actuel; beaucoup ont acquis des biens nationaux; ils savent qu'une royauté restaurée commencerait par les proscrire; ils sont disposés à respecter et soutenir de toutes leurs forces la constitution actuelle.

« Les troisièmes sont des insensés, sans aucune notion politique; ils veulent, non pas une égalité de droits, mais l'égalité de fait, c'est-à-dire la législation du brigandage, l'anéantissement de toute industrie, le renversement de toute morale et de toute société; leurs chefs sont des ambitieux qui promettent hypocritement l'apparence du pouvoir à la multitude pour en usurper la réalité. Ils ont été jusqu'ici les plus dangereux ennemis; mais ils cesseront de l'être quand les fonctions publiques seront exercées par des hommes sages et honorables; d'ailleurs cette multitude, qu'on a si souvent trompée et égarée, éprouve aujourd'hui le besoin du calme; elle comprend que l'abondance est incompatible avec l'anarchie; la voix des tribuns tonne aujourd'hui dans le désert. »

Après cet exposé de l'état de l'opinion, le rapporteur se félicitait que la France fût rentrée dans l'ordre et le

calme. Les guerres civiles étaient finies; la paix allait être conclue avec les puissances continentales; la République voyait s'évanouir tous les dangers qui la menaçaient. — « Serons-nous, ajoutait-il, plus opiniâtres envers nos concitoyens qu'envers nos ennemis? Maintiendrons-nous notre gouvernement en état d'hostilité contre une partie de la nation? »—Tel était le préambule d'un projet de résolution dont le texte était loin d'être aussi vaste que les motifs, et qui devait faire cesser une seule des lois d'exception et de proscription : il s'agissait de cette loi du 3 brumaire, tant reprochée aux vainqueurs de vendémiaire, si souvent discutée depuis le commencement de la session, et maintenue avec obstination par les Conventionnels qui la regardaient comme leur sauvegarde; elle n'avait jamais cessé d'être une loi de circonstance, puisqu'elle n'interdisait que provisoirement l'entrée du Corps législatif à un certain nombre de députés élus, mais non remplacés. A ce moment, la question prenait un nouvel intérêt puisque les corps électoraux avaient choisi pour leurs représentants beaucoup d'hommes à qui cette loi interdisait les fonctions que la confiance du peuple leur conférait.

Le rapporteur, s'adressant au parti qui voyait avec chagrin cesser cette exclusion, disait : — « N'invoquez plus le démon de la peur; ne dites point que de nouvelles conspirations vont éclore : terreur pusillanime! Depuis un an la marche du gouvernement constitutionnel n'a pas été entravée dans sa marche par ses ennemis, mais par le zèle ombrageux, par les éternelles inquiétudes de ses ardents amis. Rassurez-vous, républicains, vous recueillerez enfin le prix de vos sacrifices; vous serez libres; mais vos concitoyens le

seront aussi. Un régime arbitraire ne pèsera plus sur aucune caste, sur aucune famille, sur aucun citoyen. »

Et comme en ce moment nul orateur ne montait à la tribune sans exprimer le sentiment de joie nationale que suscitaient les victoires et la paix, le rapporteur terminait en disant :

« Braves guerriers, que ma voix n'est-elle assez éloquente pour être l'organe de la reconnaissance nationale ! Si la liberté existe, c'est à vous qu'elle doit son triomphe. Les excès et les crimes ont souillé son berceau ; elle a été défendue par votre courage, honorée par votre triomphe. »

Le projet de résolution était ainsi conçu : — « La loi du 3 brumaire an IV, qui exclut, jusqu'à la paix générale, de toute fonction publique, les individus y désignés, cesse d'avoir son effet. — Les représentants du peuple suspendus de leurs fonctions par ladite loi, rentreront dans le Corps législatif. » — La même disposition s'appliquait à tous les fonctionnaires publics. — L'exclusion donnée aux amnistiés par une loi postérieure était aussi levée. — Enfin les mesures de précaution prises par suite des poursuites exercées contre Babeuf et ses complices, et contre les conjurés de Grenelle, étaient aussi abrogées.

Il y eut peu de discussion sur ce projet ; le parti auquel il déplaisait ne fit que des objections de forme. Ses orateurs arguaient d'un article de la Constitution qui interdisait de reproduire, avant un an de délai, une proposition rejetée ; or une motion relative à la loi du 3 brumaire avait été repoussée par le Conseil. La commission s'était précautionnée contre cette objection par une subtilité. La motion avait proposé que la loi

du 3 brumaire fût « rapportée. » La commission demandait qu'elle fût « abrogée. »

Comme la majorité était résolue à approuver le projet, elle jugea que cette explication était suffisante.

Le conseil des Anciens fut plus scrupuleux; l'objection tirée du texte de la Constitution fut longuement discutée sans aucun esprit de parti, et la résolution du conseil des Cinq-Cents fut rejetée par quatre-vingt-treize votants contre quatre-vingt-dix.

Pendant les derniers débats qui précédèrent la nouvelle session, un incident survint qui, à une autre époque, aurait sans doute causé plus de rumeur dans le parti révolutionnaire[1]. Un nommé Poule s'était présenté chez Siéyès; il lui avait raconté la misère dans laquelle il était tombé, et avait sollicité sa protection pour obtenir des secours du gouvernement ou le remboursement d'une créance qu'il prétendait avoir. Siéyès avait répondu que, quelle que fût sa bonne volonté, il ne pouvait rien en sa faveur; alors cet homme était devenu menaçant. — « Les autres représentants à qui je me suis adressé m'ont fait la même réponse. Vous êtes tous des tyrans; vous abusez du pouvoir que le peuple vous laisse. » — Parlant ainsi, il avait dirigé un pistolet sur Siéyès qui le détourna de sa main; mais une balle perça le poignet et une autre effleura seulement le corps. Siéyès conserva son sang-froid, sortit de sa chambre en fermant la porte sur l'assassin, et envoya sa servante chercher la garde et un chirurgien.

Le meurtrier était provençal comme Siéyès, neveu de l'abbé Poule, prédicateur qui avait eu quelque

1. 10 avril.

renommée; il avait été soldat, puis moine, curé constitutionnel, membre zélé d'une société populaire et maintenant grand partisan de Babeuf, du bonheur commun et de l'égalité de fait; il ne se montra ni troublé ni exaspéré; on voyait qu'il avait fait le sacrifice de sa vie, qu'il s'était décidé à l'assassinat comme au suicide.

Un message du Directoire annonça le crime au conseil des Cinq-Cents. Le représentant Hardy, qui était chirurgien, avait pansé la blessure et retiré la balle; il rendit compte de l'état de Siéyès, qui ne présentait aucun danger. Le Conseil ordonna que chaque jour un bulletin de la santé de Siéyès serait lu à la séance, et que de plus amples renseignements seraient demandés au Directoire.

Le lendemain, Lamarque essaya de donner à cet événement des conséquences politiques; il reprochait à ses collègues de n'avoir pas exprimé assez de douleur et d'indignation. — « Si l'on voit le couteau sanglant du royalisme et de la contre-révolution menacer publiquement et frapper avec audace les plus fermes soutiens de la liberté; si les meurtriers royaux osent effectuer les crimes qu'inspirent et organisent chaque jour les innombrables corrupteurs de l'esprit public, et si nous, représentants du peuple, nous montrons de l'indifférence ou de la tiédeur, il ne faut pas le dissimuler, la République est en danger! »

Lamarque continua longuement sur ce ton, accusant les journalistes et les conspirateurs, assurant que de nouveaux complots étaient tramés chaque jour, suppliant ses collègues d'abjurer un système de prudence et de mollesse, qui perdait la Répubiique. Il sembla dire que les royalistes comptaient sur les nouvelles

élections. On lui demanda ce qu'il concluait, quelles mesures il avait intention de proposer. — « L'assassin est connu, disait-on, il est arrêté. Les lois prononcent la peine de son crime et ont institué des tribunaux pour le juger. Que faut-il de plus? »

Lamarque demanda qu'une commission fût chargée de faire un rapport sur la situation de la République, sur les moyens de ranimer l'esprit public, de prévenir et de réprimer les atteintes que les conspirateurs ne cessaient de porter au gouvernement et à la Constitution.

Thibaudeau montait à la tribune pour combattre la proposition; Lamarque la retira et il n'en fut plus question. Peut-être le parti dont il était l'organe avait-il espéré que cette commission pourrait être composée de manière à tenter, d'accord avec la majorité du Directoire, le coup d'État qu'une commission semblable avait essayé, lorsque Thibaudeau avait renversé tous les projets de Tallien. Cette supposition n'était pas entièrement hasardée; on savait que peu de temps auparavant, Tallien, Barras et Siéyès, conseiller secret de la faction conventionnelle, avaient délibéré entre eux sur l'opportunité d'un acte dictatorial qui aurait suspendu les élections. Mais ce n'était point par une délibération législative que cet attentat pouvait être consommé; la majorité ne s'y serait point prêtée. La situation n'était plus la même qu'au 13 vendémiaire; alors l'armée avait été nécessaire pour défendre la Convention; maintenant, c'était contre le Corps législatif qu'il eût fallu l'employer.

Lors donc que fut arrivée l'époque où devaient être installés les nouveaux élus, le Directoire et ses amis étaient provisoirement résignés.

Les hommes prudents ou bien informés, et spécialement les principaux membres du conseil des Anciens, n'ignoraient point que le danger d'une intervention militaire était suspendu sur leurs têtes. Mais les partis n'ont point de sagesse. Les modérés ne formaient pas même un parti marchant dans la même voie pour atteindre un même but; ils n'avaient ni chefs, ni discipline, ni ensemble. Quelques députés des Cinq-Cents se réunissaient habituellement dans un hôtel de la rue de Clichy, et cette société avait de plus en plus les inconvénients d'un club; on s'y animait les uns les autres : la parole y tenait plus de place que la réflexion et le calcul.

Tel était l'état des esprits dans la région politique, au moment où arrivèrent les députés du nouveau tiers. La séance du conseil des Cinq-Cents fut ouverte à huit heures du matin. Un secrétaire fit l'appel nominal. Au nom de Barère, des murmures s'élevèrent de toutes parts : il était absent. Les noms de Pichegru et de Jourdan furent accueillis par des témoignages de satisfaction.

Les procès-verbaux des élections furent distribués à des commissions de neuf membres : chacune était chargée d'examiner trois procès-verbaux. Les rapporteurs se succédèrent bientôt à la tribune. Quelques procès-verbaux, qui constataient des scissions dans les corps électoraux, et par conséquent des élections doubles, furent renvoyés à une commission spéciale.

Lorsqu'un des rapporteurs en fut venu au département des Hautes-Pyrénées, un silence attentif régna sur tous les bancs : — « L'élection de Bertrand Barère, pour le conseil des Cinq-Cents, est déclarée nulle. » Telle fut la rédaction proposée, « elle était motivée sur

le décret qui l'avait condamné à la déportation et privé des droits de citoyen; ainsi il était inéligible. »

Cette décision n'éprouva aucune contradiction; quelques membres demandèrent qu'un message fût adressé au Directoire pour s'informer des motifs qui l'empêchaient d'exécuter le décret de déportation : cette remarque n'eut aucune suite.

Alors on procéda à la formation du bureau; les votants étaient au nombre de quatre cent quarante-quatre. Pichegru obtint trois cent quatre-vingt-sept voix et fut proclamé président. Les secrétaires furent tous choisis parmi les modérés : Siméon, Vaublanc, Henry Larivière, Parisot.

Lamarque, qui était président, quitta le fauteuil en y appelant « le général Pichegru, » ou, pour parler plus correctement, ainsi qu'il en fut averti, « notre collègue Pichegru. » Il lui remit l'écharpe, insigne de la présidence; Pichegru remercia en termes convenables le Conseil de la bienveillance dont il recevait un si honorable témoignage, et demanda beaucoup d'indulgence pour le peu d'habitude qu'il avait des assemblées délibérantes.

Au moment où la séance allait finir, M. Penières demanda la parole. — « Vous ne terminerez pas cette mémorable séance sans un grand acte de justice et de respect pour la Constitution. Nos nouveaux collègues viennent de prendre place avec nous; mais il est encore d'autres élus du peuple qui devraient être ici; ils ont été écartés de leurs fonctions par des lois spéciales et particulières : lois que vous avez rendues en conformité à la loi du 3 brumaire. Cette loi détestée, vous avez voulu l'abroger; le conseil des Anciens a été retenu par un scrupule constitutionnel; mais il nous est

permis d'annuler les lois spéciales que nous avons votées pour l'appliquer à nos collègues. En conséquence, je propose de les rappeler. » — Cette proposition fut accueillie par des applaudissements. Une objection fut présentée : ces lois spéciales n'étaient, en réalité, que l'exécution de la loi du 3 brumaire; ainsi, on ne pouvait les abroger tant que cette loi subsistait. Mais le conseil des Cinq-Cents n'était pas disposé à entendre une contradiction quelconque au sentiment de la majorité. La proposition de Penières fut votée par urgence et presque à l'unanimité.

L'entrée d'un nouveau tiers dans le conseil des Anciens n'y produisait pas un changement aussi marqué; le parti conventionnel ne l'avait jamais dominé; les modérés y reconnaissaient pour chefs, ou du moins écoutaient comme conseillers, des hommes graves et sages, dont l'influence allait continuer, lors même qu'ils avaient à guider une majorité plus nombreuse.

La présidence du Conseil, ainsi renouvelée, fut donnée par cent trois votants contre quarante-sept, à Barbé-Marbois. Le choix de Pichegru, élu par le conseil des Cinq-Cents, était une imprudente bravade. Ni le public, ni aucun de ceux qui lui donnaient leur suffrage ne savait ses trahisons; mais il avait été destitué par le Directoire; il était l'ennemi personnel du général Hoche; les honneurs qu'on lui rendait semblaient le témoignage d'une méfiance malveillante contre le général Bonaparte. Enfin, l'opinion hostile à tous les hommes de la Révolution semblait évidemment se rallier à ce nom.

L'élection de M. de Marbois par le conseil des Anciens n'avait pas le même caractère. Il n'était ni ne voulait être un homme de parti; son austère probité,

sa physionomie de magistrat lui donnaient un rang distingué entre les hommes que l'opinion publique honorait le plus. Mais il avait été placé, comme ministre possible d'une restauration, sur les notes de La Villeheurnois. Il passait, parmi les révolutionnaires, pour avoir assisté aux conférences de Pilnitz; imputation absurde et qu'il avait démentie sans réussir à y faire renoncer ceux qui l'avaient inventée et répétée. C'en était assez pour donner à ce choix une couleur royaliste.

Une élection beaucoup plus importante et qui devait avoir une grande influence sur le prochain avenir, c'était l'élection du directeur qui allait remplacer celui que désignerait le sort; on s'était fort préoccupé de cette chance. Les Conseils avaient, par une loi expresse, réglé que le tirage de cette loterie se ferait dans une séance tenue publiquement par le Directoire. Il s'était, par un message, opposé à cet acte du Corps législatif, qu'il regardait comme le témoignage d'une méfiance injurieuse, et même comme une intervention inconstitutionnelle dans les attributions du pouvoir exécutif. Nonobstant cette démarche, la loi avait été votée, et le 30 floréal, la veille de l'installation des nouveaux députés, le nom de Letourneur de La Manche sortit de l'urne. C'était lui qui devait être remplacé. Le parti révolutionnaire avait hautement désiré que ce nom sortît de l'urne; il avait manifesté la crainte que le nouveau directeur, venant s'ajouter à Carnot et à Letourneur, ne donnât une majorité constante contre les deux directeurs qui resteraient pour représenter le parti révolutionnaire; de sorte que le public demeura persuadé que Letourneur n'avait pas été loyalement

désigné par le sort, et qu'il se retirait par suite de quelque arrangement frauduleux. On pouvait le supposer ainsi, d'autant plus que le Directoire, sans obéir à la loi, avait procédé au tirage en séance secrète. La tradition a adopté ce bruit public. Le mémoire de Carnot atteste le contraire.

« La soif du pouvoir était inextinguible chez Rewbell. Lors du tirage au sort, sa vue était tellement troublée, en ouvrant le billet, que, quoique ce billet fût pour rester, il lui échappa de dire : « C'est moi. » Je lui en fis quelques plaisanteries, et il convint de son trouble. »

L'élection du directeur, qui devait le remplacer était la plus grande affaire du moment. Rewbell, Barras et le parti révolutionnaire n'avaient aucun espoir d'obtenir un choix conforme à leurs vœux et à leurs opinions ; ils se résignèrent à prendre pour leur candidat Cochon de L'Apparent, ministre de la police, qui jouissait d'une grande faveur parmi les modérés ; il avait voté la mort du roi ; quoiqu'il en témoignât un repentir sincère, il n'en avait pas moins cette conformité avec les autres directeurs, et la magistrature suprême serait restée composée de cinq régicides.

Ceux des modérés qui, sans conspirer, sans avoir aucun rapport avec l'émigration, désiraient et même espéraient le rétablissement de la forme monarchique, voulaient porter au Directoire l'amiral Bougainville, dont les opinions étaient fort connues pour contraires à la République et aux républicains, mais il avait refusé l'honneur qu'on voulait lui faire.

La candidature qui trouvait le plus de faveur dans l'opinion publique, et que les modérés sages des deux Conseils préparaient depuis assez longtemps, c'était

celle de Barthélemy, ministre de France en Suisse. A son nom s'attachait l'idée de paix; il avait négocié et signé les traités avec la Prusse et l'Espagne; il jouissait d'une considération européenne. Sans manquer à ses devoirs ni aux convenances, en se conformant aux instructions du comité de salut public et du Directoire, il avait laissé voir combien la politique et les habitudes révolutionnaires lui causaient de dégoût et d'aversion; ses manières et son langage conservaient la dignité et la distinction acquises par une longue pratique de la diplomatie. Il s'était refusé aux instances qui lui avaient été faites; il se sentait une extrême répugnance à siéger comme collègue auprès des directeurs, auprès de Rewbell surtout qu'il avait vu à l'œuvre lorsqu'il était venu à Bâle rompre les négociations commencées pour la paix générale, et qui sans cesse lui envoyait des instructions destinées à vexer la Suisse, à y préparer une révolution. Malgré sa réponse aux propositions qui lui furent portées par son frère, on espéra que s'il était nommé, il se déciderait à accepter et l'on continua à travailler pour son élection.

Dans la séance du 24 mai, le conseil des Cinq-Cents choisit les dix candidats parmi lesquels le conseil des Anciens devait élire un membre du Directoire; il y avait quatre cent cinquante-huit votants. M. Barthélemy en obtint trois cent neuf; M. de Bougainville deux cent soixante-quatre; les huit autres candidats ne furent pas, comme à l'élection de 1795, des hommes inconnus, de faux candidats destinés à compléter le nombre voulu et à forcer le choix du conseil des Anciens: la liste était composée de noms honorables; c'étaient MM. Vieillard, avocat général au tribunal de cassation, qui venait de remplir les fonctions du ministère

public dans le procès de Babeuf; Redon de Beaupreau, administrateur de la marine; Tarbé, qui avait été ministre des finances en 1792; Germain Garnier, traducteur de Smith, homme d'esprit et de savoir; Borda, membre de l'Académie des sciences; Desmeuniers, ancien député à l'Assemblée constituante; L'Apparent, ministre de la police, et le général Beurnonville.

Cette liste prouvait que la majorité du conseil des Cinq-Cents n'appartenait pas à un parti exagéré, exclusif ou passionné dans ses projets.

Le conseil des Anciens donna à M. Barthélemy cent trente-huit suffrages sur deux cent dix-huit. L'Apparent en eut soixante et quinze.

Un courrier fut aussitôt expédié à M. Barthélemy avec une lettre pressante de M. de Marbois; son frère arriva aussi chargé de renouveler les instances des deux Conseils; il accepta et partit immédiatement pour Paris.

La situation était nouvelle; le parti révolutionnaire avait perdu la souveraineté législative; l'opinion publique lui était contraire; maintenant ses adversaires, et non pas lui, avaient le verbe haut; mais le pouvoir exécutif continuait à lui appartenir, et la majorité, parmi les directeurs, restait disposée aux mesures les plus violentes et les plus contraires à la loi, à la justice, à l'humanité.

La nouvelle majorité du conseil des Cinq-Cents montra d'abord l'intention de suivre une conduite réservée, de ne point se lancer dans une réaction précipitée, et de n'engager aucune lutte ouverte avec le Directoire. D'ailleurs, il fallait aux députés qui arrivaient quelque temps pour connaître le terrain, pour se mettre en relation avec leurs collègues. Réformer la

législation révolutionnaire; tel était le mot d'ordre du parti modéré.

Il était encore difficile d'obtenir des adoucissements et un retour à la justice dans la législation relative aux émigrés; la violence du parti révolutionnaire reparaissait sur toutes les questions qui s'y rapportaient. Presque toutes les propositions faites pour la réforme de ce code de persécution échouèrent ou furent ajournées, quoiqu'il arrivât sans cesse des pétitions pour se plaindre des vexations que les commissaires du Directoire exerçaient dans les départements en s'appuyant sur ces lois.

Un autre motif de réclamations, plus nombreuses encore, excitait aussi l'indignation des révolutionnaires, et ils trouvaient des auxiliaires dans l'opinion philosophique ou dans l'intolérance irréligieuse : de toutes les parties de la France des pétitionnaires demandaient la liberté des cultes, s'opposaient à la vente des églises et des presbytères.

Toutes les questions relatives à cette plainte universelle furent renvoyées à une commission. Camille Jordan en était le rapporteur[1]. C'est la première fois que fut entendue la parole éloquente d'un des plus nobles et des plus vertueux orateurs qui aient honoré la tribune parlementaire; il avait alors vingt-six ans; à la puissance de son talent se joignaient la douceur de sa physionomie, le charme de ses manières, son accent de sincérité, sa voix sympathique. Il faudrait transcrire tout son discours, dont le souvenir est resté historique à cause de l'effet qu'il produisit; nous en

1. 16 juin.

rapporterons quelques passages. En parlant du grand nombre de pétitions, et des recommandations adressées par les électeurs à leurs élus; il disait :

« Ne vous étonnez pas de l'intérêt qu'attachent aux idées religieuses, ces hommes habitués à s'en nourrir. Ce sont elles qui leur assurent des jouissances indépendantes du pouvoir des hommes et des coups du sort. Ce sont elles qui tempèrent cette inégalité indispensable à l'existence des sociétés humaines; leur besoin est senti surtout par les peuples en révolution; alors il faut aux malheureux l'espérance; elles en font luire un rayon dans l'asile de la douleur; elles éclairent même la nuit du tombeau; elles ouvrent devant l'homme mortel et fini des perspectives magnifiques et infinies. Législateurs, que sont vos bienfaits auprès de ce bien immense! Vous plaignez l'indigent, la religion le console; vous réclamez ses droits, elle lui apporte des jouissances. Nous parlons souvent de notre amour pour le peuple, de notre respect pour ses volontés; si ce langage n'est pas vain, respectons, avant tout, les institutions chères à la multitude. De quelque nom que notre philosophie se plaise à les désigner; quelles que soient les hautes et exquises pensées où elle peut nous élever, c'est aux institutions religieuses que le peuple a arrêté ses volontés; c'est là où il a fixé son attention. Tous nos systèmes doivent s'abaisser devant cette volonté souveraine.

« En accomplissant le vœu de l'humanité, vous suivrez aussi le conseil de la politique; en contentant le peuple, vous affermirez toutes les lois. Oui, législateurs, il est utile et précieux pour vous que les religions existent, qu'elles exercent en liberté leur puissante influence; elles seules parlent efficacement de la mo-

rale au peuple; elles seules ouvrent son cœur aux affections douces; elles lui impriment le sentiment de l'ordre; elles préparent votre ouvrage; elles pourraient presque l'achever sans vous. Depuis quelques années nous avons décrété des milliers de lois. Nous avons réformé tous les codes, et jamais plus de crimes n'ont ravagé notre belle patrie. Pourquoi? C'est qu'on a fait disparaître du cœur des Français cette grande loi qui seule enseigne le juste et l'injuste, cette loi qui donne la sanction à toutes les autres. Faites revivre cette loi puissante; donnez à tous les cultes la faculté de la rappeler dans les cœurs. Nous n'aurons plus besoin de tant d'ordonnances et de peines. Le législateur a moins à faire quand les hommes sont bons : les lois ne sont que le supplément de la morale des peuples. »

L'orateur, après avoir développé l'avantage et la nécessité d'une liberté sincèrement accordée au culte, tirait les conséquences du système adopté dans la constitution d'alors, où l'autorité civile n'avait point recherché le secours et l'appui de la religion, et la considérait seulement comme une liberté légale, comme un droit privé de chaque citoyen.

De là il déduisait que le prêtre n'étant pas un fonctionnaire reconnu et rétribué par l'État, il ne devait lui être demandé ni serment, ni déclaration politique; puis il expliquait comment, sans être ennemi du gouvernement, sans conspirer contre la République, on pouvait répugner à prendre un engagement quelconque, lorsqu'on n'avait aucun service public à accomplir.

Par une autre conséquence de la liberté laissée au culte, les citoyens devaient avoir le droit de choisir ou de reconnaître leurs ministres. L'étendue de leur

autorité religieuse, le mode suivant lequel ils s'exercent, étaient hors de l'empire du pouvoir civil.

D'après le même principe, les citoyens devaient avoir aussi le droit d'acheter ou de louer des temples pour l'exercice de leur culte, de s'y rassembler, d'y ériger les signes de leur croyance, d'en pratiquer les cérémonies, d'en publier les doctrines.

— « Ils pourront également pratiquer leur culte et s'environner de ses signes, dans les hospices civils ou militaires, dans les lieux de détention où, confinés par des infirmités ou par la rigueur des lois, ils ont plus besoin de consolations religieuses. »

En énumérant les libertés que doit respecter et garantir un gouvernement et indifférent à la religion et qui ne lui donne aucune place dans la loi politique, l'orateur faisait remarquer que ces libertés n'étaient point alors accordées par les pouvoirs de la République et qu'un despotisme vexatoire régnait sur les pratiques religieuses.

Il regardait encore comme indispensable de faire cesser le plus étonnant abus de la police directoriale.

— « Il doit être permis aux citoyens d'avoir dans leur maison un temple domestique. » — La religion catholique prescrit pour les malades et les mourants des cérémonies qui sont accomplies dans l'intérieur du domicile; la loi qui les proscrirait fournirait aux agents de l'autorité un prétexte pour violer l'asile des citoyens, et rappellerait l'odieuse pratique des visites domiciliaires.

— « La détermination des jours fériés et des jours de repos est encore une attribution de l'autorité religieuse. » — C'était un point essentiel, car le Directoire avait ordonné que le décadi serait un jour de repos, et

le dimanche un jour de travail : des peines étaient portées, des jugements rendus contre les contrevenants.

Une autre liberté était encore demandée pour la religion ; l'autorisation de convoquer aux exercices de leur culte les personnes qui volontairement en suivaient les pratiques était certes d'une moindre importance que les autres permissions légales réclamées par le rapporteur ; mais il savait que la vivacité et les efforts des opposants se porteraient sur ce point. Ils s'étaient tellement exaltés sur la question des cloches, qu'il semblait que ce fût le point capital de la discussion.

Une loi assez récente[1] en avait interdit l'usage sous des peines sévères : un an de prison et la déportation en cas de récidive menaçaient le prêtre qui ferait sonner une cloche. Comme c'est une habitude et un moyen nécessaire de convocation dans les campagnes, la commission avait à se prononcer sur une foule de réclamations. — « On nous disait qu'une forte prévention s'opposerait à l'abrogation de la loi ; on assurait que des hommes, dont l'imagination était frappée, avaient lié au son des cloches, à leur seul nom, les plus lugubres idées ; qu'ils croyaient entendre dans leur retentissement le réveil d'une religion dominante ou l'appel d'une contre-révolution. En réfléchissant bien, nous n'avons pu nous persuader que de tels préjugés fussent accueillis dans cette enceinte ; il était donc de notre devoir de vous proposer avec franchise ce qui nous semble utile et juste. »

De sorte que de longs développements étaient donnés sur cette question ; toutes les objections, même les plus futiles, étaient discutées sérieusement et avec détail.

1. 12 avril 1796.

Puis le rapporteur disait : — « Poursuivez avec fermeté votre glorieuse carrière. Soyez humains et justes, et vous ne craindrez pas que les cloches du peuple sonnent son insurrection contre vous et vos lois.... L'expérience a répondu à toutes ces alarmes ; on a proscrit les cloches, elles sonnent encore ; la loi n'est obéie que dans les villes, elle est généralement violée dans les campagnes ; aucune insurrection n'éclate. La loi reste inexécutée ; c'est un scandale que vous ferez cesser en l'abolissant ; son abrogation est universellement sollicitée. Les cloches sont non-seulement utiles au peuple ; elles lui sont chères. Elles sont pour lui une des jouissances que lui donne son culte. Lui refuserons-nous cet innocent plaisir ? Vous pouvez à peu de frais contenter les vœux de la multitude ; votre condescendance sera juste et raisonnable. Pourquoi opposerions-nous donc une superstition philosophique à la superstition qui attache les femmes de nos villages à la cloche de leur paroisse ? »

Une dernière tolérance était aussi proposée pour les cérémonies funéraires et la décoration des tombeaux. Depuis l'athéisme de Chaumette, la profanation des sépultures était devenue un scandale si grand que l'administration et même la législature s'étaient plus d'une fois occupées de le faire cesser. On avait proposé, sur les pompes funèbres, beaucoup de projets qui tenaient plus du théâtre que de la religion.

— « Des esprits bornés, disait Camille Jordan, n'aperçoivent dans l'appareil religieux qui entoure les tombeaux que des monuments de la superstition populaire, ou des images importunes aux yeux des vivants. Pour vous, législateurs philosophes, vous élevez plus haut vos pensées. Vous avez des citoyens à for-

mer ; vous exigez d'eux d'héroïques actions ; vous sentez le besoin d'exalter leur imagination et d'animer leurs cœurs par de sublimes espérances. Il faut donc les persuader de la dignité et de l'immortalité de l'existence humaine. Une froide philosophie ne peut y atteindre ; les signes seuls parlent au peuple ; les cérémonies funèbres sont ces signes : signes puissants, signes magiques, qui ébranlent les imaginations, qui saisissent les cœurs. Vous vous réjouirez de voir la religion apparaître au milieu de tombeaux. C'est là que vous verrez les citoyens s'attendrir et s'élever, en écoutant les paroles qui leur disent que leur âme est immortelle. Ce sentiment leur donnera le courage de mourir pour la patrie.... Ah ! je conçois pourquoi ces tyrans qui ont couvert la France de tombeaux les dépouillaient de leur pompe ! pourquoi ils jetaient avec tant d'indécence les déplorables restes de l'homme dans la fosse du cimetière ! Ils avaient besoin de mépriser l'humanité ; il leur fallait étouffer les sentiments généreux dont la réaction devait leur être terrible ! »

Le projet de loi, après avoir réglé ce que la liberté des cultes devait permettre, prévoyait l'abus qu'on en pouvait faire, définissait les délits dont elle pourrait être l'occasion et en déterminait la punition.

L'orateur terminait ainsi : — « Vous réaliserez l'antique vœu de la philosophie, vous donnerez au monde le spectacle d'un grand empire où tous les cultes peuvent être exercés à l'ombre d'une égale protection et inspirer l'affection pour les hommes et le respect pour les lois.... Il nous sera doux, lorsque nous rentrerons dans nos foyers, d'y entendre nos concitoyens nous adresser ces simples paroles : « Hommes de paix, soyez bénis ! vous nous avez rendu nos temples, nos

ministres, la liberté d'adorer le Dieu de nos pères; vous avez rappelé la concorde dans nos familles, la morale dans les cœurs; vous nous avez fait chérir le législateur et respecter la loi. »

C'était la première fois qu'on entendait un tel langage; la religion catholique, défendue au nom de la raison, de la liberté et de tous les sentiments généreux : il y avait là un présage du déclin des opinions du XVIIIe siècle et d'une renaissance religieuse. Le discours de Camille Jordan fut un grand événement; l'esprit révolutionnaire se sentit blessé au cœur; le ban et l'arrière-ban de la philosophie sensualiste s'émurent et prirent l'alarme; les indifférents même s'irritèrent d'être troublés dans leur insouciance; l'opinion parisienne se montra sinon malveillante, du moins railleuse et frivole. Les cloches surtout furent un texte de plats quolibets, d'épigrammes en vers ou en prose; la police fit chanter dans les carrefours des chansons contre les défenseurs de la religion de nos pères. Les journaux républicains, même les plus graves, évoquaient jusqu'à Rabelais contre le sonneur de cloches. Jamais la liberté de la tribune n'avait encore suscité une colère si vive dans le parti conventionnel et dans l'entourage du Directoire. Voyant ce déchaînement, les modérés jugeaient que leur jeune orateur avait peut-être manqué de prudence et que son éloquence était prématurée.

Le discours de Camille Jordan fut, en effet, une sorte de déclaration de guerre, un manifeste anti-révolutionnaire, un appel à la restauration de l'autel que les Jacobins redoutaient à l'égal de la restauration du trône; il n'avait nullement attaqué le gouvernement directorial; mais requérir l'abolition des lois qui pro-

scrivaient le clergé et qui s'opposaient au culte catholique, c'était saper un des fondements de la République.

Le conseil des Cinq-Cents avait entendu le rapport tranquillement; le talent de l'orateur avait été apprécié sans qu'il fût interrompu par aucune marque de faveur ni de désapprobation. La discussion du projet de loi aurait sans doute été très-animée; elle fut ajournée; une autre plus grave encore occupait l'assemblée depuis deux jours.

Gibert-Desmolières était, à cette époque, l'homme spécial des finances au conseil des Cinq-Cents; à part les discordes de parti, il était fort écouté. Dans la séance du 14 juin, il fit un rapport, attendu depuis longtemps, sur la situation générale des finances. Parmi tant de désordres dans les départements ministériels et même dans la comptabilité du trésor, c'était une tâche difficile. Souvent un blâme sévère avait signalé le scandale public d'une foule de marchés passés, soit avec des banquiers, afin de se procurer d'avance des ressources nécessaires pour des dépenses urgentes en faisant escompter les recettes que le trésor n'avait pas encore recouvrées; soit avec des compagnies de fournisseurs pour des achats de grains ou d'effets militaires. Ces transactions passaient pour très-onéreuses à l'État et entachées de fraude dans leur exécution, d'improbité ou de malversation de la part des administrateurs qui les avaient conclues. Aux armées, le mal était plus criant encore.

Gibert-Desmolières traita avec détail et d'une manière positive cette cause des embarras financiers; il parut inculper les ministres sans faire remonter plus haut la responsabilité.

Il dressait ensuite l'état des dépenses pour l'année courante. La dette publique, y compris les pensions, était d'environ deux cent cinquante millions; mais, à cette époque, l'État n'était pas un débiteur exact; les rentiers, les pensionnaires, et même les employés, recevaient seulement des à-comptes, lorsque la situation du trésor le permettait; le premier semestre de l'an v venait d'être payé en retranchant aux rentiers les trois quarts de ce qui leur était dû.

— « Vous n'avez encore, disait le rapporteur, rien statué sur le second semestre des rentes et pensions. Votre intention est de bonifier graduellement le sort des rentiers; mais vous ne pouvez prendre d'engagement à cet égard avant de bien connaître votre situation. Si le Corps législatif ne consultait que son cœur et les principes, il n'hésiterait point; mais il ne faut pas faire de promesses illusoires. »

L'estimation des revenus était présentée comme très-incertaine : par supposition, on les portait à quatre cent vingt-deux millions. Les dépenses devaient monter seulement à trois cent quatre-vingt-seize millions. Mais on comptait si peu sur cet excédant de vingt-six millions qu'on le portait d'avance en non-valeur; d'ailleurs Paris et les grandes villes n'avaient pas encore la ressource des octrois, et leurs dépenses tombaient souvent à la charge de l'État.

On avait cherché à augmenter les revenus; le Corps législatif avait repoussé l'établissement de la loterie comme immoral; le droit de passe sur les routes comme trop difficile à percevoir. L'impôt du tabac et les taxes de consommation avaient été abolis par la Révolution; on n'osait pas les rétablir. Le même motif s'opposait au recouvrement des rentes foncières appartenant à l'État,

que les redevables avaient cessé de payer, comme féodales, quoiqu'elles n'eussent point ce caractère.

Les impôts qui subsistaient encore se payaient mal. L'État, en ne s'acquittant pas envers ses créanciers, rendait évidemment la perception plus difficile et diminuait les ressources des contribuables. Déjà on indiquait comme ressource une banqueroute partielle, disant que les rentiers feraient volontiers le sacrifice d'une partie de leurs revenus si on leur garantissait de payer exactement le reste.

C'était un triste tableau qui ne devait pas disposer favorablement les esprits pour l'administration directoriale, et qui, sans articuler aucune accusation, semblait répandre un blâme général sur l'établissement républicain; mais ce ne fut pas ce motif qui suscita un orage dans l'assemblée.

Le rapporteur, après avoir énuméré les dépenses, en discuta quelques-unes; il remarqua que, depuis la création des municipalités cantonales avec un commissaire du gouvernement auprès de chacune, l'administration était devenue beaucoup plus coûteuse.

Il insista sur un article qui devait émouvoir davantage les anciens Conventionnels. — « L'instruction publique est nulle, disait le rapporteur, et sa dépense est effrayante. D'après les premiers essais, sa forme, quoiqu'elle ait été combinée par des hommes distingués, paraît vicieuse; ils se sont persuadé que l'instruction pouvait être entièrement donnée de la même manière qui était suivie, lorsque, après avoir terminé les études classiques, on voulait s'instruire spécialement de telle ou telle science dans des cours publics. La première jeunesse ne peut pas être instruite ainsi; chaque élève doit être pour ainsi dire pris corps

à corps, assujetti à un travail quotidien, à un enseignement gradué, afin que les connaissances soient gravées dans sa mémoire et que son attention ne soit pas dispersée sur des études diverses. Il y avait là sans doute quelques réformes à faire; on a voulu innover.

« La partie morale de l'éducation est complétement négligée, et c'est celle qui importe aux familles religieuses. — Il n'est point de véritable morale sans religion, et dans l'instruction actuelle on cherche vainement des principes religieux. La gloire d'une nation s'augmente sans doute lorsqu'elle peut compter de grands philosophes; mais il y aurait de la démence à vouloir former une nation de philosophes; elle serait, je pense, difficile à gouverner.

« Les anciennes études avaient produit tant d'hommes illustres, qu'il n'était pas prudent d'y renoncer pour leur substituer des institutions à la fois fasteuses et insuffisantes, qui nous entraînent dans une dépense excessive. C'est sous ce point de vue que je suis autorisé à m'élever contre un système qui échouera devant les droits de la paternité et devant les principes immortels qu'il importe de maintenir. Les pères de famille n'envoient pas leurs enfants aux nouvelles écoles; elles restent entièrement à la charge du gouvernement; les éducations particulières se multiplieront, et c'est un mal. Les parents ne céderont pas au despotisme des novateurs. Ils veulent que leurs enfants reçoivent des principes de morale et de religion, et ils ont raison. La répugnance est telle, qu'il y a des écoles centrales où le nombre des élèves est moindre que le nombre des professeurs, à qui, il est vrai, nous ne payons pas leur traitement. »

Le lendemain, sans attendre la discussion, Bailleul demanda à présenter des observations sur le rapport de Gibert-Desmolières. Il s'était fait l'orateur habituel du gouvernement, et il commença par traiter le rapport de « diatribe violente » contre le Directoire et les ministres. Il entreprit de justifier toutes les opérations financières et les traités passés avec les compagnies et les fournisseurs. Puis, il reprocha au Conseil d'avoir refusé au Directoire des crédits pour les dépenses de la guerre, afin de le forcer à faire la paix. Ses refus, disait-il, avaient contraint le gouvernement aux opérations désastreuses que maintenant on lui reprochait.

Après avoir critiqué quelques-uns des moyens indiqués pour rétablir l'ordre et l'équilibre dans les finances, il en vint au chapitre qui l'amenait à la tribune, et reprocha au rapporteur d'avoir parlé d'instruction publique et de religion à propos des finances. Il prétendit que, même dans l'ancien régime, on n'enseignait pas la religion : cela était vrai en tant qu'on ne professait pas la théologie dans les écoles classiques, mais les élèves des écoles suivaient les pratiques de la religion, en remplissaient les devoirs et apprenaient à la respecter, ou du moins, tel était l'esprit de leur éducation. Bailleul ne traitait pas sérieusement cette grave question. — « Voudrait-on faire des moines de nos enfants, et de nos invincibles guerriers des soldats du Pape? Quelles sont donc les idées, les intentions qu'on expose devant nous? Où veut-on nous conduire? Que veulent dire ces pétitions qui demandent le rétablissement du culte? De quel culte? En est-il un privilégié? En est-il un qu'on ne puisse exercer librement? Veut-on rétablir des préjugés que nous avons foulés aux pieds? »

Gibert-Desmolières répondit aux accusations de Bailleul sur ce point et sur tous les autres. Le défenseur du Directoire avait été imprudent en forçant le rapporteur à parler plus ouvertement des opérations financières du Directoire et à justifier le Conseil d'avoir refusé au gouvernement des crédits qui auraient rendu la paix plus facile et plus prochaine.

— « Puisqu'on me force à parler, je vous dirai ce que nous avons fait pour obtenir la paix : nous en avions un tel désir qu'à la commission des finances, nous avons consenti à une opération infâme; voici le fait : depuis longtemps on nous demandait cent millions, non point pour les ministres, comme la Constitution le prescrit, mais pour le Directoire. Camus et moi nous résistions obstinément. Un des directeurs vint à la commission et nous dit : — « Vous ne savez donc « pas que, pour avoir la paix, il nous faut absolument « du numéraire. Avec les cent millions d'assignats[1] « que vous nous donnerez, nous achèterons des soies « et nous les revendrons en numéraire. » — Ce mot de paix, prononcé pour la première fois, l'espérance de rendre la tranquillité à notre patrie, de faire cesser une situation calamiteuse, désarmèrent notre résistance. Nous cédâmes et nous eûmes le front de vous proposer de mettre cent millions à la disposition du Directoire. Hé bien ! ce prétexte était mensonger. Tant que je vivrai, je me reprocherai d'avoir donné mon assentiment à une pareille opération. Depuis lors, mon désir de voir la paix établie et le Directoire remplir cet engagement ne s'est point démenti. J'ai eu souvent des explications très-vives avec le Directoire à

1. Cette somme représentait alors huit millions en numéraire.

ce sujet : cette paix, que la France demandait à grands cris, il paraissait la redouter ; il alléguait la crainte du retour de nos armées dans l'intérieur. — « Quoi ! ré- « pondions-nous, vous redoutez les défenseurs de la « patrie ! Voulez-vous donc qu'ils périssent sur le ter- « ritoire étranger ? — Mais qui les entretiendra ? — « Soyez tranquilles, la France contribuera avec joie « à leur entretien, en attendant qu'on réduise leur « nombre. »

« Je cessai alors de faire partie de la commission des finances ; elle fut renouvelée, afin de m'en exclure. Vos suffrages m'y ont fait rentrer. Mon devoir est de vous déclarer que le Directoire me semble disposé à suivre la même marche. J'ai appris ce matin même que la commission des finances serait attaquée ainsi que son rapporteur ; la majorité d'aujourd'hui ne se prêtera point à nous retirer sa confiance. Le Directoire, dans ses parties de plaisir, au milieu de la chaleur des repas, recrute des orateurs pour soutenir ses prétentions. Ils ne rougissent pas de censurer, au nom du Directoire, les libres opinions des représentants du peuple. Il est vrai que des murmures unanimes repoussent leurs propositions. Je les avais déjà entendues de la bouche d'un des directeurs. »

Gibert-Desmolières était irrité du discours de Bailleul. Il se sentait appuyé par la majorité et se laissait aller à ne point ménager le Directoire. Quelques jours auparavant, un message avait été apporté au conseil des Cinq-Cents en comité secret pour demander plusieurs crédits destinés à des dépenses extraordinaires et urgentes. Un des reproches de Bailleul se rapportait au délai que la commission mettait à faire son rapport. Gibert-Desmolières répondit :

— « Les alarmes que le public a conçues à propos de ce message ne sont point fondées. On avait eu soin de l'envoyer à la fois aux deux Conseils et de tout arranger de façon à répandre l'inquiétude et à mettre les agioteurs en campagne. Mais votre commission ne s'en est pas émue. Elle va vous faire un rapport, et vous verrez qu'aucun service public n'est en péril et que des négociations peu coûteuses pourvoiront à tous les besoins.

« Pensez à notre dignité, à notre indépendance; quelle serait notre position, si le Directoire, par les moyens indirects qu'il a en sa puissance, parvenait à nous faire accuser les uns les autres et à se mêler de nos délibérations. S'il parvient à y intervenir, tout est perdu ; mais vous le maintiendrez dans la ligne de ses devoirs; vous le ferez rester à sa place; son devoir est d'attendre les ordres du Corps législatif. »

Le Conseil passa l'ordre du jour sur les propositions de Bailleul, mais il avait encore à délibérer sur le projet que Gibert-Desmolières avait présenté à la suite de son rapport. Ce projet avait une extrême gravité. Il consistait à placer hors des attributions du Directoire et du ministre des finances toutes les négociations qui pouvaient être nécessaires pour le service du trésor, c'est-à-dire pour se procurer de l'argent comptant et des fonds disponibles en échange de valeurs non encore reçues ni réalisées : opérations semblables à l'escompte d'une lettre de change qui n'est pas échue. La commission proposait de les confier aux commissaires de la trésorerie; ces commissaires étaient une institution de l'Assemblée constituante, qui avait été maintenue par les constitutions successives. Encore que leurs attributions se rapportassent évidemment au pouvoir

exécutif, ils étaient élus par le Corps législatif. On avait sans doute supposé qu'il s'agissait seulement de garder une caisse, dont les écus ne devaient sortir que pour des payements ordonnés par le Corps législatif; mais le mécanisme des recettes et des dépenses d'un grand État ne pouvait être réduit à une telle simplicité; l'administration du trésor consiste à payer les dépenses légalement autorisées, au lieu et au moment où elles doivent être accomplies : de là des transports de fonds et la nécessité de pourvoir aux dépenses lorsqu'elles précèdent les recettes qui doivent les solder.

Dès les premiers temps du gouvernement directorial, une loi avait dit[1] : — « Le Directoire exécutif sera seul juge de la nécessité desdites opérations, d'après les rapports du ministre des finances, qui pourra en tout temps se faire rendre compte des négociations sous l'autorité du Directoire. »

C'était en vertu de cette loi qu'avaient eu lieu des opérations portant un grave préjudice à l'État et universellement proclamées pour scandaleuses et compromettantes pour le Directoire, qui les avait ordonnées ou permises.

La difficulté qui préoccupait en ce moment le conseil des Cinq-Cents était un des symptômes du vice radical de la constitution de 1795 et des inconvénients d'avoir isolé et rendu indépendants l'un de l'autre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

L'attribution que la commission voulait soustraire au Directoire appartenait essentiellement au pouvoir exécutif : il s'agissait d'actes d'administration. Mais le Directoire avait mal usé du pouvoir qui lui était léga-

1. 9 frimaire an IV.

lement conféré; comme il n'était pas un souverain constitutionnel, ce n'était ni le ministre des finances, ni les commissaires de la trésorerie qui étaient responsables; le Corps législatif, d'après la Constitution, n'avait pas le pouvoir de les mettre en jugement; donc, si on voulait avoir justice, il fallait accuser de concussion, ou tout au moins d'une coupable négligence, la magistrature suprême, la volonté exécutive souveraine à qui la Constitution n'avait pas imposé la condition de placer ses actes sous la responsabilité d'un ministre accusable ou destituable. Accuser le Directoire eût été une révolution, et le conseil des Cinq-Cents, renonçant à punir les méfaits accomplis, cherchait à prévenir leur retour par une mesure qu'on pouvait ne pas juger inconstitutionnelle, mais qui, en principe, n'était pas raisonnable.

C'était, en outre, une insulte grave adressée au Directoire. Il était impossible qu'elle fût endurée avec patience, et la minorité, qui faisait cause commune avec lui, était décidée aux derniers efforts pour obtenir le rejet de la proposition de Gibert-Desmolières.

Tallien s'y opposa. Son discours fut modéré et plein de ménagements; il passa condamnation sur les opérations qui avaient suscité l'examen de cette question; il les qualifia de révoltantes et d'immorales. — « Le Directoire, disait-il, a été cruellement trompé. » — Il s'excusait sur la difficulté des circonstances et la détresse du trésor public au moment où il avait fallu avoir recours à des moyens extraordinaires.

Mais il considéra plutôt le côté politique de la question : — « Dans quel moment fut-il plus nécessaire d'environner le Directoire d'une grande con-

sidération, d'une confiance étendue? » — Il parla des négociations qui allaient s'ouvrir, de l'Angleterre qui envoyait de nouveau lord Malmesbury pour traiter de la paix. — « L'Europe a les yeux fixés sur cette conférence, où vont être discutés les intérêts de deux grandes nations et d'où dépend peut-être le repos du monde. Et ce serait dans ce moment que vous ôteriez au gouvernement les ressources mises par vous-mêmes à sa disposition? Et si, malgré votre vœu bien prononcé pour la paix, l'heure du combat venait encore à sonner, ne faudra-t-il pas donner aux légions républicaines les moyens de franchir avec impétuosité l'espace qui les sépare de nos ennemis et de prouver encore une fois ce que peut un peuple combattant pour son indépendance? Mais non, le cri de l'humanité sera entendu, le sang cessera de couler et l'Europe jouira des délices de la paix; mais il faut donner de grands moyens à votre gouvernement et ne pas entraver sa marche. »

Tallien demandait non pas que le projet fût rejeté, mais ajourné; les orateurs de son opinion bornaient leur prétention à un délai.

La discussion fut fermée après quelques discours prononcés en faveur de la loi.

L'ajournement fut rejeté à une seconde épreuve. La majorité avait été douteuse à la première; l'urgence fut votée; alors le tumulte commença. On demanda le renvoi au lendemain.

La discussion s'ouvrit sur cette question, mais porta sur le fond de la loi. Elle se continuait à travers les interruptions et le bruit. Enfin la loi fut votée; l'article 3 était encore plus contraire à une répartition raisonnable des pouvoirs et des attributions. Il retirait

au gouvernement la faculté de régler l'ordre des payements et de déclarer une ordonnance plus urgente qu'une autre. L'ordre de date devait être suivi. C'est qu'il y avait eu aussi de graves abus de cette faculté laissée à l'administration.

Le lendemain, après la lecture du procès-verbal, la minorité tenta de faire annuler la décision de la veille. Leclerc, député de Maine-et-Loire, parlant au milieu de bruyants murmures, dit que cette résolution déshonorante avait été arrachée par la violence. Alors commença un vacarme désordonné et une sorte de mêlée où des députés luttèrent corps à corps. Le président Henry Larivière parvint à rétablir l'ordre; l'orateur put encore faire entendre quelques paroles sur les vives inquiétudes des républicains et sur la destruction de toute espérance de la paix maintenant impossible.

L'ordre du jour termina cette scène, la plus violente qu'on eût vue depuis longtemps.

Le conseil des Anciens plus sage et plus constitutionnel rejeta la résolution; mais les attaques contre le Directoire allaient se renouveler de jour en jour, et il fut bientôt de toute évidence que, comme il ne voulait admettre en rien l'influence de la majorité du Corps législatif, ni souffrir la réforme des lois révolutionnaires, une guerre à mort allait être engagée entre les deux pouvoirs.

Le principal grief de l'opinion publique et du parti opposé au Directoire, c'était la mauvaise volonté qu'il témoignait manifestement pour ne point faire la paix. Jusqu'alors le conseil des Cinq-Cents avait mis une louable réserve à ne s'immiscer en rien dans les négociations, à discuter les conditions des traités; il ne

voulait point gêner l'action du gouvernement et comprenait qu'argumenter contre lui c'était lui créer des difficultés; seulement le désir de la paix devenait de plus en plus pressant et impérieux.

Mais lorsqu'on reconnaissait, lorsque tout prouvait que le Directoire se refusait à écouter le vœu de la nation, il était difficile de garder la même réserve.

Le Directoire, tant sa volonté était absolue, tant il prétendait imposer des lois aux puissances étrangères et les soumettre à l'omnipotence républicaine, en était venu à une rupture avec les États-Unis d'Amérique. La question du commerce et de la navigation des neutres avait été la première cause de mésintelligence. Lorsqu'en 1778 la France avait reconnu la république des États-Unis, la fréquentation libre et sûre des ports appartenant à une puissance ennemie des deux contractants ou de l'un d'entre eux avait été expressément permise, ainsi que le commerce direct d'un port ennemi à un port neutre ou même d'un port ennemi à un port ennemi. Le même article garantissait toutes les marchandises trouvées à bord des navires d'une des puissances contractantes, et cela quand même le chargement appartiendrait en totalité ou en partie aux ennemis de l'une des deux.

Cette définition large et libérale du droit des neutres ne pouvait s'accorder avec le régime prohibitif que pratiqua le gouvernement révolutionnaire, aussitôt après la rupture avec l'Angleterre. Une loi du 9 mai 1793 autorisa les bâtiments de guerre et les corsaires français à saisir les navires neutres chargés de comestibles pour un port ennemi ou de marchandises appartenant à un ennemi.

C'était rompre le traité de 1778; les Américains ré-

clamèrent et le comité de salut public, au milieu de ses violences, fut assez raisonnable pour faire rendre à la Convention un decret qui exceptait les navires américains; à plusieurs époques cette exception fut légalement confirmée.

Mais les États-Unis avaient, le 19 novembre 1794, conclu avec l'Angleterre un traité dont les conditions, loin d'être pareilles au traité passé avec la France en 1778, consentaient à la confiscation de toute marchandise appartenant à un ennemi, trouvée à bord d'un navire américain. Un autre article reconnaissait comme contrebande de guerre tous les matériaux pouvant servir à la construction des navires, destinés à être importés chez l'ennemi.

Il était impossible de nier que les Américains avaient contrevenu au traité de 1778, en subissant la loi que le gouvernement anglais avait toujours prétendu imposer à la navigation des neutres. Ainsi le Directoire, et avant lui le comité de salut public, avaient eu pour droit et pour devoir de protester contre cette infraction. Mais établir des représailles et les autoriser par un arrêté du gouvernement, c'était un acte de guerre. En outre, c'était contrevenir à la Constitution, qui avait prescrit que la guerre devait être déclarée par acte législatif. Un autre grief pouvait être allégué par les Américains; des agents français avaient publiquement travaillé à susciter des troubles et des rébellions dans quelques-uns des États de l'Union.

Mais les Américains, en consentant aux conditions imposées par l'Angleterre, à laquelle faibles encore, ils n'avaient aucun moyen de résister et lorsque la France ne pouvait les secourir, n'avaient pas voulu une rupture. Tandis que les corsaires français étaient au-

torisés à saisir leurs bâtiments, ils envoyaient à Paris un des premiers auteurs de l'indépendance américaine, M. Pinkney, ami de la France toujours fidèle aux sentiments de gratitude pour la nation qui avait affranchi son pays; il venait donner des explications, négocier s'il y avait lieu de nouveaux traités. Le Directoire donna ordre qu'il ne fût pas admis sur le territoire français.

Tel fut l'exposé que M. Pastoret fit entendre au conseil des Cinq-Cents, en exprimant en même temps le désir non-seulement d'une réconciliation avec les Américains, mais de la paix universelle, nécessaire pour calmer les agitations qui troublaient la patrie, pour faire cesser la guerre intérieure des factions, pour imposer silence aux passions de haine et de vengeance.

L'orateur proposait d'adresser un message au Directoire, pour lui demander compte des rapports politiques existants actuellement entre la France et les États-Unis. En outre, il demandait qu'une commission fût chargée d'examiner si la conduite et les actes du Directoire avaient été conformes à la Constitution. Cette seconde proposition fut seule adoptée.

Les esprits étaient d'autant plus tendus vers l'idée de la paix, que l'Angleterre avait renoué la négociation si péremptoirement rompue par le Directoire six mois auparavant. On avait tout lieu de craindre qu'encore cette fois, il ne voulût entendre aucune proposition.

M. Pitt n'en avait sans doute pas mieux espéré; mais la situation de l'Angleterre exigeait que le cabinet fît une nouvelle démonstration pacifique, dût-elle ne pas avoir plus de résultat que la première.

L'Autriche vaincue avait consenti à traiter et avait

signé des préliminaires de paix sans faire aucune réserve relative à ses alliés; une circonstance plus grave encore, un danger tel que la puissance britannique n'avait jamais été si terriblement menacée, venait de décider les ministres à tenter une démarche auprès du gouvernement français.

Les équipages de la plupart des bâtiments de guerre, qui se trouvaient dans les ports de la Manche, venaient de se mettre en insurrection; ils avaient chassé les officiers et s'étaient déclarés indépendants sur leurs vaisseaux. La sédition avait été assez promptement apaisée à Plymouth et à Portsmouth, mais au nord, à Scheerness, aux Dunes, à Yarmouth, elle était devenue de plus en plus formidable. Un simple matelot, Richard Parker, avait été proclamé amiral de la flotte, qui consistait en trois vaisseaux de ligne et quatre frégates. Dans leurs actes et leurs proclamations, les rebelles s'intitulaient, la république flottante.

Le ministère et le parlement montrèrent en ce péril une énergie calme et une prudence sans faiblesse. Ce fut à ce moment, le 1er juin, que lord Grenville écrivit au ministre des relations extérieures, pour lui proposer de rouvrir les négociations. Charles Delacroix accéda à cette proposition, en expliquant qu'il ne pouvait être question que d'une paix séparée : lord Grenville demanda ce qu'il fallait entendre par une paix séparée.

Les précautions qui avaient été prises empêchaient la rébellion de se propager; les populations de la côte n'y participaient aucunement et ne s'y montraient point favorables. La ville de Londres témoignait une loyauté empressée et un entier dévouement. Le ministère se sentait soutenu par tous les amis de l'ordre. Peu à peu le nombre des vaisseaux révoltés diminuait;

bientôt il fut réduit à quatre. Cinq cents livres sterling avaient été promises à ceux qui livreraient Richard Parker. L'équipage du vaisseau *le Sandwich* le vendit; bientôt après les dix membres et le président du comité d'insurrection se jetèrent dans une chaloupe et entrèrent à Calais le 15 juin; ils dirent que si on avait pu distribuer aux matelots plus d'argent que ne leur en offrait le gouvernement anglais, ils auraient conduit leurs vaisseaux à Brest. On avait supposé en Angleterre que le Directoire devait être pour quelque chose dans les manœuvres qui avaient préparé cette insurrection, mais on ne trouva point d'indice qui confirmât cette conjecture. La répression fut sévère. Un nombre considérable de coupables furent exécutés.

Plusieurs membres du cabinet pensèrent qu'il n'y avait plus nécessité, ni même avantage à donner suite au projet de négociation avec la France. On savait que les conférences annoncées par les préliminaires de Léoben n'étaient pas encore ouvertes; que la cour de Vienne était revenue de sa frayeur; qu'il régnait encore beaucoup d'incertitude sur les conditions auxquelles l'Autriche consentirait à se soumettre; la situation du gouvernement directorial paraissait précaire et la lutte des partis recommençait en France.

M. Pitt persista dans le dessein de commencer une négociation; il pensait que le parti royaliste n'avait aucune chance pour prévaloir en France; la majorité des conseils législatifs se composait de modérés qui ne voulaient rien de plus que ce qui leur serait accordé si Carnot et Barthélemy obtenaient dans le Directoire une autorité prépondérante. Ce que ce parti réclamait avant tout c'était la paix générale; elle serait la conséquence de son triomphe. Si au contraire la faction ré-

volutionnaire l'emportait, il était à propos de lui laisser aux yeux de la France et de l'Europe l'odieux du renouvellement de la guerre.

Cette opinion prévalut dans le conseil privé, et il fut décidé que lord Malmesbury serait envoyé en France comme négociateur; il devait être accompagné des lords Lewison Gower, Morpeth et Pembroke.

Le Directoire avait indiqué Lille pour siége de la conférence; il avait reconnu que l'opinion de Paris pourrait s'émouvoir des questions qui y seraient traitées, s'empresser curieusement à savoir ce qui se passerait chaque jour entre les plénipotentiaires et exercer ainsi quelque influence sur les négociations.

Le choix des plénipotentiaires français aurait eu plus d'importance si le Directoire s'était réellement proposé d'arriver à une conclusion et de faire la paix.

M. Barthélemy proposa trois négociateurs recommandés par leur expérience, leur habitude des affaires étrangères et leur honorable caractère : M. Bourgoing, ancien ministre de France à Madrid et que le comité de salut public avait employé lors des négociations avec l'Espagne ; M. Maret, qui avait été employé avec distinction au ministère des affaires étrangères et que M. Pitt connaissait pour avoir eu des conversations avec lui en 1792, avant la rupture de la paix; M. Colchen, dont M. Barthélemy connaissait particulièrement le mérite et l'esprit. Barras aurait voulu envoyer M. de Talleyrand, que depuis quelque temps il avait pris fort en gré et à qui il voulait donner une position importante dans le gouvernement.

La majorité du Directoire accepta seulement M. Maret et lui adjoignit deux collègues, dont l'incapacité était reconnue : Letourneur, qui venait de quitter le

Luxembourg, et l'amiral Pleville Le Pelley, brave marin, à qui le canon des Anglais avait emporté la jambe droite. M. Colchen fut choisi pour secrétaire.

Tout fut réglé pour les conférences de Lille pendant les derniers jours de juin; elles devaient commencer bientôt après. Bien qu'il fût déjà convenu qu'il s'agissait d'une paix séparée, il était manifeste que la négociation avec l'Autriche, d'où allait dépendre le sort de l'empire germanique et de tout le nord de l'Italie, devait entrer pour beaucoup dans ce qui serait dit et décidé à Lille.

Cependant cette paix, dont les conditions générales et préliminaires avaient été réglées à Léoben, n'était point conclue, on ignorait même si des plénipotentiaires étaient nommés et en quelle ville seraient tenues les conférences. Ni le cabinet de Vienne, ni le gouvernement français ne semblaient se hâter de réaliser les espérances qui avaient répandu une joie universelle; on commençait à douter de cette pacification si solennellement promise.

En effet, ce qui se passait en Italie pouvait s'accorder avec un armistice qui suspend la marche et les combats de deux armées belligérantes, mais ne ressemblait point au lendemain d'une paix dont il ne reste plus qu'à expliquer les conditions déjà indiquées et acceptées. Comment croire que ces conditions étaient définitives et consenties, lorsqu'on voyait que les choses ne restaient pas au même état qu'au moment où les bases de la pacification avaient été posées?

Le général Bonaparte était retourné à Milan et avait fixé son séjour au château de Montebello. Mme Bonaparte y était avec lui; le quartier général était devenu

la cour d'un grand et puissant souverain. On y voyait arriver tout un corps diplomatique, des ministres d'Autriche, du Pape, de Naples, de Sardaigne, du duc de Parme, des cantons suisses et de plusieurs princes d'Allemagne. Là se réunissaient tous les généraux de l'armée d'Italie qui avaient leur part dans la gloire de leur chef.

Les villes y envoyaient des députés pour savoir à qui elles appartiendraient ou quelle serait la forme de leur gouvernement.

La république lombarde ou transpadane, dont le territoire était destiné à recevoir une vaste augmentation, recevait une constitution modelée sur la constitution qu'essayait la France et prenait le nom de Cisalpine.

L'autre république, formée de Bologne, de Ferrare, de la Romagne et de Modène, persistait à ne se point confondre avec la Lombardie et ne se rendait pas encore aux conseils du maître de l'Italie. Une volonté expresse et forte était nécessaire pour vaincre les résistances de l'esprit de localité et la tradition des républiques municipales qui, depuis tant de siècles, ont maintenu l'Italie dans un état de division et rendu chimérique la pensée de son unité.

Ainsi rien n'y semblait définitif; le vainqueur achevait sa conquête, complétait l'occupation militaire; aucun État n'était assuré d'exister le lendemain, du moins sous la forme où il avait vécu jusqu'alors.

Venise avait subi sa révolution comme un fait de guerre; son territoire était traité en pays conquis; les divisions de l'armée d'Italie y étaient cantonnées; les exigences des généraux étaient immenses et ne préservaient pas les habitants de l'indiscipline des soldats.

L'insurrection de Vérone et la conduite incertaine du gouvernement vénitien avaient eu les apparences d'une conspiration tramée contre les Français. La tribune du Corps législatif avait retenti de louanges adressées au général qui avait sévèrement puni cette trahison; mais personne ne pensait encore que l'invasion des États vénitiens était destinée à conquérir une indemnité pour l'Autriche; le Directoire n'avait pas une telle pensée, il écrivait le 19 mai :

— « La singularité des circonstances qui accompagnent la chute de ce perfide gouvernement est remarquable. Il ne nous reste plus qu'à recueillir de cet événement tous les avantages qui doivent profiter à la république française et à la liberté italique. Prenez des mesures pour en tirer parti. Le passage spontané de Venise à une nouvelle forme de gouvernement étonnera surtout les puissances de l'Europe, et répandra parmi les peuples la plus haute considération pour les armes et la Constitution française. »

Pour le Directoire comme pour le gouvernement conventionnel, les triomphes de nos armées devaient avoir pour but et pour résultat de révolutionner l'Europe : l'Italie était soumise, il fallait donc la livrer à la démocratie, puisque tel était le régime qu'on s'efforçait de maintenir en France.

Le général Bonaparte, même à cette époque, n'avait pas de goût pour la démocratie; il croyait que l'ordre était difficile à établir dans une société sans hiérarchie; en plus d'une occasion, depuis qu'il était en Italie, il avait montré de la bienveillance à l'aristocratie et protégé les gouvernements existants; mais il avait pu s'apercevoir combien peu il devait espérer de donner à la classe supérieure plus ou moins associée à l'exer-

cice du pouvoir, une confiance et un attachement sincères pour un régime issu de la Révolution. La répugnance que lui inspiraient les Jacobins et les anarchistes français ne l'avait jamais rejeté vers le parti qui regrettait la monarchie et qui en espérait la restauration. Il acceptait et il était prêt à défendre énergiquement les résultats du bouleversement de l'ancienne société; il voulait régler celle qui pourrait se former, mais sans revenir jamais au passé. C'est en ce sens qu'il s'associait aux pensées du Directoire et disait que la France ne pouvait avoir aucune confiance dans les aristocraties italiennes; seulement il lui convenait politiquement et il lui plaisait d'enchâsser, autant qu'il le pourrait, les aristocrates dans les cadres de la société nouvelle.

Quelle que fût la docilité qu'il avait obtenue de la république de Gênes et les ressources qu'il avait su tirer de cette ville riche et commerçante, il avait depuis longtemps le projet de ne plus y laisser la noblesse posséder le gouvernement. Il s'était toujours proposé de mettre l'autorité dans les mains d'hommes réellement dévoués à la France, qui lui devraient le triomphe de leurs opinions et leur installation dans les pouvoirs publics.

S'il avait souvent refusé au Directoire d'exécuter cette œuvre révolutionnaire, c'est qu'il la remettait au moment où son armée n'ayant plus à marcher en avant il pourrait sans imprudence risquer d'agiter derrière lui les populations italiennes.

Mais il avait désiré que la révolution s'opérât sans son intervention patente et par les seuls effets de la force de l'opinion publique. Dès le 19 mai, il écrivait au Directoire ·

— « Gênes demande à grands cris la démocratie ; le sénat m'envoie des députés pour sonder là-dessus mes opinions. Il est très-probable qu'avant dix ou douze jours l'aristocratie de Gênes subira le même sort que celle de Venise. »

Il venait déjà d'écrire à M. Faypoult, ministre de France à Gênes : — « Il faut attendre encore quinze jours, pour que les affaires de Venise soient bien et complétement terminées. »

Il y avait un club démocrate à Gênes ; des agents de révolution y étaient venus de Milan ou de Paris. Ainsi, le général, souverain maître de l'Italie, n'avait qu'à lâcher la main à cette faction pour qu'elle se mît en mouvement. Faypoult, ministre de France à Gênes, lui écrivit pour savoir si on pouvait permettre au sénat de réprimer les provocations de plus en plus violentes des journaux démocratiques.

Avant que cette lettre fût parvenue à Montebello, le club avait envoyé une députation au doge pour lui demander l'abdication de l'aristocratie et une constitution populaire. Le doge, homme âgé, faible de caractère et à qui l'ancienne constitution génoise laissait peu de pouvoir, répondit aux révolutionnaires de manière à les enhardir plutôt qu'à leur imposer.

Une émeute éclata : les meneurs du club, à la tête d'un rassemblement de sept ou huit cents hommes, Génois, Lombards et Français, déclarèrent le peuple en insurrection contre l'oligarchie. Ils s'emparèrent de l'arsenal, du port et des principales portes de la ville.

Mais la populace d'une grande ville est assez nombreuse pour que chaque parti puisse, selon les circonstances et le moment, y mettre en mouvement une foule qu'on intitule du nom de peuple. Les révolution-

naires s'étaient trompés, et l'aristocratie avait plus de moyens qu'eux pour recruter cette sorte d'auxiliaires. Les corporations des porte-faix et des charbonniers et une grande quantité d'ouvriers ou de boutiquiers, déjà excités et échauffés depuis plusieurs jours par les prédications du clergé et par la solennité des prières des quarante-heures, se portèrent au nombre de plus de dix mille sur l'arsenal, chassèrent les clubistes et s'armèrent; ils parcouraient la ville en criant; *Viva Maria!* La Vierge est en effet patronne et gardienne de la ville, comme le dit l'inscription de sa statue, placée au-dessus de la porte Saint-Thomas.

Les révolutionnaires expulsés de tous les postes qu'ils avaient occupés, poursuivis par une foule furieuse, prièrent le ministre de France d'intervenir en leur faveur; il se rendit au sénat et conseilla de demander à chacune des deux insurrections d'envoyer des députés pour aviser à des mesures de conciliation.

Un tel rapprochement était impossible au milieu de la fureur des partis. A supposer, comme le disaient les révolutionnaires, que les sénateurs fussent coupables d'avoir ameuté cette populace, il n'était plus au pouvoir d'aucune autorité de la calmer.

Les charbonniers rassemblés devant le palais ducal ne voulurent pas même entendre un décret qui ordonnait de respecter les propriétés et les étrangers. En présence du ministre de France et des sénateurs, des coups de fusil étaient tirés sur des Français comme sur les clubistes; plusieurs furent tués; la maison du consul de France fut pillée. M. Faypoult eût été massacré avec sa famille, si le doge ne lui avait pas donné une garde de deux cents hommes. Ce désordre continua

pendant trois jours, et beaucoup de sang fut répandu. Un vaisseau et deux frégates venant de Corse, se présentèrent pour entrer dans le port; le doge, subjugué par l'insurrection, refusa de les y admettre, et le ministre de France eut la faiblesse d'envoyer à l'amiral Brueys l'ordre de faire voile pour Toulon; on avait trouvé dans la maison de l'apothicaire Morando, chez qui se tenait le club, que de son nom on appelait les Morandistes, des listes de proscription et des pièces qui prouvaient les rapports des révolutionnaires avec la mission de France.

Aussitôt que le général Bonaparte apprit ces nouvelles, il donna l'ordre à la division Sahuguet de marcher sur Gênes; il y envoya son aide de camp Lavalette et le chargea d'une lettre pour le doge, en lui recommandant plus de décision et de fermeté que n'en avait eu M. Faypoult.

M. de Lavalette arriva à Gênes le 29 et déclara à M. Faypoult que l'ordre du général en chef était de remettre sa lettre au doge en plein sénat; le ministre de France recula d'effroi. Qu'un étranger pût entrer dans le petit Conseil présidé par le doge, c'était la prétention la plus inouïe! — « Il serait beaucoup plus inouï qu'un ordre du général Bonaparte ne fût pas exécuté, répondit l'aide de camp. Je me rendrai dans une heure au palais et j'entrerai au sénat, sans m'occuper des formes de l'étiquette. » — Une demi-heure après, il fut averti qu'on l'attendait. En entrant, il remarqua dans les regards des membres du Conseil une expression à la fois de colère et de consternation. Il remit sa lettre. Après en avoir donné lecture à haute voix, en disant que les ordres qu'elle renfermait devaient être exécutés dans les vingt-quatre heures, il se

retira et laissa le Conseil dans le trouble et l'agitation. Il entendit même une voix qui disait ces mots : « Ci batteremo[1]. »

La lettre était ainsi conçue : — « Je suis sensiblement affecté des malheurs qui ont menacé et qui menacent encore la république de Gênes. Indifférente à vos discussions intérieures, la république française ne peut pas l'être aux voies de fait de toute espèce qui viennent de se commettre dans vos murs contre les Français. La république de Gênes intéresse sous tant de rapports la république française et l'armée d'Italie, que je me trouve obligé de prendre des mesures promptes et efficaces pour y maintenir la tranquillité, y protéger les propriétés, y conserver les communications et assurer les nombreux magasins qu'elle contient. Une populace effrénée, suscitée par les mêmes hommes qui firent brûler la frégate *la Modeste*, aveuglée par un désir qui serait inconcevable, si l'on ne savait pas que l'orgueil et les préjugés ne raisonnent pas, après s'être assouvie du sang français, continue encore à maltraiter les Français qui portent la cocarde nationale. Si vingt-quatre heures après la réception de la présente lettre, vous n'avez pas délivré tous les Français qui sont dans vos prisons; si vous n'avez pas fait arrêter les hommes qui excitent le peuple contre les Français; si enfin vous ne désarmez pas cette populace qui sera la première à se tourner contre vous, lorsqu'elle connaîtra les conséquences terribles qui résulteront pour elle de l'égarement où vous l'avez entraînée, le ministre de France sortira de Gênes, et l'aristocratie aura cessé d'exister. Les têtes des séna-

1. « Nous nous battrons. »

teurs me répondront de la sûreté de tous les Français qui sont à Gênes, comme les États entiers de la république me répondront de leurs propriétés. »

Cette lettre avait été écoutée avec stupeur; les sénateurs ne songèrent point à se battre et s'empressèrent à obéir. Cette populace furieuse, que rien n'avait pu contenir, s'arrêta au nom du général Bonaparte, avant même qu'un seul soldat français fût arrivé dans la ville. Deux sénateurs conduisirent M. de Lavalette aux prisons; il y trouva des Français meurtris, dépouillés et attendant le massacre à chaque moment. Ils furent délivrés et conduits jusqu'à l'hôtel de M. Faypoult par des officiers génois, accompagnant un secrétaire de la légation française, à travers le peuple étonné et immobile.

Le désarmement fut commencé et s'opéra sans résistance. Mais lorsque le ministre de France requit l'arrestation des deux inquisiteurs d'État, Spinola et Grimaldi, ainsi que du sénateur Cataneo, le Conseil retrouva quelque énergie; il se refusa aussi à donner une constitution démocratique, comme le voulait M. Faypoult.

Alors il demanda ses passe-ports et envoya un rapport au général Bonaparte. La menace de son départ rendit au gouvernement génois toute sa frayeur. D'ailleurs, il y avait, même dans le sénat, un parti qui, jugeant qu'une réforme de la constitution était nécessaire, croyait qu'elle serait plus raisonnable et plus mesurée, si elle était rédigée sous la protection du général Bonaparte, que si elle était imposée par la faction démocratique. En outre, le parti absolu de l'aristocratie avait cherché ses défenseurs dans une populace désordonnée et sauvage, et tous les gens de bien lui en savaient mauvais gré.

Une nuit se passa en pourparlers; enfin, le sénateur Cambiaso, qui devait être, quelques années après, le dernier doge de la république de Gênes, Jérôme Serra, un des patriciens les plus éclairés et les plus considérés de la noblesse, et un autre patricien, Carbonara, furent chargés, par le petit Conseil, de conférer avec le ministre de France. Il fut convenu que les deux inquisiteurs et Cataneo seraient mis en arrestation, et que les trois délégués du petit Conseil se rendraient à Montebello pour savoir les volontés du général sur les changements à apporter dans la vieille constitution génoise.

Douze jours après, un gouvernement provisoire était installé et les articles fondamentaux d'une constitution nouvelle étaient proclamés.

— « La souveraineté nationale réside dans la réunion de tous les citoyens. — Tous les priviléges et distinctions sont abolis. — Le pouvoir législatif sera confié à deux chambres; le pouvoir exécutif sera exercé par dix sénateurs élus par le Corps législatif et présidés par un doge. — Des garanties formelles seront données à la religion catholique et aux institutions municipales de la ville de Gênes. »

Cette ébauche de constitution était octroyée dans un esprit de modération, mais les transports avec lesquels la réforme fut accueillie pouvaient donner de l'inquiétude sur les dispositions et la force du parti démocratique; les clubs étaient enivrés de joie; on planta des arbres de liberté; on brûla le livre d'or, et le délire alla jusqu'à renverser la statue d'André Doria. Le général Bonaparte se trouva offensé de cette insulte à la mémoire d'un grand homme; il ordonna de rétablir la statue.

Ainsi, les traités conclus, les promesses faites peu de mois auparavant, n'étaient pas une garantie pour les États qui avaient cru assurer leur conservation en se soumettant aux conditions imposées par le vainqueur. Le Pape était vieux et malade; on croyait sa mort prochaine. Le Directoire eût voulu qu'il n'eût point de successeur et que la papauté demeurât abolie. Le général Bonaparte n'était pas complétement de cet avis. Il disait, comme pour Venise et Gênes, que la révolution était imminente; qu'elle adviendrait par la force des choses; en attendant, il se demandait ce qu'on pourrait faire de l'État romain, lorsque le suprême pontificat cesserait d'exister ou du moins perdrait toute souveraineté temporelle. Ne pourrait-on pas transférer le duc de Parme à Rome et réunir ses États à la république cisalpine? Proposer à l'Espagne d'envoyer un corps de troupe en Italie, pour occuper Rome, serait un moyen de préparer cet arrangement. — La cour de Naples convoite la marche d'Ancône, mais il faut se garder de la lui donner; Ancône est une position dont la France ne peut se dessaisir, surtout maintenant que les îles Ioniennes viennent d'être conquises.

De là, un regard était jeté sur l'Orient; la dissolution de l'empire ottoman, l'occupation de l'Égypte, la main mise sur Malte remplissaient déjà une imagination sans bornes. Aucun projet n'était arrêté; mais tous se présentaient à sa pensée; il en calculait les chances; il méditait sur les moyens d'exécution; le pour et le contre alternaient dans ses rêveries; sa perspicacité et son bon jugement combattaient sa passion pour la guerre et pour les grandes entreprises; il savait se rendre compte de leurs difficultés et de leurs dangers; sans y renoncer, il pouvait les rejeter

dans l'avenir et s'occuper seulement de la résolution à prendre, du but à atteindre au moment actuel et porter sa volonté active sur tous les moyens de succès.

En ce moment, il n'avait point d'armée à conduire par une marche triomphante au cœur du pays ennemi; il n'avait pas à préparer quelque grande bataille. L'état de la France ne lui permettait pas encore d'y appliquer son génie d'organisation, son habileté administrative, sa puissance d'ordre; il n'était pas le maître de la République; le temps n'était pas venu de dompter la Révolution; il comprenait même que c'était une tâche difficile, une entreprise hazardeuse, et il ne savait pas bien quand et comment il pourrait l'accomplir; il ne régnait que sur son armée et par son armée. Aussi, savait-il bien que tout ce qu'il faisait était provisoire. Cette époque de sa vie est curieuse; les lettres nombreuses qu'on a publiées sont un témoignage à la fois de la force de son caractère, de ses puissantes facultés et de la diversité de ses pensées.

Ainsi, il admettait comme probable la destruction de la papauté; il instituait une administration démocratique à Ancône qu'il n'occupait qu'à titre de dépôt, et qu'il n'avait pas officiellement soustrait à l'État pontifical; il ordonnait ou tolérait des exigences et des réquisitions contraires au traité de Tolentino; il contestait des valeurs déjà reçues et acceptées pour le payement de la contribution de guerre; M. Cacault, laissé sans instructions, ignorant ce qu'on voulait faire du Pape, écrivait : — « Prétendons-nous commander dans Rome à la manière des Tartares?... La cour de Rome est à genoux devant le Directoire et devant vous; je lui ai garanti qu'elle aurait justice parfaite. Elle l'aura sans doute.... Je ménage, je maintiens ici l'esprit

de paix que je crois conforme aux intentions du gouvernement et à nos intérêts. Il devient nécessaire et pressant que le Pape sache à quoi s'en tenir.... Que voulons-nous? Est-ce la paix ou la guerre? Est-ce la confusion ou le rétablissement de l'ordre?... J'ai pour loi un traité écrit et signé de vous. C'est votre ouvrage que je soutiens. Si l'on veut la guerre, il est des moyens honorables de la provoquer. »

Tandis que le Pape était traité de la sorte et que des émissaires de révolution, envoyés de France et de Lombardie, tramaient des insurrections, se croyant protégés et encouragés par le général en chef, il faisait remettre au Pape une note qui semble avoir été la première pensée du concordat : pensée qui ne fut réalisée qu'après tant d'événements, quatre ans plus tard.

La loi de 1792, qui avait condamné tous les prêtres insermentés à la déportation ou à la prison, cette loi, interprétée par tant de massacres et par tant de sentences des tribunaux révolutionnaires, venait d'être abolie; les prêtres que le général Bonaparte avait pris sous sa protection dans leur exil pouvaient maintenant rentrer en France; ce fut à cette occasion qu'il fit remettre au Pape la note suivante :

— « Si les prêtres, disait cette note, profitent de ce premier acte du gouvernement français, et que, dans le véritable esprit de l'Évangile, ils concourent à la tranquillité publique et prêchent les maximes de la charité, je ne mets pas en doute qu'ils n'obtiennent une protection plus spéciale et que ce ne soit un heureux acheminement vers un but tant désiré. Si le Pape, par une bulle digne de sa sagesse et de la plus sainte des religions, ordonne aux prêtres l'obéissance au gouvernement et leur commande d'employer tout

leur pouvoir à consolider la constitution; cet acte sera extrêmement avantageux à la prospérité de la religion.

« Il serait utile de prendre des mesures pour réconcilier les prêtres constitutionnels avec l'Église. La cour de Rome pourrait ainsi lever tous les obstacles et ramener aux principes de la religion la majorité du peuple français. Le désir d'être utile à la religion est un des principaux motifs qui a dicté la présente note.

« La théologie simple et pure de l'Évangile, la sagesse, la politique et l'expérience du Pape peuvent avoir des résultats heureux pour la chrétienté et la gloire personnelle de Sa Sainteté, qui connaît les sentiments particuliers d'attention que je lui ai voués. »

Le roi de Sardaigne avait plus de motifs encore que le gouvernement romain, de s'inquiéter du sort qui lui était réservé. Les garnison d'Alexandrie et des autres places fortes occupées par l'armée française étaient augmentées; les fortifications étaient réparées; on faisait des approvisionnements; la garnison de Tortone allait, disait-on, être composée de Lombards et de Polonais, c'est-à-dire de soldats tout disposés au service des insurrections.

Le ministre des affaires étrangères de Sardaigne demandait avec une humble inquiétude, si le général en chef pouvait avoir quelque doute sur la loyauté du roi, et parlait du grand chagrin que lui donneraient de pareils soupçons. — « L'annonce des tumultes que pourraient susciter quelques mécontents, ne rend pas de telles précautions nécessaires; ils ne sont pas en état de troubler la tranquillité du Piémont, à moins qu'ils ne soient appuyés par une force étrangère. »

M. Miot, ministre de France, écrivait : — « Une agitation visible donne de grandes inquiétudes au gouvernement sarde ; bien qu'il existe quelques craintes sur les subsistances, aucune province ne souffre de la disette. Il faut donc attribuer cette agitation à la situation politique du pays, au voisinage de la république cisalpine et à l'influence de son exemple. L'idée d'asservir les États du roi de Sardaigne à la révolution de tout le nord de l'Italie éclate de toutes parts ; j'ignore absolument s'il y a un plan arrêté, ou si l'on doit regarder ces mouvements comme de simples tentatives ; vous êtes plus à portée que moi d'en être instruit. »

Le mal continuait ; des mouvements populaires éclataient tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre ; des Lombards en étaient évidemment les promoteurs. Le ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne écrivait encore au général en chef : — « Si vous croyez utile de faire connaître par quelques pièces publiques et efficaces que la république française ne permet point que les révolutionnaires se vantent d'avoir l'appui de ses agents, nous serions fort reconnaissants de cette preuve de votre amitié dont nous souhaitons de mériter la continuation. »

Les choses allèrent au point que la ville d'Asti chassa les autorités sardes et se constitua république indépendante.

D'un autre côté, la Valteline, État sujet de la république des Grisons, se révolta et demanda à être incorporée à la Cisalpine. Le général Bonaparte sembla d'abord ne vouloir rien de plus que faire cesser cet état de sujétion et obtenir pour les Valtelins l'égalité avec les Grisons. Il y vit quelques difficultés et réunit la Valteline à la république cisalpine ; il disait, comme

motif de sa décision, qu'un État ne pouvait être sujet d'un autre État. Ces mots renfermaient la révolution de la Suisse, où beaucoup de territoires étaient sujets des cantons, et même des plus démocratiques.

Ainsi les victoires du général Bonaparte et la présence de l'armée française déterminaient une conflagration générale de l'Italie septentrionale. Les villes ne savaient plus quel était leur gouvernement, de quel État elles feraient partie; elles se croyaient en droit de choisir leur souverain et de se donner des lois, de changer leur ordre social. Ce grand amour d'indépendance et de liberté se déployait sous l'autorité de la conquête et la protection des baïonnettes étrangères. Par-dessus toutes ces révolutions démocratiques, régnait le pouvoir militaire, non pas seulement du général en chef, qui aurait voulu établir partout un ordre régulier, sans pouvoir y réussir; mais le pouvoir des généraux qui commandaient les villes ou les provinces: pouvoir arbitraire, tranchant et parfois employé à ajouter la richesse à la gloire. Au-dessous d'eux venait l'autorité des administrateurs militaires et des fournisseurs, qui pour la plupart, exploitaient aussi la conquête, au grand déplaisir du souverain de cette armée, dont la colère et les rigueurs échouaient à empêcher le désordre.

Tel était le gouvernement du quartier général de Montebello; les circonstances, ou pour parler plus exactement, les intentions et les desseins du Directoire ou du général Bonaparte étaient tels que les choses ne pouvaient pas se passer autrement. Les triomphes de l'armée française, le génie de son chef, les conquêtes qu'il avait accomplies élevaient bien haut sa gloire et

celle de la France, mais l'esprit révolutionnaire était au fond de toute cette grandeur.

Le Directoire avait ratifié les préliminaires de Léoben; il lui avait été impossible de désavouer le général Bonaparte et de lui prescrire le renouvellement de la guerre; mais les instructions qui avaient été envoyées aux plénipotentiaires chargés de négocier le traité définitif, ne furent pas conformes aux conditions préalablement arrêtées à Léoben. Conséquemment la paix était remise en question.

Le Directoire voulait qu'en attendant le traité à conclure avec l'empire germanique, traité distinct de la paix négociée avec le souverain des États autrichiens, les armées françaises continuassent à occuper l'Italie et un vaste territoire en Allemagne sur la rive droite du Rhin. La révolution de Venise, qui s'accomplissait en ce moment même, était dans les intentions du Directoire; mais il n'admettait point que Venise fût donnée en compensation à l'Empereur; son intention était qu'elle subsistât encore comme république démocratique à moins qu'elle ne fût réunie à la Cisalpine; il se prononçait contre la cession de Mantoue.

Ainsi, en ratifiant les articles de Léoben, il refusait de traiter sur cette base : c'était ne pas vouloir la paix.

De son côté, la cour de Vienne était beaucoup moins disposée à traiter de la paix qu'au moment où l'armée française s'approchait de Vienne. Le danger était passé; on se repentait d'avoir eu une peur trop grande, et de ne s'être point assez rendu compte de la position de l'ennemi, ni des inquiétudes qu'il devait avoir sur les attaques et les insurrections dont il était menacé dans les États vénitiens. L'influence de l'Angleterre

reprenait son autorité accoutumée. D'ailleurs l'occupation de Venise et de tout son territoire, et plus encore la révolution qui allait bouleverser cette république, changeaient la situation réciproque des deux parties contractantes.

Néanmoins le comte de Meerfeldt et le marquis de Gallo se rendirent à Montebello. Mais ce dernier n'avait point de pouvoirs. On le savait partisan trop décidé de la paix, et l'influence qu'exerçait sur lui le général Bonaparte avait pu être remarquée.

Dès la première conférence, le 26 mai, les bases du traité furent posées, mais seulement comme des propositions que les plénipotentiaires soumettraient à leurs gouvernements respectifs.

Le général Bonaparte les transmit sommairement au Directoire. — « La ligne du Rhin à la France. — Saltzbourg et Passau à l'Empereur. — Au roi de Prusse un équivalent du duché de Clèves en Allemagne. — Le maintien du corps germanique, hormis les changements ci-dessus. — Venise à l'Empereur. — Mantoue, Brescia, la ligne de l'Adige à la nouvelle république. »

— « L'Empereur désire des indemnités pour le duc de Modène; on pourrait lui donner l'île de Zante. »

Le négociateur prévoyait que la cession de Venise ne conviendrait pas au Directoire, sans discuter beaucoup le pour et le contre, il disait :

— « Venise va en décadence depuis la découverte du cap de Bonne-Espérance et la naissance de Trieste et d'Ancône; elle survivrait difficilement aux coups que nous venons de lui porter : population inepte, lâche et nullement faite pour la liberté; sans terre, sans eau, il paraît naturel qu'elle soit laissée à ceux à qui nous donnons la terre ferme.

« Nous prendrons les vaisseaux; nous dépouillerons l'arsenal; nous enlèverons tous les canons; nous détruirons la banque et nous garderons Corfou et Ancône. Le premier sera stipulé dans le traité; le second, que nous avons, devient tous les jours plus redoutable; nous le conserverons jusqu'à ce que les nouvelles affaires de Rome nous le donnent sans retour.

« Si, à Vienne, on persiste à s'en tenir aux préliminaires, alors nous réunirons tout en une seule république; en cas de guerre, nous filerons derrière le Pô par Modène et Ferrare; nous nous porterons à Venise et nous attaquerons le Frioul et la Carinthie sans nous embarrasser ni de Mantoue, ni de l'Adige, ni de la Brenta. »

Les conditions indiquées par la conférence de Montebello ne furent point agréées à Vienne. Le ministre d'Angleterre remit une note où il insistait fortement sur tout ce qui se passait en Italie, sur la destruction de la république de Venise, sur les lois nouvelles imposées aux Génois, sur le peu de foi qu'on pouvait ajouter aux traités passés avec la France puisqu'elle traitait ainsi des États qui avaient gardé la neutralité ou contracté des alliances avec elle. — « Déjà, ajoutait-il, on prépare une révolution semblable à Berne, il existe un plan général pour démocratiser tous les pays adjacents à l'Italie. Lorsqu'on aura démantelé la monarchie autrichienne endormie par une paix fallacieuse, elle sera à son tour envahie et subjuguée.

L'empire germanique démembré pour donner des compensations à l'Autriche et à la Prusse, Mayence et les forteresses qui gardent le Rhin abandonnées à la France, excitaient un sentiment de désespoir dans tous les cœurs allemands. Il fut décidé que l'Empe-

reur refusait les bases posées par la conférence de Montebello ; M. de Gallo et le comte de Meerfeldt furent chargés de rapporter cette réponse aux plénipotentiaires français. En même temps, au lieu de mettre son armée sur le pied de paix, l'Empereur ordonna de nouvelles levées et fit occuper par ses troupes l'Istrie et la Dalmatie vénitienne.

Cependant le Directoire ne voulait point se dessaisir de Venise ; du reste il se montrait conciliant, mais évidemment il repoussait les conditions indispensables de la paix.

Ainsi les semaines et les mois s'écoulaient sans rupture ; toutefois une négociation réelle n'était point commencée.

LIVRE SIXIÈME.

Le Cercle constitutionnel et la réunion de Clichy. — Discours de Dumolard. — Lettres du général Bonaparte. — Adresses de l'armée d'Italie. — Nouvelles discussions sur les émigrés. — Discussion sur les prêtres.— Craintes d'un coup d'État.— Changement de ministres. — Marche des troupes vers Paris. — Rapport de Pichegru sur la garde nationale. — Discussion sur la marche des troupes. — Le Directoire ajourne ses projets. — État des partis. — Discussion aux Cinq-Cents. — Intervention du général Bonaparte. — Arrestation du comte d'Entraigues. — Mission de M. de La Valette. — Augereau commande l'armée de l'intérieur. — Message du Directoire. — Rapport de Thibaudeau. — Projets de défense contre le Directoire. — Pamphlet de Bailleul. — Détermination du Directoire. — Journée du 18 fructidor. — Message du Directoire. — Résolution du conseil des Cinq-Cents.— Délibération du conseil des Anciens.— Proscription des journalistes. — Élection de deux directeurs. — État de l'opinion publique. — Déportation des proscrits.

L'espérance d'une paix prochaine, qui avait répandu tant de joie, ne se réalisait point : il paraissait évident qu'on y devait renoncer et que la conduite du gouvernement la rendait impossible. Ce qui se passait en Italie ne pouvait, disait-on, se concilier avec une pacification qui, si elle était destinée à être réelle et durable, devait avoir pour caractère le rétablissement de l'ordre en Europe comme en France. Dès le premier moment où il avait été question d'établir des républiques nouvelles, et d'anéantir des souverainetés existantes, le parti modéré s'était inquiété de cet usage de la victoire.

Mettre un terme à la Révolution qui continuait à troubler la France, qui la tenait dans une situation provisoire et hasardeuse, était une tâche déjà si difficile : pourquoi donc porter des révolutions au dehors? Pourquoi cette prétention de renouveler l'Europe et de montrer la France comme incompatible avec l'ancien ordre de choses? N'était-ce pas dire qu'elle serait toujours en guerre avec les États, tant qu'ils n'auraient pas été conquis et reconstitués par le conquérant?

Si de telles réflexions s'étaient déjà produites lorsque les républiques cispadane et transpadane avaient apparu comme premier résultat du triomphe de nos armées, combien plus devait-on s'affliger de la subversion de Venise et de Gênes, de cette démocratie qui leur était imposée par les insurrections de la populace; qui était suscitée par nos agents, appuyée par la force de nos armes.

Ce nouveau thème de discussions allait s'ajouter aux causes de discorde qui chaque jour, dans le Corps législatif, dans la presse périodique, dans l'intérieur même du gouvernement, entretenaient une lutte de plus en plus animée. Depuis que le nouveau tiers était entré au conseil des Cinq-Cents une guerre acharnée était déclarée entre les deux partis; les révolutionnaires avaient fini par se persuader, à force de le répéter, que leur existence politique, leur position sociale, et même leur sécurité personnelle étaient menacées par une affreuse réaction, par une restauration monarchique, par la rentrée des émigrés, par le fanatisme des prêtres. Ainsi ils combattaient avec la véhémence du désespoir. Pour les rassurer, il ne fallait pas moins qu'un retour du régime de la Terreur. Il n'y avait pas un ar-

ticle des lois de persécution contre le clergé, de proscription contre les émigrés, d'arbitraire contre tout citoyen non révolutionnaire qui ne fût défendu comme le palladium de la République.

Cette vivacité venait encore d'être surexcitée par l'ouverture d'un club qu'ils appelaient le Cercle constitutionnel; il s'assemblait à l'hôtel de Salm, devenu depuis l'hôtel de la Légion d'honneur; ce n'était pas une société populaire composée de Jacobins subalternes, mais une réunion de députés, de républicains sincères, d'écrivains politiques appartenant aux coteries littéraires et philosophiques. Le seul fait de tenir séance chaque jour, de prononcer des discours, de s'animer par la parole et par le désir du succès leur ôtait le droit de se dire modérés, quoique ce fût leur prétention.

La réunion de Clichy, dont l'existence avait suscité la création du Cercle constitutionnel, n'était pas un club et se composait uniquement de députés. Mais eux non plus n'avaient pas le caractère de modération qu'ils avaient pris pour symbole de leur parti. Jamais une bonne cause n'a été plus compromise et plus conduite à sa perte par le manque d'unité, par l'exagération, et par toutes les fautes que peuvent faire commettre la frivolité, l'illusion, l'intolérance et une imprudence qui n'était pas même du courage. Il y avait peu de royalistes dans cette réunion, et ils ne s'avouaient point pour tels; ils n'avaient ni force réelle, ni influence sur l'opinion publique; ils ne savaient ni voir, ni prévoir; mais ils avaient le verbe haut, se payaient de phrases, repoussaient avec dédain les conseils de sagesse et de prudence des hommes importants du conseil des Anciens, ou des représentants éclairés et calmes des Cinq-Cents; ils alarmaient le Directoire par leurs insultes; ils alié-

naient les hommes raisonnables qui avaient siégé à la Convention, ou qui avaient exercé des emplois depuis l'établissement de la République.

Ce fut du club de Clichy qu'émana une des plus imprudentes et funestes démarches qui aient amené la ruine de la liberté accordée par la Constitution de 1795.

M. Dumolard n'était point royaliste, parfois même il plaidait la cause du pouvoir exécutif; mais une loquacité déclamatoire, qui ressemblait quelquefois à l'éloquence, le conduisait sans cesse à la tribune pour y chercher un succès d'amour-propre, bien plus que pour faire prévaloir ses idées politiques, car il n'en avait point.

Il avait peu de temps auparavant parlé sur l'insurrection de Vérone et sur le massacre de nos soldats avec beaucoup de chaleur, en approuvant et louant les énergiques mesures du général Bonaparte; mais lorsqu'on apprit la révolution opérée à Venise, et par quels moyens elle avait été exécutée; lorsqu'on vit que la ville et tout son territoire étaient occupés comme pays conquis; lorsqu'il devint public que cette antique république disparaîtrait et serait donnée comme compensation à l'Autriche, l'opinion publique s'émut et Dumolard voulut lui servir d'organe.

Déjà le général Bonaparte avait conçu de grandes préventions contre le parti modéré; il le croyait malveillant pour lui, incliné au royalisme, et peu compatible avec tout gouvernement issu de la Révolution. Certains journaux avaient parlé de lui injurieusement, avaient cherché à diminuer sa gloire militaire ou blâmé sa conduite en Italie : on le savait donc irrité et méfiant.

Les sages du parti essayèrent en vain de détourner Dumolard de son projet; le discours était fait et annoncé au club de Clichy. Il fut impossible d'en obtenir le sacrifice; le 23 juin, il monta à la tribune :

— « L'honneur et les droits du Corps législatif, l'intérêt de nos braves armées et de la République entière, m'ordonnent de rompre un silence pusillanime sur des événements qui concentrent les regards de l'Europe, et qu'on ne semble ignorer que dans cette enceinte. »

L'orateur s'était étudié à garder de grands ménagements pour le général Bonaparte et pour l'armée; il avait l'intention de traiter seulement une question de droit constitutionnel : — « le Directoire avait pu ordonner par urgence des mesures hostiles contre la république de Venise, mais il était tenu à soumettre une déclaration de guerre aux délibérations du Corps législatif. »

Reporter ainsi toute la responsabilité sur le Directoire était une fiction. L'invasion de Venise et le changement de son gouvernement étaient manifestement des actes émanés de la volonté du général. Le blâme portait sur lui, lorsque Dumolard disait:

— « Ne sommes-nous donc plus ce peuple qui a proclamé en principe et soutenu par la force des armes qu'il n'appartient, sous aucun prétexte, à des puissances étrangères de s'immiscer dans la forme de gouvernement d'un autre État? Outragés par les Vénitiens, était-ce à leurs institutions que nous avions le droit de déclarer la guerre? Vainqueurs ou conquérants, nous appartenait-il de prendre une part active à leur révolution, en apparence inopinée? Je ne rechercherai pas quel est le sort qu'on réserve à Venise, et surtout à ses provinces de terre ferme. Je n'examinerai pas si leur

envahissement, médité peut-être avant les attentats qui lui servirent de motifs, n'est pas destiné à figurer dans l'histoire comme un digne pendant du partage de la Pologne. »

Puis il parlait de Gênes, où comme à Venise la révolution s'était opérée par l'intervention plus ou moins directe de l'armée française ou de ses chefs.

—« J'ai lieu, continuait-il, de soupçonner d'exagération ce qu'on raconte des sociétés populaires de Lombardie; serait-il possible qu'un discours prononcé, imprimé et répandu avec profusion à Milan, eût indiqué pour terme du travail révolutionnaire, le jour où le Pape, le grand-duc de Toscane et le roi de Naples seraient enlevés de leur trône? Avait-on oublié que nous ne sommes plus au temps des extravagances d'Anacharsis Clootz? Ne sommes-nous donc pas un peuple heureux et fier de sa liberté constitutionnelle et qui veut en jouir en respectant l'indépendance des autres États?

« Tous les amis de l'humanité disent anathème aux auteurs de la prolongation de la guerre. Éloignons de nous cette responsabilité terrible; ne restons pas impassibles lorsque la guerre est prolongée sans notre aveu; lorsque des volcans révolutionnaires s'allument dans un pays conquis par nos armes; lorsque le démagogisme lombard peut réagir sur la France elle-même.

« La malveillance cherchera à dénaturer mes intentions; elle dira que je calomnie une armée de héros, tandis que je me plais à leur rendre hommage. Elle répétera l'absurde imputation de quelques folliculaires. Non, nous n'avons pas le projet d'accuser le Directoire! Relever une erreur funeste, ce n'est point demander vengeance d'un crime. Que le Directoire ren-

tre dans la ligne de ses devoirs, et il aura en nous des amis d'autant plus sûrs qu'ils sont désintéressés. N'est-il pas étrange d'entendre crier au royalisme, dès qu'on invoque la constitution? Tout homme qui réfléchit sur la nature de notre gouvernement se révolte à l'idée de la confiance aveugle et silencieuse qu'on exige de nous sur tout ce qui se rapporte à la paix et à la guerre. En Angleterre, où la constitution ne donne aux deux chambres qu'une participation indirecte aux relations extérieures, on les voit néanmoins requérir et obtenir la communication des pièces les plus importantes; et nous, républicains, à qui le peuple a délégué le droit de prononcer souverainement sur la paix et la guerre, nous souffrons qu'on épaississe de plus en plus les voiles d'une politique ténébreuse!

« La paix! je ne l'ai point perdue de vue un instant pendant ce discours; ainsi que tous les bons Français, nous la voulons honorable et solide; c'est pour cela qu'elle ne doit pas offrir à l'Europe le scandale du déchirement et de l'oppression des États faibles, le contraste révoltant d'une nation équitable et grande dans ses maximes, usurpatrice et perfide dans ses traités. »

En conclusion, Dumolard demandait des éclaircissements : — « Sur les évenements qui avaient suivi le manifeste du général Bonaparte, déjà communiqué au Corps législatif. — Sur les motifs par lesquels le Directoire s'était cru autorisé à ne pas en instruire les deux Conseils. — Sur les mouvements et la révolution qui avaient eu lieu dans la république de Gênes, et sur la part volontaire ou forcée qu'y avaient pris les agents du gouvernement français. — Enfin sur la nature et

l'état actuel des difficultés qu'on disait s'être élevées entre la France et le corps helvétique.

Sur le rapport du droit constitutionnel, il n'y avait point de réponse au discours de Dumolard; s'il était imprudent et impolitique, c'est que les libertés légales n'avaient pas une existence réelle, c'est que la France était encore en révolution. Le jeu des institutions n'était encore qu'une lutte entre deux partis; ils n'y cherchaient que des moyens de garder ou de conquérir le pouvoir.

M. Bailleul se borna à répliquer que le Directoire avait satisfait à son devoir en communiquant le manifeste du général Bonaparte; il rappela que Dumolard avait donné une vive approbation aux mesures prises contre Venise.

M. de Pontécoulant, qui plus que personne dans l'assemblée, professait attachement et admiration pour le général Bonaparte, remarqua que Dumolard n'avait jeté aucun blâme sur la conduite du chef de l'armée d'Italie; qu'au contraire il l'avait jugée bonne et conforme aux devoirs d'un général d'armée. La question qu'il avait posée se rapportait aux devoirs et aux attributions respectives du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. — « Je lui vote des remercîments pour avoir prouvé que le Corps législatif ne doit pas rester étranger à ce qui se passe en Italie. Si nous sommes en guerre, par qui a-t-elle été déclarée? Le Corps législatif n'y a point donné sa participation; il y a plus : nous ne savons rien que par des journaux plus ou moins dignes de foi. Sommes-nous en paix? Quel motif conduit, au sein de pays alliés, nos troupes et nos agents? Nous ne voulons ni gouverner ni entraver le gouvernement, mais nous voulons que notre

liberté et notre indépendance soient assurées par un profond respect pour la liberté et l'indépendance des autres peuples. Nous pouvons même déclarer dès à présent combien nous sommes étonnés d'entendre accuser Gênes et Venise d'hostilités contre nous. Quoi ! lorsque la coalition nous menaçait, lorsqu'elle résistait encore aux efforts de nos soldats, Gênes et Venise étaient neutres ou alliées ; et au moment où l'Autriche vaincue demande la paix, Venise aurait voulu la guerre, Gênes aurait trahi ses intérêts les plus évidents ! Nos fidèles alliés les cantons helvétiques auraient voulu rompre les liens d'une antique amitié ! C'est sur de tels événements, si difficiles à concevoir, que nous devons demander des renseignements au Directoire. »

La discussion était difficile à soutenir de la part des amis du Directoire. M. Boissy-d'Anglas et d'autres modérés appuyèrent la proposition de Dumolard.

M. Thibaudeau remarqua combien la question était grave ; elle tenait au droit constitutionnel. Il demanda que le Conseil prît le temps de l'examiner et ne se prononçât point subitement. Elle avait déjà été produite par Pastoret, à propos des États-Unis d'Amérique. La motion de Dumolard lui semblait rentrer naturellement dans l'examen de la commission déjà chargée de présenter un rapport sur les droits du Corps législatif en matière de négociations et de relations extérieures. Dumolard se rangea à cet avis, qui fut unanimement adopté ; l'esprit général de cette majorité, qu'on accusait de royalisme et de conspiration, était plutôt porté aux ménagements et aux précautions.

Le général Bonaparte n'en jugea point ainsi. Quoi qu'on pût dire, c'était lui qu'on attaquait. Tout ce que

le conseil des Cinq-Cents blâmait si sévèrement avait été accompli par sa volonté, bien plus que par celle du Directoire; les révolutions, les soulèvements populaires, les clubs démocratiques, les distributions des territoires conquis : c'était son œuvre. Ses projets de paix ou de guerre, ses préparatifs pour l'avenir immense qui remplissait son imagination avaient pour base et pour point de départ la domination qu'il exerçait sur l'Italie et le commandement de l'armée qui l'occupait. Son irritation fut grande : il n'examina point la question constitutionnelle ni les attributions légales des grands pouvoirs de l'État; pour arriver aux grands résultats qu'il obtenait, pour donner suite aux desseins qu'il rêvait, une autorité absolue et sans contrôle était indispensable.

— « L'armée reçoit une grande partie des journaux qu'on imprime à Paris, écrivait-il le 15 juillet au Directoire, surtout les plus mauvais; mais cela produit un effet tout contraire à celui qu'ils se promettent; l'indignation est à son comble; le soldat demande à grands cris si, pour prix de ses fatigues et de six ans de guerre, il doit être à son retour assassiné dans ses foyers, comme sont menacés de l'être tous les patriotes. Les circonstances s'aggravent tous les jours, et je crois, citoyens directeurs, qu'il est imminent que vous preniez un parti.

« Il n'y a pas un seul homme ici qui n'aime mieux périr les armes à la main que de se faire assassiner dans un cul-de-sac à Paris.

« Quant à moi, je suis accoutumé à une abnégation totale de mes intérêts; cependant, je ne puis demeurer insensible aux outrages, aux calomnies que

quatre-vingts journaux répandent tous les jours et en toute occasion, sans qu'il y en ait un seul qui les démente. Je ne puis être insensible à la perfidie et au tas d'atrocités contenues dans cette motion d'ordre imprimée par ordre du conseil des Cinq-Cents[1]. Le club de Clichy veut marcher sur mon cadavre pour arriver à la destruction de la République. N'est-il donc plus en France de républicains? Après avoir vaincu l'Europe, serons-nous donc réduits à chercher quelque coin de terre pour y terminer nos tristes jours?

« Vous pouvez d'un seul coup sauver la République et deux cent mille têtes qui sont peut-être attachées à son sort; vous pouvez conclure la paix en vingt-quatre heures. Faites arrêter les émigrés; détruisez l'influence des étrangers. Si vous avez besoin de force, appelez les armées. Faites briser les presses des journalistes vendus à l'Angleterre, et plus sanguinaires que ne le fut jamais Marat.

« Quant à moi, il est impossible que je puisse vivre au milieu des passions les plus hostiles; s'il n'y a point de remède pour faire finir les maux de la patrie, pour mettre un terme aux assassinats et à l'influence de Louis XVIII, je demande ma démission.

« Je vous envoie un stylet pris sur les assassins de Vérone.

« Mais dans toutes les circonstances, le souvenir des marques constantes que vous m'avez données de la confiance la plus illimitée ne sortira jamais de ma mémoire. »

Deux jours après, il écrivait encore : — « La cour de Vienne n'est pas de bonne foi; elle traîne en longueur

1. La proposition de Dumolard.

pour attendre la décision de notre crise intérieure que toute l'Europe croit très-prochaine.

« Voulez-vous épargner cinquante mille hommes de l'élite de la nation qui vont périr dans cette nouvelle campagne, faites briser avec quelque appareil les presses du *Thé*, du *Mémorial* et de la *Quotidienne;* faites fermer le club de Clichy, et faites faire cinq ou six bons journaux constitutionnels.

« Cette crise qui, en réalité, sera extrêmement légère, suffira pour faire voir à l'étranger qu'il n'a encore rien à espérer; elle rétablira l'opinion et ôtera aux soldats cette vive inquiétude qui anime toutes les têtes et qui finirait par des explosions dont les conséquences ne peuvent pas se prévoir.

« Il est bien malheureux que lorsque nous commandons à l'Europe, nous ne puissions pas commander à un journal de Louis XVIII et qui lui est évidemment vendu.

« A quoi sert que nous remportions des victoires à chaque instant du jour? Les menées de l'intérieur annulent tout et rendent inutiles le sang que nous versons pour la patrie. »

Le général Bonaparte ne croyait point que la République fût dans un tel péril. Il savait fort bien l'impuissance du parti royaliste; l'étourderie présomptueuse de ses conspirations, la vanité de ses espérances; les exagérations et les mensonges des anciens Jacobins ne lui persuadaient point que la vie de tous les patriotes était en danger et qu'on les assassinât par centaines. Lorsqu'ils portaient à la tribune de pareils récits ou les inséraient dans leurs journaux, ils étaient aussitôt démentis ou réduits à la vérité. Lui-même connaissait si bien ce qui en était, qu'ayant à remplacer

Willot dans le commandement de Marseille et des départements provençaux, où les royalistes, disait-on, se livraient chaque jour à de cruelles vengeances, il avait choisi le général Sahuguet, homme raisonnable et modéré; ce qui avait mis en fureur Barras, patron et ami des Jacobins de Marseille[1].

Mais les journaux l'impatientaient; la discussion de sa conduite, de ses actes et de ses projets lui était insupportable; la marche que suivait le parti modéré le contrariait et l'inquiétait encore davantage. Lui aussi nourrissait la pensée de rétablir en France un gouvernement régulier, de rendre à la nation toute la puissance et la richesse qu'elle ne pouvait acquérir sans le bon ordre et la stabilité; mais il ne croyait pas que ce bienfait dût être l'œuvre de la tribune, des orateurs et de la discussion publique sur les plus grands intérêts de l'État. En ce sens, il faisait cause commune avec la majorité du Directoire. Il voyait que si le Corps législatif parvenait à faire une révolution dans le gouvernement, à changer la composition du pouvoir exécutif, la paix, la guerre, les finances, la conduite des armées passeraient sous l'influence et l'autorité du parti dominant dans les Conseils; dès lors ses desseins sur l'avenir, la grande et dominante situation qu'il avait conquise ne pourraient plus subsister.

D'ailleurs, une contre-révolution, même libérale et modérée, comportait presque nécessairement la forme monarchique et un certain retour vers l'état social de l'ancien régime. Or, le général Bonaparte, comme tous les officiers de l'armée française, avait à cet égard le même intérêt et les mêmes inquiétudes que l'aristo-

1. *Mémoire* de Carnot.

cratie jacobine; leur importance, leur autorité, leur renommée, leur sauve-garde, reposaient sur la base révolutionnaire : là était la sûreté et la légitimité de leur situation. Si les circonstances les contraignaient à opter entre la faction anarchique et le parti qui reniait toute solidarité avec la révolution républicaine, leur choix ne pouvait être douteux; les uns étaient, certes, d'ignobles et dangereux auxiliaires, mais les autres étaient essentiellement antipathiques et hostiles.

Ainsi, le général en chef de l'armée d'Italie vivait daus un entourage de républicains moins éclairés que lui, incapables de discerner les nuances, voyant les choses de moins haut, irritables à la moindre offense et jugeant les affaires politiques avec l'esprit des camps. Après chaque grande victoire, il avait eu soin d'envoyer un de ses généraux à Paris, porter au Directoire les drapeaux glorieusement enlevés aux ennemis. Ce n'était point les représentants modérés, ni les hommes importants de cette opinion qui les avaient accueillis avec empressement et distinction. En ce temps-là, il n'y avait de richesse de représentation et même de société que chez les membres du Directoire, chez les ministres, chez les gens de finance ou les fournisseurs. Les envoyés du général Bonaparte étaient reçus solennellement par le Directoire. Des fêtes leur étaient données pour célébrer les victoires où ils avaient pris part; on écoutait leurs récits; on se répandait en louanges sur l'armée d'Italie, sur son chef, sur ses lieutenants. La conformité d'opinions établissait une mutuelle confiance; et les généraux retournaient en Italie plus révolutionnaires qu'ils n'étaient en arrivant à Paris, plus inquiets et plus irrités des complots du royalisme et des dangers de la République.

Il fut donc facile au général Bonaparte d'exalter l'opinion de son armée pour en faire un épouvantail, afin d'arrêter les attaques des conseils législatifs contre le Directoire et de faire cesser l'examen et la discussion sur l'exercice de son pouvoir en Italie. Lui-même donna un exemple que ses généraux s'empressèrent d'imiter ; il fit célébrer par son armée l'anniversaire du 14 juillet ; une proclamation fut mise à l'ordre, où il disait : — « Soldats, je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie ; mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée sont là. Des montagnes nous séparent de la France : vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

« Soldats, le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant où ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons sur les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons « Guerre implacable « aux ennemis de la République et de la constitution « de l'an III ! »

Au banquet solennel que donna le général en chef, la plupart des toasts reproduisirent les mêmes alarmes et les mêmes menaces, avec encore moins de mesure et de convenance.

— « Au Directoire exécutif, qu'il soit, par sa fermeté, digne des armées, et qu'il anéantisse les contre-révolutionnaires qui ne se déguisent plus ! »

— « A la réémigration des émigrés. »

— « Que les ennemis de la patrie périssent, et s'il le faut, que les soldats reconquièrent la liberté ! »

— « A la destruction du club de Clichy : les infâmes! ils veulent encore des révolutions! Que le sang des patriotes qu'ils font assassiner retombe sur eux! »

Un toast plus tranquille et qui montrait plus de connaissance de la situation fut, comme par hasard, prononcé au milieu de tant de colère.

— « Au conseil des Anciens, dit le général Vignolles, puisse-t-il toujours opposer une digue insurmontable aux projets de lois contre-révolutionnaires! »

Les manifestations voulues par le général en chef ne se bornèrent pas aux toasts du banquet. Les généraux firent signer des adresses par les officiers et les soldats de leur division.

Elles étaient la reproduction plus ou moins amplifiée ou déclamatoire des paroles de la proclamation; on y voyait reparaître toutes les phrases du temps de la Terreur et tous les cris de vengeance contre les royalistes, comme s'il y avait eu à les punir de mettre la France à feu et à sang. L'adresse du général Augereau était la plus violente et la plus longue; il avait cherché à lui donner un caractère plus politique, et s'était inspiré davantage de l'esprit de parti. Elle se distinguait aussi des autres parce qu'elle était destinée, non pas au Directoire, mais aux soldats de l'armée de l'intérieur : — « Tremblez, disait-il aux conspirateurs, vos iniquités sont comptées et le prix en est au bout de nos baïonnettes. »

Le général Augereau avait, quelque temps auparavant, mis à l'ordre du jour de sa division une autre proclamation où il s'indignait d'avoir entendu quelques-uns de ses officiers se dire l'un à l'autre : « Monsieur; » il déclarait que quiconque se rendrait coupable de cette contravention aux habitudes républicaines,

serait destitué de son grade et déclaré incapable de servir dans les armées de la République. »

Avant que l'effet produit sur l'armée d'Italie par les discours de Dumolard et par les articles de journaux qui le commentaient eût retenti jusqu'à Paris, l'animosité réciproque des deux partis avait augmenté de jour en jour, de discussion en discussion. Chaque séance du conseil des Cinq-Cents était une séance où d'implacables ennemis se défiaient en s'injuriant. Tantôt le débat s'élevait sur la proposition de retrancher de la liste des émigrés, les milliers de paysans alsaciens que les cruautés de Schneider et de Saint-Just avaient forcés à chercher un refuge de l'autre côté du Rhin. Les révolutionnaires soutenaient que la constitution interdisait toute exception aux lois portées contre l'émigration. Un décret de la Convention avait accordé un délai aux Alsaciens pour rentrer en France : — « Pourquoi, disait-on, ont-ils laissé passer ce délai ? » — Puis, à propos de ces pauvres cultivateurs laissés à l'aumône sur la terre étrangère, on épanchait sa haine sur tous les émigrés ; on s'étonnait de leur prétention à revenir dans leur patrie. On citait comme un curieux exemple d'audacieuse sollicitation, une pétition par laquelle un mari, tout en avouant que sa femme était émigrée, demandait qu'elle pût rentrer dans sa famille : — « Hé bien, vous-même, en renvoyant cette demande à une commission, vous avez violé la constitution ! »

La proposition relative aux émigrés d'Alsace servait ainsi de prétexte pour ramener la question générale du maintien des lois révolutionnaires.

— « Quelque sévères, quelque terribles qu'aient été

les moyens d'une révolution, il ne vous appartient pas de les examiner, disait Bailleul. Si un tel exemple est une fois donné, où s'arrêtera-t-on? Du moment où vous adopterez une telle mesure, nous tombons dans l'anarchie. Une des plus fortes garanties données aux républicains sera effacée des tables de la loi. Vous entrez dans une révolution nouvelle; vous donnez le signal à toutes les craintes, à toutes les haines, à toutes les vengeances.... Les événements de la Révolution forment au-dessus de nos têtes une sorte de voûte dont chaque pierre est la clef. Si vous les respectez toutes, elles s'aboliront par l'action du temps. Si vous y portez une main imprudente, elle vous écrasera de ses immenses et sanglants débris. Pour bien apprécier la question relative aux Alsaciens, il faut la rapprocher des autres propositions qui doivent inquiéter les républicains : on vous a soumis des projets pour les émigrés de Toulon, pour les prêtres et les cultes. Vous avez accueilli des pétitions qui peuvent inquiéter les acquéreurs de biens nationaux.

« Le rapport sur les cultes équivaut, selon moi, à la plus horrible conspiration. Échauffer le fanatisme, rappeler des prêtres insoumis, ouvrir nos frontières aux émigrés, voilà quelles sont les propositions que je vous dénonce. Il faut être cruellement aveugle ou de bien mauvaise foi pour ne pas frémir, je ne dis pas de ce qui en arrivera, mais des horreurs qui se commettent déjà à l'ombre de cette humanité barbare, qui promène le poignard du fanatisme, du royalisme et de la vengeance sur les républicains. On vous parle chaque jour de la Terreur, il ne faut pour cela ni courage, ni discernement; mais on ne vous parle pas des administrateurs fidèles, des acquéreurs de biens nationaux

massacrés, non pas il y a trois ans, mais avant-hier, mais hier; on ne vous dit rien de l'impunité de ces épouvantables crimes, et les pieds dans un sang cher à la patrie, on vient, d'une voix calme et sanctifiée, vous demander de sonner les cloches. »

Bailleul proposait : — « La question préalable sur le projet de la commission; le renvoi des pétitions des Alsaciens au Directoire pour y statuer selon les lois; un message au Directoire pour lui demander un rapport sur les plaintes relatives à la rentrée des émigrés et sur ce qu'il avait fait pour que les lois fussent exécutées; un compte rendu de la situation de la République quant à la sûreté des personnes et des propriétés. »

Ce discours avait été sans cesse interrompu par des murmures; la conclusion excita une sorte de rumeur dans l'assemblée.

— « Je demande la parole contre ce manifeste de guerre civile, » s'écria Pontécoulant. Il reprocha au président de ne pas avoir rappelé l'orateur à la question, dont il s'était écarté en parlant des cloches, des prêtres et des assassinats. — « Les circonstances sont difficiles; nous devons craindre de troubler la tranquillité publique déjà menacée, et nous devrions avoir soin de ne pas répandre parmi nous des semences de discorde qui germeront sur toute la surface de la République. Aussi faut-il nous élever contre ces assertions effrayantes, exagérées, dénuées de preuves, où je vois renaître l'esprit de ces clubs séditieux qui paraissent vouloir se rétablir pour éloigner de notre patrie la paix, la constitution et le bonheur. »

— « Dès que vous faites un pas vers le règne de la justice, disait Dumolard, il leur semble que vous allez

les entraîner dans l'abîme, et ils font retentir des cris de fureur. Pour forcer à oublier leurs anciens crimes, ils veulent en commettre de nouveaux. » — Et il demandait à Bailleul de produire les preuves des crimes qu'il avait annoncés.

Comme pour répondre à cette demande, un message du Directoire informa le Conseil de plusieurs meurtres ou attentats commis à Lyon, se plaignant de l'impuissance des lois, de la terreur qui paralysait les témoins et les jurés, de l'insuffisance de la gendarmerie. La plupart de ces crimes ne semblaient point avoir un caractère politique; ils étaient la suite déplorable du désordre qui régnait sur presque tout le territoire de la République, et dont le Directoire s'occupait moins que de la police gouvernementale.

Ce fut ce que Camille Jordan fit remarquer; il convint d'un seul meurtre commis par vengeance sur un ancien membre du tribunal révolutionnaire qu'avait poignardé le fils d'une de ses victimes. L'esprit de parti dénature et égare tellement les plus nobles âmes, compromet si malheureusement la meilleure cause, qu'il prononça quelques paroles d'excuse qui furent couvertes d'un murmure presque unanime.

La parole de cet homme, dont l'âme était douce et tendre, semblait destinée à envenimer toutes les questions, à provoquer l'irritation de ses adversaires.

Sa réponse aux imputations du Directoire et de son parti fut un récit de l'insurrection de Lyon contre la Convention, de l'énergique défense de la ville et des horreurs qui l'ensanglantèrent lorsqu'elle eut succombé. — « Implacables ennemis de Lyon, vous pour qui cette ville sera un monument éternel qui attestera vos crimes et qui allume votre fureur, vous nous haïs-

sez, parce que nous aimons la liberté sans licence, la Constitution et non la Terreur, la représentation nationale et non les bourreaux qui l'ont décimée.... Vous parlez d'assassinats! imprudents, c'est à nous, hommes de bien, hommes purs qui avons traversé sans tache cette longue révolution, c'est à nous qu'il est permis de parler d'assassinats. Nous n'avons pas besoin de profession de foi et de moyens oratoires pour prouver que nous les détestons; les faits parlent; nos mains ne se sont point trempées dans le sang.. . Mais vous, vous parlez d'assassinats! imprudents. Je le répète, ne craignez-vous pas que ce mot rappelle vos noms? S'il était vrai que ce peuple, accusé par vous, eût pris l'horrible habitude du meurtre, c'est vous qui l'auriez armé : taisez-vous, gardez un profond silence, le sang crierait contre vous. »

— « De qui parlez-vous? » cria-t-on.

— « Je parle de ceux qui, revêtus d'un pouvoir proconsulaire, s'en sont servis pour opprimer leurs concitoyens, et dont les calomnieuses imputations font tomber le Directoire dans de grandes erreurs. »

Camille Jordan termina en demandant que le message ne fût pas imprimé et qu'on passât à l'ordre du jour. Les autres représentants de Lyon, sans y mettre cette chaleur de récrimination, donnèrent les mêmes explications. Ils s'étaient souvent plaints au Directoire du manque de répression qui prolongeait un désordre dont la cause était le plus souvent étrangère à la politique; mais le Directoire avait allégué son impuissance, tandis qu'il avait une garnison à Lyon et qu'il pouvait employer l'autorité des administrations et des tribunaux. — « Il maintient, disaient les députés, un bureau de police nommé par son commissaire et com-

posé de ses créatures; ce bureau lui envoie des rapports mensongers, tandis qu'il tolère et provoque même des excès pour avoir à en accuser les Lyonnais. »

Les collègues de Camille Jordan demandèrent eux-mêmes l'impression du message et le renvoi à une commission.

Le projet sur les émigrés, ou pour parler plus exactement, les réfugiés alsaciens, fut adopté. Il n'aurait pas obtenu la majorité, si la rédaction n'avait pas soigneusement restreint cette exception aux cultivateurs, aux ouvriers et aux manufacturiers. Quatremère, un des modérés les plus prononcés dans leur opposition aux lois révolutionnaires, disait : — « Il faut adopter une rédaction qui n'ouvre point la porte aux émigrés incurables. Nul de nous ne veut à cet égard transiger avec la sévérité des principes constitutionnels. »

La discussion fut encore plus vive lorsque la même exception fut proposée pour les réfugiés de Toulon[1]. La Convention l'avait reconnue pour juste, à une époque où il était permis de dire que les habitants de Toulon n'étaient point coupables pour avoir échappé aux massacres ordonnés par les représentants du peuple quand la ville fut évacuée par les troupes étrangères et fut livrée aux vengeances exercées sans nulle justice ni mesure. Mais à l'époque du 13 vendémiaire, lorsque la Convention fit succéder une réaction révolutionnaire à la réaction qu'elle même avait excitée après le 9 thermidor, les décrets avaient été abrogés et les réfugiés de Toulon avaient été de nouveau considérés comme émigrés. Leur cause, prise en général,

1. Séance du 10 juillet.

était aussi juste que celle des Alsaciens; mais Toulon livré aux étrangers, et l'autorité royale proclamée sous leur protection, étaient un texte d'indignation républicaine qu'on pouvait concevoir si elle avait porté sur les auteurs et fauteurs de ces actes de trahison; mais elle s'acharnait sur des milliers de paisibles citoyens dont l'effroi et la fuite n'avaient été que trop justifiés par l'horrible usage que Barras et Fréron avaient fait de la victoire.

Ainsi le parti révolutionnaire reproduisit avec plus d'insistance l'argument tiré de la Constitution; on soutint que toute la législation relative aux émigrés était placée sous cette garantie, et conséquemment immuablement consacrée par la sanction populaire. C'était, disait-on, une des lois fondamentales de l'État.

— « Le peuple a proscrit les émigrés en masse, vous n'avez pas le droit de faire une seule exception. Nous ne cesserons de répéter que, pour nous, la volonté générale est la règle du juste et de l'injuste. »

La réponse à cette doctrine de despotisme fut, comme dans la discussion précédente, l'énumération des crimes commis par le parti révolutionnaire dans le midi de la France. Les souvenirs de la glacière d'Avignon, de l'incendie de Bedouin, des massacres de Toulon furent ravivés. Chaque séance constatait ainsi l'impossibilité de faire subsister, en face l'un de l'autre, deux partis qui s'adressaient mutuellement d'impardonnables injures.

Les révolutionnaires demandèrent l'ajournement. Il fut rejeté; Tallien, Chazal et les chefs du parti se levèrent et sortirent, disant qu'ils ne pouvaient pas délibérer. Un nombre suffisant de députés restait dans la salle : la loi fut votée.

Un débat encore plus passionné était ouvert depuis deux jours. Après un assez long ajournement, le rapport de Camille Jordan allait être discuté ; il n'avait pas cessé de préoccuper et presque d'agiter les esprits; la controverse des journaux avait précédé et préparé la polémique de la tribune. Une question essentiellement liée à la liberté des cultes était venue s'ajouter aux propositions de Camille Jordan; la commission avait présenté le 26 mai un projet de résolution conçu en ces termes :

— « Les lois qui ont prononcé la peine de déportation ou de réclusion contre les prêtres, pour la seule cause du refus de serment et de déclaration de soumission aux lois de la République, sont rapportées. Les lois rendues contre les citoyens qui auraient donné asile auxdits prêtres sont également rapportées. Lesdits prêtres rentreront dans tous leurs droits de citoyen. »

Le Conseil avait décidé que la discussion serait ouverte à la fois sur les deux projets[1]. Le général Jourdan se présenta le premier pour les combattre. Le parti révolutionnaire s'honorait de compter parmi ses chefs le vainqueur de Fleurus, républicain sincère, qu'aucune idée antirévolutionnaire ne pouvait jamais trouver faible, ni complaisant, mais aussi calme que ferme dans ses opinions. Au conseil des Cinq-Cents, il était pour les uns ce que le général Pichegru était pour les autres.

Il reprocha aux auteurs du projet de s'être, sous le prétexte de la liberté des cultes, constitués défenseurs officieux d'une des sectes qui exercent leur culte en France, au point d'avoir oublié leurs devoirs de légis-

1. Séance du 8 juillet.

lateurs et compromis ainsi le maintien de la Constitution acceptée par le peuple. Le rapporteur avait parlé de l'heureuse influence de la religion sur la morale d'un peuple et du secours qu'elle apporte à l'autorité des lois.

— « Je suis effrayé, répondait le général Jourdan, de cette influence; une religion qui aurait la puissance « d'achever votre ouvrage, » comme a dit le rapporteur, n'aurait-elle pas la puissance de le détruire. Ses ministres se présentent comme les interprètes de la Divinité, ils parlent en son nom et dictent ainsi des ordres aux citoyens de la République; ils blâment ou louent le gouvernement. Ils peuvent élever des autels à Louis XVI, comme martyr, et profaner la mémoire des héros morts pour la défense de la République.... Je suis donc convaincu qu'abusant de leur influence sur la multitude, ils peuvent détruire ou créer les gouvernements. La tranquillité publique et la conservation de la République en dépendent. »

Le général continua longuement à traiter la question non pas du serment civique, mais de la déclaration de soumission aux lois, qui, selon lui, devait être demandée aux prêtres. Il pouvait espérer de trouver, même parmi les modérés, plus d'un vote favorable à cette opinion. Ce fut la seule qu'il développa, mais il se prononça contre presque tous les articles; il voulait que toutes les églises fussent mises en vente et que le son des cloches fût interdit.

Il s'anima davantage sur le projet de rappeler tous les prêtres qui avaient été déportés pour refus de serment. — « Si les lois qui ont prescrit cette mesure avaient été rendues en temps ordinaire, le rapporteur aurait raison; mais pendant une révolution on peut et

l'on doit agir différemment. Une révolution constitue deux partis en état de guerre : celui qui veut la révolution et celui qui ne la veut pas. Dans ce moment terrible, il n'y a plus de lois; les deux partis combattent, et l'un terrasse l'autre; le parti vainqueur peut et doit exiger des dédommagements et imposer des garanties aux vaincus. Dans un tel moment on fait des lois qui sont justes à cause des circonstances et qui, dans un temps tranquille et ordinaire, paraissent injustes. »

On pouvait aller très-loin en tirant les conséquences d'un pareil raisonnement. Le général Jourdan était convaincu que la France n'était pas arrivée à ce temps tranquille et ordinaire où l'iniquité cesse de sembler plus juste : en ce sens il avait raison; la Révolution était encore assez flagrante pour qu'on se regardât comme en état de guerre. Aussi disait-il que, si la Convention n'avait pas triomphé, le roi aurait certainement envoyé à l'échafaud les principaux agents de la Révolution, qui auraient été, en ce cas, des conspirateurs.

. Telle était la crainte qui préoccupait le parti révolutionnaire, qui dictait ses discours, qui inspirait ses projets. S'il voulait dominer, c'était par peur autant que par orgueil ou ambition.

Les arguments que les deux partis se répliquaient, étaient tous renfermés dans l'exposé de la situation que le général Jourdan venait de faire avec tranquillité, mais sans nul déguisement. Les uns disaient : — « Nous ne voulons plus être en révolution et nous demandons la justice : » — Les autres répondaient : « Nous sommes des révolutionnaires en état de guerre avec vous. Nous nous croyons les plus forts, et nous voulons continuer à être injustes. »

Il y eut de fort beaux discours; M. Lemerer parla pour le projet avec une véritable éloquence. M. Boulay lui répliqua en prenant la défense de la constitution civile du clergé ; cette œuvre malheureuse de l'Assemblée constituante était, selon son opinion, le seul moyen de rendre la religion catholique compatible avec un gouvernement de liberté. Le clergé, en ne se soumettant point à cette loi qui l'eût ramené à la primitive Église, avait contraint la République à prendre contre lui des mesures de précaution et de rigueur.

Boissy-d'Anglas, protestant et philosophe, parla en faveur des prêtres déportés, et réclama pour la religion catholique la liberté, la justice et la tolérance.

Lamarque fut, comme il l'était habituellement, violent, et se portant toujours dénonciateur et accusateur des contre-révolutionnaires, au premier rang desquels il plaçait le clergé.

— « S'il en est quelques-uns, disait-il, qui s'obstinent à un refus insensé, il sera de votre devoir de ne pas autoriser ces ministres séditieux à ramener le peuple au culte intolérant de ce qu'ils ont appelé « le Dieu « de leurs pères. » Le Dieu de leurs pères était celui de Philippe II, de Charles IX et de Catherine de Médicis. C'est en son nom qu'on a conçu et exécuté les croisades et les vêpres siciliennes, les dragonnades et l'exécrable journée de la Saint-Barthélemy. Nous ne voulons pas de ce Dieu de leurs pères ; car leurs pères étaient des barbares, qui ont méconnu, outragé le vrai Dieu et en ont fait un à leur image. Le vrai Dieu est celui de la tolérance, de la sagesse, de l'humanité, non pas de cette humanité qui prêche la vengeance, les assassinats et la guerre civile, mais de celle qui inspire

la concorde, l'oubli des injures et le respect pour le gouvernement établi. »

Les orateurs jettent quelquefois une malheureuse parole dont l'effet ne peut être atténué par tout ce qui suit, et elle reste isolée dans l'esprit et la mémoire de ceux qui l'ont entendue. Du discours de Lamarque, on ne cita et on ne retint que ces mots : « Je ne veux pas du Dieu de vos pères. »

Ce fut dans cette discussion que M. Royer-Collard prit la parole pour la première et l'unique fois dans le conseil des Cinq-Cents. Son discours est digne de ceux qui, beaucoup d'années après, ont donné tant d'autorité à sa parole; on y retrouve cette fermeté de jugement et cette manière de transporter le débat sur un terrain nouveau, en déterminant le sens réel de la question.

Ainsi les défenseurs du projet avaient jusque-là demandé seulement que le culte, pour être libre, fût indépendant du gouvernement; il n'étaient pas dans le vrai et M. Royer-Collard disait : — « Toutes les fois qu'il existe dans un État une religion généralement et depuis longtemps adoptée, il faut que le gouvernement contracte avec elle une alliance fondée sur l'intérêt d'un appui réciproque; autrement il faut qu'il la détruise ou coure le risque d'être détruit par elle. Or la religion catholique est indestructible en France; elle a survécu à la monarchie, dont elle avait précédé la naissance, et elle a triomphé de toutes les attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire. Un gouvernement naissant qui s'obstinerait à la proscrire, verrait retomber sur lui les coups imprudents qu'il lui aurait portés. » .... « Ne craignez point que la religion catholique abuse de la liberté pour aspirer à la tyrannie. Non, elle n'opprimera ni les autres sectes, ni la liberté

négative des indifférents; attaquée elle-même chaque jour, dépouillée de ses cérémonies extérieures, veuve de ses pontifes, elle a bien assez du soin de sa propre défense et ce n'est pas le temps pour elle de méditer des conquêtes. »

L'orateur faisait ensuite une très-vive peinture de toutes les ruines et les souffrances que la Révolution avait fait subir au clergé, considéré comme une vaste, riche, puissante corporation, et des cruelles persécutions qu'elle avait exercées sur les ecclésiastiques. — « Ce serait la plus étrange inconséquence et la plus atroce dérision de les accuser aujourd'hui de ce qu'ils furent, et de soulever contre eux le souvenir d'une puissance si complétement évanouie. »

La nécessité prétendue de continuer la législation révolutionnaire était combattue ainsi. — « Quelle est donc cette justice qui motive la proscription par la proscription même? Si ce raisonnement est bon, il faudra le pousser jusqu'à sa dernière conséquence, jusqu'à ce principe fondamental de la législation révolutionnaire: « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. » Et s'il est vrai que ceux sur qui a pesé une cruelle oppression, doivent être déshérités de la protection sociale, qui donc parmi nous, l'obtiendra, si ce n'est les assassins et les bourreaux? Oui, sans doute, après de longues et sanglantes souffrances, il est d'implacables souvenirs, il est des haines immortelles; mais l'expérience nous enseigne, mais nos propres cœurs attestent que ces souvenirs, que ces haines sont surtout ressentis par les oppresseurs, qui repoussent le pardon public, parce qu'ils ne peuvent obtenir celui de leur conscience, condamnés au crime par le crime, véritables ennemis, seuls ennemis de la paix publique.

L'opprimé, au contraire, quand il s'est reposé dans un sentiment de résignation, envisage comme un bienfait la seule cessation de ses maux; il paye ce bienfait de toute sa reconnaissance. Que dis-je? Il attache presque l'idée de justice à la modération dans l'injustice. »

L'orateur examinait ensuite les motifs que le gouvernement pouvait avoir de se méfier des prêtres. — « Serait-ce parce qu'il ne les salarie point et qu'ils sont indépendants de lui? Mais recevant leur subsistance des citoyens, ils sont obligés à montrer les opinions où le peuple met sa confiance.

« Ils haïssent, dit-on, le gouvernement républicain; mais lequel? Car plus d'un s'est appelé ainsi. Est-ce le gouvernement révolutionnaire? Ah! je le crois sans peine: il les a entassés dans des cachots et les y a fait périr par les massacres, par la faim, par le froid; il les a noyés, mitraillés, donnés en spectacle de carnage. Mais le gouvernement qui a mis un terme à leurs maux, qui leur rendra leurs temples, qui relèvera leurs autels, qui réparera ce qui est réparable, qui accordera tout ce qu'il lui est permis d'accorder, pourquoi le haïraient-ils? »

Après avoir expliqué comment la bonne politique, celle qui affermirait le gouvernement, c'était la justice, l'orateur consentait à la conseiller comme un calcul de l'intérêt bien entendu. — « Justice, confiance, générosité, tant décriées par la tyrannie, vous n'êtes pas seulement le plus noble sentiment de l'âme humaine, vous êtes encore la plus vaste pensée des gouvernements, la plus savante combinaison politique, le plus profond des artifices. Au cri féroce de la démagogie invoquant: « L'audace, et puis l'audace, et encore l'au- « dace, » nous répondrons par ce cri consolateur et

vainqueur, qui retentira dans toute la France : « La « justice, et puis la justice, et encore la justice. »

La discussion s'était prolongée pendant plusieurs séances et parfois elle avait été orageuse ; elle ne fut point terminée par l'adoption presque unanime du projet qui faisait cesser la déportation des prêtres insermentés, et recommença sur l'article relatif à la déclaration de soumission aux lois dont le projet de la commission dispensait les prêtres. Cette question était la plus vivement controversée. Après plusieurs discours, elle fut mise aux voix. Au milieu du tumulte, le bureau décida que l'article de la commission était adopté. Les réclamations furent bruyantes. Un grand nombre de représentants protestaient contre le bureau et demandaient l'appel nominal. L'ordre ne put être rétabli et la séance fut levée.

Le lendemain l'appel nominal fut encore réclamé et plusieurs membres de la majorité insistèrent pour qu'il fût accordé. Le président posa donc de nouveau la question : — « Exigera-t-on une déclaration des ministres du culte? » — Deux cent dix suffrages furent favorables à la déclaration ; deux cent quatre seulement y furent contraires.

C'était tellement une question de parti, que les représentants révolutionnaires se levèrent en criant : « Vive la République ! » Une tribune publique répéta cette acclamation. Le président ordonna qu'elle serait évacuée; il fallut encore lever la séance; la délibération sur les autres articles, toujours ajournée pour faire place aux débats urgents et plus passionnés que faisaient naître les circonstances, se trouva réservée pour une époque où elle ne fut plus libre.

Il était évident que la lutte entre le Directoire et la

majorité du conseil des Cinq-Cents, amènerait assez prochainement une crise révolutionnaire : telle était la crainte des hommes sages du parti modéré. Les députés, qui ne partageaient point cette inquiétude et qui voulaient à tout risque renverser le gouvernement, étaient en très-petit nombre. Les uns n'étaient qu'irréfléchis, imprudents, enivrés par les discours et les conversations où s'exaltaient leurs opinions; les autres encore moins nombreux avaient des espérances royalistes plutôt que des projets.

Les représentants qu'alarmait l'hostilité toujours croissante de la tribune, des votes, des motions d'ordre, des propositions dirigées contre le Directoire, ne doutaient point que les hommes politiques du parti révolutionnaire et les trois directeurs qui marchaient dans cette voie, n'eussent déjà décidé dans leur pensée de se garantir du danger par un coup d'État. Ils en prévoyaient le succès et pensaient que même si ce dessein échouait, on se trouverait dans un effrayant désordre.

Quelques membres du conseil des Cinq-Cents se mirent en relation avec Carnot, et lui témoignèrent le désir de rétablir entre le gouvernement et la majorité une bonne intelligence, si nécessaire pour assurer le salut de la France, pour obtenir l'ordre et la stabilité, pour conclure la paix extérieure, pour rétablir la paix intérieure; ils lui représentèrent que l'harmonie pourrait régner entre les deux pouvoirs, si le Directoire montrait plus de ménagement et de déférence pour le Corps législatif, si le ton de ses messages devenait moins hautain et moins impérieux, s'il révoquait ceux de ses commissaires dont la conduite et les mœurs scandali-

saient les provinces. Ils insistaient davantage sur la nécessité de donner aux négociations un caractère plus conciliant, qui laissât espérer la paix. Enfin le gage de cette politique nouvelle devait être le changement de plusieurs ministres qui avaient mérité l'aversion ou la méfiance du parti modéré et même de l'opinion publique. Merlin, Delacroix et Truguet étaient incompatibles avec la majorité du Corps législatif.

Carnot partageait les sentiments qui lui étaient confiés; il avait les mêmes craintes et y voyait les mêmes remèdes.

Quant à Barthélemy, sa sympathie et sa conformité d'opinion étaient tout acquises aux hommes considérables du parti modéré. Sa vie politique avait été si différente de celle de Carnot, les relations intimes étaient si difficiles à établir entre un homme que les emplois diplomatiques avaient préservé de tout contact avec la Révolution, et un membre du comité de salut public, qu'il régnait entre eux beaucoup de froideur et de réserve. Toutefois ils furent sincèrement d'accord dans l'accueil qu'ils firent aux propositions des députés; mais ils étaient deux seulement et n'avaient pas l'espoir de gagner à leur opinion aucun de leurs trois collègues. Ils répondirent donc qu'en leur proposant un avis qui serait repoussé, ils rendraient la situation pire et plus menaçante.

M. Portalis et son beau-frère, M. Siméon, provençaux comme Barras, le connaissaient depuis longtemps; ils savaient qu'au fond il n'avait aucune opinion, et qu'on pouvait lui proposer toute espèce de plan de conduite; il était loin d'avoir le fanatisme révolutionnaire de Rewbell et restait facilement abordable aux députés de tous les partis.

Portalis et Siméon jouissaient de beaucoup de considération et même d'autorité, l'un au conseil des Anciens, l'autre aux Cinq-Cents; ainsi, la démarche qu'ils allaient faire avait de la gravité; ils s'associèrent le général Mathieu Dumas, qui était alors un des hommes les plus importants du conseil des Anciens.

Barras écouta fort attentivement les deux habiles orateurs : ils lui expliquèrent comment le parti constitutionnel (car c'était ainsi que voulaient être appelés les modérés) était bien loin de penser à renverser le gouvernement ni à détruire la République; comment il était honorable et prudent de gouverner avec une majorité bien intentionnée et appuyée par l'opinion publique dont elle était la véritable représentation, plutôt que de s'obstiner à la détruire par la violence.

Barras fit peu d'objections; la principale était la haine passionnée qu'il avait conçue contre Carnot, dont il ne prononçait pas le nom de sang-froid.— « Il ne pouvait pas, disait-il, se résoudre à voter avec lui, et à lui donner ainsi la majorité dans le Directoire, après l'avoir constamment combattu. » — Toutefois, il finit par céder aux très-raisonnables conseils qui lui étaient donnés par des hommes considérables, et il leur sembla sincère dans sa décision. — « Pouvons-nous compter sur votre parole? lui dit le général Dumas; nous la donnez-vous, foi de gentilhomme? — Oui, répondit-il, foi de gentilhomme républicain. Mais quels gages demandez-vous? » — Les négociateurs du parti modéré lui dirent alors leurs conditions : — « Nous demandons une recomposition du ministère, dans lequel entrera M. de Talleyrand; Merlin sera remplacé dans le ministère de la justice par Cochon de L'Apparent, et Petiet conservera le département de la

guerre. » — Barras leur répéta l'assurance qu'il leur avait donnée.

Ce n'était pas lui qui était l'homme politique du Directoire, quoiqu'il fût l'homme de décision et d'exécution; Rewbell était occupé des intérêts du parti révolutionnaire avec plus de suite et plus de conviction. Sa pensée était plus fixe et n'admettait point la fluctuation d'opinion et les habitudes de roué qui mettaient son collègue en rapports plus ou moins cachés, tantôt avec les royalistes, tantôt avec les Jacobins anarchiques.

Autour de Rewbell se groupaient quelques amis et conseillers intimes, et c'était dans ce comité que se traitaient les affaires du parti. Siéyès, sans en faire d'abord partie, y avait une grande influence; il disposait d'une coterie nombreuse qui parlait ou s'agitait aux Cinq-Cents et au Cercle constitutionnel, ce club fondé d'après ses conseils.

Quelque temps avant cette tentative faite auprès de Barras, le général Dumas, persuadé depuis longtemps que les modérés n'avaient point la chance de réussir s'ils engageaient la lutte, et qu'il était prudent de ne point pousser à bout la faction révolutionnaire, avait eu avec M. Treilhard une conversation qui le confirma dans ses tristes appréhensions et ne lui laissa aucune confiance dans la parole d'honneur de Barras.

Il connaissait M. Treilhard pour un homme qui poussait la franchise jusqu'à la brusquerie. — « Vous avez, par votre expérience et vos talents, lui dit-il, une grande influence sur des hommes qui vous sont très-inférieurs, et je voudrais savoir ce que vous pensez de mes amis et de moi; comment vous jugez notre

conduite et pourquoi nous ne pouvons pas nous entendre?

— « Vous êtes de très-honnêtes gens, fort capables, répondit Treilhard, et je crois que très-sincèrement vous voulez maintenir le gouvernement constitutionnel, parce qu'il n'y a aucun moyen, ni pour vous, ni pour nous, de lui en substituer un autre; mais nous, conventionnels, nous ne pouvons vous laisser faire. Que vous le vouliez ou non, vous nous menez tout doucement à notre perte certaine. Il n'y a rien de commun entre nous.

— « Quelle garantie vous faut-il donc? répliqua le général Dumas.

— « Une seule, ajouta Treilhard, après quoi nous ferons tout ce que vous voudrez et vous pourrez détendre tous les ressorts. Donnez-nous cette garantie et nous vous suivrons aveuglément.

— « Et laquelle?

— « Montez à la tribune et déclarez que si vous aviez été membres de la Convention, vous auriez, comme nous, voté la mort du roi.

— « Vous nous demandez ce qu'à notre place vous ne feriez pas; vous sacrifiez la France à de vaines terreurs.

— « Non, la partie n'est pas égale, nos têtes sont en jeu. »

Cette conversation était le présage certain de ce qui allait arriver. Elle exprimait toute la situation politique; elle résume l'histoire du gouvernement directorial.

Le changement de ministres eut lieu, mais dans un sens opposé à la promesse de Barras. On raconta que

lorsque Carnot[1], pressé par les modérés, avait, sans espoir de succès, proposé au Directoire de remplacer quelques-uns des ministres, Rewbell, paraissant entrer dans cette pensée, avait dit qu'en effet il fallait retremper le ministère et en décider la composition par un scrutin secret.

La majorité des votes avait maintenu Merlin à la justice, Ramel aux finances, et avait élu M. de Talleyrand aux affaires étrangères, François de Neufchâteau à l'intérieur, Hoche à la guerre, Pleville-Lepelley à la marine, Lenoir-Laroche à la police.

Ce remaniement du ministère était une déclaration de guerre à l'opinion modérée : elle se sentait forte de l'assentiment général ; ses journaux, même les plus réservés, exprimèrent hautement leurs plaintes et leurs alarmes. — « L'inquiétude est générale parmi les bons citoyens; ils croyaient toucher à un état d'ordre et de tranquillité; les circonstances qui accompagnent ce changement de ministres; le langage séditieux du journal officiel ; l'insolence lâche et féroce des journaux d'une faction exécrable ; la joie naïve de tout ce qu'on connaît de brigands laissent croire que nous n'avons pas encore bu jusqu'à la lie le calice d'une révolution populacière. Une telle révolution mène naturellement à une tyrannie militaire; ne nous faisons pas illusion, ce dénoûment arrive à grands pas. »

Merlin, conservé au ministère, semblait le signe certain qu'il n'y avait plus à compter sur aucune justice. La destitution de Cochon-L'Apparent, républicain sincère, ministre incorruptible, à la fois sévère et impartial dans sa police, protecteur des gens de bien

1. *Mémoires* inédits de Barthélemy.

contre les dénonciations des Jacobins, était plus significative encore. Le souvenir du 21 janvier, où il avait eu le malheur de voter avec ceux qui le renvoyaient, ne pouvait l'excuser auprès d'eux d'avoir su gagner la confiance bienveillante des honnêtes gens. Bénézech n'était pas moins regretté; administrateur probe, exact, accueillant pour tous ceux qui avaient affaire à lui, la population parisienne lui conservait beaucoup de reconnaissance pour tous les soins qu'il avait pris afin de la sauver de la famine.

Le choix de M. de Talleyrand était généralement approuvé. Depuis son retour d'Amérique, il ne s'était attaché à aucun parti, et n'avait manifesté aucune opinion. Il était compatible avec la majorité du Directoire et n'inspirait point de méfiance à la majorité du Corps législatif. On ne doutait point de son habileté, et l'on espérait que mieux que tout autre il réussirait à faire la paix.

En appelant le général Hoche au ministère de la guerre, le Directoire s'était proposé de lui confier l'exécution du coup d'État, dont, après avoir eu longtemps la pensée, il avait maintenant la volonté. Parmi les hommes éminents dans les armées, aucun n'était plus disposé à se charger de cette mission : il partageait l'aversion des révolutionnaires pour le parti modéré. Comme eux, il voyait dans son triomphe la contre-révolution et la réaction royaliste. Le danger lui paraissait actuel, et lui-même aurait pressé le Directoire de sauver la Républiquie menacée. Une vieille haine contre Pichegru ajoutait encore à son ardeur pour écraser la faction qui l'avait pris pour chef.

Ses moyens étaient tout prêts. Il avait proposé de tenter une nouvelle expédition en Irlande et le Direc-

toire y avait consenti. Quittant son armée de Sambre-et-Meuse, mais par congé et sans connaître sa destination nouvelle, il était venu à Paris avant de se rendre à Brest.

Au moment où il fut nommé ministre de la guerre, il s'était déjà concerté avec Barras. Sous prétexte de passer de l'armée de Sambre-et-Meuse à l'armée des côtes de l'ouest, des corps de troupes devaient s'approcher de Paris et servir à l'expédition que le Directoire voulait diriger contre le Corps législatif.

A la séance du 2 juillet, Aubry, membre de la commission des inspecteurs de la salle, proposa au conseil des Cinq-Cents qu'un message fût adressé sur-le-champ au Directoire, pour qu'il eût à rendre compte, séance tenante, des faits suivants : — « Est-il vrai que quatre régiments de chasseurs doivent arriver de l'armée de Sambre-et-Meuse les 31 juillet, 1er, 2 et 3 août, à la Ferté-Alais, et d'autres plus tard ? — Par qui les ordres de marche ont-ils été donnés ? — Quelles sont les mesures que le Directoire a prises pour arrêter cette disposition et en faire punir les auteurs ? »

Un autre membre de la commission des inspecteurs, M. Delarue, ajouta, « que la veille, aussitôt qu'il avait été instruit de cette circonstance, il s'était rendu au Directoire avec un de ses collègues. Le président du Directoire avait déclaré qu'il n'avait donné aucun ordre et n'avait nulle connaissance des faits. Le ministre de la guerre qui était encore Petiet, quoique Hoche eût été nommé la veille, fut mandé et ne savait pas non plus qui avait donné l'ordre. Le président du Directoire ajouta que c'était sans doute le général Hoche, qui avait appelé des régiments destinés à l'expédition qu'on

préparait à Brest. — « Au surplus, le Directoire a assuré que le courrier qui avait apporté cette nouvelle allait repartir chargé d'un contre-ordre. »

Le conseil des Cinq-Cents était vivement ému de cette nouvelle et le message fut voté à l'unanimité. Déjà, depuis deux jours, le bruit s'était répandu que le Directoire avait résolu d'appeler des troupes à Paris. Déjà un article menaçant et injurieux au conseil des Cinq-Cents avait paru dans le journal officiel. Après avoir parlé dans les termes les plus insultants de la discussion sur la liberté des cultes; après avoir dénoncé une conspiration revêtue des formes légales, le Rédacteur disait : — « La maxime : laissez-faire, laissez-passer, utile en politique comme en commerce dans un temps calme, ne convient pas à l'état d'agitation où nous sommes. Non, il ne faut plus « laisser-faire, » il ne faut plus « laisser-passer, » il est temps que l'immigration de nos plus cruels ennemis soit arrêtée par des mesures efficaces et que la corruption morale apportée par eux soit étouffée avant qu'elle puisse influer sur les prochaines élections. »

Ces menaces n'eurent pas pour effet d'intimider la majorité des Cinq-Cents; elles étaient au contraire une excitation et augmentaient l'influence des représentants les plus imprudemment hostiles au gouvernement, de ceux qu'il regardait comme de réels conspirateurs. Le rôle de Pichegru, de Willot, d'Aubry, de Delarue, d'Henry Larivière, devenait chaque jour plus important. Le Directoire donnait raison à ceux qui reprochaient à l'ensemble du parti modéré son imprudente timidité.

Aussitôt après le message relatif à la marche des

troupes, Pichegru présenta un rapport sur l'organisation de la garde nationale.

Sur ce point comme sur tous les autres, le parti contraire à la Révolution, ou plutôt aux résultats qu'elle avait laissés, prenait pour thème la liberté; Pichegru disait : — « Sans les gardes nationales, vous n'auriez jamais eu la liberté; c'est dans leur sein que se formèrent ces bataillons nombreux qui repoussèrent l'Europe étonnée; ce fut l'école des défenseurs de la patrie; leurs phalanges généreuses se précipitèrent vers nos frontières envahies. Ranimons aujourd'hui cette première énergie; s'il était besoin de motifs tirés de l'intérêt personnel, n'en avez-vous point de capables de stimuler les plus indifférents ? »

« Dites aux propriétaires : Armez-vous pour l'exécution des lois qui protégent la propriété.

« Dites aux citoyens qui possèdent la plus précieuse des propriétés, le travail, que leur intérêt est dans la tranquillité, dans le maintien des lois qui leur garantissent les produits de leur industrie.

« Dites à tous les citoyens français que par une juste réciprocité, tandis que leurs frères de l'armée, de cette garde nationale soldée, défendent la République contre les ennemis extérieurs, c'est à eux de protéger leurs familles et leurs propriétés, à eux de garantir leurs droits politiques contre les tentatives qui y porteraient atteinte par le mépris des lois ou l'abus des pouvoirs. »

C'était ainsi qu'on retournait contre le gouvernement né de la Révolution les armes qui avaient servi à la faire.

Le projet mettait au choix des assemblées primaires

la liste des citoyens qui formeraient la garde nationale sédentaire; elle devait nommer elle-même ses chefs. Il y aurait un bataillon par canton. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs si odieuses à la démagogie parisienne étaient expressément rétablies, et l'artillerie qu'elle avait eue pour auxiliaire était supprimée.

Henry Larivière demanda que le projet fût discuté sur-le-champ; le rapport et les articles n'étaient ni imprimés, ni distribués, mais il maintenait qu'il y avait urgence.

— « Dois-je vous rappeler, disait-il, les circonstances où nous nous trouvons? Des ministres qui avaient la confiance publique ont été renvoyés. On vous a lu une diatribe sanglante que le journal officiel a dirigée contre vous. Vous venez d'entendre que des troupes marchent de toutes parts et vont environner Paris. Si, en trois jours, de telles nouvelles nous sont données, qu'apprendrons-nous demain? Sans savoir précisément quel est le but des partisans de la tyrannie, je vois tous les signes d'un 31 mai. »

L'orateur continua à exposer toutes les circonstances qui justifiaient son triste pronostic; il insista sur la destitution du ministre de la police, « dont la vigilance nous garantissait de toute attaque factieuse. » Il est remplacé par un homme[1] qui s'est frayé la route vers le ministère, en salissant les murs de Paris d'une insolente diatribe contre la représentation nationale. »

Le nouveau ministre de la police, Lenoir-Laroche, était un homme sans ambition, appartenant à la coterie philosophique groupée autour de Siéyès; il mettait souvent dans le *Moniteur* des articles plus ou moins vio-

1. Lenoir-Laroche.

lents contre le parti qu'il appelait contre-révolutionnaire; le Directoire les faisait réimprimer en placards pour l'usage des rues. Cette école de littérateurs et de philosophes était devenue peu à peu aussi animée à la défense du Directoire et de ses procédés tyranniques ou arbitraires, que les plus zélés montagnards. Mais la plupart d'entre eux, et particulièrement Lenoir-Laroche, étaient des hommes honorables et de mœurs fort douces, à part la polémique des journaux et des pamphlets. Il se sentit si peu fait pour être ministre, et surtout ministre de la police, qu'il donna sa démission trois jours après.

Le discours de Larivière était souvent interrompu, tant il était provocant pour le parti directorial.

— « Je ne conteste pas au Directoire, répondait-il aux interrupteurs, le droit de nommer et de destituer ses ministres; le Corps législatif ne peut pas s'y opposer. Je n'ai pas eu l'intention de lui imputer les manœuvres dont nous sommes témoins. D'ailleurs vous savez, et tout Paris sait, quelle division existe en ce moment dans le Directoire. Deux de ses membres ont signé au registre une réclamation contre le changement des ministres; Carnot ignorait la marche des troupes; le ministre de la guerre l'ignorait aussi : et c'est ce moment qu'on choisit pour le renvoyer. »

« Je suis heureux de trouver au sein même du Directoire une telle opposition. Elle peut nous rassurer au moment où, en sortant de cette salle, nous rencontrons des groupes d'échappés de Vendôme ou du bagne, au moment où, dans un club de la rue Dauphine, cinq cents brigands réunis jurent d'exterminer la représentation nationale. »

Thibaudeau, sans s'élever contre l'orateur qui des-

cendait de la tribune, sans nier les motifs d'inquiétude qu'il avait présentés, parla contre l'urgence de la loi sur la garde nationale et demanda qu'on attendît du moins la distribution du rapport. — « L'organisation de la garde nationale ne serait pas, disait-il, une mesure assez prompte pour servir de sauvegarde contre les desseins qu'on suppose. Le Corps législatif est armé par la Constitution de moyens plus à sa portée et plus efficaces. » — Il s'associa aux regrets donnés aux ministres renvoyés. — « Si vous croyez, ajouta-t-il, que le Directoire se constitue en hostilité contre vous, produisez une dénonciation éclatante et signée; frappez de la foudre nationale ceux des membres de l'autorité exécutive qui se seraient rendus coupables. »

La discussion sur la garde nationale fut ajournée et la réponse au message apportée séance tenante. — « Le Directoire convenait qu'il y avait eu dans la marche des troupes une infraction à l'article 69 de la Constitution, qui interdisait à tout corps militaire de séjourner ou de passer à quinze lieues de distance du lieu où siége le Corps législatif.

— « Le Directoire croit, ajoutait le message, que la malveillance n'a eu aucune part à cet ordre de route; il l'attribue à la simple inadvertance d'un commissaire des guerres. Il s'occupe néanmoins à recueillir sur cet objet les renseignements les plus positifs et il fera poursuivre les coupables s'il en découvre. »

— « La réponse du Directoire ne me paraît nullement satisfaisante, dit Pontécoulant. Il nous dit que cette marche des troupes provient de l'inadvertance d'un commissaire des guerres. Pense-t-il qu'il s'agisse de jeux d'enfants? Où a-t on vu des commissaires des

guerres détacher des corps de troupes d'une armée? Pourquoi diriger ces troupes sur Paris? Pourquoi cet oubli ou cette violation de l'acte constitutionnel? Il faut qu'une telle énigme s'éclaircisse et que la responsabilité ne soit pas un vain mot. Il faut remonter à la source et obtenir une justice éclatante de celui qui a donné l'ordre. » .... « Quoi! tout Paris savait que des troupes marchaient et le Directoire l'ignorait! Avons-nous donc un gouvernement? Sommes-nous encore dans ces temps d'anarchie où chaque administration avait son comité de gouvernement? J'ai supposé d'abord que c'était pour ce motif que le ministre de la guerre avait été renvoyé. — (Ici un rire universel interrompit l'orateur.) — Je me suis trompé; c'est parce qu'on redoute sa probité courageuse qu'il a été destitué. »

Sur la proposition de Pontécoulant, le message du Directoire fut renvoyé à une commission. Selon le règlement, le bureau proposait au Conseil la composition des commissions. Il nomma Pichegru, Willot, Pontécoulant, Gau et Normand.

Pas une voix ne s'était élevée pour essayer de défendre le Directoire. Il ne fut douteux, pour quiconque voulait le savoir, que la marche des troupes tenait au dessein arrêté de faire un coup d'État contre le Corps législatif. Carnot était à ce moment président du Directoire et avait fait savoir aux membres les plus importants de la majorité législative que ni lui, ni Barthélemy n'avaient rien su du mouvement des troupes.

On disait que cette résolution avait été prise par les trois autres directeurs, que le projet avait été concerté avec le général Hoche, et que l'ordre de faire avancer un détachement de son armée avait été donné par le

ministre de la marine, Truguet, en prenant pour prétexte que les troupes étaient destinées pour s'embarquer à Brest.

Ce bruit, généralement répandu, était vrai, du moins en ce qui touchait le général Hoche; il avait été mandé à Paris pour concerter, non pas la descente en Irlande, mais une journée révolutionnaire. C'était avec Barras que les détails d'exécution avaient été convenus.

La séance du conseil des Cinq-Cents, le message adressé au Directoire, l'attitude que prenait le Corps législatif, troublèrent les préparatifs de la conspiration et jetèrent les trois directeurs dans quelque incertitude. Hoche avait commencé à répandre dans le public qu'il avait obéi à un ordre signé de Carnot. Bien qu'il dût à l'ancien directeur de la guerre dans le comité de salut public, la vie avant le 9 thermidor, et depuis, le commandement en chef d'une armée, il était en mauvaises relations avec lui, tant il était entraîné dans le parti jacobin.

Carnot lui reprocha sa conduite et la fausseté de cette allégation. Jamais il n'avait été question de démembrer l'armée de Sambre-et-Meuse. Quarante-trois mille hommes étaient déjà prêts à s'embarquer à Brest et suffisaient pour l'expédition projetée. Hoche s'excusa mal; un nouvel incident vint encore compliquer sa situation; il sut qu'on devait au conseil des Cinq-Cents demander au Directoire comment, en violation de l'acte constitutionnel qui prescrivait l'âge de trente ans pour remplir les fonctions de ministre, Hoche, qui n'en avait que vingt-neuf, eût été nommé ministre de la guerre. Il envoya sa démission le 22 juillet et Schérer fut choisi à sa place. Bien moins considéra-

ble que Hoche, il passait pour plus jacobin et surtout pour plus dépendant, plus docile et plus dévoué à Rewbell.

Rien ne fut définitivement résolu par Barras et ses deux collègues; ils retinrent Hoche encore quatre jours à Paris sans lui donner aucun ordre. Peut-être voulaient-ils qu'il prît sous sa responsabilité personnelle le mouvement des troupes. Le 26 juillet, il quitta Paris, laissant un officier qui devait lui apporter les volontés de Barras et un arrêté officiel du Directoire pour lui prescrire ce qu'il aurait à faire.

Cet officier ne fut chargé de lui remettre aucune instruction formelle et précise.

En arrivant à Charleville, le général Hoche mit à l'ordre de son armée que l'intention du Directoire était toujours de diriger vers les départements de l'ouest les troupes détachées de l'armée de Sambre-et-Meuse; mais que les différentes marches qu'elles venaient de faire, les fatigues qu'elles avaient éprouvées, ne permettaient point de les remettre en route.

Deux jours après, il écrivait au ministre de la guerre : — « Marquez-moi, par le retour du porteur de cette lettre, si définitivement les troupes doivent aller à l'ouest. Rappelez-vous, citoyen ministre, qu'on peut aimer son pays, sans cependant sacrifier son existence à des erreurs telles que celles qui ont lieu depuis dix jours.

« Transmettez-moi vos derniers ordres, et si un dernier sacrifice de ma part peut encore servir la patrie, croyez que je ferai plutôt celui de mon repos particulier que de laisser inexécutées les intentions du gouvernement. »

En même temps, il écrivait au général Richepanse,

qui commandait la colonne, que les manifestations du Corps législatif et les indécisions du Directoire condamnaient à des marches et contre-marches. — « Vous réunirez deux de vos régiments à Épernay et deux à Reims, où ils ne recevront, à l'avenir, d'ordres que de vous et de moi. »

Le général Hoche retourna à son quartier-général de Wetzlar, sur la rive droite du Rhin, laissant le théâtre de la politique révolutionnaire pour retourner sur le théâtre de la guerre. Il était profondément attristé; sortant de son caractère habituel de prudence et de circonspection, il s'était compromis pour un parti qu'il servait par calcul encore plus que par opinion; sa situation s'était amoindrie; son ambition, qu'on croyait grande, avait perdu ses chances. Son état-major fut frappé de son abattement; sa santé, déjà affaiblie, déclinait à vue d'œil; un découragement qui ne lui était pas naturel se montrait dans ses paroles, se laissait lire dans ses yeux; il avait le sentiment de sa fin prochaine.

Les trois directeurs, surtout Barras, n'avaient pas renoncé au dessein d'employer la force armée pour exécuter une révolution contre le Corps législatif. Leur intention n'était ignorée ni dans les Conseils, ni même dans le public; mais on se demandait pourquoi ce complot avait été ajourné. On en disait beaucoup de motifs différents, qui tous avaient pu exercer de l'influence. — Les amis de Hoche pensaient que Barras et ses collègues s'étaient inquiétés de donner une si grande mission à un homme déjà placé très-haut, dont le caractère était altier et impérieux, et qui pourrait prendre possession du pouvoir dictatorial qu'on lui confierait pour un moment. — D'autres, avec plus

de raison, supposaient que Barras préférait un coup d'État fait de concert avec le général Bonaparte, conseillé et appuyé par lui; qui cependant ne rendrait point sa présence nécessaire et ne l'appellerait point à Paris. Parmi l'entourage de Barras et sa clientèle politique, les enthousiastes du vainqueur de l'Italie, les adorateurs de sa gloire et de son génie, qui le croyaient républicain et sincère ami de la liberté, pensaient que s'il était nécessaire de violer la Constitution et les lois pour châtier les royalistes et sauver la République, on ne pouvait confier un si grand rôle qu'au héros qui réglait les destinées de la France et de l'Europe. — Dans le vulgaire, les commérages rabaissaient cette préférence donnée au général de l'armée d'Italie sur le général de Sambre-et-Meuse à des intrigues de femmes et à leur influence sur Barras. — On supposait aussi que le secret et la promptitude étant nécessaires pour le succès de la conspiration, il avait fallu la différér, puisque le Corps législatif, prévenu à temps, s'en était ému et se mettait en mesure de s'y opposer.

Une circonstance qui semblait minutieuse était sans doute prise aussi en considération : Carnot était président du Directoire; les actes de gouvernement devaient être signés et scellés par lui. La Réveillère lui succéderait le 1er fructidor, trois semaines après le départ du général Hoche et l'avortement du projet pour lequel on l'avait appelé. Pendant ce délai, les trois directeurs pourraient prendre de meilleures mesures et s'entendre avec le général Bonaparte.

Le parti qui disposait de la majorité dans les Conseils, qui nommait Dumolard pour président des

Cinq–Cents; qui donnait chaque jour des témoignages de confiance à Pichegru, Willot, Aubry et aux représentants les plus soupçonnés de royalisme; qui était convaincu de la gravité des circonstances et des dangers où était exposé le Corps législatif : ce parti semblait dénué d'ensemble et de discipline; il irritait ses ennemis, et ne savait pas user des pouvoirs que lui donnait la Constitution, pouvoirs qui, à vrai dire, n'étaient qu'une arme impuissante contre l'intervention des baïonnettes. Outre la certitude que la population de Paris, quel que fût son sentiment, demeurerait inerte et immobile, le Corps législatif devait savoir que ses volontés légales, que son titre de représentation nationale n'imposeraient aucun respect à des soldats, moins encore à des généraux. Ainsi, on ne voulait pas engager un combat où l'on était assuré d'être vaincu.

De ce moment, le cours régulier du gouvernement constitutionnel fut interrompu; le Directoire et la majorité du conseil des Cinq-Cents étaient en guerre ouverte. Le projet du coup d'État n'était pas même dissimulé; chacun l'attendait de jour en jour, les révolutionnaires avec impatience, le parti modéré avec un redoublement d'imprudente animosité, le public avec tristesse et résignation. Les séances du Corps législatif n'étaient plus remplies que par une polémique d'injures d'une part, de menaces de l'autre. Les révolutionnaires étaient enhardis par le prochain emploi de la force contre le droit. Leurs adversaires les en accusaient d'avance, en leur rappelant sans cesse quel usage ils avaient fait précédemment d'une domination acquise par la violence et par la ruine de toute autorité légale. Ce n'était donc pas une situation où l'on pût

s'attendre à des travaux sérieusement entrepris, à des projets conçus et examinés avec maturité pour compléter et amender la législation, ou régulariser l'administration; toutes les propositions, comme tous les discours, se rapportaient à la situation et n'étaient que des moyens impuissants d'attaque ou de défense.

Le projet de Pichegru pour la garde nationale fut adopté; sa mise à exécution échoua contre l'inertie du peuple de Paris, lassé des révolutions et que ne soutenait plus le sentiment de sa force.

Le rapport de Pichegru sur la marche des troupes eut un remarquable caractère de modération et de prudence; il indiqua combien les explications données par le Directoire étaient incomplètes, évasives et sans vraisemblance.

— « Nous avons bien aperçu, ajoutait-il, quelques moyens de nous en éclaircir et de remonter jusqu'aux auteurs ; mais le silence de la Constitution et des lois sur le mode d'exercer la responsabilité des agents ne nous a point permis de les employer. Fidèles à la constitutiou que nous avons jurée , nous n'avons voulu vous proposer rien qui s'en écartât. »

Ainsi, la commission, en se bornant à constater cette violation, proposait seulement des précautions pour qu'elle ne fût pas renouvelée; elles étaient puériles dans la circonstance où l'on se trouvait : il était impossible de compter sur l'autorité de la loi pour combattre ceux qui ne voulaient point la respecter : la force seule eût été efficace. — « La distance de six myriamètres[1] sera mesurée à vol d'oiseau à partir de

1. 15 lieues de poste.

l'enceinte de la commune où réside le Corps législatif. » — Une des excuses présentées pour la marche des troupes était tirée de l'incertitude de cette distance: le livre de poste et le dictionnaire géographique n'indiquaient pas la même. — « Le Directoire fera établir sur chaque route une colonne portant cette inscription : Limite constitutionnelle pour les troupes. — Chaque fois qu'un corps de troupes arrivera à cette limite, il sera tenu de s'y arrêter et d'attendre que les municipaux se soient présentés devant lui et lui aient fait lecture de l'autorisation ou de la réquisition que le Corps législatif aurait pu donner pour qu'il entrât dans la limite et poursuivît sa route. » — Les articles suivants déterminaient des peines contre les chefs militaires et l'autorité quelconque qui donneraient un ordre contraire à cette loi; en outre, il fut ordonné qu'elle serait lue à la tête de chaque corps, vingt-quatre heures après sa réception.

Une discussion très-animée mit les partis aux prises; elle empruntait son intérêt aux circonstances plus encore qu'à son importance réelle. Les meneurs de la faction révolutionnaire, voyant combien l'opinion publique se déclarait contre eux, et avertis par le complet échec qu'ils avaient éprouvé aux dernières élections, avaient résolu d'employer le moyen qui avait si bien réussi à renverser la monarchie et à leur assurer une domination universelle et despotique. Ils voulurent donner une organisation à leur parti, une propagande à leurs opinions, une excitation à leurs recrues. La création du cercle constitutionnel était le commencement d'une résurrection des clubs, des sociétés populaires, des réunions jacobines. Plusieurs furent d'abord ouvertes à Paris;

puis, sous la protection du Directoire et des agents nommés par lui auprès de chaque administration, les départements virent renaître cette cause de désordre, cette quotidienne perturbation de la tranquillité publique.

Des plaintes arrivèrent de toutes parts au conseil des Cinq-Cents, déjà averti suffisamment par ce qui se passait dans les clubs de Paris. Une commission fut chargée de présenter un projet. Celui qu'elle proposa consistait dans une série de formalités, de précautions, d'interventions de l'autorité qui rendaient dérisoire cet exercice du droit de réunion.

La Constitution ne l'avait point classé parmi les droits civiques, ainsi elle permettait même d'interdire en disant : — « Il ne peut être formé aucune corporation ni association contraire à l'ordre public. » Le débat s'établit donc, en toute franchise, sur la suppression des clubs que les révolutionnaires venaient de rouvrir avec tant d'éclat. Les discours furent violents de part et d'autre. Le récit des troubles dont les cercles constitutionnels avaient été l'occasion dans les provinces, les diatribes prononcées contre le Corps législatif, les placards affichés au nom de ces sociétés furent rappelés à la tribune. Le parti opposé les défendait comme un des droits de l'homme, comme une institution fondamentale inhérente à la forme républicaine et à la conservation de la liberté. Les orateurs ajoutaient à leurs arguments des attaques personnelles contre leurs adversaires. D'un côté, on parlait de la conspiration royaliste, à laquelle il fallait opposer ces réunions « où le pauvre et le faible s'instruisent des questions politiques et apprennent à connaître les dangers de la patrie. » D'autre part, on rappelait aux

révolutionnaires qu'eux-mêmes, après le 9 thermidor, avaient fermé les Jacobins, et que le Directoire, lorsqu'il s'était cru menacé par Babeuf, avait dissous la société des Égaux. Il fut aussi question de Clichy. On répondait que ce n'était pas un club, mais une réunion de plusieurs représentants dans une maison particulière, comme avait été auparavant la réunion de l'hôtel de Noailles.

La seule objection contre une loi qui aurait prononcé la clôture des sociétés politiques fut proposée modérément, et avec chance de succès, par Thibaudeau et Boulay (de la Meurthe); c'est que cette mesure était dans les attributions du pouvoir exécutif, chargé de reconnaître si elles étaient contraires à l'ordre public. Mais, dans la circonstance, il était impossible de se fier au Directoire, qui les protégeait; ainsi, la proposition de défendre provisoirement, par une loi, toute société particulière s'occupant de questions politiques fut adoptée par le conseil des Cinq-Cents. La discussion se renouvela au conseil des Anciens : la loi y fut sanctionnée.

Willot, qui était devenu le plus ardent du parti de Clichy, essaya une attaque personnelle contre Barras. Il avait ouï dire en Provence qu'à l'époque où le Directoire avait été élu, Barras n'avait pas quarante ans; qu'ainsi il n'était pas éligible. On alléguait comme preuve une déposition qu'il avait été appelé à faire dans la procédure commencée sur les journées des 5 et 6 octobre; l'âge qu'il avait alors déclaré ne lui donnait pas quarante ans au mois d'octobre 1795. Le conseil des Cinq-Cents demanda, par un message, des informations au Directoire, qui envoya pour réponse un extrait des registres du mi-

nistère de la guerre, où son âge, au moment où il entrait au service, était constaté. Cette pièce prouvait que Barras était né le 30 juin 1755 : il avait donc quarante ans et quatre mois au moment de son élection. La preuve parut suffisante, quoiqu'il ne produisît pas son acte de naissance.

Une autre motion de Willot attaquait plus directement la conspiration que chacun voyait préparée et menaçante. — « La commission des inspecteurs de la salle est chargée de veiller à votre sûreté. Peut-elle ignorer les mouvements de troupes, leur marche vers Paris ? Ne sait-elle pas à quel point on a réussi à les tromper et à les séduire, et quel est l'esprit de vertige qui les égare ? »

Les craintes que Willot manifestait se rapportaient surtout à l'armée de Sambre-et-Meuse et au général Hoche. — « A qui cette armée, d'où l'on a tiré des détachements réunis à Reims, veut-elle faire la guerre ? Vous le sauriez, si vous aviez voulu rechercher qui a donné les premiers ordres de marche. Vous avez été généreux en ne cherchant point les coupables, mais prenez garde, une plus longue sécurité compromettrait la chose publique et vous-mêmes.... Le général en chef, le chef d'état-major, le commissaire des guerres sont responsables. Mis en accusation, ils nous apprendraient bientôt la vérité.... Qu'a fait le Directoire, depuis que vous lui avez donné la preuve de votre indulgence ? comment a-t-il mérité votre confiance ? La division entre les grands corps de l'État est sans doute un malheur. N'avons-nous pas fait le premier pas pour un rapprochement ? est-ce nous qui prenons une attitude menaçante ?... Vous alarmer, citoyens représentants, n'est point mon but ; vous préserver, il en

est encore temps. » — La conclusion de Willot ne présentait pas un grand moyen de défense : il demandait que la commission des inspecteurs fût tenue de faire part au Conseil de tous les renseignements qui lui parvenaient, et que le délit commis en faisant avancer les troupes fût poursuivi et puni selon les lois.

Après une discussion où les principaux membres du parti directorial ne prirent pas la parole, la proposition de Willot, appuyée par Pontécoulant, fut renvoyée à la commission des inspecteurs. Elle fit son rapport quatre jours après, et constata avec exactitude toutes les allées et venues des détachements de l'armée de Sambre-et-Meuse, tous les ordres et contre-ordres du général Hoche. Mais la commission ne proposait rien de plus qu'un message au Directoire pour lui demander ce qui avait été fait pour que la limite constitutionnelle fût désormais respectée par l'armée. Le Directoire répondit qu'il avait exécuté la loi que venait de voter le Corps législatif.

Ce n'était plus l'armée de Sambre-et-Meuse et le général Hoche qui mettaient en danger la représentation nationale. Les triumvirs, comme on appelait alors Barras, Rewbell et Réveillère, avaient cherché l'aide ou l'appui du général Bonaparte.

Dès le 24 juin, ils lui avaient écrit à l'insu de leurs deux collègues. — « Nous avons vu, citoyen général, avec une extrême satisfaction les témoignages d'attachement que vous ne cessez de donner à la cause de la liberté et à la constitution de l'an III. Vous pouvez compter sur la plus entière réciprocité de notre part; nous acceptons avec plaisir les offres que vous nous avez faites pour venir au secours de la République;

elles sont une nouvelle preuve de votre sincère amour pour la patrie. Vous ne pouvez pas douter que nous en ferons usage pour sa tranquillité, son bonheur et sa gloire. »

Le général Bonaparte n'avait nul dévouement pour le Directoire, mais il ménageait toujours le parti révolutionnaire et ne cessait point de le regarder comme redoutable; il lui savait des racines étendues et profondes dans les passions qui fermentent toujours parmi un peuple, quand il a perdu le respect des lois et de l'autorité; il croyait aux Jacobins une grande puissance de désordre. En outre, il avait en commun avec eux un attachement réel pour la Révolution; il en était sorti; elle l'avait produit au grand jour et soudainement porté à une élévation qu'il n'aurait pas même rêvée sous l'ancien régime. La crainte d'un retour vers le passé, d'une restauration de la monarchie et de l'ancienne hiérarchie sociale, le ralliait nécessairement aux hommes qui défendaient les œuvres de la Révolution et la place qu'ils y avaient prise. Lorsqu'il partageait leurs inquiétudes, il était bien près d'épouser leur cause et de servir leur colère. Les généraux de son armée, avec moins de discernement, moins de mesure, s'associaient avec irritation aux opinions que la faction révolutionnaire faisait retentir à la tribune et qu'elle propageait par ses journaux. Le discours prononcé par lui, au banquet du 14 juillet, fut l'étincelle qui alluma l'ardeur républicaine de son armée et provoqua les adresses envoyées par ses généraux. Lorsqu'il s'était aperçu de l'effet qu'elles avaient produit à Paris, il avait écrit de manière à faire savoir, parmi les modérés, que lui-même les avait blâmées et n'avait pu les empêcher.

La toute-puissance qu'il exerçait en Italie, cette suprématie sur la question de paix ou de guerre, d'où semblait dépendre le sort de l'Europe, ne s'étendait pas sur la France. Sa volonté ne pouvait pas encore y être obéie; le jour où une véritable pacification eût rétabli partout l'ordre et la sécurité, où il eût ramené son armée en deçà des Alpes, il n'y aurait pas eu une position pour lui; car la vie privée pour un tel homme, c'était une parole que personne ne pouvait entendre sans sourire. Ainsi chacun se demandait quel serait le lendemain de ce vainqueur, qui distribuait à son gré les territoires qu'il avait conquis, dont la volonté fondait des États nouveaux, détruisait la plus ancienne des républiques, menaçait la souveraineté du pontife suprême de la religion catholique et marchandait avec l'Autriche les indemnités qu'il lui accorderait.

Lui-même savait bien que cette situation, si grande qu'elle fût, était provisoire, et assurément il pensait à son avenir. De tous côtés on y pensait aussi; dès ses premières conférences avec les plénipotentiaires de l'empereur, on lui parla d'une souveraineté en Allemagne ou en Italie; des projets lui étaient présentés où, regardant comme impossible son retour en France, l'idée lui était présentée de se faire chef d'un puissant État dans le nord de l'Italie, et de s'y établir avec son armée comme un roi lombard ou comme un grand condottieri, ainsi que les Sforce. Des émigrés l'engageaient à rétablir le roi sur le trône en devenant connétable de France, duc héréditaire de Milan.

Mais on ne pouvait lui offrir rien de si grand qui ne fût surpassé de beaucoup par son imagination.

Gouverner la France, employer ses forces, ses richesses, le génie guerrier de la nation et l'élan qu'elle

avait reçu de la Révolution, à porter ses victoires, sa puissance et sa renommée aussi loin que les circonstances le permettraient : voilà ce qu'il concevait et voyait devant lui.

Pour parcourir cette carrière, il avait à devenir maître de la république française, et cette conquête ne pouvait se faire par une bataille ; il y fallait une autre tactique, où il était moins versé. Une fois que le pouvoir serait entre ses mains, il était certain d'en user avec habileté ; la difficulté était de le saisir, parmi les complications du mécanisme constitutionnel, parmi les luttes des partis et les agitations révolutionnaires.

Le général Bonaparte n'avait jamais été mêlé au mouvement de la vie parlementaire ; tous les rapports qu'il avait entretenus avec des membres de la Convention tenaient uniquement à sa carrière militaire. Ceux qu'il avait connus aux armées ou pendant son séjour à Paris étaient presque tous des hommes révolutionnaires par leurs opinions ou leurs actes. Les généraux de l'armée d'Italie tenaient, sauf quelques exceptions, à ce parti. Ainsi il se trouvait à peu près sans communication avec ce parti modéré, entré dans la représentation nationale depuis le 13 vendémiaire, maintenant en possession de la majorité et devenu dangereux pour le Directoire.

Le général Bonaparte était donc accessible aux inquiétudes qui troublaient les hommes de la Révolution ; il voyait, sinon comme certaines, du moins comme possibles les intrigues et les conspirations royalistes.

Clichy, les journaux, les orateurs, le discours de Dumolard, l'offensaient et l'irritaient, sans pourtant lui donner à croire que jamais un pouvoir fort et régu-

lier pût devoir son établissement et sa durée aux Jacobins. Il était déjà persuadé que les honnêtes gens lui seraient nécessaires; il cherchait à trouver faveur et confiance parmi eux. Sa visée actuelle, car on ne peut dire son projet, était de se faire déclarer, par le Corps législatif, éligible au Directoire quoiqu'il n'eût que vingt-huit ans; une telle élection l'eût placé manifestement dans une position supérieure à celle de ses collègues, et il prévoyait ce qu'il pourrait faire de cette supériorité.

Pour arriver par cette voie au but qu'il voulait atteindre, il était nécessaire que le Directoire ne fût point renversé par la majorité des Cinq-Cents; il fallait que la Constitution fût maintenue et scrupuleusement observée, jusqu'au moment où le Corps législatif aurait à élire un nouveau directeur.

Le général Bonaparte pouvait-il espérer que ce parti modéré, mêlé à des royalistes de l'émigration et à des monarchistes de 1791, le porterait ainsi au pouvoir suprême? Il le souhaitait, mais il avait lieu d'en douter. Parmi les généraux qui formaient son état-major, il n'en était point à qui il pût confier ses projets et sa véritable pensée. Les généraux de l'armée du Rhin étaient, au contraire, sages dans leurs opinions, républicains ou plutôt patriotes, avec l'aversion et le mépris des Jacobins; ils avaient acquis plus de gloire que de richesse, et n'avaient pas la crainte inquiète que leur position fût compromise si le parti révolutionnaire était expulsé du gouvernement. Plusieurs d'entre eux étaient venus près du général de l'armée d'Italie.

Bernadotte lui avait amené un détachement de l'armée du Rhin; il était sincère et zélé dans son amour de la République; ambitieux et plein d'amour-propre,

mais d'un esprit plus politique et meilleur juge des circonstances et des hommes que les plus brillants généraux de l'armée d'Italie.

Le général Dessolles, qui était venu avec lui, était un homme sensé et spirituel, doué des qualités qui en faisaient un général distingué, sans avoir toutefois l'esprit militaire; il semblait propre à la conduite des affaires et des négociations, et ne se livrait ni à l'entraînement des opinions ni à l'influence des partis; il aurait pu être un intermédiaire entre le général Bonaparte et les modérés. Sous ce rapport, il avait obtenu sa confiance.

Mais le goût, l'estime et l'affection, si ce mot peut trouver place en parlant des sentiments du général Bonaparte, établissaient des relations bien plus intimes entre lui et le général Desaix. Déjà enthousiaste de sa gloire, il avait profité du loisir que lui laissait la suspension des hostilités pour accourir auprès du héros qu'il admirait. Il fut reçu avec une grande distinction; son arrivée fut mise à l'ordre de l'armée d'Italie dans les termes les plus flatteurs; bientôt il devint le confident de ses pensées, de ses projets, de ses négociations. Pour un homme tel que Desaix, ces intimes épanchements étaient le plus puissant moyen de séduction. Des notes sont restées où se retrouvent les souvenirs de ces curieuses conversations. Desaix y parle de ce mélange d'autorité et de dissimulation que le général Bonaparte apportait dans la conduite des affaires comme dans la tactique des batailles, de sa détestation des Jacobins, de ses idées sur le gouvernement puissant et glorieux qu'il voulait instituer pour la France.

Quelle que fût sa pensée sur ce qu'il ferait lorsqu'il

serait le maître, il avait à s'occuper, avant tout, des choses qui pouvaient, soit l'aider à conquérir le pouvoir en France, soit l'empêcher d'y parvenir. Les lettres qu'il recevait de Paris, et surtout sa correspondance avec Barras, les informations que lui donnaient ses généraux en venant au quartier général après avoir porté les drapeaux pris par l'armée d'Italie, lui représentaient comme flagrante la conspiration royaliste, et confondaient l'hostilité de la majorité des Conseils avec l'activité d'intrigue des agents de l'émigration.

D'autres renseignements pouvaient aussi agir sur son esprit dans le même sens. Au moment où l'armée française entrait à Venise, le comte d'Entraigues, qui y résidait depuis plus de deux ans comme attaché à la légation de Russie, fut, en quittant la ville, arrêté par un poste de la division Bernadotte, et envoyé au quartier général de Milan. M. d'Entraigues s'était d'abord fait connaître en 1788 par un pamphlet d'une extrême violence contre l'ordre établi : on avait même pu dire, avec justice, contre l'ordre social. Député de la noblesse aux États Généraux, il avait soudainement passé à d'autres opinions, en y portant le même caractère d'exagération. Son rôle à l'Assemblée constituante n'avait eu aucun éclat. Il émigra longtemps avant qu'elle eût terminé sa session, et se rendit important, auprès des cours d'Autriche et de Russie, par les projets, les intrigues, les correspondances, les pamphlets qu'il employait à servir la cause de l'émigration et à annoncer la contre-révolution. Il la voulait complète, implacable, sans concession, sans clémence. Pendant que Louis XVIII était à Vérone, il jouissait d'un grand crédit auprès de ce prince et faisait adopter ses opi-

nions et ses conseils; puis il avait, autant qu'il avait pu, contribué à pousser l'aristocratie vénitienne dans la voie d'imprudence et de perdition qui venait d'amener la ruine de la République.

Dès que le général Bonaparte fut informé de l'arrestation du comte d'Entraigues, il écrivit au chef de l'état-major [1] : — « Vous ordonnerez que d'Entraigues soit logé au château, de manière à ce qu'il puisse avoir sa femme avec lui, et recevoir les soins que paraît nécessiter sa santé. Si le château n'offre pas un appartement convenable, il pourra choisir un logement en ville. Vous ordonnerez au médecin Moscati de lui donner des soins; vous lui rendrez tous ses papiers, hormis les trois ou quatre pièces qui sont relatives à des objets politiques. »

M. d'Entraigues était au service de Russie, en portait l'uniforme; il prétendait y être naturalisé et ne pouvoir être regardé comme émigré.

Le Directoire ordonna qu'il fût traduit devant une commission militaire et jugé selon les lois de la République.

Mais le général Bonaparte avait dès le premier moment témoigné un intérêt particulier pour le comte d'Entraigues. Le plus violent des émigrés, le directeur de leurs intrigues, le principal conseiller du prétendant, soupçonné d'avoir eu une grande part dans les massacres de Vérone, trouvait grâce devant le chef d'une armée qui envoyait de si terribles adresses contre les royalistes et les émigrés. Comprenant tout le danger de sa position, M. d'Entraigues s'attacha à plaire à celui qui était le maître de son sort, lui parla sans

1. 4 juin 1797.

réserve, lui découvrant toutes les intrigues d'alors, et compromit son parti plus même qu'il n'était obligé de le faire pour se préserver; il obtint d'habiter la ville, sur parole, et sans garde. A quelque temps de là, on le laissa se sauver en Suisse. Ainsi, le général Bonaparte n'ignorait rien des conspirations, c'est-à-dire des correspondances et des projets de l'émigration. Les rapports de Pichegru avec le prince de Condé lui furent révélés tels que M. de Montgaillard les avait racontés à M. d'Entraigues. On exigea de lui qu'il écrivît ce récit; cette pièce ne fut point signée; il a nié depuis qu'elle fût de son écriture. Toujours est-il que les circonstances sont les mêmes que M. de Montgaillard a publiées plus tard, et elles se retrouvent encore dans un mémoire de Fauche-Borel, l'autre agent de la trahison de Pichegru. M. d'Entraigues, dès qu'il fut en Suisse, imprima des libelles contre le général Bonaparte, se représenta comme un martyr de la cause royaliste, et continua jusqu'à sa fin des intrigues payées par les gouvernements étrangers, sans parvenir toutefois à regagner la confiance de Louis XVIII. Les détails que le général Bonaparte avait appris de M. d'Entraigues ne devaient pas lui donner une grande idée de la puissanee du parti royaliste; toutefois, il savait par là combien l'émigration était active, combien elle concevait d'espérances fondées sur la situation précaire et menacée du gouvernement de la République; combien elle avait de rapports avec Pichegru et quelques-uns des représentants qui jouissaient de la faveur des modérés, sans être avec eux en communauté d'opinion et de but. Le danger pouvait donc être réel, sans être toutefois aussi imminent que le dépeignaient ses correspondants révolutionnaires.

Il voulut savoir la vérité, et envoya à Paris un des hommes les plus honorables et les plus sensés qui se soient dévoués à sa fortune et à sa personne. M. de Lavalette s'était engagé après le 10 août; il y avait combattu parmi les défenseurs du roi, et cherchait ainsi dans l'armée un asile contre le péril où sa loyale conduite l'exposait. Comme beaucoup d'autres hommes de son âge et de sa position, il se jeta avec patriotisme et désespoir dans cet honorable refuge, fuyant le spectacle des horreurs dont il venait de voir le présage et le commencement au 2 septembre.

Encouragé par la bienveillante protection du général Baraguay-d'Hilliers, il avait fait sous ses ordres les campagnes de l'armée du Rhin et il était son aide de camp, lorsque ce général passa à l'armée d'Italie pour être d'abord gouverneur de la Lombardie. C'était au moment de la bataille d'Arcole; le général en chef y avait perdu deux aides de camp, Muiron et Elliot. L'estime particulière que le général Baraguay-d'Hilliers faisait de son aide de camp Lavalette, ce qu'il disait de son caractère et de son mérite, décida le général Bonaparte à le placer près de lui. Il tarda peu à se distinguer par son courage dans une mission périlleuse, lorsqu'à travers un pays que n'occupait pas encore l'armée française, il alla remettre en Tyrol au général Joubert l'ordre de se porter sur la route de Vienne; puis il avait fait preuve de discernement et de sagesse lorsqu'il était allé faire cesser les désordres de Gênes et y donner un caractère régulier à la révolution.

Tel fut l'observateur que choisit le général Bonaparte pour aller voir de près ce qui se passait à Paris. Il savait que M. de Lavalette était, d'origine, monarchiste

constitutionnel, et maintenant républicain sincère et modéré, comme un arrivant de l'armée du Rhin. — « Voyez tout le monde, lui dit-il, défendez-vous de l'esprit de parti ; donnez-moi la vérité et donnez-la-moi dégagée de toute passion. »

Le général Bonaparte avait conservé des relations plus familières que confiantes avec Barras ; il n'ignorait pas combien peu il devait compter sur son appui en tout ce qui touchait soit la conduite de la guerre, soit les négociations et les vues politiques à l'extérieur ; mais il ménageait en sa personne le parti révolutionnaire, et n'aurait pas voulu se brouiller formellement avec lui [1]. Connaissant son avidité, il lui avait plus d'une fois procuré ou fait passer de l'argent ; au total, dans le monde politique de Paris, Barras était encore regardé comme son patron et son ami.

M. de Lavalette vit donc d'abord Barras, qui lui parut avoir conservé de bons sentiments pour le général Bonaparte ; il affecta le désir d'entretenir l'amitié qui les unissait depuis longtemps. C'était précisément à l'époque où le général Hoche avait fait avancer des troupes et motivé ainsi les plaintes et le blâme du conseil des Cinq-Cents. — « Barras m'a paru, écrivait Lavalette, très-affecté de tout ce qui se passe ; il ne m'a point caché la division très-prononcée qui existe entre les membres du Directoire. » — « Nous tiendrons ferme, disait-il, et si nous sommes décrétés d'accusation, nous monterons à cheval. » — Il m'a paru étonné que vous ne reveniez pas sur le compte de Carnot ; il règne entre ces deux directeurs une animosité née de la différence d'opinions et de vues sur la marche du gouvernement.

1. *Mémoires* dictés à Sainte-Hélène.

Cette haine éclate en invectives et en menaces; toute réconciliation est impossible. »

Carnot était en correspondance avec le général Bonaparte, qui trouvait en lui un sincère appui pour toutes ses opérations militaires, pour tous ses projets politiques sur l'Italie; mais il n'y avait jamais eu d'intimité entre eux, et Carnot voyait avec méfiance ses liaisons apparentes avec Barras. Il parla avec réserve, mais sincèrement à Lavalette.

— « Il est impossible de marcher dans la route révolutionnaire; tout est perdu, si on ne veut pas adopter un système de modération : la France a en horreur tout ce qui rappelle l'époque déplorable où une cruelle nécessité a jeté la Convention; il y a dans les esprits une irritation qui, si l'on n'y prend garde, va nous dégoûter promptement de la République et ramener des désordres dont nous ne sortirons que pour subir le joug des Bourbons. » .... « On n'a pas honte de m'accuser de royalisme; cependant personne n'est plus convaincu que moi de la trahison de Pichegru; il serait nécessaire de la punir; mais on manque de force, parce qu'on manque de mesure; on veut gouverner la France comme un club. L'esprit passionné des factions, la peur soupçonneuse et aveugle dictent toutes nos déterminations; on ne connaît que la violence, tandis que la modération et la fermeté suffiraient pour tout calmer. J'ai cherché à ramener Pichegru; sans être son ami, je le connaissais; j'allai le voir, lorsqu'il arriva pour siéger aux Cinq-Cents; je lui trouvai beaucoup plus d'esprit et d'habileté que je ne lui en avais vu jusqu'alors. Il me sembla qu'il avait pris son parti; je ne l'ai point revu depuis; j'ignore quels peuvent être ses projets et ses moyens d'exécution : je ne

lui en vois aucun depuis qu'il est éloigné de l'armée Ses tentatives échoueront devant la vigilance du gouvernement et surtout devant l'opinion publique; elle est évidemment très-prononcée contre les Bourbons. » .... « Ma situation est triste, je suis forcé de marcher avec un parti où se trouvent des hommes qui ne m'aiment point et qui peut-être conspirent, quoique sans chance de succès. »

Lavalette continua à voir souvent Barras; il avait été chargé de lui offrir trois millions pour subvenir aux frais qu'un coup d'État pourrait rendre nécessaire. Barras accepta [1] avec transport cette proposition, et dès le lendemain il écrivait au général Bonaparte : — « Point de retard; songe bien que c'est avec de l'argent seulement que je peux remplir tes honorables et généreuses intentions. »

Les autres membres du Directoire ne semblèrent pas à l'aide de camp du général Bonaparte avoir une importance réelle; Rewbell avait pourtant une grande influence sur la direction politique et sur les projets qui bientôt allaient être mis à exécution; mais le public ne s'occupait pas de lui; il n'était nullement considéré. — La Reveillère lui parut « ridicule, méchant, hypocrite de philanthropie, orgueilleux de la religion qu'il avait inventée et persécuteur cruel des pauvres prêtres. » — Barthélemy, élu par le parti ennemi du Directoire, y siégeant avec dégoût et sans espoir de faire le bien ou d'empêcher le mal, n'était pour rien dans la conduite des affaires. Dès qu'il remontrait que la condition nécessaire d'un gouvernement représentatif était le bon accord et la confiance mutuelle entre le Corps législatif

1. *Mémoires* du comte de Lavalette.

et le pouvoir exécutif, on lui reprochait ses doctrines royalistes.

C'était donc surtout Barras dont Lavalette s'occupait; il croyait que la décision dépendait de lui. Son langage ne respirait que haine et vengeance; son aversion contre Carnot était si prononcée, qu'un de ses plus intimes confidents disait ouvertement : — « Nous le tuerons. » — Dans son salon, peuplé de représentants révolutionnaires, il donnait l'exemple du plus grossier langage, des expressions les plus injurieuses, en parlant des représentants qu'il croyait royalistes; de sorte qu'il était clair qu'une résolution était prise. On voulait que la catastrophe fût terrible; déjà on faisait la liste des victimes.

Lavalette écrivit alors à son général; il lui représenta qu'il « ternirait sa gloire en prêtant appui à de détestables violences, quand la position du gouvernement ne les justifiait pas; qu'on ne lui pardonnerait pas de se lier avec le Directoire pour détruire la Constitution et la liberté; qu'une proscription allait frapper la représentation nationale et des citoyens respectés pour leur vertu; que de là sortirait une haine universelle non-seulement contre le Directoire, mais contre la forme républicaine; que le parti qui allait être proscrit ne voulait pas le retour des Bourbons; que, d'ailleurs, la punition légale ou le bannissement de Pichegru suffirait pour faire avorter tous les projets royalistes. »

Un autre jour, Lavalette écrivait : « Carnot m'a dit : — « Si le Directoire l'eût voulu, on aurait rapproché les esprits; j'avais la parole des principaux membres des Cinq-Cents : ils auraient fait cesser les clameurs et les entreprises de huit ou dix intrigants,

partisans déclarés de Louis XVIII. On n'a rien fait de tout cela : on a bravé l'opinion publique, on a aigri les esprits. Le parti de la modération est le seul qui puisse nous sauver. J'ai parlé durement aux inspecteurs de la salle. Si l'on en vient aux violences, je donnerai ma démission. »

Aux informations données au général Bonaparte par un officier qu'il savait si raisonnable et si dévoué, s'ajoutaient les détails que lui transmettaient des hommes appartenant à la région politique, qui étaient confidents du projet de le nommer membre du Directoire : ils lui écrivaient que les modérés seraient très-disposés à cette élection, et que, lorsqu'il reviendrait en France après avoir signé cette paix glorieuse qui ne serait due qu'à lui, la voix publique et le vote de la représentation nationale l'appelleraient au pouvoir.

Comme il défendait le Directoire uniquement dans l'intérêt de son propre avenir et pour qu'il lui gardât la place jusqu'à son retour, peu lui importait qu'il fût haï et méprisé, pourvu qu'il ne fût pas renversé par une révolution.

Sa correspondance avec le Directoire ne fut plus la même. Il ne montra plus aucune inquiétude sur la situation intérieure de la France; il cessa même d'écrire à Barras.

Il était facile de deviner que ce changement était dû aux observations transmises par son aide de camp. Barras laissa voir sa méfiance et son mécontentement à Lavalette, qui lui fit dire par un intermédiaire : — « Je vois quels sont les desseins du gouvernement; je ne les divulguerai point, ce serait une trahison. D'ailleurs, je n'ai aucun rapport avec ses ennemis; mais, comme citoyen et comme honnête homme, je ne dois

pas vous cacher que je n'approuve pas ce qu'on médite. Vous allez fouler aux pieds les lois et la liberté. Tôt ou tard ce système de violence tournera contre vous. Après dix années d'efforts et de malheurs pour obtenir un gouvernement constitutionnel, il est affreux de ne plus avoir que l'alternative entre la tyrannie ou l'anarchie. »

Cette franchise contribua peut-être à hâter le coup d'État. Barras craignit que, s'il était différé, le général Bonaparte n'employât son influence et sa puissance à l'empêcher.

Barras avait demandé au général Bonaparte d'envoyer à Paris le général Augereau. En ce moment, il n'était nullement en faveur à l'armée d'Italie; le général en chef, tout en reconnaissant sa vaillance et ses talents militaires, avait à se plaindre de lui : il le savait sans discernement politique et incapable de se conduire. — « Point d'instruction, peu d'étendue d'esprit, peu d'éducation, les opinions de Babeuf et des anarchistes les plus prononcés; il en a toujours quelques-uns autour de lui. » — Tel était le jugement qu'il portait sur Augereau. Toutefois, il ne vit pas d'inconvénient à satisfaire Barras : il appela Augereau au quartier général, lui accorda la permission de se rendre à Paris, sous le prétexte de quelques affaires particulières, et lui donna ses instructions. Augereau arriva à Paris le 5 août. Lavalette avait reçu la veille une lettre de son général, qui lui disait : — « Augereau se rend à Paris; ne vous livrez pas à lui, il a jeté le désordre dans l'armée : c'est un factieux. »

Barras, lorsqu'il voulut avoir Augereau au service

de ses projets, savait combien ce général convenait au rôle qu'il lui destinait. Déjà il était venu, quelques mois auparavant, apporter au Directoire les drapeaux de la garnison de Mantoue. Son langage, sa jactance, le faste de son costume et ses prétentions à la fois vaniteuses et démocratiques avaient paru si étranges, que Rewbell disait à Carnot : — « Quel fier brigand ! il a bien l'air d'un factieux. »

Nonobstant cette première impression, le Directoire fit alors un accueil solennel et mérité au général qui avait remporté la victoire de Castiglione et planté, sous le feu de l'ennemi, un drapeau au pont d'Arcole. Les généraux qui apportaient les drapeaux pris aux ennemis par l'armée d'Italie étaient, selon la coutume (car la victoire était devenue une coutume), présentés au Directoire, en séance publique, avec toute la pompe que comportait le régime républicain. Le ministre de la guerre s'avança vers l'estrade où étaient placés les cinq directeurs sur leurs fauteuils, et prononça un discours en présentant le général Augereau, qui, à son tour, fit aussi une harangue. Après avoir parlé de l'armée d'Italie, de ses sentiments patriotiques, de son dévouement à la République, il avait témoigné son indignation contre les calomniateurs qui cherchaient à flétrir la gloire des soldats français. — « Ces ennemis de leur patrie, ces lâches courtisans qui osent se flatter de nous donner un maître, se sont-ils donc persuadé que les soldats républicains ont combattu pour obéir à un autre pouvoir que la loi ?.... Citoyens directeurs, toutes les factions doivent échouer devant votre sagesse et l'énergie des armées. »

Rewbell, président du Directoire, après avoir aussi prononcé un discours, embrassa le général dans une

accolade fraternelle, et lui remit un drapeau que le Corps législatif lui avait décerné en souvenir du pont d'Arcole.

Les phrases de politique insérées dans le discours du général Augereau furent dès lors très-remarquées : c'était la première fois que l'on faisait ainsi intervenir l'opinion de l'armée dans la conduite des affaires de l'État, la première fois qu'on exprimait cette opinion comme une menace. Ainsi, le général Augereau, différent en cela de ceux de ses camarades qui avaient rempli une semblable mission, avait pris officiellement une couleur de parti. Il avait été entouré et célébré par les révolutionnaires ; on lui avait offert des banquets ; on avait découvert au faubourg Saint-Marceau son vieux père, ancien soldat, qui vivait dans une situation obscure et pauvre ; on l'avait honoré avec un empressement louable, s'il eût été inspiré par un sentiment sincère.

Augereau était revenu en Italie, plus fougueux encore qu'auparavant ; sa division était cantonnée dans le voisinage de la division Bernadotte. La mésintelligence s'établit entre les généraux et, de proche en proche, descendit jusqu'aux soldats, qui se renvoyaient mutuellement les épithètes de royalistes ou de Jacobins, de monsieur ou de citoyen.

Lorsqu'on apprit que le général Bonaparte envoyait à Paris, dans de telles circonstances, un général qu'il devait si bien connaître, l'étonnement fut grand. On avait peine à croire qu'une mission politique, d'où pouvait dépendre le sort de la France, pût être confiée à un tel homme. Carnot et les hommes importants du parti modéré pensèrent d'abord qu'il était envoyé seulement pour épouvanter l'intrigue royaliste et les exa-

gérés de Clichy; ils virent bientôt ce que présageait l'arrivée d'Augereau.

Dès la première audience où l'admit le Directoire, il commença son rôle. Après les premières paroles, il éleva la voix, se posa en matamore, accompagnant sa déclamation de grands gestes, et se regardant dans les glaces pour juger de son attitude; il se répandait en violentes invectives contre les royalistes et contre les conseils, et proférait des menaces contre les ennemis de la Révolution. Barthélemy, qui ne le connaissait point, le regardait avec étonnement. Carnot, qui présidait le Directoire, essayait en vain de le calmer et de le ramener aux convenances, en lui adressant froidement quelques questions positives. Les trois autres directeurs l'écoutaient avec une complaisante approbation.

Lorsqu'il fut sorti, Barras proposa de le nommer commandant de la division militaire de Paris.

Barthélemy s'y opposa formellement, en disant qu'une semblable nomination répandrait une alarme générale.

— « Elle n'alarmera que les royalistes, » répondit Barras.

Carnot réclama contre la destitution du général Hatry, aimé et estimé de tout le monde.

Les trois directeurs qui formaient la majorité passèrent outre, et Augereau fut nommé. En même temps, ils choisirent pour commandant de la garde du Directoire le général Cherin, chef de l'état-major de l'armée de Sambre-et-Meuse, l'ami et le frère d'armes de Hoche, dévoué aux mêmes opinions, empressé à servir par tous moyens la cause révolutionnaire. De concert avec Augereau, tous les officiers généraux des corps qui se trouvaient à Paris ou dans les départements circon-

voisins furent destitués et remplacés par des hommes d'une docilité assurée et même zélée.

Il était donc manifeste qu'un coup d'État militaire allait être exécuté; toutefois Augereau, qui n'avait pas pour mission de servir les projets de Barras et du parti jacobin, en rendant compte à son général de la situation où il trouvait l'opinion publique et les partis, ne semblait pas annoncer que le gouvernement fût décidé à un acte de violence.

— « Paris[1] flotte entre la crainte et l'espérance, les factieux sont en petit nombre, et les émigrés décampent à toutes jambes depuis qu'on a annoncé ma promotion à la division. Il restera aux royalistes la honte d'avoir conçu des projets vains et infructueux, et aux républicains une énergie solide, qui montrera à l'Europe qu'on peut comprimer un instant les amis de la liberté, mais non pas les détruire. » .... « Paris fourmille de pamphlets et de placards plus inconséquents les uns que les autres; c'est une arme trop faible pour en espérer quelque avantage. »

Entouré des hommages, encouragé par les flatteries du parti révolutionnaire; fier de la confiance que lui montrait le Directoire, bercé de l'espérance qu'il serait bientôt appelé à y prendre place, Augereau s'exalta aveuglément et pressa bientôt l'acte de violence dont il allait être l'instrument; il oublia les directions qu'il avait reçues du général Bonaparte. Tantôt, dans sa jactance, il disait que c'était lui seul qui avait dirigé les affaires d'Italie; que Bonaparte pourrait devenir quelque jour un bon général, mais qu'il manquait d'expérience; qu'il lui avait vu perdre la tête dans des occa-

1. Lettre du 5 août.

sions difficiles; que c'était lui qui l'avait tiré de bien des mauvais pas. Parlant de son général en chef avec un ton de protection, il répondait à ceux qui lui demandaient : — « Est-il vrai qu'il pense à se faire roi d'Italie ? — Non, il est trop bien élevé pour cela. »

On lui entendait proclamer : — « Je suis venu à Paris pour tuer les royalistes. » Sa correspondance avec le général Bonaparte fut bientôt dictée par les Directeurs qu'il croyait conseiller et entraîner.

— « Le parti républicain s'enhardit; les Clichyens ont repris leur système plus lent, mais plus sûr de temporisation. Leur embarras redouble; ils ne peuvent compter sur Carnot et se plaignent hautement de la faiblesse de Pichegru.... Ils ont peur et songent à transporter le Corps législatif hors de Paris, à Rouen peut-être; il y en a beaucoup qui découchent chaque nuit. Il est sorti de Paris, depuis huit jours, une quantité prodigieuse d'émigrés, de prêtres et d'autres gens de cet acabit. »

Il aurait pu en tirer la conséquence que le coup d'État n'était pas nécessaire, au contraire, il disait : — « Je cours sans cesse du Directoire au ministère de la police ; je les encourage, je les excite, je fais en sorte de hâter leurs résolutions. L'instant leur paraît décisif, ainsi qu'à moi. Si l'esprit public n'est pas régénéré avant les prochaines élections, tout est perdu.... Le principal moyen du parti contre-révolutionnaire est d'entraver le Directoire en lui ôtant toute ressource financière. » — Et la lettre se terminait en demandant au général d'envoyer de l'argent.

Les lettres de Lavalette, sans doute aussi celles d'Augereau et de Barras, donnèrent au général Bona-

parte une idée plus juste de la situation : il vit que le danger n'était pas du côté des royalistes. Mais soit qu'il ne supposât point le Directoire décidé à agir, soit qu'il ne voulût pas se compromettre en exprimant positivement ses intentions, il se borna à ne plus écrire à Barras, ni à Augereau[1]. Il crut trouver aussi un autre moyen indirect d'empêcher ou de retarder la catastrophe. Sous prétexte d'apporter au Directoire quelques drapeaux pris à la bataille de Rivoli et retrouvés à Peschiera, il envoya à Paris le général Bernadotte; sa lettre le recommandait au Directoire en ces termes : — « Il est un des amis les plus solides de la République, incapable par principes comme par caractère de capituler avec les ennemis de la liberté, pas plus qu'avec l'honneur. »

Le général Bernadotte avait vécu en mésintelligence avec le général Augereau en Italie; son patriotisme et son attachement à la République n'étaient pas du même ordre; il avait plus de lumières, plus d'esprit de conduite, un caractère plus élevé. Arrivé à Paris, il envoya au général Bonaparte des renseignements assez conformes à ceux que transmettait Lavalette.

— «[2] J'ai trouvé l'esprit républicain très-attiédi; la contre-révolution se fait dans les esprits; les lois sont sans vigueur; les émigrés rentrent; les tribunaux acquittent les uns et ne recherchent pas les autres; il y a, dit-on, dans les Cinq-Cents un parti décidé à rétablir la royauté; un autre parti médite un mouvement contre la faction royaliste; s'il a lieu, la commotion sera terrible. Ceux qui l'auront voulue ne pourront

1. Lettre d'Augereau, 24 août. — Lettre de Barras, 8 septembre.
2. Lettre du 21 août.

plus la diriger à travers cette fluctuation. Il y a une classe d'hommes qui craint l'anarchie autant que le royalisme; celle-là ne dit pas grand'chose et se montre fort peu; elle attend l'instant où les deux partis se seront anéantis l'un par l'autre; ces hommes cherchent toujours des calmants aux événements qui se préparent et ils gagnent du temps. S'ils peuvent ainsi éloigner l'explosion, le gouvernement s'affermira pour peu qu'il mette de règle dans sa conduite.

« Il faut que le Directoire effraye, au moins par les apparences, les représentants qui marchent ouvertement au rétablissement du trône. Pichegru paraît le point de mire de ces messieurs. Il est flagorné et cajolé; mais le parti qui veut le lancer, sait parfaitement qu'il est un homme fort ordinaire.... On a tenté vainement de le convertir; on l'a pressé de s'expliquer; il a répondu bêtement; il est gonflé d'orgueil, et s'imagine que son nom vaut une armée. Le pauvre homme n'est pas fort. Ses anciens amis l'abandonnent; il perd tous les jours sa réputation colossale.... Je l'ai vu chez Kléber! nous nous sommes à peine parlé; il s'est tenu dans une extrême réserve, et moi aussi.... Les Cinq-Cents cherchent un général pour commander la garde du Corps législatif. On parle de Kléber, de Desaix et de Sérurier. Un semblable commandement ne flatterait aucun de ces trois généraux. Kléber n'accepterait point; républicain par philosophie, il rit de l'embarras des uns et de la maladresse des autres. Si jamais la commotion arrive, il mettra la tête à la fenêtre, et ira se ranger avec les cocardes tricolores. »

Dix jours après, il écrivit : — « Le parti royaliste n'ose plus heurter le Directoire; mais il n'est pas moins

nécessaire, selon moi, de le poursuivre et de le conspuer, afin de rendre aux patriotes la possibilité de diriger l'esprit public et d'influer sur les élections prochaines. Mais quelle règle de conduite ne faut-il pas avoir pour y réussir? Toute commotion mal dirigée ne peut qu'être funeste à la liberté; car les abus du pouvoir se multiplient lorsque la volonté a remplacé le droit. Nous avons à craindre de revêtir le pouvoir exécutif d'une puissance dictatoriale, et de rendre nécessaire l'absence des autres pouvoirs.... Adieu, mon général, jouissez de votre position; n'empoisonnez pas votre existence par des réflexions tristes. Les républicains ont les yeux sur vous; les royalistes vous observent avec respect et frémissement. »

Le général Bernadotte se renfermait ainsi strictement dans le rôle d'observateur. Le Directoire ne lui témoignait aucune confiance; Augereau s'inquiétait de son séjour à Paris, où, écrivait-il, « on l'avait vu arriver avec surprise et avec crainte. » — Il ne voulait point se compromettre; d'ailleurs il aurait inutilement cherché à se mêler des affaires du moment et à y exercer quelque influence.

Le dessein du Directoire et la destination du général Augereau étaient de plus en plus à la connaissance du public; il n'y avait pas une autre préoccupation. Les menaces du parti révolutionnaire, le langage des modérés de plus en plus agressif malgré la conviction de leur impuissance, l'hésitation craintive des royalistes : tel était le spectacle que présentait le Corps législatif.

Quelques discussions étaient néanmoins essayées; elles étaient vives et parfois orageuses, mais vaines et

sans résultat. En répondant au message où le conseil des Cinq-Cents avait demandé des explications sur la marche des troupes, le Directoire annonçait[1] qu'il avait écrit au général en chef de prévenir désormais les actes qui pouvaient paraître irréguliers; mais il ajoutait pour les excuser : — « Le Directoire croit devoir faire connaître au Corps législatif la cause des alarmes des défenseurs de la patrie : elle est dans le défaut des revenus publics qui privent de leur solde et souvent de leur subsistance les hommes qui versent leur sang pour la République; elle est dans la persécution et les massacres des acquéreurs des biens nationaux ou des fonctionnaires publics qui ont montré de l'attachement pour la liberté; elle est dans l'insolence des émigrés et des prêtres; elle est dans l'intérêt qu'on prend à l'Angleterre et à l'Autriche; elle est dans les journaux qui ravalent nos armées et leurs victoires, calomnient nos généraux, avilissent les institutions républicaines et appellent la royauté; elle est dans l'espérance trompée de voir conclure la paix; nos ennemis la demandaient, mais l'espoir d'opérer la dissolution de la France leur fait mettre autant de lenteur dans les négociations qu'ils avaient mis d'empressement à les entamer.

« Le Directoire espère sauver la France, éteindre les torches de la guerre civile, préserver les personnes et les propriétés menacées. C'est un devoir dont rien ne le détournera, mais il serait coupable s'il dissimulait nos maux. »

Il fut proposé de renvoyer ce message à l'examen d'une commission. Lamarque et Talot s'y opposèrent

1. 18 août.

avec véhémence; ils disaient qu'il fallait laisser le Directoire gouverner ou l'accuser, mais que le Corps législatif devait le respecter, et n'avait pas le droit de discuter sa conduite. Malgré les efforts de la minorité, une commission fut nommée. Elle était composée de Boissy-d'Anglas, Siméon, Thibaudeau, Pastoret, Eméry, Vaublanc et Jourdan des Bouches-du-Rhône. Sur ces huit députés, deux tout au plus appartenaient au parti exagéré ou royaliste.

Mais ce n'était point à la tribune et dans les délibérations où pouvaient être traitées les questions qui tenaient tous les esprits en suspens et en alarme. Les négociations qui auraient écarté le danger, et les déterminations qui auraient préparé des moyens de résistance, étaient débattues dans des réunions particulières, dans des conférences entre les principaux des modérés, et même avec des hommes importants du parti directorial, afin de tenter quelque transaction. Rewbell et La Réveillère avaient quelquefois hésité; depuis l'arrivée d'Augereau, ils repoussaient toute conciliation.

Une société de gens d'esprit, dont les opinions étaient plutôt philosophiques et littéraires que politiques, mais qui se dévouait au Directoire, et le regardait comme une garantie de la République et de la liberté, était en ce moment aussi ardente contre le conseil des Cinq-Cents que les plus farouches révolutionnaires. Sans recevoir précisément l'influence de Sieyès, de Barras, de M. de Talleyrand, le salon de Mme de Staël était hostile à la majorité du Corps législatif, et la tenait pour royaliste; on y conservait encore quelque crainte des Jacobins, mais on trouvait simple que le Directoire cherchât à se faire une majorité avec

ce parti, puisque les modérés ne voulaient pas la lui donner. M. Benjamin Constant n'hésitait point sur cette nécessité. Il y eut quelques pourparlers entre ces auxiliaires zélés des révolutionnaires et les représentants les plus conciliants de la majorité; rien de salutaire n'en pouvait résulter. Car les uns n'étaient point autorisés à laisser espérer que le Directoire consentirait à une concession quelconque; les autres ne pouvaient se résoudre à passer sous un joug honteux sans obtenir aucune garantie. D'ailleurs M. Constant et les personnes qui croyaient agir ou parler dans l'intérêt de la liberté, sans voir qu'il s'agissait seulement de maintenir le despotisme révolutionnaire, n'étaient point dans les secrets du Directoire. Ils n'avaient pas sa confiance; dans leur aveuglement, ils ignoraient quelles résolutions il avait prises et quel usage il prétendait faire de la victoire.

La commission chargée d'examiner le message agressif du Directoire avait une mission importante : il s'agissait de savoir comment le Corps législatif répondrait à cette déclaration de guerre. Thibaudeau avait été nommé rapporteur. On ne pouvait le soupçonner d'être royaliste, ni antirévolutionnaire; il se défendit de toute complaisance pour les exagérés de Clichy et de toute condescendance pour les amis du Directoire; il montra en cette occasion la fermeté courageuse dont plus d'une fois il avait fait preuve.

Son rapport traitait des griefs que le Directoire alléguait contre le Corps législatif. Le général Richepansé avait fini par accepter la responsabilité de la marche des troupes qui avaient transgressé la limite constitutionnelle; c'était lui qui avait donné l'ordre; son excuse

était que depuis quatre ans il avait commandé l'avant-garde de l'armée de Sambre-et-Meuse et qu'il ignorait l'article de la Constitution. Le rapporteur remarquait qu'une telle excuse ne serait pas admise par un tribunal; que cependant le Corps législatif s'en était contenté et avait moins cherché les preuves d'un délit que les moyens de le prévenir.

Les adresses de l'armée d'Italie, dont la véhémence venait d'être surpassée par les adresses que le général Hoche avait envoyées de l'armée de Sambre-et-Meuse, donnaient lieu à des réflexions assez sévères. Après les hommages rendus au dévouement, au courage, à la gloire des défenseurs de la patrie, le rapporteur parlait des prétentions absurdes, des opinions exagérées, des projets criminels qui dans ces adresses s'étaient mêlés à l'expression de sentiments louables.

— « Non, disait-il, ce n'est pas vous, braves soldats, mais des monstres féroces qui ne rougissent point d'offrir aux factieux les bras que le peuple avait armés contre eux, qui promettent de vous ramener contre vos familles sous les drapeaux de la rébellion.

« Le Directoire dit que ce ne sont point des délibérations. Non, sans doute, car si l'armée eût délibéré, il se serait élevé une foule de soldats citoyens qui auraient défendu la Constitution. Ont-il signé ces adresses sans les lire? Ce n'est donc pas leurs vœux qu'elles expriment.

« Plus nos généraux et nos armées ont rendu de services à la patrie, plus vous devez déployer de sévérité contre les premiers symptômes de ces entreprises. Vous ne pouvez être rassurés par leurs sentiments et leurs vertus; elles ne résisteraient point à la séduction

du pouvoir; ils seraient bientôt fatigués d'obéir s'ils entrevoyaient le moyen de commander.

« Nous devons au peuple que nous représentons, au peuple qu'on veut égarer sur nos intentions et nos actes, d'appeler votre examen sur la partie du message où le Directoire vous présente les causes des inquiétudes et des troubles qui affligent la patrie. Un Corps législatif n'est point accusable, il ne doit pas se justifier; ses actes parlent pour lui; mais tous les pouvoirs qui composent un gouvernement sont solidaires. Nous dirons donc la vérité au Directoire, à vous et au peuple.

« On vous dénonce l'insolence des émigrés et des prêtres réfractaires rappelés et favorisés ouvertement.... Le conseil des Cinq-Cents, en dépit de l'esprit de parti et des prétentions renaissantes d'un culte autrefois dominant, s'est conformé aux principes professés par la philosophie, consacrés par la Constitution : liberté de conscience, protection égale pour tous les cultes, soumission de leurs ministres garantie par une déclaration.

« Quant aux émigrés, qui les rappelle? qui donc les favorise ouvertement? sont-ce les lois. Sans doute le Corps législatif n'a pas le pouvoir de faire des exceptions. Mais on ne saurait considérer comme telles les lois qui ont rendu justice aux fugitifs d'Alsace et de Toulon.

« La législation sur les émigrés ne subsiste-t-elle pas tout entière? Le Directoire n'a-t-il pas entre les mains les moyens les plus actifs, les plus absolus, les plus arbitraires pour les repousser du territoire? On dit qu'ils affluent dans la République, à Paris : est-ce au Corps législatif de faire la police? Pourquoi

est-il public que les bureaux spéculent sur les passeports, les certificats de résidence et les radiations? Ce serait à nous de demander des éclaircissements sur ces abus et ces scandales.

« Le Directoire vous dénonce les assassinats commis sur les acquéreurs de biens nationaux, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie; il se plaint de la partialité de quelques tribunaux et de l'impunité du crime. Le Directoire a donc oublié la nature et l'étendue de ses pouvoirs? nous ne pouvons excéder les nôtres.

« On ne doit pas se dissimuler qu'il est quelques contrées de la République où, depuis plusieurs années, le sang français coule sous les poignards de tous les partis : c'est le résultat de cette exécrable doctrine qui excuse les violences par les violences, les fureurs par les fureurs, les assassinats par les assassinats. — Le remède à ces horreurs est moins dans le texte des lois que dans la sagesse et l'impartialité des opinions, dans l'exemple donné par les législateurs. Il y a des passions plus fortes que les lois; mais elles cèdent à l'ascendant de la sagesse, au sentiment d'humanité, quand leur voix se fait entendre à la tribune nationale avec unanimité.

« Si les lois actuelles ne suffisent pas, que le Directoire nous donne des explications et propose ses vues. Il ne trouvera parmi nous qu'un sentiment : l'horreur pour le crime.

« N'a-t-il pas trop coulé, pendant la Révolution, le sang de ceux qui l'aimaient, et le sang de ceux qui la haïssaient? Notre premier devoir n'est-il pas de nous jeter comme médiateurs entre les partis qui troublent la paix publique?

« Mais, c'est au Directoire seul qu'on peut demander compte des mesures qu'il a prises, des poursuites qu'il a ordonnées; partout où un crime est commis, c'est au pouvoir exécutif à en provoquer la punition. La Constitution a donné au Directoire des agents de son choix pour remplir cet office; le Corps législatif n'a point à s'en occuper.

« Quelle est donc cette affectation d'attribuer une telle importance à quelques opinions individuelles, et de les reproduire comme la pensée du Corps législatif.... Si l'assemblée des représentants du peuple cessait d'être l'asile sacré de la liberté des opinions, si on y devenait réservé par peur, sage par complaisance, nous ne serions plus qu'une assemblée d'esclaves. »

Le rapporteur avouait la nécessité d'une loi qui réprimât la funeste licence de la presse. — « Cette loi a été discutée; elle présentait beaucoup de difficultés, mais elle sera faite; la commission en proposera bientôt le projet. »

Le reproche adressé au Corps législatif pour avoir refusé ou omis de pourvoir aux dépenses de l'armée et d'avoir laissé manquer le soldat de pain était repoussé vivement. La pénurie des finances était triste; mais cette dépense avait toujours passé la première. N'était-ce pas pour y pourvoir, qu'on laissait dans la misère les rentiers, en manquant à des engagements qui devaient être sacrés?

Puis le rapporteur reprenait un thème souvent traité à la tribune : la mauvaise administration des finances, les marchés scandaleux, l'anéantissement du crédit public, les ventes inopportunes d'une masse immense de biens nationaux.

L'accusation portée contre le Corps législatif pour

avoir retardé la conclusion de la paix semblait surprenante. Sans doute c'était par méprise que « cette diatribe se trouvait dans un message adressé à la représentation nationale. Non, jamais les soldats français ne croiront que leurs représentants soient dans le système affreux de la guerre. N'avons-nous pas appelé la paix à grands cris? »

Alors avec précaution et sous une forme dubitative, le rapporteur demandait si les difficultés qui retardaient la conclusion de la paix n'avaient pas pour cause « la conduite des pouvoirs civils ou militaires qui opéraient des révolutions en Italie. — « Peut-être les souverains éprouvent-ils quelque effroi en voyant la France s'agrandir par son alliance fraternelle avec tant de peuples. Il n'est pas temps d'examiner jusqu'à quel point la situation de nos armées et nos intérêts politiques exigeaient l'affranchissement de ces populations et la solidarité de nos armées. Peut-être devons-nous réserver à l'histoire de prononcer sur ces questions.

« Mais votre commission est loin de vous proposer l'approbation de cette politique. Elle ne doit pas même garder le silence. Oui, le Directoire a outrepassé ses pouvoirs; il a confondu des actes politiques avec des dispositions militaires. Tout dans la conduite du Directoire mériterait l'improbation et le reproche : — La guerre faite aux États d'Italie a-t-elle pu être déclarée sans votre aveu? Des invasions chez des peuples neutres, des taxes imposées, des traités de protection, la dissolution subite d'anciens gouvernements, des constitutions données; tout cela peut-il être seulement l'œuvre de la force et de la gloire? Est-ce la tâche de nos soldats? Leur seule mission n'est-elle pas de sauver la patrie et de conquérir la liberté? La société leur

a conféré le devoir et le droit de la défendre, mais elle n'a point abdiqué tous ses autres droits. Les élus du peuple, ses représentants sont restés les premiers, les vrais dépositaires de la volonté nationale.

« Ces réflexions générales ne sont pas destinées à repousser les inculpations qui ne peuvent s'adresser à nous, mais nous les présentons franchement à la nation, pour lui prouver qu'en reconnaissant les difficultés interposées en ce moment entre le Corps législatif qui veut, et le Directoire chargé d'exécuter ses volontés, vous désirez maintenir l'harmonie entre les deux pouvoirs.

« On craint que le Directoire ne soit accusé et que le Corps législatif ne soit attaqué.... L'accusation du Directoire est un droit que la Constitution a donné au Corps législatif. Si le Directoire n'a pas été accusé, c'est donc que le Corps législatif n'en a pas eu le motif; c'est donc qu'il ne l'a pas voulu.

« Attaquer le Corps législatif dans son indépendance, dans son intégralité, dans sa sûreté, c'est un crime que la Constitution n'a pas pu, n'a pas dû prévoir; elle n'a donc pas prévu quels moyens de défense aurait le Corps législatif. Leur étendue n'est pas déterminée.

« Mais qui pourrait vous attaquer? Quelques brigands soudoyés par les ennemis de la République; le souvenir de leurs fréquentes défaites doit rassurer et vous et le Directoire.

« Les soldats? Jamais ils ne se porteront à cet horrible attentat. Ils se sont toujours alliés à la représentation nationale; jamais ils n'ont marché sous les étendards des rebelles.

« Le Directoire? cette idée fait frémir. Nous ne nous y sommes pas arrêtés un seul instant; le Directoire ne

veut pas se vouer à un éternel opprobre, à l'exécration du peuple français.

« Que les vaines terreurs, les soupçons exagérés cessent donc de nous agiter; ayons plus de confiance et de générosité; ces sentiments n'excluent ni la dignité, ni la force, ni les justes précautions. »

Après des recommandations de sagesse, de concorde, d'impartialité, le rapport de Thibaudeau se terminait ainsi :

— « Vous, citoyens soldats, vous qu'il faut censurer aujourd'hui, mais qu'il faut admirer toujours; vous, les défenseurs et les garants de la liberté, croyez qu'elle a dans cette enceinte des amis aussi passionnés que vous. Le Corps législatif est la citadelle de la Constitution. Vous voulez mourir pour la défendre; vous ne viendrez pas l'assiéger; elle doit servir à tous de rempart et d'asile; c'est là que vos pères, vos compatriotes, vos amis ont mis en sûreté la République; c'est là que vous la retrouverez glorieuse de vos triomphes et reconnaissante du sang que vous avez versé pour elle. »

Il fallait rapporter les passages les plus remarquables de ce manifeste de la majorité, de ce témoignage d'une cause qui allait succomber. En outre, c'était présenter un tableau exact et vivant de la situation du moment; c'était produire le résumé des opinions que le Directoire voulait supprimer par la violence et la persécution. Tronçon-Ducoudray fit au conseil des Anciens le rapport de la commission qui avait été chargée d'examiner aussi le message du Directoire; il s'était concerté avec Thibaudeau, pour parler dans le même sens et avec le même ton; seulement, pour montrer encore plus de désir de conciliation et une pru-

dence plus circonspecte, il avait risqué sous une forme bienveillante quelque blâme de plusieurs orateurs des Cinq-Cents. — « Ce n'est pas à nous, disait-il, d'examiner si leur zèle ne s'est pas exprimé quelquefois avec trop de vivacité ; si des discussions, où évidemment la pensée était pure, ont été quelquefois trop ardentes, si même quelques-unes n'étaient pas prématurées. »

Les conclusions des deux rapporteurs avaient été, comme le sens général de leurs discours, le sujet de beaucoup de conférences et de négociations ; ce n'était pas sans peine qu'on avait écarté les exigences hostiles des membres trop ardents de la réunion de Clichy. Deux articles étaient proposés : le premier chargeait le ministère public du tribunal dans le ressort duquel siégeait le Corps législatif, de poursuivre d'office tout complot, machination, attentat et généralement tout délit contre la Constitution, le Corps législatif, le Directoire et chacun des membres qui le composaient ; le second portait des peines contre les militaires qui délibéraient ou faisaient des actes collectifs.

Ces faibles tentatives de résistance du Corps législatif n'attiraient pas même l'attention du public, tant il était manifeste qu'il n'existait aucun moyen de prévenir ou d'empêcher une exécution militaire, de jour en jour plus imminente. Il n'y avait plus parmi la population de Paris d'autre sujet d'entretien que les probabilités de la guerre civile ou du despotisme des baïonnettes. Les Jacobins devenaient de plus en plus féroces dans leurs menaces ; des affiches sanguinaires couvraient les murailles ; les troupes étaient dans un mouvement continuel ; le langage des généraux était impé-

rieux et tranchant; les officiers se répandaient dans les cafés ou dans les promenades publiques, insultaient les jeunes gens, les appelant chouans et brigands, parce qu'ils avaient, selon la mode du moment, des habits gris à collet noir. De là suivaient des rixes et des voies de fait. Un jeune homme fut massacré sur la place des Invalides; le désordre devint si grand que le général Augereau se vit obligé d'adresser une proclamation aux troupes de sa division et de recommander aux chefs de corps et aux officiers une exacte surveillance; la poursuite prompte et sévère des délits commis par des militaires était aussi prescrite. — « N'écoutez pas, disait-il aux soldats, les conseillers perfides qui cherchent à vous mettre en opposition avec les citoyens paisibles. »

Toutes les fractions du parti modéré, sans manquer de courage, envisageaient chaque jour le danger qui approchait; on s'agitait, on parlait, on ne concluait à rien; on ne formait aucun projet, puisqu'on n'avait aucun moyen d'exécution. Parfois on essayait de se rassurer par une présomption frivole et irréfléchie; on avait des phrases toutes faites pour repousser les alarmes trop réelles. — « Le Directoire ne pourra pas plus, affirmait l'un, arrêter la révolution descendante que nous n'avons pu arrêter la révolution ascendante. » — Un autre disait: — « Quelques lignes d'un décret d'accusation suffiront; il fera le même effet que l'accusation contre Robespierre, Couthon et Saint-Just. »

Puis, en discutant les mesures d'exécution : — « La victoire, disait-on, appartient dans les révolutions à qui prend l'offensive; il faut dès cette nuit arrêter les triumvirs au Luxembourg, pendant qu'ils écrivent leurs listes de proscription. » — Mais d'autres répondaient :

— « Qui se chargera de l'expédition ? — Le général Pichegru. — Et avec qui ? » — Alors par supposition, et sans autre autorité qu'un bruit généralement répandu, les donneurs de conseils téméraires parlaient des chouans qui étaient venus à Paris se mettre aux ordres des généraux royalistes. A une telle proposition, les modérés constitutionnels se récriaient contre cet attentat. D'ailleurs Pichegru n'était-il pas d'un caractère trop prudent pour se charger d'aller avec quelques jeunes gens attaquer le Luxembourg, défendu par une garde de quinze cents grenadiers, qui seraient bientôt secourus par les troupes de la division d'Augereau ? — « Mais nous allons, ajoutait-on, réorganiser la garde nationale. — Elle n'aura, répondaient les autres, ni le courage, ni l'élan du 13 vendémiaire, et alors elle ne pourra se défendre. »

On discutait ainsi les chances de succès : — « En admettant que le coup de main sur le Directoire pourrait réussir, n'aurait-on pas, aussitôt après, contre soi les généraux et les armées ? » — A cela il était répondu : « Le général Moreau est ami de Pichegru ; il est pour nous. N'a-t-il pas refusé d'envoyer des adresses que le Directoire voulait faire arriver de l'armée du Rhin ? — Mais le général Bonaparte s'est prononcé contre le conseil des Cinq-Cents. C'est lui qui a envoyé Augereau, le plus jacobin de ses généraux. » — A cette objection on répliquait : — « Le général Bonaparte n'est pas tel que vous le croyez. Nous savons quelles sont ses véritables dispositions ; il n'aime point Barras ; il sait que Rewbell le craint et le déteste ; il se moque de La Réveillère et des théophilanthropes, qui ne lui pardonnent pas d'avoir épargné Rome et le Pape. Dans la conversation familière, il s'explique très-librement sur les

directeurs; il est ennemi déclaré de l'anarchie; il veut un gouvernement fort; il aime l'ordre. Son ambition ne trouverait pas son compte en sauvant le Directoire, qui se méfie de lui. » — Tout cela était vrai, mais ne pouvait donner l'espoir d'échapper aux violences imminentes du Directoire.

Pendant ces vaines conversations de la réunion de Clichy, quelques représentants plus réellement modérés et d'un esprit plus pratique cherchaient, sans plus de succès, s'il y avait quelque chose à faire. Le général Dumas, un des membres les plus considérés du conseil des Anciens, savait dès longtemps qu'on ne pouvait pas songer à Pichegru. Lors du passage du Rhin, un fourgon appartenant au général autrichien K'linglin était tombé aux mains des Français. Le général Moreau avait pris connaissance des papiers qu'on y trouva : il eut ainsi des preuves écrites des communications que le général Pichegru avait entretenues avec le prince de Condé et des projets de trahison qu'il avait conçus. Pichegru était destitué depuis un an; la paix allait être signée. Moreau, après avoir consulté Desaix et Reynier, pensa qu'il était au moins inutile de faire connaître au Directoire ce qu'il venait de découvrir. Bien qu'aucun des généraux de l'armée du Rhin ne fût compromis par ces papiers, le gouvernement aurait pu concevoir des soupçons. Moreau résolut de tenir secrète la découverte qu'il avait faite, afin de ne pas livrer son armée aux inquisitions de la police. Desaix était très-attaché au général Dumas et avait en lui une grande confiance; il lui fit part de cette découverte, comme aussi quelque temps après il la révéla au général Bonaparte, qui savait déjà par le comte d'Entraigues les intrigues de Pichegru.

Le général Dumas, sans laisser soupçonner à Pichegru qu'il savait son secret, avait plus d'une fois essayé de pénétrer quels pouvaient être ses desseins, ses espérances; mais Pichegru était un homme si réservé, si taciturne et indéchiffrable, qu'il ne put tirer de lui autre chose que des assurances d'une parfaite conformité d'opinion avec les modérés et de sa conviction qu'il fallait songer seulement à obtenir des réformes dans la législation révolutionnaire. Dumas resta persuadé que Pichegru n'avait en ce moment aucun plan arrêté; que depuis qu'il ne commandait plus une armée, il n'entrevoyait aucune chance de tenir les promesses faites aux princes émigrés, et qu'il était même embarrassé de se montrer à leurs partisans si prudent et si peu disposé à agir. En effet, sa conduite, depuis le commencement de cette intrigue, avait toujours été celle d'un homme qui ne veut rien risquer sans être assuré du succès. Ce fut aussi le jugement qu'en porta Carnot, qui n'avait que des soupçons. Il le vit quelquefois sans pouvoir entamer une conversation avec lui, et presque au dernier moment Pichegru lui fit dire : — « Que faut-il que je fasse pour prouver que je n'abandonne pas les patriotes? » — Les royalistes et les adversaires ardents du Directoire n'avaient donc nul espoir à placer sur Pichegru : il ne montra aucun empressement à accepter les propositions de quelques chouans qui le pressaient d'accueillir leur dévouement et leur témérité.

Lorsque le respect des lois et des législateurs élus par le peuple n'était pas un obstacle aux violences que le Directoire était déterminé à exercer; lorsque l'opinion publique, loin de l'intimider, augmentait son

irritation, il ne restait aucun moyen de défense contre la force militaire. Toutefois, dans la pensée d'opposer quelque résistance à un coup de main, et sans prévoir qu'on aurait à combattre un corps de troupes retiré des armées qui étaient en face de l'ennemi, pour être employé contre la représentation nationale, les commissions des inspecteurs de la salle s'étaient occupées à recomposer avec soin la garde du Corps législatif. Elle avait d'abord été formée de quinze cents grenadiers qui avaient eu le même service auprès de la Convention. Cette troupe avait été originairement composée d'anciens gardes françaises dont M. de Lafayette avait formé les compagnies soldées de la garde nationale. Ils s'étaient successivement recrutés de très-mauvais sujets. Le général Dumas et les autres militaires, inspecteurs de la salle, s'étaient efforcés de soumettre cette garde à une discipline sévère. Le ministre de la guerre, Pétiet, et le ministre de la police, L'Apparent, les avaient secondés dans ce travail. On renvoyait peu à peu les grenadiers dont on était mécontent; ils étaient dirigés sur l'armée du Rhin, où le général Moreau et le général Desaix choisissaient des sous-officiers et des soldats d'une conduite éprouvée pour les placer dans la garde du Corps législatif. Ce fut aussi de l'armée du Rhin, et sur la désignation de Moreau, que le général Ramel fut appelé pour commander cette garde. Il était digne de toute confiance; on était sûr de sa fidélité; mais les inspecteurs jugèrent que, dans de telles circonstances, il fallait appeler à ce poste un général dont le nom et le caractère auraient de l'autorité sur l'armée et qui pourrait faire hésiter l'obéissance de la troupe dirigée contre le Corps législatif.

Kléber était dans la disgrâce du Directoire, et Rewbell, qui craignait et haïssait tous les généraux, avait pour lui une aversion particulière. Il vivait retiré à Chaillot; selon son habitude, il ne cachait pas son mécontentement et ne ménageait pas le Directoire dans ses spirituelles et cyniques conversations. Il sut qu'on pensait à lui pour le commandement de la garde du Corps législatif, et désira s'en expliquer avec le général Dumas.

— « Avez-vous quelque moyen de résistance? lui dit-il.

— Aucun, qui puisse donner à l'homme le plus téméraire la moindre espérance de succès.

— Si vous étiez seulement sûr de votre garde, et si vous aviez quelques bataillons de garde nationale aussi bien disposés qu'au 13 vendémiaire, Augereau et sa division ne m'embarrasseraient pas. Le commandant de l'artillerie m'est tout dévoué, et quand l'affaire serait une fois engagée, il passerait de mon côté. » — La franchise du général Dumas ne permettait pas de pousser plus loin cet entretien.

Il eut, quelques jours après, à rejeter une offre qu'il ne pouvait honorablement accepter. Le colonel Raffet, ce commandant du bataillon de la butte des Moulins, déjà si connu par son courage dans les plus terribles circonstances de la Révolution, vint le trouver et lui demanda de descendre dans le jardin des Tuileries pour écouter une communication importante. Ils se promenaient, à la nuit tombante, au bas de la terrasse de l'eau, sous les grands arbres.

— « Vous n'avez que peu de moments, dit Raffet, vous ne doutez pas de l'attentat qui va être consommé. Voulez-vous vous débarrasser cette nuit de Rewbell et

de Barras? Je les ferai tuer, mais à condition que demain matin vous déclarerez à la tribune que c'est vous qui, pour sauver la République, avez commandé cette attaque. Donnez-m'en votre parole d'honneur.

— Ce ne serait pas une attaque, répondit Dumas, mais un assassinat. Toutefois supposons que la guerre civile soit commencée : quels moyens auriez-vous d'attaquer le Luxembourg?

— J'ai à ma disposition cent hommes aussi résolus que moi; et nous courrons même peu de danger. Le poste qui garde la porte du Luxembourg n'est que de vingt-cinq hommes. Les arcades qui donnent sur la rue de Tournon ne sont fermées ni de barreaux ni de grilles; la moitié des nôtres pénétrera par là dans la cour. Nous prendrons ainsi la garde à revers; elle ne pourra se replier sur le palais. Rewbell loge au rez-de-chaussée; Barras dans l'aile gauche. Avant que l'alerte soit donnée au petit Luxembourg, ce sera fini avec Rewbell et Barras.

— « Dieu me préserve d'autoriser un assassinat, ni même de le laisser commettre. Votre projet est insensé; il vous est impossible, dans la circonstance actuelle, de réunir cent hommes décidés à tenter une pareille entreprise.

— Puisque vous en doutez, répliqua Raffet, dites seulement un peu haut le mot d'ordre : « famille. » A l'instant un groupe de jeunes gens qui se tenaient cachés parmi les arbres entoura les deux interlocuteurs comme pour demander les ordres de Raffet.

Le général Dumas persista dans son refus. Longtemps après il racontait cette scène à l'empereur Napoléon qui lui dit : — « Vous fûtes un imbécile; vous n'entendez rien aux révolutions. »

Ainsi tous les moyens de défense étaient vainement recherchés; les essais de négociation ne réussissaient pas mieux. Le Directoire se refusait à tout accommodement. Les modérés du conseil des Anciens avaient fini par ne pas demander d'autre garantie que le remplacement d'Augereau par un autre général.

La réunion de Clichy ne perdait pas courage ou plutôt elle refusait de croire au danger. Willot était le plus ardent; Imbert Colomès et les agents de l'émigration excitaient vivement les députés qui recevaient leur influence. Enfin il fut résolu de proposer la mise en accusation du Directoire. MM. Mersan, Pastoret et Vaublanc furent chargés de cette commission; mais il fallait se concerter avec les hommes raisonnables du parti modéré; ils ne se refusèrent pas à seconder cette attaque, à la condition qu'en même temps le Directoire serait sommé par un message de faire connaître ceux des représentants qu'il accusait de conspirer avec les royalistes. Cet amendement au projet de Clichy eut pour effet d'y faire renoncer ceux qui l'avaient conçu.

Ainsi le parti que le Directoire voulait écraser, cette majorité qu'il avait résolu de détruire, sentait de plus en plus quelle était son impuissance, et s'abandonnait à son mauvais destin.

Le succès des projets du Directoire, le sort d'un combat où l'agresseur ne devait trouver nulle résistance, ne présentaient aucun doute; tout était prêt : il n'y avait plus qu'à commander aux soldats de marcher; néanmoins c'était un grand parti à prendre; il y eut encore quelques jours d'hésitation.

M. de Lavalette écrivait le 24 août : — « Le mouvement que je vous ai annoncé de la part de Barras est ajourné; ce qui le recule, c'est le peu d'accord sur les

moyens d'exécution et la crainte d'engager un combat dont l'issue n'est pas douteuse, mais dont les suites effrayent...; les Cinq-Cents, qu'on veut chasser, déterminés à ne pas fuir...; les Anciens qui ont le droit de transporter le siége du gouvernement hors de Paris, et la nécessité où serait le Directoire de les suivre...; l'appréhension d'une réaction des démagogues Babouvistes. »

Ce délai, cette indécision sur le moment d'agir ne profitaient aucunement à ceux qui voyaient le coup suspendu sur leur tête; les modérés du conseil des Anciens y trouvaient un motif pour avoir une crainte moins urgente et pour ne commettre aucune imprudence. Les députés de Clichy, téméraires en paroles et en projets inexécutables, s'agitaient vainement. Chaque jour voyait décroître l'énergie d'un parti qui ne faisait courir aucun danger réel au Directoire, et même ne l'inquiétait plus par son action, mais qui n'en était pas moins incompatible avec le gouvernement des révolutionnaires.

La dernière discussion [1] que la majorité du conseil des Cinq-Cents eut à soutenir, presque à la veille du jour fatal, témoigna toute sa faiblesse.

Bailleul s'était, depuis quelques mois, constitué défenseur officieux du Directoire, et manifestait dans cet office les emportements du barreau, plutôt que l'ardeur d'une opinion exaltée. Au lieu de porter à la tribune une dénonciation contre le parti qu'il combattait, il publia une brochure intitulée : « Déclaration à mes commettants. »

1. 13 fructidor. — 30 août 1797.

— « Je n'irai point, disait-il, à une tribune dont toute liberté est bannie, au milieu de délibérations qui ne sont plus qu'un jeu cruel et une atroce dérision, recueillir l'outrage, et offrir à des interrupteurs, à des conjurés sans honte et sans remords, des discours qui, quoique ménagés, élagués, adoucis, offrent encore trop de vérités pour qu'ils puissent les entendre. »

On y lisait encore les passages suivants : — « Le Corps législatif et notamment le conseil des Cinq-Cents sont en exécration à tout ce qu'il y a de sensé en France et en Europe.... Partout des royalistes déhontés, des chefs de chouans, des protecteurs de l'assassinat : voilà quels sont les choix qui ont été faits sous les auspices des agents royaux.... Les tribunaux, sans parler de celui de cassation qui s'est rendu leur vil instrument, souffrent le crime par leur inaction et autorisent l'assassinat en l'absolvant.... Si de tels magistrats sont coupables, quel nom donner aux représentants qui excusent à la tribune nationale la révolte et l'assassinat, et qui donnent le signal du bouleversement et du carnage.... Parcourez les procès-verbaux de leurs séances ; y a-t-il un seul mot qui ne soit un encouragement pour les royalistes ? »

Cet écrit que des colporteurs annonçaient aux portes même de la salle, ce honteux libelle, cette dénonciation digne d'Amar ou de Saint-Just, fut déféré au conseil des Cinq-Cents par Duprat, des Bouches-du-Rhône. La Constitution donnait aux Conseils législatifs le droit de police sur chacun de leurs membres. L'orateur demanda qu'une commission fût chargée de présenter les mesures convenables.

Hardy, de la Seine-Inférieure, qui dans les discussions était l'acolyte ordinaire de Bailleul, prit la dé-

fense de son pamphlet qu'il compara à la dénonciation de Louvet contre Robespierre. La séance devint orageuse; des injures étaient bruyamment échangées entre les deux partis. Les tribunes publiques s'en mêlèrent en auxiliaire du parti qu'accusaient et insultaient les révolutionnaires.

Hardy continua : — « Oui, je pense, comme Bailleul, qu'il existe dans cette enceinte une conspiration qui veut renverser le gouvernement. » — Puis il accusa spécialement d'anciens membres de la Convention. Chacun savait qu'il voulait désigner Boissy-d'Anglas et Henri Larivière.

Dumolard, dans un discours dont l'intention était modérée et qui concluait à ne prendre aucune mesure contre Bailleul, eut l'imprudence d'adresser à Tallien une violente diatribe. Depuis quelque temps les royalistes, et même un grand nombre de modérés, parlaient beaucoup du parti d'Orléans à un moment où il existait moins que jamais, puisque les princes de cette maison étaient en Amérique : c'était traduire en conspiration une opinion ou une prévision qui, depuis les premiers jours de 1789, avait été plus ou moins répandue. Les vainqueurs du 13 vendémiaire, les Thermidoriens redevenus Montagnards, passaient surtout pour Orléanistes. Dumolard prit cette occasion de parler de Tallien dans les termes les plus insultants. Le 2 septembre, les échafauds de Bordeaux, les bruits publics sur sa fortune et le luxe qu'il étalait trouvèrent place dans le discours de Dumolard.

Thibaudeau avait été attaqué par la brochure de Bailleul et par Hardy; il parla dédaigneusement de leurs dénonciations et engagea le Conseil à ne les flétrir que par le mépris.

Tallien demanda la permission de répondre à Dumoulard. Il parla avec calme et convenance, et fut écouté avec d'autant plus de bienveillance, que l'attaque, toute personnelle, dirigée contre lui avait été généralement blâmée. Il raconta toute sa vie révolutionnaire en assurant que s'il avait été mêlé à de tristes circonstances, s'il avait eu des relations officielles avec des hommes exécrables, il avait toujours essayé d'empêcher le crime et de sauver les victimes. On aurait pu discuter sur cette apologie, hormis sur le dernier point, car Tallien avait, en effet, protégé et servi des proscrits. Un député de Paris, Bonnières, qui passait pour royaliste, se leva pour attester qu'au 2 septembre, il avait dû la vie à Tallien. Le Conseil passa à l'ordre du jour, et ne renvoya pas l'écrit de Bailleul à une commission.

Ainsi, ce dernier jour de la liberté constitutionnelle montra le parti qui la défendait faible, irrésolu, divisé en face d'une minorité que le triomphe prochain de la violence et de la force rendait audacieuse et insolente. M. Royer-Collard qu'humiliait la modération tant recommandée par les chefs prudents de son parti, disait en sortant de la séance : — « On doit être content de nous, nous avons été assez plats aujourd'hui. »

Ce même jour[1], pendant que Bailleul et ses amis bravaient et insultaient la représentation nationale, une autre scène se passait au Luxembourg, et le Directoire déclarait hautement l'intention où il était de ne plus endurer le contrôle et la contradiction d'une assemblée libre.

Le général Bernadotte présentait en audience so-

1. 13 fructidor.

lennelle les drapeaux qu'il avait été chargé d'apporter. Soit qu'il voulût gagner la faveur du Directoire, qui ne lui accordait aucune confiance, soit que, conformément aux instructions qu'il avait reçues, il se proposât seulement d'intimider l'opinion royaliste et la majorité du conseil des Cinq-Cents, il prononça un discours que l'accent déclamatoire, l'expression théâtrale de ses regards, sa gesticulation violente, rendirent plus menaçant que les paroles qu'il proférait. En effet, elles se rapportaient aux armées étrangères et aux ennemis du dehors plus qu'au parti en hostilité avec le Directoire. — « Dépositaires suprêmes des lois, disait-il, soyez certains du respect et de l'obéissance constitutionnelle des soldats de la patrie; continuez à exciter l'admiration de l'Europe; comprimez les factions et les factieux. Si, comptant sur nos divisions domestiques et plus encore sur leurs intelligences avec les déserteurs de la cause de la liberté, nos ennemis formaient des prétentions exagérées, nous reprendrions les armes et nous marcherions au combat, assurés de la justice de notre cause, augure de la victoire. »

L'impression que produisit ce discours se confondit avec l'effet bien plus grand de la réponse de Reveillère-Lépaux, qui venait de s'installer dans la présideuce du Directoire; elle eut un grand retentissement, et ne laissa plus aucun doute sur ce qui allait arriver. — « De lâches déserteurs de la cause républicaine ont, disait-il, par un pacte honteux vendu à l'étranger et à la race des Bourbons leur honneur et leur patrie. Chaque jour leurs mains criminelles sapent l'édifice de nos lois; ils énervent l'action exécutive et déversent l'infamie sur ceux qui la dirigent; ils rappellent, au

sein de la France, les suppôts du fanatisme et de l'aristocratie; ils se refusent à voir que le temps n'a pas encore donné au gouvernement cette stabilité, et aux lois cette vigueur qui ne s'acquièrent que par la pratique et l'habitude; ils affaiblissent et défigurent la constitution au point d'en faire un simulacre sans consistance et sans couleur. Ils ont dégradé une jeunesse naturellement ardente et généreuse, auparavant sensible aux premiers accents de la liberté, jusqu'à lui faire (la postérité le croira-t-elle?) appeler un maître et demander des fers. »

« Non, généreux soldats, le fruit de vos triomphes ne sera point perdu. L'œuvre de ténèbres de ces hommes qui invoquent sans cesse la Constitution en la violant impudemment ne sera point consommée; elle retombera sur ses auteurs.

« Oui, le Directoire jure par la volonté nationale et par la valeur de nos guerriers, que la République sera sauvée ! »

La salle avait été remplie de spectateurs choisis dans les hommes des faubourgs, recrues habituelles des séditions. Ils firent retentir leurs applaudissements et leurs bruyantes approbations.

Ainsi, La Réveillère et Rewbell, qui avaient eu quelque peine à en venir à une décision définitive et actuelle, étaient maintenant en plein accord avec Barras, qui, depuis quelques jours, pressait et préparait l'exécution. Les deux hommes qui devaient jouer le rôle le plus important, Augereau et Sotin, redoublaient d'activité. Le général s'inquiétait peu des embarras ou des conséquences politiques, et n'avait aucun doute sur la puissance du sabre; Sotin, que le Directoire avait pris pour ministre de la police, en remplacement de Lenoir-

Laroche, était un jacobin subalterne; quoiqu'il eût été envoyé au tribunal révolutionnaire par le comité de Nantes et sauvé par le 9 thermidor, il n'en était pas moins zélé pour le service des opinions et des intérêts que le Corps législatif attaquait par ses réformes.

Le Directoire agissait par son propre mouvement et pour s'assurer un pouvoir absolu, mais le prix de sa victoire ne devait pas être un despotisme exercé par lui seul; il représentait un parti, et s'il n'avait pas été assuré de son appui, il ne se serait pas risqué à une si grande entreprise. Ainsi, le Directoire ne dépendait pas uniquement du triumvirat; il avait à se concerter avec des hommes importants, avec des conseillers politiques qui lui répondaient des diverses fractions de la minorité du Corps législatif.

Siéyès était d'autant plus décidé, qu'il prévoyait que la victoire remportée sur le royalisme rendrait possibles et même nécessaires de fortes et vastes mesures, que toujours il avait regardées comme essentielles à un établissement issu de la Révolution. Ses projets lui semblaient, en toute circonstance, une déduction nécessaire de l'idée générale qu'il se faisait de la situation; il avait la prétention d'être le prophète d'une fatalité logique.

MM. Treilhard et Boulay ne regardaient pas les questions de si haut, mais ils craignaient une contre-révolution, lors même qu'elle n'aurait pas eu le caractère royaliste; ils étaient les défenseurs fidèles de la législation révolutionnaire.

Trois des ministres faisaient partie de ce comité intime, ainsi composé de neuf personnes. M. Merlin, depuis l'installation du gouvernement directorial, avait toujours eu plus d'action dans la conduite des

affaires de l'intérieur qu'aucun des directeurs ; Sotin avait été appelé au ministère pour être l'agent du coup d'État ; M. de Talleyrand, en devenant ministre au moment même où le Directoire se constituait en inimitié ouverte avec le Corps législatif, savait d'avance quel gouvernement il allait servir ; ainsi, il n'avait plus à en délibérer. L'opposition au Directoire, où persistait la majorité, lui semblait vaine et impuissante. — « Le Corps législatif n'a plus, disait-il, d'autre ressource que de se rendre à discrétion au Directoire. »

— « Enfin, ce mouvement tant de fois annoncé va avoir lieu, écrivait Lavalette le 31 août ; le Directoire fera arrêter, la nuit prochaine, quinze ou vingt députés. » — La résolution qui venait d'être prise était peu cachée ; le secret était d'autant moins gardé que le succès était certain. Les représentants les plus menacés étaient fascinés ; ils n'avaient nul moyen d'action ni de résistance, mais ils niaient le danger. La commission des inspecteurs était devenue une espèce de club où les représentants arrivaient en foule pour apprendre ou pour apporter des nouvelles. Le Directoire savait tout ce qui s'y disait, et ce devait être pour lui un motif de sécurité. La circonstance était pourtant si grave que l'on s'inquiétait encore au Luxembourg, et l'on conseillait aux femmes de quitter Paris ou de se cacher hors de leur maison.

Le 16 fructidor au soir[1], le bruit se répandit que, dans la journée du lendemain, soixante-quinze représentants seraient arrêtés. Vers minuit, quelques-uns arrivèrent tout effarés à la commission des inspecteurs.

1. 2 septembre.

annonçant que les barrières étaient fermées, que les troupes cantonnées dans la banlieue étaient en marche, et que le comité insurrecteur était réuni au Luxembourg; la peur gagna quelques-uns des orateurs les plus vifs, et ils se retirèrent. On envoya aux enquêtes; les barrières n'étaient point fermées, les troupes de la banlieue n'arrivaient pas; on se rassura et on se remit à parler courageusement sans rien résoudre. Il y eut encore une séance le lendemain; les inspecteurs ne firent aucune proposition, aucun rapport. Depuis longtemps, les deux Conseils n'avaient délibéré avec autant de calme.

Le lendemain au soir, Thibaudeau reçut d'une main inconnue les proclamations et les pièces que le Directoire avait fait imprimer pour être affichées le 18. Il se rendit aussitôt à la commission des inspecteurs dont il faisait partie, ainsi que Pichegru, avec qui il avait peu ou point de relations. — « Un des placards, lui dit-il, qui seront affichés dans quelques heures, vous accuse de trahison et rend compte d'une négociation que vous auriez entretenue avec le prince de Condé. » — Pichegru conserva une physionomie impassible et répondit tranquillement : — « Je monterai demain à la tribune pour démentir tout cela. » — « Mais il n'y aura plus de tribune demain, ni pour vous, ni pour moi. » — « Je n'ai jamais eu de rapports avec le prince de Condé, » répéta Pichegru. Cet avis ne parut pas lui donner la pensée de pourvoir, soit à la défense du Corps législatif, soit à sa sûreté personnelle.

A une heure du matin, le général Ramel fut mandé par le ministre de la guerre. En même temps, il sut que, par ordre du général Augereau, le poste de ca-

valerie du Carrousel et les deux pièces de canon qui étaient dans la cour avaient été emmenés sur la rive gauche de la Seine par le pont Royal. Rovere était le seul inspecteur de la salle qui fût resté aux Tuileries; il était couché. Le rapport de Ramel ne lui donna aucune inquiétude, et il ne lui prescrivit point de mesures à prendre. Sur les trois heures du matin, on lui remit un billet du général Lemoine, qui le sommait, au nom du Directoire, de donner passage par le Pont-Tournant à une colonne de quinze cents hommes, chargés d'exécuter les ordres du gouvernement. En même temps, on lui apprit que le château et le jardin étaient investis par douze mille hommes avec quarante pièces de canon.

Pendant que Ramel allait prévenir la commission des inspecteurs, où il trouva Pichegru et Willot, le faible poste du Pont-Tournant avait été forcé, ainsi que la grille du pont Royal. Les deux divisions d'Augereau et de Lemoine occupaient tout le jardin. Le château était cerné, de telle sorte que toutes les entrées de la salle des Anciens étaient interceptées. Un seul poste, celui qui gardait les Cinq-Cents, avait refusé d'ouvrir la grille. Les représentants qui se trouvaient dans la salle, jugeant que toute résistance était inutile, défendirent à Ramel de faire feu. Le général Verdière entra et leur signifia de sortir, disant qu'il avait ordre d'apporter les clefs au Directoire, et qu'il leur conseillait, pour leur sûreté, de se retirer : ils refusèrent. Le général, après avoir fait fermer toutes les issues, alla demander des instructions au Directoire.

A cinq heures et demie, Augereau envoya, par un aide de camp, l'ordre à Ramel de se rendre, avec son corps, sur le quai d'Orsay, pour y attendre ses ordres.

Il répondit qu'il devait prendre les ordres des deux Conseils. Jusqu'à ce moment, les officiers et les soldats qui composaient la garde du Corps législatif avaient conservé une contenance ferme et tranquille; mais lorsque leur général eut refusé d'obéir à l'ordre d'Augereau, ils commencèrent à se troubler; des officiers criaient : — « Nous ne sommes pas des Suisses. » — « Je ne veux pas me battre pour Louis XVIII. » — « Les députés sont des gueux qu'il faut exterminer. »

Ramel répondit vivement à ces factieux; la majorité des grenadiers semblaient approuver sa fermeté.

Alors parut Augereau avec un nombreux état-major, où figuraient les hommes les plus odieux qui aient jamais porté l'uniforme français, Rossignol, Santerre, Fournier l'Américain, et jusqu'à la veuve de Ronsin en habit d'amazone. Tous criaient à tue-tête : *Vive la République!*

— « Commandant Ramel, dit Augereau, pourquoi n'avez-vous pas obéi aux ordres du ministre et aux miens ?

— « Parce que je suis sous les ordres du Corps législatif.

— « Vous vous êtes mis dans le cas d'être traduit au conseil de guerre et fusillé.

— « J'ai fait mon devoir.

— « Me reconnaissez-vous comme le commandant en chef de la division? » — « Oui. » — « Eh bien, rendez-vous aux arrêts. »

Pendant qu'il se conformait à l'ordre qu'il avait reçu, il fut poursuivi des injures que lui adressaient quelques-uns des anciens officiers de l'armée révolutionnaire. — « Souffre maintenant, lui disait-on, tu as fait assez souffrir les autres. » — « Je n'ai fait souf-

frir personne, répondait-il, mais j'ai su punir les brigands qui le méritaient; en même temps, il portait la main sur la garde de son épée; alors toute la bande se jeta sur lui, son épée fut brisée; il fut jeté par terre et traîné; un sous-officier, qu'il avait mis aux arrêts peu de jours auparavant, s'avançait sur lui pour le tuer.

Augereau le sauva : — « Laissez-le; ne le tuez pas, je vous promets qu'il sera fusillé demain. » — On a dit, et il est de tradition, qu'il lui arracha ses épaulettes. Il n'en fut pas ainsi; un domestique nègre, qui était accouru pour le défendre, fut abîmé de coups de sabre; Ramel fut conduit au Temple.

La Constitution et le gouvernement légal avaient été anéantis par quelques soldats; la représentation nationale n'avait plus une existence véritable; les salles où elle siégeait étaient devenues des corps de garde; les représentants qui voulaient y pénétrer étaient repoussés; ceux qu'on y avait trouvés étaient conduits au Temple.

Quelques heures de la nuit avaient suffi pour ce coup de main, qui était une complète révolution. Pas une résistance n'avait été opposée à cette invasion des lois et de la liberté; pas un citoyen ne pensa à défendre le Corps législatif; la population parisienne resta immobile. Lorsque le matin et pendant la journée elle vit galoper dans les rues le général Augereau empanaché de plumes tricolores et paré d'une large écharpe, elle regardait avec stupeur, mais aussi avec indifférence. L'opinion publique s'était associée sympathiquement à la haine et au mépris que la majorité témoignait au Directoire, bien plus qu'à la revendication de la justice et de la liberté; elle plaçait peu

d'espoir et de confiance dans cet essai d'une Constitution nouvelle. Ainsi, le Corps législatif n'avait pas une vraie popularité : la cause essentielle de cette apathie était surtout la lassitude des révolutions, le besoin de repos, le scepticisme des opinions. Toutes avaient échoué dans leurs promesses et leurs espérances ; on ne pouvait avoir foi à aucune.

Ce fut sous la direction de Barras que s'accomplit cette expédition ; il connaissait la tactique des journées révolutionnaires et il s'y trouvait dans son élément. Pendant qu'il exerçait cette dictature d'une nuit, son collègue La Reveillère était enfermé dans son appartement, ne se montrant point et ne laissant entrer personne jusqu'à lui. Rewbell n'était pas fait pour de telles épreuves ; ferme et excessif dans l'exercice journalier du pouvoir et dans la conduite politique, quand arrivait le moment de la crise, il se troublait au point d'embarrasser ses amis.

La veille au soir, un jeune officier, Gérard Lacuée, vint de la part de son oncle, M. de Cessac, avertir Carnot qu'on devait, pendant la nuit, arrêter un grand nombre de représentants, et que peut-être chercherait-on à le faire assassiner, ainsi que Barthélemy. Il lui remit en même temps l'adresse d'une maison où on lui avait préparé un asile sûr.

Carnot et Barthélemy couraient les mêmes dangers ; ils étaient constamment du même avis dans les délibérations du Directoire ; ils portaient le même jugement sur la situation ; toutefois, il ne s'était établi entre eux ni intimité, ni confiance. Carnot n'avait pu se résoudre à contracter une alliance avec un parti ennemi de la révolution républicaine et plein de rancune contre le gouvernement de la Convention ; il

n'ignorait point la haine mortelle que lui portait Barras et le savait capable de tout; mais il n'avait jamais voulu écouter les avertissements et les instances de ceux de ses amis qui cherchaient à obtenir de lui quelque résolution énergique. Souvent le général Willot, qui lui était resté fort dévoué, l'en avait pressé; il était obstiné à attendre son sort plutôt que de faire cause commune avec des royalistes.

Tant de réserve et de méfiance n'avaient pas encouragé Barthélemy à se rapprocher d'un collègue en qui il ne cessait pas de voir le régicide et le membre du comité de salut public.

Avertis tous les deux du coup qui allait les frapper, ils ne se dirent pas une parole et se quittèrent à dix heures du soir; Barthélemy rentra dans son appartement.

A trois heures du matin, il fut réveillé par un officier de la garde du Directoire qui commandait le poste du Luxembourg. — « Mon cher directeur, dit-il avec son accent alsacien, je suis bien fâché; j'ai ordre de vous arrêter et de placer dans votre chambre un soldat pour vous garder à vue. » — Barthélemy demanda qui avait donné un tel ordre. L'officier ne connaissait que l'obéissance passive et répétait : — « Je suis bien fâché. »

Un moment après entra le général Chérin, qui loua le prisonnier de son calme et de sa fermeté. — « Lorsque j'ai accepté ma nomination au Directoire, répondit Barthélemy, je savais bien que c'était me sacrifier et me présenter aux baïonnettes. »

Chérin lui répondit : — « Si vous couriez quelque danger, c'est moi qui vous défendrais.

— Je sais ce que je puis attendre d'un militaire

exécutant les ordres du Directoire, » ajouta Barthélemy.

Chérin se retira, et Barthélemy écrivit au président du Directoire une lettre pour réclamer contre son illégale arrestation. C'était pour se mettre en règle; il n'attendait aucune réponse de son collègue Reveillère.

Le commandant du Luxembourg s'était rendu chez Carnot. Il ne le trouva point. L'appartement était au rez-de-chaussée du Petit-Luxembourg, et Carnot était sorti par le jardin. On l'y chercha avec soin, et le bruit courut à Paris qu'un homme qu'on avait pris pour lui, dans l'obscurité, avait été tué près du Luxembourg.

La force militaire avait fait son office sans rencontrer ni résistance, ni danger, sans avoir à déployer aucun courage. Maintenant, le parti révolutionnaire pouvait montrer toute son énergie : c'était pour garantir ses intérêts et servir ses passions que la victoire était remportée.

Plusieurs membres du conseil des Cinq-Cents se réunirent dans la salle de l'ancien Théâtre-Français, que depuis quelque temps on appelait l'Odéon; de moment en moment, il en arrivait d'autres. Vers onze heures, lorsqu'ils se crurent en nombre suffisant, ils ouvrirent la séance, sous la présidence de Lamarque. Les loges et les galeries étaient garnies de spectateurs.

Poullain-Grandpré prit la parole. — « Les mesures qui ont été prises, le local que nous occupons, tout annonce que la patrie a couru de grands dangers et que nous en courons encore : rendons grâces au Directoire; c'est à lui que nous devons le salut de la patrie. Mais ce n'est pas assez que le Directoire veille, il est

aussi de notre devoir de prendre des mesures capables d'assurer le salut public et la conservation de la Constitution. A cet effet, je demande la formation d'une commission de cinq membres. Elle fut aussitôt nommée. Siéyès, Boulay, Chazal, Villers et Poullain-Grandpré la composèrent. Ces choix étaient pris parmi les conseillers et les complices de la conspiration. A ce moment, le rôle de Siéyès était devenu, non pas éclatant, mais important.

Quelques membres encore mal informés demandèrent pourquoi le conseil des Cinq-Cents se trouvait sur ce théâtre et non pas dans la salle de ses séances. On leur répondit : — « Vous êtes ici en vertu d'un arrêté du Directoire. Vous connaîtrez incessamment les motifs de cet arrêté et les circonstances qui vous empêchent de siéger dans votre salle. »

Porte, représentant de la Haute-Garonne, proposa de permettre au Directoire, et même de le requérir de faire entrer dans la circonscription constitutionnelle le nombre de troupes nécessaire « pour le maintien de l'ordre et la défense de la Constitution. »

Boulay ne pensait pas que cette mesure fût en ce moment très-urgente, et demanda le renvoi à la commission dont il faisait partie. Merlin de-Thionville remarqua que la Constitution pouvait aussi avoir besoin d'être sauvée du parti anarchique, et insista pour que la proposition fût adoptée, en ajoutant, après le mot « Constitution » contre tous ses ennemis.

Cette preuve d'impartialité et cette précaution contre des révolutionnaires anarchistes satisfirent la conscience de cette section du parti modéré, toujours disposée à se soumettre au pouvoir dominant.

Chazal annonça que le message du Directoire n'ar-

riverait pas avant six heures du soir; la séance fut déclarée permanente, mais suspendue jusqu'au moment du message.

En même temps le conseil des Anciens, moins empressé et moins nombreux, se réunissait à l'amphithéâtre de l'École de médecine. — Laussat remarqua que la Constitution ne donnait pas au Directoire le droit de changer le lieu des séances du Corps législatif. — On lui répondit que la Constitution n'avait pas prévu des circonstances extraordinaires, et que là où se trouvait la majorité, là était le Corps législatif. — Alors il fut demandé que la majorité fût constatée ; il fallait reconnaître si dans cet amphithéâtre, où les représentants se trouvaient mêlés avec les grenadiers de garde et les curieux qui étaient entrés, il y avait cent vingt-six représentants.

Lebreton répondit que l'Assemblée constituante ne s'était pas comptée lorsqu'elle se réunissait au Jeu de paume; et que provisoirement les messages pouvaient être lus. Ils étaient envoyés par les Cinq-Cents, pour annoncer leur présence à l'Odéon, et pour apporter la résolution qui permettait la marche des troupes vers Paris.

Ce dernier projet paraissait urgent à quelques représentants; mais délibérer sans majorité inquiétait les plus scrupuleux; on allait procéder à l'appel nominal, lorsque Baudin objecta que ce serait faire injure aux absents qui ne savaient peut-être pas où se tenait la séance du conseil des Anciens; pour gagner du temps, le message fut renvoyé à une commission.

Baudin revint peu de moments après, et proposa l'adoption du projet, en insistant sur l'urgence qui

devait dissiper les scrupules quant à la majorité. Son langage troublé témoignait involontairement de la situation du Corps législatif et de la pression qui pesait sur la représentation nationale.

— « Aucune circonstance ne fera fléchir votre courage. Ce n'est point sous l'empire de la force que vous délibérerez. Réunis régulièrement pour émettre vos suffrages avec une entière liberté, votre rassemblement volontaire dans un lieu qui n'est pas celui de vos séances ordinaires atteste avec évidence que des mesures fortes et urgentes sont indispensables. »

Le Conseil adopta sa résolution sans se compter, et la séance, déclarée permanente, fut ajournée à six heures du soir.

Pendant cette journée, les généraux sous la direction de Barras furent employés à faire des arrestations, et à conduire en prison les représentants et les autres proscrits désignés par le Directoire. Pendant qu'Augereau était à la caserne des grenadiers, où il faisait enlever Ramel, il envoya saisir, au pavillon de Marsan, les représentants qui se trouvaient à la commission des inspecteurs. Pichegru y était, et lorsque l'officier chargé de l'arrêter lui dit : — « Te voilà donc, général des brigands, » il lui répondit froidement : — « Oui, quand je te commandais. » — Willot, Bourdon de l'Oise, de Rumare, de la Rue et trois autres représentants moins connus furent emmenés avec lui au Temple. Il n'y avait pas de mandat d'arrêt contre Bourdon de l'Oise. — « Je veux partager le sort de mes collègues, dit-il à l'officier. Je ne veux pas me déshonorer en acceptant une indigne faveur. »

Un certain nombre des Anciens s'étaient rendus à

sept heures du matin dans leur salle accoutumée, dont les portes n'étaient pas encore occupées. Bientôt la troupe entra dans la salle et somma les représentants de se retirer ; comme le président Lafon-Ladébat n'obéissait point à cet ordre, il fut arraché du fauteuil; après les avoir chassés, on ferma les portes en y plaçant un scellé.

Les membres de l'autre Conseil, expulsés aussi par la violence quelques heures auparavant, s'étaient réunis au nombre de quatre-vingt-cinq chez un d'eux, André de La Lozère.

Une trentaine de représentants des Anciens se rendirent chez M. de Marbois; il leur dit que, toutes les accusations portées contre eux étant mensongères et calomnieuses, il était indigne pour des hommes d'honneur de fuir ou de se cacher; que, s'il y avait encore un moyen de prévenir une catastrophe, c'était de se mettre en évidence, et de donner aux honnêtes gens l'exemple de la résistance contre l'injustice et la violation des lois. Ainsi, il proposa à ses collègues de retourner aussitôt pour se faire rouvrir la salle des séances ; MM. Tronchet et Muraire appuyèrent cette courageuse détermination.

Le Directoire ne s'était pas attendu à un tel acte de fermeté. Les représentants se mirent en marche pour les Tuileries; partout on les laissait passer avec respect, mais sans que ce sentiment suscitât la moindre émotion; ils arrivèrent jusqu'au jardin des Tuileries; alors un huissier se présenta pour les avertir que la séance se tenait à l'École de médecine; trois d'entre eux s'y rendirent pour prier ceux de leurs collègues qui s'y trouvaient de revenir au lieu ordinaire des séances.

Les autres parvinrent jusqu'au château, mais, sous les galeries qui régnaient le long du parterre, ils furent brutalement repoussés par des soldats et menacés de leurs baïonnettes ou repoussés avec la crosse de leurs fusils. Ils convinrent de se réunir chez leur président Lafon-Ladébat; un détachement de cavalerie dispersa leur groupe, et ils se rendirent isolément au lieu du rendez-vous. A peine étaient-ils arrivés, qu'on vint leur dire qu'une patrouille de gendarmerie les suivait; la fuite était encore facile; ils n'y songèrent pas.

Cette patrouille n'était point destinée à les prendre; son mandat était d'arrêter les membres des Cinq-Cents réunis dans une maison voisine. L'officier s'aperçut de sa méprise; mais, sachant bien qu'il ne serait pas désavoué, il ne montra point le mandat d'arrêt, et procéda à leur arrestation. Il leur dit seulement qu'il était chargé de dissoudre les rassemblements interdits par la loi; et comme on lui demandait quelle loi, il répondit : — « La loi, c'est le sabre. »

On les conduisit chez le ministre Sotin. Ils demandèrent, à lui aussi, en vertu de quel ordre ils étaient arrêtés. Il leur lut un ordre du Directoire, qui commandait de faire arrêter les représentants rassemblés rue Neuve-de-Luxembourg, dans telle maison, dont le numéro était marqué. — « Ce n'est point le numéro de ma maison, répondit Lafon; il n'y a donc point d'ordre pour nous arrêter. »

Le ministre répondit en souriant : — « Vous jugez bien qu'après ce que j'ai pris sur moi, un peu plus ou un peu moins de compromission n'est pas une affaire. »

Ils furent mis dans des voitures, et conduits au Temple avec une escorte de gendarmerie; sur les ponts

et les quais régnait une double haie de soldats; la population semblait consternée, en voyant passer des vieillards conduits comme des criminels ; quelques groupes vociféraient des injures. — « Scélérats que vous êtes, criaient-ils en les menaçant, répétez donc avec nous : « Vive la République ! » — Un des cochers, qui se souvenait peut-être du 2 septembre, leur dit tout effrayé : — « On massacre la dernière voiture. » Il n'en était rien.

Les représentants des Cinq-Cents rassemblés dans l'autre maison subirent le même sort; beaucoup d'autres furent poursuivis jusque dans leur domicile, et arrachés aux embrassements de leur famille.

Ainsi qu'il l'avait annoncé, le Directoire envoya son message vers les six heures du soir. Il était conçu en ces termes : — « Citoyens législateurs, le Directoire s'empresse de vous faire part des mesures qu'il a été forcé de prendre pour le salut de la patrie et le maintien de la constitution. Il vous transmet à cet effet toutes les pièces qu'il a réunies ; s'il eût tardé un jour de plus, la République était livrée à ses ennemis. Les lieux mêmes de vos séances étaient le point de réunion des conjurés. C'était de là qu'ils distribuaient hier leurs cartes et les bons pour la délivrance des armes; c'est de là qu'ils correspondaient cette nuit avec leurs complices; enfin c'est de là, ou dans les environs, qu'ils essayent encore des rassemblements clandestins et séditieux, qu'en ce moment même la police s'occupe de dissiper. C'eût été compromettre la sûreté publique et celle des représentants fidèles que de les laisser confondus avec les ennemis de la patrie dans l'antre des conspirations.

« La conduite du Directoire était tracée par la nécessité de prévenir ces conspirateurs qui tuaient le gouvernement. En matière d'État, les mesures extrêmes ne sont appréciées que par les circonstances. Vous jugerez de celles qui ont déterminé le Directoire et qui ont amené le résultat le plus heureux.

« Le 18 fructidor sera un jour célèbre dans les annales de la France.

« Il vous met à portée de fixer à jamais les destinées de la République. Saisissez cette occasion : faites-en une grande époque ; ranimez le patriotisme ; ressuscitez l'esprit public ; hâtez-vous de refermer l'abîme où les amis des rois s'étaient flattés d'ensevelir jusqu'au souvenir de notre liberté. »

Une proclamation du Directoire aux Français rendait un compte détaillé de ce qu'il appelait les preuves de la conspiration ; ces preuves n'étaient point et ne pouvaient pas être l'exposé de faits accomplis ; il n'y en avait pas un à alléguer ; les écrits qui étaient produits témoignaient des intrigues, des projets, des espérances, des illusions qui ne s'étaient point produits au jour.

Le Directoire commençait à poser comme un fait éclatant d'évidence la conspiration de vendémiaire, prouvée, disait-il, par la correspondance de Lemaire ; or, Tallien, lorsqu'il avait voulu en tirer une dénonciation contre ses collègues, n'avait obtenu d'autre succès que de la voir repoussée avec mépris ; puis, les tribunaux avaient reconnu par arrêt qu'il n'y avait pas eu de conspiration en vendémiaire.

Le récit que le comte d'Entraigues avait fait des communications de Pichegru avec le prince de Condé avait beaucoup plus d'importance. Après l'avoir fait écrire par M. d'Entraigues lui-même, le général Bonaparte

avait tardé de l'envoyer au gouvernement; c'était récemment qu'il l'avait fait remettre au Directoire par le général Bernadotte, sans doute dans la pensée que le coup d'État ne devait porter que sur Pichegru, Imbert Colomès et le très-petit nombre de représentants directement compromis, dont les intrigues, sinon les conspirations, étaient prouvées.

Cette pièce, dont peu de jours après le témoignage allait être confirmé de manière à ne point laisser de doute, n'inspirait aucune confiance au public, ni même aux représentants qui connaissaient et condamnaient les opinions royalistes de Pichegru. Son caractère était généralement estimé, et la disgrâce où il était tenu par le Directoire lui avait valu une faveur presque universelle. Le récit de M. de Montgaillard, qu'on savait l'agent de plusieurs polices, répété par M. d'Entraigues, homme d'illusion et d'intrigue, ne semblait pas digne de confiance; la pièce placardée sur les murs de Paris était lue froidement et mise en doute dans les groupes qui se formaient devant les affiches, avec un calme inconnu jusqu'alors dans les jours de révolution.

Le Directoire tirait de cette bienveillance de l'opinion modérée pour Pichegru, de son élection à la présidence, une preuve qui lui semblait démontrer le royalisme de la majorité. D'ailleurs, la grande conspiration dont il faisait tant de bruit n'était qu'un prétexte. Le message et la publication des pièces étaient destinés à justifier par quelques motifs apparents cette impudente violence; réellement c'était contre le Corps législatif, et non pas contre les royalistes, que le Directoire faisait une révolution.

Le procès de Lavilleheurnois, Brotier et Duverne de Presle, était aussi apporté en preuve de la complicité

des représentants avec les agents de Louis XVIII; encore qu'il eût été hautement reconnu que les noms écrits sur des notes informes, à l'insu de députés qui ne connaissaient pas même les intrigants de l'émigration, n'établissaient aucune présomption.

Le prétendant recommandait à ses correspondants d'agir sur les élections; le Directoire en concluait que les élections du second tiers avaient été faites sous l'influence de la cour de Blankenbourg.

Cette conspiration de Lavilleheurnois, que le Directoire avait poursuivie avec tant d'acharnement, bravant les règles de la justice, annulant les arrêts du tribunal de cassation, avait, malgré tous ses efforts, échoué devant la conscience du conseil de guerre; le public en avait apprécié la valeur réelle, et maintenant le Directoire en tirait un acte d'accusation contre le Corps législatif, comme si le complot était encore flagrant, tandis qu'il avait été jugé depuis six mois.

Après le prononcé du tribunal militaire, le Directoire avait arbitrairement détenu au Temple Brotier, Lavilleheurnois et Duverne de Presle; maintenant on produisait une déclaration de ce dernier qui renfermait d'autres détails et d'autres faits que les pièces du procès; elle avait été faite par-devant le ministère de la police, et portait la date du 1er mars 1797; il paraissait singulier qu'elle n'eût pas été produite devant le tribunal, qui n'avait rendu son arrêt que le 8 avril; on en avait pourtant parlé, et le bruit avait couru que cette déclaration donnerait lieu à un message du Directoire; il avait fait démentir ces propos par son journal officiel. — « La prédiction d'un message pour dénoncer cent quatre-vingt-quatre membres du Corps législatif est une perfide imposture; c'est une manœuvre de la mal-

veillance qui n'a d'autre but que de répandre la division et l'inquiétude. Il n'a jamais été question de cela ni de rien de pareil, de rien qui soit le moins du monde vraisemblable, de rien qui en ait pu faire naître l'idée. » — Duverne de Presle avait aussi nié qu'il eût fait aucune déclaration.

C'était une telle pièce que le Directoire transmettait au Corps législatif pour motiver la violation de tous les droits publics, pour accuser la majorité et pour la livrer aux volontés arbitraires d'une minorité passionnée, accoutumée aux procédés révolutionnaires.

En admettant que cette déclaration fût authentique, ce qui est toujours resté douteux, elle portait le même caractère que les autres écrits produits comme preuves. C'étaient les suppositions, les espérances illusoires de gens qui n'avaient nul accès dans la région politique, qui ne connaissaient pas un seul député, qui interprétaient selon leurs idées des conversations insignifiantes, et qui, sans cesse, pour se faire valoir auprès de leurs correspondants, écrivaient des mensonges et des exagérations.

Les phrases dont le Directoire tirait de si terribles conséquences étaient sans valeur. — « C'est dans les Conseils, disait Duverne de Presle, que nous avons trouvé plus de facilité; dès le mois de juin il nous fut fait des offres au nom d'un parti qui se disait très-puissant.... Quelqu'un a, je crois, porté au roi une liste de cent quatre-vingt-quatre membres qui désirent la monarchie : je n'affirme rien sur ce fait.... Une personne est venue nous proposer de donner au roi soixante membres.... Nous ne connaissons pas les membres du Corps législatif qui sont de notre parti.... Lemaire et Mersan étaient nos seuls intermédiaires; les autres sont

des membres de la réunion de Clichy, ou du moins la plus grande partie de ceux qui la forment. »

La déclaration de Duverne était la pièce principale, la pièce probante. Pour la corroborer, le Directoire y ajoutait, en commentaire explicatif, des phrases dites à la tribune par les orateurs de la majorité; il terminait ainsi sa proclamation :

— « Non, des élus de Blankenbourg, usurpant le nom d'élus du peuple, des émigrés, des chefs de chouans, des chefs de conspiration, des hommes qui ont trahi leur devoir dans d'éminentes fonctions, ne vous enlèveront pas le fruit de vos travaux. »

« Le Corps législatif en saura faire sans doute une sage distinction. Citoyens, confiez-vous à son patriotisme et à ses lumières pour accomplir ce grand acte de justice et de nécessité. Que votre élan généreux ne prenne pas une marche irrégulière et mal assurée; sinon, vous en perdrez tout le fruit, si même vous n'en éprouvez de tristes conséquences, comme il est arrivé tant de fois. N'oublions jamais que nous sommes entre deux périls également grands : celui de laisser encore subsister des germes du mal qui amènerait de nouvelles secousses, et celui de périr par l'excès du remède. »

Le Directoire désirait que la résolution du conseil des Cinq-Cents fût docile et prompte. Le ministre de la justice, qui avait trié et classé toutes les pièces, de concert avec le ministre de la police, poussait la précaution jusqu'à envoyer un discours tout fait pour le rapporteur que la commission choisirait. Mais le démembrement du Corps législatif et la proscription de leurs collègues était une tâche que la minorité réclamait pour elle-même, empressée comme elle l'était de

satisfaire ses haines, de se venger des paroles qu'elle avait écoutées et des peurs qui l'agitaient.

La liste de proscription envoyée par le Directoire fut donc discutée à la commission. C'était un cadre où chacun voulait placer ceux dont il avait envie de se défaire, et retirer ceux à qui il prenait intérêt.

M. Boulay fut rapporteur; son discours, sans entrer dans les détails personnels, sans discuter les pièces et les témoignages, développait les motifs généraux et politiques. « Dans des circonstances si urgentes, il s'agissait seulement d'une délibération prompte, vigoureuse et sage. »

Il affirmait l'existence d'une vaste conspiration, dont l'objet était d'anéantir la République et la liberté, de rétablir le trône, la famille royale, la noblesse, le clergé, la féodalité et tous les abus de l'ancien gouvernement.

— « Nous vous le disons avec douleur, un des grands foyers de la conspiration, celui où elle plaçait sa principale espérance, était le Corps législatif. Ce n'est pas que la majorité ne fût amie de la liberté et de la Constitution; nous croyons qu'un très-petit nombre de nos collègues servaient la conspiration, mais ils formaient un parti qui, par ses intrigues, obtenait souvent la majorité. Il avait un ton tyrannique et révolutionnaire; il paralysait la marche du gouvernement.

« Le Directoire ne peut marcher qu'avec l'appui du Corps législatif : je dirai même avec sa bienveillance. Or ce parti, le contrariant sans cesse, le déconsidérait; les chefs voulaient le dépouiller de ses attributions, le garrotter, le faire périr : bientôt de grands coups au-

raient été portés; mais la sagesse et l'activité du Directoire ont tout déjoué. »

Cet exposé avait du moins le mérite de la franchise, on aurait pu dire de la naïveté. Le Directoire demandait le despotisme et les révolutionnaires voulaient le lui donner, parce qu'ils avaient action sur lui.

— « Dans cette situation, continuait le rapporteur, il faut une grande et vigoureuse mesure; nous sommes dans un état de guerre; nous sommes sur le champ de bataille.

« D'un côté sont les ennemis de la liberté, de la République et du peuple; de l'autre côté, ses amis. Là sont les agents de la conspiration; ici la majorité du Corps législatif et du Directoire. Il n'y a pas de temps à perdre; il faut sauver la chose publique et mettre ses ennemis dans l'impuissance de nuire : il faut les désarmer et les éloigner à jamais de cette République qui leur est odieuse et dont ils avaient juré la perte.

« Proclamons d'abord, pour rassurer tous les esprits, que le triomphe républicain ne sera souillé d'aucune goutte de sang. Malheur à celui qui songerait à rétablir les échafauds. Les personnes, les propriétés seront respectées. Il n'est pas question de vengeance, mais de salut public. Nous voulons terminer la guerre intestine, l'empêcher de devenir sanglante. La France allait devenir une vaste Vendée; bientôt elle n'aurait offert qu'un tas de cadavres et de ruines : c'est ce qu'il faut empêcher. Le seul moyen était de saisir les conspirateurs au moment où ils allaient éclater. Ils sont, ou seront arrêtés. Que faut-il en faire? Il faut les éloigner du Corps législatif et de toute autorité constituée. Ceux qui paraissent les plus dangereux, il faut les dé-

porter. » — Alors le rapporteur arrivait à la grande idée de Siéyès, idée que Saint-Just avait déjà produite à la Convention, mais à laquelle il donnait la guillotine pour préface, ce qui était, on doit en convenir, une grande différence. La nouvelle école révolutionnaire cherchait du moins à se couvrir hypocritement d'un semblant de respect pour l'humanité.

— « La déportation sera désormais le seul moyen de salut public : c'est la peine que doivent subir tous les ennemis irréconciliables de la République. Cette mesure est commandée par la politique, autorisée par la justice, avouée par l'humanité. Un lieu sera déterminé, où l'on transportera tous ceux dont les préjugés, les prétentions, et, pour dire le vrai mot, dont l'existence est incompatible avec le gouvernement républicain

« C'est par là que nous nous débarrasserons des émigrés et des prêtres ; les émigrés sont bannis à perpétuité ; tous ceux qui rentreront seront transportés en un lieu désigné par le gouvernement ; ils seront en quelque sorte colonisés. La nation française, toujours grande et généreuse, fera volontiers des sacrifices pour les mettre en situation de former des établissements. »

Quant aux prêtres, la déportation, selon le rapporteur, devait s'appliquer seulement à ceux qui refuseraient une déclaration de soumission aux lois.

Après avoir encore parlé de la nécessité politique, de la justice, de l'humanité, le rapporteur proposait à ses collègues une déportation en masse, sans jugement, et leur recommandait d'éviter la lenteur des formes judiciaires. — « Vous êtes vainqueurs : usez de la victoire, ou le combat pourrait recommencer :

frappons les coups nécessaires; reprenons nos fonctions législatives, et rétablissons l'harmonie entre nous et le Directoire. » — La péroraison était un tableau du bonheur dont la France allait jouir.

Une voix s'éleva pour demander douze heures de délai, afin de réfléchir sur la série de mesures énergiques dont, après le rapport, il avait été donné lecture. Les cris de la plupart des représentants qui s'étaient rendus à cette séance proclamèrent l'urgence.

L'article 1er portait l'annulation des élections de cinquante et un départements, comme viciées par les manœuvres du royalisme. Pourquoi ceux-là, plutôt que d'autres? C'est ce que ni le Directoire, ni la commission n'avaient pas pris le soin d'expliquer : chacun savait que c'était un moyen d'éliminer les représentants les plus connus de la majorité. Ainsi, un représentant de Lot-et-Garonne n'appuya point sa réclamation sur la régularité de son élection, mais sur son dévouement notoire à la République. Il en allégua une preuve qui, dans la circonstance, pouvait paraître singulière; il avait eu, en 1793, disait-il, le courage de protester contre le 31 mai : apparemment il ne croyait pas que ce fût, cette fois, l'occasion d'avoir du courage ; on retrancha le département de Lot-et-Garonne.

Quelques élections avaient été annulées par le Corps législatif, parce que le parti révolutionnaire les avait troublées ou avait procédé par voie de scission; elles furent déclarées valables par l'article 2.

Par suite des articles précédents, tous les juges, administrateurs, hauts jurés élus par les colléges électoraux suspects devaient cesser leurs fonctions; le Di-

rectoire était chargé de pourvoir à ces vacances et de nommer des successeurs.

L'article 7 annulait la loi qui avait rappelé à leurs fonctions législatives Aimé, Mersan, Gau, Polissard et Vaillant, exclus par la loi du 3 brumaire.

L'exclusion prononcée contre les parents d'émigrés par cette même loi était rétablie, ainsi que toutes les autres. Le droit de voter dans les assemblées primaires leur était également interdit.

Un serment était imposé aux votants des assemblées primaires et aux électeurs.

Aucune objection ne s'éleva contre ce rétablissement de la législation révolutionnaire; elle était un des motifs de la prise d'armes, et conséquemment un des gages de la victoire.

L'article 13, prononçait la déportation de cinquante-trois représentants; ni la constitution, ni la justice, ni l'humanité ne furent invoquées contre un tel acte de barbare tyrannie; mais l'amitié, mais les sentiments personnels donnèrent à quelques-uns des proscripteurs le courage de réclamer pour des proscrits.

Savary, Tallien, Boulay, attestèrent que Normand, député de Nantes, était un bon républicain qui avait combattu dans la Vendée et à Quiberon; son nom fut retranché de la liste.

Boulay, sans réfléchir à la quantité de noms proposés par la commission, disait pour défendre Thibaudeau : — « Une grande idée doit vous saisir, il faut que cette liste soit la plus courte possible, et qu'elle frappe seulement les chefs de la tyrannie qui pèse sur nous depuis trois mois. » Il attestait que « Thibaudeau, malgré quelques erreurs, était très-attaché à la liberté. »

Malgré quelques murmures, Thibaudeau fut excepté. Pontécoulant jouissait d'une estime universelle, on le savait éloigné d'appartenir à un parti quelconque; son nom fut retranché sans autre difficulté que la réclamation malveillante de Villetard.

Plusieurs autres radiations furent aussi obtenues: Tarbé, ancien ministre des finances, cessait d'être représentant, puisque son élection se trouvait annulée; on remarqua qu'ainsi il ne siégerait plus au Corps législatif; il n'y avait donc pas intérêt à le déporter. Cet argument parut bon.

Des amis montrèrent un zèle assez grossièrement exprimé pour sauver leurs protégés. Ils disaient que leur incapacité les rendait peu dangereux; on alla même jusqu'à en traiter un d'imbécile.

Il fut question d'excepter Siméon qui jouissait d'une grande considération, dont les opinions étaient réellement modérées et le caractère conciliant. Salicetti s'y opposa, disant que Siméon s'était réfugié à Livourne après la prise de Toulon. Salicetti savait mieux que personne combien cette précaution était nécessaire pour échapper aux proscriptions et aux massacres, que lui-même avait ordonnés de concert avec Barras et Fréron.

La liste fut donc réduite à quarante-deux membres du conseil des Cinq-Cents: Aubry, Aymé, Bayard, Blain, Boissy d'Anglas, Borne, Bourdon de l'Oise, Cadroy, Couchéry, de Lahaye, de Larue, Doumerc, Dumolard, Duplantier, Duprat, Gibert Desmolières, Henri Larivière, Imbert Colomès, Camille Jordan, Jourdan des Bouches-du-Rhône, Gau, Lacarrière, Lemarchand Gomicourt, Lémerer, Mersan, Madier, Maillard, Noailles, André de la Lozère, Mac-Curtin, Pavie,

Pastoret, Pichegru, Polissard, Praire Montant, Quatremère de Quincy, Saladin, Siméon, Vauvilliers, Vaublanc, Villaret Joyeuse, Willot.

Les déportés pris dans le conseil des Anciens étaient au nombre de onze : Barbé-Marbois, Mathieu Dumas, Laumond, Muraire, Ferrand Vaillant, Lafon-Ladébat, Murinais, Paradis, Portalis, Rovère, Tronçon Ducoudray.

Deux membres du Directoire se trouvaient aussi sur la liste : Carnot et Barthélemy.

L'ancien ministre de la police, Cochon L'Apparent, et un de ses employés nommé Dossonville; les trois condamnés de la conspiration royaliste, Lavilleheurnois, Brotier et Duverne de Presle; deux généraux, Miranda et Morgan; Mailhe, ancien conventionnel, et Suard de l'Académie française, rédacteur des *Annales politiques :* tels étaient les noms ajoutés aux représentants et aux directeurs.

Poullain Grandpré, en disant qu'il répugnait à faire des propositions rigoureuses, demanda que Ramel, commandant de la garde du Corps législatif, fût compris au nombre des déportés : c'était un brave officier, étranger à toute intrigue politique; on le punissait d'avoir fait son devoir et d'avoir essayé de défendre la représentation nationale.

Merlin de Thionville, pour montrer son impartialité, proposait de placer sur la liste Antonelle, Amar et Félix Lepelletier; il ne fut pas écouté.

Garnier de Saintes s'étonna de ne voir qu'un seul journaliste compris dans cette mesure. — « Ce sont eux qui ont compromis la liberté et porté la dissolution dans toutes les sociétés. »

Cette réflexion fut très-appuyée et l'on chargea la

commission de s'en occuper; elle y avait déjà songé ainsi que le Directoire.

La liste était suivie des dispositions suivantes :

« Les dénommés ci-dessus seront sans retard déportés dans le lieu qui sera déterminé par le Directoire : leurs biens seront séquestrés et main-levée ne leur en sera accordée que sur la preuve authentique de leur arrivée dans le lieu de leur déportation. »

L'article 15 ne tenait point la promesse que le rapporteur avait faite; il maintenait toute la législation des émigrés; ceux qui rentreraient en France, seraient non point déportés, mais mis à mort : seulement il était accordé quinze jours de délai aux émigrés qui se trouvaient en ce moment sur le territoire de la République.... La correspondance avec les émigrés était punie de mort.

— La radiation d'Imbert Colomès et de Rumare, tous deux représentants et émigrés rayés, était annulée.

— La loi qui rappelait les prêtres déportés, était abrogée.

— Une loi avait rendu à la duchesse d'Orléans et au prince de Conti leurs biens; l'article 34 les expulsait de France et annulait la restitution, sauf une pension alimentaire.

— Les journaux et écrits périodiques étaient mis pour un an sous l'inspection de la police, qui aurait pouvoir de les prohiber.

— Au contraire la loi qui interdisait les clubs et sociétés politiques était rapportée; mais il leur était défendu de professer des principes contraires à la constitution.

— La nouvelle loi sur la garde nationale était rapportée.

— Le Directoire reprenait le pouvoir de mettre une commune en état de siége.

C'était une restauration complète de la tyrannie conventionnelle, hormis le tribunal révolutionnaire, mais avec le projet avoué d'user largement de la déportation. On pouvait toutefois supposer que ce despotisme concentré désormais aux mains du Directoire serait exercé, sinon avec plus de justice, du moins avec plus de calcul. Quant à la garantie donnée par l'existence d'un Corps législatif, non-seulement elle était nulle, mais elle était un danger de plus pour l'humanité et pour la raison, puisque les Conseils allaient être livrés à un parti nécessairement plus passionné et plus exagéré que les directeurs : au total, le public dans son inertie et son découragement, croyait, sans bien savoir pourquoi, que le Directoire ne pouvait pas être un aussi terrible maître que Robespierre, et qu'on ne devait pas en avoir une très-grande peur.

La loi de salut public, car on l'avait intitulée ainsi, fut aussitôt portée au conseil des Anciens qui l'attendait et qui siégeait encore à minuit, dans l'amphithéâtre de l'école de médecine. Là ne régnait point le même empressement qu'à l'Odéon; la sagesse et la prudence des Anciens tempéraient les ardeurs du parti révolutionnaire, comme elles avaient constamment arrêté le parti modéré. Une commission fut nommée pour examiner le projet, et la majorité des commissaires n'était point favorable à de telles mesures.

L'aspect que présentait cette salle pouvait affliger et intimider les âmes honnêtes, mais faibles : dans les bancs supérieurs de l'amphithéâtre, des grenadiers parlaient à haute voix et faisaient entendre leurs me-

naces mêlées aux vociférations de quelques groupes de Jacobins de bas étage.

La commission aurait voulu gagner du temps; mais le Directoire et ses partisans étaient pressés. — « La patrie est en danger. Je demande la permanence pendant la nuit, disait Lacombe Saint-Michel; point de délai. Nous passâmes sept nuits de suite après le 10 août. » — A sept heures du matin, le rapporteur vint dire que la commission croyait nécessaire d'avoir des informations et des pièces sur les motifs qui pouvaient déterminer la nullité des élections et la déportation des personnes.

Lecouteulx et Régnier[1] parlèrent à l'appui d'un avis si juste et si raisonnable; mais Lacombe Saint-Michel et quelques autres s'emportaient contre la faiblesse de leurs collègues. — « Des preuves! disaient-ils; en faut-il contre la faction royaliste? » — Puis, pour déterminer les opinions flottantes : — « Le peuple est là, » — en montrant quelques hommes de méchante mine qui s'agitaient dans le haut de l'amphithéâtre. — « Il faut obéir au peuple. » — Un soldat criait : — « Patriotes! avancez au pas de charge. »

Malgré les colères des révolutionnaires et les menaces du peuple, l'avis de la commission prévalut, et la séance fut suspendue. Il était huit heures du matin.

Ce retard et cette hésitation du conseil des Anciens, l'audace inattendue des représentants qui avaient tenté une discussion, troublèrent beaucoup le Directoire et la faction qui dominait maintenant le conseil des Cinq-Cents. On ne pouvait se dissimuler que l'opinion publique, tout inactive et muette qu'elle était, voyait

1. Depuis duc de Massa.

de mauvais œil la journée du 18 fructidor. D'autre part, le général Rossignol, avec une foule assez nombreuse, s'était dirigé du faubourg Saint-Antoine vers le Luxembourg, sous prétexte de féliciter le Directoire d'avoir sauvé la République. Cet essai des auxiliaires anarchistes que le gouvernement avait lui-même recrutés fut facilement déjoué, et passa presque inaperçu.

Le conseil des Anciens rentra en séance à midi. Des représentants qui avaient habituellement voté avec les modérés, mais en conservant toujours un fond de sympathie pour le parti révolutionnaire, hommes raisonnables, mais engagés dans leurs vieilles opinions, se déclarèrent pour la loi de proscription. Creuzé-Latouche répéta les phrases que Boulay avait dites à l'Odéon : — « Pas une goutte de sang n'a coulé; aucun excès ne souillera ce grand événement; on ne propose que d'écarter des hommes dangereux; on leur conserve leurs biens; ils seront traités avec tous les égards dus à l'humanité. C'est un acte pénible pour nos cœurs ; mais la patrie n'a de salut que par ce sacrifice; nous n'avons pas le choix des moyens. Hâtons-nous, un instant perdu peut être irréparable; la foudre est suspendue sur nos têtes. » — D'autres orateurs soutinrent la même opinion avec violence, menace, déclamation, et se félicitèrent d'avoir échappé à la Saint-Barthélemy que préparaient l'orgueil et le fanatisme.

Lecouteulx et Régnier essayèrent encore de défendre la cause des lois et de l'humanité.

Un message du Directoire fut apporté; dans son inquiète impatience, il adressait une sommation au conseil des Anciens :

« Le peuple attend; vous avez vu hier sa tranquil-

lité et sa joie; nous sommes aujourd'hui au 19 fructidor, et le peuple demande où en est la République, et ce que le Corps législatif a fait pour la consolider. Les conspirateurs ont veillé; votre silence leur a rendu l'audace : ils renouent leurs intrigues; ils parlent déjà de punir les républicains du commencement de leur triomphe; ils comptent sur des intelligences dans le sein du Corps législatif. Et l'on peut hésiter à purger le sol de la France du très-petit nombre de chefs connus et signalés de la conspiration royale! Vous êtes au bord du volcan; il va vous engloutir. Vous pouvez le fermer, et vous délibérez! Demain il ne sera plus temps. »

« On vous parlera des principes; on cherchera des formes, des excuses, des délais; on assassinera la Constitution en feignant de l'invoquer; on invoquera votre commisération pour certains hommes. Quel sentiment funeste! quelle pitié mal entendue! quelles vues rétrécies!

« Le Directoire s'est dévoué; il vous a donné les moyens de sauver la France, mais il a dû compter que vous les saisiriez. »

Quelques représentants crièrent : — « Aux voix! » On ne voulut pas même voter séparément sur chacun des noms inscrits dans la liste des proscrits. — Quatorze ou quinze membres se levèrent pour la loi, sept osèrent se lever contre. Le procès-verbal envoyé aux journaux fit mention de l'unanimité.

Lorsque cette nouvelle parvint au conseil des Cinq-Cents la joie fut vive; on applaudit beaucoup en criant : « Vive la République! »

Le 18 fructidor était destiné à donner naissance à un grand nombre de lois tyranniques, de lois d'ex-

ception destinées à suppléer aux exécutions sanglantes et à opérer tout ce que le régime de la Terreur accomplissait au moyen des échafauds et des proconsuls de la Convention. Déjà ces lois étaient indiquées et demandées par les révolutionnaires exagérés du conseil des Cinq-Cents; elles ne devaient pas tarder. L'impatience des serviteurs zélés du Directoire n'avait pas longtemps à attendre; mais pour achever le 18 fructidor, pour consommer l'œuvre de la violence, pour compléter la victoire, une autre mesure de circonstance, une seconde liste de proscription était encore nécessaire.

Le 19 fructidor, Bailleul rappela que la commission chargée de présenter les mesures de salut public avait reçu la mission de préparer un projet contre les journaux et les journalistes. Cette commission s'était déclarée dissoute. Ainsi, il fallait demander au Directoire une liste des différents journaux et de leurs auteurs ou rédacteurs.

Le Directoire avait prévenu les vœux de Bailleul: par un arrêté du 18 fructidor, exécuté dans le cours de cette journée, il avait ordonné l'arrestation des auteurs ou rédacteurs de trente-deux journaux.

Dans la séance du 6 septembre[1], Bailleul, au nom d'une commission, présenta un projet, conséquence de cette mesure provisoire.

Dès qu'il était question des journaux et des écrivains, les fureurs du parti révolutionnaire n'avaient plus de limite. Comme il avait épuisé le vocabulaire de l'injure et de la dénonciation contre les modérés et les

1. 20 fructidor.

royalistes, l'expression manquait quand il était question des journalistes. Les révolutionnaires avaient soif de vengeance contre ces royalistes qui les harcelaient depuis deux ans de diatribes, de railleries, d'anec dotes vraies ou fausses; qui remuaient sans cesse les récents souvenirs de la Terreur; qui espéraient hautement que le moment allait venir où les hommes de la Révolution seraient tenus dans une situation d'opprobre ou de subjection. Les journaux modérés et décents dans leur langage, les journaux qui parlaient au nom de la Constitution, de la liberté et de la justice, étaient au moins aussi odieux aux Jacobins. Leur modération était, disait-on, plus dangereuse; ils la taxaient de ruse et d'hypocrisie. Les excès de la presse révolutionnaire, les journaux de Louvet, de Poultier, de Duval, et même le Rédacteur, qui avaient largement usé de la licence, auraient pu fournir une excuse, ou du moins une explication pour les ardeurs de leurs adversaires; mais cette excuse ne se présenta point à la pensée de Bailleul, journaliste lui-même.

— « Les chefs de l'horrible conspiration sont bien atroces, bien coupables; mais il est des hommes qui, en inspirant la même horreur, laissent dans l'âme un sentiment plus pénible. Leur existence accuse la nature; elle compromet l'espèce humaine. En pensant à eux, l'homme honnête voudrait fuir ses semblables, s'échapper à lui-même.

« Ils sont coupables de trahison envers la patrie; ils ont été les fléaux de la République; ils ont attaqué son existence dans l'âme des Français, dans leur cœur, dans leur pensée. »

La conclusion de cette colère était un projet de loi qui condamnait à la déportation les propriétaires, di–

recteurs, auteurs, collaborateurs de cinquante-quatre journaux.

Pour toute argumentation, pour toute apologie d'un pareil projet, Bailleul disait : — « Je répéterai sans cesse que nous ne devons reconnaître de principes que ceux qui sauvent. »

On cria : — « Aux voix! aux voix! »

Salicetti remarqua que la mesure serait inutile si on ne donnait pas au gouvernement le droit de rechercher les coupables (il les appelait ainsi) par des visites domiciliaires.

Quelques objections furent proposées contre cet amendement; Talot les repoussa avec vivacité; il disait : — « Si nos ennemis avaient réussi, nous aurions tous péri par la corde ou sur l'échafaud; moins cruels, nous ne demandons pas leur sang. »

Il fallait toute l'ivresse du succès pour oser présenter un semblable projet. Aucun nom propre n'était prononcé. Il était impossible de prévoir combien et quels individus seraient compris dans une mesure qui s'appliquait à toutes les catégories de personnes soupçonnées de concourir à la publication d'un des cinquante-quatre journaux proscrits par Bailleul.

On commença par remarquer que la série de tant de journaux était « un peu longue; qu'on n'avait pas pu retenir tous les noms à une première lecture, et qu'il faudrait aller successivement aux voix sur chaque journal. » — Cela fut accordé; puis on réussit à faire retrancher le mot de « collaborateurs, » comme trop vague.

La discussion s'ouvrit sur chaque journal : elle était confuse et ridicule; plusieurs de ces journaux étaient à peu près ignorés; il y avait eu des erreurs

de noms et des confusions dans la rédaction de la liste.

Les hommes, pour qui le 18 fructidor avait été une combinaison politique, commençaient à craindre que cette révolution ne fût pas aussi facile à diriger qu'ils l'avaient espéré.

— « Il est évident, disait Quirot, qu'on vous propose des mesures injustes et forcées. Veut-on nous faire proscrire en masse quatre-vingts journalistes ! — Il y en a peut-être dix salariés par l'Angleterre, comme Suard par exemple. Mais vous faites trop d'honneur à cette foule de folliculaires pour qui un journal n'est qu'un moyen d'existence. »

— « Ce sont tous de véritables coquins, » cria une voix.

Boulay, avec plus d'autorité, vint en aide à Quirot.

— « Dans cette longue liste, dit-il, je ne connais bien que deux ou trois journaux; je ne puis voter sur les autres. Lorsqu'on doit prononcer une peine aussi grave, la plus petite erreur nous effraye; sachons nous élever au véritables idées de liberté. Lorsque le Corps législatif aura une saine direction, les journaux rentreront dans la ligne des convenances; l'esprit public suivra une autre voie. Punissons seulement les agents des conspirateurs. Pensez-vous que tous ceux qu'indique le projet fussent soudoyés par l'Angleterre? Nous passerions pour des Vandales si nous ne faisions pas des exceptions commandées par la justice et l'humanité. »

Il prit ensuite la défense d'un journal qui avait pour titre : *l'Historien*, dont M. Dupont de Nemours était le rédacteur en chef, et qui avait pour collaborateurs

beaucoup d'hommes éclairés et sages du parti modéré. Tallien s'opposa à cette exception; il remarquait que les journaux écrits dans cet esprit étaient les plus dangereux pour un gouvernement né de la révolution, et qui voulait en maintenir tous les résultats.

Mais Dupont de Nemours était un économiste, appartenant à l'école philosophique; il avait inséré dans son journal des articles contre les croyances religieuses; en outre, son caractère facile, son commerce agréable, lui donnaient beaucoup d'amis, entre autres M. de Talleyrand et M. Siéyès, protecteurs alors fort puissants.

M. Suard était assurément de tous les hommes de lettres celui qui, par le goût et les idées, était le plus contraire à la révolution républicaine; ses opinions n'étaient pas excessives; il aimait beaucoup la liberté, mais aussi l'ordre social; sans être ni intolérant ni agressif, il avait pour tous ceux qui tenaient aux partis révolutionnaires un éloignement qu'il ne cachait pas. La critique était son seul titre littéraire; il y montrait plus de finesse que d'étendue, plus de mesure que de verve. Il fuyait la controverse et la polémique, mais sa modération et son silence même laissaient souvent apercevoir le dédain. Ainsi il était, parmi les journalistes, celui pour qui l'école littéraire de la Révolution avait l'aversion la plus vive.

De là il arriva que M. Suard fut condamné à la déportation pour un journal très-prudemment dirigé, qui n'avait nulle couleur royaliste, et qui n'était pas soudoyé par l'Angleterre, quoi qu'en eussent dit, probablement sans le croire, les rédacteurs des listes de proscription. Leur empressement à servir cette haine littéraire avait même fait placer M. Suard

dans la même liste que les directeurs et les représentants.

Au contraire, M. Dupont de Nemours fut excepté malgré Tallien, sur la recommandation de Boulay et de Chénier.

Après une conversation où plusieurs journaux trouvèrent des défenseurs, la liste fut réduite au nombre de quarante-deux. Mais la loi laissa toujours un vague arbitraire dans son exécution, puisqu'elle ne désignait pas les personnes qu'elle pouvait atteindre.

La liste ne fut publiée officiellement que deux ans après; les écrivains et les journalistes que le Directoire poursuivit en vertu de l'autorisation qui lui était donnée, étaient pour la plupart des hommes distingués par leur talent et leur esprit. Leur nom n'a point été oublié, et doit être rappelé ici : Laharpe, Fontanes, l'abbé du Vaucelle, Lacretelle, Michaud, l'abbé de Boulogne, Fiévée, Beaulieu, Isidore Langlois, Richer-Sérizy, Royou, MM. Bertin, Gallais, Ladevèze.

Presque tous avaient été avertis de leur danger; ils se cachèrent ou s'enfuirent. La police mit peu d'activité à les rechercher, de sorte qu'aucun d'eux ne fut compris dans les premiers convois de déportés. M. Lacretelle, qui avait été arrêté, fut, par la bienveillance d'un chef de la police, laissé dans une prison de dépôt, au lieu d'être conduit au Temple, où étaient les représentants. Plusieurs passèrent à l'étranger; d'autres restèrent dans des asiles hospitaliers, furent détenus momentanément ou exilés à l'île d'Oleron. Cette mesure de rigueur émanait plutôt des bas-fonds du parti révolutionnaire que des meneurs ou du gouvernement. La liberté de la presse était anéantie; c'était le résultat important pour l'établissement de la tyrannie.

Il fallait pourvoir aux deux places de directeur que la proscription de Carnot et de Barthélemy laissait vacantes. Le conseil des Cinq-Cents, au nombre de deux cent soixante-trois membres, présenta dix candidats : François de Neufchâteau, Merlin, ministre de la justice; le général Masséna, Garat, Gohier, le général Ernouf; Lecarlier, ancien député; Charles de La Croix; le général Augereau, Monge.

On savait d'avance qui les membres du Directoire voulaient pour collègues. Merlin souhaitait et méritait de siéger avec ceux qu'il avait si bien servis et qui allaient gouverner selon ses opinions. Le conseil des Anciens, au nombre de cent trente-neuf, le nomma pour remplacer Barthélemy : ce qui lui assurait, sauf les hasards de révolution, quatre années de fonctions. François de Neufchâteau, récemment choisi pour ministre de l'intérieur, homme de lettres plutôt qu'homme politique, remplaça Carnot. Les directeurs l'avaient désigné pour garder la place destinée à un autre quand se ferait la prochaine élection.

On ne songea point au général Augereau qu'on avait leurré de cet espoir afin d'exciter son zèle. Il en fut offensé, car il s'était flatté d'être devenu un homme politique.

Maintenant tout était consommé : cette révolution était achevée facilement, sans que l'ordre public eût été troublé; la soumission était complète; une ère nouvelle allait commencer; la vraie république, telle que l'entendaient les hommes du 10 août et du 21 janvier, était réalisée.

Toutefois il leur était impossible de ne pas voir qu'elle était l'œuvre de la force, qu'elle n'était pas

destinée à pousser des racines dans le sol de la France, et que l'opinion publique, contrainte et muette, garderait rancune à ce triomphe de la violence.

Un discours du général Jourdan exprima ce chagrin avec bonne foi, sans qu'il se rendît compte de la signification de ses aveux.

— « Il nous reste, représentants, une tâche à remplir. Les ennemis de la République chercheront à répandre de la défaveur sur l'immortelle journée du 18 fructidor; ils chercheront à faire croire au bon peuple des campagnes que la liberté a été opprimée; ils chercheront à persuader que ce mouvement s'est opéré contre le vœu du Corps législatif, et que vous n'avez pas été libres. »

Pour prévenir le bon peuple contre de telles idées, le général proposa de faire une adresse au nom du Corps législatif, afin de faire connaître ses véritables sentiments et sa vraie situation au peuple français. On fit donc une proclamation, ce qui n'était pas difficile, tant on avait depuis trois jours prodigué les lieux communs du mensonge, de l'hypocrisie et de la déclamation.

Le calme régnait à Paris qu'occupaient les troupes du général Augereau; aucun mouvement n'était à redouter dans les provinces. Le Directoire pouvait donc expédier pour le lieu de leur déportation les prisonniers qu'il avait enfermés au Temple.

Barthélemy n'y avait pas été transféré; il avait continué à être détenu au Luxembourg. Le 19 fructidor au matin, le général Cherin était venu lui faire une seconde visite après lui avoir raconté, que Pichegru, Willot et un grand nombre de représentants avaient été arrêtés sans résistance; que tout s'était passé paisiblement,

que Paris était tranquille et soumis; il ajouta : — « Si vous consentez à donner votre démission, vous serez mis en liberté. — Je n'ai point souhaité d'être directeur, répondit Barthélemy, je ne voulais point accepter cette place; voici le premier jour où je tiens à la conserver. Je suis entré avec honneur au Luxembourg, je veux en sortir de même. »

Rewbell fut averti de cette réponse de Barthélemy et lui fit dire que s'il y persévérait, il aurait à s'en repentir; qu'il n'y avait pas un instant à perdre; que les Conseils étaient en délibération et le comprendraient dans une mesure sévère.

Cherin revint chez son prisonnier et lui répéta les conseils de Rewbell. Barthélemy perdit patience et répondit avec irritation : — « Votre Rewbell veut me déshonorer; il me tend un piége afin de me perdre dans l'opinion publique. Hélas! je sais ce qu'elle est aujourd'hui, et jamais je n'ai compté sur ce peuple qui laisse périr ses représentants, sans faire entendre la plus faible réclamation; mais je ne veux pas me déshonorer par un acte de lâcheté, ni répondre à une proposition qui m'est faite lorsqu'on exerce en même temps sur moi la contrainte et la violence. » — Il ne fut donc plus question de la démission de Barthélemy, et il fut compris dans la proscription prononcée par les Conseils législatifs.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre [1], le concierge du Temple avertit les prisonniers qu'ils allaient partir et que les voitures les attendaient. Ils descendirent et trouvèrent en bas Augereau et Sotin qui venaient

1. 23 fructidor.

d'amener Barthélemy. Le ministre, le général et le commandant militaire du Temple se congratulaient gaiement du succès qu'avaient obtenu leur habileté et leurs combinaisons. — « Voilà ce que c'est qu'une révolution, disait Sotin à Barthélemy; nous triomphons aujourd'hui; votre tour viendra peut-être. Puis, au moment du départ, il disait d'un air riant : — Bon voyage, messieurs. »

Augereau était dur dans ses paroles et insolent dans son maintien; le sang-froid et la dignité des prisonniers lui donnaient un dépit qu'il cachait assez mal. Le valet de chambre de Barthélemy avait demandé et obtenu du Directoire la permission de suivre son maître; Augereau lui dit après avoir lu cet ordre : — « Tu veux donc associer ton sort à des hommes qui sont perdus pour jamais; quelque chose qui puisse arriver, sois sûr qu'ils n'en reviendront pas. — Mon parti est pris, répondit le brave Letellier, je ne quitterai jamais mon maître, je partagerai ses malheurs. — Eh bien! va, fanatique, tu périras avec lui, » ajouta Augereau, et se retournant vers l'escorte : — « Soldats, qu'on surveille cet homme-là d'aussi près que ces scélérats. » — Letellier se jeta aux genoux de son maître qui le serra dans ses bras.

Le Directoire avait d'abord ordonné que les déportés seraient emmenés dans des berlines; ils apprirent que, sur la demande d'Augereau, on y avait substitué des fourgons où l'on avait ajusté des espèces de cages formées de barreaux de fer; ils y furent enfermés, et le convoi, composé de quatre fourgons, partit sous l'escorte d'un détachement de six cents hommes, traînant avec eux deux pièces d'artillerie. On les fit passer devant le Luxembourg, et les voitures s'y arrêtèrent un

moment; quelques-uns des représentants qui avaient voté pour cette déportation de leurs collègues sortirent du palais, se mêlèrent à l'escorte, conversant avec les soldats, leur versant à boire; s'approchant des voitures, ils portèrent la santé des voyageurs, en leur parlant de la clémence du gouvernement.

Le commandant de l'escorte était un général Dutertre, condamné aux travaux forcés deux ans auparavant pour pillage, incendie et autres abominations commises dans la Vendée. Depuis que le Directoire avait voulu rallier à lui tous les hommes de cette sorte, le général Dutertre s'était représenté comme une victime de la réaction; on l'avait, malgré la loi, considéré comme compris dans l'amnistie. Augereau lui avait fait grand accueil et accordé toute sa confiance, en le chargeant de commander le Temple et de conduire les prisonniers jusqu'au port où ils devaient être embarqués.

Les quatre cages de fer contenaient seize prisonniers :

Laffon-Ladebat, président du conseil des Anciens, était un riche banquier de Bordeaux; on ne lui accorda pas même la permission d'écrire à ses employés pour mettre quelque ordre dans ses affaires. Barthélemy, Delarue, du conseil des Cinq-Cents; Barbé-Marbois, Pichegru, Willot, Rovère, Aubry, Murinais, Tronçon du Coudray, Bourdon de l'Oise, Ramel, Dossonville, Lavilleheurnois, Brotier, Letellier.

Duverne de Presle, dont la déclaration avait été produite parmi les pièces de la conspiration, avait été transféré du Temple dans une autre prison et ne fut point déporté.

Le convoi cheminait lentement, faisant environ dix

lieues chaque jour. En arrivant au lieu d'étape, on tirait les prisonniers de leur cage pour leur faire passer la nuit dans quelque étroit cachot, mêlés aux criminels. Parfois les concierges, les administrateurs, les commissaires leur montraient des égards et de la compassion; ailleurs c'était le zèle brutal ou l'insolence jacobine. Souvent la population semblait s'intéresser à leur malheureux sort. Une dame à Orléans se déguisa et prit l'emploi de servante d'auberge pour pénétrer jusqu'à eux : mais le général Dutertre écartait durement quiconque voulait s'approcher.

Mme de Marbois, qui était à Metz au moment du 18 fructidor, arriva à Blois pour faire de tristes adieux à son mari. On accorda un quart d'heure à leurs embrassements; elle était faible, malade; en sortant de la prison, elle s'évanouit; un capitaine de gendarmerie la releva et lui donna le bras jusqu'à l'auberge. Le Directoire en fut informé et le destitua.

Le général Dutertre, dans les villes où il passait, exigeait du receveur un payement pour fournir aux frais de route. Comme en partant il avait reçu de l'argent à Paris, dès que le gouvernement fut instruit de ce procédé, il envoya un courrier portant l'ordre de faire arrêter cet homme dont les opinions avaient fait oublier la conduite et la condamnation.

Longtemps après, lorsque M. Barthélemy et M. de Marbois furent de retour en France, Dutertre les pria de recommander un mémoire par lequel il sollicitait de rentrer au service. Il assurait que les déportés lui devaient la vie, et produisait une instruction écrite qui lui avait été remise.

— « Le général Dutertre se pénétrera si fort de la nécessité de prévenir la fuite, l'évasion ou l'enlèvement

des déportés, qu'en cas d'attaque de quelque individu ou d'insulte, il doit agir militairement sur les condamnés plutôt que de se les voir ravir. »

Il ajoutait que des officiers de l'escorte avaient reçu verbalement, de deux membres du Directoire, des instructions particulières. Il n'avait point su en quoi elles consistaient, mais plus d'une fois ils avaient cherché à exciter des tumultes populaires, comme s'ils eussent voulu le mettre dans le cas de faire fusiller les prisonniers.

L'officier qui remplaça Dutertre ne fut ni moins dur ni moins injurieux. Enfin les prisonniers arrivèrent à Rochefort le 21 septembre, après douze jours de route. Ils ne traversèrent point la ville et furent conduits directement au bâtiment qui devait les transporter à Cayenne; il était commandé par le capitaine Jurien, qui depuis est devenu vice-amiral; il leur montra des égards bienveillants. Aussi fut-il remplacé dès le lendemain; de sorte que les mauvais traitements ne fûrent pas moindres à bord qu'à terre. Les instructions prescrivaient de leur donner la même nourriture qu'aux galériens : du biscuit et de la viande salée.

Les vents étaient contraires et on ne pouvait mettre encore à la voile. Le fils de M. Laffon-Ladebat arriva de Paris, espérant qu'on lui permettrait de revoir encore son père. Il se jeta dans une chaloupe et cria en approchant du bâtiment : — « Je suis le fils de Laffon-Ladebat, accordez-moi la grâce d'embrasser mon père; » — le porte-voix lui répondit : — « Éloignez-vous, ou nous ferons feu sur la chaloupe. »

Les prisonniers étaient pour la plupart âgés, malades, rompus par la fatigue du cruel voyage qu'ils venaient de faire; on ne voulut différer le départ d'au-

cun d'entre eux; on ne leur envoya pas même un médecin. Lorsque les commissaires de la Convention, au plus fort de la Terreur, faisaient déporter des prêtres, ils étaient traités avec beaucoup moins d'inhumanité. Toutefois les mousses, les matelots, les hommes de l'équipage se laissèrent peu à peu aller à la pitié et rendaient quelques services aux prisonniers, en leur procurant une nourriture moins mauvaise : c'était au risque d'être punis. Les chefs et les autorités du port ne cessaient pas d'être impitoyables.

La traversée fut de cinquante-deux jours. Le 8 novembre les déportés débarquèrent à Cayenne. Le gouverneur de cette colonie était alors un nommé Jeannet, neveu de Danton. Il leur fit d'abord un accueil convenable; mais il n'avait pas encore vu le capitaine du bâtiment qui les avait amenés; les instructions du Directoire ne lui avaient pas été remises. Ne sachant pas bien ce qui se passait en France, il ne comprenait pas comment des hommes dont il connaissait le nom, la réputation, la situation sociale, avaient pu encourir un sort si cruel. Le capitaine lui expliqua les dépêches du Directoire, comme le Directoire avait expliqué le 18 fructidor au Corps législatif et à la nation, en racontant les horribles complots des royalistes. — « Mais n'est-il pas vrai, disait Jeannet, que ces messieurs ont beaucoup souffert? — Oui, répondit le capitaine, oui, ils ont souffert : si j'eusse exécuté mes ordres, je n'en eusse pas conduit un seul jusqu'ici. »

Les déportés apprirent le jour même que leur captivité n'était point finie et qu'ils ne vivraient pas librement dans ce lointain exil. Peu de jours après il leur fut signifié que le lieu fixé pour leur établissement était Sinamary, un des cantons les plus malsains de la

Guyane française. Toute réclamation fut vaine. Jeannet se conformait aux instructions du Directoire. Désormais les déportés ne devaient plus compter sur ses égards ni sa pitié; le neveu de Danton avait retrouvé sa docilité, à la fois craintive et empressée, pour servir une nouvelle tyrannie.

Ils furent donc envoyés à Sinamary; chacun devait y avoir provisoirement l'usufruit d'un arpent de terre; et en attendant qu'il fût en culture, la ration de matelot serait accordée au colon.

Ils y arrivèrent le 23 novembre. Un ancien officier, commandant du canton, en lisant les ordres du gouverneur et le décret de déportation, répondit au chef de l'escorte qui lui amenait les condamnés : — « Condamnés, dites-vous? ces messieurs n'ont pas été jugés; c'est une infamie que de les avoir envoyés ici. » — Cette noble parole lui coûta son emploi, et il fut renvoyé de la colonie.

Un colon établi depuis quelque temps dans une baraque isolée, au bord de la rivière de Sinamary, parmi une forêt marécageuse infectée par des branchages pourris dans la vase, vint saluer les arrivants; c'était un homme d'environ trente ans, vieilli par la fièvre. — « Ah! messieurs, dit-il, vous descendez dans un tombeau. — Nous le savons, dit M. de Murinais, et le plus tôt sera le mieux. »

En avançant dans les terres, ils arrivèrent au fort de Sinamary qu'occupait une garnison de quatre-vingts hommes, moitié nègres, moitié blancs. Les cases qu'on avait préparées pour recevoir les déportés étaient construites dans l'enceinte intérieure; c'était encore une prison. On demanda à Murinais laquelle il préférait : — « La plus proche du cimetière, »

répondit le vieillard ; — il mourut peu de jours après.

Une telle vie, le climat, les vexations de chaque jour, menaçaient tous les déportés du même sort. Tronçon du Coudray tomba malade au mois de mai ; il écrivit au gouverneur en demandant à être transporté à Cayenne ; le commandant du fort y ajoutait son témoignage et ses sollicitations. — « Je ne comprends pas pourquoi, répondit Jeannet, ces messieurs ne cessent de m'importuner ; ils doivent savoir qu'ils n'ont pas été envoyés à Sinamary pour y vivre éternellement. » — Quelque temps auparavant il avait écrit : — « Les déportés se plaignent de moi ; ils béniraient ma clémence, s'ils savaient les ordres que j'ai reçus. »

Ainsi s'accomplissaient les intentions du Directoire ; ainsi était remplie la promesse du rapporteur de la loi de déportation : — « Pas une goutte de sang ne sera versée par cette mesure conforme à la justice et à l'humanité. Nous nous débarrasserons ainsi de ceux qui ne veulent pas du régime de la liberté. » — C'était le tribunal révolutionnaire avec la procédure de moins et l'hypocrisie de plus.

Tronçon du Coudray mourut ; Bourdon de l'Oise le même jour ; puis Lavilleheurnois, Brotier, Rovère et Gibert-Desmolières ; il était arrivé avec un convoi de cent-quatre-vingts prêtres, qui furent traités avec encore plus de barbarie et de négligence. Ils moururent presque tous ; pour eux la déportation fut un véritable massacre. Huit des condamnés du 18 fructidor réussirent à s'échapper. — Pichegru, Willot, Delarue, Barthélemy, Ramel, Dossonville, Letellier, Aubry.

Le récit du 18 fructidor n'eût pas été complet ; le tribunal de la postérité n'aurait pas été suffisamment in-

formé, si, après avoir rapporté comment les révolutionnaires de 1793, offensés dans leur orgueil, inquiets pour leurs intérêts, résolurent de garder à tout prix le pouvoir dont ils s'étaient emparés, nous ne racontions pas qu'ils employèrent, pour s'y maintenir, les mêmes violations de la justice et de l'humanité qui leur avaient servi à le conquérir.

LIVRE SEPTIÈME.

Proclamation de La Réveillère. — Discours de Boulay. — Projet de bannir les nobles. — Situation du Directoire. — Moreau révèle les intrigues de Pichegru. — Relations du Directoire avec le général Bonaparte. — Négociations avec l'Autriche. — Délivrance du général Lafayette. — Difficultés pour conclure la paix. — Conférences d'Udine. — Paix de Campo-Formio. — Constitution de la république cisalpine. — Congrès de Rastadt. — Le général Bonaparte quitte Rastadt.

Une proclamation du Directoire annonça au peuple français les événements du 18 fructidor. Elle était l'œuvre de La Réveillère. Il profita de l'occasion pour épancher longuement les lieux communs de sa religion théophilanthropique et de sa morale républicaine. Il parla peu des motifs politiques qui avaient déterminé de si grandes mesures : — « le complot royaliste ; la Constitution menacée ; le vote empressé du Corps législatif ; le sentiment d'humanité qui avait épargné le sang. » — Telles étaient les phrases qui devaient nécessairement trouver place dans cette pièce. Mais ce qui appartenait en propre au philosophe La Réveillère, c'était d'expliquer comment l'influence morale du royalisme avait rendu le coup d'État nécessaire. A ce sujet, il réprimandait paternellement le peuple français, les administrateurs, les juges, les pères de famille, les épouses, les jeunes citoyens, de ne pas avoir ouvert

les yeux sur les piéges qu'on leur avait tendus et d'avoir oublié que leur premier devoir était de conserver la Constitution. — « Pour ramener la France aux formes monastiques et au despotisme, les royalistes avaient rappelé les institutions, les fêtes, les mœurs, les usages du temps passé ; ils voulaient repétrir royalement la masse de la nation. Mais la République a triomphé : ainsi, l'esprit républicain, la morale républicaine, les usages républicains doivent prévaloir.

« Pour les embrasser, il faut les mieux connaître, et commencer par s'en former de plus justes idées. »

Alors commençait un cours de morale :

— « L'esprit républicain, rassemblant tous les intérêts dans le foyer sacré de l'intérêt public, se compose de tout ce qu'il y a de juste, d'équitable, de bon et d'aimable chez les hommes.

« Ainsi, un peuple animé de cet esprit divin devra présenter le touchant spectacle de toutes les vertus, de tous les sentiments d'amour et de bonheur. »

La conséquence de l'invasion du Corps législatif par des soldats, de l'annulation des élections populaires, de la déportation des représentants sur un sol homicide, devait être, selon La Réveillère, la plus admirable utopie : — « La justice allait régner ; l'amour conjugal, la tendresse paternelle et la piété filiale, honorés en public, feraient le bonheur des familles. Les arts, l'éloquence, la poésie, la musique, apporteraient en hommage le trésor de leurs jouissances et la pompe de leurs chefs-d'œuvre. Leur triomphe consisterait surtout à solenniser les fêtes nationales, ces réunions fraternelles, si augustes et si touchantes, inconnues dans les palais des rois, odieuses aux fauteurs du despotisme. »

« Les écrivains et les gens de lettres ajouteront à la force des lois le supplément de leur génie. Ils inspireront les vrais principes des mœurs et de la liberté ; ils apprendront aux citoyens à s'aimer davantage entre eux.

« L'enseignement particulier et l'enseignement public seront surveillés par des magistrats, qui donneront lecture des actes du gouvernement et se montreront zélés à provoquer la célébration des fêtes républicaines.

« Mais le plus puissant ressort des actions louables, c'est le droit universel aux plus grands emplois de l'État, première clause du pacte de l'égalité, motif d'une sainte consolation parmi les citoyens. Point de distinction de naissance, ni de privilége ; le seul mérite sera honoré.

« Peuple français, voilà ce que tu devrais être ; tu le serais déjà si tu n'avais pas écouté ceux qui ont diffamé l'esprit républicain pour rétablir le joug des prêtres et des rois.

« Hâte-toi donc de sortir du chemin qu'ils t'ont tracé. Vois comme ils t'ont trompé ; ils t'ont dit que la République était le règne du terrorisme ; elle a triomphé, et cependant le sang des traîtres a été épargné.

« La Constitution doit être la règle de tes mœurs et la boussole de ta vie. Fais apprendre à tes enfants et pratique toi-même la déclaration des droits et des devoirs ; reprends avec empressement les usages républicains qui te distingueront entre les peuples ; abjure les coutumes serviles ; sers-toi de ton calendrier, division du temps, si claire, si commode, qui te rappelle admirablement que le soleil recommence l'année, au jour où commença la République. Pour les jours de repos,

préfère ceux qu'indique la loi; que ces jours ramènent pour toi le doux repos, la joie innocente, les réunions de famille, la lecture des lois, les fêtes et les jeux. Que les foires, les marchés soient d'accord avec l'ère républicaine. Toutes les affaires civiles doivent être réglées par les lois civiles; toute usurpation sur le domaine de la loi doit cesser dans la République.

« Porte le nom de citoyen avec un orgueil légitime; que ce nom te soit cher; n'en donne jamais d'autre, si ce n'est par mépris; la qualité de citoyen français est le plus beau de tous les titres.

« Que le goût, la propreté, la simplicité président à tes vêtements; que la jeunesse renonce à ces costumes de révolte, uniforme d'une armée ennemie; que la beauté, parée de sa pudeur, préfère, pour ses ornements, ceux qu'ont tissus des mains françaises.

« Défends-toi de l'intempérance; la frugalité est une des vertus d'un peuple libre.

« Souviens-toi que ton immortel Montesquieu a dit que la vertu est la base, l'essence des républiques. Ainsi, ne dis jamais que tu n'es pas républicain; ne te calomnie pas. Sois vertueux; aime ta Constitution, ton gouvernement, ta patrie, et tu seras républicain.

« Sois attaché à ton gouvernement, de même que les deux pouvoirs suprêmes institués par toi sont maintenant attachés l'un à l'autre. Les conspirateurs les avaient désunis, et en brisant le nœud ils étaient presque parvenus à dissoudre la République. Grâce à ta destinée, il n'y a plus de conspirateurs dans le Directoire, non plus que dans les deux conseils : la République est sauvée. »

Cette hypocrite et ridicule homélie avait pourtant le mérite d'avouer naïvement le véritable motif du

18 fructidor. Ce n'était point un complot que le Directoire avait voulu prévenir; ce n'était pas des conspirateurs qu'il avait voulu punir. Le danger qu'il cherchait à conjurer, c'était l'opinion publique. La France usait de la liberté constitutionnelle pour se rapprocher de ses anciennes mœurs, de sa religion, de l'amour de la justice; son mépris et son aversion pour les maîtres que lui avaient imposés la Révolution croissaient de jour en jour; elle ne regrettait sûrement pas l'aristocratie de l'ancien régime; sa volonté d'établir l'égalité devant la loi n'avait pas diminué, peut-être même ne demandait-elle pas une restauration de la royauté, mais il était manifeste qu'elle n'aimait pas la République directoriale et qu'elle ne croyait pas à sa durée.

Il s'agissait donc de dompter les sentiments de la nation et de lui imposer la soumission et le respect pour un gouvernement qui ne lui convenait pas. Le Directoire et les hommes politiques révolutionnaires se proposaient la même tâche que Robespierre, Saint-Just ou Chaumette; ils voulaient faire non pas une république pour le peuple, mais un peuple pour la République. Ils lui dictaient ses mœurs; ils lui prescrivaient ses affections; ils lui ordonnaient de changer ses habitudes, et le gourmandaient de ses souvenirs.

Le gouvernement jugea bientôt de l'effet que produisait le 18 fructidor, et l'usage qu'il avait fait de la victoire. Il comprenait la muette et craintive improbation de l'opinion publique; il apercevait que sa situation n'était devenue ni plus grande, ni mieux assurée. Il avait ajouté à la liste des journées révolutionnaires une journée de plus; mais il fut bientôt évident que

cette liste n'était point close. Lorsqu'il fut proposé[1] au conseil des Cinq-Cents d'instituer encore une fête pour ce nouvel anniversaire, des objections furent proposées. Malgré la commission choisie dans cette assemblée décimée, ce fut après un long délai et des discussions souvent renouvelées qu'un vote consacra cette célébration.

A cette occasion, M. Boulay, le rapporteur de la loi de déportation, le rédacteur du conciliabule des hommes politiques qui avaient décidé le coup d'État, fit un long discours. Ce n'était plus un acte d'accusation contre les auteurs d'une conspiration ; les preuves que le Directoire produisait n'avaient persuadé personne de la réalité d'un complot; des doutes même s'élevaient sur les intrigues et intelligences coupables dont Pichegru et deux ou trois représentants auraient dû paraître convaincus. Aussi M. Boulay parlait-il avec une sorte de dédain des gens à qui « il faut des preuves littérales et matérielles. »

Dans un langage moins sentimental que La Réveillère, il cherchait à justifier la violation des lois et de la justice par des considérations historiques et arrivait à la même conclusion, c'est-à-dire à la nécessité de sauver la République menacée par les progrès de l'opinion publique. Son discours était un précis de l'histoire de la Révolution, racontée avec si peu de bonne foi, que « le règne de la Terreur était attribué à l'atrocité froidement calculée des chefs et des partisans de la royauté. »

M. Boulay n'avait pas siégé à la Convention ; aucun

1. 23 fructidor.

souvenir révolutionnaire n'était attaché à son nom. Il était entré au conseil des Cinq-Cents avec le second tiers. Ainsi, il pouvait se présenter sous un aspect d'impartialité et de modération; ses opinions étaient exprimées sous une forme de doctrine plutôt que de passion. Ce fut en ce sens, et dans un langage d'abstraction, qu'il développa longuement la marche progressive suivie par le parti qui, après les nouvelles élections, était devenu la majorité dans les deux Conseils. Il expliqua comment et pourquoi, vaincu en vendémiaire, ce parti avait de plus en plus acquis une influence dominante sur l'esprit public; comment il avait dû parler toujours au nom de la Constitution, de la liberté et de la justice.

Mais il fallait prouver que précisément parce que les modérés soutenaient cette noble cause, ils étaient des royalistes et marchaient à une contre-révolution. C'est ce que l'orateur démontrait par un raisonnement très-simple. En attaquant la législation révolutionnaire, en faisant cesser les proscriptions ou les confiscations, ils préparaient le retour et la réhabilitation des émigrés et des prêtres; ils rendaient aux nobles et aux aristocrates leur situation et leur influence. — « Sous le prétexte séduisant pour la foule ignorante et crédule de rétablir la religion de nos pères, ils répandaient dans la masse du peuple le poison contre-révolutionnaire.... La corruption de l'opinion publique fut telle, que les patriotes furent en minorité dans les dernières élections. Dès lors on vit dans l'Assemblée un parti impétueux, menaçant, insultant, poussé par l'esprit de vengeance et de destruction.

« La conduite de ce parti serait inexplicable, si on lui supposait un autre but que la contre-révolu-

tion; elle devait être le résultat naturel et forcé de sa tendance. Tout homme raisonnable et impartial y trouve une preuve suffisante pour motiver sa conviction. En effet, il était impossible d'opérer la contre-révolution par la force des armes. Les triomphes de nos armées démontraient que l'Europe entière, conjurée contre nous, ne nous forcerait pas à rétablir le gouvernement que nous avions proscrit. Il fallait donc pervertir l'opinion publique, affaiblir les principes de philosophie et de liberté qui avaient produit la Révolution, rendre aux antiques préjugés leur faveur et leur consistance, avilir et rendre haïssables les auteurs et les partisans du régime nouveau, faire reparaître avec éclat les hommes qui en étaient les ennemis. »

« Comme le souvenir des horreurs du gouvernement révolutionnaire est, pour la nation française, le souvenir le plus vif et le plus entraînant, ces hommes traitaient de jacobins et de terroristes tous ceux qui voulaient lutter contre eux. La vie la plus pure, les opinions les plus modérées n'étaient pas une garantie contre leur calomnie. En même temps, ils recrutaient des gens souillés de crimes et de scélératesse, ils enrôlaient des Jacobins pour le prétendant.

« Ils avaient semé la division dans le Directoire; ils lui refusaient tous les moyens de gouverner; ils diminuaient son autorité en le taxant de despotisme sous le nom odieux de triumvirat; ils le calomniaient sans pudeur.

« On suivait donc contre lui le plan qui avait été suivi, en 1792, contre le gouvernement royal; mais le Directoire n'avait pas envie de se laisser abattre et de subir le sort de Louis Capet.

« Il est évident qu'une telle situation ne pouvait

durer longtemps, et qu'un grand coup était nécessaire pour nous en arracher.

« Voilà les considérations majeures et vraiment politiques qui devaient décider le Corps législatif à sanctionner le 18 fructidor et qui justifient cette journée aux yeux des amis de la liberté.

« Si la Constitution a été couverte d'un voile, c'est pour un instant et pour sauver la République. Il n'y a pas un peuple plus ou moins libre qui ne présente quelque exemple de ce genre. Si ces grands mouvements entraînent quelque chose d'irrégulier, d'outré, d'injuste même, il ne faut l'attribuer qu'à la nécessité des circonstances et à la conduite criminelle ou imprudente de ceux qui ont provoqué de telles mesures.

« La journée du 18 fructidor présente un autre point de vue plus doux à considérer : elle n'a pas coûté une goutte de sang. »

Les auteurs et les partisans de cet acte de violence et d'iniquité, pendant qu'ils envoyaient l'élite de la représentation nationale et des centaines de vieux prêtres dans un pays choisi exprès pour leur donner la mort, se vantaient sans cesse de leur humanité et répétaient sans cesse : — « Nous n'avons pas répandu une goutte de sang. » — Ces paroles semblaient une cruelle dérision; le public se rappelait, sans qu'aucun journal pût l'imprimer, le souvenir de ce prélat guerroyant qui, au moyen âge, pour obéir au précepte de l'Église, et ne point verser le sang, assommait ses ennemis avec une masse d'armes.

— « La journée du 18 fructidor, continuait M. Boulay, doit donc être à jamais célèbre comme l'époque où la modération a commencé à répandre dans la République son influence salutaire. C'est sous ce point

de vue qu'il serait utile d'en consacrer le souvenir par un monument. »

L'orateur ne se dissimulait pas que l'opinion générale et le sentiment des gens de bien prononçaient un jugement différent. — « Les royalistes s'emparent de cet événement et le présentent sous des couleurs favorables à leurs vues; ils répandent que le régime révolutionnaire ne tardera point à recommencer; ils savent que le peuple français, affecté de cette crainte, devenue une véritable maladie, aimerait mieux se rejeter dans les bras d'un despote que de retomber sous un régime aussi atroce et avilissant.

« Mais ils ne réussiront pas à égarer l'opinion. L'affreuse Terreur, la dévorante anarchie sont proscrites à jamais. On ne retombe pas deux fois de suite dans un état aussi horrible. Nous maintiendrons uniquement le gouvernement constitutionnel, protecteur des personnes et des propriétés.

« En général, le peuple français est fatigué de toute idée de révolution; il ne demande qu'à être gouverné paisiblement; faire marcher le gouvernement et la Constitution, c'est donc satisfaire au vœu public.... Le plus grand pas est fait, puisque l'harmonie est rétablie entre nous et le Directoire. Le royalisme dit que cette harmonie se compose du despotisme d'un côté et de la servilité de l'autre. C'est en répandant cette idée qu'il a rendu impossible le projet si juste et si politique d'ajourner temporairement le Corps législatif. Mais nous déjouerons ces calomnieux présages; nous maintiendrons l'indépendance et la dignité constitutionnelles. Le Directoire ne trouvera plus ici des ennemis, mais des amis sévères de la liberté. »

M. Boulay et ses amis, hommes éclairés et réfléchis,

s'apercevaient ainsi que le crime politique qu'ils venaient de commettre n'avait écarté que provisoirement un embarras et un danger, et ne leur donnait point la possibilité d'établir un gouvernement solide. Leurs principes et leurs personnes restaient incompatibles avec le règne de la justice, de la liberté et de la paix. La France ne pouvait leur devoir ces bienfaits, et elle le savait.

— « Élevons, disait l'orateur, nos regards vers les grands intérêts dont nous sommes chargés; voyons quelle responsabilité pèse sur nous. Considérons le but de la Révolution française, les sacrifices qu'elle nous a déjà coûtés, l'influence qu'elle a déjà exercée, l'influence plus grande qu'elle aura sur les générations futures. Nous stipulons non-seulement pour le peuple français, mais pour tous les peuples de la terre; pour la cause honorable de la liberté, de cette liberté nécessaire à la dignité, au bonheur de la nature humaine Nous en répondons à la France, à l'Europe, à la postérité. »

C'était présenter l'idée d'une tâche immense, qui eût paru accablante aux plus grands hommes, exerçant le plus grand pouvoir : une tâche au-dessus des forces humaines. Par un effrayant contraste, le disciple et l'organe de Siéyès terminait cette leçon de philosophie politique par une proposition qui manifestait la nécessité où se trouvaient les maîtres actuels du pouvoir, d'employer indéfiniment des moyens de tyrannie et de violence pour maintenir leur autorité, our conserver une existence temporaire à leur gouvernement.

— « Je crois devoir, disait-il, appeler l'attention de l'Assemblée et celle des amis éclairés de la liberté

sur la solution des problèmes politiques suivants : 1° Quelles sont les mesures d'ostracisme, d'exil et de déportation les plus convenables aux principes de justice et de liberté, les plus propres à assurer dans l'avenir le maintien de la Constitution et de la République?

« 2° Dans le cas où il y aurait, entre le Corps législatif et le Directoire, une opposition de nature à entraver la marche du gouvernement et compromettre la chose publique, quel serait le moyen politique et régulier de prévenir cette crise et de rétablir la marche constitutionnelle? »

Une commission de sept membres fut nommée pour résoudre les deux grands problèmes. M. Siéyès en faisait partie, ainsi que MM. Boulay, Lamarque et Debry, sur qui il avait pris une autorité de maître et qui se soumettaient docilement à ses idées absolues et systématiques.

Aucune n'était plus arrêtée dans son esprit que la proscription de la noblesse. Cette haine l'avait, disait-il, dominé depuis son enfance. Dès les premiers jours de 1789, il avait écrit : — « Pourquoi le tiers état ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants et d'avoir succédé à des droits de conquête? »

Pour lui, la Révolution consistait avant tout à réaliser cette exécution; il en voyait la difficulté, et son aversion n'en était que plus irritée. Quelquefois il disait avec humeur — : « Et après tout cela, je ne serais pas un Montmorency, » — car il était clairvoyant sur lui-même et se connaissait orgueilleux et vaniteux. A

aucune époque de la Révolution, il n'avait été le maître d'accomplir, ni même de proposer cette grande mesure, sans laquelle lui paraissait vain tout ce que faisaient les fondateurs de république et les rédacteurs de constitution.

Maintenant, l'occasion lui sembla favorable. Parmi les conseillers du 18 fructidor, aucun n'avait autant contribué à y décider les trois directeurs. Les lois de déportation avaient été inspirées et dictées par lui; il se croyait tout crédit sur le conseil des Cinq-Cents, d'où il avait chassé par la proscription les contradicteurs qui auraient traversé son dessein.

Toutefois, il rencontra parmi son entourage quelques amis plus indépendants, qui tentèrent de lui remontrer combien prodigieuse était une pareille entreprise, combien elle soulèverait l'opinion publique. Aucun raisonnement ne faisait impression sur lui; et quand on lui disait qu'il se rendrait odieux à tous ceux qui avaient quelque sentiment d'humanité, il répondait : — « Quand on n'est pas de mon espèce, on n'est pas mon semblable; un noble n'est pas de mon espèce, donc c'est un loup : je tire dessus. »

Le rapport de M. Boulay[1] était le développement de cette phrase.

— « Nous avons été frappés, disait-il, d'une première vérité; c'est qu'il existe une incompatibilité entre la République et toute espèce de noblesse fondée sur des distinctions de naissance et des titres héréditaires. »

Cette vérité nous a conduits à une seconde, c'est l'état de guerre qui, depuis l'origine de la Révolution,

1. 16 octobre 1797.

doit exister et a réellement existé entre les ci-devant nobles et les républicains.

« Ces deux vérités bien senties nous ont conduits à la découverte des mesures les plus propres à faire cesser cet état de guerre, ou du moins à garantir la République du péril imminent qui continue à la menacer. »

Le rapporteur faisait suivre l'énonciation de ces deux vérités d'un coup d'œil sur toute l'histoire de France et les origines de la noblesse. Il en concluait que dans la monarchie, — « le roi ne devait compte qu'à Dieu et les nobles qu'au roi. »

— « L'ancien régime consistait donc essentiellement dans la chose particulière d'une caste privilégiée. L'Assemblée constituante y substitua la chose de tous : c'était fonder la République; elle fut obligée de respecter le préjugé national; mais elle républicanisa le pouvoir exécutif et commit la faute de le confier à un homme et à une famille qui devaient chercher à détruire la République. »

Il énumérait ensuite les divers ennemis de la République : — « Elle a contre elle beaucoup de préjugés et de passions; mais ce ne sont là que des ennemis passagers; le temps, l'instruction, de bonnes institutions, une amélioration successive les guériront et les ramèneront; elle a aussi contre elle beaucoup de plébéiens ignorants ou égarés; il suffira de les éclairer et de leur faire sentir qu'ils agissent contre leurs propres intérêts. Nous saurons, d'ailleurs, les atteindre par de justes punitions; nous les traiterons comme s'ils avaient des titres de noblesse, comme de vils esclaves du roi de Blankembourg.

« Mais quels sont les ennemis éternels, irréconci-

liables de la République, ceux qui, dans tous les temps, auront le plus de moyens de la détruire? Ce sont les individus de la caste nobiliaire. Sans se livrer contre eux à une indignation qui ne serait que trop juste, il suffit d'ouvrir les yeux, de consulter le simple bon sens, et de ne pas manquer tout à fait de prévoyance et de courage.

« La République est fondée sur la souveraineté du peuple, sur la volonté générale, sur l'indépendance naturelle, uniquement restreinte par la loi, sur l'égalité tant absolue que proportionnelle des droits. Or, ces principes sont irréconciliables avec toute idée de noblesse ou de prérogatives, avec toute distinction de naissance ou de titre.

« Ces deux choses étant exclusives l'une de l'autre, ne peuvent pas être combinées dans la même place, ni résider dans la même assiette. »

Le rapporteur n'admettait point l'exemple des républiques anciennes et modernes qui n'avaient pas trouvé que cette combinaison fût impossible. — « Dans ces États, la noblesse était très-différente de celle qui existait dans l'ancien régime : d'ailleurs, il est toujours résulté de la présence de la noblesse une source de divisions funestes, et après une lutte continuelle et plus ou moins longue, il a toujours fallu que, soit la République, soit la noblesse, cédât la place à l'autre. Ajoutons que pour tromper le peuple, l'oligarchie s'est souvent couverte du beau nom de République. »

Après avoir démontré que la noblesse dépouillée et abolie par la République devait la détester et tendre sans cesse à la détruire, M. Boulay disait à ceux qui ne se contentaient pas de cette « preuve morale, suffisante pour les hommes versés dans la théorie des vo-

lontés et des actions humaines, que, de la série de faits connus et incontestables, devait résulter une conviction à la portée de tous les esprits. »

Le refus de délibérer aux États Généraux en commun avec les deux autres ordres; l'émigration; la fuite de Varennes; la coalition des puissances Allemandes contre la France; enfin la guerre étrangère où les émigrés combattaient parmi les ennemis de leur patrie; la guerre civile de la Vendée : telles étaient les preuves de l'hostilité constante de la noblesse contre la France républicaine.

Mais il fallait démontrer que les nobles, qui n'avaient point émigré, étaient en guerre contre la République : ainsi le rapporteur était ramené à présenter comme réelle et démontrée la conspiration royaliste alléguée pour justifier le 18 fructidor. — « Les nobles de l'intérieur s'entendent avec les nobles de l'extérieur; les plans, les moyens, tout est combiné dans un foyer commun; en un mot, le royaume est au milieu de nous et souvent il gouverne plus que le gouvernement républicain; du moins il en était ainsi avant le 18 fructidor.

« A la vérité, les nobles ne forment qu'une très-petite minorité dans la nation; mais elle est liée par l'unité d'intérêt, forte par l'unité de but et de plan; opiniâtre et d'autant plus active que les humiliations et les défaites augmentent sa fureur : or, l'expérience nous enseigne que les minorités de ce genre sont infiniment à craindre, et finissent presque toujours par donner la loi à la majorité.

« Cette conspiration est donc très-redoutable; au dehors, elle tient à une corporation puissante, maîtresse de l'Europe, gouvernant les rois et les peuples;

au dedans, les nobles sont plus riches que les plébéiens; ils emploient leur superflu à se faire des partisans. L'argent est plus nécessaire encore dans les guerres civiles que dans les guerres extérieures.

« Les nobles, qui occupaient autrefois les premiers rangs dans leur caste, exercent encore un prestige qui impose au vulgaire. L'ancienneté de la race, la prééminence des distinctions, l'étendue du crédit, la grandeur de la fortune, en faisaient des espèces de divinités, où s'adressaient les vœux et les hommages du grand nombre. Pour peu qu'on soit ignorant, pour peu qu'on soit faible, on ne se défend pas encore d'un reste de vénération; en même temps, ils ont grand soin de conserver le ton, les manières, les qualités, les prétentions, l'étiquette de leur ci-devant grandeur. Les imbéciles et les lâches se laissent prendre à tout cela.

« Ce n'est pas tout : élevés dans les habitudes et les préjugés de la monarchie, beaucoup de gens ont peine à arranger dans leur tête les idées républicaines, et conservent plus ou moins de disposition au retour de l'ancien régime : les nobles encouragent et fortifient les incertitudes de ceux qui chancellent dans leur foi à la République. Ils la leur représentent comme une chimère extravagante impossible à réaliser en France; à ceux qui ont des idées libérales, ils font entendre qu'il n'est pas question de rétablir une royauté illimitéeet despotique, mais un roi dont le pouvoir sera réglé par une bonne constitution.

« Leur principal moyen consiste à tirer avantage des crimes que la Révolution a occasionnés ou fait commettre, et de l'affaissement qu'elle a produit dans un grand nombre d'esprits. Ces maux et ces crimes sont principalement leur ouvrage; ils sont le produit

des divisions qu'ils ont excitées ou aigries parmi nous, et ils les attribuent à la République et aux républicains. Ah ! voilà de leur part le comble de la scélératesse et de la perfidie ; ils se présentent aux yeux des mécontents comme les réparateurs de leurs maux ; ils leur parlent de justice et d'humanité ; tandis que pour eux la justice c'est le renversement de la République, le dépouillement des acquéreurs de biens nationaux, le rétablissement de la monarchie et de la noblesse féodales : à leurs yeux, l'humanité, c'est non-seulement le retour des prêtres et des émigrés, mais la proscription de tous les républicains.

« Notre premier soin doit donc être de dégager la République, que nous avons conquise, de la malveillance et des entreprises des nobles, qui sont évidemment ses irréconciliables ennemis.

« La privation des avantages de notre conquête est la première précaution à prendre contre le parti conquis ; ainsi, les nobles doivent être exclus de toute participation aux droits politiques de la cité : premier moyen de conservation.

« Mais si dans ce même parti il est des hommes qui soient non-seulement ennemis de la conquête, mais ennemis dangereux, ennemis capables de la renverser ou de la mettre en question, et de forcer le parti vainqueur à recourir souvent aux moyens extraordinaires qui lui ont procuré la victoire ; si la présence de ces hommes parmi un peuple que la conquête a rendu libre, le menace sans cesse d'une nouvelle servitude ; si elle y nourrit toutes les semences de discorde qui peuvent en faire, pour les vainqueurs eux-mêmes, une terre de malheur et de destruction, n'est-il pas évident qu'il faut se délivrer de la présence de ces hommes ?

Or, comment s'en défaire? il n'y a que deux moyens, les exterminer ou les expulser. Faut-il les exterminer? Non! Ils nous extermineraient, eux, s'ils étaient les maîtres : nous ne voulons que les expulser; ce moyen est suffisant, il est le plus humain : c'est le seul qui nous convienne.

« Voilà les deux grandes mesures que nous vous proposons contre les nobles : expulsion du territoire pour les uns; privation des droits de cité pour les autres.

« Mais comment faire deux classes de nobles? comment établir la ligne de démarcation? Ne devrait-on pas les placer tous sur la même ligne? Si on les jugeait tous sur leur mauvaise volonté, sur leur aversion pour l'égalité, il faudrait les confondre tous dans la même mesure : mais nous avons cru devoir distinguer les chefs du parti de ceux qui n'en forment que le troupeau.

« Les chefs sont évidemment la haute noblesse, la noblesse de cour, la noblesse titrée, la noblesse féodale, celle qui occupait les places supérieures, soit civiles, soit militaires.

« En prenant ces deux mesures, nous avons cru devoir les adoucir par tous les moyens de justice et d'humanité que la politique autorise.

« Ainsi, en expulsant la haute noblesse, nous ne confisquons pas ses biens; nous croyons qu'ils doivent être vendus, mais le prix doit leur en être donné. Sur ce prix, sera toutefois retenue une indemnité pour les frais de la guerre; l'autre portion leur sera payée en marchandises de fabrique française.

« Quant aux autres nobles, nous les privons de la qualité de citoyen, ou, pour mieux dire, nous déclarons qu'ils ne l'ont point acquise; mais ils pourront l'ac-

quérir en remplissant les conditions prescrites dans la Constitution et en signant la déclaration suivante : — « Comme homme et comme républicain, je méprise « également et la superstition insolente qui prétend à « des distinctions de naissance, et la superstition lâ« che et honteuse qui y croit et qui les supporte. Je « sais qu'en devenant citoyen français, je m'engage à « combattre de toutes mes force le retour en France « de la royauté, et de toute espèce de pouvoir ou de « privilége héréditaire. Je déclare que je veux tenir cet « engagement : je le tiendrai. »

Ces deux grandes mesures et les détails de leur exécution, qui les rendaient plus iniques et plus vexatoires par des soins minutieux et des formalités épineuses, étaient présentées dans une série de vingt articles. Après en avoir donné connaissance, le rapporteur reprenait avec un nouvel acharnement les motifs de cette vaste proscription, et regrettait qu'elle pût être accomplie seulement en France.

— « Les nobles forment une corporation étrangère et ne doivent pas être regardés comme citoyens français. Cette corporation couvre l'Europe ; les nobles de tous les pays sont affiliés entre eux par la similitude et l'action des préjugés, des prétentions et des intérêts. Les nobles français ne reconnaissent de pairs que les nobles étrangers ; ils ne voient dans l'abolition de leurs titres qu'un acte de violence et non de justice, qu'un fait et non un droit ; ils ne se croient pas liés par la Constitution ; ils la fouleraient aux pieds s'ils étaient les plus forts. Il y aurait donc de la folie à leur en appliquer les dispositions bienfaisantes.

« Mais, dira-t-on, pourquoi des mesures générales ? pourquoi des proscriptions en masse ?

« Nous répondrons qu'en un cas comme celui-ci, on ne peut agir que par une mesure générale. Il ne s'agit point d'un délit individuel contre la société, mais d'une classe d'hommes séparée de la société, d'une caste qui était privilégiée et qui veut l'être encore, qui nous dominait et veut nous dominer encore, d'un ennemi commun sur lequel nous avons repris nos droits naturels et imprescriptibles, et qui veut nous les ravir encore.

« Et pourquoi parler de proscription? On proscrit lorsque, tenant sous sa main un ennemi vaincu, désarmé et soumis, on oublie à son égard les droits de la nature et de l'humanité; lorsque, abusant de la force, on se livre contre lui à des vengeances ou à des cruautés inutiles. Mais l'empêcher de nous nuire, est-ce une proscription? Prendre contre lui les mesures strictement nécessaires pour conserver notre conquête, est-ce le proscrire?

Et alors le rapporteur faisait une peinture de l'invasion des Barbares dans les Gaules qui étaient alors, disait-il, au mépris de toutes les notions historiques, paisibles, libres, régulièrement gouvernées. Il présentait les descendants des Gaulois comme ayant droit, après quatorze siècles, à exercer de justes représailles sur les fils des Germains. — « Ils nous ont réduits à la plus humiliante servitude, ils nous traitaient comme des bêtes de somme; ils avaient éteint le flambeau des arts et des sciences; ils avaient établi leur règne sur celui de l'ignorance et de la barbarie. Voilà comme nous avons été traités par eux pendant des siècles; c'est cela qui était de la proscription et du brigandage. »

Les auteurs du projet s'attendaient à des objections

tirées du dommage que causerait à la France l'expatriation d'une classe nombreuse et riche. Leur réponse était encore tirée de la doctrine des représailles. La révocation de l'édit de Nantes n'avait-elle pas été l'ouvrage d'un roi, d'une noblesse et d'un clergé? — Cette expulsion sera-t-elle une perte pour la République? Oh! non assurément; car que perdons-nous? Infiniment peu de mérite et de vertu, pas une obole de travail et d'industrie. Que gagnons-nous? l'exportation d'une énorme cargaison de vices, l'écoulement d'une masse épouvantable de corruption politique et morale. Nous le demandons : convient-il à des hommes de bon sens, à des amis de leur patrie, à des républicains de s'attendrir, de verser des larmes sur une pareille expulsion?

M. Siéyès et son interprète savaient d'avance que leur projet ne rencontrerait pas une approbation unanime; mais ils ne craignaient pas de le voir rejeter et s'inquiétaient seulement qu'il fût amendé. Ainsi, ils prenaient leurs précautions contre l'amendement, dont le succès leur semblait plus probable. — « Depuis que les nobles savent, disait le rapporteur, qu'il est question de prendre contre eux des mesures vigoureuses, ils s'agitent et intriguent dans tous les sens. Aussi bas dans la mauvaise fortune qu'insolents dans le succès, craignant de ne pouvoir échapper à la loi, ils voudraient qu'on se bornât à les placer sous la main du gouvernement, en lui laissant le pouvoir arbitraire de déporter ceux qui troubleraient l'ordre public.

« Cette idée spécieuse ne peut soutenir l'attention réfléchie d'un républicain éclairé; elle serait sans effet contre la noblesse. Soit lâcheté, soit perfidie, ces hommes ne se mettent jamais en avant; c'est par une ac-

tion souterraine, et quelquefois imperceptible, qu'ils exécutent leurs desseins.

« D'ailleurs, confier un pouvoir arbitraire au gouvernant, c'est agir contrairement aux principes de la République : ce serait avilir le législateur et compromettre le gouvernement. Nous ne voulons ni tyranniser ni servir; nous ne voulons d'autre maître que la loi fondée sur l'égalité des droits. Si les nobles réclament l'arbitraire, s'ils préfèrent la volonté particulière à la volonté générale, c'est que leurs âmes sont pétries de manière à ce qu'ils ne savent être que tyrans ou esclaves. »

Ainsi, c'était au nom de la liberté légale et de l'égalité des droits que la philosophie révolutionnaire exigeait qu'une proscription en masse fût prononcée contre toute une classe de personnes, qu'une peine leur fût infligée sans jugement ni même sans indication d'un délit déterminé : et on leur imputait comme amour de la tyrannie le désir d'échapper, par exception, à une loi tyrannique. Ce sophisme n'était qu'une cynique ironie.

— « Nous offrons, disait l'orateur en terminant, le résultat de nos sentiments et de nos réflexions à votre méditation : nous ne voulons pas être jugés par la tourbe des hommes aveugles, faibles, lâches ou corrompus; mais tous ceux qui ont quelque étendue dans l'esprit, quelque fermeté dans le caractère, quelque vertu, doivent apprécier notre proposition d'après les circonstances politiques et morales dans lesquelles nous nous trouvons. »

Le premier effet que produisit ce projet de loi fut l'étonnement et la stupeur; jamais l'esprit révolutionnaire, qui avait détruit la monarchie, n'avait confessé

plus complétement l'envie et la haine. Le règne de la Terreur avait répandu des flots de sang; des hommes atroces avaient donné un libre cours à leurs passions; ils avaient suivi aveuglément une route de crimes. Leur politique n'était pas un càlcul; ils égorgeaient leurs ennemis sans prétendre que ce fût une précaution nécessaire : la circonstance du moment était la seule inspiration de leurs forfaits.

Maintenant, c'était avec le calme de la théorie, avec l'inflexibilité de l'abstraction, que Siéyès bannissait ou déportait hors de leur patrie une classe de la nation sans lui imputer d'autre crime que d'être née. Le seul droit qu'il invoquât, c'était : « Malheur aux vaincus! » Lui qui gardait rancune, après tant de siècles, à des envahisseurs dont la race s'était mêlée et confondue avec des Gaulois et des Romains pour former la nation française, il empruntait, en les appliquant à ses propres concitoyens, les paroles du barbare qui avait brûlé Rome et égorgé ses sénateurs.

Et dans quelles batailles ces théoriciens d'une tyrannie nouvelle avaient-ils été vainqueurs? D'où venait l'inimitié présumée des ennemis qu'ils poursuivaient? Les vaincus étaient-ils donc coupables de l'aversion qu'avaient laissée dans leur souvenir les journées du 6 octobre, du 10 août, du 2 septembre et du 21 janvier? car telles étaient les victoires qui donnaient aux révolutionnaires régnants le droit du plus fort.

Bien plus, cette haine des vainqueurs contre les vaincus ne s'était-elle pas déclarée avant le commencement de la lutte? A les entendre, nul intervalle n'avait donc séparé l'invasion des Germains et les barbaries de la conquête, des massacres de la Révo-

lution. L'abbé Siéyès avait-il donc de si grandes vengeances à exercer contre le régime social qui lui avait conféré un bénéfice? Louis XVI régnait-il sur les Gaules comme chef de la bande des Francs? Était-i un roi féodal impuissant à faire obéir ses vassaux et à protéger par son autorité suzeraine les habitants et le servage du fief? Par le cours des siècles et par l'action du pouvoir royal, la loi n'était-elle pas devenue une puissance? L'opinion publique n'avait-elle pas acquis le moyen de se faire écouter? Sans doute, des garanties plus régulières et plus certaines étaient souhaitables; sans doute, l'égalité devant la loi n'était pas assez complète. Mais de là résultait-il que la nation fût divisée en deux camps, et les questions de liberté étaient-elles posées d'une façon si absolue, que le sol de la patrie dût nécessairement être interdit aux uns, après avoir été reconquis par les autres? N'y avait-il d'autre droit à alléguer que celui de la force, qui n'en est pas un, puisqu'on prétendait que le temps écoulé du ve au xviiie siècle n'avait pas conféré la prescription?

Cette passion haineuse, qui éclatait dans le rapport de la commission, n'avait donc, ni pour excuse ni pour motif, une réclamation de droits, un mécontentement politique. Son véritable mobile, c'était les rancunes d'un orgueil jadis blessé par les mœurs de l'ancien régime et la vanité inquiète d'en voir reparaître quelques vestiges.

On voulait arracher les derniers fondements, effacer les derniers souvenirs de l'ordre social qui avait régné dans la vieille France.

Les partisans de Siéyès, ceux qu'il charmait en donnant à leurs passions révolutionnaires la forme et la dignité d'une doctrine, ceux dont il était le prophète

l'avaient induit en erreur; ils avaient cru que le moment était venu de [1] « frapper un coup décisif sur les royalistes, et de purger à jamais la France des émigrés, des nobles et des prêtres. Le temps des mitraillades et des noyades était passé; la guillotine était dépopularisée, et ils voulaient mettre la déportation à la mode. »

Il en fut tout autrement; à la première impression de surprise et d'effroi, succéda promptement dans tous les esprits une indignation réfléchie. Les motifs exposés si longuement dans le rapport, l'exposé mensonger de la situation, l'activité et l'influence du royalisme déraisonnablement exagérées, l'immoralité des considérations politiques, la falsification de l'histoire de France, les diatribes contre l'ancien régime copiées dans les discours de la Montagne conventionnelle, devinrent le sujet de tous les entretiens, sans que le projet trouvât de défenseurs. Les partisans honnêtes et sincères de la République et de la Révolution n'hésitaient pas à dire que c'était une « mesure violente et atroce. » La presse retrouva quelque liberté pour la combattre; des articles de journaux et des pamphlets attaquèrent sans ménagement le projet et ses auteurs.

Ce qui en compromettait peut-être plus encore le succès, Barras lui était contraire. Il retrouva sa conscience de gentilhomme et ne voulut pas attacher son nom à la proscription froidement prononcée contre toute la noblesse de France. Son entourage n'était pas seulement composé de Jacobins et de fournisseurs, il vivait parmi une société qui conservait parfois un aspect aristocratique. Le scandale fut grand dans son salon, ou dans sa cour, comme on disait alors. D'ail-

1. Thibaudeau.

leurs il n'avait aucun goût aux théories qui proscrivaient à jamais le retour de la monarchie, et il avait parfois la pensée qu'un moment pourrait venir où il traiterait pour une restauration.

Le mouvement d'opinion fut si vif, et la voix publique paraissait tellement unanime que la commission et les amis de Siéyès comprirent qu'il ne serait pas sage d'insister sur son projet. Ils lui proposèrent de le retirer et d'en présenter un autre; il leur répondit : — « Vous m'avez demandé un habit neuf, je vous l'ai donné; s'il vous paraît trop long, raccourcissez-le; s'il vous semble trop large, rétrécissez-le; mais je n'y changerai rien. »

Telle était la nature de son esprit. Après avoir dit que le tiers état était toute la nation, il en avait tiré la conclusion logique qu'il fallait expulser du territoire ceux qui n'étaient point de la nation; ne point admettre cette démonstration était à ses yeux manquer d'intelligence, raisonner faux ou se résigner, par faiblesse de caractère, à être inconséquent. Quand il était obligé de convenir que la scission de la nation française en deux peuples, que ce fait posé en principe n'était pas conforme à la réalité, il ne renonçait pas à son raisonnement et pensait que la société avait tort de conserver des préjugés et de se faire des opinions fausses.

Ainsi, se promenant un jour aux Champs-Élysées, pendant que s'agitait la question du bannissement de la noblesse, il regardait passer quelques voitures, bien rares à cette époque de ruine et de misère; réfléchissant à ce signe de distinction entre le pauvre et le riche, entre le piéton et le citoyen qui roulait en carrosse, il reconnaissait ce penchant indomptable qu'é-

prouve un homme supérieur à un autre, de constater cette différence de situation. De là, se souvenant sans doute qu'un Père de l'Église avait défini la noblesse « une richesse invétérée, » il disait à son interlocuteur : — « C'est à cause de cela que notre loi sur l'expulsion de la noblesse sera rejetée. »

Du reste Siéyès, qui aimait son repos, à qui la discussion était insupportable et qui avait plus d'obstination dans l'esprit que de courage dans le caractère, confiait habituellement la défense de ses idées et de ses plans à un champion docile et dévoué, sauf à se plaindre de son insuffisance, lorsque la proposition n'obtenait pas de succès.

La discussion avait été animée; déjà de vives paroles avaient été prononcées; des orateurs de toutes les nuances d'opinion étaient encore inscrits pour combattre le projet. Tallien annonçait « qu'il démasquerait ces gens-là, qu'il enlèverait l'épiderme à l'abbé. » Parlant pour ainsi dire au nom de Barras dont il était l'ami le plus intime, il comptait dénoncer cette mesure comme particulièrement dirigée contre Barras et le général Bonaparte, nobles tous les deux. — « Nous ne souffrirons pas tant d'injustice et d'ingratitude, » disaient les courtisans du Luxembourg.

La commission retira son projet et en présenta un autre qui se bornait à déclarer que les ci-devant nobles n'étaient pas citoyens français, hormis un grand nombre d'exceptions.

Le nouvel exposé des motifs que prononça M. Boulay, loin d'être un désaveu de son premier discours, en maintenait les principes et répondait aigrement aux objections qu'il avait suscitées. — « C'est par condescendance pour une opinion erronée, que nous ne per-

sistons pas dans notre premier projet, disait-il ; il n'en est pas moins vrai que nous le regardons comme bon en principe, politique en soi et comme essentiellement conforme à la Constitution ; mais nous avons vu qu'il donnerait lieu à des déchirements plus funestes que la mesure ne serait utile, et à des divisions entre les républicains qu'il faut à tout prix éviter. »

La commission et Siéyès étaient tellement compromis devant la grande majorité de l'assemblée, que Chénier, en prenant soin de dire qu'il était opposé au premier projet, se regarda comme obligé à prendre la défense de ses auteurs, de leurs doctrines et de leurs sentiments républicains.

Le texte du nouveau projet ne reproduisait plus les rigueurs du bannissement et de la déportation; mais priver une classe entière des droits civiques, c'est-à-dire appliquer à de nombreux citoyens une peine sans imputation de délit et sans jugement, c'était encore une énormité.

La discussion aurait manifesté entre les républicains une division qui était redoutée comme funeste. Avant qu'elle fût ouverte, on demanda la clôture. La première épreuve fut douteuse : alors les orateurs traitèrent la question d'urgence; ils parlèrent des vaines théories, des systèmes abstraits, de la métaphysique, qui étaient substitués au texte précis des lois, et de la Constitution. — « Le premier projet, disait-on, avait les caractères de la férocité, de la barbarie; le second conserve la violation des lois et l'injustice. — Placerez-vous dans la main du Corps législatif le pouvoir le plus abusif, le plus contraire à tous les principes? Vous vous croyez permis de déclarer que tous les nobles ne sont pas citoyens : qui empêchera une prochaine législature de

prononcer la même mesure contre tous les rentiers, tous les avocats ou tous les négociants? » — Ces objections furent mal accueillies par la majorité de l'assemblée. Dès que les dispositions rigoureuses et cruelles étaient effacées, une loi qui réduisait les nobles à la condition d'ilotes[1], convenait beaucoup aux révolutionnaires pour qui avait été fait le 18 fructidor; elle les maintenait dans leurs priviléges, et les constituait en aristocratie républicaine.

Le projet de loi fut donc adopté, mais c'était un complet avortement de la pensée de Siéyès, un échec pour les intérêts de la Révolution.

Priver les nobles du droit de cité et les déclarer incompatibles avec les fonctions publiques, ne changeait rien en fait à la situation actuelle. Pourquoi les nobles auraient-ils voté dans les assemblées primaires, puisque les élections où ils obtiendraient la majorité seraient annulées? Comment auraient-ils pu prétendre à des emplois, à la nomination du gouvernement ou du parti dominant?

Le décret resta pour ainsi dire enseveli dans le *Bulletin des Lois*. Il comportait des exceptions nombreuses : Membres des diverses assemblées nationales; membres actuels du Directoire exécutif; ministres; militaires en activité de service; puis venait une catégorie dont la définition était si vague qu'elle pouvait multiplier les exceptions au gré du gouvernement: « Ceux qui avaient contribué à conquérir la liberté, à fonder la République, à la défendre par leur courage, à la servir dans les fonctions civiles et militaires, ou qui étaient restés constamment fidèles à la cause répu-

1. Thibaudeau.

blicaine, » étaient admis à fournir des preuves de leur conduite.

La résolution du conseil des Cinq-Cents fut portée aux Anciens et n'y fut discutée que plus d'un mois après, tant cette question avait peu d'intérêt. Baudin des Ardennes et Laussat parlèrent contre l'adoption, mais elle fut votée sans difficulté.

Un paragraphe disait qu'une loi particulière déterminerait incessamment en quelle forme serait faite la preuve nécessaire pour être admis dans la dernière catégorie. Cette loi ne fut jamais rendue; elle était inutile.

La proposition de Siéyès, les motifs allégués pour la soutenir, l'accueil qu'elle rencontra, sont un épisode important dans l'histoire des opinions révolutionnaires. En aucune occasion, elles n'ont été exprimées d'une manière aussi nette et aussi absolue. Jamais il n'a été plus évident qu'elles n'avaient pour mobile ni l'amour de la liberté, ni un véritable patriotisme. L'envie les avait inspirées aux hommes qui se croyaient par leur esprit, ou plutôt par l'idée qu'ils avaient d'eux-mêmes, au-dessus de leur position sociale. M. Siéyès, quelle que fût sa supériorité réelle, avait souffert de ne pas tenir dans la société le rang où l'appelait son orgueil. Il eût voulu transporter à la prééminence de l'esprit les priviléges de la naissance. Il en avait la hauteur et les dédains; lui aussi voulait dompter par la force et le despotisme les opinions qui lui étaient contraires. — Mais cette même haine pour les supériorités s'était manifestée d'étage en étage. L'esprit révolutionnaire n'endurait pas plus la hiérarchie des intelligences que l'aristocratie nobiliaire. Quoique Siéyès se regardât comme très-logique, il était moins conséquent que Babeuf et l'arrière-ban des socialistes.

Le mauvais succès de cette tentative était une nouvelle preuve que la conspiration royaliste dénoncée, pour servir de prétexte au 18 fructidor, n'était point réelle. Le Directoire et le parti révolutionnaire avouaient ainsi qu'ils n'avaient pas à punir ni à réprimer un parti de conjurés; ce qu'ils avaient craint, c'était l'opinion publique. Comme de jour en jour elle tendait davantage à les déposséder du pouvoir; comme de libres élections auraient consommé leur ruine, ils avaient renouvelé le 13 vendémiaire afin de supprimer la liberté électorale et d'interdire du droit politique une partie des électeurs.

Mais la République n'en acquérait point plus de stabilité; elle semblait plus encore qu'auparavant une phase de la Révolution et non point un gouvernement définitif; elle était une domination provisoire, une suppression de la liberté; et comme cette dictature usurpée avait été conquise en prenant pour auxiliaire la faction anarchique, incompatible avec toute autorité régulière, la lutte devait maintenant être soutenue contre les ennemis de l'ordre public, contre les hommes qui ne pouvaient endurer une conduite raisonnable, lors même qu'elle était calculée sur leur intérêt bien entendu. Le Directoire allait désormais flotter entre une faiblesse complaisante pour les Jacobins, et le danger de leur résister sans avoir pour auxiliaire un parti modéré.

Un autre péril le menaçait; le 18 fructidor avait été accompli non plus en employant la force armée contre une sédition populaire, mais en empruntant l'autorité militaire, en mettant à la merci d'un général le sort du gouvernement, en lui livrant le Corps législatif. L'opération avait été facile : la population était restée immobile; une complète révolution dans

l'État s'était accomplie par la consigne d'un chef d'armée. L'exemple était donné, et chacun pouvait prévoir comment finiraient le Directoire et la Constitution de l'an III. Ce n'était point par dévouement à la personne de Barras ou de Rewbell, ni par zèle pour la loi républicaine qu'Augereau avait dirigé ses soldats contre la représentation nationale; il avait agi sous l'inspiration du parti jacobin. En obéissant aux directeurs, il les regardait comme les défenseurs de cette cause. Les auteurs et les conseillers du 18 fructidor n'oubliaient pas combien était à redouter la faction séditieuse qu'ils avaient eue à combattre au 1er prairial, et qui, sous la direction de Babeuf, venait de conjurer leur perte; mais Augereau n'était point à craindre : il n'avait nul discernement; il ne jouissait d'aucune considération. Les prétentions ambitieuses qu'il laissait voir ne pouvaient trouver d'appui dans la région politique. Il était le lendemain, comme la veille, un général de division de l'armée d'Italie, à qui son chef avait confié une mission, qu'il venait d'accomplir autrement que le portaient ses instructions.

Le parti jacobin pouvait employer, ou plutôt accepter, l'autorité et les projets d'un général d'une tout autre importance. Hoche, par ses opinions, par ses amitiés, par son désir de gloire, par son caractère avide d'autorité et de domination, semblait appelé à devenir le protecteur d'une république où régneraient, sous une autorité absolue, les intérêts, les passions et les préjugés révolutionnaires. Il était sincère dans ses opinions; sa crainte d'une contre-révolution, sa haine pour la France ancienne et pour tous ceux qui la regrettaient, étaient indépendantes des espérances ambitieuses qu'il pouvait avoir. Ainsi, le 18 fructidor,

encore qu'on n'eût pas voulu le lui laisser accomplir, et qu'on l'eût, pour ainsi dire, désavoué et compromis, lui causa une joie extrême. Cette nouvelle ranima ses forces défaillantes. Barras s'était empressé de la lui annoncer, mais sans lui donner aucun détail, sans lui apprendre quel usage le gouvernement directorial allait faire de la victoire, quelles mesures il prendrait, quelle conduite il se proposait de suivre.

N'y être pour rien, n'être point consulté, être laissé dans cette ignorance, il y avait de quoi s'émouvoir et s'agiter. — « La République a été sauvée, j'en demeure d'accord, écrivait-il à son ami le général Cherin; mais comment? Quels ont été les coopérateurs du Directoire? Quelle route va-t-on prendre? Je devrais être éclairé sur tout cela.... On a gagné la bataille; mais il faut en assurer le succès par la conduite ultérieure. S'endormir après la victoire, c'est vouloir qu'elle s'enfuie.... Quel avantage vendémiaire apporta-t-il à la République? rien ou peu de chose. Si, après cette affaire, on eût cassé les élections chouannes, nous n'aurions pas vécu deux ans dans une anxiété cruelle.... Faites bien entendre que vous agirez avec modération, mais avec fermeté.... Qui commandera les armées? Moreau reviendra-t-il? Songez que je ne pourrai vivre en bonne intelligence avec des généraux qui ont protégé des émigrés et leur ont donné des passe-ports; je serai contraint de faire une épuration. »

Il insistait pour conserver l'administration des pays conquis; il recommandait une république cisrhénane qui se formait sous ses auspices; car il s'inquiétait des conditions de paix, qui étaient en ce moment négociées par le général Bonaparte, et il avait envoyé ses projets au Directoire. Il craignait que la liste des déportés ne

fût pas assez nombreuse, qu'on en laissât échapper qui pourraient susciter une guerre civile; des aversions particulières se joignaient à son désir de mesures vigoureuses. Il craignait que le général Mathieu Dumas n'y fût point compris.

Une lettre adressée au ministre de la guerre était encore plus dictée par une opinion exaspérée et violente : — « Les royalistes ne nous auraient pas déportés ; mais puisqu'on a pris la mesure sage et généreuse de la déportation, pourquoi n'y avoir pas compris les coupables les plus dangereux? Le triage est bien fait; mais il y a beaucoup d'omissions. »

Malgré ses relations intimes avec le parti des révolutionnaires exagérés, malgré le langage qu'il tenait souvent, Hoche n'était point odieux à l'opinion modérée, prise dans sa généralité et à part de l'esprit de parti. Sa gloire militaire, la conduite, plus mesurée et plus humaine que sa parole, qu'il avait tenue dans la guerre civile de l'ouest, l'honneur de l'avoir terminée, lui donnaient une situation considérable. Après le 18 fructidor, les regards se tournèrent vers lui. On croyait qu'il inquiétait le Directoire, et le public lui en savait gré, sans pourtant s'attendre à lui voir prendre prochainement quelque grande résolution.

Le gouvernement, loin de lui montrer aucune méfiance, joignit sous son commandement l'armée du Rhin à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le général Moreau n'avait point conservé de rapports intimes avec Pichegru, mais il était estimé du parti modéré et en correspondance avec quelques-uns des hommes importants de la majorité opposée au Directoire. Les généraux qui l'entouraient, sans professer hautement

aucune opinion, étaient loin du républicanisme révolutionnaire des armées d'Italie et de Sambre-et-Meuse. Il était donc très-suspect au Directoire. Dès le 17 fructidor, au moment où toutes les mesures étaient prises pour la journée du lendemain, l'ordre fut envoyé au général Moreau de se rendre à Paris. Il le reçut le 22[1] et répondit le 23, en transmettant une proclamation qu'il venait d'adresser à son armée pour lui faire connaître les mesures que le gouvernement venait de prendre contre les conspirateurs, et entre autres contre Pichegru. Il ajouta que ce général s'était rendu indigne de la confiance qu'il avait longtemps inspirée à toute la République et surtout aux armées. Moreau attestait à ses compagnons d'armes et à la France que Pichegru était en effet coupable de trahison, et que des papiers saisis dans le fourgon d'un général ennemi lui avaient prouvé ses rapports avec Condé et les agents du prétendant. — « On me croyait, disait-il, l'ami de Pichegru : dès longtemps je ne l'estimais plus. Vous verrez que personne n'a été plus compromis que moi. Tous les projets étaient fondés sur les revers de l'armée que je commandais et dont le courage a sauvé la République. »

Le général, dans sa lettre au Directoire, annonça qu'il allait partir, après avoir assuré la tranquilité de l'armée et fait arrêter quelques hommes compromis dans cette correspondance.

En même temps que cette lettre, il en arriva une autre adressée au citoyen Barthélemy, mais datée du 19 fructidor, jour où les événements de la veille ne pouvaient pas être connus à Strasbourg, car il n'y

1. 8 septembre.

avait pas encore de télégraphe sur cette ligne. Le général Moreau y rendait un compte assez détaillé des faits que le déchiffrement de la correspondance saisie lui avait fait connaître. — « J'étais décidé, ajoutait-il, à ne donner aucune publicité à cette correspondance, puisque, la paix étant présumable, il n'y avait plus de dangers pour la République; d'autant que tout cela ne ferait preuve que contre peu de monde, puisque personne n'est nommé.

« Mais, voyant à la tête des partis, qui font actuellement tant de mal à notre pays, un homme très-compromis dans cette correspondance, j'ai cru devoir vous en instruire pour que vous ne soyez pas dupe de son feint républicanisme et vous vous opposiez aux coups funestes qu'il peut porter à la patrie, puisque ses projets ne peuvent avoir pour but que la guerre civile. » .... « Il a dû recevoir neuf cents louis lorsqu'il donna sa démission et refusa l'ambassade de Suède.... Il n'a pas fallu moins que les dangers que court mon pays pour me déterminer à vous faire cette confidence, vous me connaissez assez pour croire combien elle m'a coûté. Les preuves sont plus claires que le jour, mais je doute qu'elles puissent être judiciaires. »

Le Directoire ni le public ne crurent que la lettre de Moreau eût été écrite avant de savoir la nouvelle du 18 fructidor. Ainsi, il ne gagna point la confiance du gouvernement et perdit l'estime publique pour avoir dénoncé son ancien ami, au moment où il était proscrit et en route pour sa déportation. Les royalistes prétendaient qu'il avait été complice de celui qu'il accusait ; les républicains n'hésitaient point à l'en soupçonner; les modérés y voyaient la preuve d'un caractère indécis et faible, qui rendait le général

Moreau incapable d'entrer efficacement dans aucune combinaison.

En l'appelant à Paris, le Directoire avait voulu seulement l'éloigner pour quelque temps du commandement des armées. Les hostilités étaient suspendues et l'on pouvait se priver de ses services, sauf à lui rendre plus tard sa position, car désormais il n'y avait point à s'inquiéter de sa conduite politique.

Hoche ne jouit pas longtemps de la grande position que le Directoire lui donnait. Il était à Francfort lorsque sa nomination au commandement de l'armée du Rhin lui parvint; mais déjà trop malade, il ne put se rendre comme il le voulait à Strasbourg. Il retourna à son quartier général de Wetzlar. Son état ne laissait déjà presque aucune espérance. Lui-même voyait la mort venir et l'attendait avec autant de fermeté et de courage que sur un champ de bataille. Sa pensée ne cessa point de se porter sur les intérêts de son armée et l'avenir de la République; la sueur froide de l'agonie lui laissait encore sa force et sa raison. — « Adieu, mes amis, disait-il, dites au gouvernement de veiller sur la Belgique. Adieu! encore une fois. » Le 18 septembre au soir, ses souffrances redoublèrent; une suffocation lui fit perdre connaissance et il mourut à quatre heures du matin, le 19, entre les bras de son beau-frère le général Debelle.

Le bruit se répandit universellement qu'il avait été empoisonné. A l'armée comme à Paris, l'opinion générale n'en faisait aucun doute. Les Jacobins imputaient ce crime aux agents de la contre-révolution; mais le public accusait le Directoire, qu'on savait jaloux et inquiet de l'importance du général Hoche.

Sa famille et ses amis les plus intimes repoussèrent de pareils soupçons. Le général Debelle, en annonçant sa mort au Directoire, rendait compte de sa maladie. — « Doué d'un tempérament robuste et ardent, il avait une sensibilité nerveuse extraordinaire; ses sensations étaient vives et brûlantes, le moindre sentiment l'affectait au delà de toute expression. La Révolution développa encore davantage cette disposition. Jeté sur ce grand théâtre, Hoche a employé toutes ses facultés pour remplir dignement le grand rôle qu'il fut appelé à jouer; il les usa à force de travail. Son emprisonnement sous le règne de Robespierre; les fatigues extraordinaires qu'il se donna pour terminer la guerre civile dans l'ouest; le mauvais succès de l'expédition d'Irlande; les accusations portées contre lui à la tribune nationale; l'ardeur qu'il a mise à confondre ses accusateurs, tout cela a épuisé ses forces; une oppression de poitrine qu'il avait déjà éprouvée à Brest et qu'il avait négligée a reparu. Tous les secours de l'art n'ont pu le sauver. Depuis huit jours, il éprouvait de temps en temps des crises de suffocation avec des souffrances inouïes; la moindre occupation amenait une crise. »

Pour imposer silence à la rumeur publique, le général Debelle fit procéder à l'ouverture de son corps; sans en tirer la conséquence qu'il eût été empoisonné, les médecins reconnurent des symptômes qui signalent quelquefois l'action d'un poison.

C'en fut assez pour confirmer les soupçons qu'on avait voulu dissiper. La tradition les a recueillis et ils se retrouvent dans quelques mémoires contemporains, mais ils n'ont jamais été admis par les personnes sensées et bien informées. Tout jeune qu'il était, Hoche avait

usé sa vie par les plaisirs comme par les fatigues, et sa mort avait pu être prévue assez longtemps d'avance.

Elle fut un événement considérable ; en ce moment tous les regards étaient tournés sur lui. Le général Bonaparte semblait le principal auteur du 18 fructidor; le général Hoche l'eût peut-être exécuté d'une façon plus funeste. Quoi qu'il en fût, on le croyait mécontent; sans avoir jamais témoigné le moindre sentiment d'envie ou de malveillance pour le vainqueur de l'Italie, il passait pour son rival de gloire et d'ambition ; il était facile à irriter ; il disposait d'une armée. En sa qualité de chef militaire, il avait goût à une autorité absolue et y voyait un moyen de défendre ce qu'il appelait la cause de la liberté. « Il était, a écrit Napoléon longtemps après, d'une ambition active, inquiète, et ne savait pas attendre les événements. » — Sa mort laissait donc un vide sur le théâtre des révolutions.

Elle donna lieu à de pompeuses célébrations. Le Directoire imprima un caractère de solennité nationale aux cérémonies qui furent ordonnées. Un discours de La Réveillère, un hymne de Chénier, exprimèrent une douleur publique, qui, encore que réelle, était tempérée par l'indifférence où le 18 fructidor avait plongé les esprits.

Augereau fut choisi pour succéder à Hoche dans le commandement des deux armées, non pas qu'on eût grande confiance en lui comme général en chef, mais la guerre avait cessé pour le moment, et il convenait d'éloigner de Paris un homme bruyant et déraisonnable, qui n'avait servi au coup d'État que dans l'intérêt du parti jacobin. Les troupes qui étaient placées dans la division militaire de Marseille furent remises sous

les ordres supérieurs du général en chef de l'armée d'Italie, et le général Bernadotte fut désigné pour les commander. Il refusa et retourna prendre sa division dans l'armée active.

Ainsi, le Directoire avait été promptement délivré des inquiétudes que pouvaient lui donner les généraux placés à sa portée ; mais avoir l'approbation du général Bonaparte, obtenir la certitude qu'on ne l'avait point mécontenté, qu'il n'aurait ni irritation ni rancune de ce qu'on avait fait, pour ainsi dire, sous son nom sans y être autorisé, c'était le point important.

Le surlendemain du 18 fructidor, M. de Lavalette se présenta chez Barras, dont il se tenait éloigné depuis quelques jours, afin de ne pas faire supposer que le général Bonaparte fût pour rien dans cet acte de violence. — « Vous avez, lui disait Barras d'une voix menaçante, trahi la République et votre général. Depuis six semaines, nous sommes sans lettres particulières de lui. Votre opinion sur ce qui se passe nous est connue, et nous ne doutons pas que vous n'ayez présenté notre conduite sous le jour le plus odieux. Je vous déclare que le Directoire a mis hier en délibération si vous ne deviez point partager le sort des conspirateurs qui sont en route pour la Guyane. Par égard pour le général Bonaparte, vous resterez libre, mais je viens de faire partir mon secrétaire afin de l'éclairer sur ce qui s'est fait et sur votre conduite. »

L'aide de camp répondit : — « Je n'ai trahi personne : la journée du 18 fructidor est une calamité; on ne me persuadera jamais que le gouvernement ait le droit de punir, sans jugement, des représentants du peuple, au mépris de toutes les lois. Je n'ai pas

écrit autre chose depuis six semaines. Voici la clef de mon secrétaire, faites saisir mes papiers, cette vérification confondra mes calomniateurs. » — Barras se calma et voulut entrer dans des explications ; mais M. de Lavalette se retira.

Il alla aussi chez le général Augereau, qu'il trouva plus insensé que jamais et enivré de sa journée contre le Corps législatif comme de la plus belle victoire. — « Savez-vous bien, dit-il, que je devrais vous faire fusiller; mais soyez tranquille, vous pouvez compter sur moi. »

M. de Lavalette resta encore quinze jours à Paris, afin de pouvoir rendre compte à son général de la nouvelle situation où le gouvernement s'était placé.

Ainsi, le général Bonaparte fut d'abord informé par d'autres correspondants.

Augereau lui écrivait : — « Enfin, mon général, ma mission est remplie ; les promesses de l'armée d'Italie ont été acquittées cette nuit. » — Après un récit de son expédition militaire, il ajoutait : — « Paris est calme et émerveillé d'une crise qui s'annonçait terrible, et qui s'est passée comme une fête. Le patriote robuste des faubourgs proclame le salut de la République et les collets noirs sont sous terre. »

Plus tard, il écrivait : — « Le gouvernement persévère et se soutient dans les mesures salutaires qu'il a adoptées. En vain les débris des factieux essayeraient de renouer leurs trames ; les patriotes resteront unis. Ma présence est jugée indispensable par le gouvernement. Je n'aurai pas la satisfaction de venir près de vous aussitôt que je l'espérais. »

M. de Talleyrand écrivait au général Bonaparte avec plus de nuances et de ménagement, car il prévoyait

assez que ce qu'on avait fait ne lui conviendrait pas entièrement. Aussi parlait-il seulement de la nécessité politique qui avait contraint le Directoire à sauver la Constitution en la violant.

Le général Bernadotte ne se pressa point d'écrire; sa lettre ne contenait aucun blâme sur la détermination que le Directoire avait prise, ni sur les mesures qui en étaient la suite. Il insistait sur la tranquillité de Paris et l'indifférence du peuple qui, ensuite, disait-il, avait même montré de l'enthousiasme. — « Les rues ont retenti du cri de *Vive la République!* depuis longtemps oublié. » — Toutefois, il reconnaissait que l'esprit public avait besoin d'être remonté; que cette révolution semblait déjà n'avoir eu d'autre mobile que le désir de distribuer des places à une foule d'hommes sans talent ni capacité. — « Si on ne saisit pas cette circonstance pour consolider la République, aux prochaines élections, disait-il avec prévoyance, il faudra faire un nouveau mouvement. »

Le général Bonaparte ne témoigna officiellement aucun blâme du coup d'État que le Directoire venait d'exécuter. Il écrivit à Augereau : — « Toute l'armée a applaudi à la sagesse et à l'énergie que vous avez montrées dans cette circonstance; elle a pris part au succès de la patrie avec l'enthousiasme et l'énergie qui la caractérisent. Il est à souhaiter seulement qu'on ne fasse pas la bascule et qu'on ne se jette point dans le parti contraire. Ce n'est que par la sagesse et la modération qu'on peut assurer d'une manière stable le bonheur de la patrie. Quant à moi, c'est le vœu le plus ardent de mon cœur. »

Dans une lettre de la même date, 24 septembre, il disait au nouveau directeur, François de Neufchâteau :

— « Le sort de l'Europe est désormais dans l'union, la sagesse et la force du gouvernement. Il est une petite partie de la nation qu'il faut vaincre par un bon gouvernement. Nous avons vaincu l'Europe; nous avons porté la gloire du nom français plus loin qu'elle ne l'a jamais été. C'est à vous, premiers magistrats de la République, à étouffer toutes les factions et à être aussi respectés au dedans que vous l'êtes au dehors. Un arrêté du Directoire renverse les trônes. Faites que des écrivains stipendiés ou d'ambitieux fanatiques, déguisés sous toute espèce de masques, ne nous replongent plus dans le torrent révolutionnaire. »

Une proclamation qu'il adressa aux soldats et aux citoyens de la division de Marseille rentrée sous son commandement, s'exprimait ainsi : — « Des hommes ennemis de la liberté ont en vain cherché à vous égarer.... Patriotes républicains, rentrez dans vos foyers. Malheur aux corps constitués qui ne vous protégeraient pas et couvriraient de leur indulgence le crime et l'assassinat. Administrateurs, municipaux, juges de paix, descendez dans votre conscience : êtes-vous amis de la République et de la gloire nationale? faites exécuter les lois avec exactitude et sachez que vous serez responsables du sang versé sous vos yeux. Nous serons vos bras si vous êtes à la Constitution et à la liberté; nous serons vos ennemis, si vous n'êtes que les agents de Louis XVIII et de la cruelle réaction que soudoie l'or de l'étranger. »

Dans une autre proclamation, adressée a l'armée d'Italie, il disait : — « La proclamation du Directoire exécutif vous apprendra ce que tramaient les ennemis particuliers du soldat et spécialement des divisions de l'armée d'Italie. La haine des traîtres, des tyrans et des

esclaves sera, dans l'histoire, notre plus beau titre à la gloire et à l'immortalité. »

Pendant que, par des manifestations publiques, le général Bonaparte s'associait au triomphe des révolutionnaires et à leur passion haineuse contre le parti modéré, accusé de conspiration et de royalisme, il témoignait dans sa conversation familière son mécontentement et son affliction des mesures qui avaient été prises dès le lendemain du 18 fructidor. Telle n'était pas, selon lui, la conduite qui aurait dû être adoptée. Il ne se faisait assurément aucun scrupule de la violation des lois constitutionnelles, ni de l'emploi de la force militaire contre la représentation nationale. — « Que Pichegru, Willot, Imbert Colomès et deux ou trois autres eussent été mis en accusation et envoyés à l'échafaud pour expier leur trahison ; qu'on eût destitué de leurs fonctions, Carnot, Barthélemy et une cinquantaine de députés, en les tenant en surveillance dans quelques villes de l'intérieur, il n'y avait rien là qu'il ne fût à propos de faire : il fallait en rester là. Mais les magistrats suprêmes de la République, Carnot et Barthélemy ; des hommes de grand talent et d'opinion sage, Portalis, Tronçon-Ducoudray, Fontanes ; des patriotes, tels que Boissy-d'Anglas, Dumolard, Muraire, condamnés sans acte d'accusation, sans jugement, à périr dans les marais de Sinnamari ! mais prodiguer la déportation à une foule de journalistes sans importance réelle, qui ne devraient être punis que par le mépris, ou tout au plus flétris par quelques jugements correctionnels ! c'est renouveler les proscriptions des triumvirs de Rome ou le règne de la Terreur ; c'est se montrer plus arbitraire et plus cruel que Fouquier-Tinville,

qui, du moins, entendait les accusés et les condamnait franchement à mort!... Et pourquoi une injustice si révoltante et une telle violation des droits garantis aux citoyens par les lois? Le salut public pouvait seul justifier de tels actes; or, la République n'était pas en danger, lorsque les armées et le peuple entier étaient dévoués à sa conservation. »

Le Directoire sut bientôt quelle était l'opinion du général de l'armée d'Italie et quel langage il tenait. Il s'en était inquiété d'avance. Dans cette appréhension, il envoya des agents, les uns pour le rallier à la cause directoriale, d'autres pour l'espionner ou pour exercer de l'influence sur les généraux et sur l'esprit de l'armée : c'était un mauvais moyen pour diminuer son mécontentement.

Le général Augereau lui avait dépêché un de ses aides de camp. La lettre dont il était porteur portait plainte de la conduite de M. de Lavalette, et annonçait que le général Clarke était rappelé de sa mission diplomatique; elle témoignait de l'importance qu'Augereau avait ou croyait avoir auprès du Directoire et dans la conduite des affaires. Cet officier n'était pas seulement chargé d'une lettre pour le général en chef, il avait d'autres commissions à remplir : il était porteur d'une réclamation adressée au payeur de l'armée. Sans aucun titre ni motif, Augereau demandait six cent mille francs, croyant qu'on n'oserait pas les lui refuser. Il écrivait des lettres aux généraux de division, et y joignait la copie d'une correspondance intime de Clarke avec Carnot, où se trouvaient des rapports confidentiels sur les déprédations et les exactions que la voix publique imputait à plusieurs d'entre eux. Furieux contre Clarke, ils se plai-

gnirent hautement au général en chef de ses dénonciations.

Il n'était pas accoutumé à être ainsi inquiété dans l'exercice de son autorité. La destitution du général Clarke, en qui il trouvait toute la déférence nécessaire dans le négociateur qu'on lui associait, était une véritable offense. Il fit un rude accueil à l'aide de camp d'Augereau, et il écrivit au Directoire en ces termes[1] :

— « Un officier est arrivé avant-hier de Paris à l'armée; il y a répandu qu'on était inquiet de la manière dont j'aurais pris les événements du 18, il était porteur d'une espèce de circulaire du général Augereau à tous les généraux de division; il avait une lettre du ministre de la guerre qui l'autorisait à prendre tout l'argent dont il aurait besoin pour sa route.

« Il est constant, d'après tous ces faits, que le gouvernement en agit envers moi à peu près comme envers Pichegru après vendémiaire.

« Je vous prie de me remplacer et de m'accorder ma démission ; aucune puissance sur la terre n'est capable de me faire continuer à servir après cette marque horrible de l'ingratitude du gouvernement, à laquelle j'étais loin de m'attendre. Ma santé, considérablement affectée, demande impérieusement du repos et de la tranquillité.

« La situation de mon âme a aussi besoin de se retremper dans la masse des citoyens; depuis trop longtemps un grand pouvoir est confié dans mes mains. Je m'en suis servi, dans toutes les circon-

1. 25 septembre 1797.

stances, pour le bien de la patrie. Tant pis pour ceux qui ne croient pas à la vertu et qui pourraient avoir suspecté la mienne.

« Je puis, aujourd'hui que la patrie est tranquille et à l'abri des dangers qui l'ont menacée, quitter sans inconvénient le poste où je suis placé.

« Croyez que s'il y avait un moment de péril, je serais au premier rang pour défendre la liberté et la Constitution de l'an III. »

Le jour même où le général Bonaparte écrivait cette lettre, son aide de camp Lavalette arriva de Paris. La conversation fut longue; il se fit raconter tous les détails, les hésitations des uns, les emportements des autres, le manque de direction et de prévoyance. Son opinion était faite depuis longtemps snr les acteurs de ce drame; il savait combien de faiblesse et de couardise était au fond de tant de rudesse et de témérité. — « La fermeté aurait suffi, disait-il; la force, quand on ne peut faire autrement; mais quand on est le maître, la justice vaut mieux. » — Puis, après avoir longtemps continué à se promener en silence dans une allée du jardin, réfléchissant aux informations qu'il venait d'entendre, et résumant, selon son habitude, le résultat des faits accomplis: — « A tout prendre, cette résolution aura été un vigoureux coup de fouet donné à la nation. »

Parmi les agents que le Directoire ou Augereau avaient envoyés à l'armée d'Italie pour expliquer et commenter le 18 fructidor, le plus important était le citoyen Bottot, secrétaire de Barras et son plus intime confident. Le général Bonaparte lui témoigna tout son mécontentement et lui détailla ses griefs contre le Directoire. Son déplaisir et son inquiétude portaient

bien moins sur la révolution qui venait d'être consommée et sur les actes dont elle était accompagnée, que sur le changement qu'elle pouvait opérer dans les relations qu'il entretenait avec le gouvernement. Il craignait de ne plus trouver la même docilité, le même empressement à adopter ses projets, à suivre ses volontés; il savait que la soumission, qu'il avait rendue si complète, était consentie mal volontiers, et que le triumvirat directorial endurait ses exigences avec une impatience muette. Maintenant leur autorité avait grandi, leur position était mieux assurée; au lieu d'être seulement une majorité, ils avaient des collègues conformes à leur opinion.

Les explications que le général Bonaparte eut avec le citoyen Bottot portèrent donc sur les dissentiments qui s'étaient aigris de jour en jour, depuis le 18 fructidor. Ils étaient graves; car il s'agissait de la paix, des conditions qui devraient être faites à l'Autriche, de la distribution des territoires dans l'Italie septentrionale, du sort réservé aux États avec lesquels on avait déjà traité, de la possibilité de recommencer la guerre, des dispositions à prendre pour cette hypothèse. Sur tous ces points le général voulait rester le maître absolu, et persistait à donner sa démission, si ses projets n'étaient pas adoptés.

Il persuada si bien l'agent de Barras, soit en lui montrant que tous ses projets étaient raisonnables et nécessaires, soit en l'intimidant, que le Directoire, aussitôt après le retour du citoyen Bottot, s'empressa d'entrer humblement en justification, et de promettre son obéissance à toutes les volontés du général Bonaparte. Une lettre du président Réveillère énuméra les exigences et les reproches qui avaient été si durement

signifiés, en se montrant empressé à satisfaire aux unes et à se disculper des autres.

La lettre que lui écrivit Bottot après avoir terminé cette négociation, témoigna encore mieux que le gouvernement des directeurs avait de la force et de l'autorité seulement contre les lois, et qu'ils ne se proposaient d'autre but que de conserver le pouvoir, de garder leur place et défendre les intérêts de leur parti; que du reste, ils étaient sans une pensée politique, sans nulle préoccupation de la gloire et de la prospérité du pays. On ne pouvait prévoir ce qui adviendrait d'un semblable despotisme, que l'opinion publique méprisait beaucoup plus qu'elle ne le craignait[1].

— « Les derniers moments de mon séjour près de vous avaient profondément affligé mon cœur. De cruelles idées m'ont accompagné jusqu'à la porte du Directoire; mais combien elles se sont dissipées lorsque je l'ai retrouvé tel que je vous l'avais peint : plein d'admiration et, j'ose le dire, de tendresse pour votre personne. Avec quelle intéressante sollicitude tous s'informaient à l'envi de votre santé et de tout ce qui vous intéresse et vous environne! Combien la cruelle lettre dont vous m'aviez chargé contrastait avec ces doux épanchements de l'amitié!... Je suis franc et sincère, citoyen général : vous êtes trompé sur le Directoire. Peut-être le gouvernement commet-il beaucoup de fautes? peut-être ne voit-il pas toujours aussi juste que vous dans les affaires? Mais avec quelle docilité républicaine il a reçu vos observations!

« Augereau commande les trois armées du Rhin, de Sambre-et-Meuse et du Nord? — Mais c'est vous qui

1. 22 octobre 1797.

l'avez envoyé; l'erreur du Directoire est la vôtre. — Bernadotte? Il est revenu dans votre armée. — Vous avez demandé douze mille hommes? Ils sont en marche. — Le traite de Sardaigne? Il est ratifié. — Bourrienne? Il est rayé de la liste des émigrés. — Il n'existe aucun des nuages dont vous me parliez si amèrement; les cœurs sont purs. Éclairez donc le Diréctoire. Je le répète : ils ont besoin d'instruction; c'est de vous qu'ils l'attendent. »

C'était au château de Passeriano, près d'Udine, que le général Bonaparte avait reçu l'envoyé de Barras. Il avait quitté Milan, dans les derniers jours du mois d'août, pour reprendre des négociations qui présentaient en ce moment plus d'espérance d'une solution pacifique.

Depuis le mois de mai, où les articles projetés par la conférence de Montebello avaient été soumis préalablement au Directoire et au cabinet de Vienne sans obtenir l'assentiment ni de l'un ni de l'autre, une note, remise le 19 juin aux plénipotentiaires français, déclinait formellement, au nom de l'empereur, les bases proposées, et insistait sur la nécessité indispensable d'un congrès pour arriver à la conclusion de la paix.

M. de Gallo, en remettant cette note au général Bonaparte, ne dissimula point que le véritable motif de ce refus était le désir qu'avait M. de Thugut d'obtenir des conditions meilleures; il voulait avoir Venise, Mantoue, Brescia, et gardait le silence sur la cession de la rive gauche du Rhin à la France. Le parti de la guerre prévalait en ce moment à la cour de Vienne; l'opinion allemande, les influences de l'Angleterre, et peut-être encore plus l'espérance de voir bientôt le

gouvernement directorial renversé par une conspiration royaliste, avaient ranimé les esprits à Vienne : on ne voulait plus subir la loi de la France.

Sur le dernier point, le général Bonaparte disait au comte de Gallo : — « Ils sont incorrigibles dans cette illusion, après y avoir été attrapés cent fois. »

Les plénipotentiaires français répliquèrent par une note dont le langage était modéré; mais ils faisaient remarquer qu'élever de telles difficultés, c'était ne pas vouloir la paix.

En transmettant cette pièce au Directoire, le général Bonaparte posait la question suivante : — « Céderiez-vous Venise pour avoir la rive gauche du Rhin? » — Le Directoire ne répondit pas sur cet article ; ses instructions[1] recommandèrent de montrer une grande fermeté et de prendre un ton menaçant. — « Quant à la proposition d'un congrès, elle était, disait-il, d'autant plus déplacée, que l'Angleterre consentait à traiter séparément, et envoyait des plénipotentiaires à Lille. »

Ils y arrivèrent le 4 juillet, peu de jours après les plénipotentiaires français. Les propositions de l'Angleterre étaient conciliantes[2] : — « L'Angleterre rendra à la France toutes les conquêtes qu'elle a faites sur elle, sans exception. » — Quant à ce qui regarde les alliés de la France, c'est-à-dire l'Espagne et la Hollande, l'Angleterre entend conclure la paix avec l'une et l'autre, à la condition qu'elle restera en possession de l'île de la Trinité, du cap de Bonne-Espérance et de la forteresse de Trinquemale dans l'île de Ceylan.

1. 1er juillet.
2. juillet.

Les plénipotentiaires du Directoire répondirent[1] que la France demandait que l'Angleterre restituât toutes les conquêtes qu'elle avait faites sur l'Espagne et la Hollande.

Il n'entrait pas dans les desseins du Directoire de faire la paix avec l'Angleterre. Toutefois il ne voulait pas que la continuation de la guerre lui fût imputée; ainsi il ne persista point d'une manière absolue dans cette condition, et annonça qu'il allait consulter ses alliés; de sorte qu'il s'écoula plusieurs semaines avant d'avoir les réponses de l'Espagne et de la Hollande, sans que la négociation fît le moindre progrès.

A ce moment fut décidée une question qui ne pouvait trouver place dans les articles d'un traité, ni même être l'objet d'une négociation officielle. Le général Lafayette était, depuis plus de quatre années, détenu dans les cachots d'Olmutz, ainsi que MM. de Maubourg et de Pusy. Le comité de salut public, ni le Directoire n'avaient pas eu jusqu'alors la pensée de réclamer contre cette violation du droit et de l'humanité. Pour les hommes de la seconde révolution, M. de Lafayette était un transfuge, un émigré, un traître, qui ne pouvait rentrer sur le sol français que pour monter sur l'échafaud.

Cependant cette dure prison où le gouvernement autrichien, contre toute justice, condamnait sans pitié des hommes qui n'étaient ni ses sujets ni des prisonniers de guerre, excitait l'indignation de tous les amis d'une sage liberté, de toutes les âmes généreuses : dans le parlement d'Angleterre, dans le congrès des États-

1. 15 juillet.

Unis, des voix éloquentes s'étaient élevées contre cet acte de despotisme et de barbarie.

Lorsque l'opinion publique et les Conseils législatifs commençaient à attaquer la législation révolutionnaire et à renier les œuvres des vainqueurs du 10 août, les amis de M. de Lafayette, les partisans de la monarchie constitutionnelle conçurent l'espoir de mettre un terme à cette cruelle captivité. Ils s'adressèrent à la fois au Directoire et au général Bonaparte, qui, dès les conférences de Léoben, parla de la justice et de la convenance qu'aurait la délivrance des prisonniers d'Olmutz. Le gouvernement autrichien exigea d'abord que M. de Lafayette signât la promesse de ne jamais habiter dans les États de l'empereur ni dans aucun territoire de l'empire. Il se refusa à prendre un engagement que le gouvernement autrichien n'avait nul droit de lui demander. La démarche du général Bonaparte demeura sans effet.

Alors les anciens membres de l'Assemblée constituante, les amis de M. de Lafayette, Mme de Staël, M. de Talleyrand, s'employèrent activement pour que le Directoire chargeât les plénipotentiaires d'insister auprès du cabinet de Vienne. A la tribune du conseil des Cinq-Cents, Vaublanc ne mit pas en doute cette intervention du gouvernement. Carnot et Barthélemy étaient disposés favorablement. Barras et même Rewbell ne faisaient aucune objection. Une lettre du 1er août, signée de Carnot, fut adressée au général Bonaparte : — « Le Directoire vous rappelle le désir qu'il vous a manifesté de voir finir le plus tôt possible la captivité des prisonniers d'Olmutz; il ne doute pas que vous ne partagiez l'intérêt que leur malheur lui inspire. »

Une note fut remise au marquis de Gallo par les

plénipotentiaires français. La délivrance des prisonniers fut promise ; mais il y eut encore des retards avant de déterminer en quel pays serait fixé le séjour du général Lafayette. Le Directoire ne voulait pas qu'il rentrât en France; l'empereur interdisait le séjour de l'Allemagne ; le général Bonaparte disait : — « Il se retirera en France ou en Amérique ; il est impossible qu'il soit bien ailleurs. » — Les portes de la prison d'Olmutz s'ouvrirent le 19 septembre, et M. de Lafayette eut la permission d'habiter Hambourg.

Le cabinet autrichien, en notifiant son intention de traiter de la paix dans un congrès où seraient appelés ses alliés, n'avait pas considéré la négociation comme rompue : les plénipotentiaires français avaient été priés de la continuer et d'en établir le siége à Udine.

Le général Clarke s'y rendit ; mais le général Bonaparte annonça que sa présence lui semblait inutile tant que MM. de Gallo et de Meerfeldt n'auraient point des instructions et des pouvoirs pour signer un traité définitif. Des deux côtés on s'occupa de préparatifs pour reprendre les hostilités.

Telle était la situation des affaires étrangères pendant les six semaines qui précédèrent le 18 fructidor. Il y avait des conférences entamées à Lille et à Udine, mais nulle possibilité d'arriver à un résultat. Les dissentiments qui séparaient les membres du Directoire en deux opinions irréconciliables ajoutaient aux autres causes d'inertie des négociateurs. D'accord dans la volonté de ne point traiter avec l'Angleterre, les directeurs se divisaient sur les conditions de la paix avec l'Autriche. Carnot et Barthélemy jugeaient les articles

de Léoben avantageux pour la France et très-acceptables. Barras et ses deux collègues, soit que la paix n'entrât point dans leurs idées révolutionnaires, soit que l'Autriche ne leur parût point assez maltraitée, ne voulaient pas entendre parler de lui abandonner Mantoue, ni de lui céder Venise si Mantoue restait à la république cisalpine. Il y eut pourtant un moment où le gouvernement directorial consentit à cet arrangement[1].

Le général Bonaparte pouvait donc arriver à une conclusion de la paix. Il la désirait sincèrement, et, disposant du marquis de Gallo, il faisait parvenir à Vienne des informations et des avis en aide au parti de la paix. Le moment n'était point favorable pour décider l'empereur à ne plus écouter le parti contraire. La lutte entre le Directoire et le Corps législatif devenait de jour en jour plus animée: une crise était inévitable. Comment traiter avec un gouvernement qui n'était pas assuré d'exister le lendemain ? Le roi de Prusse avait été décidé par l'influence française à se prononcer d'avance pour la sécularisation des États ecclésiastiques destinés à indemniser les princes que dépouillerait la cession de la rive gauche du Rhin à la France. Nonobstant l'importance de cette démarche, le cabinet de Vienne restait dans la même indécision.

Le général Bonaparte cessa alors d'espérer la paix[2] : — « Nous sommes horriblement joués, écrivait-il au Directoire; aujourd'hui je ne vois qu'un seul parti à prendre, c'est que vous déclariez que si, à la fin du mois d'août, tout n'est pas fini, les préliminaires de

1. Dépèche du 3 juillet.
2. 22 juillet.

Léoben se trouveront annulés, et la guerre recommencera. La guerre, recommençant à l'entrée de septembre, nous donnerait trois mois de campagne, pendant lesquels il serait possible de forcer l'empereur à conclure une paix plus avantageuse encore que celle qui devait être conclue en conséquence des préliminaires. »

Il voyait bien que les délais de la cour de Vienne avaient pour principale cause la situation du gouvernement directorial. De là venait sa malveillance contre la majorité du Corps législatif et les hommes influents qui voulaient détruire ou dominer le gouvernement; de là son penchant à prêter appui au Directoire. En même temps, sachant par des lettres interceptées et des informations sûres que l'empereur était personnellement favorable à la paix, il redoublait d'efforts pour l'y décider. M. de Gallo quitta Udine pour se rendre à Vienne; il y porta des lettres de la reine de Naples pour l'impératrice sa fille, où elle l'engageait à déterminer l'empereur à une pacification. Les paroles de M. de Gallo furent mal écoutées; mais lorsqu'il répéta tout ce que lui avait dit le général Bonaparte sur la situation de la France et sur la certitude où il était que la majorité et les royalistes succomberaient, les opposants à la paix commencèrent à réfléchir sérieusement : tant, à Vienne, on attachait d'importance à ce que pensait, à ce que disait le général Bonaparte.

Cependant rien n'avançait dans les conférences d'Udine, et le général Bonaparte écrivait[1] : — « Il est impossible de se moquer de nous avec moins de prudence. — Si la guerre recommence, il faudra que l'armée du Rhin et l'armée de Sambre-et-Meuse n'en forment

1. 28 juillet.

qu'une, afin que l'ennemi se trouve entre l'armée d'Italie et celle-là.... Quant à l'armée d'Italie, je vous assure qu'elle est digne de la République, et que si les choses se rompent, les Autrichiens le payeront. »

En recevant cette lettre, le Directoire délibéra sur la reprise des hostilités: la majorité voulut que l'armistice fût rompu tout de suite. Carnot et Barthélemy demandèrent que leur protestation fût écrite sur le registre. Les triumvirs se troublèrent, et la question fut ajournée. Quinze jours après, la discussion se renouvela; une scène violente se passa entre Carnot et Barras : ils se dirent de grossières injures. L'un maintenait que les préliminaires de Léoben devaient être confirmés par le traité de paix; l'autre répondait que c'était vendre la République. Voulant toutefois justifier le général Bonaparte d'avoir signé ces articles, il prétendait que la mauvaise situation où se trouvait l'armée d'Italie l'avait contraint à accepter des articles honteux.

Au moment de cette ignoble altercation, il ne s'agissait plus de rompre l'armistice. Les négociations d'Udine recommençaient; l'impératrice avait décidé l'empereur à envoyer des pouvoirs à ses plénipotentiaires pour conclure le traité.

Mais la négociation allait être continuée sous l'autorité et la direction du baron de Thugut, chef du parti opposé à la paix. Le général Bonaparte, qui n'avait pas voulu y prendre part tant que les plénipotentiaires autrichiens n'auraient pas des pouvoirs suffisants, se rendit à Udine dans les derniers jours d'août, et s'installa dans le château de Passeriano, à quatre lieues de la ville, sur les bords du Tagliamento.

Ce fut à Passeriano que le général Bonaparte reçut la nouvelle du 18 fructidor. D'abord il s'en félicita, sous

le rapport des négociations dont il s'occupait avec le désir de les conduire à bonne fin; mais lorsqu'il connut mieux le caractère et les détails de cette révolution, il comprit que, politiquement, sa position était moins assurée; que son influence sur le Directoire serait moindre qu'auparavant; qu'il allait être en butte à sa méfiance et à sa secrète inimitié. L'état de la France devenait aussi plus confus, plus désordonné. C'était un motif pour achever son œuvre et pour conclure la paix. Il voyait en même temps la nécessité d'agir hardiment, avec indépendance et autorité. Si la négociation était rompue, la responsabilité pèserait sur lui dans l'opinion publique et dans l'avenir. Si, au contraire, il se donnait la gloire de pacificateur, après avoir obtenu la gloire de vainqueur et de conquérant; si c'était un traité signé de lui, qui assurait à a France, la Belgique, la rive gauche du Rhin, la Savoie et le comté de Nice; s'il était le fondateur d'une grande république italienne destinée à assurer l'indépendance de la péninsule, sa grandeur et l'idée que la France et l'Europe auraient de lui ouvraient devant lui l'immense perspective qui remplissait déjà son imagination.

Il commença donc par prendre un ton altier et menaçant envers le Directoire, et résolut de hâter la signature de la paix; d'autant plus qu'il voyait qu'on avait l'intention de recommencer la guerre et peut-être de donner un rôle important au général qui commanderait l'armée du Rhin; il indiquait Desaix, dont le caractère, la vaillance et l'habileté étaient connus des armées françaises et étrangères, Desaix qui venait de se donner à lui avec admiration et affection. Au lieu de faire un tel choix, on confiait le sort de la

guerre à Augereau, dont les opinions étaient insensées, le caractère sans garantie, et le talent inégal à la position de général en chef. Au total, il lui était facile de prévoir que la guerre, sous l'autorité d'un gouvernement tel qu'était maintenant le Directoire, serait une chose impraticable. Or, il ne pouvait pas douter que s'il tardait à conclure la négociation, elle allait être rompue.

Barras lui écrivait le 8 septembre : — « Termine la paix, mais une paix honorable ; que le Rhin soit notre limite ; que Mantoue soit à la république cisalpine, et que Venise ne soit pas à la maison d'Autriche. Voilà le vœu du Directoire épuré ; voilà ce que veut l'intérêt de la République : ... La paix, la paix, mais non pas l'infâme proposition de Carnot. »

Le ministre des relations extérieures envoyait des instructions encore plus significatives : — « Le Directoire ne veut pas ratifier le traité passé avec le roi de Sardaigne : un des articles garantit à ce prince la sûreté de son royaume. Or, nous ne pensons pas donner aux rois une garantie contre les peuples ; un tel engagement nous conduirait à faire la guerre aux principes pour lesquels nous avons combattu jusqu'à présent. Le Piémont deviendra ce qu'il pourra entre la France et l'Italie, l'une et l'autre libre.

« C'est M. de Thugut qui est le souverain de Vienne, c'est lui qui prêche la continuation de la guerre, malgré l'empereur et le vœu des peuples. » — A ce propos, le ministre racontait comment M. de Thugut était un homme vénal et qu'on en pourrait fournir la preuve.

— « Nous travaillerons à tourner l'opinion de l'Europe en notre faveur, c'est une arme que nous ne

devons pas négliger. Nous démontrerons que les cours de Vienne et de Londres étaient d'accord avec la faction qui vient d'être abattue chez nous. Les négociations de ces deux cours et les mouvements de l'intérieur allaient ensemble : Clichi et le cabinet de l'empereur avaient pour objet commun et manifeste le rétablissement d'un roi en France et une paix honteuse pour nous.

« Si vous trouvez que la négociation ne puisse pas être menée à bien, vous poursuivrez le plan d'expulser la maison d'Autriche et vous ne respecterez plus la neutralité de la Toscane. »

Un autre témoignage de la volonté qu'avait le Directoire de renouveler la guerre révolutionnaire et européenne, c'était la rupture soudaine des conférences de Lille. Dès le 13 septembre, de nouveaux plénipotentiaires y avaient été envoyés : Treilhard et Bonnier étaient venus remplacer Maret et Letourneur.

A la première entrevue, Treilhard parla ainsi à lord Malmesbury : — « Avez-vous des pouvoirs pour restituer à la République française et à ses alliés toutes leurs colonies ? — Non, répondit le plénipotentiaire anglais. — Eh bien ! allez-en chercher, répliqua Treilhard. » — Le lendemain, lord Malmesbury reçut ses passeports et l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures.

En même temps, sous la protection de l'armée française, la république cisrhénane projetée par le général Hoche, prenait une sorte de consistance : des arbres de liberté étaient plantés sur les bords du Rhin.

Le général Bonaparte n'avait donc pas un moment à perdre. Le seul moyen de réussir à empêcher la guerre, et de signer la paix, était de proposer à l'Autriche des conditions satisfaisantes, sans se conformer aux inten-

tions du Directoire, ni aux instructions de son ministre. Un projet d'articles fut concerté avec le marquis de Gallo ; le comte de Meerfeldt fut chargé de le porter à Vienne.

Le 21 septembre, le général Bonaparte écrivait : — « Il serait possible qu'avant le 1er octobre, M. de Meerfeldt revînt avec l'instruction de signer la paix aux conditions suivantes :

— « La ligne de l'Adige à l'empereur, y compris la ville de Vienne. — La ligne de l'Adige à la république cisalpine, et dès lors Mantoue. — La rive gauche du Rhin, y compris Mayence. — L'empereur n'entrerait en possession de l'Italie que lorsque nous entrerions dans les remparts de Mayence. — Corfou et les autres îles à nous. Ce qui nous manque pour arriver jusqu'au Rhin serait arrangé dans la paix avec l'empire.

« Il faut que je sache si votre intention est d'accepter ou non ces propositions.... Si votre *ultimatum* est de ne pas comprendre la ville de Venise dans la part de l'empereur, je doute que la paix se fasse, et les hostilités recommenceraient au mois d'octobre. » — Puis il énumérait les forces avec lesquelles l'Autriche entrerait en campagne, et montrait combien l'armée d'Italie était insuffisante : — « Alors je ferai revenir les dix mille hommes que je renvoyais dans l'intérieur ; alors il faudrait ratifier le traité passé avec la Sardaigne, ce qui me donnerait huit mille hommes. Malgré ces mesures, l'ennemi serait encore plus fort que moi. Si je prends l'offensive, je le bats, et quinze jours après le premier coup de fusil, je suis sous les murs de Vienne ; s'il prend l'offensive avant moi, tout devient très-douteux.

« Mais lorsque j'approcherai de Vienne, j'aurai sur

les bras tout le reste des forces autrichiennes. Il faudra donc que les deux armées du Rhin, réunies en une seule, soient en Bavière pour presser l'ennemi entre deux masses. »

Ainsi, sans dire précisément que sa résolution était de conclure la paix, le général Bonaparte montrait au Directoire les difficultés, les dépenses et les dangers d'une nouvelle guerre : — « Je vous prie, citoyens directeurs, de donner la plus grande attention à la présente lettre; la destinée de l'Europe sera indubitablement attachée aux mesures que vous prendrez. »

Ce fut à ce moment qu'arrivèrent l'aide de camp d'Augereau, Lavalette et Bottot, qui lui firent connaître plus complétement les dispositions du Directoire. Il jugea encore mieux de la conduite qu'il devait tenir.

Bottot fut chargé d'une réponse où le général Bonaparte insistait sur l'affaiblissement de sa santé, son besoin de repos, son découragement : — « Je suis incapable des grandes choses qui me restent à faire; je vous ai demandé un successeur, je ne suis plus en état de commander. »

Sans discuter les instructions, écrites ou verbales, qui lui avaient été remises, il se bornait à une seule observation : — « Il m'a dit, de votre part, de révolutionner l'Italie. Je lui ai demandé comment cela devait s'entendre; il n'a pu me donner aucune explication. Je vous prie de me faire connaître vos ordres plus clairement. »

Le Directoire avait destitué le général Clarke, et semblait disposé à traiter avec une extrême sévérité l'ami et le correspondant de Carnot. Le général Bonaparte ne pouvait lui rendre le caractère officiel de ministre plénipotentiaire; il continua à le garder près de lui comme négociateur. En écrivant au ministre des rela-

tions extérieures pour demander qu'un poste diplomatique lui fût confié, il s'exprimait ainsi :

— « Je ne cherche pas s'il est vrai que ce général ait été, dans l'origine, envoyé pour être mon espion; si cela était, moi seul aurais le droit de m'en offenser, et je déclare que je lui pardonne. Sa conduite dans la négociation a été bonne et loyale; il y a mis beaucoup de bonne volonté, de zèle et même une sorte de caractère. Sous peine de commettre la plus grande injustice, on ne doit pas le perdre. On lui reproche d'avoir écrit ce qu'il pensait des généraux de l'armée d'Italie. Si cela est vrai, je n'y vois aucun crime. Depuis quand un agent du gouvernement serait-il accusé de faire connaître ce qu'il pense des généraux auprès desquels il se trouve?... On dit qu'il a écrit beaucoup de mal de moi; Il avait le droit, peut-être même le devoir, de l'écrire au gouvernement. Cela serait vrai, que ce ne peut être un motif de proscription.... La morale publique est fondée sur la justice : loin d'exclure l'énergie, elle en est, au contraire, le résultat. »

M. de Meerfeldt, lorsqu'il apporta à Vienne les conditions proposées par le général Bonaparte, trouva les esprits mieux disposés ; elles étaient avantageuses. D'ailleurs, M. de Thugut ne voulait pas réellement la guerre. Les retards et les difficultés qu'il apportait dans la négociation avaient eu pour principal motif les idées fausses qu'il se faisait sur l'état intérieur de la France ; il espérait que le Directoire succomberait dans sa lutte avec le parti modéré, et qu'à ce moment l'Autriche obtiendrait la paix sans l'acheter à un si grand prix. Ainsi, le 18 fructidor avait agi sur son esprit; il voyait que les propositions du général Bonaparte étaient son *ultimatum*. Les rejeter, c'était

rouvrir les hostilités et courir une chance qui effrayait l'empereur, sa cour, une partie de ses conseillers et même de ses généraux.

Le comte de Cobentzel avait alors en Autriche la réputation d'un habile politique; il avait acquis l'expérience des affaires à l'époque où elles étaient traitées par le prince de Kaunitz et le duc de Choiseul, où le grand Frédéric et l'impératrice Catherine gouvernaient personnellement les relations extérieures de leurs cabinets et conduisaient les négociations. Depuis que la révolution française avait changé toutes les allures de la politique, M. de Cobentzel était dans une sorte de disgrâce et avait été placé à l'ambassade de Saint-Pétersbourg.

Lorsque commencèrent les négociations d'Udine, au moment où le cabinet autrichien demanda que la paix fût traitée dans un congrès européen, on fit revenir M. de Cobentzel et on le destina aux conférences de Lille, où l'on espérait négocier de concert avec l'Angleterre.

Cette espérance était déçue; mais la cour de Vienne pensa que M. de Cobenzel était, de tous les plénipotentiaires qui pourraient être employés à traiter avec le général Bonaparte, celui qui, par l'influence de sa réputation, de son habileté, de ses manières distinguées, pouvait conclure dans les meilleurs termes cette pacification, devenue désirable et urgente. Le comte de Meerfeldt retourna d'abord à Udine; il était chargé de remettre au général Bonaparte une lettre autographe de l'empereur; elle était conçue en ces termes ·

« Monsieur le général Bonaparte, lorsque je croyais avoir donné à mes ministres plénipotentiaires toutes les facilités pour terminer l'importante négociation

dont ils sont chargés, j'apprends avec autant de peine que de surprise que, s'écartant de plus en plus des stipulations des préliminaires, le retour de la tranquillité dont je désire faire jouir mes sujets, et que la moitié de l'Europe désire si sincèrement, devient chaque jour plus incertain.

« Fidèle à remplir mes engagements, je suis prêt à exécuter tont ce qui a été arrêté à Léoben, et je n'exige que la réciprocité d'un devoir aussi sacré : c'est ce qui a déjà été déclaré en mon nom, et que je n'hésite pas à déclarer moi-même. Si peut-être quelques-uns des articles préliminaires étaient devenus d'une exécution impossible par les événements qui leur ont succédé et auxquels je n'ai aucune part, il serait nécessaire de leur en substituer d'autres également adaptés aux intérêts des deux nations et conformes à leur dignité, les seuls auxquels je puisse jamais donner la main. Une explication franche et loyale, dictée par le même esprit qui m'anime, est la seule voie qui puisse conduire à ce but salutaire. Afin d'accélérer autant qu'il est en moi et de mettre fin à l'état d'incertitude où nous sommes, et qui n'a déjà que trop duré, je me suis déterminé à faire partir pour le lieu des négociations actuelles M. le comte de Cobentzel; il est en possession de ma confiance la plus étendue, instruit de toutes mes intentions et muni de mes pouvoirs les plus amples. Je l'ai autorisé à écouter et à recevoir toute proposition tendant au rapprochement des deux parties, d'après les principes d'équité et de convenance réciproque, et à conclure en conséquence.

« Après cette nouvelle assurance de l'esprit de conciliation qui m'anime, je ne doute pas que vous ne sentiez que la paix est entre vos mains, et que de vos

déterminations dépendra le bonheur ou le malheur de plusieurs millions d'hommes. Si je me suis trompé sur le moyen que j'ai cru le plus propre à mettre fin aux calamités qui désolent depuis longtemps l'Europe, j'aurai du moins la consolation d'avoir épuisé tous ceux qui dépendaient de moi ; les suites qui en résulteront ne pourront jamais m'être imputées.

« Je me suis surtout décidé au parti que je prends aujourd'hui sur l'opinion que j'ai de votre loyauté et l'estime personnelle que j'ai conçue pour vous, dont je suis bien aise, monsieur le général Bonaparte, de vous donner ici l'assurance.

« Vienne, le 20 septembre 1796.

« FRANÇOIS. »

Ainsi préludait l'empereur à toutes les résignations que ce rude vainqueur lui imposerait successivement, et qui, sans jamais assurer la paix, devaient finir par lui donner sa fille.

Le 27 septembre, commencèrent les conférences, qui se tinrent d'abord à Udine, dans l'hôtel qu'occupait le marquis de Gallo.

M. de Cobentzel avait une longue pratique des procédés de l'ancienne diplomatie : un esprit de salon, une finesse mêlée de dignité, des manières à la fois faciles et aristocratiques, la connaissance des affaires sans pédanterie, le ton d'un courtisan plus que d'un homme politique. Mais la région où se traitaient les intérêts des nations et des princes n'était plus celle où M. de Cobentzel s'était montré distingué et habile ; les questions qu'on y traitait étaient plus générales et plus profondes. Les négociations venaient après des guerres plus grandes et plus terribles ; elles étaient traitées

maintenant par d'autres hommes dont les habitudes comportaient moins de nuances, moins de détours, moins de ménagements. Ils allaient tout d'abord au fond des affaires. Lors même qu'ils étaient habiles, ce qui était rare, leur dextérité prenait les formes de la franchise; ils cherchaient plutôt à intimider qu'à persuader.

Ainsi M. de Cobentzel ne produisit pas sur le général Bonaparte l'impression sur laquelle on avait, à Vienne, fondé quelque espérance : les façons du plénipotentiaire autrichien lui semblèrent surannées et peu assorties à une époque toute nouvelle. En outre, il trouvait une certaine lourdeur dans sa légèreté; ce n'était pas le dégagé élégant de la haute aristocratie française : — « C'est un ours du Nord, disait-il, dont la grosse patte a joué autrefois un grand rôle sur le tapis vert des négociations. » — Lorsque le plénipotentiaire autrichien l'aborda avec une sorte de familiarité polie, l'attitude et les premières paroles du général remirent aussitôt l'ambassadeur dans le sérieux : — « Il m'a paru, écrivait-il[1] à M. de Talleyrand, peu accoutumé à discuter; il veut toujours avoir raison. En réalité, notre conversation n'a été, de son côté, qu'une extravagance.

« Après le dîner, moment où les Allemands parlent volontiers, j'ai causé quatre ou cinq heures de suite avec lui. Au milieu d'un très-grand bavardage, il a laissé entrevoir qu'il désire que l'empereur réunisse son système politique au nôtre, afin de nous opposer aux projets ambitieux de la Prusse. Il m'a paru que le cabinet de Vienne adopterait le projet de la li-

1. 28 septembre 1797.

mite de l'Adige et de Venise, et pour nous la limite du Rhin avec Mayence; mais il voulait avoir les légations.

« Alors je lui ai dit que le gouvernement français venait de reconnaître la nouvelle république de Venise; qu'ainsi j'étais dans l'impossibilité de rien concéder à cet égard. Je me suis aperçu d'un mouvement de surprise qui décelait la frayeur. Après un assez long silence, il m'a dit : — « Si vous voulez faire toujours « ainsi, comment voulez-vous qu'on négocie? » — Je me tiendrai dans cette ligne jusqu'à la rupture. Je ne leur accorderai point Venise jusqu'à ce que j'aie reçu de nouvelles lettres du gouvernement. »

Trois jours après, continuant à rendre compte de la négociation, il écrivait : — « M. de Cobentzel m'a dit que l'empereur pourrait nous céder le Rhin, si nous lui faisions de grands avantages en Italie. Ce qu'il articulait est extravagant. »

La détermination du général Bonaparte était prise; mais il ne voulait pas la laisser soupçonner au Directoire, dans l'appréhension de recevoir des instructions formellement opposées. Aussi parlait-il des préparatifs indispensables pour recommencer la guerre. Puis il répétait que sa santé était entièrement délabrée; qu'il ne pourrait plus commander l'armée; qu'on devait lui donner un successeur et même envoyer de nouveaux négociateurs. — « Je puis à peine monter à cheval; j'ai besoin de deux ans de repos. »

Le dénoûment approchait, et M. de Talleyrand, qui sans doute le prévoyait, ne pouvait pas en douter en recevant la lettre du 7 octobre :

« Je vous envoie le projet confidentiel que m'a remis M. le comte de Cobentzel. Je lui ai témoigné toute l'indignation que vous sentiriez en le lisant; je lui

répondrai par la note ci-jointe. Sous trois ou quatre jours, tout sera terminé : la paix ou la guerre. Je vous avouerai que je ferai tout pour la paix, vu la saison avancée, et le peu d'espérance de faire de grandes choses. »

Alors il entrait dans le détail de tous les motifs de préférer la paix et de craindre la guerre. Souvent il avait parlé ou écrit, en jugeant la situation et les circonstances tout autrement; mais il excellait à se placer au point de vue convenable à ses projets arrêtés ou à sa résolution prise, et à présenter ou apprécier les faits de la manière la plus judicieuse, avec l'apparence du plus parfait bon sens, de la plus clairvoyante sagacité.

— « Vous connaissez peu ces peuples; ils ne méritent pas que l'on fasse tuer quarante mille Français pour eux.... Je vois par vos lettres que vous partez toujours d'une fausse hypothèse; vous vous imaginez que la liberté fait faire de grandes choses à un peuple mou, superstitieux, pantalon et lâche. Vous désirez que je fasse des miracles; je n'en sais pas faire. Je n'ai pas à mon armée un seul Italien, excepté quinze cents polissons, ramassés dans les rues des différentes villes d'Italie, qui pillent et ne sont bons à rien.

« Ne vous laissez pas inspirer par quelque aventurier italien. L'opinion publique s'égare étrangement sur les Italiens.... Un peu d'adresse, un ascendant que j'ai pris, des exemples sévères donnent seuls à ces peuples un grand respect pour la nation et un intérêt, quoique extrêmement faible, pour la cause que nous défendons.

« Je désire que vous appeliez chez vous les différents ministres cisalpins qui se trouvent à Paris, et que vous leur demandiez d'un ton sévère le nombre de

troupes qu'a leur république à l'armée. S'ils vous disent que j'ai plus de quinze cents hommes, et à peu près deux mille à Milan, employés à la police de leur pays, ils vous en imposeront, et réprimandez-les comme ils le méritent. Telle chose est bonne à dire dans un café ou dans un discours, mais non pas au gouvernement, puisque ces fausses idées peuvent lui faire prendre un parti autre que celui qui convient et produire ainsi des malheurs incalculables.

« Peu à peu le peuple de la république cisalpine s'enthousiasmera pour la liberté ; peu à peu cette république s'organisera. Peut-être dans quatre ou cinq ans pourra-t-elle avoir trente mille hommes de troupes passables, surtout s'ils prennent des Suisses. Il faudrait être un législateur habile pour leur faire venir le goût des armes : c'est une nation bien énervée et bien lâche.

« Si les négociations tournent mal, la France se repentira à jamais du parti qu'elle prend avec le roi de Sardaigne. Ce prince, avec un de ses bataillons et un de ses escadrons de cavalerie, est plus fort que toute la Cisalpine réunie.

« Si je n'ai pas encore écrit au gouvernement avec cette précision, c'est que je ne pensais pas qu'on pût se former des Italiens l'idée que je vois par vos dernières que vous en avez. J'emploie tout mon talent à les échauffer et à les aguerrir, et je ne réussis tout juste qu'à les contenir et à les disposer favorablement.

« Depuis que je suis en Italie, je n'ai pas eu pour auxiliaire l'amour des peuples pour la liberté et l'égalité, ou du moins cet auxiliaire a été très-faible. La bonne discipline de l'armée, le grand respect que nous avons eu pour cette république, de la justice, des ca-

joleries pour les ministres, et surtout une grande activité et une grande promptitude à réprimer les malintentionnés et à punir ceux qui se déclaraient contre nous ; tel a été le véritable auxiliaire de l'armée d'Italie : voilà l'historique. Tout ce qui est bon à dire dans des proclamations, dans des discours imprimés, c'est du roman.

« Comme j'espère que les négociations iront bien, je n'entrerai pas dans de plus grands détails pour vous déclarer beaucoup de choses qu'il me paraît qu'on saisit mal. Ce n'est qu'avec de la prudence, de la sagesse et beaucoup de dextérité qu'on parvient à de grands buts et qu'on surmonte les obstacles ; autrement on ne réussit à rien. Du triomphe à la chute, il n'est qu'un pas ; j'ai vu, dans les plus grandes circonstances, qu'un rien a toujours décidé des plus grands événements.

« Si nous adoptions la politique extérieure de 1793, nous aurions d'autant plus tort que nous nous sommes bien trouvés de la politique contraire, et que nous n'avons plus ces grandes masses, ces moyens de recrutement et ce premier élan d'enthousiasme qui n'a qu'un temps.

« Le caractère distinctif de notre nation est d'être beaucoup trop vif dans la prospérité. Si l'on prend pour base de toutes les opérations la vraie politique, celle qui résulte du calcul, des combinaisons et des chances, nous serons pour longtemps la grande nation et l'arbitre de l'Europe. Je dis plus : nous tenons la balance, nous la ferons pencher comme nous voudrons ; et même, si tel est l'ordre du destin, je ne vois pas d'impossibilité à ce qu'on arrive, en peu d'années, à ces grands résultats que l'imagination échauffée et

enthousiaste entrevoit, et que l'homme extrêmement froid, constant et raisonné, atteindra seul.

« Ne voyez, je vous prie, citoyen ministre, dans la présente lettre, que le désir de contribuer, autant qu'il est en moi, au succès de la patrie. Je vous écris comme je pense, c'est la plus grande marque d'estime que je puisse vous donner. »

Peut-être Napoléon, dans cette première époque de gloire et de grandeur, n'a-t-il donné dans aucun document une si complète idée de son caractère et de son génie; on y voit combien il avait la connaissance de lui-même, et comment son esprit de calcul, son froid bon sens, sa prudence d'exécution devaient atteindre aux « grands buts » que lui présentait « son imagination échauffée et enthousiaste : » tant qu'elle ne serait pas seule écoutée et tant que la passion et l'orgueil, enivrés par le succès, ne prévaudraient pas sur la raison.

Cependant, la négociation faisait peu de progrès. M. de Cobentzel continuait à montrer des prétentions inadmissibles, et le général Bonaparte ne disait pas le dernier mot qui devait clore toute discussion. Le 13 octobre, en se levant le matin, il vit les montagnes couvertes de neige; la nuit avait été froide. — « Avant la mi-octobre! quel pays! » dit-il à son secrétaire Bourrienne qui venait d'entrer dans sa chambre, et il ajouta avec le plus grand calme : — « Allons, il faut faire la paix. » — Quand il fut habillé, il passa dans son cabinet, et revit avec une extrême attention les états de situation de son armée.

— « Voilà bien quatre-vingt mille hommes; je les nourris, je les paye, mais je n'en aurai pas soixante mille un jour de bataille; je la gagnerai, mais j'aurai

en tués, blessés ou prisonniers, vingt mille hommes de moins. Comment résister à toutes les forces autrichiennes qui marcheront au secours de Vienne? Il faut plus d'un mois pour que les armées du Rhin me viennent en aide. Dans quinze jours, les neiges encombreront les routes et les passages. C'est fini, je fais la paix. Venise payera les frais de la guerre et la limite du Rhin. Le Directoire et les avocats diront ce qu'ils voudront. » — En ce temps-là, il prenait les climats et les saisons en considération.

Les conférences recommencèrent, et en même temps le général donnait ostensiblement tous les ordres nécessaires pour la reprise des hostilités. Les troupes françaises avaient passé la Piave et venaient occuper la rive droite de l'Isonzo. Passeriano était devenu un quartier général. Lorsque les plénipotentiaires autrichiens rendaient visite au général, ils traversaient un camp où les honneurs militaires leur étaient prodigués; on conférait au bruit du tambour.

M. de Cobentzel restait impassible à ces démonstrations belliqueuses; il demandait pour limite la ligne de l'Adda, ce qui aurait mis les Autrichiens à quelques lieues de Milan. Après plusieurs discussions, il se contentait de la ligne du Mincio. — « C'est notre ultimatum, disait-il; car si l'empereur mon maître consent à vous donner les clefs de Mayence, ce serait un déshonneur s'il ne les échangeait pas contre les clefs de Mantoue. »

Le 16 octobre, la conférence se tenait à Udine, chez le comte de Cobentzel. Le général Bonaparte renouvela, en forme de manifeste, l'exposé de la conduite du gouvernement français depuis la signature des préliminaires de Léoben, en requit l'insertion au protocole

et articula son ultimatum. La discussion recommença. Le comte de Cobentzel répéta que si la république cisalpine avait Mantoue et la ligne de l'Adige, la France, après avoir repris le territoire entier de l'ancienne Gaule, étendrait sa domination sur toute l'Italie. — « L'empereur, disait-il, est irrévocablement résolu à s'exposer à toutes les chances de la guerre, à fuir même de sa capitale plutôt que de consentir à une paix aussi honteuse. La Russie lui offre ses armées; elles sont prêtes à accourir à son secours; on verra ce que sont les troupes russes. » — Puis il ajoutait que le général Bonaparte ne voulait point la paix, et que son désir de gloire lui faisait oublier son caractère de plénipotentiaire. — « Je partirai cette nuit, et tout le sang qui coulera dans cette nouvelle guerre retombera sur lui. »

Le général Bonaparte se leva, et d'un grand sang-froid, il prit sur un guéridon un cabaret de porcelaine, présent de l'impératrice Catherine, que M. de Cobentzel se plaisait souvent à faire remarquer. — « Eh bien, dit-il, la trêve est donc rompue et la guerre déclarée; mais souvenez-vous qu'avant la fin de l'automne je briserai votre monarchie comme je brise cette porcelaine. » — Il la jeta à terre et les débris se dispersèrent sur le parquet; il salua les plénipotentiaires et sortit. Peu d'instants après, ils surent qu'en montant en voiture, il avait expédié un officier à l'archiduc Charles pour le prévenir que les hostilités recommenceraient sous vingt-quatre heures.

L'obstination et le courage diplomatique de M. de Cobentzel ne résistèrent plus : le général Bonaparte avait réussi à produire ces impressions de crainte

qu'il savait employer si à propos. M. de Gallo le suivit de près à Passeriano, et, encore tout troublé, il lui remit piteusement la déclaration des plénipotentiaires autrichiens qu'ils adhéraient à l'ultimatum de la France.

Il n'y avait plus qu'à rédiger les articles. La conférence du lendemain 17 octobre fut réunie à Passeriano; aucune discussion ne s'éleva; les secrétaires transcrivirent le texte dn traité. Pendant qu'ils y étaient occupés, le général passa la journée avec les plénipotentiaires : il ne cachait pas son contentement. Sa conversation était animée d'une gaieté naturelle. Le soir arriva, et les copies n'étaient pas encore terminées; il ne voulut pas qu'on apportât des bougies, et s'amusait à dire des contes de revenants. Lorsqu'à dix heures on vint avertir que les écritures étaient achevées, il passa dans son cabinet, et les traités furent signés. Ils portaient la date de Campo-Formio, petit village entre Passeriano et Udine, qui avait été neutralisé, mais où on ne trouva aucune maison convenable pour recevoir les plénipotentiaires. Deux heures après, le général Berthier était en route avec M. Monge pour porter au Directoire le traité de Campo-Formio.

Ce n'était pas seulement la saison qui avait précipité la décision du général Bonaparte. Les objections qu'il avait présentées contre les difficultés et les dangers du renouvellement de la guerre, les sages avertissements donnés à propos du dessein de révolutionner l'Italie, n'avaient fait aucune impression sur le Directoire. Les réponses, qui arrivaient successivement à Passeriano, devenaient de plus en plus expresses et positives. La Réveillère avait écrit le 29 septembre : — « Toute la question se réduit à savoir si nous voulons

livrer l'Italie à l'Autriche. Or, le gouvernement français ne le doit pas et ne le veut pas. Ainsi donc, il préfère la chance de la guerre plutôt que de changer un mot à son ultimatum, déjà trop favorable à la maison d'Autriche. En reprenant les armes, il conserve l'honneur et les intérêts de la France. Ces puissants motifs émeuvent sans doute en vous l'amour de la patrie et l'amour de la gloire, ces deux passions des grands cœurs.

« Le Directoire aurait voulu ne pas commettre votre gloire à de nouveaux hasards; c'est à regret qu'il s'y résoud, mais la patrie l'exige. Soyez vous-même enfin, citoyen général, et la France pourra dicter les conditions d'une paix glorieuse et durable. » — Quatre jours après, le président du Directoire répondait aux plaintes que le général Bonaparte avait adressées au Directoire, et laissait paraître la crainte qu'inspirait son mécontentement. Sa lettre était sur le ton de l'excuse : — « Peut-être, disait La Réveillère, les conspirateurs royaux qui ont empoisonné Hoche ont-ils essayé de jeter dans votre âme des dégoûts et des méfiances capables de priver la patrie des efforts de votre génie; jamais elle n'en eut tant de besoin. Vous parlez de santé, de démission, de repos.... Le repos de la République vous défend de songer au vôtre.

« Si la France est réduite à faire une paix honteuse, le fruit de vos victoires est perdu; alors nous ne serons pas seulement malades, nous serons morts.

« Le Directoire croit à la vertu du général Bonaparte; il s'y confie. Vous avez dit que s'il y avait du péril, vous seriez au premier rang pour défendre la liberté et la Constitution. Le Directoire vous somme

de tenir votre parole. Oui, la liberté et la Constitution seront en péril, s'il faut renoncer à la conquête de l'Italie, si la grande nation est obligée de rétrograder.

« Concevez donc quelle énergie, quel courage unanime le 18 fructidor a donnés aux deux pouvoirs suprêmes de la France. Ce jour-là, elle a repris sa place en Europe; elle a besoin de vous pour s'y maintenir »

L'arrivée de Bottot avait achevé de troubler les esprits du Directoire; il s'était hâté de donner au général Bonaparte toutes les satisfactions qu'il réclamait, il renonçait au projet de révolutionner actuellement l'Italie; mais sa volonté de ne point accorder la limite de l'Adige à l'empereur restait inébranlable au point qu'il écrivait : — « Nous sentons la nécessité de nommer des négociateurs pour vous soulager de la partie politique et vous laisser tout entier aux dispositions militaires. »

Cette lettre arriva au général Bonaparte le lendemain de la signature du traité, et augmenta la satisfaction qu'il ressentait d'avoir précipité le dénoûment. Encore qu'il fût persuadé d'avance qu'on n'oserait pas le désavouer, il ne comptait pas sur l'humble soumission qu'exprima la réponse du Directoire.

— « L'incertitude dans laquelle se trouvait le gouvernement par votre silence depuis le 11 octobre, vient d'être remplacé par une satisfaction bien vive à l'arrivée des citoyens Berthier et Monge, porteurs de votre dépêche du 18 octobre et du traité définitif signé la veille. Le Directoire s'empresse de vous exprimer la joie qu'il a ressentie, et que la nation partage, ainsi que la reconnaissance qui vous est due pour la manière dont vous venez de couronner les succès immortels de la

campagne d'Italie. Vous avez allié à l'impétuosité de la victoire la modération du véritable courage et la sagesse des négociations. Si vous n'aviez su que gagner des batailles, vous n'auriez été qu'un grand général. Vous avez voulu être un général citoyen ; que ce nom glorieux soit votre première récompense. »

M. de Talleyrand, qui avait sans doute pensé que, nonobstant ses instructions prescrites par le Directoire, le traité serait signé, ne pouvait manquer d'y applaudir : — « Voilà donc la paix faite, écrivait-il, une paix à la Bonaparte. Recevez-en mon compliment de cœur, mon général : les expressions manquent pour vous dire tout ce qu'on voudrait en ce moment. Le Directoire est content, le public enchanté; tout est au mieux. On aura peut-être quelques criailleries d'Italiens ; mais c'est égal.... Adieu, général pacificateur, adieu! amitié, admiration, respect, reconnaissance; on ne sait où s'arrêter dans cette énumération. »

Par ce traité, l'empereur renonçait, en faveur de la République française, à tous ses droits et titres sur les provinces belgiques connues sous le nom de Pays-Bas autrichiens. — L'empereur consentait que la République française possédât en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cérigo et autres îles en dépendant, ainsi que Butrinto, Larta, Vonizza et autres établissements vénitiens en Albanie. — La République française consentait que l'empereur possédât en toute souveraineté l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes et les pays compris entre les États héréditaires de S. M. l'empereur, la mer Adriatique et une ligne partant du Tyrol, suivant le torrent de Gardola,

traversant le lac de Garde jusqu'à la Cize; de là une ligne militaire jusqu'à San Giacomo. La ligne de limite passera l'Adige à San Giacomo, suivra la rive gauche de cette rivière jusqu'à l'embouchure de l'Adige dans le canal Blanc; la ligne suivra la rive gauche des canaux Blancs, Tartaro et Policella, jusqu'à l'embouchure de ce dernier canal dans le Pô et la rive gauche de ce fleuve jusqu'à la mer. — L'empereur renonçait, en faveur de la république cisalpine, à tous les droits et titres qu'il pouvait prétendre sur les pays qui faisaient partie de cette république; il la reconnaissait comme puissance indépendante. La république cisalpine comprenait la Lombardie autrichienne, le Bergamasque, le Bressan, le Cremasque, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des États vénitiens située à l'ouest, et au sud de la ligne tracée comme frontière des États de l'empereur en Italie, le Modénais, la principauté de Massa et Carrara et les trois légations de Romagne, Bologne et Ferrare. » — La navigation des rivières et canaux qui servaient de limite entre les États de l'empereur et la république cisalpine devait être libre et exempte de tout péage.— Un traité de commerce serait négocié entre la République française et l'empereur accordant réciproquement à chacune des deux puissances les avantages dont jouissent les nations les plus favorisées. — L'empereur s'engageait à céder au duc de Modène le Brisgau, en indemnité des pays que ce prince possédait héréditairement en Italie. — Un congrès, uniquement composé des plénipotentiaires de l'empire germanique et de ceux de la République française, devait être tenu à Rastadt pour la pacification entre ces deux puissances. Ce congrès serait ouvert un mois après la signature du présent

traité ou plus tôt, s'il est possible. Le présent traité était déclaré commun à la république batave. »

Ce traité était suivi d'une convention secrète par laquelle l'empereur consentait que la frontière de France s'étendît jusqu'au Rhin; il était stipulé que les troupes françaises feraient leur entrée dans Mayence le même jour où les troupes autrichiennes entreraient à Venise. L'empereur promettait d'user de son influence pour faire accéder l'empire à cet arrangement. — « Si, malgré la médiation de l'empereur, le corps germanique se refuse à cet arrangement, Sa Majesté Impériale s'engage à ne fournir que son contingent, qui ne pourra être employé à la défense d'aucune place. La violation de cet article sera considérée comme un juste motif de rupture entre la France et l'Autriche. — On tâchera de faire obtenir des indemnités convenables aux souverains allemands dépossédés; mais on ne proposera aucune acquisition au profit de la Prusse. »

Le général Bonaparte quitta Passeriano après la signature du traité et retourna à Milan, bien qu'il fût pressé de partir pour Rastadt, où le Directoire le chargeait de se rendre comme plénipotentiaire. Il était retenu en Italie par d'importantes affaires. La prise de possession de Corfou et des îles Ioniennes; le déménagement de l'arsenal et du port de Venise; les ordres à donner à l'amiral Brueys, qui commandait l'escadre dont il avait demandé la présence dans l'Adriatique; une mission secrète de M. Poussielgue à Malte, dont la possession lui paraissait indispensable pour les projets qu'on pourrait avoir dans la Méditerranée; Rome, où il avait fait placer son frère Joseph comme ambassadeur, et qui devait être surveillée attentivement, tant

l'entourage du pape était resté hostile à la France et en rapports secrets avec le cabinet de Vienne; le pape, toujours malade, dont la mort prochaine était vraisemblable; le dessein du Directoire, assez conforme à ses propres idées, de s'opposer à l'élection d'un nouveau souverain pontife; Naples et Florence, qu'il voulait maintenir dans une situation de dépendance, et qui cherchaient à se replacer sous le patronage de l'Autriche; les dispositions à prendre pour laisser en Italie une portion considérable de l'armée et pour diriger les corps qui n'y sembleraient pas indispensables vers les côtes de l'Océan, où allait être formée une armée dont il aurait le commandement et qui accomplirait le projet si obstinément arrêté d'une descente en Angleterre; enfin, la constitution définitive du gouvernement de la république cisalpine, cette création de sa volonté à laquelle il devait donner la dernière main.

Cette difficile tâche l'avait fort occupé : non-seulement il avait pris soin d'établir autant qu'il était possible une administration régulière, instrument utile pour l'entretien de son armée et la police du pays conquis, mais sa méditation s'était exercée à chercher quel pourrait être le meilleur mécanisme politique. Encore que son esprit positif le tînt éloigné des chimères de l'abstraction, et qu'il ne prît pas, comme les législateurs philosophes de cette époque, l'art de constituer une nation pour une science exacte dont les formules ne dépendaient ni des temps ni des lieux, il avait à fonder un édifice social sur une table rase. Ainsi, il pensa que le concours des hommes qui avaient la réputation de posséder cette science pourrait

lui être utile et donner plus d'autorité à l'œuvre concertée avec eux : il demanda qu'on lui envoyât des publicistes. C'était surtout à M. de Talleyrand qu'il s'adressait pour les choisir. On lui proposa d'abord Siéyès, et il sembla l'accepter et même désirer de le voir arriver en Italie[1] : — « J'estime ses talents, disait-il, et j'ai pour lui une amitié tout à fait particulière. Je désire que, réunissant nos efforts, nous puissions donner à l'Italie une constitution plus analogue aux mœurs de ses habitants, aux circonstances locales et peut-être même aux vrais principes que celle que nous lui avons provisoirement donnée. Pour ne pas faire une nouveauté au milieu du tracas de la guerre et des passions, il a été difficile de faire autrement. » — Plus tard, M. de Talleyrand lui proposa M. Benjamin Constant : — « C'est un homme à peu près de votre âge, passionné pour la liberté, d'un esprit et d'un talent en première ligne. Il a marqué par un petit nombre d'écrits d'un style énergique et brillant, pleins d'observations fines et profondes; son caractère est ferme et modéré, républicain inébranlable et libéral[2]. »

Les événements eurent un cours si précipité, que cette mission de publicistes destinés à constituer l'Italie ne fut point réalisée; mais une des lettres du général Bonaparte à M. de Talleyrand est restée comme un curieux témoignage des idées qu'il avait dès lors sur la politique constitutionnelle.

Un seul principe lui paraissait démontré et défini : c'était la souveraineté du peuple; mais il lui semblai

1. 19 septembre 1797.
2. 22 octobre

qu'on n'en avait pas déduit les véritables conséquences et que les attributions données aux différents pouvoirs de l'État avaient été mal déterminées. Selon lui, le pouvoir de gouvernement était le vrai représentant de la nation. Pour que ce pouvoir fût exercé conformément à la charte constitutionnelle et aux lois organiques, son action devait être réglée par deux magistratures distinctes, toutes deux électives. L'une aurait, pour ainsi dire la législation d'exécution et serait un grand conseil d'État; il voterait l'impôt et réglerait les dépenses.

L'autre serait chargée de rendre ou de modifier les lois qui ne sont pas de circonstance et d'exécution. Ce conseil n'aurait ni fonctions actives ni rang parmi les autorités de l'État; il délibérerait sans recevoir l'influence de l'opinion publique ou des circonstances; ses travaux s'accompliraient sans précipitation ni urgence, sans aucun intérêt à accroître son importance et ses attributions.

Quel serait le chef de ce gouvernement; à qui, en résumé, cette souveraineté absolue du peuple serait-elle déléguée? C'est ce qui n'était point dit; mais le général Bonaparte manifestait son aversion pour le gouvernement parlementaire tel qu'il règne en Angleterre. La liberté anglaise lui paraissait un privilége aristocratique : — « Il a bien fallu, dit-il, avoir une chambre des communes pour contrôler le despotisme de la couronne et l'insolence des courtisans; il a aussi été raisonnable de lui confier le vote de l'impôt. »

En conclusion, son système consistait à déléguer le pouvoir absolu et à le contrôler le moins possible, attendu qu'il est exercé au nom du peuple. Jamais cette forme de gouvernement n'a été écrite

d'une manière aussi nette dans aucune charte; mais le général Bonaparte en a mis les principes en pratique.

Il laissa la nouvelle république accepter une constitution pareille à la constitution française que le Directoire venait de déchirer au 18 fructidor. Le 11 novembre, il fit ses adieux au peuple cisalpin par une proclamation :

— « A compter du[1] 1er frimaire, votre constitution sera en pleine activité : votre directoire, votre corps législatif, votre tribunal de cassation et les administrations subalternes seront organisés.

« Vous êtes le premier exemple, dans l'histoire, d'un peuple qui devient libre sans passions, sans déchirements, sans révolution. Nous vous avons donné la liberté; sachez la conserver, Vous êtes, après la France, la république la plus populeuse, la plus riche. Votre position vous appelle à jouer un grand rôle dans les affaires de l'Europe.

« Pour être dignes de votre destinée, ne faites que des lois sages et modérées; faites-les exécuter avec force et énergie; favorisez la propagation des lumières, et respectez la religion; composez vos bataillons, non pas de gens sans aveu, mais de citoyens qui se nourrissent des principes de la République et soient immédiatement attachés à sa prospérité.

« Vous avez besoin de vous pénétrer des sentiments de votre force et de la dignité qui convient à l'homme libre.

« Divisés et pliés depuis tant d'années à la tyrannie, vous n'eussiez point conquis votre liberté, mais bien-

1. 22 novembre 1797.

tôt, fussiez-vous abandonnés à vous-mêmes, nulle puissance de la terre ne sera assez forte pour vous l'ôter. Jusqu'alors la grande nation vous protégera contre les attaques de vos voisins.

« J'ai accompli, pour consolider la liberté, et en seule vue de votre bonheur, une œuvre qui jusqu'ici n'avait eu pour mobile que l'ambition et l'amour du pouvoir.

« Je vous quitte sous peu de jours. Les ordres de mon gouvernement et un danger imminent que courrait la république cisalpine me rappelleraient au milieu de vous; mais dans quelque lieu que le service de ma patrie m'appelle, j'aurai toujours une vive sollicitude pour le bonheur de votre république. »

Cinq jours après, il mit à l'ordre du jour de l'armée une proclamation : — « Soldats, je pars demain pour me rendre à Rastadt. Séparé de l'armée, je soupirerai après le moment de me retrouver au milieu d'elle, bravant de nouveaux dangers. Quelque poste que le gouvernement assigne aux soldats d'Italie, ils seront toujours les dignes soutiens de la liberté et de la gloire du nom français. Soldats, en vous entretenant des princes que vous avez vaincus, des peuples que vous avez affranchis, des combats que vous avez livrés en deux campagnes, dites-vous : dans deux campagnes nous aurons plus fait encore. »

Le général Bonaparte partit de Milan le 17 novembre. Il s'arrêta à Turin; le roi de Sardaigne aurait désiré le voir et lui témoigner une reconnaissance qui l'aurait peut-être embarrassé, tant il prévoyait la ruine prochaine de cette monarchie qu'il avait provisoire-

ment préservée. Il continua sa route, passa le mont Cenis, et suivant la route de Chambéri et d'Aix, il arriva à Genève où il s'arrêta. Il y fut accueilli avec enthousiasme par le parti démocratique; car cette ville était depuis un an déchirée par les discordes civiles; la faction que protégeait le gouvernement français avait eu son règne de terreur et répandu le sang de plusieurs honorables citoyens.

Carnot était caché aux environs, et la police de Genève crut qu'en faisant arrêter un banquier soupçonné d'avoir favorisé son évasion de Paris après le 18 fructidor, elle donnerait une preuve de zèle agréable à l'illustre voyageur. Il continua sa route à travers la Suisse, et à son entrée dans le pays de Vaud, il fut reçu triomphalement comme un libérateur. Une révolution allait y éclater; les Vaudois étaient, non pas citoyens, mais sujets du canton de Berne, et voulaient, ou former un canton distinct et souverain, ou plutôt faire partie d'une république helvétique composée de tous les cantons. Les rassemblements qui fêtèrent le général Bonaparte comptaient sur son appui et lui rappelèrent les paroles qu'il avait prononcées en affranchissant la Valteline : — « Un peuple ne peut pas être sujet d'un autre peuple. »

Il passa devant Coppet sans voir M. Necker, sur qui il professait déjà une opinion peu bienveillante. Les aides de camp qui l'accompagnaient l'avaient engagé à faire une promenade jusqu'à Ferney. Mais il n'avait pas une grande admiration pour Voltaire et ne fut point tenté de ce pèlerinage. A Lausanne, il accueillit avec quelque bienveillance les chefs de la faction démocratique, partisans de la république helvétique.

Il parcourut le champ de bataille de Morat et se fit

expliquer la position et les mouvements des deux armées. Lorsqu'on lui dit que l'armée de Charles le Téméraire était de soixante mille hommes, il dit : — « Ce duc de Bourgogne était un grand fou. Il avait assez de monde pour couvrir toutes ces montagnes. » — Le général n'était pas en uniforme, et M. d'Erlach, ancien officier suisse, qui lui servait de guide dans cette excursion, ne savait pas quel était ce voyageur si curieux des souvenirs de bataille. Au ton ferme et décisif de ses paroles, il reconnut que ce devait être le vainqueur de l'Italie.—« Nous nous battons mieux que cela, à présent, disait le général Lannes. — Les Bourguignons n'étaient pas Français alors, » ajouta le général Bonaparte.

A Berne, il refusa une fête que lui offrit l'aristocratie de cette ville. Soleure était de tous les cantons celui qui, sous l'ancien régime, recevait le plus l'influence de la France. Les premières familles comptaient toujours un grand nombre d'officiers dans les gardes suisses. Un commandant de l'artillerie ayant, malgré les ordres qu'il avait reçus, fait tirer le canon au passage du général, fut mis aux arrêts par le conseil souverain du canton.

A Bâle, il fut reçu comme aurait pu l'être un souverain.

Après avoir traversé le Rhin, il passa à Offenbach, où était le quartier général d'Augereau; sans descendre de voiture, il s'arrêta à la porte et lui fit dire qu'il désirait le voir. Augereau fit répondre qu'il s'habillait et ne vint point. Sa récente importance avait troublé le peu de sens dont il était doué. Le lendemain, il dépêcha un aide de camp pour porter une lettre d'excuses et de regrets.

Presque tous les plénipotentiaires qui devaient former le congrès de Rastadt étaient déjà arrivés. Le vieux comte de Metternich, père du prince actuel, en avait la présidence. Le Directoire avait envoyé comme collègues du général Bonaparte, MM. Treilhard et Bonnier. Il y fit son entrée le 25 novembre, dans un carrosse à huit chevaux, avec une escorte de hussards autrichiens. Il ne vit d'abord que les deux ministres français et le comte de Meerfeldt, qui avait signé avec lui le traité de Campo-Formio. Plus tard, il rendit des visites au comte de Metternich, ministre de l'empereur, non pas comme souverain des États autrichiens, mais comme chef du corps germanique; c'était lui qui devait présider le congrès; au comte de Lehrbach, plénipotentiaire autrichien; au baron d'Albini, ministre de l'électeur de Mayence, archichancelier de l'empire, et au baron d'Eldesheim, ministre de Bade dans le territoire duquel est situé Rastadt; il se fit excuser auprès des autres plénipotentiaires et se montra peu soumis aux règles accoutumées de l'étiquette diplomatique.

Il ne tarda point à faire une de ces scènes par lesquelles il aimait à se rendre redoutable et à troubler ceux qui avaient à traiter des affaires avec lui. La cour de Suède avait eu la prétention d'être représentée au congrès. Elle arguait du traité de Westphalie, en vertu duquel elle était garant des conditions que ce traité avait réglées pour l'empire germanique. Mais cet article ne lui donnait le droit de prendre part à une négociation que si sa garantie était réclamée par une des puissances intéressées dans une transaction nouvelle; or, aucune des puissances allemandes n'appelait la Suède. D'ailleurs, un des articles du traité de Campo

Formio disait expressément, que le congrès serait uniquement composé des plénipotentiaires de l'empire germanique et des plénipotentiaires de la République française.

En outre, la cour de Suède avait commis l'imprudence d'envoyer à Rastadt, pour la représenter, le comte de Fersen, cet ami dévoué de la famille royale de France, qui n'avait pas quitté le roi et la reine jusqu'au funeste jour du 10 août, qui avait été auparavant mêlé à tous les projets formés, soit pour les sauver, soit pour rendre quelque autorité à la monarchie. C'était comme si le roi de Suède eût confié ses pouvoirs à un des chefs de l'émigration française. Déjà les plénipotentiaires de France avaient protesté contre l'admission du comte de Fersen au congrès.

Le général Bonaparte, lorsque le comte de Fersen se présenta à la tête de la légation suédoise, lui demanda quel était en ce moment le ministre de Suède à Paris; il n'y en avait aucun, et le Directoire avait refusé de recevoir le chargé d'affaires qui était venu remplacer le baron de Stael. Le comte de Fersen répondit avec quelque embarras. — « On ne sait comment expliquer, ajouta le général, la conduite de la cour de Suède. Elle semble prendre à tâche dans toute occasion de se faire représenter par des agents ou des ambassadeurs essentiellement désagréables à la France. De quel œil le roi de Suède verrait-il un ministre français qui aurait cherché à soulever contre lui le peuple de Stockolm? Par réciprocité, la République française ne peut souffrir que des hommes trop connus par leurs liaisons avec l'ancienne cour de France viennent narguer les ministres de la première nation du monde. Le gou-

vernement français, avant de consulter sa politique, sait conserver le sentiment de sa dignité. » — Le comte de Fersen quitta Rastadt.

Dès que le comte de Cobentzel fut arrivé, les ratifications du traité de Campo-Formio furent échangées; puis, par une convention militaire, il fut réglé que les troupes autrichiennes se retireraient de Mayence et de Manheim, qui, n'étant plus défendues que par le contingent des cercles, seraient facilement occupées par l'armée française; les Autrichiens devaient aussi évacuer Philippsbourg, Ulm et Ingolstadt, et se replier sur la rive gauche du Danube. L'armée du Rhin, d'après cette convention, se retirerait sur la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Mayence. En Italie, Venise, les places fortes et les territoires attribués à l'Autriche devaient lui être remis.

Le général Bonaparte avait prévu combien serait longue, épineuse et confuse la négociation relative aux dépossessions, aux indemnités, aux sécularisations; combien il serait difficile de discuter les intérêts des grands ou des petits princes de l'empire. Il s'entendait mieux à trancher les questions qu'à les débattre; il lui convenait de signifier sa volonté, plutôt que de prendre en considération les droits ou l'équité. Peut-être la distribution des territoires et des souverainetés en Allemagne était-elle réglée dans son esprit; peut-être était-il confidentiellement d'accord avec le comte de Cobentzel sur un grand remaniement de l'empire germanique, où l'Autriche aurait trouvé son avantage : mais il n'était pas en mesure d'imposer au Directoire les projets qu'il avait pu concevoir; il n'était pas le maître en Allemagne comme en Italie; on lui

avait déjà donné, pour collègues au congrès, des plénipotentiaires choisis pour représenter la politique aveugle, passionnée et imprudente du parti révolutionnaire; il ne pouvait compter sur leur complaisance et leur soumission. Ainsi les grands desseins, qui sans doute occupaient sa pensée, étaient subordonnés à la position qu'il prendrait dans le gouvernement de la République. Pour les mettre à exécution, il lui fallait s'emparer du pouvoir ou du moins exercer une influence dominante.

Ainsi, son intention n'était point de rester au congrès. Il voulait aller voir de près la situation intérieure de la France, s'opposer au triomphe de la faction démagogique et juger du rôle qu'il pourrait prendre, de la place qu'il pourrait occuper.

Il s'était fait écrire par Barras une lettre qu'il trouva à son arrivée à Rastadt; il y était dit : — « Le Directoire est impatient de vous voir et de conférer avec vous sur les intérêts majeurs et multipliés de la patrie. Le voyage que vous ferez à Paris remplira d'abord le désir du Directoire de vous témoigner publiquement son extrême satisfaction, et d'être envers vous le premier interprète de la reconnaissance nationale. Il est d'ailleurs nécessaire que vous connaissiez les intentions du gouvernement sur les grandes opérations dont vous êtes chargé; aussi le Directoire vous attend. » — Cette lettre lui recommandait toutefois de ne point partir avant d'avoir conclu la convention militaire.

Dès que cette convention fut signée, le général Bonaparte quitta Rastadt.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

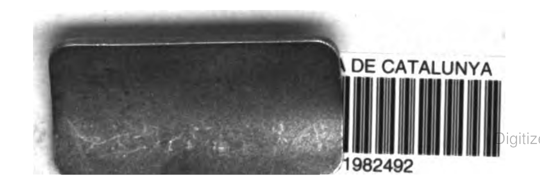
LIVRE SIXIÈME.

LIVRE SEPTIÈME.

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.



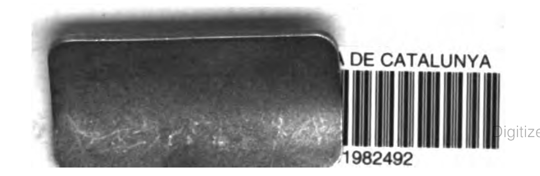




DE CATALUNYA
1982492






A DE CATALUNYA
1982492

